
BIBLIOTECA NAZ.
ROMA

HISTOIRE
DE
FRANCE,

Par le P. DANIEL.

TOME DIX-HUITIEME.







HISTOIRE DE FRANCE,

DEPUIS L'ETABLISSEMENT DE LA MONARCHIE FRANCOISE DANS LES GAULES

Par le P. G. DANIEL,

DE LA COMPAGNIE DE JESUS.

NOUVELLE EDITION,

Revûe, corrigée, & considérablement augmentée.



TOME DIX-HUITIEME.



A AMSTERDAM ET A LEIPZIG,
Chez ARKSTE'E & MERKUS,
MDCCLVIII.





SOMMAIRE
DU REGNE
DE LOUIS XIII.

GUerre contre les Génois, entreprise par le Duc de Savoye de concert avec la France. Soulévement des Huguenots. Guerre en Languedoc. Monsieur de Soubize attaque la flotte du Roi. Assemblée des notables à Foutainebleau pour délibérer sur l'affaire de la Valteline & sur les propositions que le Légat étoit venu faire de la part du Pape. Ambassade du Maréchal de Bassompierre en Suisse. Les Huguenots demandent la paix & l'obtiennent. Traité avec l'Espagne sur l'affaire de la Valteline. Projets du Cardinal de Richelieu. Mariage de Monsieur Frére du Roi avec l'Héritiére de Montpensier. Intrigues de Chalais. Emprisonnement du Maréchal d'Ornano, du Duc de Vendôme & du Grand-Prieur son frére. Procès du Comte de Chalais, sa condamnation & sa mort. Disgrace de Barradas. Assemblée des notables. Supplice du Comte de Bouteville & du Comte des Chapelles. Descente des Anglois dans l'Ile de Rhé. Entreprise du Duc de Rohan sur la citadelle de Montpellier. Siége de la Rochelle. Guerre en Languedoc & en Vivarais. Siége de Cazal. Enrégistrement du Code Michau. Remontrances & oppositions du Parlement de Paris. Le Roi marche en Italie & force le Pas de Suse. Traité de Suse. Guerre en Languedoc. Siége de Privas. Paix avec les Huguenots. Réduction de Montauban. Brouilleries du Cardinal de Richelieu avec la Reine Mére. Monsieur sort du Royaume sans la permission du Roi, & se retire en Lorraine. Négociations pour son re-

retour. Le Cardinal part pour l'Italie, où il prend le commandement de l'armée, il s'empare de Pignerol. Louis XIII. vient à l'armée; il se rend maître de toute la Savoye, à l'exception du château de Montmélian. Le Sieur de Léon Brulart & le Pére Joseph envoyés à la Diéte de Ratisbonne. Combat de Veillane. Prise de Mantoue par les Impériaux. Cazal assiégé par les Espagnols & secouru par les François. Le Roi tombe malade à Lyon. Le Traité conclu par le Sieur de Léon & le Pére Joseph, est désavoué par le Roi. Cazal délivré par un Traité de paix. Entrée de Gustave-Adolphe Roi de Suéde en Allemagne. La Reine Mére veut obliger le Roi à renvoyer le Cardinal de Richelieu. Journée des Dupes. Disgrace du Garde des Sceaux de Marillac. Le Maréchal son frére est arrêté en Piémont. Titre d'Eminence donné aux Cardinaux. Traité de la France avec le Roi de Suéde. Le Duc d'Orléans qui s'étoit réconcilié avec le Roi & le Cardinal, prend le parti de la Reine Mére. Elle suit le Roi à Compiégne, où elle est arrêtée. Tous ses partisans sont exilés ou emprisonnés. Le Roi marche en Bourgogne contre le Duc d'Orléans, qui sort du Royaume. Le Parlement refuse d'enrégistrer une Déclaration publiée contre ce Prince & ses adhérens. La Reine Mére a ordre de se retirer à soixante lieues de Paris. Elle refuse toujours d'obéir, elle prend la fuite & se retire dans les Pays-Bas. Traités de Quérasque. Conquêtes du Roi de Suéde en Allemagne. Procès du Maréchal de Marillac. Bataille de Leipzig.

HISTOIRE
DE
FRANCE.



LOUIS XIII.

1625.
Mercure François, Tom. 10. Suite de la guerre de la Valteline.

LE Marquis de Cœuvres acheva de se rendre maître de la Valteline pendant les trois premiers mois de l'année 1625. Le Marquis de Bagny, Général des troupes du Pape, avoit laissé dans le château de Morbégno un Lieutenant avec six cens soldats qu'il envoya redemander au Marquis de Cœuvres qui s'étoit emparé de ce château; Cœuvres les lui envoyà avec leurs drapeaux. Le 6 de Janvier il fit attaquer le fort de Chiapino par un détachement de son armée. Il n'y avoit dans le fort qu'une garnison de quarante soldats commandés par un Officier Italien, nommé Monaldini. Il se défendit avec tant de valeur, qu'il fallut faire avancer du canon pour le forcer: mais le Colonel Canti qui commandoit à Bormio, lui donna ordre d'abandonner le fort après y avoir mis le feu, & de se rendre incessamment à Bormio sans attendre que le canon des François fût arrivé.

Bormio fut investi le 7, & le 10 on invita les principaux Officiers qui étoient dans la Place à une conférence, qu'ils acceptérent. L'Officier François qui avoit eu ordre de commencer le siége, leur représenta qu'ils n'avoient point assez de troupes pour défendre Bormio, que l'on y manquoit d'eau, & qu'ils ne pouvoient avoir aucune espérance d'être secourus; que le Marquis de Cœuvres qui étoit parfaitement instruit de leur situation, leur offroit une capitulation honorable, &

 qu'ils

qu'ils feroient mieux de l'accepter que d'entre-
1625. prendre inutilement la défense d'une Place si foible & si mal pourvue. Ils répondirent que le Marquis de Cœuvres étoit mal informé, que le courage de leurs soldats pouvoit suppléer au nombre, & qu'ils étoient tous résolus d'exposer leurs vies pour la défense de la Place qu'on leur avoit confiée. Le lendemain un Colonel Grison demanda à parler au Sergent-Major de la Place ; il lui dit que le Marquis de Cœuvres s'avançoit avec le reste de l'armée & son artillerie ; que si les assiégés attendoient son arrivée, il n'y auroit plus de capitulation à espérer ; qu'ils seroient bientôt forcés, & qu'on les passeroit tous au fil de l'épée. Le Sergent-Major répondit qu'ils estimoient plus l'honneur que la vie. Le 12 le Marquis de Cœuvres arriva au camp de Bormio avec le reste de l'armée. Il envoya aussi-tôt un Tambour au Gouverneur & au Sergent-Major de la Place, pour les inviter à une conférence. Il tâcha de les engager à se rendre, mais ils firent toujours les mêmes réponses. Le Marquis s'emporta contre eux, & leur dit que son artillerie alloit arriver, & qu'il les feroit bientôt repentir de leur obstination : mais ils rentrérent dans la Place sans avoir paru fort effrayés de ses menaces.

Le canon étant arrivé le 14, lorsque les batteries furent dressées, le Marquis de Cœuvres leur envoya demander s'ils n'étoient pas enfin résolus de se rendre. Ils parurent toujours déterminés à faire une vigoureuse défense. Le 15 & le 16 le canon tira continuellement, & ruina tellement les fortifications, que le 17 il y eut une bréche suffisante pour donner l'assaut. On leur fit alors une nouvelle sommation, & ils envoyérent des Députés au Marquis de Cœuvres pour convenir des articles de la capitulation. On leur permit de se retirer avec armes & bagages, à condition qu'ils ne serviroient de six mois contre le Roi & les Puissances liguées, ni dans la Valteline, ni dans le Territoire de Chiavenne & de Bormio. Il ne

restoit

reſtoit plus au Marquis de Cœuvres, que de prendre Chiavenne & le fort de Ripa. Il chargea le Sieur d'Haraucourt de faire le ſiége de Chiavenne, dont le château ſe défendit vingt neuf jours. Les Eſpagnols firent avancer des troupes pour empêcher le ſiége de Ripa. Le Marquis de Cœuvres les attaqua le 17 Février à Campo. Le combat fut fort vif, & l'avantage à peu près égal de part & d'autre. Les Eſpagnols mirent le feu à Campo, & ſe retirérent à Ripa, qu'ils conſervérent juſqu'à la paix. Ce poſte étoit d'un accès très-difficile, & l'Armée Françoiſe fut tellement affoiblie par les maladies, qu'elle ſe trouva hors d'état de rien entreprendre. 1625.

Le Pape n'eut pas plutôt appris l'invaſion du Marquis de Cœuvres dans la Valteline, qu'il écrivit au Nonce Spada d'en faire des plaintes, dont le Cardinal de Richelieu ne parut pas fort touché. Le Pape envoya en France le Cavalier Bernardino Nari pour appuyer les ſollicitations du Nonce. Le Cardinal de Richelieu leur accorda au mois de Février une ſuſpenſion d'armes pour deux mois ſeulement; mais il ne ſe preſſa pas d'en donner avis au Marquis de Cœuvres pour lui donner le tems de ſoumettre toute la Valteline; & Chiavenne étoit pris avant que le Marquis en eût reçu la nouvelle.

Révolte des Huguenots.

Les Huguenots voyant le Roi engagé dans une guerre étrangére qui pouvoit avoir de grandes ſuites, crurent le tems favorable pour ſe révolter. Le Duc de Rohan & Monſieur de Soubiſe ſon frére étoient regardés comme l'ame & les deux principaux chefs de ce parti. Ils ſe croyoient obligés par honneur à demander l'entiére exécution du Traité de Montpellier, dont ils prétendoient être les garans; & ils méditoient depuis longtems le deſſein de contraindre le Roi par la force des armes, à obſerver exactement tous les articles de ce Traité. Ils étoient liés d'intérêts avec les Rochelois, mécontens de ce que la Cour leur refuſoit toujours la démolition du Fort-Louis. Ce-

pendant la ville de la Rochelle ne jugea pas à
1625. propos de lever d'abord l'étendart de la révolte.
Mercure François, T. 10. Elle pria même Monsieur de Soubize de sortir de l'Ile de Rhé, & c'est ce qui le détermina à se mettre en mer, & à s'approcher des côtes de Bretagne pour se rendre maître du fort de Blavet, qu'on appelloit dès ce tems-là *le Port-Louis.* Il savoit que cette Place étoit mal pourvue d'hommes & de munitions, & qu'il ne lui seroit pas difficile d'en faire la conquête. Il arma une petite flotte composée de dix vaisseaux, de dix barques, & de quantité de chaloupes, sur laquelle il s'embarqua avec environ mille hommes.

Les Rochelois favorisoient sous main son entreprise. Ils ne l'avoient prié de quitter l'Ile de Rhé, que pour ne pas paroître complices de sa rebellion, & ils eurent soin de lui fournir des navires, des soldats, & des munitions. Le 17 de Janvier il détacha deux de ses vaisseaux, qu'il envoya dans le Port-Louis, où ils entrérent sans difficulté. Ceux qui les conduisoient, dirent qu'ils revenoient d'un voyage de long cours. Le lendemain Monsieur de Soubize arriva lui-même avec le reste de sa flotte sur les neuf heures du soir, & à la faveur de la nuit il entra dans le port sans aucun obstacle. Il y trouva six grands vaisseaux desarmés qui appartenoient au Duc de Nevers, dont il se rendit maître. Ensuite il descendit à terre avec ses troupes, & s'empara de la ville ; mais il ne prit point le fort, & c'est ce qui fit échouer son entreprise.

Le Duc de Vendôme Gouverneur de Bretagne étoit alors à Nantes, où il reçut la nouvelle de la prise du Port-Louis, la nuit du 20 au 21 Janvier. Il monta aussi-tôt à cheval & dépêcha des Couriers de tous côtés, pour avertir la Noblesse de prendre les armes & de marcher avec toute la diligence possible au secours de Blavet ; il y arriva lui-même le 23 à midi. Il apprit que l'on n'avoit pas attendu son arrivée pour secourir le fort. Le Sieur de Querolet y étoit entré, la Place

ce étoit déjà pourvue d'hommes & de munitions, & Monfieur de Soubize avoit fait faire des retranchemens & des barricades, pour empêcher la garnifon du fort d'attaquer les troupes qu'il avoit mifes dans la ville. 1625.

Le Duc de Vendôme fe rendit à Hennebon, où le Duc de Briffac venoit d'arriver avec vingt Gentilshommes. Le lendemain 24, Vendôme accompagné des Ducs de Briffac & de Retz, & d'une fuite nombreufe de Nobleffe revint à Port-Louis. Il fut réfolu que l'on placeroit une batterie de canon fur le bord de la mer, pour foudroyer les vaiffeaux de Monfieur de Soubize qui étoient dans le port. Le 26 on étoit fur le point d'attaquer la ville par fix endroits, lorfque l'on apprit que les Huguenots l'avoient abandonnée pour fe retirer dans leurs vaiffeaux. Ils y demeurérent tranquilles en attendant un vent favorable pour fortir du port. La batterie de canon deftinée à les foudroyer, fe trouva prête le 29. Le canon les incommodoit fort; on avoit tâché de fermer le port avec de gros cables pour les empêcher d'en fortir, mais il s'éleva pendant la nuit un vent de Nord-Oueft dont Soubize profita pour fe retirer. Il fit rompre les cables que l'on avoit tendus pour arrêter fes vaiffeaux; il emmena ceux qu'il avoit trouvés dans le port, excepté un qui coula à fond, & quatre autres qui échouérent. Il regagna l'Ile de Rhé, & s'empara de celle d'Oleron.

On regarda l'entreprife de Monfieur de Soubize comme le fignal d'une nouvelle Guerre Civile. Le Roi fit lever fix mille hommes en Bretagne, & fix mille en Poitou. On renforça les armées de Champagne & de Picardie de douze mille hommes, & de deux mille chevaux, deforte que le Roi entretint cette année foixante-fix mille hommes de troupes réglées. Sa puiffance parut tellement redoutable au Parti Proteftant, qu'un grand nombre de Villes & de Communautés Huguenotes defavouérent par des Actes pu- Lettres du Cardinal de Richelieu du 27 Janvier.

blics l'expédition de Monsieur de Soubize: mais
1625. la Cour ne comptoit pas beaucoup sur ces desaveux forcés & peu sincéres, qui marquoient seulement une résolution secrette d'attendre des tems plus favorables pour se révolter.

On attendoit de jour en jour la dispense du Pape pour le mariage de Madame, qui fut enfin apportée le 10 Février par le Pére de Bérulle. On apprit en même tems que le Pape avoit déclaré le Cardinal Barberin son neveu, Légat en France, pour accommoder l'affaire de la Valteline.

Les Espagnols qui ne comptoient pas beaucoup sur la médiation du Pape, travailloient à opposer une ligue de divers Princes d'Italie à celle de la France avec les Vénitiens & le Duc de Savoye; ils trouvérent moyen d'engager dans leurs intérêts le Grand-Duc de Toscane, les Ducs de Parme & de Modéne, & les Républiques de Génes & de Luques. Toutes ces Puissances convinrent ensemble de lever une armée de terre de vingt-quatre mille hommes de pied, & de six mille chevaux, qui devoit être commandée au nom de l'Empereur par le Duc de Féria Gouverneur de Milan, & une armée navale de vingt mille hommes, & de quatre-vingts-dix galéres qui se rendoient dans le port de Génes, & dont le Marquis de Sainte-Croix auroit le commandement avec le titre d'Amiral.

Dans le même tems chacun des Royaumes qui composent la Monarchie d'Espagne, offrit au Roi de fournir une certaine quantité de troupes; quelques-uns devoient y joindre des sommes d'argent, d'autres des vaisseaux ou des galéres. Le Clergé d'Espagne s'offrit d'entretenir vingt mille hommes; & le nombre total des soldats, des vaisseaux, & des galéres que l'on devoit tirer de ces différens Royaumes, montoit à cent quatre mille hommes d'infanterie, quatorze mille six cens chevaux, soixante-douze navires & dix galéres. Les Grands d'Espagne offrirent de leur côté différentes sommes d'argent, qui devoient monter à huit ou neuf cens mille ducats, sans parler des pierreries de la Rei-

cine & de l'Infante d'Espagne, que ces deux rincesses remirent au Comte d'Olivarez pour les résenter au Roi, afin que ce Monarque en disosât comme il jugeroit à propos pour subvenir ux dépenses de la guerre. 1625.

Les Espagnols ne manquérent pas de rendre ces ffres publiques pour montrer les forces de leur Roi, & pour faire craindre à la France & aux Puissances liguées avec elle, les suites que pouvoit avoir l'invasion de la Valteline: mais on n'en fut pas fort allarmé, parce qu'on savoit que les armemens de l'Espagne n'étoient pas à beaucoup près aussi considérables sur terre & sur mer que sur le papier.

On a déjà observé que le Cardinal de Richelieu étoit fort éloigné de vouloir s'engager dans une guerre générale contre la Maison d'Autriche, jusqu'à ce que l'on eût mis le Parti Huguenot hors d'état de se révolter. Il vouloit seulement chasser es Espagnols de la Valteline, & les empêcher d'y rentrer. Dans ce dessein il crut devoir les obliger par une puissante diversion, d'occuper ailleurs les forces qu'ils avoient en Italie, en donnant des troupes auxiliaires au Duc de Savoye pour attaquer la République de Génes.

Ce Duc prétendoit avoir des droits incontestables sur le Marquisat de Zuccarello, situé sur les confins de l'Etat de Génes & du Piémont. L'Empereur après avoir réuni ce Marquisat à l'Empire par une sentence du 10 Décembre 1622, l'avoit ensuite rendu aux Génois, au préjudice du Duc de Savoye qui l'avoit acheté de Scipion del Caretti en 1588; mais cette vente avoit été regardée comme nulle par la Cour Impériale, & le Duc de Savoye ne s'étant pas trouvé en état d'en soutenir la validité par la force des armes, les Génois étoient demeurés paisibles possesseurs de Zuccarello. Les vues de ce Prince ne se bornoient pas à une conquête si peu considérable, il vouloit s'emparer de tout l'État de Génes, à condition qu'une partie de cet Etat seroit réunie au Piémont, & que

Le Clerc, Vie de Richelieu, liv. 2.

Guerre de Génes.

que l'autre appartiendroit au Roi de France, à
1625. moins que Sa Majesté Très-Chrétienne ne mît le Duc de Savoye en possession de Milan, & de la meilleure partie du Milanez ; car dans ce cas tout l'Etat de Génes devoit appartenir au Roi de France. Les conditions de ce Traité furent mises par écrit, & on les tint si secrettes que les Génois n'en eurent aucune connoissance.

Comme on vouloit attaquer les Génois par mer & par terre, on envoya demander des vaisseaux au Roi d'Angleterre & aux Hollandois. On ne tira du Roi d'Angleterre que des promesses vagues qui demeurérent sans effet; mais les Hollandois s'engagérent à donner vingt vaisseaux bien armés & fournis de munitions pour six mois, qui devoient se mettre en mer à la fin de Mars. Le Traité ne fut pas fait au nom du Roi; la France ne prétendoit pas déclarer la guerre aux Génois, elle n'entroit dans cette affaire que comme Puissance auxiliaire du Duc de Savoye son Allié. On ne traitoit avec les Hollandois qu'au nom de ce Prince & du Connétable, qui engagérent solidairement tous leurs biens pour assurer aux Hollandois le remboursement de leurs frais.

Le Connétable envoya au Roi les Articles de ces conventions par le Maréchal de Crequy. On les lut au Conseil, & l'on se contenta de faire quelques légers changemens au Traité secret qui régloit le partage des conquêtes entre la France & la Savoye.

Le Connétable se rendit à Turin le 2 Février, avec dix mille hommes d'infanterie & deux mille chevaux. Le Roi avoit réglé qu'il prendroit l'ordre du Duc de Savoye, & que le Maréchal de Crequy auroit la même déférence pour le Prince de Piémont. Les troupes de France & de Savoye eurent ordre de s'assembler à Asti, où l'on en fit la revue le 4 de Mars. Elles formoient une armée de vingt-quatre mille hommes d'infanterie & de trois mille chevaux effectifs. L'artillerie étoit composée de

e vingt-quatre piéces de gros canons & de quaorze piéces de campagne. 1625.

On tint conseil pour savoir si l'on entreroit ans l'Etat de Génes par le Montferrat, où si l'on archeroit droit à Savonne. Le Duc de Savoye ouloit que l'on passât par le Montferrat pour morifier le Duc de Mantoue. Le Connétable prétenoit qu'il valoit mieux commencer par prendre Savonne: mais l'avis du Duc de Savoye l'emporta malgré les remontrances du Connétable, parce que ce Prince avoit le commandement des roupes.

Le 9 Mars toute l'armée se mit en marche pour entrer dans le Montferrat. Le Connétable conduisoit l'avant-garde; il se saisit d'Aqui & de plusieurs autres Places qui appartenoient au Duc de Mantoue.

L'Envoyé de ce Duc à la Cour de France vint trouver le Cardinal de Richelieu pour lui demander quels étoient les desseins du Roi, & s'il prétendoit faire la guerre au Duc de Mantoue. Le Cardinal de Richelieu lui répondit froidement, que le Roi lui feroit connoître ses desseins quand il en seroit tems. L'Envoyé se plaignit de ce que l'on prenoit des Places qui appartenoient à son Maître, quoiqu'on ne fût point en guerre avec lui. Le Cardinal repliqua que Monsieur le Duc de Mantoue voyant les troubles d'Italie devoit commencer par armer de son côté, pour se mettre en état de défendre lui-même ses villes & ses châteaux, & que ce Prince ayant négligé de prendre une précaution si nécessaire, le Roi ne pouvoit s'empêcher d'occuper des passages importans, & de prévenir ses ennemis qui n'auroient pas manqué de s'en rendre maîtres.

Le 15 Mars les habitans de Nouï envoyérent leurs clés au Connétable, & leurs Députés l'assurérent que sept ou huit cens soldats Génois qui y étoient en garnison, les avoient abandonnés pour se retirer à Génes. Le Duc de Savoye fit attaquer le 17 trois forts situés sur la montagne de Ronciglioné, que les Génois abandonnérent après

Mercure François, Tom. 11.

après un combat de deux heures. Il prit ensuite Campo dont le château ne fut point défendu, & le 19 il se rendit maître de Mazoné.

1625.

Il battit le 8 Avril un corps de troupes Espagnoles que le Duc de Féria, Gouverneur de Milan, envoyoit à la République de Génes. Le Connétable faisoit alors le siége de Gavi. On raconte que lorsqu'il le commença, un Officier de son armée vint lui représenter que du tems de François I. le fameux Corsaire Barberousse étant entré dans la riviére de Génes, n'avoit pu venir à bout de prendre Gavi. Le Connétable, qui avoit alors plus de quatre-vingts ans, lui répondit: *Hé bien, Gavi n'a pu être pris par Barberousse, mais Dieu aidant Barbegrise la prendra.*

La garnison de Gavi étoit de huit cens hommes. On en détacha trois cens pour faire une sortie; mais ils furent si maltraités, qu'il n'en rentra pas plus de soixante-dix dans la ville. Cette perte épouvanta tellement les habitans, qu'ils prirent la résolution de se rendre. Le Gouverneur du château menaça de les foudoyer à coups de canon s'ils ne continuoient pas à se défendre; il leur fit espérer un prompt secours qu'on leur envoyoit de Génes; mais malgré ses menaces & ses promesses ils demandérent à capituler, & ils obtinrent des conditions avantageuses. Le château ne fut point compris dans la capitulation: il étoit situé sur un roc escarpé, & le Gouverneur se flattoit que l'on ne viendroit jamais à bout de le forcer; mais le Connétable trouva moyen de faire porter deux piéces de canon jusqu'au sommet d'une montagne voisine qui commandoit le château. Le Gouverneur, surpris & effrayé, capitula le dernier Avril. Les Espagnols l'accusoient d'avoir reçu huit mille pistoles du Connétable pour abandonner cette Place, avec le canon & les munitions.

La Cour d'Espagne, irritée de ce que la France accordoit de si puissans secours au Duc de Savoye, ne tarda pas à en témoigner son ressentiment. Dès le 9 d'Avril, on saisit en Espagne tous

les

les effets qui appartenoient aux François. On en fit la recherche, & il se trouva, dit l'Auteur du Mercure, qu'il y avoit dans la seule ville de Madrid environ dix-huit mille François qui y étoient venus pour trafiquer, ou qui s'y étoient établis, & que l'on en comptoit plus de deux cens mille dans toute l'étendue de l'Espagne. 1625.

Le Roi de son côté défendit tout commerce avec les Espagnols par une Déclaration datée du 23 Avril; & par une autre du 22 de Mai, il ordonna la saisie de tous les effets appartenans aux sujets du Roi d'Espagne & aux Génois, dans toute l'étendue de son Royaume.

Mariage de Madame.

La Cour fut occupée pendant le mois de Mai du mariage & du départ de Madame Henriette, & de la reception du Légat. Le Duc de Chevreuse eut la procuration de Charles I. Roi d'Angleterre, pour épouser la Princesse en son nom. Jaques, Pére de Charles, étoit mort le 6 Avril. Ainsi Henriette, dont le mariage se négocioit depuis si longtems, au-lieu d'être Princesse de Galles devint tout à coup Reine d'Angleterre. Le Cardinal de la Rochefoucault, Grand-Aumônier de France, lui donna le 11 la bénédiction nuptiale sur un théatre dressé dans le parvis de Notre-Dame. L'Archevêque de Paris prétendoit dire la Messe que la Princesse devoit entendre dans la Cathédrale; mais il fut décidé que cette fonction appartenoit à celui qui avoit fait la cérémonie du mariage, & l'Archevêque fut obligé de céder au Grand-Aumonier. Les deux Ambassadeurs d'Angleterre se retirérent à l'Archevêché pendant la Messe, parce qu'ils étoient Protestans; & le Duc de Chevreuse, quoique Catholique, n'y assista pas non plus, parce qu'il représentoit un Prince Protestant.

La nouvelle Reine partit de Paris le 2 de Juin, & le 22 elle s'embarqua sur l'Amiral de la Flotte Angloise, qui la conduisit à Douvres *en moins de sept heures, la mer n'ayant jamais été plus calme*, comme l'assure Monsieur de Brienne qui étoit sur la flotte. Ainsi le Vassor se trompe quand il dit qu'el-

Mém. de Brienne, Tom. 2. Le Vassor, liv. 21.

qu'elle mit vingt-quatre heures à faire ce trajet.
1625. Elle étoit accompagnée du Duc & de la Duchesse de Chevreuse. Charles l'attendoit à Douvres, d'où ils se rendirent ensemble à Cantorbery. Louis XIII. avoit suivi sa sœur jusqu'à Compiégne, & les deux Reines jusqu'à Amiens; le Duc de Buckingham, Favori du Roi d'Angleterre qui étoit venu à la Cour de France pour hâter le départ d'Henriette, y avoit brillé par sa magnificence, mais il s'y étoit conduit avec peu de sagesse. Il avoit voulu plaire à la Reine Anne d'Autriche. On accusa la Marquise du Vernet sa Dame-d'atour, Ribére son Médecin, & quelques autres Officiers de sa Maison, d'avoir été trop favorables aux desseins du Duc de Buckingham, & sur le soupçon qu'on en eut ils furent chassés de la Cour.

Mém. de Bassomp. Tom. 2.

Le Légat étoit entré à Paris le 21 de Mai par la Porte Saint-Jaques, monté sur une mule blanche, & accompagné du Duc d'Anjou qui étoit à cheval sous le même dais que lui. Après sa premiére audience de cérémonie, il en eut une seconde le 24, dans laquelle il demanda la restitution des forts de la Valteline, & une suspension d'armes pour l'Etat de Génes. Le Roi lui déclara qu'il vouloit s'en tenir au Traité de Madrid, & qu'à l'égard de la guerre de Génes il ne pouvoit se dispenser de fournir des troupes auxiliaires au Duc de Savoye son Allié. Le Légat lui ayant représenté dans une troisiéme audience, que le Roi d'Espagne paroissoit résolu d'employer toutes ses forces à défendre les Génois si l'on continuoit à les attaquer: *J'ai pris soin jusqu'à-présent*, lui répondit le Roi, *d'éviter tout ce qui pourroit causer une guerre ouverte entre les deux Couronnes; si le Roi d'Espagne prend le premier les armes contre moi, je serai le dernier à les quitter.*

Louis nomma ensuite trois Commissaires pour traiter avec le Légat, qui furent le Cardinal de Richelieu, le Comte de Schomberg, & le Sieur Phelippeaux d'Herbaut Sécretaire-d'Etat. Le Légat, qui n'avoit que vingt-quatre ans, n'osa se risquer

quer à négocier seul avec ces trois Ministres, & lorsqu'ils s'assembloient chez lui, le Nonce Spada & le Sieur Azzolini assistoient toujours aux conférences. Les trois Prélats Italiens y firent différentes propositions, qui tendoient à dépouiller en tout ou en partie les Grisons Protestans de la Souveraineté de la Valteline; elles furent toutes rejettées, & on leur remit un projet de réglement qui contenoit plusieurs articles, dont les uns concernoient la Religion, & les autres l'Etat Civil. Ils n'osérent ni l'approuver, ni le rejetter sans avoir consulté le Pape, qui parut toujours indécis. Cependant la suspension d'armes accordée pour la Valteline étoit finie dès le 18 de Mai, & le Marquis de Cœuvres brûloit d'envie de chasser les Espagnols de Ripa: mais ils avoient reçu de nouveaux secours, & leurs troupes étoient considérablement augmentées: celles de la France aucontraire diminuoient de jour en jour par les maladies; les Espagnols qui n'en étoient pas exempts, avoient la facilité d'envoyer dans le Milanez les soldats malades, & d'en tirer de nouvelles recrues. Le Marquis de Cœuvres en demandoit aux Suisses & aux Vénitiens, qui n'arrivoient que lentement & en petit nombre: il fut donc obligé de suspendre l'exécution de ses projets. 1625.

Guerre des Huguenots.

La France continuellement menacée d'une Guerre Civile par les mouvemens des Huguenots, ne se pressoit pas d'envoyer de nouveaux renforts en Italie. Le Duc de Rohan qui demandoit l'entiére exécution du Traité de Montpellier & la démolition du Fort-Louis, se préparoit à reprendre les armes. Le Duc de Savoye & le Connétable prévoyant que si la guerre recommençoit en France, celle de Génes seroit mal soutenue, conseillérent au Roi de contenter les Huguenots.

La Cour fit des offres avantageuses au Duc de Rohan & à Monsieur de Soubize; elle promit aux Rochelois la démolition du Fort-Louis, pourvu qu'ils fissent raser les nouvelles fortifications des Iles de Rhé & d'Oleron, & que les Edits du Roi con-

1625. concernant les deux Religions fussent exactement obfervés dans leur ville: mais le Duc de Rohan & son frére se voyant recherchés à la sollicitation du Duc de Savoye & du Connétable, s'obstinérent à rejetter ces propositions. Ils s'imaginoient que la Cour, engagée dans une guerre étrangére, se trouvoit dans des circonstances qui ne lui permettoient pas de leur rien refuser; ils furent trompés dans leurs conjectures. Ils comptoient sur la protection du Roi d'Angleterre, qui leur manqua; & sur celle des Hollandois, qui bien loin de les seconder, envoyérent au Roi les vingt vaisseaux qu'ils s'étoient engagés de fournir par le Traité de Compiégne, & qui servirent contre eux. Le Duc de Rohan ne laissa pas de commencer la guerre en Languedoc; il parcouroit toutes les Villes Huguenotes, accompagné d'un grand nombre de Ministres, & faisant porter une Bible devant lui. Avant de parler au Peuple & aux Magistrats, il alloit droit au Temple, où il demeuroit longtems en priére; ensuite il haranguoit dans les Places publiques, il exhortoit le peuple à mourir pour la défense de sa Religion, & il prononçoit à haute voix de longues priéres, pour l'animer à la révolte & pour la lui faire regarder comme une œuvre agréable à Dieu. Ses harangues jointes à l'éloquence & à l'artifice de ses priéres, lui firent trouver des soldats. Sur la fin d'Avril, après avoir fait élire à Castres des Consuls qui lui étoient dévoués, il assembla deux mille hommes de pied & quatre cens chevaux, & avec cette petite armée il se rendit à Puylaurens, à Revel, & dans plusieurs autres Villes Huguenotes, pour faire prêter au Conseil le serment de l'union des Eglises. Il voulut entrer dans Lavaur où il avoit quelques intelligences, & il s'avança jusques sur le bord du fossé; mais il trouva les portes fermées, & il se retira sans pouvoir exécuter son dessein. La Cour envoya des ordres pour arrêter le cours de ses entreprises.

Guerre en Languedoc. Mercure François, Tom. 11. Mém. de Rohan.

Le Maréchal de Thémines reçut une commission

sion datée du 20 Mai, pour commander les troupes du Roi dans le Languedoc; il étoit chargé de poursuivre les rebelles. Il se rendit à Toulouse le 7 de Juin, & il en partit le 18 avec quelques troupes & deux coulevrines, qu'il conduisit à Lavaur. Le Marquis de Ragny Maréchal de camp, lui ayant amené les Régimens de Normandie & de Crussol, avec une Compagnie de Chevaux-légers, il se mit en campagne le 22, & il commença par faire attaquer le château de Bonnac qui fut pris d'assaut; tous ceux qui se mirent en défense furent passés au fil de l'épée, & le reste fut pendu. L'armée du Maréchal vint ensuite camper aux environs de Castres, & se mit à ravager la campagne. Le Duc de Rohan, qui étoit alors dans les Cevennes, avoit laissé dans Castres la Duchesse de Rohan avec un Conseil. Il raconte dans ses Mémoires, que ce Conseil voyant l'armée du Roi aux portes de la ville, *s'étonna de telle sorte qu'il n'osa donner ordre à chose aucune, & qu'il en laissa tout le fardeau à la Duchesse de Rohan, qui contre son naturel & audessus de ses forces*, rassura tout le monde par ses soins & par son courage. Elle fit faire des sorties contre les troupes du Roi, qui eurent presque toujours du desavantage dans les escarmouches, si l'on en croit le Duc de Rohan: mais le Maréchal de Thémines avoit des forces si supérieures, que la garnison de Castres ne put jamais l'empêcher de ravager la campagne. Le Duc de Rohan craignit même que la ville ne fût prise, & il y envoya un secours de huit cens hommes. 1625.

Le Maréchal de Thémines qui en fut averti partit le 30 Juin, avec toute sa Cavalerie & une partie de son Infanterie pour les attaquer. Il les trouva cantonnés à la Croisette, bourg situé à deux grandes lieues de Castres; ils s'y étoient retranchés, & il eût fallu du canon pour les forcer. Le Maréchal ne laissa pas de faire attaquer leurs retranchemens. Les Huguenots se défendirent

rent avec valeur, & il y eut vingt-cinq ou trente hommes de tués de part & d'autre. La nuit
1625. fit cesser le combat, & le Marquis de Lusignan arriva le lendemain à Castres, où il entra en plein jour. Le Maréchal de Thémines voyant que toute la campagne étoit entiérement ravagée aux environs de cette ville, & désespérant de s'en rendre maître depuis l'arrivée du secours, décampa le 8 Juillet & prit la route de Saint-Paul. Le Duc de Rohan dit dans ses Mémoires, que cette ville fut emportée *sans résistance en plein jour, sans batterie, & sans dessein formé, & que tous les gens de guerre se retirérent à la Motte.* Le Mercure François assûre au-contraire que la ville de Saint-Paul fut investie le 11 Juillet; qu'il y eut une batterie dressée qui commença à tirer le 14; que le 15 le Maréchal de Thémines fit porter son dîner auprès de cette batterie; que les ennemis tirérent plusieurs coups de mousquet, dont un cassa le verre qu'il tenoit à la main; qu'ensuite il fit donner l'assaut, dans lequel on tua cinquante hommes aux assiégés, on en arrêta quatre qui furent pendus, & entre autres le Ministre, qui avoit été Cordelier. Dès le lendemain, 16 Juillet, la ville de Lamiatte sans attendre que l'on vint l'attaquer demanda à capituler, ce qui fut accordé, à condition que tous les Capitaines sortiroient à cheval, les soldats étrangers avec le bâton blanc, que les habitans seroient mis à rançon, & que tous les drapeaux seroient apportés au Maréchal de Thémines, qui les envoya au Roi. Saint-Paul & Lamiatte furent démantelées, & presque ruinées par le feu.

Pendant ce tems-là, le Duc de Rohan cherchoit à faire des conquêtes dans le Bas-Languedoc avec les troupes qu'il avoit levées dans les Cevennes. Il entra le 6 de Juillet dans la ville de Sommiéres avec quinze cens hommes d'infanterie, & deux cens chevaux. Les habitans presque tous Protestans, loin de vouloir lui résister étoient d'intelligence avec lui; mais il ne trouva pas

pas la même facilité à se rendre maître du château. Le Sieur de Marsillac qui en étoit Gouverneur, le défendit avec un courage intrépide, & il eut le tems d'envoyer un homme au Sieur de Valencé Gouverneur de Montpellier, pour lui demander du secours. Valencé lui envoya d'abord mille hommes de sa garnison, ensuite il fit prendre les armes à quelques habitans Catholiques de Montpellier, dont il forma un corps de cinq cens hommes de pied & de deux cens cavaliers, auxquels il donna ordre de marcher promptement au secours de Sommiéres. Le Duc de Rohan ne les attendit pas, il apprit que d'autres Gouverneurs Catholiques se préparoient à secourir le Sieur de Marsillac; & craignant d'être investi de tous côtés par les troupes du Roi, il prit le parti de se retirer la nuit du 7 au 8 Juillet avec tant de promptitude, qu'il laissa dans Sommiéres une grande partie de ses équipages. 1625.

Le Maréchal de Thémines apprit que le Duc de Rohan avoit manqué son entreprise sur Sommiéres, & qu'il s'avançoit en grande diligence par les Cevennes vers Castres, avec trois mille hommes d'infanterie & mille chevaux; il prit aussi-tôt la résolution d'aller au-devant de lui pour le combattre. Le Duc de Rohan averti de sa marche fit une telle diligence pour le prévenir, qu'il gagna la ville de Vianes avant que l'armée du Roi pût se rencontrer sur sa route. Le 29 Juillet le Maréchal fit attaquer un fauxbourg de Vianes, qui fut forcé après un combat de trois heures. Le Duc de Rohan étoit demeuré dans la ville pendant l'action, qu'il considéroit du haut d'un bastion tenant une canne à la main. Quand il vit ses soldats en déroute, il fit ouvrir les portes de la ville pour leur donner un asyle. Le Maréchal de Thémines demeura maître du fauxbourg, & y fit mettre le feu.

La Duchesse de Rohan de son côté n'oublioit rien pour mettre son mari en état de résister aux troupes du Roi. Elle assembla plusieurs garnisons qu'el-

qu'elle fit marcher à Braſſac. Le Duc de Rohan
1625. s'y rendit, & y trouva un corps de quinze cens hommes de pied & de près de deux cens cavaliers. Avec ce renfort il réſolut de donner bataille au Maréchal, qui s'étoit campé entre Braſſac & Vianes; mais la veille du jour pris pour l'attaquer, le Maréchal décampa & prit la route du Comté de Foix, où il enleva pluſieurs Places aux rebelles. Le Pays de Caſtres étoit tellement ruiné, qu'il lui étoit impoſſible d'y faire ſubſiſter ſon armée.

Dans le même tems, le Duc d'Epernon ravageoit toute la campagne aux environs de Montauban. Il avoit raſſemblé pour cette expédition environ quatre mille hommes, outre ſix cens Gentilshommes volontaires qui l'avoient ſuivi. Il ſe rendit d'abord à Moiſſac, & il n'arriva auprès de Montaubau qu'au commencement de Juillet (a). La garniſon de cette ville étoit nombreuſe, & la plupart des habitans étoient ſoldats. Le Duc de Rohan leur avoit envoyé le Marquis de Montbrun pour les commander, ils firent pluſieurs ſorties pour attaquer les troupes du Roi. Dans l'une ils eurent quelque avantage, mais dans l'autre ils perdirent plus de deux cens hommes, ſans compter les bleſſés & les priſonniers, & ils ne purent empêcher que toute la campagne ne fût ravagée.

Vie d'Epernon, tom. 3.

Les forces navales des Huguenots étoient commandées par Monſieur de Soubize, qui prenoit la qualité d'Amiral des Egliſes Proteſtantes. Depuis ſon entrepriſe ſur Blavet, il étoit devenu le maître de la mer par le grand nombre de vaiſſeaux Rochelois qui étoient à ſes ordres. Le Roi fut obligé pour lui réſiſter, d'emprunter des Hollandois les vingt vaiſſeaux de guerre qu'ils s'étoient engagés de lui fournir par le Traité de Compiégne; & le Cardinal de Richelieu qui craignoit que les Officiers & les ſoldats Hollandois ne ſerviſſent pas avec fidélité contre des gens de la même

(a) Le Mercure François l'y fait arriver un mois plutôt.

me Religion qu'eux, fit propofer aux Etats-Généraux par le Sieur Defpeffes Ambaffadeur du Roi en Hollande, de fouffrir que l'on mît dans leurs vaiffeaux des Capitaines & des foldats François. Cette propofition fut d'abord rejettée ; mais le Cardinal tint ferme, & les Etats-Généraux après des refus opiniâtres lui accordérent ce qu'il défiroit.

1625. Lettre de Monfieur Defpeffes Ambaffadeur du Roi en Hollande, Mff. de Béthune, no. 9179.

Leurs vingt vaiffeaux s'étant rendus à Belle-Ile, y formérent avec ceux du Roi une flotte de trente navires, commandés par un Amiral Hollandois, qui avoit fous lui deux Vice-Amiraux, l'un François, & l'autre Hollandois. L'Amiral eft nommé fi différemment par les Hiftoriens, qu'il eft fort difficile de dire quel étoit fon véritable nom. Le Vaffor qui a écrit en Hollande, où il étoit à portée de favoir au jufte comment ce nom devoit être écrit & prononcé, le nomme Houtftein; quant aux Vice-Amiraux, le François fe nommoit Manty, homme connu dans ce tems-là par les voyages de long cours qu'il avoit faits fur mer, & le Hollandois fe nommoit Drop ou Drup.

Bernard, liv. 10. Mémoires de Rohan. Mercure François, tom. 11.

Dès que le Roi fut que la flotte étoit raffemblée, il écrivit à l'Amiral de mettre au-plutôt à la voile, & d'aller chercher l'ennemi. Les Hollandois voulurent favoir auparavant quelles étoient les forces de Monfieur de Soubize, & le nombre précis des vaiffeaux qu'il commandoit. Il en avoit trente-neuf; & les Hollandois, qui d'ailleurs ne faifoient pas volontiers la guerre contre les gens de même Religion qu'eux, refufoient de hazarder un combat, à-moins que leur flotte ne fût confidérablement augmentée. On leur dit que l'on équipoit encore vingt-deux vaiffeaux François dans la rade d'Olonne, qui rendroient la flotte du Roi fort fupérieure à celle des ennemis. L'Amiral mit à la voile pour fe rendre dans cette rade; mais n'ayant pas trouvé ces vingt-deux vaiffeaux auffi prêts à partir qu'on le lui avoit fait entendre, il s'y arrêta quelque tems.

Pendant qu'il demeura dans l'inaction, les Rochelois



chelois lui envoyérent un nommé Papin, avec
1625. deux Marchands & deux Ministres, qui se disoient Flamands: ils l'étoient en effet, mais il y avoit longtems qu'ils demeuroient à la Rochelle. Ces cinq Emissaires ne prirent point la qualité de Députés, ils se présentérent à l'Amiral Hollandois comme de simples particuliers qui avoient sujet de se plaindre de quelques-uns de ses Officiers & de ses soldats, & qui venoient lui demander justice: mais on les avoit envoyés pour négocier secrettement avec lui au nom des Rochelois, & ils lui présentérent des lettres du Comte de Laval & des principaux Magistrats de la Rochelle, qui le supplioient de suspendre les hostilités jusqu'à ce qu'ils eussent nouvelle du succès des négociations commencées à la Cour par leurs Députés. Les lettres dont ils étoient porteurs se bornoient à cette seule demande, mais ils avoient ordre d'aller plus loin dans les entretiens particuliers qu'ils devoient avoir avec les Hollandois. On les avoit chargés de leur représenter, qu'ils ne pouvoient sans trahir leur conscience, & sans se deshonorer aux yeux de toute l'Europe, faire la guerre aux défenseurs de la Religion qu'ils professoient eux-mêmes, & pour laquelle ils avoient secoué le joug de la domination Espagnole. Les deux Ministres racontoient tout ce que les Huguenots avoient souffert en France pour la défense de leur Religion, & ils furent si bien persuader les Hollandois, que la plupart déclarérent hautement qu'ils refuseroient le service plutôt que de combattre contre leurs fréres, & d'agir contre leur conscience.

L'Amiral crut devoir en avertir les Officiers François qui étoient sur la flotte. Il leur déclara que les Rochelois lui faisoient demander une suspension d'armes, & qu'il ne croyoit pas pouvoir la leur refuser, parce qu'ils avoient envoyé des Députés à la Cour pour y faire des propositions d'accommodement, & qu'il lui paroissoit juste d'attendre avant de les attaquer, que l'on eût

eût nouvelle de la concluſion de la paix ou de la continuation de la guerre. 1625.

Les François répondirent qu'ils avoient reçu des ordres précis & réitérés d'attaquer l'ennemi malgré les négociations de la paix, dont la Cour étoit parfaitement inſtruite quand elle avoit envoyé ces ordres; qu'ils ne s'étoient point embarqués pour négocier avec les Rochelois, mais pour les combattre; qu'enfin, les Etats-Généraux des Provinces-Unies blâmeroient infailliblement la conduite de leur Amiral, s'il ne ſe conformoit pas aux intentions du Roi qu'il étoit obligé de ſervir ſelon ſes déſirs.

L'Amiral leur montra les ordres & les inſtructions qu'il avoit reçues de ſes Maîtres, par leſquelles il lui étoit ordonné de faire obéir Monſieur de Soubize, *par raiſon ou par force*. Il s'autoriſoit de cette alternative, en diſant que pour ſe conformer à ſes ordres, il devoit employer la raiſon avant que d'agir par force. Son avis prévalut, parce que la plus grande partie de la flotte étoit à ſa diſpoſition, & la ſuſpenſion d'armes fut accordée. On donna des ôtages de part & d'autre; & les François obtinrent que l'on enverroit deux ôtages à la Rochelle, dont l'un ſeroit François, & l'autre Hollandois. Ils chargérent le François, qui ſe nommoit le Capitaine Lettier, de bien examiner la conduite des Rochelois pendant la tréve.

Ils n'avoient point trompé l'Amiral, en lui faiſant dire qu'ils étoient actuellement en négociation avec la Cour; ils y avoient envoyé des Députés, qui eurent audience du Roi à Fontainebleau le 5 de Juillet. Ils prenoient la qualité de Députés de Monſieur de Rohan & de Monſieur de Soubize ſon frére, & des quatres villes; c'eſt-à-dire, des villes de la Rochelle, de Caſtres, de Montauban & de Millaud, qui avoient formé une eſpéce de ligue ou d'aſſociation pour ſe ſoutenir mutuellement. Ces Députés firent au Roi une harangue reſpectueuſe, dans laquelle ils ſe conten-

1625. tentérent de demander en général l'entiére obfervation des Edits de pacification.

Les Sieurs Montmartin & Maniald, Députés-Généraux des Eglifes Proteftantes, préfentérent un gros cahier de plaintes & de demandes qui contenoit vingt-un articles. La réponfe de la Cour ne fe fit point attendre, & ils obtinrent prefque tout ce qu'ils demandoient. Il n'y eut que deux articles fur lefquels on ne leur donna point de réponfe précife & favorable; l'un regardoit la démolition du Fort-Louis, & l'autre celle de la Citadelle de Montpellier. A l'égard du Fort-Louis, on fe contenta de répondre en général qu'il n'y avoit que la feule ville de la Rochelle qui y fût intéreffée, & que lorfque cette ville fe comporteroit envers Sa Majefté comme elle devoit, elle en recevroit toute forte de fatisfaction. Quant à la Citadelle de Montpellier, on répondit que les Catholiques & les Proteftans de cette ville en avoient demandé la conftruction pour leur fûreté commune par des députations féparées; qu'aucun d'eux ne s'en étoit plaint, & qu'ainfi on n'y feroit aucun changement.

On crut que les Proteftans fe contenteroient de la réponfe du Roi aux vingt-un articles de leurs cahiers: mais les Députés de Meffieurs de Rohan & des quatre Villes répondirent, qu'ils ne pouvoient recevoir ni approuver ces réponfes, fans favoir auparavant fi ceux qui les avoient envoyés en feroient contens, & ils fuppliérent Sa Majefté de leur donner du tems pour les confulter. Le Roi y confentit, à condition que ce délai feroit court, & que les Proteftans ne tarderoient pas à lui faire favoir leur derniére réfolution.

Pendant ces négociations, les deux armées navales demeuroient tranquilles, conformément à la tréve dont on étoit convenu de part & d'autre. On ne laiffoit pas de travailler fans-ceffe dans le port de la Rochelle à préparer des brûlots, qui furent envoyés à Monfieur de Soubize. Il avoit deffein d'attaquer la flotte du Roi, auffi-tôt qu'il auroit

Monfieur de Soubize attaque la flotte du Roi.

auroit le vent & la marée favorable. La plupart de nos Historiens prétendent qu'il vint fondre sur cette flotte pendant que la tréve subsistoit encore. 1625.

La lettre d'un témoin oculaire, citée dans le Mercure François, porte que sur les onze heures du matin „ *contre la tréve & les ôtages donnés de part & d'autre*, on vit l'armée du Sieur „ de Soubize s'appareiller & mettre à la voile „ ayant vent & marée, tellement qu'elle fut en „ demi-heure aux vaisseaux Hollandois ". Bernard Ecrivain très-instruit assure cependant, que les Rochelois & Monsieur de Soubize ayant achevé tous les préparatifs qu'ils avoient envie de faire pendant la suspension d'armes, envoyérent demander leurs ôtages, & que l'Amiral Hollandois ne fit aucune difficulté de les rendre, *sous la condition néanmoins que la suspension ne finiroit point encore*, jusqu'à ce qu'on eût reçu des nouvelles de la Cour. Le même Auteur ajoûte, que *la cessation d'armes avoit été demandée en fraude par les Rochelois*, pour avoir le tems d'avancer leurs affaires. On ne peut nier que le récit de Bernard ne diminue l'infidélité des Rochelois, puisqu'enfin, selon cet Auteur, ils ne commencérent le combat qu'après avoir redemandé leurs ôtages & renvoyé ceux de la flotte du Roi : mais il ne les lave pas entiérement, puisqu'il suppose que les ôtages n'avoient été rendus que sous la condition expresse que la suspension ne finiroit point encore. N'est-il pas étonnant que le Vassor après avoir rapporté lui-même cette condition, en citant l'Historien Bernard, ose dire que par son récit, *Soubize & les Rochelois sont pleinement justifiés.* Bayle a été plus équitable que lui dans son Dictionnaire, où il déclare qu'il n'a point encore *vu d'Auteur qui ait réfuté solidement le reproche qui a été fait (a) au Duc de Soubize, d'avoir*

Mercure François, Tom. 11. p. 875.

Bernard, l. 10.

Le Vassor, l. 22.

Article Soubize.

(a) Bayle n'est pas le seul qui donne le titre de Duc à Monsieur de Soubize. Le Roi érigea en sa faveur la Ba-

d'avoir faussé sa parole à l'Amiral Hollandois.

1625. Le Vassor apporte une fort mauvaise raison pour le justifier. Il prétend que si ce Seigneur avoit rompu la tréve, le Roi n'auroit pas manqué de s'en plaindre dans une lettre qu'il écrivit quelques mois après à l'Assemblée du Clergé, où parlant des victoires qu'il avoit remportées sur les Huguenots, il reproche à Monsieur de Soubize d'avoir violé par sa révolte le serment de fidélité qu'il avoit prêté à son Roi, sans faire aucune mention du violement de la tréve, comme si ces sortes de lettres que le Roi adresse aux Evêques de son Royaume, quand il a remporté quelques avantages sur ses ennemis, étoient de véritables manifestes, où l'on fût en usage d'expliquer en détail tous les sujets de plainte qu'ils peuvent avoir donnés par leur conduite. D'ailleurs il est certain que le Roi n'approuvoit nullement la tréve que l'Amiral Hollandois avoit accordée aux Rochelois, malgré les ordres précis qu'il avoit reçus de la Cour, & contre l'avis de tous les Officiers François qui étoient sur la flotte; & il n'étoit pas convenable que le Roi se plaignît dans une lettre publique de la rupture d'une tréve qu'il étoit obligé de désapprouver. Le Duc de Rohan rapporte cette affaire dans ses Mémoires avec peu d'exactitude, & l'Auteur des Mémoires Chronologiques a eu raison de dire, qu'il en parle plutôt *en frére qu'en Historien.* „ Il „ prétend que Soubize ayant appris que Manty „ & l'Amiral de Zélande nommé Houtstein, venoient avec quarante bons vaisseaux pour le „ combattre, va au-devant d'eux, les combat & „ défait, met à fond ou prend cinq de leurs vais„ seaux,

Baronie de Frontenay en Duché-Pairie, par des lettres datées de Nantes au mois de Juillet 1626. qui ne furent jamais enregistrées, ce qui n'a pas empêché le Duc de Rohan de lui donner la qualité de Duc dans ses Memoires, en racontant même des événemens anterieurs à l'an 1626.

„ ſeaux, dont le Vice-Amiral de Zélande étoit „ l'un, & leur tue plus de quinze cens hommes. 1625.

Le Duc de Rohan ſuppoſe que la flotte du Roi s'avançoit à pleines voiles pour combattre celle des Rochelois, quoique tous les Hiſtoriens aſſurent au-contraire qu'elle ſe tenoit fort tranquille en attendant des nouvelles de la Cour, & qu'il y avoit une ſuſpenſion d'armes entre les deux flottes qui étoit au-moins préſumée du côté du Roi. On doit encore obſerver que nos Hiſtoriens ne parlent point de ces cinq vaiſſeaux pris ou coulés à fond, ni de ces quinze cens hommes tués par les Rochelois; ils diſent ſeulement que Monſieur de Soubize s'étant avancé avec quatre brûlots, en envoya deux contre l'Amiral Hollandois, qui fut entiérement conſumé, qu'il y périt environ cent hommes, & qu'il y en eut ſoixante qui ſe ſauvérent avec le Commandant. Ils ajoûtent que les deux autres brûlots deſtinés à mettre le feu au vaiſſeau du Vice-Amiral Manty, ne purent jamais l'atteindre; qu'enſuite les deux flottes ſe cannonérent ſans ſe faire beaucoup de mal, & qu'à l'exception du vaiſſeau brûlé & des cent hommes qui y périrent, la perte ne fut pas conſidérable dans l'armée du Roi (a).

La proſpérité des armes du Roi avoit paru juſqu'alors plus conſtante & moins équivoque dans la guerre d'Italie; les conquêtes du Duc de Savoye

(a) La lettre d'un témoin oculaire, rapportée dans le Mercure François, ſuppoſe que l'Amiral Houſtein montoit le vaiſſeau Hollandois qui fut conſumé par le feu; d'autres diſent qu'il étoit ſur un vaiſſeau François qui ſervoit d'Amiral à la flotte combinée, & que c'étoit le Vice-Amiral Drop qui commandoit dans l'autre, qu'ils appellent cependant le vaiſſeau de Houſtein ou le vaiſſeau Amiral, parce que c'étoit le principal vaiſſeau de la flotte Hollandoiſe. Ce fut le 16 Juillet, ſi l'on en croit la plupart des Hiſtoriens, que la flotte du Roi fut attaquée par Monſieur de Soubize. Aubéry date ce combat du 19, & l'Auteur de la lettre inſérée dans le Mercure François, le place au même jour.

1625. voye avoient été si rapides, qu'il ne lui restoit plus à prendre que Savonne & Génes, lorsque l'Espagne résolut efficacement de secourir la République de Génes, qu'elle voyoit sur le penchant de sa ruine. Les Génois dans leur premiére consternation cherchoient de tous côtés de l'argent à emprunter; mais on étoit si persuadé que leur République alloit être la proie de ses ennemis, que tout le monde refusoit de leur en prêter. Ils reçurent cependant au mois d'Avril un million d'or qui leur vint par une galére de Barcelonne, & lorsqu'ils eurent cet argent ils commencérent à pourvoir à la sûreté de leur ville.

Tous les Génois qui trafiquoient dans les différens Etats de l'Europe s'empressérent de secourir leur patrie dans une si pressante nécessité, & l'on prétend que la République reçut des Terres d'Espagne jusqu'à sept millions d'or, qui faisoient vingt-un millions de livres. Des sommes si considérables distribuées à propos, firent bientôt trouver aux Génois des troupes & des vaisseaux.

Le Marquis de Sainte-Croix entra dans le port de Génes avec un si grand nombre de galéres, que celles de France furent obligées de se retirer.

D'un autre côté, le Duc de Féria, Gouverneur de Milan, vint au secours de la République avec une armée de vingt-cinq mille hommes, & quatorze piéces de canon. Le Duc de Savoye & le Connétable étant partis le 13 Juin pour aller faire le siége de Savonne, le Duc de Féria entra dans le Montferrat le 2 Juillet, il investit Aqui, dont la garnison étoit d'environ deux mille cinq cens hommes. A la premiére sommation les assiégés demandérent à capituler, & ils se rendirent, à condition que les Officiers sortiroient avec armes & bagages, & les soldats avec l'épée.

Les Espagnols trouvérent dans Aqui la plus grande partie des munitions de guerre & de bouche de l'armée de France & de Savoye. La prise

'e de cette ville obligea le Connétable à rappeler les troupes qui marchoient à Savonne; & lorsqu'elles furent assemblées, il entreprit de les conduire à Asti. Il fit cette retraite avec beaucoup d'habileté, toujours côtoyé par l'armée d'Espagne beaucoup plus forte que la sienne, qui auroit pu l'attaquer à tout moment si le Duc de Féria eût su profiter de son avantage. Les Génois se voyant soutenus par les Espagnols reprirent courage. 1625.

Le Prince de Piémont avoit laissé dans Albenga trois cens hommes, que les habitans égorgérent. Ceux de Novi ayant appris que les Espagnols s'étoient rendus maîtres d'Aqui, mandérent à Génes qu'ils chasseroient la garnison qu'on leur avoit donnée, pourvu qu'on leur envoyât du secours. Etienne Spinola les vint trouver avec six cens hommes, il fut introduit dans la ville; les habitans prirent les armes, tous les soldats de la garnison qu'ils rencontrérent furent massacrés. Elle étoit commandée par le Sieur de la Grange; on attaqua son fils, il offrit de se rendre prisonnier: mais on en vouloit à sa vie, il se défendit longtems, & tua plus de trente hommes de sa main avant que d'expirer. Le pére se retira dans le château avec une partie de la garnison. On le força de le rendre, & il fut fait prisonnier de guerre.

Les garnisons de Ronciglione & de Campo ne firent aucune résistance; elles rendirent ces deux Places, à condition qu'elles auroient la vie sauve. Celle de Gavi fit d'abord paroître quelque résolution de se défendre. Six mille Génois vinrent assiéger cette Place avec quatorze piéces de canon. La garnison n'étoit que de huit cens hommes, & l'on prétend que le Sieur Gouvernon, Gentilhomme de Dauphiné qui la commandoit, se laissa gagner par l'argent des Génois. Il se rendit, à condition que lui & les siens seroient conduits par mer en toute sûreté, de Génes en Provence. Cette condition fut accomplie avec

la plus grande exactitude ; Gouvernon se rendit
1625. à Génes, & la République lui fournit un bâtiment qui le transporta en Provence avec ses troupes. La conduite des Génois à l'égard de ce Gouverneur augmenta les soupçons qu'on avoit déjà de son infidélité.

Il descendit aux Iles d'Yéres, & peu de jours après il alla mourir à Toulon, où il fut enterré dans l'Eglise des Minimes. Sa mort n'empêcha pas le Procureur-Général du Parlement d'Aix de présenter sa plainte de la trahison commise dans la reddition du château de Gavi par le Sieur de Gouvernon, par son fils, & par Jean Gerard Sieur de Grangéres, tous trois de Dauphiné, & de requérir qu'il en fût informé. Le Parlement nomma deux Commissaires pour faire l'information, & ordonna que Sa Majesté en seroit avertie pour sçavoir sa volonté.

Le Roi envoya ordre au Parlement de poursuivre cette affaire. Le fils de Gouvernon & Jean Gerard furent arrêtés à Marseille, mais ils trouvérent moyen de s'évader. Gouvernon prétendoit avoir reçu une lettre du Connétable de Lesdiguiéres qui autorisoit sa capitulation, cette lettre fut produite au procès, & il se trouva qu'elle étoit fausse ; le Baron de Sancy & plusieurs autres témoins déposérent contre lui, & l'instruction étant achevée, le Parlement déclara par un arrêt du 14 Novembre 1625. qu'Abraham Roux, dit Gouvernon, étoit mort coupable du crime de Lése-Majesté, & après avoir condamné sa mémoire, il ordonna que ces ossemens seroient déterrés par l'exécuteur de la haute-justice, & ensuite brûlés dans la place publique de Toulon. Jean Gerard, dit de Grangéres, & Pierre Roux, dit Chansaut, tous deux absens, furent condamnés, l'un à être rompu vif, & l'autre à être pendu.

Lorsque le Parlement d'Aix rendit cet arrêt, le Duc de Savoye avoit non seulement perdu toutes les conquêtes qu'il avoit faites sur les Génois, mais il se voyoit lui-même attaqué dans ses pro-

propres Etats. Ses querelles avec le Connétable ne contribuérent pas peu à la décadence de ses affaires. Ils s'étoient brouillés dès le commencement de la campagne, & ils écrivoient sans-cesse l'un contre l'autre à la Cour de France. Le Duc de Savoye qui avoit le commandement en chef de toutes les troupes, se plaignit de ce que le Connétable ne respectoit pas assez cette qualité, jointe à celle de Prince Souverain. Le Connétable de son côté qui entendoit mieux la guerre que le Duc de Savoye, trouvoit qu'il ne déféroit pas assez à ses conseils; tout devenoit entre eux une occasion de dispute & de brouillerie. Quand il falloit nommer des Gouverneurs dans des Places conquises, choisir les garnisons, décider de la marche des troupes, ils étoient presque toujours d'avis contraire. 1625.

Le Connétable tomba malade d'une dyssenterie qui l'obligea de se faire transporter à Turin, & ensuite de repasser les monts pour se retirer à Chaumont en Dauphiné. Comme il avoit quatre-vingts ans, le Duc de Savoye s'imagina que cette maladie l'emporteroit, & qu'il en seroit délivré pour toujours : mais sa santé se rétablit, & le Duc eut le chagrin de lui voir reprendre quelques mois après le commandement des troupes Françoises.

Elles avoient été commandées pendant son absence par le Maréchal de Crequy grand-homme de guerre, qui en se tenant sur la défensive, rendit inutiles tous les desseins des Espagnols.

Le Sieur Marini Génois, attaché au service de la France, étoit alors Ambassadeur du Roi Très-Chrétien à la Cour de Savoye; la République de Génes se voyant aidée de toute la puissance d'Espagne, jugea qu'il étoit tems de donner au Sieur Marini des marques éclatantes de son ressentiment.

Elle fit publier le 30 d'Août une Sentence qui le déclaroit rebelle au premier chef, le condamnoit à mort, confisquoit tous ses biens, ordonnoit la démolition de ses maisons, & mettoit

1625. ſa tête à prix pour la ſomme de dix-huit mille écus.

Le Roi regarda cette ſentence comme un attentat manifeſte contre le Droit des Gens; il prétendit que la qualité d'Ambaſſadeur de France rendoit inviolable la perſonne du Sieur Marini; & pour uſer de repreſailles il fit publier de ſon côté une Ordonnance, datée de Fontainebleau le 4 Octobre, qui portoit, que tous les Génois qui étoient en France ſeroient mis en priſon, que l'on ſaiſiroit leurs effets, & que l'on donneroit vingt mille écus de récompenſe à celui qui tueroit un de ceux qui avoient aſſiſté au jugement du Sieur Marini. On arrêta en effet pluſieurs Banquiers & Marchands Génois qui ſe trouvérent en Provence, à Lyon, & à Paris.

Le France ne paroiſſoit pas cependant s'intéreſſer vivement à la guerre de Génes. On n'envoyoit point au Duc de Savoye les ſecours qu'il demandoit, le Roi réſervoit ſes forces pour les employer contre les Huguenots. Les Rochelois avoient refuſé d'accepter les conditions de la paix propoſées par la Cour, l'avantage qu'ils avoient eu par ſurpriſe ſur la flotte Hollandoiſe leur avoit enflé le courage. Le Duc de Rohan eut beau leur envoyer Favas pour leur repréſenter que n'ayant aucun ſecours à eſpérer du Roi d'Angleterre, ni du Prince d'Orange, le meilleur parti qu'ils puſſent prendre dans les circonſtances préſentes, étoit de ſe contenter de ce que la Cour leur offroit: ils déclarérent qu'ils ne pouvoient conſentir à aucun accommodement, que le Fort-Louis ne fût entiérement démoli. Le Duc de Rohan dit dans ſes Mémoires, qu'ils ſe montrérent peu judicieux en cette occaſion, & qu'ils ſuivirent l'humeur des peuples, qui ſont *inſolens en leur proſpérité, & lâches en adverſité.*

Le Roi n'eut pas plutôt appris l'obſtination des Rochelois à refuſer la paix, & l'inſulte qu'ils avoient faite à la flotte Hollandoiſe, qu'il réſolut de mettre tout en œuvre pour dompter ces rebel-

belles, & pour se rendre maître de la mer. Il avoit obtenu sept vaisseaux du Roi d'Angleterre pour augmenter sa flotte, & le Duc de Montmorency étoit parti pour en aller prendre le commandement. Il est surprenant que l'Auteur de sa vie prétende que les ennemis qu'il avoit à la Cour ne lui firent donner ordre de commander cette flotte que dans le dessein de le perdre, & que le *Marquis d'Effiat Surintendant des Finances qui n'étoit pas de ses amis*, lui refusa les choses les plus essentielles *pour son voyage & pour la subsistance de l'armée.*

1625.

Hist. de Montmorency. l. 2. ch. 9.

La Cour avoit un désir sincére de forcer les Rochelois à recevoir les conditions de la paix, ainsi elle étoit fort éloignée de vouloir faire échouer l'entreprise du Duc de Montmorency: d'ailleurs il est certain que c'étoit Monsieur de Marillac qui avoit alors la Charge de Surintendant des Finances, & qu'elle ne fut donnée que l'année suivante au Marquis d'Effiat.

Hist. général. t. 8.

Le Duc de Montmorency étoit accompagné d'un grand nombre de Seigneurs, & entr'autres du Duc de Retz, du Comte de Vauvert, frére cadet du Duc de Ventadour son neveu, & du Comte de Boutteville son parent. Il monta le vaisseau de l'Amiral Houtstein, & comme il étoit le plus riche & le plus magnifique Seigneur de son tems, il gagna bientôt la confiance & l'affection des Hollandois par ses maniéres engageantes, & encore plus par les présens qu'il fit aux Officiers, & par les sommes d'argent qu'il eut soin de distribuer aux matelots avec profusion; il affectoit de vivre familiérement avec ces étrangers, & de s'accommoder à leurs maniéres. Ils étoient déjà dans l'habitude de prendre du tabac, dont l'usage étoit à peine connu en France; & quoiqu'il ne le pût souffrir, il ne laissoit pas d'en prendre avec eux par complaisance. Il avoit ordre d'attaquer la flotte des Rochelois, & de favoriser en même tems la descente que l'on avoit dessein de faire dans l'Ile de Rhé.

Toiras, Gouverneur du Fort-Louis, avoit écrit

Hist. du Maréchal

crit au Roi qu'il étoit à propos de se rendre maître de cette Ile pour resserrer de plus en plus la ville de la Rochelle, & de choisir pour cette expédition le tems où les Rochelois seroient occupés à se défendre sur mer. Le Roi goûta ce projet, & le Baron de Saint-Gery fut envoyé au Fort Louis pour s'informer plus particuliérement du dessein de Monsieur de Toiras, & des mesures qu'il jugeoit nécessaires pour le faire réussir. Toiras lui exposa son plan, Saint-Gery le porta à la Cour, où il fut examiné & approuvé. Le Comte de la Rochefoucault Gouverneur de Poitou, & Monsieur de Saint-Luc eurent ordre de se joindre à Monsieur de Toiras. On lui donna environ trois mille hommes d'infanterie avec cinq cens chevaux, & l'on tint des barques prêtes pour transporter ces troupes dans l'Ile de Rhé, pendant que le Duc de Montmorency attaqueroit ou tiendroit en échec la flotte des Rochelois.

1625. de Toiras. l. 1. ch 7.

Combat naval.

Le 15 Septembre le Duc de Montmorency ayant un vent favorable, fit mettre à la voile pour combattre la flotte ennemie. Elle s'étoit retirée dans la fosse de l'Oye derriére un banc de fable qui la couvroit; ainsi on ne fit que se cannoner de part & d'autre. Pendant ce temslà le Comte de la Rochefoucault, Saint-Luc & Toiras firent leur descente dans l'Ile de Rhé. Le Duc de Montmorency détacha six vaisseaux de sa flotte pour les soutenir. Ils débarquérent leurs troupes malgré le feu d'environ huit cens hommes qui les attendoient sur le rivage, & qui furent obligés de se retirer. Le lendemain les Rochelois vinrent eux-mêmes attaquer la flotte du Roi. Le combat fut très-vif, & la victoire se déclara pour le Duc de Montmorency. Les rebelles perdirent un grand nombre de vaisseaux, on leur en prit neuf, & entr'autres le Saint-Michel, commandé par Foran, que le Duc de Rohan accuse de trahison, qui fut obligé d'échouer & de se rendre par composition.

Descente dans l'Ile de Rhé.

La Vierge qui servoit d'Amiral aux rebelles, & qui

qui étoit le plus grand & le mieux équipé de leurs vaisseaux, fut abordé par quatre vaisseaux du Roi. 1625.

Kerguefer Baron de Jussé, Gentilhomme Breton, qui commandoit le Saint-Louis, s'y jetta avec cinquante hommes qui furent suivis de plusieurs autres. Les Rochelois se voyant attaqués avec tant de valeur, prirent la résolution désespérée de s'ensévelir eux-mêmes sous les ruines de leur Amiral. Un nommé Durant mit le feu à deux cens trente-trois barils de poudre qui étoient sous l'escoutille. Le vaisseau fut mis en piéces, & le feu prit aussi-tôt aux quatre navires qui l'avoient abordé. Jussé sauta en l'air avec son laquais & ses troupes; il fut jetté dans la mer bien loin de l'endroit où se passoit cette scéne tragique: mais il ne perdit pas courage, il fut assez heureux pour gagner une chaloupe à la nage; il étoit tout noir de poudre & de fumée, & malgré la secousse violente qu'il avoit éprouvée, & le péril extrême qu'il venoit d'éviter, il se fit conduire au Saint-Louis qu'il commandoit & qu'il voyoit sur le point d'être embrasé; il eut encore le tems d'en retirer son Lieutenant, cinquante Soldats, & six Officiers; tout le reste périt, & l'Amiral Rochelois entraîna dans sa ruine les quatre vaisseaux qui étoient venus l'aborder.

Le Duc de Rohan dit dans ses Mémoires, qu'il ne restoit plus que cinq hommes dans cet Amiral lorsqu'il fut attaqué; qu'un Gentilhomme de Poitou, nommé Chaligny, étoit un des cinq, & que voulant se sauver à la nage avec son fils, il fut porté par l'effort de la poudre dans une chaloupe ennemie sans se faire aucun mal. Il y fut reçu comme prisonnier, & ensuite délivré en payant une rançon.

Les armes des rebelles n'eurent pas un succès plus heureux dans l'Ile de Rhé. Monsieur de Soubize y étoit accouru avec environ quinze cens hommes, il avoit quitté le vaisseau nommé la Vierge, dont il affoiblit considérablement l'équi-

1625. page, qu'il réduisit à cent soldats pour voler au secours de l'Ile de Rhé. Les troupes du Roi qui y étoient descendues, s'étoient avancées jusqu'au bourg d'Ars. Soubize les fit attaquer par un corps de trois mille hommes: après un combat sanglant & opiniâtre, les ennemis furent entiérement défaits, il en demeura huit cens sur la place. On leur prit quatre canons & deux drapeaux. Plusieurs s'enfuirent dans des marais où ils se noyérent, les autres se retirérent dans le fort de Saint-Martin.

Le Duc de Rohan dit qu'il ne fut pas possible à son frére d'arrêter cette déroute, & que ce jour-là *il se porta en bon Capitaine & vaillant soldat par la confession même de ses ennemis.* Il n'y a pas d'apparence que Monsieur de Rohan en parlant ainsi ait voulu tromper ses lecteurs. Il est beaucoup plus naturel de penser qu'il avoit été trompé lui-même par ceux de son parti, qui lui rendoient compte de la conduite de son frére. Car tous nos Historiens conviennent que Monsieur de Soubize ne parut pas soutenir en cette occasion la réputation qu'il s'étoit acquise, & qu'il se tint toujours à l'écart avec cinq ou six chevaux derriére les combattans pour voir quelle seroit l'issue du combat. Dès qu'il vit ses troupes en déroute, il partit avec précipitation pour gagner une chaloupe qui l'attendoit. Ce n'est pas assurément qu'il ne fût très-brave, il en avoit donné tant de preuves en différentes rencontres que sa valeur n'étoit pas équivoque: mais, si l'on en croit un Auteur Protestant, les principaux Chefs du parti craignoient moins d'être tués dans les combats que d'y être faits prisonniers, & de périr ensuite sur un échafaut, ce qui les obligeoit à se ménager & à laisser à des Officiers moins considérables le soin de se hazarder dans les actions décisives. Les troupes du Roi après leur victoire entrérent sans difficulté dans le bourg d'Ars; mais pour achever de soumettre entiérement l'Ile de Rhé, il falloit encore se rendre maître du fort Saint-Martin.

Le Clerc, Vie de Richelieu, liv. 2.

Le

Le Sieur Duplessis d'Archiac y commandoit, il avoit une forte garnison, & toutes les munitions néceſſaires pour ſoutenir un ſiége ; mais il aima mieux capituler, & il écrivit au Comte de la Rochefoucault pour lui offrir de ſe rendre, à condition qu'on lui accorderoit une capitulation honorable. 1625.

Le Comte de la Rochefoucault fit part de cette lettre au Duc de Montmorency, qui prétendit que la capitulation devoit être faite en ſon nom, parce que ſa qualité d'Amiral lui donnoit le droit de commander en chef non ſeulement ſur la mer, mais encore dans les Iles adjacentes. Il rendoit juſtice à la conduite & à la valeur des trois Officiers-Généraux qui venoient de faire la conquête de l'Ile de Rhé: mais il repréſentoit que leur entrepriſe n'auroit jamais réuſſi, ſans les barques qu'il leur avoit fournies pour y faire leur deſcente, & ſans le ſecours de ſa flotte qu'il avoit portée dans la rade de Saint-Martin, pour tenir les ennemis en échec & pour les empêcher de ſecourir l'Ile de Rhé.

Ces trois Officiers ſoutenoient au-contraire, qu'ils avoient droit de commander à terre ſans être obligés de prendre les ordres de l'Amiral, & que c'étoit à eux à décider du ſort d'une Place qu'ils aſſiégeoient. On prit un milieu pour accommoder ce différend. La capitulation fut dreſſée au nom du Duc de Montmorency, avec mention expreſſe des trois Officiers qui commandoient les troupes de terre; elle commençoit ainſi: *Nous Henri de Montmorency Amiral de France, &c. avons accordé aux gens de guerre & habitans de la Rochelle étant en l'Ile de Rhé*, „ tant par l'interceſſion de Monſieur l'Amiral Houſtein, que „ par l'avis de Meſſieurs les Lieutenans-Généraux & de Monſieur de Toiras Maréchal de „ camp, &c.

Le Duc de Montmorency conduiſit ſa flotte victorieuſe à l'Ile d'Oleron.

Monſieur de Soubize qui s'y étoit réfugié, ne ju-

1625. jugea pas à propos de l'attendre; il s'embarqua promptement, & se retira en Angleterre. Huit ou dix vaisseaux Rochelois échappés du combat naval, qui étoient venus chercher un asyle dans le port d'Oleron, à la première nouvelle de l'arrivée de Monsieur de Montmorency, mirent à la voile & gagnérent le large. Les troupes du Roi firent leur descente dans l'Ile, les Huguenots y avoient un fort dont la garnison étoit de sept cens hommes, qui se rendirent le 20 Septembre.

La Cour étoit à Fontainebleau lorsque le Roi reçut par le Sieur de Fontenay les dépêches de ses Généraux, qui lui apprenoient l'heureux succès de ses armes contre les rebelles; & il écrivit de sa propre main au Duc de Montmorency & à Monsieur de Toiras, pour leur témoigner combien il étoit content de leurs services.

Toiras ne faisoit pas sa cour aux Ministres, & quand il avoit quelque chose à demander ou à proposer, il s'adressoit directement au Roi.

Le Cardinal de Richelieu qui étoit déja dans la plus grande faveur se tenoit offensé du silence de Toiras, & il crut pouvoir lui en faire une espéce de reproche dans la lettre qu'il lui écrivit de Fleury le 24 Septembre: *Monsieur*, lui dit-il, *l'oubli que vous faites de vos amis n'empêchera pas que je ne vous témoigne la part que je prends à l'honneur que vous avez acquis, &c*

Etat de la Cour.

Tout commençoit à plier sous l'autorité de ce Cardinal, qui s'étoit rendu maître des affaires, quoiqu'il n'eût pas encore acquis cet empire absolu qu'il eut dans la suite sur l'esprit du Roi.

Mémoires de Brienne, Tom. 1.

Aucun Historien n'a mieux représenté que Monsieur de Brienne la situation où ce Prélat étoit alors à la Cour. „ Non seulement, dit-il, le „ Cardinal avoit toute la confiance du Roi & de „ la Reine Mére, mais il étoit encore le Chef „ du Conseil, & il y avoit une autorité si ab- „ solue qu'on lui portoit toutes les dépêches, il „ ne se faisoit rien que par ses avis: il ordon- „ noit toutes choses & ne gardoit aucune mesu-

„ re

„ re en quoi que ce pût être, ſinon en ce qui regardoit la volonté du Roi, qu'il tâchoit de pé- 1625.
„ nétrer en donnant dans le ſentiment de Sa Majeſté, à laquelle il n'étoit point alors impor-
„ tun par les graces qu'il lui demandoit. Car il
„ ne lui propoſoit point encore aucun de ſes
„ proches pour être auprès de ſa perſonne, par-
„ ce qu'il avoit remarqué que l'eſprit de ce Mo-
„ narque étoit ſi méfiant & ſi délicat ſur cette
„ matiére, que c'eût été rendre un très-mauvais
„ office à ceux qu'il auroit préſentés, quand mê-
„ me ils auroient été agréés.

„ De-plus, ce premier Miniſtre changeoit vo-
„ lontiers de ſéjour par complaiſance pour le
„ Roi, qui n'aimoit pas à reſter longtems dans
„ un même endroit; il n'alloit point à la Cour
„ quand Sa Majeſté n'y étoit pas, afin qu'on
„ n'eût pas ſujet de dire qu'il faiſoit ſa cour aux
„ Reines; & quoiqu'il eût obligation de ſa for-
„ tune à la Reine Mére, il ne faiſoit guéres
„ que ſauver les apparences avec cette Princeſ-
„ ſe. Il avoit enſuite l'adreſſe de faire entendre
„ au Roi qu'il ne dépendoit & ne vouloit dé-
„ pendre que de lui ſeul.

Départ du Légat.

Le Légat du Pape étoit encore à la Cour, lorſqu'on y apprit la nouvelle de la défaite des Rochelois. Sa négociation ne faiſoit aucun progrès, & il ne pouvoit rien gagner ſur l'eſprit inflexible du Cardinal de Richelieu, qui avoit déjà formé le grand deſſein qu'il exécuta dans la ſuite de mettre des bornes à la puiſſance exceſſive de la Maiſon d'Autriche. Le Nonce du Pape tâchoit de ſe prévaloir de l'intérêt de la Religion Catholique, qui ne pouvoit manquer, diſoit-il, de ſe perdre entiérement dans la Valteline, ſi on la remettoit au pouvoir des Griſons Proteſtans; & le Cardinal lui oppoſoit toujours la Juſtice & le Droit des Gens, qui défend de ſouſtraire les ſujets à l'autorité de leur légitime Souverain, de quelque Religion qu'il ſoit, & l'honneur de la Couronne qui ne permettoit pas

au

1625. au Roi d'abandonner ſes Alliés. On ne pouvoit convenir de rien, & après de longues diſputes chacun revenoit toujours au point d'où il étoit parti. Le Légat & le Cardinal perſiſtoient dans leur ſentiment, ou ſe contentoient de propoſer divers tempéramens qui ne changeoient rien au fond de l'affaire, & qui paroiſſoient inſuffiſans pour réſoudre les difficultés.

Le Légat ſe laſſa enfin de négocier inutilement, il prit congé du Roi le 22 de Septembre, & il partit avec une précipitation qui marquoit aſſez ſon mécontentement. Le Pére Joſeph & Monſieur de Bérulle firent de vains efforts pour le retenir, en lui diſant que le Roi étoit ſur le point de convoquer une Aſſemblée des Notables pour délibérer ſur cette affaire, & qu'il devoit au-moins attendre la réſolution de cette Aſſemblée. Le Légat n'eut pas peine à comprendre qu'on n'y décideroit rien de contraire aux ſentimens du Cardinal de Richelieu, & il ſe perſuada que l'on ne cherchoit qu'à l'amuſer.

Le Cardinal n'ignoroit pas que les Emiſſaires de Rome & d'Eſpagne l'accuſoient publiquement d'être l'unique auteur d'une guerre qui leur paroiſſoit tendre viſiblement à la ruine de la Religion ; ils ſe plaignoient ſans-ceſſe de ce que les armes du Roi Très-Chrétien étoient employées d'un côté à détruire l'Héréſie dans ſon Royaume, & de l'autre à la relever dans les Pays étrangers.

Ces diſcours faiſoient quelquefois impreſſion ſur l'eſprit de la Reine Mére, qui haïſſoit extrêmement les Hérétiques : ainſi le Cardinal de Richelieu qui vouloit la ménager, & qui d'ailleurs ne croyoit pas que ſon autorité fût encore aſſez affermie pour ſe charger ſeul de tout l'odieux que ces murmures pouvoient lui attirer, prit le parti de conſeiller au Roi d'aſſembler un certain nombre de Prélats, de Seigneurs & de Magiſtrats pour prendre leur avis ſur une affaire ſi importante & ſi délicate. L'Aſſemblée ſe tint à Fontainebleau le 29 Septembre peu de jours après le départ du Légat. Elle étoit compoſée

Aſſemblée des Notables.

posée des Princes, des Officiers de la Couronne, des Cardinaux, des Archevêques & des Evêques députés par l'Assemblée du Clergé qui se tenoit alors à Paris, des Conseillers-d'Etat, & de quelques Magistrats du Parlement de Paris.

1625. Hist du Ministére du Cardinal de Richelieu.

Le Chancelier d'Aligre commença par rapporter tout ce qui s'étoit passé entre les Cours de France, de Rome & de Madrid depuis que les Espagnols étoient entrés dans la Valteline; il lut suivant l'ordre des dates les différens Traités d'alliance conclus entre la France & les Grisons, & il n'oublia pas le Traité de Madrid. Il exposa enfin les différentes propositions du Légat, qu'il accusa de partialité pour l'Espagne.

Monsieur de Schomberg opina le premier, il étoit Ministre-d'Etat & intime ami du Cardinal de Richelieu, qui venoit de lui procurer le Bâton de Maréchal de France vacant par la mort du Maréchal de Roquelaure (a). Il assura qu'en traitant avec le Légat il s'étoit apperçu de son dévouement à la Couronne d'Espagne. Il rendit compte de quelques-unes de ses propositions, dont il fit voir l'injustice; & il conclut qu'il valoit mieux continuer la guerre que d'accepter une paix, ou même une suspension d'armes également contraire à l'honneur de Sa Majesté & aux intérêts des ses Alliés.

La Reine Mére n'entendit qu'avec peine ce que le Maréchal de Schomberg disoit contre le Légat, & sans entreprendre de le justifier en détail, elle se contenta de dire que ce Prélat lui avoit paru bien intentionné pour la paix & attaché à la Couronne de France. Cette contrariété entre l'avis de la Reine Mére & celui du Maréchal de Schomberd étonna toute l'Assemblée, qui demeura dans un profond silence.

Le Chancelier fut obligé de le rompre, pour dire que si quelqu'un avoit quelque bon conseil à don-

(a) Mort à Lectoure le 29 Juin 1625. à l'âge de quatre-vingts-trois ans.

donner, le Roi l'écouteroit volontiers, & que
1625. chacun pouvoit dire ſon ſentiment avec une entiére liberté.

Alors le Cardinal de Sourdis ſe déclara pour la ſuſpenſion d'armes, & entreprit de juſtifier la conduite du Pape.

Le Cardinal de Richelieu s'étoit mis hors du cercle comme s'il n'eût pas voulu opiner, dans la crainte de gêner par ſon avis la liberté des ſuffrages. On s'apperçut qu'il écoutoit impatiemment celui du Cardinal de Sourdis, qui n'eut pas plutôt fini, que Richelieu ſe leva, & s'approchant du Roi il dit que ſon ſentiment ſeroit toujours de préférer la paix à la guerre lorſque l'on pourroit l'obtenir ou la conſerver ſans faire tort à la réputation du Roi & au bien de ſon Royaume, qui étoit inſéparable de la protection qu'il devoit à ſes Alliés; que les propoſitions du Légat ne tendoient évidemment qu'à favoriſer l'ambition des Eſpagnols, & le deſſein qu'ils avoient formé de ſe rendre maîtres de l'Italie; que s'ils réuſſiſſoient dans ce projet, la France inveſtie de tous côtés par les forces prodigieuſes de cette Puiſſance ennemie, deviendroit ſemblable à une Place dont les dehors ſont pris, & ſervent à ceux qui l'aſſiégent pour ſe fortifier contre elle. Il ajoûta qu'il n'y avoit rien que l'on ne dût ſacrifier pour ſoutenir la réputation du Roi, parce que ſi elle étoit une fois perdue, ſa puiſſance, ſes richeſſes & ſes armes ſeroient également mépriſées; que ſi l'on voyoit la France abandonner lâchement ſes Alliés, elle ne trouveroit plus aucun appui parmi ſes voiſins, qui ſeroient obligés de s'attacher à l'Eſpagne. Il repréſenta que les finances du Roi étoient en bon état; qu'il y avoit dans l'épargne de quoi payer quatre montres, c'eſt-à-dire, la ſolde de huit mois aux troupes qui étoient ſur pied, & même à celles que l'on étoit réſolu de lever, ſans toucher au courant, ſans anticiper ſur l'année ſuivante, & ſans recourir aux moyens extraordinaires; que le Clergé de France actuellement aſſemblé à Pa-

Paris offroit six cens mille écus par an pour faire la guerre aux Huguenots, & que le Roi se trouvant déchargé par cette somme des dépenses qu'il falloit faire pour dompter les rebelles, seroit plus en état de fournir aux frais d'une guerre étrangére. 1625.

Il conclut qu'il étoit absolument nécessaire de continuer la guerre d'Italie, & de rejetter toutes les propositions d'accommodement qui avoient été proposées par le Légat. Le Cardinal de la Valette, qui étoit tout dévoué au Cardinal de Richelieu, se déclara pareillement contre la suspension d'armes; & pour appuyer son sentiment il dit que pendant qu'il étoit à Rome, le Pape consulta des Théologiens pour savoir jusqu'à quel point la Religion lui permettoit de se relâcher dans l'affaire de la Valteline, & s'il pouvoit souffrir en conscience que les habitans de cette vallée fussent remis sous la domination des Grisons Protestans. Ce Cardinal ajoûta que les Théologiens de Rome répondirent au Pape, que non seulement il le pouvoit, mais encore qu'il le devoit; parce que la Religion prescrivoit l'obéissance aux légitimes Souverains, & qu'elle condamnoit l'injustice. Le Cardinal de la Valette conclut que l'intérêt de la Religion Catholique n'étoit qu'un prétexte dont les Espagnols se servoient pour couvrir leurs desseins ambitieux, & qu'il valoit mieux continuer de leur faire la guerre sans ménagement, que d'accepter la paix à des conditions deshonorantes.

Le Maréchal de Bassompierre fut du même sentiment, c'étoit lui qui avoit négocié le Traité de Madrid, & il dit qu'étant à la Cour d'Espagne il s'étoit apperçu que les Espagnols n'avoient en vue que de se rendre maîtres de la Valteline. Nicolas de Verdun, premier Président du Parlement de Paris, opinant au nom de tous les Officiers des Cours supérieures, dit que le Roi étoit si sage & ses Ministres si éclairés qu'il se feroit toujours gloire de se conformer à leurs sentimens. Il assura Sa Majesté que le Parlement de Paris lui donneroit en toutes occasions des marques de sa soumission

&

& de son zéle. Les autres n'opinérent point, & 1625. leur silence fut pris pour une approbation tacite de l'avis du Maréchal de Schomberg, ou plutôt de celui du Cardinal de Richelieu, qui fut regardé comme la décision de toute l'Assemblée.

Le Roi termina la séance en disant, qu'il feroit savoir à Monsieur le Légat ce qui venoit d'être décidé, & qu'il étoit résolu de s'y conformer.

Richelieu ne songeant plus qu'à continuer la guerre, envoya au Connétable de Lesdiguiéres un renfort de six ou sept mille hommes, conduits par le Marquis de Vignoles.

Il renforça pareillement l'armée de la Valteline, qui fut encore augmentée de deux Régimens Suisses levés dans les Cantons d'Ury & d'Underwald, malgré les oppositions du Nonce Scapi & du Marquis d'Ogliani Ambassadeur d'Espagne.

Avec ce secours le Marquis de Cœuvres chassa les Espagnols de quelques postes importans, & il reprit la forteresse de Chaumont.

Le Cardinal sentoit la nécessité d'appaiser les troubles du Royaume, pour soutenir en Italie la réputation des armes du Roi; c'est ce qui le détermina à écouter favorablement les Députés de l'Assemblée de Millaud, qui furent présentés au Roi à Saint-Germain en Laye le 21 Novembre 1625. par les Députés-Généraux des Eglises Protestantes. Mainald porta la parole au nom de tous les Calvinistes du Royaume, & fit un discours très-respectueux. Le Roi répondit qu'il étoit disposé à donner la paix à ses sujets Protestans du Languedoc & des autres Provinces, mais qu'il n'étoit pas dans le même sentiment à l'égard de ceux de la Rochelle. Cette réponse obligea les Députés de Millaud à présenter un Mémoire aux Ministres, sur la nécessité de comprendre dans le Traité de paix Monsieur de Soubize & la Ville de la Rochelle. Le Cardinal de Richelieu s'apperçut que l'on ne viendroit pas à bout de les engager à faire un Traité séparé, & que la Guerre Civile recommenceroit infailliblement au printems prochain, si on ne

ne leur accordoit pas une paix générale; ainsi on prit le parti d'y comprendre ceux de la Rochelle, qui avoient aussi envoyé des Députés à la Cour. 1625.

Ils eurent audience du Roi le 26 Novembre: le Sieur de la Goutte qui portoit la parole, implora la clémence de Sa Majesté pour la ville de la Rochelle. Le Roi après avoir reproché à ces Députés leur obstination & leur insolence, leur dit qu'il vouloit bien leur pardonner & leur donner la paix, aux conditions que Monsieur le Chancelier leur feroit savoir: ce Magistrat les leur donna par écrit, il y en avoit sept.

La premiére étoit, que le Conseil & le Gouvernement de la Rochelle seroient remis entre les mains du Corps de ville, comme il l'étoit en 1610.

La seconde, qu'on y recevroit un Intendant.

La troisiéme, que toutes les nouvelles fortifications seroient démolies, & réduites à l'ancienne enceinte telle qu'elle étoit en 1560.

La quatriéme, que Sa Majesté seroit reçue avec le respect qui lui est dû, toutes les fois qu'elle feroit l'honneur aux Rochelois d'entrer dans leur ville.

La cinquiéme, qu'il n'y auroit dans le port aucun vaisseau armé en guerre; que ceux qui seroient destinés pour aller en course ou pour porter des marchandises, prendroient un passe-port de l'Amiral, & qu'ils ne sortiroient point du port sans en avoir donné avis à l'Intendant huit jours avant leur départ.

La sixiéme & la septiéme regardoient les Biens Ecclésiastiques, & divers effets enlevés à des Marchands d'Orléans, que les Rochelois seroient obligés de restituer.

Les Députés n'ayant pas les pouvoirs nécessaires pour signer le Traité, furent obligés de porter ces articles à la Rochelle & à l'Assemblée de Millaud, pour savoir si le parti vouloit accepter la paix à ces conditions. Les délibérations furent longues, & le Traité ne put être conclu que l'année suivante.

Le

1625. *Monsieur de Blainville est envoyé Ambassadeur extraordinaire en Angleterre.*

Le mariage d'Henriette de France sœur de Louis XIII. avec Charles I. Roi d'Angleterre, loin de cimenter l'union des deux Couronnes, ne servoit qu'à les desunir. Le Duc de Buckingham Favori de Charles, comme il l'avoit été de son Pére, s'étoit brouillé avec la Princesse de France dès les premiers jours de son arrivée en Angleterre. Elle étoit fort zélée pour la Religion Catholique, & par conséquent très-sensible à l'état de persécution où elle la voyoit. Elle avoit espéré que les conditions stipulées en faveur des Catholiques seroit exactement observées, mais le Duc de Buckingham affectoit de n'y avoir aucun égard. Non seulement on exécutoit à la rigueur les Loix portées contre eux depuis le Régne d'Elisabeth, mais on en établissoit de nouvelles; le Duc de Buckingham arrêtoit par-là les plaintes & les murmures que les Protestans firent éclater, quand ils virent à quel point on s'étoit relâché en faveur des Catholiques par le contrat de mariage.

Hist. mss. de Louis XIII.

Le Comte de Carlile avoit même osé dire en plein Parlement, que lorsqu'il étoit Ambassadeur à la Cour de France pour y traiter du mariage d'Henriette, le Roi & ses Ministres l'avoient assuré que les instances qu'ils faisoient à la Cour d'Angleterre en faveur des Anglois Catholiques n'étoient que pour la forme, & que l'on ne cherchoit par-là qu'à sauver les apparences avec le Pape.

Le Roi averti de ces contradictions, & des chagrins domestiques de la Reine sa sœur qui en étoient la suite, envoya en Angleterre le Marquis de Blainville Chevalier de ses Ordres, & premier Gentilhomme de sa Chambre, avec la qualité d'Ambassadeur extraordinaire pour se plaindre de l'infraction du Traité, & pour savoir si elle s'étoit attirée par quelque fausse démarche la froideur du Roi d'Angleterre & la haine de son Favori.

Recueil de

Daniel du Plessis Evêque de Mende, parent du Car-

Cardinal de Richelieu, étoit Grand-Aumônier de cette Princeſſe. Elle avoit quatre Aumôniers ordinaires, deux Chapelains & deux Clercs de Chapelle. Le Pére de Bérulle, Fondateur de la Congrégation de l'Oratoire, étoit ſon Confeſſeur, & il avoit avec lui douze Prêtres de l'Oratoire. Ce grand nombre d'Eccléſiaſtiques donnoit de l'ombrage aux Anglois, qui les regardoient comme autant d'ennemis de la Religion Proteſtante, qui n'étoient venus en Angleterre que pour y rétablir l'autorité du Pape ſous la protection de la Reine. Le zéle de quelques-uns de ces Eccléſiaſtiques, peu accoutumés aux mœurs du Pays & au génie de la Nation Angloiſe, n'étoit peut-être pas aſſez modéré. Les Catholiques Anglois avoient recours à eux, & il pouvoit leur échapper des diſcours contre les Proteſtans, qui les irritoient quand ils venoient à leur connoiſſance; les Dames, les Filles-d'honneur, les Femmes de chambre, & juſqu'aux moindres Officiers de la Maiſon de la Reine étoient nés en France, & faiſoient profeſſion de la Religion Catholique; on étoit perſuadé que tout ce qui environnoit cette Princeſſe travailloit de concert à lui inſpirer du mépris & de l'averſion pour les uſages de la Cour d'Angleterre, & pour la Religion dominante.

1625. Dupin, Tom. 2.

Le Roi ſon mari en recevoit tous les jours des plaintes qui le chagrinoient, & il s'en prenoit à la Reine; ces diſſentions domeſtiques occaſionnérent les brouilleries entre les deux Couronnes qui influérent ſur les affaires générales, comme on le verra dans la ſuite. Le Marquis de Blainville parla au Roi d'Angleterre avec une fermeté dont ce Monarque ſe tint offenſé, les audiences ſe paſſoient en conteſtations où chacun demeuroit ferme dans ſon ſentiment, & l'on jugea même en France que Monſieur de Blainville avoit quelquefois porté trop loin la fierté, en parlant à un Roi qu'on avoit intérêt de ménager.

Le nouvel Ambaſſadeur étoit encore chargé de ſe plaindre de l'aſyle que l'on donnoit en Angleterre

1625. terre à Monsieur de Soubize, & de poursuivre la restitution d'un grand nombre de prises qu'il avoit faites sur les Négocians François qui n'étoient pas de son parti. Il est vrai que par ménagement pour le Roi de France, on lui avoit défendu de paroître à la Cour : mais il y travailloit continuellement par émissaires, & il y étoit protégé. Monsieur de Blainville ne reçut aucune réponse satisfaisante sur ces deux articles ; les vaisseaux qu'il demandoit ne furent point rendus, & Monsieur de Soubize demeura toujours en Angleterre.

Les Anglois avoient trouvé mauvais que l'on eût prêté des vaisseaux au Roi de France pour faire la guerre aux Rochelois. Ils disoient que c'étoit agir évidemment contre l'intérêt de l'Angleterre, que d'aider le Roi de France à ruiner le Calvinisme dans son Royaume, ce qui ne pouvoit avoir d'autre effet que de le rendre maître absolu chez lui, & que le Conseil de Louis XIII. se conduisoit plus sagement en faisant tous ses efforts pour introduire le Papisme chez les Anglois, afin d'ébranler par leurs divisions la puissance de l'Angleterre.

Le Maréchal de Bassompierre nommé Ambassadeur en Suisse.

Cependant la Cour de France ne perdoit pas de vue les affaires de la Valteline.

Miron, Ambassadeur du Roi en Suisse, lui manda que les Espagnols travailloient efficacement à détacher les Suisses des intérêts de la France ; que ces Peuples commençoient à se tourner entiérement du côté de la Maison d'Autriche ; qu'ils avoient accordé le passage à plus de vingt-cinq mille Allemans qui marchoient en Italie, & que le seul moyen de regagner l'affection des Suisses étoit de nommer au-plutôt Ambassadeur extraordinaire auprès d'eux le Maréchal de Bassompierre leur Colonel-Général en France, & que l'on savoit être fort agréable à cette Nation. Les Vénitiens & le Duc de Savoye qui sentoient de quelle conséquence il étoit pour eux de mettre la Suisse dans leurs intérêts, presférent eux-mêmes le Roi d'y envoyer au-plutôt le Maréchal de Bassom-

Mém. de Bassomp. Tom. 2.

ſompierre. On ne balança pas à le nommer ; il nous apprend lui-même qu'il n'avoit nul goût pour cette commiſſion, & qu'il ne l'accepta que par obéiſſance. Sa fortune étoit faite ; il aimoit le plaiſir, & il avoit peine à quitter les délices de la Cour de France pour aller en Suiſſe. Il partit cependant le 18 Novembre avec deux cens mille écus qu'on lui donna pour appuyer ſa négociation ; & parce que l'on ôtoit cette Ambaſſade au Marquis de Cœuvres, le Roi lui donna pour le dédommager, la qualité de Lieutenant-Général de ſon armée dans la Valteline. 1625.

Le Maréchal de Baſſompierre étoit chargé par ſon Inſtruction ; 1. d'inviter les Cantons à entrer dans la ligue conclue entre le Roi, le Duc de Savoye & les Vénitiens, pour obliger le Roi d'Eſpagne à reſtituer la Valteline aux Griſons, ou du-moins à employer leurs offices auprès du Pape & du Roi d'Eſpagne pour obtenir cette reſtitution. 2. De les engager à refuſer le paſſage aux troupes que l'Empereur & le Roi d'Eſpagne voudroient envoyer dans le Milanez. 3. De les faire conſentir à ſe charger conjointement avec le Roi de la garde des forts de la Valteline, & dans ce cas la France promettoit de payer les Suiſſes que l'on y mettroit en garniſon. Le Maréchal de Baſſompierre arriva le 12 Décembre à Soleure. Il apprit qu'après ſon départ le Roi avoit accordé au Marquis de Cœuvres la qualité d'Ambaſſadeur extraordinaire auprès des Griſons & des Habitans de la Valteline. Le Sécretaire du Marquis étoit à la Cour de France, & il avoit repréſenté que ſi l'on ôtoit entiérement à ſon Maître la qualité d'Ambaſſadeur, ce retranchement affoibliroit ſon crédit & ſes revenus par la perte des appointemens qui y étoient attachés.

Mém. de Baſſomp. tom. 2.

Juſqu'alors l'Ambaſſade de Suiſſe n'avoit point été ſéparée de celle des Griſons & des Peuples voiſins, qui étoient expreſſément nommés dans les Proviſions de Monſieur de Baſſompierre. Il ſe plaignit amérement de la diminution de ſes pou-

1625. voirs, jusqu'à menacer de tout quitter si on ne lui donnoit pas une entiére satisfaction. Cependant le Marquis de Cœuvres ayant reçu ses nouvelles Provisions d'Ambassadeur extraordinaire auprès des Grisons, se hâta de les faire assembler pour traiter avec eux en cette qualité; mais ils ne voulurent rien conclure avec lui, & ils déclarérent que tant que le Maréchal de Bassompierre seroit en Suisse, ils le regarderoient toujours comme leur Colonel-Général, & le seul homme qui eût droit par préférence à tout autre de leur faire savoir les volontés du Roi. Ils réglérent seulement dans leur assemblée, qu'ils enverroient un Député au Maréchal, pour l'assurer qu'ils remettoient leurs intérêts dans ses mains, & qu'ils étoient résolus d'en passer par tout ce qu'il auroit décidé.

Mém. de Bassomp. Tom. 3.

1626. Bassompierre apprit cette agréable nouvelle le 5 Janvier, & le même jour il reçut des lettres de la Cour, qui, sans faire attention à ses premiéres plaintes, lui annonçoit la résolution qu'on avoit prise de séparer l'Ambassade des Grisons de celle des Suisses. Il en fut si piqué qu'il pensa partir sur le champ pour retourner en France; mais, ayant fait réflexion que les Grisons lui rendoient en quelque sorte par leur confiance, ce que la Cour lui vouloit ôter, & prévoyant par la disposition où il avoit trouvé les esprits, que sa négociation auroit un succès favorable, il résolut de dissimuler son chagrin.

Mém. de Bassomp. Tom. 3. *Ibid.*

La Diéte générale des treize Cantons s'assembla le 12 Janvier à Soleure: le Maréchal y fit un long discours, dans lequel il ne demanda point que les Suisses entrassent dans la ligue de la France avec le Duc de Savoye & la République de Venise, conformément à son Instruction; il avoit prévu que cette proposition ne seroit pas bien reçue, & il en avoit prévenu le Roi: il se borna donc à proposer les autres articles contenus dans son Instruction. Le lendemain le Nonce du Pape eut audience de la Diéte, & il entreprit de réfuter le discours du Maréchal, qui de son côté revint

vint à la Diéte pour répondre aux raiſons du Nonce; il eut enſuite des conteſtations fort vives avec ce Prélat, auquel il ſe vante dans ſes Mémoires, d'avoir bien *lavé la tête*. La Diéte dura juſqu'au 20 Janvier. Le Nonce étoit parti deux jours auparavant, fort mécontent de ce que le Maréchal l'avoit toujours emporté ſur lui. Les Députés s'aſſembloient à neuf heures du matin, & ſortoient à midi. Ceux de l'une & de l'autre Religion venoient tous les jours ſéparément conférer avec les deux Ambaſſadeurs du Roi; le Préſident de l'Aſſemblée venoit lui-même les conſulter. 1626.

La Diéte envoya deux députations au Maréchal, l'une pour offrir à la France juſqu'à ſeize mille hommes; & le Maréchal écrivit au Roi que ce ſecours ſeroit prêt dans trois ſemaines, ſi on lui donnoit ordre de l'accepter. La ſeconde députation regardoit les ſommes dûes aux Suiſſes par la Couronne de France, ſur quoi le Maréchal dit que *ſes raiſons appuyées de l'argent* qu'on lui avoit envoyé de France, leur parurent *une pertinente & agréable réponſe*.

Lettre du Maréchal de Baſſompierre.

Quant à l'affaire de la Valteline, les Cantons déclarérent unanimement „ que la Valteline & les „ Comtés de Chiavenne & de Bormio apparte„ noient aux Griſons leurs anciens Seigneurs, & „ que l'on demanderoit que ces Pays leur fuſſent „ reſtitués; que l'on refuſeroit le paſſage par la „ Suiſſe à celui des détenteurs qui ne conſentiroit „ pas à l'entiére reſtitution; qu'enfin on cherche„ roit les moyens les plus convenables de rétablir „ les Griſons dans la Souveraineté qui leur appar„ tenoit.

Les Cantons ſe trouvérent partagés ſur la forme de cette reſtitution : les Proteſtans vouloient qu'elle fût conforme au Traité de Madrid, ſans y rien changer; les Catholiques au-contraire demandoient que l'on y mît certaines conditions pour la ſûreté de la Religion Catholique dans la Valteline; mais le Maréchal manda au Roi qu'il ne ſeroit pas difficile de faire accepter ces condi-

1626. tions aux Grifons, ou d'engager les Cantons Catholiques à les adoucir, felon que Sa Majefté le jugeroit à propos. Le 15 Janvier les Députés en corps apportérent au Maréchal une copie autentique de leur réfolution; il les en remercia, & leur donna acte de la reftitution que le Roi étoit prêt de faire de tout ce que les François occupoient dans la Valteline, & même de le remettre en leurs mains, s'ils vouloient s'en charger pour le rendre aux Grifons.

Les Huguenots demandent la paix & l'obtiennent.

Dans le même tems Monfieur de Soubize continuoit de négocier à la Cour d'Angleterre en faveur des Rochelois; ils n'avoient point encore accepté la paix aux conditions qu'on leur avoit propofées, & Monfieur de Soubize repréfentoit aux Anglois qu'il n'étoit pas de leur intérêt de fouffrir que le Roi de France fe rendît maître de la Rochelle.

Le Roi d'Angleterre fe détermina enfin à prendre cette ville fous fa protection; il avoit fait un Traité de ligue offenfive & défenfive avec la République de Hollande, dans lequel le Roi de France avoit refufé d'entrer. Il commença par engager les Etats-Généraux à demander au Roi les vaiffeaux qu'ils lui avoient prêtés, & il demanda lui-même avec beaucoup de hauteur qu'on lui renvoyât les fiens: il voulut même ravoir, non feulement ceux qui lui appartenoient, mais encore ceux que le Roi de France avoit empruntés de quelques Marchands Anglois; & fur ce qu'on les lui refufa, il fit faifir tous les navires François qui fe trouvoient alors dans les ports d'Angleterre. La France n'ayant point une Marine affez forte pour fe les faire rendre, il fallut céder & reftituer aux étrangers toutes les forces navales qu'on avoit reçues d'eux.

Les Rochelois envoyérent des Députés au Roi d'Angleterre, qui s'engagea le 30 Janvier à mettre une flotte en mer pour les fecourir, au cas que le Roi de France entreprît le fiége de la Rochelle: mais comme Charles I. s'étoit ligué avec la Hol-

Hollande pour faire la guerre à l'Espagne, il aimoit encore mieux procurer la paix aux habitans de la Rochelle, que de se voir obligé de les défendre. Il envoya ordre au Comte de Holland & au Chevalier Carleton, ses deux Ambassadeurs à la Cour de France, de solliciter la conclusion de cette paix : ils furent secondés par les Ambassadeurs d'Hollande, de Venise & de Savoye. 1626.

Toutes les Puissances ennemies de l'Espagne espéroient que la France, tranquille au-dedans, ne manqueroit pas de porter toutes ses forces au-dehors contre la Maison d'Autriche. Ce n'étoit pas-là le projet du Cardinal de Richelieu, il vouloit commencer par prendre la Rochelle, pour mettre le Parti Huguenot hors d'état de troubler le Royaume ; mais il falloit auparavant rétablir la Marine, mettre l'ordre dans les Finances, lever des Troupes, & rendre la plupart des Grands plus souples & plus fidéles qu'ils n'avoient été jusqu'alors. La paix lui étoit absolument nécessaire pour exécuter de si grands projets, & son dessein étoit de la conclure au-plutôt, non seulement avec les Huguenots, mais encore avec les Espagnols par rapport à la Valteline. Il avoit dit quelque tems auparavant au Nonce Spada, qu'il étoit résolu d'abattre entiérement le Parti Calviniste ; mais qu'avant que de l'entreprendre, il ne pourroit se dispenser de *scandaliser encore le monde une seconde fois ;* parce qu'il prévoyoit que les Catholiques zélés, dont le nombre étoit alors très-grand dans le Royaume, se scandaliseroient encore de voir un Cardinal conclure un second Traité de paix avec les Huguenots.

Ceux-ci se voyant appuyés de l'Angleterre y apportoient de grandes difficultés, & il fallut que les Ambassadeurs d'Angleterre leur en garantissent l'exécution par écrit au nom de leur Maître. On fit quelques changemens aux articles que la Cour avoit proposés sur la fin de l'année précédente. La démolition des fortifications nouvellement construites par les Rochelois, fut ré- Mém. de Rohan.

duite à l'obligation de raser le fort de Tadon.

1626. On ne parla plus de recevoir le Roi dans la ville de la Rochelle, quand Sa Majesté jugeroit à propos d'y entrer. Il fut dit que les Catholiques y auroient le libre exercice de leur Religion, & qu'à l'égard du Fort-Louis, le Roi ne pouvant en accorder la démolition malgré les instances de ceux de la Rochelle, mettroit un tel ordre dans les garnisons qui seroient dans ce Fort, & dans les Iles de Rhé & d'Oleron, que les Rochelois ne seroient troublés ni dans la liberté de leur commerce, ni dans la jouissance des biens qu'ils possédoient dans ces Iles.

Le Clerc. Vie de Richelieu, Tom. 2.

Lorsqu'il fallut signer ces nouveaux articles, les Cardinaux de la Rochefoucault & de Richelieu sortirent du Conseil, pour ne pas paroître donner un consentement positif à l'établissement de l'Hérésie. Ce Traité fut signé le 5 Février, & il attira de sanglans reproches au Cardinal de Richelieu de la part des Catholiques zélés, des Emissaires d'Espagne, & de tous ceux qui étoient jaloux de sa fortune. On publia contre lui des libelles injurieux, dans lesquels on l'appelloit *le Cardinal de la Rochelle*, *le Patriarche des Athées*, *& le Pontife des Calvinistes*. Il étoit extrêmement sensible à ces sortes d'écrits, qui devoient en effet paroître plus dangereux dans des tems de troubles & de factions, que dans des tems tranquilles, par l'impression qu'ils étoient capables de faire sur des esprits déjà disposés à la sédition & à la révolte. Le Cardinal fit dénoncer quelques-uns de ces libelles au Parlement, qui les condamna à être brûlés par la main du bourreau.

Libelles contre le Cardinal de Richelieu.

L'Edit qui confirmoit les articles de la paix conclue avec les Huguenots fut enrégistré le 6 Avril. On envoya dans toutes les Provinces deux Commissaires, dont l'un étoit Catholique & l'autre Protestant, avec les ordres & les pouvoirs nécessaires pour y faire observer de part & d'autre les conditions de la paix. Ceux qui eurent la Rochelle dans leur département, firent signer au

Corps

Corps de ville ùn desaveu des Députés qu'ils avoient envoyés aux Puissances étrangéres. Cet 1626.
Acte fut porté au Roi; tous les autres articles furent exécutés, & les Rochelois eux-mêmes travaillérent à la démolition du fort de Tadon: mais on remarqua que ce travail alloit fort lentement.

La paix fut publiée en Languedoc dans l'armée du Roi, commandée par le Marquis de Ragny; mais le Parlement de Toulouse différa l'enrégistrement de l'Edit de pacification, qui accordoit aux rebelles une amnistie générale de tout le passé. Les puissans ennemis que les Huguenots avoient dans cette compagnie, profitérent de ce délai pour exercer un acte de sévérité qui ne fut pas généralement approuvé; ils firent trancher la tête à un malheureux Officier, nommé Campredon, que le Duc de Rohan avoit envoyé en Espagne, & qui étoit revenu en France, quand il sut que la paix avoit été publiée dans l'armée du Roi.

Il ne restoit plus au Cardinal de Richelieu, pour avoir la tranquillité qu'il désiroit, que de terminer par un accommodement l'affaire de la Valteline.

Dès le tems que le Légat étoit parti de France, on avoit mandé au Comte de Fargis, qu'il seroit plus à propos que les Ministres des deux Couronnes traitassent cette affaire entr'eux qu'avec le Pape, parce que les scrupules qu'il lui convenoit d'avoir sur les intérêts de la Religion Catholique rendoient la négociation trop épineuse. Du Fargis en parla au Ministre d'Espagne, qui lui parut assez disposé à la paix. Cet Ambassadeur ayant fait part à la Cour de France des dispositions où il avoit trouvé celle d'Espagne, on lui écrivit que le Roi ne consentiroit à aucun accommodement, à-moins que l'Espagne ne se relâchât sur deux points, dont le premier étoit la restitution de la Souveraineté de la Valteline aux Grisons; & le second, la liberté des passages: mais en lui découvrant ainsi les vues de la Cour de Fran-

France, on ne lui donna aucun pouvoir ni aucune instruction pour commencer le Traité, & beaucoup moins pour le conclure; il ne laissa pas d'entrer en négociation avec le Comte-Duc d'Olivarès sans attendre de nouveaux ordres de la Cour. La Reine Mére le pressoit par ses lettres de travailler à la réunion des deux Couronnes; elle lui faisoit encore écrire par sa femme qui étoit alors à Paris, & à qui cette Princesse découvroit ses sentimens. Le Pére de Bérulle revenu d'Angleterre, où le Pére de Sancy avoit pris sa place, écrivoit lui-même à l'Ambassadeur de la part de la Reine Mére, qu'il falloit absolument faire la paix à quelque prix que ce fût.

1626.

Le Vassor, l. 22. Journal de Richelieu. Testament de Richelieu, 1. part. ch. 11.

Quelques Auteurs ont écrit que cette intrigue n'étoit pas inconnue au Cardinal de Richelieu; il le nie dans son Testament & dans son Journal, où il semble faire un crime au Pére de Bérulle des conseils qu'il donnoit alors au Comte du Fargis. Quoi qu'il en soit, le Roi parut fort surpris lorsqu'il reçut au mois de Juillet un Traité d'accommodement entre la France & l'Espagne sur l'affaire de la Valteline, signé par son Ambassadeur & par le Ministre du Roi d'Espagne. Il est vrai que les deux points sur lesquels la France avoit toujours insisté, y étoient clairement stipulés; mais on y remarquoit plusieurs autres articles tout-à-fait contraires aux intentions du Roi. On y lisoit, par exemple, que s'il survenoit dans la suite quelque difficulté de la part des Grisons Protestans sur ce qui regardoit l'exercice de la Religion Catholique, le Pape & le Nonce y apporteroient les remédes qu'ils jugeroient les plus convenables; & qu'en un mot, tout ce qui *concerne la Religion seroit laissé à l'entière disposition du Pape, du Saint Siége Apostolique, & du Sacré Collége des Cardinaux.*

Mercure François, Tom. 12. p. 24.

Le Ministre d'Espagne beaucoup plus habile que le Comte du Fargis n'avoit fait insérer cette clause dans le Traité, que pour avoir occasion d'inquiéter les Grisons par le moyen de la Cour de

de Rome, & d'envoyer encore des troupes dans la Valteline sous prétexte d'y défendre la Religion & les Jugemens du Saint Siége. On trouvoit dans le même Traité plusieurs autres articles obscurs & captieux, dont les Espagnols auroient pu se prévaloir. Il avoit été signé le 1 Janvier à Mouçon, ville du Royaume d'Arragon, où le Roi d'Espagne avoit fait un voyage. Lorsqu'il fut examiné dans le Conseil de France, tout le monde blâma la hardiesse & l'imprudence de l'Ambassadeur; on parla de le révoquer & de lui faire son procès. Le Cardinal parut plus reservé, il représenta au Roi que les Espagnols étant convenus clairement & sans ambiguïté des deux principaux articles, le Traité étoit bon quant à la substance, & qu'il étoit d'avis de l'accepter, pourvu que l'on y fît les changemens nécessaires; c'est ce qui donna lieu de penser qu'il avoit eu connoissance des lettres que la Reine Mére avoit écrites, & de celles qu'elle avoit fait écrire au Comte du Fargis par la Comtesse du Fargis sa femme & par le Pére de Bérulle. 1526.

L'avis du Cardinal de Richelieu fut suivi, & l'on renvoya le Traité de Mouçon en Espagne avec de nouvelles instructions pour le réformer. La France tenoit cette négociation fort secrette, parce qu'elle traitoit à l'insu de tous ses Alliés. Le Prince de Piémont, fils aîné du Duc de Savoye, étoit arrivé à la Cour au commencement de Février pour demander de nouveaux secours qui missent le Duc son Pére en état de faire la conquête du Milanez, & pour le justifier des accusations que le Maréchal de Créquy étoit venu faire contre lui. Le Connétable de Lesdiguiéres s'étoit retiré en Dauphiné dès le mois de Décembre, après avoir mis les troupes Françoises en quartier d'hiver sous le commandement des Marquis de Vignolles & d'Uxelles, & il avoit fait partir le Maréchal de Crequy pour porter ses plaintes à la Cour de France sur la conduite du Duc de Savoye. Le Prince & le Maréchal plaidérent en

1626. Mem. de Bassomp. Tom. 3.

en quelque forte l'un contre l'autre, & on les obligea de mettre leurs raifons par écrit pour les examiner dans le Confeil. Cependant on rendit de grands honneurs au Prince de Piémont, & l'on parut même entrer dans fes vues. Le Roi lui donna la qualité de Lieutenant-Général de fon armée d'Italie. On lui promit un renfort de huit mille hommes d'infanterie Françoife & de mille chevaux, auxquels on joindroit les troupes qui fervoient dans la Valteline, que l'on prétendoit pouvoir aifément garder avec deux mille hommes par le moyen des forts que l'on y faifoit conftruire: d'un autre côté, le Maréchal de Baffompierre devoit entrer dans le Milanez avec douze mille Suiffes, & il ne reftoit plus rien à défirer au Prince de Piémont que le rappel du Connétable & du Maréchal fon gendre qu'il ne put jamais obtenir.

On s'apperçut bientôt que tous ces grands projets n'avoient aucune réalité. La négociation du Comte du Fargis ne put être fi fecréte que l'Ambaffadeur de Venife à la Cour d'Efpagne n'en eût quelque connoiffance. Il en écrivit à Contarini qui réfidoit à celle de France, & qui en fut allarmé. Il fit part de fes inquiétudes au Maréchal de Baffompierre qui s'en moqua, & qui lui répondit que cela ne pouvoit être; mais Contarini lui en donna des affurances fi pofitives que le Maréchal en fut frappé, & pour éclaircir le fait il alla trouver le Cardinal de Richelieu, auquel il raconta la converfation qu'il venoit d'avoir avec l'Ambaffadeur de Venife. Le Cardinal lui répondit en lui ferrant la main, que cette nouvelle n'avoit pas le moindre fondement, qu'il pouvoit en affurer l'Ambaffadeur de Venife, & que ce n'étoit qu'un faux bruit que les Efpagnols faifoient courir pour infpirer de la défiance à nos Alliés. Lorfque le Cardinal de Richelieu parloit ainfi, on venoit de recevoir le Traité informe que le Comte du Fargis avoit figné fans pouvoir.

Les

Les nouvelles Instructions que la Cour lui envoya lui furent remises le 15 Février; mais il étoit si léger ou si mal-habile qu'il s'en écarta encore dans plusieurs articles, & il fallut qu'on lui envoyât le modéle d'un troisiéme Traité, qui fut concerté en France avec le Marquis de Mirabel Ambassadeur d'Espagne. Comme on étoit d'accord sur les points essentiels, il ne fut pas difficile de s'accorder sur le reste. L'affaire fut enfin terminée à Barcelone, où le Roi d'Espagne étoit alors. 1626.

Le Cardinal Barberin venoit d'y arriver avec la qualité de Légat. Il étoit chargé de deux commissions, dont l'une regardoit la Valteline, & l'autre le baptême d'une Infante d'Espagne qu'il devoit tenir sur les fonts au nom du Saint Pére. Il se trouva pleinement dispensé de la premiére par la conclusion de la paix, & comme on ne vouloit lui donner aucune connoissance du Traité, dans la crainte qu'il ne fît naître de nouvelles difficultés, on prit le parti de le dater comme s'il eût été véritablement signé à Mouçon le 5 Mars 1626, & de l'appeller toujours le Traité de Mouçon. Il est rapporté en entier dans le Recueil de Dupin; & en le comparant aux premiers articles signés à Mouçon, tels qu'on les trouve dans le Mercure François, il est aisé d'appercevoir les divers changemens que la France avoit exigés. Tom. 2. p. 409. Tom. 12. p. 204.

Les Vénitiens & le Duc de Savoye furent extrêmement mécontens de ce Traité, qui faisoit évanouir toutes les espérances qu'on leur avoit données. On fit partir des Ambassadeurs pour les appaiser. Bullion fut envoyé au Duc de Savoye, & l'Aubespine aux Vénitiens & aux Suisses. Le premier proposa au Duc de Savoye, pour le consoler, la qualité de Roi de Chypre, fondée sur la prétention que la Maison de Savoye avoit sur ce Royaume. Le Duc de Savoye l'auroit prise volontiers, il donna même à l'Ambassadeur de France un Mémoire, où il tâchoit de justifier ses prétentions, que Bullion promit de faire valoir auprès

1626. près du Roi: mais pour assurer ce titre au Duc de Savoye avec tous les honneurs qui y sont attachés, il eût fallu avoir le consentement de toutes les Puissances de l'Europe, ce qui ne parut pas facile dans les circonstances; ainsi ce projet fut abandonné.

On avoit donné communication du Traité au Prince de Piémont avant qu'il fût signé; il en fit des plaintes améres; il employa pour parer ce coup les priéres & les remontrances; mais on n'y eut aucun égard, & il prit le parti de se retirer pour retourner en Savoye.

Quoique le Pape Urbain VIII. n'eût aucune part à l'accommodement, il ne fut pas fâché de voir la guerre terminée. La querelle des deux Rois l'embarrassoit extrêmement, & il avouoit à Monsieur de Marquemont qui fut fait Cardinal au commencement de cette année, que l'affaire de la Valteline lui causoit quelquefois des *convulsions mortelles*. Les Espagnols l'avoient obligé de lever six mille hommes qui devoient se joindre aux troupes d'Espagne; elles se mirent en marche, mais elles alloient fort lentement, tant par la négligence des Espagnols qui s'étoient chargés de les entretenir, & qui s'acquitoient assez mal de leur promesse, que par les ordres secrets du Pape, qui ne vouloit pas entrer en guerre avec la France, & qui fut ravi d'apprendre que les deux Rois eussent travaillé de concert à le mettre dans la nécessité de les rappeller.

Le 19 Janvier 1626

Le Cardinal de Richelieu se voyant délivré presque en même tems des peines & des inquiétudes que lui causoient les Guerres Civile & Etrangére, ne songea plus qu'à se mettre en état d'exécuter les grands projets qu'il avoit formé dès le moment que le Roi lui avoit fait l'honneur de l'appeller au Ministére. „ Lorsque Votre Majesté, „ *dit-il au Roi dans son Testament Politique*, se résolut de me donner en même tems & l'entrée de „ ses conseils & grande part à sa confiance, je „ puis dire avec vérité que les Huguenots parta- „ geoient

Testament du Duc de Richelieu, part. 1. ch. 1.

„ geoient l'Etat avec elle, que les Grands se „ conduisoient comme s'ils n'eussent pas été ses „ sujets, & les plus puissans Gouverneurs des Pro- „ vinces comme s'ils eussent été Souverains en „ leurs charges.... Je puis dire que chacun me- „ suroit son mérite par son audace; qu'au-lieu „ d'estimer les bienfaits qu'ils recevoient de Vo- „ tre Majesté par leur propre prix, ils n'en fai- „ soient cas qu'autant qu'ils étoient proportion- „ nés au déréglement de leur fantaisie; & que les „ plus entreprenans étoient estimés les plus sages, „ & se trouvoient souvent les plus heureux. 1626.

„ Je puis encore dire que les alliances étran- „ géres étoient méprisées, les intérêts particu- „ liers préférés aux publics, en un mot, la di- „ gnité de la Majesté Royale étoit tellement rava- „ lée & si différente de ce qu'elle devoit être... „ qu'il étoit presque impossible de la reconnoître.

Le Cardinal s'étoit proposé de remédier efficacement à de si grands abus, & il avoit promis au Roi d'employer toute son industrie & toute l'autorité qui lui étoit confiée, „ pour ruiner le Par- „ ti Huguenot, rabaisser l'orgueil des Grands, ré- „ duire ses sujets dans les bornes de leur devoir, „ & relever son nom dans les Nations étrangé- „ res, au point où il devoit être.

Il ne perdit jamais de vue ces différens objets pendant tout le cours de son Ministére; & pour les exécuter, il lui fallut vaincre des difficultés qui auroient paru insurmontables à tout autre qu'à lui.

Mariage du Duc d'Anjou avec l'Héritiére de Montpensier.

Le mariage de Gaston de France frére du Roi, avec l'héritiére de Montpensier, offrit au Cardinal une occasion naturelle de travailler à l'abaissement des Grands. Henri IV. avoit destiné cette Princesse au Duc d'Orléans son second fils; mais ce jeune Prince étant mort en 1611, on la destina au Duc d'Anjou. Henriette-Catherine de Joyeuse, veuve du dernier Duc de Montpensier, qui avoit épousé le Duc de Guise en secondes nôces, voyant le Duc d'Anjou en âge d'être marié,

1626. sollicita vivement la Reine Mére de lui faire épouser la fille de son premier mari, suivant la promesse qu'elle lui en avoit faite pendant sa Régence. Elle n'eut pas de peine à l'y déterminer; Marie de Médicis qui jugeoit ce parti fort avantageux pour son fils, ne fit aucune difficulté de demander au Roi l'accomplissement de ce mariage. Toute la Cour se trouva partagée sur cette affaire, par les divers intérêts de ceux qui s'empressérent, ou qui ne purent s'empêcher d'y prendre part.

Le Roi n'avoit point d'enfans, & malgré sa jeunesse sa complexion paroissoit si foible, & sa maniére de vivre avec la Reine si froide & si indifférente, que l'on n'osoit presque espérer qu'il en eût jamais: plusieurs même pensoient que cette Princesse étoit devenue stérile par une fausse-couche qu'elle avoit eue dans les premiéres années de son mariage: ainsi on ne croyoit pas pouvoir conserver la postérité d'Henri le Grand, qu'en mariant le Duc d'Anjou.

Mém. de Bassompierre, Tom. 2 & 3. Mémoires de Brienne, T. 2.

Dès l'année précédente il avoit été question de lui faire épouser la Princesse de Montpensier, & ce Prince y paroissoit disposé; mais on prétend que le Roi qui aimoit naturellement à contrarier son frére, lui fit dire par son Gouverneur de n'y plus penser.

Le Cardinal de Richelieu qui prévoyoit tous les embarras que pourroit lui causer la vivacité du Duc d'Anjou, conseilla au Roi de se l'attacher par ses bienfaits; on le fit entrer dans le Conseil, & d'Ornano son Gouverneur eut (a) le Bâton de Maréchal de France, vacant par la mort du Maréchal de Praslain. Il avoit élevé le Duc d'Anjou avec beaucoup de soin dans le tems de sa premiére jeunesse; mais quand on le remit auprès

(a) Les Auteurs de l'Histoire Généalogique des grands Officiers de la Couronne placent la promotion du Maréchal d'Ornano au 7 Avril 1626, & Bassompierre au commencement de Janvier de la même année.

près de lui après sa disgrace, voyant son Eléve plus avancé en âge & plus à portée de contribuer à sa fortune, il ne songea plus qu'à flatter ses passions, & il s'étoit acquis par-là un empire absolu sur son esprit. Fier de son crédit auprès de Monsieur, il s'imagina que tout lui étoit dû, & que l'on ne pourroit plus lui rien refuser. Il demanda pour lui-même une place dans le Conseil, ou du-moins la permission d'y accompagner son Eléve, en s'y tenant debout *comme les Sécretaires-d'Etat*, ce qu'il ne put jamais obtenir: piqué de ce refus il prit la résolution de s'en venger, en inspirant à Monsieur des sentimens contraires à ceux du Roi.

1626.

Mém. de Bassompierre, Tom. 3.

La proposition que fit la Reine Mére en 1626. de marier ce Prince avec l'héritiére de Montpensier, mit le Maréchal d'Ornano à portée de satisfaire son ressentiment. Le Comte de Soissons étoit un de ceux qui s'opposoient à ce mariage avec le plus d'apparence de raison & de justice; le feu Roi lui avoit promis sa derniére fille, que l'on avoit accordée au Roi d'Angleterre; & il prétendoit que le moins que l'on pût faire pour le dédommager de la perte d'une Fille de France, c'étoit de lui donner la Princesse de Montpensier.

La Princesse de Condé dont la postérité devoit monter sur le Trône, lorsque celle d'Henri IV. seroit éteinte, n'étoit nullement d'avis que l'on se pressât tant de marier le Duc d'Anjou; elle espéroit d'ailleurs qu'en différant son mariage on pourroit donner le tems à Mademoiselle de Bourbon sa fille d'attendre l'âge nécessaire pour l'épouser. Messieurs de Vendôme qui vouloient lui donner leur sœur, étoient du même sentiment. La Reine régnante n'envisageoit qu'avec peine le moment où sa belle-sœur donneroit un héritier à la Couronne; le Roi lui-même suivant ses premiéres idées n'étoit pas fort empressé de marier son frére. On lui avoit fait entendre que si ce Prince avoit des enfans, il seroit plus craint & plus respecté que lui. Lorsque la Reine Mére lui parloit de le marier, il paroissoit indécis & ne s'expliquoit

pas.

pas. Quelques Dames & Seigneurs de la Cour prenoient parti dans cette affaire, les unes pour plaîre à leurs amans, les autres parce qu'ils étoient gagnés par leurs maîtresses. Le Cardinal de Richelieu qui ne vouloit pas déplaîre à la Reine Mére, & qui craignoit encore plus d'offenser le Roi, dont il connoissoit la défiance & la délicatesse, n'osa d'abord se déclarer ouvertement pour ce mariage: il se contentoit d'en exposer au Roi les inconvéniens & les avantages. Tantôt il paroissoit approuver ses inquiétudes, en avouant que si l'on faisoit ce mariage, Sa Majesté s'exposoit à voir la Cour de son frére devenir quelque jour plus nombreuse & plus considérable que la sienne; tantôt il lui représentoit que ce mariage ôteroit à la Reine régnante toute l'espérance dont on l'avoit flattée d'épouser le Duc d'Anjou, en cas que le Roi vînt à mourir, & qu'il valoit beaucoup mieux que son frére épousât Mademoiselle de Montpensier, qu'une Princesse dont l'alliance lui procureroit des asyles & des appuis dans les Cours étrangéres. Le Roi entraîné par les sollicitations de la Reine sa Mére, s'étant enfin déclaré pour le mariage de Gaston avec la Princesse de Montpensier, le Cardinal devint plus vif & plus ardent à presser la conclusion de cette affaire.

1626.

Mémoires de Brienne, T. 1.

Hist. MSS. de Louis XIII. Tom. 1.

On y trouva un obstacle qui paroissoit insurmontable dans la résistance du Duc d'Anjou. Le Maréchal d'Ornano qui cherchoit à plaîre à la Princesse de Condé, avoit inspiré à ce jeune Prince une extrême aversion pour ce mariage.

Les différentes cabales de la Cour, quoique divisées par d'autres intérêts, se réunirent en cette occasion. La résistance ouverte & opiniâtre du Duc d'Anjou sembloit leur promettre une protection assurée. On s'assemble, on délibére, l'aigreur & le mécontentement s'emparent des esprits. On ne se borne pas à vouloir empêcher le mariage du Duc d'Anjou; on s'apperçoit que le Cardinal posséde seul toute la faveur du Roi, & qu'il a dessein de rendre l'Autorité Royale entiérement

rement libre & indépendante ; que les Grands ne font plus écoutés, & qu'on veut les réduire à une foumiffion qui leur eft inconnue, en les traitant comme fujets. On veut prendre des mefures pour s'y oppofer; & pour fecouer le joug d'un gouvernement qu'on appelle tyrannique, les uns propofent de faire chaffer le Cardinal, d'autres de l'affaffiner. On parle même de détrôner le Roi & de l'enfermer dans un Couvent comme imbécille, de faire époufer la Reine Anne d'Autriche au Duc d'Anjou, & de l'élever fur le Trône avec elle. 1626.

On agiffoit à découvert contre fon mariage avec la Princeffe de Montpenfier, mais on cachoit avec foin les autres projets. Les premiers avis que le Cardinal en eut, lui vinrent des Pays étrangers. Il apprit par les lettres d'Angleterre, qu'un des confidens du Duc de Buckingham avoit dit dans une converfation, qu'il fe formoit en France un fi puiffant parti contre le Roi, qu'il n'y avoit plus rien à ménager avec la Reine Angleterre, & que l'on pouvoit renvoyer fans inconvéniens tous les Officiers François & Catholiques qui étoient auprès d'elle. Il fut par la même voye que le bruit couroit à Londres que le Duc d'Anjou alloit fe retirer de la Cour, & qu'une grande conjuration étoit fur le point d'éclater en France. Il reçut encore des avis plus particuliers de la Province de Bourbonnois; quelques-uns de ceux qui favoient le fecret des conjurés, en avoient parlé avec fi peu de retenue que le Cardinal en fut averti. On envoya une commiffion au Vice-fénéchal de Bourbonnois pour en informer, avec ordre d'envoyer fon information à la Cour. On comprit alors de quelle importance il étoit de diffiper au-plutôt une faction fi dangereufe. Le Cardinal confeilla au Roi de commencer par faire arrêter le Maréchal d'Ornano qui en étoit l'ame & le chef; mais avant que d'en venir à cette extrémité, on réfolut de faire encore un dernier effort pour le gagner. Le Marquis de Fonte-nay-

Aubéry, Vie de Richelieu, liv. 2.

Mém. mff.

1626. nay-Mareuil qui étoit de ses amis, eut ordre de l'assurer que s'il vouloit porter Monsieur à consentir au mariage qu'on lui proposoit, le Roi lui laisseroit la disposition de toutes les Charges de la Maison de Madame; mais il fut insensible à cet appas, & il se contenta de répondre que le mariage étant celle de toutes les actions de la vie qui devoit être la plus libre, & où il falloit le plus chercher à se satisfaire, il laisseroit à Monsieur la liberté de suivre son inclination sans lui donner aucun conseil. Cette réponse ôta toute espérance de lui faire changer de sentiment, & força enfin le Roi à employer les remédes extrêmes qu'on auroit voulu éviter.

Le Maréchal d'Ornano est arrêté.

Mercure François Tom. 11. pag. 265.

Le 4 Mai la Cour étant à Fontainebleau, le Roi sur les dix heures du matin fit faire l'exercice en sa présence à dix ou douze Compagnies du Régiment des Gardes dans la cour du cheval blanc. Il les mit lui-même en bataille, donnant ses ordres d'un air & d'un ton qui sembloient demander aux spectateurs, s'il étoit Prince à se laisser détrôner. Il étoit accompagné d'un grand nombre de Seigneurs, & en particulier du Maréchal d'Ornano, auquel il affecta de faire plus de caresses qu'à l'ordinaire. L'exercice fini, le Roi alla courre le liévre; & à son retour il donna ordre que l'on postât les Gendarmes, les Chevaux-légers & les Mousquetaires qui l'avoient suivi à la chasse sur les routes de Fontainebleau à Paris, avec défense de laisser passer personne.

Sur les onze heures du soir un Garçon de la chambre nommé la Riviére, vint dire au Maréchal d'Ornano que le Roi le demandoit: il quitta aussi-tôt son souper pour se rendre à l'appartement du Roi, & là du Hallier Capitaine des Gardes du corps lui déclara qu'il avoit ordre de l'arrêter. Il fut aussi-tôt conduit dans la même chambre où le Maréchal de Biron avoit été mis du tems du feu Roi. Au même instant un Exempt des Gardes arrêta chez Madame de Rohan le Sieur de Chaudebonne premier Maréchal des logis de la Maison

de

le Monsieur, & le conduisit dans la chambre de Monsieur du Hallier, avec lequel il coucha. Ensuite le Roi chargea Monsieur de Liancourt premier Gentilhomme de sa chambre, d'aller dire de la part à la Reine Mére, qu'il avoit fait arrêter le Maréchal d'Ornano, parce qu'il vouloit le brouiller avec Monsieur son frére. La Reine Mére se contenta de répondre: *Puisque le Roi l'a fait arrêter, je crois que c'est pour son service & pour le bien de ses affaires.* D'Armagnac, un des premiers Valets de chambre de quartier, porta la même nouvelle à la Reine régnante. Le Roi l'envoya dire pareillement au Cardinal de Richelieu & au Maréchal de Schomberg, qui étoient déjà couchés. Monsieur n'en fut pas plutôt instruit qu'il courut chez le Roi, qui se doutant bien qu'il venoit se plaindre, commença par lui dire: „ Mon frére, j'ai fait arrêter le Maréchal „ d'Ornano, d'autant qu'il nous vouloit brouil„ ler & mettre mauvais ménage entre nous. Monsieur répondit, que s'il avoit eu véritablement un pareil dessein, il seroit le premier à le poursuivre en Justice, mais qu'il y avoit bien sujet de craindre qu'il ne fût la victime de la malice de ses ennemis: il s'emporta ensuite, & tint des discours qui marquoient son dépit & son chagrin. La Reine Mére qui en fut avertie, l'envoya chercher, & tâcha inutilement de l'appaiser. 1626.

Un des Pages du Maréchal d'Ornano, voyant son Maître arrêté, monta aussi-tôt à cheval pour porter cette nouvelle à la Maréchale d'Ornano, qui étoit à Paris. Un Cavalier qu'on avoit mis en sentinelle à l'entrée de la forêt, ayant crié *qui va-là*, le Page ne daigna pas lui répondre, & voulut passer outre; le Cavalier lui tira un coup de carabine dans la tête, dont il tomba mort. Le lendemain le Maréchal & Chaudebonne furent conduits au château de Vincennes, dont on donna le commandement au Sieur de Hecourt avec quatre-vingts soldats du Régiment des Gardes pour la garde du château, & quarante autres soldats du

1626. du même Régiment pour celle du donjon. On mit dans la chambre des deux prisonniers deux des fils du Sieur de He ourt & quatre Mousquetaires, avec ordre de les garder à vue, & de veiller sur eux nuit & jour.

Pendant qu'on les conduisoit à Vincennes, Testu Chevalier du Guet reçut une lettre signée de la main du Roi, qui lui ordonnoit d'arrêter les deux fréres du Maréchal, & de les faire conduire à la Bastille avec les Sieurs de Modéne & Deagent anciens confidens du Connétable de Luynes, que l'on accusoit d'être entrés fort avant dans la cabale opposée au mariage du Duc d'Anjou. Ils n'étoient pas agréables à la Reine Mére, & plusieurs crurent que l'on ne fut pas fâché d'avoir trouvé cette occasion de les punir de *leurs vieux p. bé*, c'est-à-dire, des chagrins qu'ils avoient autrefois causés à cette Princesse.

Mém de Rohan. Tom. 4.

La lettre du Roi chargeoit encore le Chevalier du Guet de saisir tous les papiers du Maréchal d'Ornano & de ses deux fréres, & d'y mettre le scellé, aussi-bien que sur ceux qui se trouveroient chez Modéne & chez Deagent.

La Maréchale d'Ornano eut ordre de sortir de Paris. Elle obéit, mais elle ne s'en éloigna que le moins qu'il lui fut possible pour être toujours à portée de rendre quelques services à son mari & à ses beaux-fréres. Elle se rendit à Gentilly qui n'en est qu'à une demi lieue, avec une escorte de six Gardes du corps. De-là elle trouva moyen de faire tenir des lettres au Duc d'Anjou, & de lui donner des conseils; mais leur commerce ayant été découvert par les espions du Cardinal, le Roi fit dire à la Maréchale de se retirer dans une de ses Terres de Provence ou de Dauphiné. Ces nouveaux ordres mirent le comble à son affliction, elle en tomba malade, & Monsieur obtint avec peine qu'elle ne se retireroit qu'à trente lieues de Paris.

Le Duc de Luxembourg, frére du Connétable de Luynes, avoit alors le Gouvernement de la Bastil-

astille; on ne jugea pas à propos de laisser à sa disposition le sort de deux hommes aussi entreprenans que Modéne & Deagent. Ils avoient été dans la plus intime confiance du Connétable de Luynes, qui leur étoit en partie redevable de sa fortune. La résolution fut prise d'ôter ce Gouvernement au Duc de Luxembourg, ainsi que Deagent l'avoit prévu: car dès qu'il se vit dans cette prison, il s'écria, *Luxembourg tu n'es plus Gouverneur de la Bastille.* D'ailleurs le Cardinal de Richelieu jugeant par la disposition des esprits, qu'il ne pourroit exécuter ses vastes projets sans mettre dans ce château un grand nombre de Prisonniers d'Etat de la plus haute naissance, ne vouloit confier ce poste qu'à un homme qui lui fût dévoué; & en attendant qu'il l'eût choisi, il commença par ôter la Bastille au Duc de Luxembourg. 1626.

Le 7 de Mai, Monsieur du Hallier accompagné de quelques Gardes du corps & d'une vingtaine de soldats du Régiment des Gardes, vint à la porte de la Bastille; il commença par demander à la sentinelle le nom de celui qui commandoit actuellement dans le château. La sentinelle lui répondit, que c'étoit le Sergent. Du Hallier le fit appeller, & lui ordonna de la part du Roi de lui ouvrir les portes, ajoûtant que s'il faisoit la moindre difficulté, il l'enverroit lui-même au Fort l'Evêque. A l'instant les portes lui furent ouvertes. Du Hallier y entre, fait sortir tous les soldats qui étoient aux ordres du Duc de Luxembourg, & il laissa à leur place vingt soldats du Régiment des Gardes, avec le Sieur de la Coste Enseigne des Gardes du corps pour les commander. Cet Officier ne devoit exercer cet emploi que par commission, jusqu'à ce qu'il plût au Roi de nommer un Gouverneur. Le Cardinal fit donner cette place au Sieur du Tremblay frére du Pére Joseph, ce fameux Capucin qui eut tant de part à sa confiance, & qui lui répondit de la fidélité du Sieur du Tremblay.

Le

1626. Le Maréchal d'Ornano étoit Gouverneur de plusieurs Places situées sur le Rhône & sur la Seine; il avoit le Gouvernement du Pont Saint-Esprit, de Tarascon, de Saint-André, de Honfleur & du Pont de l'Arche. On l'obligea d'écrire aux Lieutenans qu'il avoit mis dans ces Places, & même aux Capitaines des châteaux qui appartenoient à sa femme, comme Comtesse de Montlor, de les remettre entre les mains de ceux que le Roi envèrroit pour y commander.

Dès le 6 de Mai le Roi avoit écrit à tous les Gouverneurs des Provinces, pour les informer des raisons qui l'avoient déterminé à faire arrêter le Maréchal d'Ornano; & dans une seconde lettre datée du 7, il leur marqua „ que cette affaire n'auroit point de suite, & qu'il n'y avoit „ aucun complice des mauvais desseins du Maréchal, sinon quelques particuliers qui lui étoient affidés, comme Modéne & Deagent, qui „ vouloient être à l'avenir *artisans de division*, „ *comme ils l'avoient été par le passé*. „ Mais il y a lieu de croire que l'on n'affecta de publier cette seconde lettre, que pour rassurer les autres conjurés dont on avoit dessein de se saisir, & en particulier le Duc de Vendôme, qui étoit alors retiré dans son Gouvernement de Bretagne, & que l'on vouloit attirer à la Cour. Cependant Monsieur jettoit feu & flammes à Fontainebleau, & s'emportoit sur-tout contre les Ministres. Ayant rencontré le Chancelier d'Aligre, il lui demanda s'il étoit de ceux qui avoient conseillé au Roi de faire arrêter le Maréchal d'Ornano? Le Chancelier s'excusa, en protestant qu'il n'y avoit eu aucune part. Le Cardinal de Richelieu trouva dans cette réponse une foiblesse impardonnable, & dès lors il dit au Roi qu'il falloit éloigner du Conseil un homme qui n'avoit pas assez de courage pour en avouer les résolutions. On ne doit pas cependant dissimuler que dans un Manifeste que Monsieur publia, ou plutôt que ses confidens publiérent sous son nom quelques années après, il

il nia formellement que jamais le Chancelier d'Aligre lui eût tenu un pareil discours. Il cherchoit alors à rendre le Cardinal odieux, en faisant entendre qu'il avoit inventé cette calomnie pour perdre le Chancelier dans l'esprit du Roi: mais on sait le degré de créance que méritent ces sortes d'écrits. La réponse du Chancelier est rapportée comme un fait constant dans la plupart des Mémoires de ce tems-là, par des Ecrivains qui paroissent exempts de passion, & dont le témoignage ne peut être suspect.

1626.

Mém. Mss. du Marquis de Fontenay-Mareuil.

Lorsque le Duc d'Anjou vint faire au Cardinal la même question qu'au Chancelier, il en reçut une autre réponse. Richelieu ne lui cacha point ses véritables sentimens; il lui répondit sans s'émouvoir: *Monseigneur, il est vrai que le Roi m'a fait l'honneur de me consulter sur cette affaire, & que je la lui ai conseillée, non seulement comme utile, mais même comme absolument nécessaire à la sûreté de sa personne, au repos de l'Etat, & au bien même de Votre Altesse.* On ne donnoit pas encore à ce Prince le titre d'Altesse Royale, qu'il n'eut qu'en 1634. Une conduite si ferme & si soutenue irrita les conjurés, dont la faction n'étoit pas encore éteinte. Les plus échauffés tinrent entre eux une espéce de Conseil, où il fut résolu de tuer le Cardinal, ou du-moins de se saisir de sa personne, afin qu'il répondît sur sa tête de celle du Maréchal d'Ornano. Il avoit coutume de se retirer de tems en tems dans une Maison de campagne située à Fleury; c'étoit-là que l'on comptoit pouvoir aisément se rendre maître de sa personne & de sa vie, d'autant plus que Monsieur devoit s'y trouver avec ses Gardes, pour autoriser cette action par sa présence. Le Comte de Chalais de la Maison de Taleyran issue des anciens Comtes de Périgord, jeune-homme vif & emporté qui avoit été élevé avec le Roi en qualité d'Enfant-d'honneur, fit part de ce projet au Commandeur de Valençai. Celui-ci n'envisagea qu'avec horreur les suites d'une pareille entre-

Mém. du Duc d'Orléans, pag. 170.

Hist. mss. de Louis XIII.

1626. entreprise, & il déclara nettement au Comte de Chalais, que le secret qu'il venoit de lui confier lui paroissoit un trop pesant fardeau pour qu'il voulût en demeurer plus longtems chargé, & qu'il alloit de ce pas le découvrir au Cardinal, à-moins qu'il ne consentît à y aller lui-même. Chalais effrayé du mauvais pas où l'avoit engagé son indiscrétion, fut obligé de suivre le Commandeur à Fleury où le Cardinal étoit alors, & de lui faire part de ce qui se tramoit contre lui.

Le Cardinal reçut avec beaucoup de satisfaction cette marque de confiance, & il les pria d'aller sur le champ raconter au Roi tout ce qu'ils venoient de lui dire. Le Roi envoya aussi-tôt à Fleury trente Gendarmes & trente Chevaux-légers de sa garde, afin que le Cardinal y fût en sûreté. La Reine Mére y envoya de son côté Marillac avec tous les Gentilshommes qui étoient auprès d'elle. Chalais avoit dit que le lendemain les Officiers de Monsieur viendroient à Fleury dès la pointe du jour sous prétexte de lui préparer à diner. Ils y arrivérent en effet sur les trois heures du matin; le Cardinal qui les attendoit leur céda sa maison, & il vint à Fontainebleau. Il alla droit à la chambre de Monsieur qui se levoit, & qui fut fort surpris de le voir. Il se plaignit à ce Prince de ce qu'il ne lui avoit pas fait l'honneur de lui demander à diner, ajoûtant qu'il auroit tâché de traiter Son Altesse de son mieux, & après lui avoir donné la chemise il alla trouver le Roi & la Reine Mére. Ensuite il se rendit à la Maison rouge, où il demeura jusqu'à ce que le Roi fût de retour à Paris. Il sembloit affecter en ce tems-là de s'éloigner de la Cour, pour laisser en apparence le Roi & la Reine Mére plus maîtres de prendre les résolutions qu'ils jugeroient les plus convenables au milieu des orages dont on étoit menacé.

Mém. de Bassompierre, Tom. 3.

La Cour revint à Paris le 23 de Mai. On ne savoit point encore comment le Cardinal avoit pu découvrir le complot formé pour l'assassiner à Fleury. La Duchesse de Chevreuse étoit amie de Chalais;

Mercure François, tom. 12. Mém. de Bassom.

lais ; elle connoissoit la légéreté de son esprit, & l'avoit toujours soupçonné d'avoir trahi le secret de la conspiration ; elle lui parla, lui fit part de ses soupçons, & enfin il lui avoua en présence de la Reine régnante que c'étoit lui qui l'avoit découvert. Bassompierre assure positivement que la Reine fut témoin de cet aveu ; ce qui montre à quel point cette Princesse, qui avoit donné toute sa confiance à la Duchesse de Chevreuse, entroit dans ces intrigues. On ne manqua pas de reprocher au Comte de Chalais son indiscrétion & sa foiblesse, & on lui fit promettre qu'il ne cesseroit jamais de travailler à la ruine du Cardinal. Mais on peut dire que la Duchesse de Chevreuse en tirant de lui cette promesse causa la perte d'un homme qui lui étoit attaché, sans rendre un fort grand service au parti qu'elle vouloit soutenir. Le Cardinal avoit deux objets en vue, le premier d'engager Monsieur à épouser l'héritiére de Montpensier, & le second de le faire consentir à la perte de ses propres confidens qui s'opposoient à ce mariage. Ces deux points paroissoient difficiles à concilier, & il eut besoin de toute sa prudence & de toute sa capacité pour y parvenir.

1626. Bassompierre, Tom. 3.

Au retour de Fontainebleau il obtint du Roi la permission d'aller passer quelque tems à Limours pour y prendre l'air, & pour rétablir sa santé, qui paroissoit altérée par les travaux du Ministére. Là, faisant réflexion sur les dangers où sa vie étoit continuellement exposée au milieu d'une cabale ennemie, pleine de gens hardis, capables de tout entreprendre, & animés par des femmes à qui les conseils violens ne coutent rien, parce qu'elles ne courent jamais les risques de l'exécution ; sur le péril extrême où il s'étoit trouvé à Fleury, & qu'il n'avoit évité que par un bonheur extraordinaire, sur lequel on ne peut pas toujours compter, il prit le parti d'écrire une grande lettre au Roi, pour le supplier de lui permettre de céder au tems & à l'orage en se retirant de la Cour, & en renonçant pour toujours au maniement des af-

Aubéry, Hist. de Richel. l. 2.

affaires. Il envoya cette lettre à la Reine Mére, en la priant de la présenter elle-même au Roi, & de l'appuyer de tout son pouvoir : mais le Roi qui le regardoit déjà comme un homme nécessaire, étoit fort éloigné de lui accorder une pareille grace, & la Reine Mére étoit encore moins disposée à la demander pour lui. Ils lui répondirent tous deux que l'Etat ne pouvoit se passer de ses services, & le Roi lui manda qu'il donneroit de si bons ordres pour la sûreté de sa personne, qu'il n'auroit rien à craindre de la fureur de ses ennemis. Dès-lors il fut réglé que le Cardinal auroit une garde ordinaire. Cette prérogative flattoit sans-doute sa vanité ; mais on ne peut nier que les conspirations tramées contre sa vie ne le missent dans une espéce de nécessité de la désirer, & qu'elle ne devoit pas lui être moins agréable par ce qu'elle avoit d'utile, que par ce qu'elle avoit de fastueux.

1626.

Personne n'avoit été plus ardent que le Duc de Vendôme à entrer dans la faction opposée au Gouvernement. Avant que de partir pour la Bretagne, il avoit osé dire publiquement, *qu'il ne reverroit jamais le Roi qu'en peinture.*

Hist. MSS. de Louis XIII. Tom. I.

Le Grand-Prieur qui étoit demeuré à la Cour pour diriger sous main les mouvemens de la cabale, voyant que l'on prenoit des mesures pour la dissiper, & craignant pour son frére & pour lui-même, alla trouver le Cardinal de Richelieu pour tâcher de pénétrer ses desseins. Il fit semblant de n'être venu que pour lui parler de la Charge d'Amiral qu'on lui avoit promise, & dont le Duc de Montmorency étoit sur le point de se démettre; mais il parloit à un homme aussi habile à cacher ce qu'il pensoit, qu'à découvrir les pensées des autres. Il n'en put rien tirer qui lui donnât le moindre soupçon : au-contraire le Cardinal lui promit de-nouveau la Charge d'Amiral, il l'assura qu'il en avoit déjà parlé au Roi, & lui dit qu'il falloit absolument que le Duc de Vendôme revînt à la Cour pour lui voir prendre possession de cet-

te Charge. Le Grand-Prieur plein de joie & d'espérance s'empressa d'aller voir le Roi, qui lui parut plus froid & plus reservé. Lorsqu'il parla du retour de son frére, le Roi lui répondit seulement, qu'il étoit fort surpris que le Duc de Vendôme voulût revenir auprès de lui après avoir dit qu'il ne le verroit plus qu'en peinture. Cette parole inquiéta le Grand-Prieur, il en donna aussi-tôt avis à son frére, qui écrivit au Roi une grande lettre de justification & d'excuse; le Grand-Prieur en remettant cette lettre à Sa Majesté, la supplia d'agréer que son frére revînt à la Cour. Le Roi lui répondit, que s'il se sentoit coupable, il feroit bien de rester en Bretagne, & que s'il étoit innocent, il pouvoit prendre le parti qu'il jugeroit à propos. 1626.

La résolution étoit déja prise entre le Roi & le Cardinal de marcher en Bretagne, & d'en chasser le Duc de Vendôme en cas qu'il s'obstinât à y rester. Cependant le Duc d'Anjou se laissoit gagner insensiblement par les remontrances de la Reine Mére, & par les avis du (*a*) Président le Coigneux son Chancelier. Il consentit enfin à se soumettre aux volontés du Roi, & à se réconcilier avec le Cardinal. Le 30 Mai il alla lui rendre visite à Limours; il ne voulut pas y diner, mais il accepta une collation superbe que le Cardinal lui présenta, & le lendemain il signa un Ecrit, par lequel après avoir reconnu les mauvais desseins de ceux qui, pour troubler le repos de l'Etat, avoient tâché d'introduire la discorde dans la Maison Royale, il promettoit au Roi de mourir plutôt que de suivre leurs conseils, de renoncer à toute union contraire à son service, de l'avertir des intrigues qui viendroient à sa connoissance, & qui seroient contraires au bien & au repos de l'Etat, & d'affectionner sincérement tous ceux que Sa Majesté honoreroit de sa confiance. Il prioit

Le Duc d'Anjou se réconcilie avec le Roi & le Cardinal.

Mercure François, T. 12. pag. 284.

(*a*) Il étoit alors Président à la Chambre des Comptes.

1626. prioit ensuite la Reine sa Mére de répondre au Roi de sa sincérité, sur l'assurance qu'il lui donnoit de l'aimer toujours & de la respecter. A l'égard du Maréchal d'Ornano, il remettoit à la bonté du Roi de le traiter favorablement, selon la très-humble supplication qu'il lui en avoit faite.

Le Roi de son côté promettoit à son frére de le chérir, & de le traiter comme s'il eût été son propre fils, & de le considérer à l'avenir comme l'appui de son Trône & de sa Maison, & il finissoit par prier la Reine sa Mére de répondre de ses sentimens au Duc d'Anjou. Cet Ecrit daté de Paris le 31 Mai fut signé par le Roi, par la Reine Mére & par le Duc d'Anjou.

Aubéry, Vie de Richelieu, liv. 2.

Disgrace du Chancelier.

Le lendemain Monsieur de la Ville-aux-Clercs alla demander les Sceaux au Chancelier d'Aligre, & lui dit qu'il pouvoit les lui remettre, ou les renvoyer au Roi par son fils qui étoit Sécretaire du Cabinet. Le Chancelier les lui remit, & ils furent donnés le même jour au Sieur de Marillac. Il étoit dit dans ses provisions, que le Chancelier ayant remis volontairement les Sceaux de France entre les mains du Roi, à cause de son grand âge & de ses indispositions, le Roi érigeoit la Place de Garde des Sceaux en titre d'office avec tous les droits attachés à la Charge de Chancelier de France, sans excepter celui de présider aux Cours Souveraines, & qu'à la mort du Chancelier sa Charge seroit unie de plein droit à celle de Garde des Sceaux, qui ne seroit pas même obligé de prendre de nouvelles provisions.

Duchesne, Hist. des Chanceliers.

Ceux qui connoissoient le caractére du Cardinal ne dûrent pas être étonnés de la disgrace du Chancelier d'Aligre. Richelieu le regardoit comme une homme timide, & peu propre à le seconder dans le dessein qu'il avoit formé d'abaisser les Grands du Royaume. Ce Magistrat eut ordre de se rendre à sa Maison de la Riviére en Béauce, où il demeura jusqu'à sa mort.

Le Roi ayant résolu d'aller à Blois, & ensuite à Nantes pour y tenir en personne les Etats de Bre-

Bretagne, déclara d'abord le voyage de Blois sans parler de celui de Nantes. Quand il eût annoncé ce premier voyage, il dit au Grand-Prieur qu'il seroit fort aise que le Duc de Vendôme le vînt voir à Blois; c'étoit-là que l'on devoit l'arrêter avec le Grand-Prieur. Celui-ci partit aussi-tôt pour aller chercher son frére en Bretagne, & l'on raconte qu'il demanda auparavant au Roi une assurance positive, qu'on ne feroit aucun mal au Duc de Vendôme, & que le Roi éluda cette demande par une équivoque, en lui répondant: *Je vous donne ma parole qu'on ne lui fera pas plus de mal qu'à vous.* Ce qui fit croire au Grand-Prieur que lui & son frére seroient tous deux également libres, quoique le Roi eût dans l'esprit qu'ils seroient tous deux également prisonniers. On ne doit pas cependant dissimuler que, malgré le témoignage uniforme de la plupart des Mémoires du tems qui rapportent ce fait, un Auteur contemporain assure que le Roi ayant su qu'on l'accusoit d'avoir trompé le Grand-Prieur & le Duc de Vendôme par cette équivoque, avoit dit publiquement que ceux qui parloient ainsi étoient mal informés, puisque Messieurs de Vendôme ayant toujours soutenu que leur conduite étoit irreprochable, ne lui avoient jamais demandé aucune assurance.

1626.

Le Vassor, liv. 33.

Hist du Minist. du Cardinal de Richelieu, pag. 198.

Le Cardinal de Richelieu avoit affecté de ne point suivre la Cour à Blois, afin que le coup d'autorité qui se préparoit, ne parût venir que du Roi seul. Il craignoit les murmures des Grands, & l'inconstance du Roi, dont il ne se croyoit pas encore assez sûr, & il n'osoit rien prendre sur lui. Il écrivit même au Roi pour lui demander une seconde fois la permission de se décharger du maniement des affaires, alléguant pour prétexte qu'il avoit besoin de repos; qu'il étoit souvent obligé de s'absenter de la Cour; que par ses absences il demeureroit exposé aux intrigues & aux calomnies des Courtisans; & qu'enfin la multitude de visites qu'il ne pouvoit se dispenser de rendre dans la place qu'il occupoit, ne lui laissoient

1626. presque pas de tems pour vaquer aux affaires. Soit qu'il fût véritablement effrayé des périls & des dangers qu'il prévoyoit, soit qu'il cherchât seulement à sonder les dispositions du Monarque, il eut lieu d'être satisfait de sa réponse.

Mss. du Maréchal de Richelieu, pris sur l'original écrit tout entier de la main du Roi.

„ Mon cousin, lui dit-il, j'ai vu toutes les raisons qui vous font désirer votre repos, que je „ désire avec votre santé plus que vous, pourvu „ que vous la trouviez dans le soin & la conduite principale de mes affaires. Tout, graces à „ Dieu, y a bien succédé depuis que vous y êtes. „ J'ai toute confiance en vous, & il est vrai que „ je n'ai jamais trouvé personne qui me servît à „ mon gré comme vous. C'est ce qui me fait „ désirer & vous prier de ne point vous retirer, „ car mes affaires iroient mal. Je veux bien vous „ soulager en tout ce qui se pourra, & vous décharger de toutes visites, & je vous permets „ d'aller prendre du relâche de fois à autre, vous „ aimant autant absent que présent. Je sais bien „ que vous ne laissez pas de songer à mes affaires. Je vous prie de n'appréhender point les calomnies, on ne s'en sauroit garantir en ma Cour. „ Je connois bien les esprits, & je vous ai toujours averti de ceux qui vous portoient envie, „ & je ne connoîtrai jamais qu'aucun ait quelque pensée contre vous que je ne vous le dise. „ Je vois bien que vous méprisez tout pour mon „ service.

„ Monsieur & beaucoup de Grands vous en „ veulent à mon occasion; mais assurez-vous que „ je vous protégerai contre qui que ce soit, & „ ne vous abandonnerai jamais. La Reine ma „ Mére vous en promet autant. Il y a longtems „ que je vous ai dit qu'il falloit fortifier mon „ Conseil; c'est vous qui avez toujours reculé de „ peur des changemens, mais il n'est plus tems „ de s'amuser à tout ce que l'on en dira; c'est „ assez que c'est moi qui le veux. Au-reste, si „ ceux que j'y mettrai n'ont habitude avec vous, „ ils ne suivront pas vos avis, principalement

„ vous

„ vous étant quelquefois absent à cause de vos „ indispositions. 1626.

„ Ne vous amusez point à tout ce que l'on en „ dira; je dissiperai toutes les calomnies que l'on „ sauroit dire contre vous, faisant connoître que „ c'est moi qui veux que ceux qui sont dans mon „ Conseil, ayent habitude avec vous. Assurez-„ vous que je ne changerai jamais, & que qui-„ conque vous attaquera, vous m'aurez pour se-„ cond. A Blois, ce 9 Juin 1626. Louis.

Cette lettre qui découvre parfaitement les sentimens de Louis à l'égard du Cardinal, le rendit sans-doute plus hardi à entreprendre, & plus ferme que jamais dans l'exécution de ses desseins.

Le Duc de Vendôme & le Grand-Prieur étant arrivés à Blois le 11 de Juin, allérent trouver le Roi qui se promenoit dans le jardin. Le premier en l'abordant lui dit: *Sire, je suis venu au premier commandement de Votre Majesté, pour lui obéir, & l'assurer que je n'aurai jamais autre dessein ni volonté, que de lui rendre très-humble service.* Le Roi se découvrit, & lui mettant la main sur l'épaule, lui dit: *Mon frére, j'étois en impatience de vous voir.* Il s'entretint quelque tems avec les deux fréres, & l'on remarqua que pendant son souper il affecta de parler souvent au Duc de Vendôme: *Mon frére*, lui dit-il, *voulez-vous venir demain chasser avec moi du côté d'Amboise? Sire*, lui répondit le Duc, *je ferai ce que Votre Majesté me commandera: mais je suis venu en poste & suis las. Je vois bien*, répondit le Roi, *que vous voulez voir vos amis. Je vous laisserai faire vos visites.* Il les fit le lendemain pendant que le Roi étoit à la chasse.

Le 13 sur les deux heures du matin, le Roi fit appeller par son Valet de chambre, du Hallier & le Marquis de Mosny, Capitaines de ses Gardes; il leur ordonna d'aller sur le champ arrêter le Duc de Vendôme & le Grand-Prieur, qui étoient couchés dans la même chambre. Ils s'y rendirent aussi-tôt accompagnés de quinze ou seize Gardes

du corps qui entrérent avec eux en préſentant la
1626. pointe de leurs halebardes. Les deux Princes étoient endormis, on les éveilla. Du Hallier s'étant approché du lit de Monſieur de Vendôme, & Moſny de celui du Grand-Prieur, ils leur ſignifiérent les ordres du Roi; les deux fréres parurent étonnés, & demeurérent quelque tems dans le ſilence. Enfin Monſieur de Vendôme commença le premier à parler, & regardant fixement le Grand-Prieur, il dit: *Hé bien, mon frére, ne vous avois-je pas bien dit en Bretagne qu'on nous arrêteroit?* Le Grand-Prieur lui répondit, *Je voudrois être mort, & que vous y fuſſiez. Je vous avois bien dit*, reprit le Duc, *que le château de Blois étoit un lieu fatal pour les Princes*. Du Hallier ſortit enſuite pour aller chez le Roi, le Marquis de Moſny reſta dans la chambre. Le Duc de Vendôme lui dit, *Nous ne penſons point à nous ſauver.* Il ajoûta qu'ils avoient reçu la veille une lettre non ſignée, par laquelle on leur mandoit qu'ils ſeroient arrêtés, & il nomma un de ſes gens à qui il avoit remis cette lettre pour la garder. Un inſtant après arriva Fouquerolles Enſeigne de la Compagnie du Comte de Treſme Capitaine des Gardes qui étoit alors en quartier, enſuite quatre Gentilhommes ordinaires. Fouquerolles prit la place du Marquis de Moſny, qui ſortit pour aller recevoir les ordres du Roi. Il revint dire aux deux Princes qu'il avoit ordre de les conduire au château d'Amboiſe, & que le Roi leur permettoit d'emmener avec eux celui de leurs Valets de chambre qu'ils voudroient choiſir. Ils partirent auſſi-tôt, & au bas de l'eſcalier qui conduiſoit à leur chambre, ils trouvérent un caroſſe du Roi qui les attendoit & qui les conduiſit à la riviére. On les mit dans un bateau ſuivi de pluſieurs autres, qui étoient pleins de ſoldats du Régiment des Gardes Françoiſes & de celui des Gardes Suiſſes; ſur les deux bords de la riviére marchoient d'un côté les Gendarmes de la Garde, & de l'autre les Chevaux-légers & les Mouſquetaires du Roi.

Le

Le Marquis de Mosny remit à Amboise ses deux prisonniers entre les mains de Restincléres, frére de Monsieur de Toiras. 1626.

Les domestiques des deux Princes eurent ordre de sortir promptement de la ville & du château de Blois, & le Roi envoya un Gentilhomme en Bretagne où étoit la Duchesse de Vendôme, pour lui commander de sa part de se rendre à sa Maison d'Anet. Elle voulut venir à la Cour, mais elle reçut à Tours de nouveaux ordres d'aller à Anet, auxquels il fallut obéir.

Le Cardinal de Richelieu ne fut pas plutôt arrivé à Blois qu'il apprit que Chalais, qui étoit logé dans le château proche l'appartement du Duc d'Anjou, alloit voir ce Prince la nuit en robe de chambre, & qu'après avoir conféré deux ou trois heures avec lui, il se retiroit en prenant toutes les précautions possibles pour n'être pas apperçu. Il comprit alors que Chalais étoit rentré dans la faction des mécontens, & qu'il travailloit à détourner le Duc d'Anjou de l'obéissance qu'il devoit au Roi.

On avoit déjà proposé à Gaston de quitter la Cour, pour se retirer dans quelque Place de sûreté. Le Grand-Prieur avoit sollicité Madame de Villars, de le faire recevoir au Havre où son mari commandoit; elle s'y étoit engagée, mais le mari refusa de ratifier cette promesse, & il déclara que sa femme n'ayant aucune autorité dans la Place, avoit eu tort de promettre plus qu'elle ne pouvoit tenir. On avoit fait quelques tentatives pour gagner Malortie, qui commandoit dans la ville de Laon: mais il répondit qu'il ne recevroit personne dans la Place, sans ordre exprès du Marquis de Cœuvres, dont il étoit Lieutenant. Enfin, Chalais espérant mieux réussir auprès du Duc de la Valette qui étoit alors à Metz, lui envoya un Gentilhomme, nommé (a) la Loubiére, que Messieurs de Grammont lui avoient donné. La

(a) D'autres le nomment la Louviére.

1626. La Loubiére avant de partir, alla prendre congé de Monsieur de Louvigny fils cadet du Comte de Grammont, & il ne fit nulle difficulté de lui dire le sujet de son voyage. Louvigny apprit par-là que Chalais vouloit engager Monsieur à quitter la Cour, & qu'il cherchoit à lui procurer une retraite dans la ville de Metz. On verra bientôt l'usage qu'il fit de cette connoissance.

Lettre du Roi à Monsieur De pesses. du 13 Juin 1626. dans les mss. de Béthune, no. 9180.

Pendant que la Cour étoit à Blois, le Marquis d'Effiat fut fait seul Surintendant des Finances à la place de Monsieur de Marillac, & le Président Marion eut la Charge de Controlleur-Général, dont Monsieur de Champigny donna sa démission. On ôta le Gouvernement de Bretagne au Duc de Vendôme; & lorsqu'on délibéra sur le choix que l'on feroit pour le Gouvernement de cette Province, le Cardinal dit en plein Conseil, qu'aucune considération particuliére ne l'empêcheroit jamais de donner à Sa Majesté les avis qu'il jugeroit les plus convenables au bien de son service; qu'ainsi, quoique le fils aîné du Maréchal de Thémines eût autrefois tué en duel le Marquis de Richelieu, il ne feroit aucune difficulté d'avouer que ce Maréchal étoit homme de mérite, & qu'il avoit toujours été très-fidéle serviteur du Roi, & très-zélé pour le bien de l'Etat; il ajoûta que son avis étoit que Sa Majesté le rappellât de la Guyenne & du Quercy, pour lui donner le Gouvernement de Bretagne. Tout le Conseil applaudit à l'opinion du Cardinal, qui fut celle du Roi. On expédia pour le Maréchal les provisions de Gouverneur de Bretagne; elles sont datées de Blois le 23 Juin 1626, & le Roi y déclare que les droits & fonctions de l'Amirauté qui étoient réunis au Gouvernement de cette Province demeureroient supprimés, ainsi que les droits de l'Amirauté de France; ce qui semble supposer que le Duc de Montmorency avoit déjà remis au Roi sa Charge d'Amiral de France.

On fit en ce tems-là une tentative pour délivrer les deux Princes prisonniers au château d'Amboise.

boiſe. Deux des principaux Officiers de la Maiſon du Grand-Prieur engagérent un jeune-homme de leurs parens, nommé Gaſpar Boulenger, natif de Châtillon-ſur-Seine en Bourgogne, qui n'avoit que dix-ſept ans, à s'enrôler dans la Compagnie du Sieur de Reſtincléres. Il y fut admis ſans difficulté, & ſe trouvant avec ſes camarades dans un cabaret d'Amboiſe, il ſe mit à parler contre le Gouvernement, & à dire que le Grand-Prieur étoit arrêté injuſtement, & que s'il y avoit ſeulement ſix ſoldats dans la compagnie qui euſſent le courage de ſe joindre à lui au-lieu de garder les Princes, ils viendroient aiſément à bout de les ſauver. Ce diſcours fut rapporté au Sieur de Reſtincléres, il fit arrêter Boulenger, & l'envoya au quartier du Régiment des Gardes qui étoit auprès de Blois. Le coupable fut interrogé par le Prévôt du Régiment, & il ne chercha point à déguiſer ſa faute. On rapporta le fait au Roi, qui ordonna aux Officiers des Gardes de juger le criminel au Conſeil de Guerre; ils le condamnérent à être pendu, & ils ordonnérent qu'après ſon ſupplice ſa tête ſeroit coupée & miſe au bout d'une pique ſur une des tours du château d'Amboiſe, ce qui fut exécuté. 1626.

Le Comte de Soiſſons n'avoit point ſuivi la Cour à Blois. Ce Prince s'étoit ouvertement oppoſé au mariage du Duc d'Anjou avec la Princeſſe de Montpenſier qu'il prétendoit épouſer lui-même, & l'on ne doutoit pas qu'il ne fût favorable aux deſſeins des conjurés, dont quelques-uns paſſoient pour être de ſes amis. Cependant le Cardinal conſeilla au Roi de le ménager comme un Prince plein de droiture & de probité, qui ſe laiſſeroit gagner par la confiance & par les bienfaits. On lui envoya une Commiſſion, pour commander dans Paris pendant l'abſence du Roi.

La Cour partit de Blois le 27 Juin, & en paſſant par Amboiſe, le Garde des Sceaux & le Sieur de Beauclerc montérent au château pour interroger les deux Princes qui y étoient priſonniers.

1626. Le Grand-Prieur refusa de répondre, disant qu'il ne reconnoissoit point d'autre Juge que le Parlement, & il recusa le Garde des Sceaux personnellement, comme ayant été ligueur sous le Régne précédent. Les deux Princes après l'interrogatoire furent mis dans des chambres séparées.

Mém. de Brienne, Tom. I.

Lorsqu'on fut arrivé à Saumur, Louvigny ayant pris querelle avec le Comte de Candale, Chalais lui en fit des reproches assez vifs. Louvigny lui répondit: *Je vois bien que vous voulez rompre d'amitié avec moi, patience, je changerai d'ami & de parti.* Il lui tint parole, & dès le lendemain le Roi étant arrivé à Ancenis, Louvigny lui déclara tout ce que la Loubiére lui avoit dit en partant pour Metz, *& plusieurs autres choses*, ajoûte Bassompierre, *qu'il sçavoit ou qu'il inventa.* Le rapport de Louvigny donna des connoissances plus certaines & plus détaillées, que celles que l'on avoit eues jusqu'alors des entreprises & de la perfidie du Comte de Chalais. Le Cardinal conseilla au Roi de le faire arrêter, & de le mettre en Justice, pour intimider ceux qui seroient tentés à l'avenir d'abuser de la confiance de Monsieur.

Le Comte de Chalais est arrêté à Nantes.

Le Roi arriva le 3 Juillet à Nantes, & le 8 le Comte de Trémes envoya quatre Gardes du corps dans la chambre du Comte de Chalais, & leur ordonna d'y demeurer pour le garder. Ils le trouvérent au lit, & lui déclarérent l'ordre qu'ils avoient reçu. Il en parut consterné, & il fût plus d'une heure dans un morne silence. Voyant entrer un Exempt des Gardes qui lui déclara qu'on l'avoit chargé de rester auprès de lui, il dit seulement: *Je crains plus une longue prison que la mort, n'étoit l'ignominie.* On le transféra ensuite dans une autre chambre du château, qui étoit immédiatement au-dessus de celle où la Reine régnante étoit logée. Il y demeura jusqu'au premier d'Août, qu'on le mit au bas d'une tour dans une véritable prison. Le jour même qu'il fut arrêté il y eut une commission adressée au Garde des Sceaux & au Sieur de Beauclerc, pour informer de plusieurs menées & factions

tions très-importantes à la personne du Roi, à la Dignité de sa Couronne & au repos de l'Etat, que l'on avoit pratiquées à la Cour & ailleurs. 1626.

Monsieur affectoit toujours de paroître réconcilié avec le Roi. On dit même qu'à Blois & à Nantes les deux fréres mangeoient & couchoient ensemble, parce qu'on avoit dit au Roi que le plancher de l'appartement destiné pour Monsieur n'étoit pas sûr. Mais tandis qu'il assuroit le Roi d'une soumission parfaite à ses volontés, & qu'il s'offroit d'épouser la Princesse de Montpensier, il disoit le contraire à ses confidens. Il attendoit la réponse du Duc d'Epernon, à qui l'on avoit envoyé (a) l'Abbé d'Aubasine pour le disposer à recevoir Monsieur dans son Gouvernement de Guyenne, & celle du Duc de la Vallette que la Loubiére étoit allé trouver à Metz pour le même sujet. Ces réponses arrivérent & ne se trouvérent pas favorables au dessein des conjurés. Le Duc d'Epernon, Grand-oncle de la Princesse de Montpensier, étoit bien éloigné de vouloir traverser un mariage qui flattoit extrêmement sa vanité; il fit entendre à l'Abbé d'Aubasine qu'il ne pouvoit recevoir Monsieur dans son Gouvernement sans le consentement du Roi; Bassompierre prétend même qu'il envoya au Roi la lettre de Monsieur, que l'Abbé d'Aubasine lui avoit apportée. Monsieur de la Vallette qui n'étoit pas moins flatté que son pére, de voir le frére du Roi épouser une de ses proches parentes, répondit de son côté qu'il ne commandoit dans la ville de Metz que sous les ordres de son pére, & qu'il ne prendroit jamais aucun engagement par rapport à cette Place, qu'il ne fût instruit de ses intentions; qu'ainsi c'étoit à Monsieur d'Epernon qu'il falloit s'adresser plutôt qu'à lui. La réponse de ces deux Seigneurs fit comprendre au Duc d'Anjou qu'il ne lui seroit pas facile de trouver hors de la Cour un asyle assuré;

Lettre rapportée dans le Mercure, Tom. 12. pag. 374.

Vie d'Epernon, liv. 9.

(a) Il s'appelloit Roger de Buade, & il étoit attaché au Duc d'Anjou. *Mém. de Marolles.*

1626. ſuré; & il alla voir le Cardinal, qui s'étoit retiré pour quelques jours dans une Maiſon de campagne à deux lieues de Nantes. Ce Miniſtre lui repréſenta que ſes faux amis & ſes mauvais ſerviteurs ne travailloient qu'à ſa ruine, par les moyens qu'ils vouloient employer pour l'élever; qu'il ne trouveroit jamais ni gloire, ni repos, ni honneur tant qu'il ſeroit dans la diſgrace de Sa Majeſté; que le Roi ſon frére étoit proprement le ſeul dont il n'eût rien à craindre, & dont il eût tout à eſpérer; & que la nature les avoit ſi étroitement liés l'un à l'autre, qu'ils ne pouvoient ſe ſéparer ſans ſe détruire. Le Duc d'Anjou ne manquoit pas de rapporter tout ce que lui diſoit le Cardinal à ſes confidens, qui lui conſeilloient de ne pas s'y fier; ils furent même aſſez hardis pour compoſer une eſpéce de manifeſte contre le Cardinal: mais comme il y avoit bien moins de péril à l'écrire qu'à le publier, ceux qui l'écrivirent n'oſérent le rendre public.

Hiſt Mſſ. de Louis XIII. Tom. I.

Le moment étoit venu où il falloit que le Duc d'Anjou ſe décidât pour ou contre le mariage qu'on lui propoſoit depuis ſi longtems. La Ducheſſe de Guiſe étoit arrivée à Nantes avec la Princeſſe de Montpenſier ſa fille. La Reine Mére leur avoit mandé de s'y rendre, & le Roi avoit chargé le Duc de Bellegarde & le Marquis d'Effiat de les accompagner avec un grand nombre de Gentilshommes, dans la crainte que le Comte de Soiſſons dont on ſe défioit, ne fît enlever Mademoiſelle de Montpenſier ſur la route. Le Duc d'Anjou paroiſſoit encore indécis: cependant il conſentit le 12 Juillet à recevoir dans ſa Maiſon le Duc de Bellegarde en qualité de Surintendant & Chef de ſon Conſeil.

Mercure François, Tom. 12. pag. 374. *Ouverture des Etats de Bretagne.*

La veille le Roi avoit aſſiſté à l'ouverture des Etats de Bretagne qui s'étoient d'abord aſſemblés à Guerrande, où ils avoient reçu ordre de ſe tranſporter à Nantes. Louis entra dans la ſalle de l'Aſſemblée, accompagné de la Reine Mére, du Duc d'Anjou & des principaux Seigneurs de ſa Cour,

Cour, auxquels il commanda de s'asseoir & de se couvrir. Ensuite adressant la parole aux Etats, il leur dit : *Messieurs, je vous suis venu voir pour tenir les Etats, & mettre ordre aux grands maux dont la Province étoit menacée, comme vous dira Monsieur le Garde des Sceaux de ma part.* Ce Magistrat fit ensuite un long discours, dans lequel il déclare „ que quelque issue que pussent avoir les „ affaires de Monsieur de Vendôme, il ne rentreroit jamais dans le Gouvernement de Bretagne, Sa Majesté ayant assez de moyens de „ l'employer ailleurs, supposé que son innocen„ ce fût avérée. On vouloit ôter toute espérance aux partisans qu'il avoit dans la Province de l'y voir commander. On prétend qu'il dépensoit tous les ans jusqu'à cent vingt mille livres pour faire des pensions à différentes personnes de toutes qualités qu'il vouloit attacher à son service ; & le Roi avoit défendu par des lettres adressées aux Etats, d'y admettre aucun des Officiers, domestiques ou pensionnaires du Duc de Vendôme, afin que les résolutions que l'on pourroit y prendre contre lui fussent entiérement libres. 1626.

Les trois Ordres demeurérent assis & couverts pendant le tems que Monsieur le Garde des Sceaux leur parla. Le lendemain ils enrégistrérent les provisions de Gouverneur de Bretagne accordées au Maréchal de Thémines, & ils firent une députation au Roi pour le supplier de ne plus leur donner de Gouverneur qui eût quelque prétention sur la Bretagne. On accusoit le Duc de Vendôme d'y prétendre en vertu des droits de sa femme, qui étoit héritiére de la Maison de Penthiévre. Les Etats demandérent ensuite par une autre députation, que l'on démolît toutes les fortifications des Places qui par leur situation n'étoient pas nécessaires à la défense du Pays. Ils n'eurent pas de peine à l'obtenir ; le Roi donna une déclaration datée de Nantes le 23 Juillet, par laquelle il ordonnoit que l'on rasât les fortifications de ces sortes de Places,

non ſeulement en Bretagne, mais dans toutes les
1626. Provinces du Royaume.

On ne pouvoit marier le Duc d'Anjou ſans régler ſon appanage, & ce fut le dernier piége qu'on lui tendit pour le déterminer à épouſer la Princeſſe de Montpenſier, & à ſouffrir tranquillement la perte de tous ceux qui s'étoient oppoſés à ſon mariage. Ce Prince qui ſentoit le beſoin qu'on avoit de ſon conſentement, réſolut de le mettre au plus haut prix; il alla trouver le Cardinal, pour lui dire qu'il ſe conformeroit en tout aux volontés du Roi, pourvu qu'on lui donnât même appanage qu'avoit eu le Duc d'Alençon ſous le Régne de Charles IX. Le Cardinal lui repréſenta que rien n'étoit plus contraire aux intentions du feu Roi, qui avoit ſouvent déclaré que, pour ne pas partager la maſſe de ſon domaine, il ne donneroit à ſes enfans leur appanage qu'en argent. Il ajoûta que le Roi pour le contenter auroit plus d'égard aux déſirs de Son Alteſſe, qu'au ſentiment du feu Roi, & aux véritables intérêts de ſa Couronne; qu'ainſi on lui donneroit en fonds de Terre un appanage convenable à un Fils de France, & tel qu'il le pourroit demander, pourvu qu'il voulût bien ne faire que des demandes raiſonnables & modérées.

Hiſt. Mſſ. de Louis XIII.

Quelques jours après le Duc d'Anjou envoya dire au Cardinal par le Préſident le Coigneux, qu'il ſeroit content ſi on lui donnoit l'Orléanois, le Pays Chartrain, le Bléſois & la Touraine. Le Cardinal trouva cette demande exorbitante, & il répondit qu'il croyoit que le Duc d'Anjou n'auroit aucun ſujet de ſe plaindre quand on lui donneroit l'Orléanois & le Pays Chartrain: mais, ajoûta-t-il, c'eſt au Roi ſeul qu'il appartient d'en décider. On promit à Monſieur les Duchés d'Orléans & de Chartres avec le Comté de Blois, auxquels on ajoûta une penſion de cent mille livres à prendre ſur la Recette générale d'Orléans, & une autre penſion de cinq cens ſoixante mille livres qui devoit lui être payée par le Tréſorier

de

de l'épargne; le brevet & les lettres qui lui en furent expédiées sont datées de Nantes le 31 Juillet 1626. Dès-lors son mariage fut regardé comme conclu, & il abandonna totalement ceux qui s'y étoient opposés. Le Conseil s'étant assemblé, le Roi dit à Monsieur: *Mon frére, je désire que le mariage de vous & de Mademoiselle de Montpensier sorte effet, parce qu'il y va de votre avancement & du bien de mon Etat.* Monsieur lui répondit: *Puisque Votre Majesté me dit que ce sera le bien de votre Etat, je le ferai.*

1626.

Mercure François, Tom. 12. pag. 379.

Au sortir du Conseil, Monsieur entra chez la Reine sa Mére, & lui déclara qu'il étoit résolu d'épouser Mademoiselle de Montpensier. Il envoya le Président le Coigneux le dire de sa part à la Duchesse de Guise & à la Princesse sa fille, & il sortit ensuite de Nantes pour aller passer cinq jours à la campagne, pendant que l'on étoit occupé à expédier les lettres de son appanage & le brevet de sa pension, à dresser les articles de son contrat de mariage, & à préparer la cérémonie de nôces. Deux jours après son départ, Marsillac Gouverneur de Sommiéres, Tronçon Sécretaire du Cabinet, & Sauveterre Valet de garderobe & Huissier du cabinet, que le Connétable de Luynes avoit fait rappeller à la Cour, eurent ordre d'en sortir. Le Roi s'étoit accoutumé dès sa jeunesse à leur parler familiérement, & ils se mêloient souvent des plus importantes affaires; ils avoient eu beaucoup de part à la confiance du Connétable de Luynes, & par conséquent aux disgraces de la Reine Mére qui ne les aimoit pas. Ils faisoient tous leurs efforts pour engager le Roi à ne point consentir au mariage de son frére avec l'Héritiére de Montpensier. Marsillac comme le plus coupable, parce qu'il conduisoit les deux autres, fut mis en prison au château d'Ancenis; Tronçon & Sauveterre perdirent leurs emplois, & furent simplement renvoyés de la Cour.

Le Duc d'Anjou étant revenu à Nantes, son contrat de mariage y fut signé le 5 d'Août au ma-

matin, & l'après-diné les fiançailles se firent dans
1626. la chambre du Roi en présence du Curé, par le Cardinal de Richelieu, qui prononça un discours où il entreprit de montrer, 1. que ce mariage faisoit la sûreté de la vie du Roi, & le bonheur de l'Etat. 2. Que l'appanage accordé à Monsieur, ne causoit aucun préjudice aux affaires du Roi, ni aux intérêts de sa Couronne. 3. Que la Reine Mére se feroit toujours un devoir d'entretenir une étroite union entre le Roi & son frére, parce qu'elle n'avoit en vue que l'avantage personnel du Roi & le bien de son Royaume. On voit que ce discours tendoit évidemment à bannir de l'esprit du Monarque les soupçons & les défiances que Marsillac, Tronçon & Sauveterre avoient tâché de lui inspirer. Le soir, selon l'usage de ce temslà, on fit les épousailles dans la Chapelle de la maison où la Reine Mére étoit logée. Le lendemain 6 d'Août le mariage fut célébré par le Curé dans l'Eglise des Minimes. Dès-lors Monsieur prit le nom de Duc d'Orléans, que nous lui donnerons dans la suite de cette Histoire. Le 5 du même mois jour de la signature du contrat, le Parlement de Rennes avoit enrégistré des Lettres-patentes par lesquelles le Roi établissoit une Chambre de Justice, pour travailler à Nantes au procès du Comte de Chalais & de ses complices, accusés du crime de Lése-Majesté au premier chef. Elle devoit être composée de huit Conseillers de ce Parlement, & de trois Maîtres des Requêtes.

Le Garde des Sceaux & le Sieur le Beauclerc, en vertu de la commission du 8 Juillet, avoient déja commencé les informations dès le 9. Elles furent continuées le lendemain, & ensuite reprises le 27 Juillet, le 4 & le 10 du mois d'Août. L'Exempt de Lamont, qui gardoit le Comte de Chalais, avoit soin d'examiner toutes ses paroles; & l'on prit plus d'une fois la déposition de cet Officier, parce que ce jeune-homme vif & indiscret tenoit souvent des discours qui pouvoient servir de preuve contre lui. Il disoit que l'on auroit

roit dû assassiner le Cardinal, & ensuite tirer de prison le Maréchal d'Ornano; que c'étoit le plus beau projet du monde, & qu'il étoit bien fâché de ne l'avoir pas exécuté. Il entroit souvent dans des emportemens extraordinaires, & alors il ne ménageoit plus rien. Dans d'autres occasions il parloit du Cardinal avec respect, parce qu'il le craignoit. Lorsqu'il sut que Monsieur avoit épousé la Princesse de Montpensier, il dit à ses Gardes qu'il n'y avoit que le Roi & le Cardinal capables de faire ce coup d'Etat. *O grand Roi*, s'écria-t-il, *& trois fois heureux d'avoir un si grand Ministre! Monsieur le Prince*, ajoûta-t-il, *ne manquera pas de dire à tout le monde que Monsieur le Cardinal est un habile homme: mais au fond il sera très-fâché de ce mariage, & il en fera ses plaintes à ses confidens: Monsieur le Comte de Soissons en pleurera avec sa Mére, mais ce Prince n'est qu'un zéro.*

1626. MS. du Maréchal de Richelieu.

Pris sur l'original des interrogatoires de Lamont. *Ibid.*

Chalais se voyant arrêté avoit demandé à parler au Marquis d'Effiat, au Duc de Bellegarde & au Cardinal de Richelieu. Il eut d'abord un entretien avec d'Effiat dont il parut fort content; il vit ensuite le Cardinal qui ne lui parla jamais qu'en présence du Duc de Bellegarde, dans la crainte qu'on ne l'accusât de l'avoir séduit en lui promettant sa grace: mais on verra que la précaution qu'il prit d'avoir toujours un témoin en état de le justifier, ne le mit pas à couvert de cette accusation. Chalais s'efforça d'abord de persuader au Cardinal qu'il étoit innocent, & qu'il ne l'avoit jamais trompé; mais il s'apperçut bientôt que ses intrigues étoient découvertes, & dans un second entretien il avoua tout ce qu'il ne pouvoit cacher ou excuser.

Le 10 d'Août, le Roi fit expédier une nouvelle commission adressée au Garde des Sceaux, au Sieur Jean de Bourgneuf Seigneur de Cussé, premier Président au Parlement de Rennes; au Sieur Isaac Loysel Seigneur de Brye, second Président du même Parlement; aux Sieurs Fouquet, de Machaut

chaut & de Criqueville, Maîtres des Requêtes; 1626. qui les commettoit pour juger avec huit Conseillers de ce Parlement le procès du Comte de Chalais & de ses complices. Christophe Fouquet, Procureur-Général du Parlement de Rennes, étoit nommé Procureur-Général de la Commission. Elle devoit s'assembler dans une salle du Couvent des Cordeliers de la ville de Nantes, & il étoit dit dans les lettres que si quelques-uns des Commissaires étoient obligés de s'absenter, les autres ne pourroient rendre aucun arrêt qu'ils ne fussent au moins dix. Ils s'assemblérent d'abord chez Monsieur le Garde des Sceaux, où il y eut quelque dispute sur le rang que prendroient les Maîtres des Requêtes. Ils prétendoient avoir les premiéres places des deux côtés; mais il fut décidé sur le champ que l'on suivroit à cet égard l'usage qui se pratiquoit dans les Parlemens; qu'ainsi les Maîtres des Requêtes seroient assis à la droite de Monsieur le Garde des Sceaux, & les Conseillers vis-à-vis, du côté gauche; que les deux Présidens seroient sur la même ligne que le Garde des Sceaux, avec cette différence, que la chaise de ce Magistrat seroit élevée sur une estrade d'environ six pouces de hauteur.

Le onziéme d'Août, la Chambre de Justice tint sa premiére séance aux Cordeliers: elle commença par enrégistrer les lettres de son établissement, & la commission donnée en conséquence; ensuite on lut l'information déjà faite par le Garde des Sceaux, avec différentes Piéces qui y avoient rapport. Et sur les conclusions de Christophe Fouquet, Procureur-Général de la Commission, il fut ordonné que le procès seroit fait extraordinairement au Comte de Chalais, & que les témoins entendus dans l'information seroient recollés & confrontés s'il étoit nécessaire.

Le même jour le Duc d'Orléans découvrit lui-même tout ce qu'il savoit des intrigues de Chalais en présence du Roi, de la Reine Mére, du Cardinal, du Garde des Sceaux, du Marquis d'Effiat,

siat, & du Sieur de Beauclerc, qui signérent comme lui sa déclaration. 1626.

Le lendemain, le Procureur-Général conclut à un decret d'ajournement personnel contre le Comte de Soissons, que le Duc d'Orléans avoit chargé nommément dans sa déclaration contre le Duc de Longueville & la Duchesse de Chevreuse; & à un decret de prise de corps contre les Ducs d'Epernon & de la Valette, l'Abbé d'Aubasine, la Loubiére, Boisdanemets (*a*), des Aunois, Puylaurens, Saint-Gery, & quelques autres Gentilshommes attachés au Duc l'Orléans. Ses conclusions ne furent pas suivies à l'égard du decret d'ajournement-personnel, & il fut arrêté que tous les complices du Comte de Chalais seroient décretés de prise de corps, à l'exception de ceux qui étoient déjà prisonniers, & qui ne furent point compris dans le procès: tels que le Duc de Vendôme, le Grand-Prieur, le Maréchal d'Ornano, Modéne, Deagent & Marsillac.

Relat. du procès inserée dans le recueil d'Aubery.

Les decrets portés coutre les autres ne furent pas tous exécutés: il fut dit que le Duc d'Epernon ni aucun de ceux qui avoient découvert la

(*a*) D'autres le nomment *Boisdalmay*. On le croit l'Auteur d'un Livre intitulé: Mémoires du Duc d'Orléans, qui contiennent plusieurs particularités de la vie de Gaston. Il accuse le Sieur Arnaud d'Andilly d'avoir trahi les secrets du Maréchal d'Ornano, qui lui avoit procuré la place d'Intendant de la Maison de ce Prince.

Il est nommé *Boisdalmay* dans une lettre de Monsieur Desmaizeaux, insérée parmi les lettres de Bayle, Tom. 3. pag 836.

Mais Monsieur Huët a marqué à la marge de son exemplaire, que le vrai nom de ce Gentilhomme étoit *Boisdanemets*; la lettre de Monsieur Desmaizeaux est suivie dans le même volume d'une lettre de Bayle, dans laquelle il est nommé *Boisdanemets*: mais l'Editeur de ces lettres a eu soin de remarquer dans une note, *qu'on avoit mal écrit son nom*, & qu'il s'appelloit *Boisdalmay*.

Il n'est pas facile dans cette diversité d'opinions de décider, s'il se nommoit *Boisdanemets* ou *Boisdalmay*. On a cru devoir suivre la correction de Monsieur Huët, préférablement à celle de l'Editeur des Lettres de Bayle.

1626. la conſpiration au Roi, ne ſeroient arrêtés, qu'attendu la qualité des perſonnes on ne ſigneroit aucun decret contre le Comte de Soiſſons & la Ducheſſe de Chevreuſe, ſans en avoir reçu l'ordre du Roi, & qu'on en remettroit l'exécution à Sa Majeſté. Le Garde des Sceaux déclara aux Commiſſaires que l'intention du Roi étoit que le decret porté contre le Comte de Soiſſons ne fût point ſigné, & que l'on furſît à l'exécution de celui qui regardoit Boiſdanemets, Puylaurens & des Aunois Gentilshommes de la Maiſon de Monſieur. Tous les autres decrets furent ſignés par le Garde des Sceaux.

Celui de la Ducheſſe de Chevreuſe fut remis entre les mains du Roi, qui le montra au Duc de Chevreuſe dans un Conſeil qui ſe tint chez la Reine Mére: mais il n'eut point d'exécution, elle fut interrogée ſans être confrontée, & le Roi ſe contenta de l'exiler dans ſa Maiſon de Dampierre, avec défenſe d'en ſortir.

Mém. de Brienne, Tom. 1.

Le 17 la Dame de Chalais, Mére de l'accuſé, préſenta au Garde des Sceaux une requête de recuſation contre le Préſident de Cuſſé, fondée ſur ce qu'il étoit parent des enfans du Maréchal de Schomberg, lequel en qualité de Miniſtre-d'Etat avoit eu part aux ordres donnés avant le procès contre le Comte de Chalais.

Monſieur le Garde des Sceaux donna cette requête au Rapporteur, qui la lut au Bureau.

Le Préſident de Cuſſé, après avoir expliqué en quoi conſiſtoit cette parenté, ſe retira pour ne point aſſiſter à la délibération; la recuſation ne fut point admiſe, attendu que le Maréchal de Schomberg n'étoit point partie au procès, mais le Roi ſeul. On lut enſuite une autre requête préſentée par cette Dame, pour demander que l'on donnât un Conſeil à l'accuſé, & que le Sieur de Louvigny ſon ennemi perſonnel fût regardé comme juſtement reproché. On examina d'abord ſi la Mére étoit recevable à préſenter requête pour ſon fils, & il fut conclu qu'elle l'étoit, puiſque

dans

dans le procès commencé sous le Régne de François II. contre le Prince de Condé, sa Mére présenta une requête pour lui faire donner un Conseil, & que cette requête avoit été reçue. On ne laissa pas de mettre néant sur celle de Madame de Chalais, par le principe que l'accusé devoit être entendu par sa bouche, & proposer lui-même les reproches contre les témoins suivant l'Ordonnance. Le Sieur des Cartes fit ensuite le rapport du procès. On lut un grand nombre de piéces qui servoient à la conviction de l'accusé, & entre autres la déclaration de Monsieur; les informations commencées par le Garde des Sceaux; celles du Vice-sénéchal de Moulins en Bourbonnois; diverses lettres de l'accusé écrites de sa main, dont trois étoient adressées au Roi, & une à la Duchesse de Chevreuse; des tablettes dans lesquelles Chalais avoit écrit en Langue Basque des discours injurieux au Roi, & adressés à Madame de Chevreuse; des lettres d'un nommé Joannès, écrites à Martin son frére, valet de chambre de l'accusé; celles de deux Envoyés du Roi dans les Cours d'Allemagne, qui donnoient avis d'une grande conspiration que l'on tramoit à la Cour de France.

1626.

On lut enfin les confrontations, où l'on remarqua que l'accusé n'avoit fait aucun reproche contre les témoins, & il demeura pour constant qu'il s'étoit lui-même reconnu coupable d'avoir conseillé à Monsieur de sortir de la Cour, & de se joindre aux Huguenots; d'avoir sollicité les Commandans de quelques Places importantes de les livrer à ce Prince pour le mettre en état de résister au Roi, & d'exciter des troubles dans le Royaume; enfin, d'avoir assisté à un Conseil où le Grand-Prieur étoit avec ceux de sa faction, & d'y avoir proposé de poignarder Monsieur le Cardinal pour tirer de prison le Maréchal d'Ornano. Chalais avoua qu'il avoit été dix-sept jours dans la faction, & il renouvella cet aveu sur la sellette; mais il disoit qu'il n'y étoit entré que par ordre du Roi

Relat. du procès dans le recueil d'Aubéry, Tom. 1.

&

1626. & du Cardinal, dans le dessein de rendre service à l'un & à l'autre.

Tels furent les principaux chefs d'accusation dont on mit les preuves sous les yeux des Juges, & qui parvinrent à la connoissance du public. Il paroît qu'il y eut encore d'autres dépositions, qui furent tenues plus secrettes ; car on ajoûte que Chalais, soit par la force de la vérité, soit par l'espérance d'arrêter les procédures, en nommant parmi ses complices une Reine, que l'on ne pouvoit s'empêcher de ménager, avoit déposé qu'il s'étoit agi parmi les conjurés de faire déclarer le Roi impuissant & incapable de régner; de lui ôter la Couronne; de faire casser son mariage avec Anne d'Autriche, qui auroit ensuite épousé Monsieur; & que cette Princesse étroitement liée avec la Duchesse de Chevreuse, & par elle avec la plupart des conjurés, ayant eu connoissance de ce projet y avoit donné les mains: mais cette déposition ne fut point rendue publique, & c'est ce que le Cardinal de Richelieu paroît insinuer dans son Testament Politique, lorsque parlant de la conspiration de Chalais, il adresse ces paroles au Roi. ,, Etant ,, contraint de dire, à mon grand regret, *qu'une* ,, *personne de la premiére considération* s'y trouva ,, insensiblement engagée avec plusieurs autres, ,, qui fomentoient & suivoient ses passions, je ne ,, puis omettre le mérite que vous acquitez de- ,, vant Dieu & devant les hommes, en suppri- ,, mant l'éclat qu'eût eu sa conduite imprudente, ,, si vous n'eussiez sagement dissimulé ce que vous ,, pouviez reprimer avec autant de sévérité que ,, de raison ". Comme on n'a jamais su le détail de l'accusation qui fut intentée contre elle, & que l'on n'est point en état de juger du poids & de la force des preuves, il est impossible de dire au juste si elle fut reconnue coupable ; il est certain que Louis XIII. conçut dès-lors une aversion pour elle qui dura jusqu'à sa mort, & que l'idée de cette accusation demeura si profondément gravée dans son esprit & dans son cœur, qu'étant au lit de la mort

mort, lorsque la Reine lui fit dire par Monsieur de Chavigny, qu'elle n'avoit jamais pensé à ce qu'on lui avoit imputé dans l'affaire de Chalais; il répondit: *En l'état où je suis, je me crois obligé de lui pardonner, mais je ne suis pas obligé de la croire.*

1626.
Mém. du Duc de la Rochefoucault.

Madame de Motteville raconte que le Roi la fit venir au Conseil, qu'il lui reprocha en face qu'elle avoit conspiré contre sa vie pour avoir un autre mari; & que la Reine, outrée de cette accusation, lui répondit avec fermeté, qu'elle auroit trop peu gagné au change, pour vouloir commettre un si grand crime pour un si petit intérêt. Elle conta elle-même cette particularité à Madame de Motteville. Bassompierre dit que l'entrée de la chambre & du cabinet d'Anne d'Autriche fut interdite aux hommes, à-moins que le Roi n'y fût présent: cette précaution, si le fait est vrai, supposeroit un peu moins d'attention à supprimer l'éclat, que le Cardinal n'en attribue au Roi dans son Testament. Il y a encore un autre point dans le procès du Comte de Chalais qui n'a jamais été bien éclairci, c'est celui qui regarde le projet d'assassiner le Roi, dont on prétend qu'il fut accusé par le Comte de Louvigny, qui soutint que Chalais lui en avoit fait confidence. Il paroît par la relation qu'on a déjà citée, que Chalais ne fut interrogé sur cet article, qu'après sa condamnation. Il se peut faire que dans un transport de dépit ou d'yvresse, il eût tenu quelques discours qui ayent donné lieu à une accusation si atroce; peut-être avoit-il parlé de commettre un attentat sans avoir un véritable dessein de l'exécuter. Ce jeune-homme étoit extrêmement léger & indiscret. On lit dans le Mercure François, qu'il osoit quelquefois témoigner du mépris pour la personne du Roi; que pendant qu'il l'habilloit en qualité de Maître de la garde-robe, il faisoit des grimaces derriére lui, & qu'on lui avoit entendu dire, que *pour faire ses affaires & sa fortune, il lui falloit trouver un Maître plus libéral que le Roi.*

L'arrêt qui fut prononcé contre lui le 18 d'Août 1626.

1626. le déclare atteint & convaincu du crime de Léſe-Majeſté, ſans ſpécifier en quoi ſon crime conſiſtoit; le condamne à être décapité dans la Place du Bouffay de Nantes; ordonne que ſa tête ſera miſe au bout d'une pique ſur la porte de Sauvetour, & ſon corps en quatre quartiers, qui ſeront attachés à des potences aux quatre principales avenues de la ville; que ſa poſtérité ſera ignoble & roturiére, ſes maiſons raſées, & qu'il ſera appliqué à la queſtion pour plus ample révélation des complices: mais le Roi (a), par ſes lettres datées de Nantes le 19 d'Août, réduiſit toutes ces peines au ſupplice ordinaire, d'avoir la tête coupée, & ordonna qu'il ſeroit ſeulement préſenté à la queſtion, & que ſon corps ſeroit livré à ſa mére après l'exécution, pour être mis en Terre Sainte, ſuivant la très-humble ſupplication qu'elle en avoit faite à Sa Majeſté. Les ennemis du Cardinal faiſoient déjà courir le bruit, que tout ce qu'il avoit dit dans ſes dépoſitions lui avoit été ſuggéré par le Cardinal même dans les entretiens qu'ils avoient eu enſemble, & que ce Prélat lui avoit juré ſa foi de Prêtre, que malgré tous les aveus qu'il avoit faits, il ne lui arriveroit aucun mal, quelque arrêt que l'on prononçât contre lui. Le Cardinal qui étoit infiniment jaloux de ſa réputation, voulut abſolument que le fait fût éclairci; les deux Conſeillers commis pour faire prononcer l'arrêt au coupable, eurent ordre de lui demander, s'il étoit vrai que quelqu'un lui eût ſuggéré ce qu'il avoit dit dans ſes dépoſitions. Ils lui repréſentérent qu'étant ſur le point de paroître devant Dieu, il devoit plus que jamais rendre témoignage à la vérité. Il leur répondit qu'il n'avoit rien dépoſé qui ne fût très-véritable, à l'exception de quelques diſcours un peu exagérés qu'il avoit tenus par colére contre Madame de Chevreuſe, & qu'il n'étoit ni aſſez méchant, ni aſſez in-

(a) L'original de ces lettres ſe trouve dans les Mſſ. du Maréchal de Richelieu.

ſinſenſé pour calomnier des innocens, & pour s'avouer lui-même coupable, dans la ſeule vue de flatter les paſſions d'autrui. Malgré un aveu ſi précis, dont tout le monde étoit inſtruit, le Duc d'Orléans oubliant la déclaration qu'il avoit faite lui-même contre Chalais, & qui jointe au procès avoit ſervi de preuve contre l'accuſé, ne laiſſa pas d'avancer dans un Ecrit public, que Chalais avoit eu dans ſa priſon pluſieurs entretiens avec le Cardinal, qui l'alloit voir en habit déguiſé, pour l'empêcher de découvrir à ſes Juges que c'étoit le Cardinal lui-même qui le faiſoit agir, lorſqu'il propoſoit à Monſieur de quitter la Cour; que ce Prélat avoit employé toute ſorte d'artifices pour tromper ce malheureux, en lui promettant non ſeulement ſa grace, mais de grandes récompenſes, s'il vouloit accuſer Monſieur d'avoir formé une grande cabale dans l'Etat; & que *le pauvre Chalais*, voyant que ſa grace ne venoit point, & qu'il étoit prêt à mourir, s'écria pluſieurs fois: *Ah! traître Cardinal, ta méchanceté & ta perfidie m'ont mis où je ſuis.*

1626.

Lettre écrite au Roi par Monſieur.

Dans le même Ecrit, le Duc Orléans s'étend fort au long ſur l'affaire du Comte de Louvigny, & le récit qu'il en fait mérite d'être remarqué; car quoiqu'il ſoit rempli de traits ſatyriques contre le Cardinal de Richelieu, il nous apprend pluſieurs circonſtances qui ne ſe trouvent pas aſſez expliquées par les Hiſtoriens. Suivant ce récit, le Cardinal pour aigrir de plus en plus le Roi contre le Duc d'Orléans, engagea Louvigny à dire au Duc de Retz, & à trois ou quatre autres Seigneurs de la Cour, que l'on ne devoit pas trouver étrange que le Roi ne pardonnât point à Chalais, *puiſqu'il avoit été ſi ſcélérat que de vouloir l'aſſaſſiner* de concert avec le Duc d'Orléans, qui devoit ſe trouver à la porte de la chambre du Roi, pour ſoutenir & pour autoriſer ce parricide. Ce diſcours fut auſſi-tôt rapporté aux Miniſtres, & l'on différa l'exécution de Chalais juſqu'à ce qu'il eût été confronté ſur ce fait avec Louvigny. Chalais le

1626. nia, & Louvigny ne put le prouver qu'en disant, qu'étant à la chasse derriére un buisson, il avoit entendu des gens vêtus de gris qu'il ne connoissoit point, qui s'entretenoient de ce projet. Le Cardinal n'étoit point alors à Nantes.

Le Duc d'Orléans avoit déjà demandé que l'on fît le procès à Louvigny comme complice, parce qu'il n'avoit averti de la conspiration que huit mois après l'avoir sue, pour se venger d'une querelle particulière & survenue depuis; & l'on avoit donné ordre à Louvigny de ne point s'absenter & de rester à la suite du Conseil, jusqu'à ce qu'il se fût justifié. Lorsque Monsieur apprit à Château-Briant, où il s'étoit retiré, la nouvelle accusation que Louvigny venoit d'intenter contre Chalais, ses plaintes redoublérent; il demanda qu'on le poursuivît comme faux témoin. Louvigny fut arrêté & conduit prisonnier au château d'Ancenis; mais on prit si peu de précaution pour le garder, qu'il s'échappa quelques mois après en plein jour, sans que la Cour parût se mettre fort en peine de le faire chercher. Il fut cependant obligé de sortir du Royaume, où il ne revint plus; & il mourut à Bruxelles le 18. Mars 1628. d'un coup d'épée qu'il reçut dans un duël, où il servoit de second au Comte de Villerval.

Lettre écrite de Nantes. Recueil d'Aubery, p. 287.

Il nous reste plusieurs relations de la mort du Comte de Chalais qui se contredisent en divers points. Quand on lui eut prononcé son arrêt il demanda si le Roi étoit encore à Nantes? On lui répondit qu'il n'y étoit plus. Il demanda si Monsieur y étoit? On lui répondit que non. *Il faut donc mourir*, dit-il? Il pria les Commissaires d'engager Monsieur le Garde des Sceaux à obtenir du Roi qu'il ne fût point exécuté en public, mais le Roi étoit déjà sorti de Nantes pour ne pas s'y trouver au moment de l'exécution. On lit dans une de ces relations, que lorsqu'on dit à Chalais que le Roi avoit modéré la rigueur de son arrêt, il répondit „ que c'étoit une grace particuliére „ dont il lui étoit obligé, qu'il l'avoit servi avec „ af-

Recueil d'Aubery, Tom. 1. Mercure François, tom. 12.

„ affection & reconnu le meilleur Prince de la
„ Terre; mais que véritablement il avoit été dix- 1626.
„ fept jours en volonté d'attenter à fa perfonne". Chalais a pu dire qu'il avoit été dix-fept jours engagé dans les intrigues de la faction, qui cherchoit les moyens de faire fortir Monfieur de la Cour. Il avoit déjà fait cet aveu dans fes interrogatoires & fur la fellette, mais il n'y a nulle apparence qu'il fe foit reconnu coupable d'avoir voulu pendant dix-fept jours *attenter à la perfonne du Roi*. Les autres Hiftoriens affurent qu'il perfifta toujours à nier qu'il eût jamais formé un pareil deffein.

Ayant apperçu un Archer des Gardes du corps, nommé Sainte-Marie, il le pria d'aller trouver fa mére, & de lui dire qu'il la fupplioit de fe confoler, & de croire qu'il mouroit très-content, puifqu'il reconnoiffoit avoir mérité un fupplice plus grand que celui qu'il alloit fouffrir; qu'il étoit perfuadé que s'il fût mort dans fon lit, il eût été damné; qu'il efpéroit que Dieu lui feroit miféricorde; qu'au-refte il ne doutoit pas qu'elle ne fît paroître en cette occafion tous les fentimens de religion & de piété dont elle avoit donné tant de marques depuis qu'elle étoit au monde. Sainte-Marie trouva Madame de Chalais dans l'Eglife des Religieufes de Sainte-Claire, avec Meffieurs de Bellegarde & de la Rochefoucault; & lorfqu'il fe fut acquitté de fa commiffion, elle lui demanda s'il penfoit trouver encore fon fils en vie. Il répondit qu'il en étoit perfuadé. „ Dites-lui donc,
„ ajoûta-t-elle, que je fuis très-contente de l'af-
„ furance qu'il me donne de mourir en Dieu;
„ que c'eft la feule chofe qui me peut donner de
„ la confolation; & que fi je ne craignois que
„ ma vue ne l'attendrît trop, & ne lui ôtât quel-
„ que chofe de la générofité qu'il témoigne, je
„ l'irois trouver, & ne l'abandonnerois point que
„ fa tête ne fût féparée de fon corps; mais que ne
„ pouvant l'affifter. je m'en vais prier Dieu pour
„ lui". Les amis du Comte de Chalais vou-

lant

1626. lant gagner du tems, prirent une précaution qui lui devint funeste. Ils trouvérent moyen d'engager le bourreau de Nantes, par promesse ou par menaces, à s'absenter ou à se cacher : on n'eût pas le tems d'aller chercher celui de Rennes, il falloit selon l'usage que l'arrêt fût exécuté dans le jour : ainsi l'on tira des prisons deux criminels à qui l'on accorda leur grace, à condition que l'un feroit l'office d'exécuteur, & que l'autre l'assisteroit.

La relation du Mercure dit seulement, que l'on tira des prisons de Nantes un compagnon cordonnier natif de Touraine, qui devoit être pendu trois jours après, & qui s'offrit de faire l'office de bourreau, à condition qu'il auroit sa grace. Sur les six heures du soir, on vit sortir de la prison le Comte de Chalais accompagné de son Confesseur; il marchoit à pied entre deux rangs de soldats, les mains liées & baisant de tems en tems la croix de son chapelet. Quand il fut sur l'échaffaut, il dit à l'exécuteur qui lui bandoit les yeux, *Ne me fais point languir.* Mais celui-ci ayant voulu lui trancher la tête avec une épée de Suisse qui n'étoit pas affilée, le premier coup le fit tomber, il en reçut encore quelques autres qui le blessérent sans le tuer. Le Confesseur dit à l'exécuteur qu'il falloit le relever & lui remettre le col sur le billot avant que de le frapper; il suivit ce conseil, & prenant une espéce de hache dont se servent les tonnelliers, que l'on nomme doloire, il lui en donna jusqu'à vingt-neuf coups avant que de lui trancher la tête; elle fut mise aussi-tôt avec son corps dans un cercueil qui étoit tout prêt, & ensuite dans un carosse qui attendoit au pied de l'échaffaut, & qui conduisit ces tristes restes au Couvent des Cordeliers. Le Comte de Chalais fut enterré dans la nef de leur Eglise devant la Chapelle des Espagnols, en présence de sa mére qui avoit eu soin de le faire ensévelir.

Mort du Maréchal d'Ornano. Le Maréchal d'Ornano ne survécut pas longtems à la ruine entiére du parti qu'il avoit formé à la Cour.

Cour. Il étoit prisonnier à Vincennes, où il n'avoit point d'autre compagnie que ses gardes, & un Chanoine de la Sainte-Chapelle du château, qui venoit lui dire la Messe tous les jours, & qui avoit permission de le confesser. 1626.

Il fut d'abord servi par les Officiers de la bouche du Roi. On les lui ôta dans la suite, & le Sieur de Hécourt eut ordre de le faire servir par ses gens. Ce changement étonna le Maréchal, il craignit que Hécourt, qui le traitoit avec beaucoup de dureté, n'eût ordre de le faire empoisonner. Il refusa de manger ce qu'on lui présenta, & le Sieur de Hécourt eut la cruauté de lui dire : *Vous avez peur qu'on ne vous empoisonne? Guérissez-vous de cette crainte; car quand le Roi le voudra je vous poignarderai de ma propre main, sans m'amuser à vous donner du poison.* Vie MSS. du Maréchal d'Ornano.

La nouvelle du mariage de Monsieur étant arrivée à Paris, on y fit des feux de joie. Le Maréchal qui entendoit le bruit de ces réjouissances, demanda au Sieur de Hécourt quel en étoit le sujet; celui-ci lui répondit, que c'étoit le mariage de Monsieur avec Mademoiselle de Montpensier. *Dieu soit loué*, reprit le Maréchal, *vous ne me garderez pas longtems ici.* Il s'imaginoit que Gaston n'auroit jamais consenti à ce mariage, sans s'assurer auparavant que l'on rendroit la liberté à son Gouverneur. De Hécourt le détrompa, il lui dit que ce Prince ne pensoit plus à lui, & qu'il avoit épousé la Princesse de Montpensier sans avoir stipulé aucune condition de sa faveur: ce dernier coup acheva de l'accabler. Il y avoit déjà quelque tems que sa santé paroissoit fort languissante. Il fut attaqué d'une suppression d'urine, accompagnée d'une dyssenterie & d'une grosse fiévre dont il mourut le (a) 2 Septembre à l'âge de quarante-cinq ans. Mercure François, Tom. 12. pag. 421.

(a) L'Auteur anonyme d'une vie MSS. du Maréchal d'Ornano, dit qu'il mourut le 12 Septembre. C'est une faute manifeste, puisque sa mort se trouve annoncée dans une lettre de Monsieur Phelippeaux Sécretaire-d'Etat, datée du 10 Septembre.

1626. ans. Il avoit été traité pendant sa maladie par trois des plus fameux Médecins de Paris, Brayer, Carré & le Tellier.

Hist. mss. de Louis XIII. Lettre de Monsieur Phelppeaux du 10 Septembre 1626 Mss. de Béthune, no. 9164.

Le premier qui étoit Médecin de l'Hôtel de Soissons, ne devoit pas lui être suspect. Son corps fut ouvert après sa mort en présence des Médecins qui lui trouvérent de l'eau dans la tête, & les reins entiérement gâtés.

Les ennemis du Cardinal firent courir le bruit qu'il étoit mort empoisonné. Monsieur ne l'assure pas positivement dans un écrit satyrique qu'il publia contre le Cardinal de Richelieu : il se contente de dire qu'il en laisse le jugement à Dieu.

Le Duc de Rohan qui ne cherchoit pas à justifier ce Ministre, dit au-contraire que le Maréchal d'Ornano mourut d'une retention d'urine, ainsi que Monsieur Phelippeaux l'assure dans une

Tom. 8. de ses lettres. Il est étonnant que les Auteurs de l'Histoire Généalogique des Grands Officiers de la Couronne ayent avancé sans aucune preuve, que le Maréchal d'Ornano *mourut de poison*; ils auroient dû dire qu'on le crut, qu'on le soupçonna, que les amis du Maréchal le publiérent. L'Auteur anonyme de sa vie observe, que l'on ne voulut pas permettre à son maître-d'hôtel d'assister à l'ouverture de son corps; mais l'absence de ce domestique ne peut pas être regardée comme une preuve suffisante de l'empoisonnement. On se douta peut-être qu'il ne venoit-là que pour dire ensuite que son Maître avoit été empoisonné; & de quel poids pouvoit être un pareil témoignage pour vérifier un fait de cette nature?

Les ennemis du Cardinal publiérent encore, qu'avant que de recevoir le viatique, il avoit chargé son Confesseur d'aller trouver le Roi lorsqu'il feroit de retour, & de l'assurer „ que sur la part „ qu'il prétendoit en Paradis, il mouroit inno„ cent de toutes les accusations qu'on avoit fai„ tes contre lui, sans s'être jamais départi de „ l'obéissance qu'il devoit à Sa Majesté ".

L'Auteur de sa vie ajoûte, que le Confesseur alla

alla en effet à Saint-Germain, où il eut l'honneur de parler au Roi un Dimanche au sortir de la Messe en présence des Courtisans, qu'il lui répéta les paroles qu'on vient de rapporter, & que le Roi se contenta de répondre par un signe de tête. 1626.

D'autres disent, que le Maréchal déclara qu'à-la-vérité il avoit tâché de détourner Monsieur du mariage qu'on lui avoit proposé avec Mademoiselle de Montpensier; mais qu'il n'étoit jamais entré dans aucune conspiration contre l'Etat, & qu'il n'avoit jamais eu la pensée, comme on l'avoit dit, d'ôter la Couronne au Roi pour élever Monsieur sur le Trône. D'autres enfin prétendent qu'il ne dit rien qui eût rapport à sa disgrace.

Il évita par sa mort le supplice dont il étoit menacé. Le Roi avoit envoyé ordre au Parlement de Paris de lui faire son procès, & de suspendre toutes les autres affaires jusqu'à ce que celle-ci fût terminée. Il n'avoit pas encore été interrogé; mais on assure qu'il étoit convaincu par les dépositions de Chalais & par d'autres témoignages, d'avoir traité avec les Puissances étrangères pour les engager à soutenir Monsieur dans sa révolte, & à lui fournir des troupes & des vaisseaux; d'avoir envoyé le Sieur Valin, cousin de sa femme, négocier à la Cour de Savoye. On dit même que Monsieur avoit avoué au Roi & à la Reine Mère, qu'il mettoit souvent quelques lignes de sa main au bas des dépêches que le Maréchal écrivoit dans les Pays étrangers: mais le secret profond où les preuves de ces faits sont demeurées ensévelies, ne nous permet pas de les assurer avec certitude. Hist. Mss. de Louis XIII.

Pour faire cesser les bruits que l'on affectoit de répandre sur l'empoisonnement & sur l'innocence du Maréchal, le Roi écrivit une lettre à tous les Gouverneurs de Province, dans laquelle il parloit de sa mort en ces termes:

„ Vous saurez au surpris que je faisois état de „ fai-

1626. „ faire le procès au Maréchal d'Ornano, comme „ au principal auteur & conducteur de la conspiration faite contre mon autorité, & avois „ discontinué la séance de mon Parlement de Paris pour y vaquer: mais il est arrivé que le Maréchal a été saisi d'une maladie de dyssenterie „ & retention d'urine, accompagnée d'une fiévre „ continue, qui au bout de quinze jours ou trois „ semaines l'a ôté de ce monde, & soustrait à la „ peine qu'il devoit attendre de ses crimes. Celui „ qui en avoit la garde, l'a fait assister de tout „ ce qu'on pouvoit désirer, des remédes & des „ conseils des Médecins les plus expérimentés de „ Paris. Je pouvois apprendre par sa bouche des „ particularités importantes aux faits dont il étoit „ chargé, & dont je suis demeuré privé par sa „ mort. Il a lui-même reconnu sa faute, de quoi „ j'ai bien voulu vous informer ". Cette lettre étoit datée de Paris, le 17 Septembre 1626.

C'étoit le jour de l'arrivée du Roi dans cette Capitale. Un de ses premiers soins fut d'envoyer le Comte de Trêmes Capitaine des Gardes, prendre le Duc de Vendôme & le Grand-Prieur pour les amener à Vincennes, où ils arrivérent le 4 d'Octobre. Le Maréchal de Bassompierre étoit parti quelques jours auparavant pour se rendre à Londres, en qualité d'Ambassadeur extraordinaire. Il étoit survenu de nouvelles brouilleries entre le Roi & la Reine d'Angleterre. Charles toujours conduit par le Duc de Buckingham, avoit donné ordre à tous les François qui étoient au service de la Reine, de sortir d'Angleterre. On lui avoit ôté jusqu'à son Confesseur, pour mettre auprès d'elle deux Ecclésiastiques Anglois qui passoient pour ennemis déclarés du Saint Siége.

Le Maréchal étant arrivé à Londres, fit tout son possible pour justifier la conduite de la Reine d'Angleterre & des François qui l'avoient servi: mais il trouva le Roi & son Conseil tellement aigris, qu'il revint à Paris le 22 sans apporter d'autre fruit de sa négociation, qu'une simple promesse

ſe de rétablir quelques François dans la Maiſon de la Reine, & une permiſſion d'amener avec lui en France ſoixante-dix Prêtres Catholiques que l'on retenoit priſonniers en Angleterre, & dont on ne fut pas fâché de ſe délivrer.

1626. Mſſ. de Bethune, no. 9164.

Le Duc de Buckingham témoignoit depuis longtems un déſir extrême de repaſſer en France, moins pour y travailler à la réunion des deux Couronnes, que pour examiner par lui-même la diſpoſition des eſprits, & pour rendre ſes hommages à la Reine Anne d'Autriche, dont la beauté l'avoit frappé: mais le Roi s'y étoit toujours oppoſé, & lorſque Baſſompierre lui en fit la propoſition à ſon retour de la part du Duc de Buckingham, le Roi lui ordonna d'écrire en Angleterre qu'il ne vouloit pas abſolument que ce Duc vînt en France, & qu'il feroit bien de renoncer au deſſein qu'il avoit de s'y montrer.

Le Maréchal de Baſſompierre apprit en arrivant à la Cour, la diſgrace de Barradas, qui après avoir été Page du Roi, étoit devenu ſon favori. Pendant le voyage de Nantes, ſes liaiſons avec Marſillac, Tronçon & Sauveterre, avoient un peu refroidi l'affection ſinguliére que le Roi lui témoignoit en toute occaſion. Le Cardinal étoit fort attentif à lui faire remarquer les défauts de ſon favori, qui acheva de ſe perdre lui-même par ſon inſolence; il ne mettoit point de bornes à ſon ambition, & il n'aſpiroit à rien moins qu'à la faveur du Connétable de Luynes, dont il croyoit occuper la place dans l'eſprit & dans le cœur de ſon Maître. Il n'étoit pas content de n'être que premier Ecuyer, premier Gentilhomme de la chambre, Lieutenant de Roi en Champagne, Grand-Bailli de Troyes, & Gouverneur de Châlons; il vouloit encore que tous ſes parens fuſſent avancés, & il importunoit ſans-ceſſe le Roi par de nouvelles demandes. Il ſe croyoit tout-puiſſant, & il avoit oſé ſe vanter dans une lettre, qu'il tenoit le Roi ſi bien lié qu'il ne pourroit jamais lui échapper, & qu'il perdroit quand il voudroit la Rei-

Reine Mére & le Cardinal. Un jour il alla trouver la Reine régnante pour l'animer contre ce Ministre, & pour la porter à se venger de tous les
1626. chagrins qu'il lui attiroit.

Le Cardinal s'en plaignit au Roi, & il se joignit à la Reine Mére pour travailler à la ruine de Barradas. Il n'osa d'abord se déclarer ouvertement contre lui, pour ménager la délicatesse du Roi; il affectoit même quelquefois de prendre son parti, de rejetter ses fautes sur la légéreté naturelle de son âge & sur son peu d'expérience, & de paroître espérer qu'il s'en corrigeroit insensiblement par les sages conseils que Sa Majesté voudroit bien lui donner. D'autres fois il protestoit au Roi qu'il avoit tant de respect pour ses inclinations, qu'il étoit tout prêt à céder sa place de Ministre à Barradas, si Sa Majesté le jugeoit à propos, pourvu qu'il pût se flatter de conserver toujours l'honneur de ses bonnes graces. Souvent il représentoit combien il étoit dangereux de confier à un jeune-homme vif & sans expérience le secret des plus importantes affaires de l'Etat, & qu'il falloit attendre qu'il eût acquis avec le tems la prudence & la maturité nécessaire pour en prendre connoissance.

Le Roi prit enfin la résolution, non de chasser entiérement Barradas de sa Cour, mais de l'éloigner insensiblement de sa confiance & de sa familiarité. Le 2 Décembre il lui déclara qu'il ne vouloit plus l'avoir toujours auprès de lui, & qu'il le dispensoit de cette assiduïté ; qu'il viendroit dans la suite exercer sa charge de premier Gentilhomme de la chambre quand il seroit de quartier; mais que son quartier fini, il iroit demeurer à la petite écurie, pour ne plus s'occuper que de celle de premier Ecuyer. Barradas, outré de dépit & de douleur, répondit qu'il n'avoit plus que faire de ses charges, puisqu'il avoit eu le malheur de perdre les bonnes graces de Sa Majesté; ensuite ayant apperçu parmi les Courtisans que l'on avoit fait entrer dans la chambre du Roi le Comman-

deur

deur de Souvray, qu'il regardoit comme son ennemi, il s'approcha de lui, & lui dit assez haut pour que le Roi l'entendît, qu'il le vouloit voir l'épée à la main. Le Roi outré de cette insolence, dit à Barradas : *Vous ne regardez pas au lieu où vous êtes. Si je faisois ce que je dois, je vous enverrois à la Bastille, & vous ferois pratiquer mon Edit des duëls. Sortez.* Barradas obéit, & le même jour il reçut ordre de ne plus paroître à la Cour. Sa place de favori fut occupée par le jeune Saint-Simon qui se conduisit avec plus de sagesse, quoique Bassompierre qui ne l'aimoit pas, ait affecté dans ses Mémoires d'en parler avec mépris.

1626.

Synode National des Protestans assemblés à Castres.

Mercure François, Tom. 12.

Les Huguenots avoient obtenu du Roi la permission de tenir un Synode National à Castres, par un Brevet daté de Nantes le 24 Juillet 1626. & quatre jours auparavant le Roi avoit nommé le Sieur Galand Conseiller-d'Etat qui étoit lui-même Protestant, pour assister à cette assemblée. L'ouverture s'en fit le 15 de Septembre. Elle eût ordre de procéder à la nomination de six Députés, parmi lesquels le Roi devoit en choisir deux, selon l'usage, pour résider habituellement auprès de sa personne pendant l'espace de trois ans. L'assemblée ayant fait sa nomination, le choix du Roi tomba sur le Sieur de Clermont-d'Amboise Marquis de Gallerande, & sur le Sieur Bazin Avocat à Blois.

Tout s'étoit passé dans ce Synode avec beaucoup de tranquillité & de soumission pour les volontés du Roi. On y desavoua par un Acte autentique, les négociations faites avec les Espagnols pendant la Guerre Civile. Le decret du Synode de Charenton tenu au mois de Septembre 1623. qui excluoit les Ministres des assemblées politiques, y fut confirmé. On leur fit défense de sortir du Royaume sans permission du Roi, & aux Synodes d'envoyer aucuns Ministres aux Puissances étrangéres sans le consentement de Sa Majesté, & l'on finit la lettre qui fut écrite au Roi par une promesse de demander pour lui à Dieu *une lon-*

1626. *longue vie avec heureuse & nombreuse Lignée, une Maison bien établie, un Empire bien assuré, un Peuple obéissant, un Conseil fidèle, & des Armées victorieuses de tous les ennemis de son autorité :* mais il s'en falloit beaucoup que tout le Parti Protestant fît des vœux sincéres pour procurer au Roi de si grands avantages.

Le Sieur Amelot, Intendant de Justice à Poitiers, découvrit des émissaires cachés d'Angleterre & de la Rochelle, qui parcouroient les Provinces pour inspirer aux Protestans un esprit de révolte, & pour les disposer à recommencer la guerre. Le Cardinal de son côté pensoit sérieusement à les mettre hors d'état de troubler le Royaume. Le rétablissement de la Marine & le bon ordre des Finances étoient des moyens absolument nécessaires pour y parvenir ; il regardoit la Charge d'Amiral & celle de Connétable comme des obstacles à ses desseins, par l'autorité qu'elles donnoient à ceux qui les possédoient, & par les appointemens considérables qui y étoient attachés ; il engagea le Roi à les supprimer. On avoit obligé le Duc de Montmorency à se démettre de la première, moyennant un million qui lui fut assigné sur l'Hôtel de ville de Paris. Charles de Montmorency Duc de Damville son Oncle, s'en étoit démis en sa faveur en 1612. Celle de Connétable étant devenue vacante le 28 Septembre 1626. par la mort de Monsieur de Lesdiguiéres, fut pareillement supprimée, & au mois de Janvier de l'année suivante le Roi publia un Edit, qui ordonnoit la suppression de ces deux Charges, comme onéreuses à l'Etat.

Hist. de Montmorency.

Hist. Généal. tom. 7.

Assemblée des Notables.

Le Cardinal méditoit encore de plus grands changemens, qu'il ne voulut pas entreprendre sans y être autorisé par une assemblée de Notables. Elle fut convoquée pour les derniers jours du mois de Novembre 1626. Elle devoit s'ouvrir le premier Décembre, mais il survint une difficulté pour la préséance entre le premier Président de Bourdeaux & celui de Grenoble, qui obligea le Roi

d'en différer l'ouverture jusqu'au lendemain. Cette difficulté fut d'abord proposée chez Monsieur le Garde des Sceaux, où les premiers Présidens & les Procureurs-Généraux des Parlemens s'étoient assemblés. Il en fit le rapport au Roi, qui nomma les premiers Présidens & les Procureurs-Généraux des autres Parlemens pour la résoudre. Ils s'assemblérent chez le premier Président du Parlement de Paris, & après avoir entendu les raisons du Sieur Frére premier Président de Grenoble, & celles du Sieur de Gourgues premier Président de Bourdeaux, après avoir examiné les piéces que l'on produisoit de part & d'autre, il fut décidé que par provision les deux contendans auroient alternativement la préséance, & que celui de Bourdeaux l'auroit à la premiére séance. 1626.

On s'assembla le lendemain à midi dans la grand' salle du Palais des Tuileries. Le Roi étoit assis sous un dais de velours violet, soutenu par quatre colonnes; la Reine Mére à côté de lui à gauche; le Duc d'Orléans étoit à sa droite, mais plus bas & hors du dais. Le Duc de Chevreuse Grand-Chambellan étoit derriére le Roi, & autour le Comte de Trêmes Capitaine des Gardes, avec un grand nombre de Seigneurs & de Courtisans. Un peu plus loin à droite étoient assis sur une banquette à dossier couverte de drap d'or, les Cardinaux de la Rochefoucault, de Richelieu, de la Valette, vêtus de leurs grandes chapes d'écarlate fourrées d'hermine. Au-dessous d'eux sur un autre banc, le Maréchal de Schomberg avec les Conseillers-d'Etat; du même côté les Maréchaux de France, les Sieurs d'Herbaut, d'Oquerre & de Beauclerc Sécretaires-d'Etat, toujours découverts; le Controlleur-Général & les Intendans des Finances, qui furent pareillement toujours découverts. Ensuite les premiers Présidens & les Procureurs-Généraux des Parlemens & des Cours des aides.

A gauche, Monsieur le Garde des Sceaux proche l'estrade où étoit le Trône du Roi; quatre Ar-

1626. Archevêques, & huit Evêques ; enfuite les premiers Préfidens, & les Procureurs-Généraux des Chambres des comptes de Paris, de Rouen, & de quelques autres villes.

Le différend que les Ducs de Guife & de Nemours, & celui que quelques autres Ducs avoient entr'eux pour le rang, furent caufe qu'aucun des Pairs laïcs ne vînt à l'affemblée.

Lorfque chacun eut pris la place qui lui étoit deftinée, le Roi ouvrit la féance en difant : *Meffieurs, je vous ai affemblés dans le deffein de remédier par vos avis aux défordres de cet Etat. Monfieur le Garde de Sceaux vous fera entendre plus amplement ma volonté.* Alors le Garde des Sceaux s'étant levé, fit trois perfondes révérences au Roi ; enfuite il fe raffit, & il prononça un difcours qui dura plus d'une demi-heure. Il commença par faire l'éloge du Roi, & des faintes infpirations que Dieu lui avoit mifes dans l'efprit pour le rétabliffement de la grandeur de fon Royaume, & le foulagement de fes fujets. Après fe préambule, qui fut affez long, il entra dans le détail des différens défordres de l'Etat, & des moyens que l'on pouvoit prendre pour y remédier. Il dit que les trois années de la guerre de 1620, 21 & 22 avoient confommé des fommes immenfes, qu'il y avoit telle de ces années où la dépenfe étoit allée à quarante millions, que les revenus ordinaires de l'État ne montoient pas à plus de feize millions, & que chaque année on en dépenfoit trentre-fix ou quarante. Il ajoûta que le feul moyen de remédier à cet abus étoit de proportionner la recette à la dépenfe, ce qui ne fe pouvoit faire que par l'augmentation de l'une & par la diminution de l'autre ; que l'on pouvoit diminuer la dépenfe fans faire beaucoup de retranchemens ; que le Roi feroit le premier à fe retrancher dans fa Maifon pour donner l'exemple, qu'il avoit fupprimé les Charges de Connétable & d'Amiral, dont les appointemens ne montoient pas à moins de quatre cens mille livres par an ; que Sa Majefté

Difcours du Garde des Sceaux.

jesté pensoit encore à faire d'autres retranchemens par la démolition des fortifications d'un grand nombre de Places qui obligeoient à entretenir des garnisons, & souvent même à lever des armées dans les Provinces au premier soulévement, pour chasser de ces Places les rebelles à qui elles servoient de retraites. Il ajoûta que le Roi vouloit que l'on examinât l'état des dettes, pour voir celles qui étoient légitimes, & pour retrancher celles qui ne l'étoient pas. Il déclara que l'intention de Sa Majesté étoit d'augmenter la recette par les moyens les plus doux, pour ne pas surcharger son peuple. Il en proposa quelques-uns, tels que le rachat des domaines engagés à vil prix, & des droits aliénés sur le sel & sur les gabelles. Il passa ensuite à l'établissement du Commerce, comme au meilleur moyen d'enrichir le peuple, & de rétablir l'honneur de la France. Il représenta que c'étoit une chose digne de compassion ou d'indignation, de voir la létargie où l'on étoit à cet égard en France depuis plusieurs années; que nos voisins nous assujettissoient à toutes les rigueurs de leurs loix, qu'ils mettoient le prix à nos denrées, & qu'ils nous obligeoient de prendre les leurs aux conditions qu'il jugeoient à propos de nous imposer; que les Pirates infestoient nos mers & venoient quelquefois ravager nos côtes, & qu'ils emmenoient les sujets du Roi captifs en Barbarie; que nous étions d'autant plus blâmables, que nous avions dans le Royaume toutes les commodités nécessaires pour nous rendre forts sur la mer, & que c'étoit nous qui les fournissions à nos voisins, telles que les grands bois & le fer pour la construction des vaisseaux; les toiles & les chanvres pour les cordages; le vin, le cidre, la biére, le biscuit pour la nourriture des équipages. Il s'étendit beaucoup sur cet article, & il assura l'assemblée que Sa Majesté recevroit volontiers ses avis. Il parla enfin contre le péculat & les déprédations des Officiers des Finances, contre les soulévemens, les révoltes, les conspirations, & l'in- 1626.

l'insupportable facilité que l'on avoit à s'y engager. Après que le Garde des Sceaux eut fini, le Maréchal de Schomberg prit la parole, & s'étendit sur les affaires de la guerre & sur les moyens de mettre le Roi en état de la soutenir avec gloire. Il ajoûta que le dessein de Sa Majesté étoit d'entretenir trente mille hommes de troupes bien payées, & qu'il communiqueroit divers Mémoires à l'assemblée sur les différentes voyes que l'on pouvoit prendre pour fournir à cette dépense. Le Cardinal de Richelieu ne parla qu'après le Maréchal de Schomberg, il adressa d'abord la parole au Roi en ces termes :

1626.

Du Maréchal de Schomberg.

Du Maréchal de Richelieu.

„ Il n'est pas besoin à mon avis, Sire, de représenter à cette célébre Compagnie les grandes actions que Votre Majesté a faites depuis „ un an, tant parce que Monsieur le Garde des „ Sceaux s'en est fort dignement acquitté, que „ parce qu'elles parlent d'elles-mêmes, & qu'il „ n'y a personne qui ne voye que Dieu a voulu „ se servir de la piété, de la prudence, & du „ courage qu'il a mis en Votre Majesté pour faire en peu de tems à l'avantage de cet Etat, ce „ que beaucoup estimoient impossible en des siécles. Il n'est pas non plus besoin de leur faire voir les grandes dépenses qui ont été causées par ces signalées actions, parce que chacun sait qu'en matiére d'Etat les grands effets „ ne se font pas à peu de frais...... Ensuite se tournant vers l'Assemblée, il dit qu'ils savoient tous avec quelle attention ces dépenses avoient été ménagées, & combien elles étoient nécessaires. „ Les „ affaires, ajoûta-t-il, sont maintenant, graces à „ Dieu, en assez bon état: mais on n'oseroit se „ promettre qu'elles y demeurent toujours, & il „ faudroit n'avoir point de jugement pour ne pas „ connoître qu'il les faut pousser plus avant. Il „ faut par nécessité ou laisser ce Royaume exposé aux entreprises, & aux mauvais desseins de „ ceux qui en méditent tous les jours l'abaissement

„ &

„ & la ruine, ou trouver des moyens assurés pour
„ l'en garantir. 1626.

Il montra que pour y parvenir, il falloit de nécessité ou diminuer les dépenses ordinaires de l'épargne, ou en augmenter les recettes, ou faire tous les deux ensemble.

Quant à la dépense, il représenta qu'il étoit impossible de toucher aux dépenses nécessaires de l'Etat, & que ce seroit un crime d'y penser: qu'à l'égard des autres dépenses le Roi avoit commencé à y pourvoir, que nul n'auroit sujet de se plaindre quand on régleroit les dépenses sur le même pied qu'elles étoient du tems du feu Roi, & quand le Roi même, *qui en tel cas est au-dessus des régles, voudroit servir d'exemple.*

Il loua la Reine Mére fort délicatement en disant au Roi, qu'elle le supplioit de trouver bon qu'elle fît d'elle-même en cette occasion, ce que sa piété envers elle ne lui permettroit pas seulement de penser; c'est-à-dire, qu'elle se réduisît à moins de revenus qu'elle n'en avoit du tems du feu Roi, étant vrai qu'elle n'avoit point amélioré sa condition pendant la minorité, quoiqu'elle eût augmenté celle de beaucoup d'autres pour le bien du service. Il fit ensuite remarquer à l'Assemblée que par les retranchemens on pourroit diminuer les dépenses de plus de trois millions, somme considérable en elle-même, mais qui n'avoit aucune proportion avec les fonds qu'il falloit trouver pour égaler la recette à la dépense.

„ Reste donc, dit-il, à augmenter les recet-
„ tes non par nouvelles impositions que les peu-
„ ples ne sauroient plus porter, mais par des mo-
„ yens innocens qui donnent lieu au Roi de
„ continuer ce qu'il a commencé à pratiquer cet-
„ te année, en déchargeant ses sujets par la di-
„ minution des tailles. Pour cet effet il faut ve-
„ nir au rachat des domaines, des greffes, &
„ autres droits engagés qui montent à plus de
„ vingt millions, comme à chose non seulement
„ utile, mais juste & nécessaire. Il n'est pas ques-
„ tion

„ tion de retirer par autorité ce dont les particuliers sont en possession de bonne foi; le plus „ grand gain que puissent faire les Rois & les „ Etats est de garder la foi publique, qui contient en soi un fonds inépuisable, puisqu'elle „ en fait toujours trouver. Si l'on vient à bout „ de ce dessein, quand il sera question de résister „ à quelque entreprise étrangére, à quelque rebellion intestine (si Dieu en permet encore pour „ nos péchés) quand il sera question d'exécuter „ quelque dessein utile & glorieux pour l'Etat, „ on ne perdra point l'occasion faute d'argent. Il „ ne faudra plus avoit recours à des moyens extraordinaires; il ne faudra plus courtiser des „ Partisans pour avoir de bons avis d'eux & mettre la main dans leurs bourses, bien-que souvent elle ne soit pleine que des deniers du Roi. „ On dira volontiers, ajoûta-t-il, & peut-être le „ penserois-je moi-même, qu'il est aisé de se proposer de si bons desseins, que c'est chose agréable d'en parler, mais que l'exécution en est „ difficile. Et cependant après y avoit bien pensé, j'ose dire en la présence du Roi, qu'il se „ peut trouver des expédiens par lesquels, dans „ six ans, on verra la fin & la perfection de cet „ ouvrage. Le Roi, Messieurs, vous a assemblés expressément pour les chercher, les trouver, les examiner, & les résoudre avec vous.

1626.

En finissant son discours, qui dura une demi-heure, il dit que l'Etat n'avoit pas tant besoin de beaucoup d'ordonnances que d'exécutions réelles, & que peu de *paroles & beaucoup d'effets* feroient connoître, & les bonnes intentions, & le jugement de ceux qui composoient l'Assemblée.

Lorsque le Cardinal eut cessé de parler, Nicolas de Verdun premier Président du Parlement de Paris se leva, tous les autres Magistrats se levérent en même tems & se tinrent comme lui debout & découverts. Il fit l'éloge du feu Roi, dont il dit que le Roi régnant imitoit les vertus. Il remercia Sa Majesté de l'honneur qu'elle faisoit à l'As-

à l'Assemblée, de la consulter sur les plus importantes affaires de son Royaume; il la supplia d'avoir égard aux remontrances qui lui seroient adressées, & il finit par demander à Dieu qu'il benît le mariage du Roi, en faisant naître des héritiers de sa Couronne. 1626.

Le Roi étant résolu de ne plus assister aux Assemblées, nomma le Duc d'Orléans pour y présider à sa place. Dans celle qui se tint le 7 Décembre, le Maréchal de Schomberg présenta un projet de réglement pour remédier aux désordres qui se commettoient dans la levée, dans les passages, & dans le payement des troupes. Il y eut une dispute pour savoir, si l'on opineroit par têtes ou par corps, & il fut arrêté que l'on donneroit à chacun des trois ordres une copie du réglement proposé par le Maréchal de Schomberg, & que l'on iroit trouver le Roi pour le prier de juger la dispute qui s'étoit élevée sur la maniére dont on devoit donner & recueillir les suffrages.

Le Roi décida, que dans les délibérations où il n'y auroit aucune contradiction, on opineroit par têtes, & dans les autres par corps. On examina dans les séances du mois de Décembre le réglement proposé par Monsieur de Schomberg, & le 23 on y mit la derniére main. On lut ensuite les Etats de recette & de dépense, & dans la séance du 29 il fut arrêté que le Roi seroit très-humblement supplié de vouloir bien réduire les pensions à deux millions, ou même à moins, s'il étoit possible, & d'ordonner qu'elles ne fussent payées qu'à la fin de chaque année après les autres charges acquittées, on avoit trouvé qu'elles étoient montées jusqu'à cinq, six, ou sept millions sept cens mille livres. On délibéra dans les séances suivantes sur la démolition des Places fortes situées dans l'intérieur du Royaume. Le 7 Janvier on nomma trois Commissaires de chaque ordre pour dresser avec le Cardinal de la Valette, un état des Places dont les fortifications devoient être 1627.

être démolies, à la charge d'en faire le rapport à
1627. l'Assemblée, qui donneroit ensuite tel avis au Roi qu'elle jugeroit à propos. Le lendemain il fut résolu que le Roi seroit supplié de faire démolir le château de Loudun & quelques autres Places en Poitou. On examina jusqu'au 19 celles qui devoient être rasées en Provence & en Dauphiné.

Le 11 le Cardinal de Richelieu vint à l'Assemblée, il se plaça auprès de Monsieur le Duc d'Orléans au-dessus du Cardinal de la Valette, & il fit lire un Mémoire contenant treize articles, sur lesquels le Roi vouloit avoir l'avis de l'Assemblée; il expliqua lui-même chacun de ces articles avec beaucoup de netteté. Ensuite le Marquis d'Effiat Surintendant des Finances en fit lire un autre beaucoup plus étendu, sur les dettes de l'Etat & sur les moyens de les acquitter.

Le premier article du Mémoire présenté par le Cardinal de Richelieu, contenoit la modération des peines établies contre les Criminels d'Etat; on proposoit de les réduire à la seule privation des Dignités & des Charges, après la seconde désobéissance. Le Cardinal qui passoit déjà pour un homme sanguinaire depuis le supplice du Comte de Chalais, ne mit peut-être cet article à la tête de son Mémoire, que pour persuader à toute la France qu'il n'avoit pas tenu à lui que les peines portées contre les Criminels d'Etat ne fussent adoucies. Il ne lui étoit pas difficile de prévoir que les Magistrats ne passeroient jamais un article si contraire aux Loix & à la Jurisprudence du Royaume, & plusieurs crurent qu'il ne le proposa que pour le voir unanimement rejetté. Il le fut en effet, l'Assemblée décida que le Roi seroit supplié de faire observer les anciennes ordonnances, & qu'à l'égard de ceux qui prendroient les armes contre Sa Majesté, ils seroient privés de leurs Charges sur la simple notoriété du fait, & que lorsqu'ils en auroient été convaincus par des preu-

ves

ves juridiques, ils feroient punis de mort, & leurs biens confifqués. 1627.

Le Cardinal propofoit encore dans fon Mémoire, d'interdire toute communication avec les Ambaffadeurs & les Envoyés des Princes étrangers, fans une permiffion expreffe du Roi. Cet article qui avoit déjà été approuvé dans l'Affemblée de Rouen, fut confirmé dans celle-ci avec cette claufe, *fans diftinction d'Ambaffadeurs de qui que ce foit*, contre ceux qui vouloient que le Nonce du Pape fût excepté. Les Prélats prétendoient qu'il ne devoit pas être compris dans la défenfe, & pour témoigner leur mécontentement, ils s'abfentérent de la féance du 22 Janvier, mais ils affiftérent à celle du 23.

Les opinions furent fort partagées fur l'article du rachat des Domaines. Enfin après plufieurs conteftations, il fut décidé que tous les Domaines du Roi feroient rachetés & réunis à la Couronne, à condition que la rente en feroit conftituée aux acquéreurs au denier quatorze dans la Normandie, & au denier feize dans tout le refte du Royaume, en attendant qu'ils fuffent rembourfés.

On fit divers réglemens contre les auteurs des Libelles féditieux, contre les Concuffionnaires, contre ceux qui feroient des amas d'armes & de munitions de guerre fans permiffion du Roi. On parla beaucoup contre les Financiers; on propofa divers moyens de faire des recherches plus exactes de ceux qui fe trouveroient coupables du crime de péculat, mais il fut réfolu que l'on s'en tiendroit aux anciennes ordonnances. On trouva par l'examen des dettes de l'Etat, que le Roi devoit cinquante-deux millions; mais il étoit plus facile de vérifier une dette fi confidérable, que de trouver les fommes néceffaires pour l'acquitter. On fe flatta que le rachat du Domaine, la fuppreffion de divers Offices, & d'une infinité de dépenfes inutiles, pourroit mettre le Roi en état de fe libérer.

Le 6 Février, on approuva la réfolution prife

se par le Roi, d'avoir une Marine que le rendît assez fort sur la mer pour en disputer l'empire aux Puissances voisines, de proportionner les impositions qu'il avoit droit de mettre sur les denrées & les marchandises qui sortiroient de France, à celles que les Princes étrangers mettroient sur les leurs; enfin, d'établir une Compagnie de Commerce semblable à celle d'Hollande. On régla qu'il y auroit deux mille hommes de Cavalerie & dix-huit mille d'Infanterie répandus dans les Provinces, & que les deux tiers de la dépense nécessaire pour leur entretien seroient payés par le Roi, & le tiers par les Provinces; que les Officiers qui dépendoient immédiatement des grands Officiers de la Couronne seroient nommés par le Roi, & que leurs gages & leurs appointemens seroient arrêtés au Conseil de Sa Majesté. L'Assemblée finit le 24 Février.

1627.

Le 10 du même mois, la Noblesse avoit fait des demandes particuliéres au Roi par une requête que le Maréchal de la Force lui présenta. Elle contenoit divers articles, & entre autres; 1. que le tiers des Bénéfices du Royaume fût affecté aux seuls Gentilshommes, qu'on abolît la venalité des Gouvernemens, des Emplois militaires & des Charges considérables de la Maison du Roi, ainsi que les survivances qui les rendoient héréditaires, & que toutes ces places ne pussent être occupées que par des Gentilshommes: 2. que l'on retranchât le nombre excessif des Colléges, & que l'on établît à leurs places dans les villes métropolitaines des Ecoles militaires, où les enfans des pauvres Gentilshommes seroient élevés depuis l'âge de douze ans jusqu'à dix-sept; on ne demandoit que deux mille écus de rente pour l'entretien de chacune de ces Ecoles: 3. qu'il plût à Sa Majesté d'instituer un Ordre nouveau de Chevalerie, sous le nom & titre de *Saint Louis*, auquel on attacheroit des Commanderies, dont la moindre seroit de cinq cens livres, & la plus haute de six mille livres de rente à prendre avec le consentement

ment du Pape sur les Bénéfices vacans, à proportion de leurs revenus. Il paroît que cette requête ne fut présentée au Roi qu'au nom de la Noblesse, & qu'elle ne fut point appuyée du suffrage de l'Assemblée. 1627.

La Charge d'Amiral ayant été supprimée, le Roi créa en faveur du Cardinal de Richelieu la Charge de *Grand-Maître, Chef, & Surintendant-Général de la Navigation & du Commerce de France*, dont les pouvoirs énoncés dans ses provisions étoient beaucoup plus étendus que ceux de l'Amiral, puisque le Roi lui donnoit une autorité pleine & entière sur tout ce qui avoit rapport au Commerce & à la Navigation.

Le Roi par d'autres lettres patentes datées du 15 Mars, & enrégistrées le 18, avoit ordonné que „ le Cardinal de Richelieu, principal Ministre de son Conseil-d'Etat auroit entrée, voix „ & opinion délibérative dans le Parlement aux „ Assemblées des Chambres aux Jours de Conseil „ & aux Plaidoiries, & qu'il prendroit séance du „ côté des Pairs au même rang qu'il avoit dans „ le Conseil-d'Etat. " Quatre jours après l'enrégistrement de ces lettres, le Cardinal se rendit au Parlement, avec une suite nombreuse de Prélats & de Courtisans pour y prendre possession du rang qui lui étoit accordé. Il n'y fut pas reçu par le premier Président de Verdun, qui étoit mort le 16, & dont la place fut donnée environ six mois après au Président d'Haqueville, qui en prêta serment au mois de Septembre.

Le Cardinal commençoit à jouir des émolumens & des prérogatives que le Roi avoit attachés à la Charge de Surintendant de la Navigation, lorsque deux Caraques Portugaises, qui venoient des Indes richement chargées, firent naufrage dans la Mer de Guyenne. Le Duc d'Epernon prétendit que les débris jettés par les flots sur la côte de Médoc lui appartenoient. Le Cardinal de son côté les revendiquoit par le droit que lui donnoit sa Charge de Surintendant. Le Sieur For-

Mercure François, Tom. 14. p. 120.

Vie d'Epernon, tom. 3.

1627. tia, jeune Maître des requêtes, fut envoyé à Bourdeaux, pour repréfenter au Duc d'Epernon le droit du Cardinal; mais le Duc réfolu de foutenir le fien, produifit des titres de plus de trois cens ans, & il envoya le Sieur du Pleffis à la Cour pour fupplier le Roi de faire juger l'affaire au Parlement de Paris. Fortia voyant qu'il ne pouvoit réuffir à le perfuader, fe dégoûta de fa commiffion, & pria le Cardinal de le rappeller. Richelieu qui ne vouloit pas lâcher prife, envoya le Sieur Servien Maître des requêtes à Bourdeaux, pour examiner de-nouveau les titres du Duc d'Epernon, & pour l'engager à fe défifter de fes prétentions. Servien fut plus habile ou plus heureux que fon prédéceffeur; il détermina le Duc d'Epernon à céder au Cardinal une partie de ces débris qui avoient été mis en fequeftre chez un riche Bourgeois de Bourdeaux; & il y a lieu de croire que le Duc d'Epernon ne fe feroit pas relâché avec tant de facilité, s'il eût cru pouvoir fortir avec honneur de cette affaire: mais Servien lui fit fentir que fes raifons feroient toujours trop foibles contre le crédit tout-puiffant d'un Miniftre abfolu.

Le Cardinal cherchoit moins alors à s'enrichir par ces fortes de profits, qu'à s'en fervir pour avoir une Marine capable de réfifter à celle des Anglois. Il fit vendre les effets échappés au naufrage des deux Caraques Portugaifes, & il en tira deux cens mille francs qu'il envoya au Tréforier de l'épargne.

Dès l'année précédente, le Roi d'Angleterre avoit armé une puiffante flotte qui porta la terreur fur les côtes d'Efpagne, elle étoit enfuite revenue dans les ports d'Angleterre fans avoir fait aucun exploit confidérable: mais le Cardinal ne doutoit pas qu'elle ne fût inceffamment employée contre la France, & il prévit que les Anglois commenceroient par attaquer l'Ile de Rhé, pour dégager la ville de la Rochelle, qui étoit toujours d'intelligence avec eux.

Vie du Maréchal de Toiras. liv. 1. ch. 11.

Dès

1627. Lettre du Roi au Sieur de Toiras, du 15 Octobre.

Dès le 15 d'Octobre de l'année 1626. le Roi avoit averti le Sieur de Toiras de se tenir sur ses gardes, que la flotte d'Angleterre avoit levé l'ancre, qu'elle pourroit bien prendre sa route du côté de la Rochelle, & qu'il ne pouvoit apporter trop de soins & de diligence pour conserver l'Ile de Rhé & le Fort-Louis, contre toutes les entreprises que les ennemis y pourroient tenter. Huit jours après, le Cardinal lui écrivit une lettre conçue en ces termes :

Lettre du Cardinal de Richelieu, datée de Pontoise le 23 Octobre 1626.

„ Monsieur, vous savez que les Anglois ont „ pris pour un million d'or de vaisseaux marchands „ Normans. Il y a apparence qu'après avoir fait „ cette extravagance, ils n'en demeureront pas-„ là, s'ils peuvent, & les Huguenots se prépa-„ rent à les seconder. Je vous envoye un Mé-„ moire que j'envoye au Roi, de ce que je ju-„ ge qu'ils peuvent entreprendre, & des remédes „ qu'il y faut apporter ". On sut quelque tems après, que la flotte d'Angleterre étoit rentrée dans ses ports. Le Roi l'écrivit à Toiras, & lui ordonna de renvoyer tous les Gentilshommes qui étoient venus à son secours; mais quoique la guerre ne fût pas encore déclarée entre les deux Couronnes, les Anglois ne laissoient pas de continuer leurs hostilités, & d'enlever tous les vaisseaux François qu'ils pouvoient rencontrer. Ils se proposoient de venir attaquer la France par trois endroits différens, & le fils de Mylord Montaigu fut chargé de négocier avec le Duc de Savoye, le Duc de Lorraine & le Duc de Rohan, pour les engager à faire de leur côté une puissante diversion, afin de mettre le Roi dans la nécessité de diviser ses forces. Tous ces projets n'étoient pas inconnus au Cardinal de Richelieu, qui travailloit sans-cesse à se mettre en état de les faire échouer; mais comme il falloit créer pour ainsi dire une Marine nouvelle, ses soins ne pouvoient avoir un effet aussi prompt qu'il le désiroit. Il rechercha l'alliance de l'Espagne, dont la Marine étoit alors plus considérable qne celle de France. Il conclut un

Lettre du 2 Novembre.

1627. un Traité avec cette Couronne, par lequel le Roi Catholique promettoit d'attaquer l'Irlande & l'Angleterre avec une flotte de cinquante vaisseaux, & la France de son côté s'engageoit à en fournir vingt-cinq pour faire une diversion du côté de l'Ile de Wigt, dès que celle d'Espagne seroit entrée dans la Manche: mais on s'apperçut dans la suite que les Espagnols ne traitoient pas sincérement, & qu'ils ne souhaitoient pas moins que les Anglois le triomphe du Parti Huguenot, & l'abaissement de la Puissance Royale armée pour le détruire: aussi le Cardinal ne prétendoit-il pas faire dépendre le succès de ses entreprises des secours que lui fourniroient les Espagnols, il vouloit que le Roi ne cherchât de ressources que dans ses propres forces.

Duëls du Comte de Bouteville. Les affaires de la guerre n'occupoient pas tellement ce Ministre, qu'il ne donnât une grande partie de son attention au Gouvernement intérieur du Royaume. Il avoit dessein d'arrêter la fureur des duëls, qui malgré les Edits publics pour les défendre, devenoient tous les jours plus fréquens. François de Montmorency, Comte de Bouteville, s'étoit rendu célébre dans ces sortes de combats.

Mercure François, Tom. 10. p. 384. En 1624. il s'étoit battu le jour de Pâques contre le Comte de Pontgibaut de la Maison du Lude, neveu de Monsieur de Schomberg. Bouteville avoit pour second le Baron de Chantal, qui se battit contre des Salles second de Pontgibaut, leurs amis communs les séparérent; mais le Parlement ayant pris connoissance de cette affaire, les condamna tous quatre à être pendus en effigie par arrêt du 25 Avril 1724: leurs laquais soutenus de quelques cavaliers, vinrent briser pendant la nuit la potence plantée dans la Place de gréve, & enlevérent le tableau qui y étoit attaché. Le Parlement informé de cet attentat par la plainte du Procureur-Général, ordonna par un second arrêt, que la potence seroit remise au même endroit avec un nouveau tableau, & que les deux ar-

arrêts feroient publiés à fon de trompe dans les carrefours de Paris. Les coupables avoient difparu, & le Comte de Bouteville étoit parti dans un caroffe à fix chevaux, accompagné de deux cens hommes armés pour écarter les Officiers de la Juftice. 1627.

En 1626. Bouteville eut une autre querelle avec Torigny, qui fut vuidée par un combat de trois contre trois, dans lequel Torigny & fon Ecuyer demeurérent fur la place. Il fe battit encore au commencement de l'année fuivante contre la Frette, entre Poiffy & Saint-Germain; & fachant qu'on le pourfuivoit, il prit le parti de fe retirer en Flandre avec le Comte des Chappelles, fon parent & fon ami: ils furent recommandés à l'Infante Archiducheffe des Pays-Bas par une Demoifelle de Montmorency qu'elle aimoit particuliérement, & cette Princeffe leur donna mille marques de bonté. Mercure François, tom. 12.

Le Marquis de Beuvron ayant appris que Bouteville étoit à Bruxelles, s'y rendit en pofte avec fon Ecuyer, nommé Buquet, pour venger la mort de Torigny. Ils y arrivérent le dernier jour de Janvier de l'année fuivante fur les huit heures du foir en habits déguifés, mais ils furent reconnus & arrêtés dans une hôtellerie où on leur donna des gardes.

Le Roi ayant été informé de leur départ & de leur deffein, écrivit à l'Archiducheffe pour la prier de les empêcher de fe battre, & d'accommoder leur différend s'il étoit poffible. L'Archiducheffe parla d'abord au Comte de Bouteville, & lui déclara qu'elle feroit extrêmement inquiéte & affligée, fi elle apprenoit qu'il fe fût battu en duël dans fon Gouvernement: il lui protefta qu'après les bontés dont elle l'avoit honoré, il aimeroit mieux mourir que de lui caufer le moindre déplaifir, & qu'il ne lui arriveroit jamais de fe battre tant qu'il feroit fur les Terres de Son Alteffe. L'Infante ordonna au Marquis de Spinola de raccommoder Bouteville avec Beuvron. Le

1627. 2 Février le Marquis invita Bouteville, des Chappelles & Beuvrou à venir diner chez lui, avec l'Ambaſſadeur de France, & un grand nombre de Seigneurs & de Gentilshommes François, Eſpagnols & Flamands. Là ils s'embraſſérent, & promirent réciproquement de ne plus parler de la querelle qu'ils avoient entre eux; mais Beuvron s'étant approché de des Chappelles, lui dit tout bas qu'il ne feroit jamais content qu'il n'eût vu Bouteville l'épée à la main, & il alla enſuite déclarer la même choſe à Bouteville. Ainſi leur accommodement ne fut qu'une pure cérémonie, par laquelle leur combat fut ſeulement différé: mais comme Bouteville avoit promis à l'Infante qu'il ne ſe battroit jamais dans les terres de ſa domination, il prit le parti de paſſer en Lorraine avec des Chappelles. Là ils reçurent juſqu'à huit lettres de Beuvron, qui leur mandoit qu'il lui étoit impoſſible de ſortir de Paris, parce qu'il y étoit trop veillé, & qu'ils lui feroient plaiſir de s'en approcher: la propoſition n'étoit pas raiſonnable, parce que Bouteville & des Chappelles avoient lieu de croire, qu'ils feroient arrêtés auſſi-tôt qu'ils auroient mis le pied ſur les Terres de France, & ils s'imaginérent que Beuvron vouloit leur tendre un piége, & qu'il n'avoit aucune envie de ſe battre. Des Chappelles lui écrivit même qu'il ne croyoit pas qu'il eût aucun déſir de mettre l'épée à la main, & qu'il ne commenceroit à le croire que quand il le verroit. Bouteville engagea l'Archiducheſſe à demander pour lui au Roi des lettres d'abolition: mais le Roi ayant pris l'avis de ſon Conſeil, répondit à cette Princeſſe que ſa conſcience ne lui permettoit pas d'accorder une pareille grace au Comte de Bouteville, & que tout ce qu'il pouvoit promettre, c'étoit de ne le pas faire chercher fort exactement quand il feroit dans le Royaume, mais qu'il ſe gardât bien de venir à la Cour ou à Paris. Bouteville fut vivement piqué de ce refus, & l'on prétend qu'ayant appris la réponſe du Roi, il ne put s'empêcher de dire; puiſque *l'on m'a refuſé une*

une abolition, j'irai me battre incessamment à Paris dans la Place Royale. Il partit en effet avec des Chappelles, & ils arrivérent à Paris le 10 de Mai. Le lendemain ils firent avertir Beuvron de leur arrivée. Bouteville lui donna un rendez-vous à la Place Royale sur les neuf heures du soir, afin de convenir ensemble du lieu & de l'heure du combat. Beuvron s'y rendit, & il trouva Bouteville qui l'attendoit. Il lui proposa de vuider leur querelle sur le champ sans y faire entrer leurs amis: *Non*, répondit Bouteville, *je veux que le soleil soit témoin de mes actions, & d'ailleurs je me suis engagé à deux de mes amis qui veulent être de la partie; & si je leur manquois de parole, il faudroit me battre contre eux; l'un est le Comte des Chappelles, & l'autre est la Berthe; nous nous trouverons demain ici sur les deux ou trois heures après midi. Adieu, Monsieur, ne manquez pas d'y amener deux de vos amis.* Ils se séparérent, & Beuvron alla trouver Bussy-d'Amboise qui logeoit chez le Président de Mesme, que sa mére avoit épousé en secondes nôces. Il étoit malade depuis dix ou douze jours, il avoit eu cinq accès de fiévre, on l'avoit saigné trois fois du bras, & le jour même il avoit été saigné du pied. Beuvron lui dit qu'il devoit se battre le lendemain contre Bouteville, qui auroit pour seconds le Comte des Chappelles & la Berthe, qu'il n'ignoroit pas le désir que Bussy-d'Amboise avoit depuis longtems de voir des Chappelles l'épée à la main, & qu'il étoit bien fâché que sa maladie ne lui permît pas de profiter de l'occasion qui se présentoit: *Pardonnez-moi, Monsieur*, reprit Bussy-d'Amboise, *quand j'aurois la mort entre les dents, je veux être du combat.* 1627.

Le 12 de Mai, veille de l'Ascension, ils se rendirent tous en carosse dans la Place Royale à deux heures après midi. Ils étoient convenus de se battre, à l'épée & au poignard. Bouteville & Beuvron, après s'être portés quelques coups sans se faire aucun mal, jettérent leur épée à terre, &

1627. & se prirent l'un & l'autre au collet, en levant chacun leurs poignards en l'air, sans se frapper. On dit que Bouteville dit à Beuvron, *allons séparer nos amis, notre combat est gaillard*, & qu'ils se demandérent réciproquement la vie. Pendant ce tems-là des Chappelles tua Bussy-d'Amboise d'un coup d'épée, & la Berthe fut blessé dangereusement par Buquet Ecuyer de Beuvron. Le cocher de Bussy-d'Amboise voyant son Maître étendu par terre, vint le relever, & l'ayant mis dans son carosse il le conduisit chez le Comte de Maugiron, où il expira entre les mains d'un Minime de la Place Royale, sans pouvoir dire une seule parole; mais avant que de rendre le dernier soupir, il levoit de tems en tems les yeux au Ciel & joignoit les mains. Beuvron se retira dans une maison de la Place Royale pour attendre son carosse qui n'étoit pas éloigné, & il se sauva promptement en Angleterre avec Buquet son Ecuyer; Bouteville & des Chappelles montérent à cheval dans la maison du Baron de Chantal. Ils allérent à l'Hôtel de Mayenne pour voir panser la Berthe, & ils rencontrérent Beuvron en chemin. Ils lui demandérent s'il avoit encore quelque chose à leur dire: il répondit que non, & il continua sa route. Quelqu'un vint les avertir que le Roi étoit à Paris, & qu'ils ne devoient pas différer d'en sortir, ce qui ne les empêcha pas d'entrer à l'Hôtel de Mayenne; ils n'y restérent que fort peu de tems, & ils coururent droit à Meaux où ils quittérent leurs chevaux pour prendre la poste, dans le dessein de se retirer en Lorraine; mais ils eurent l'imprudence de s'arrêter à Vitry-le-Brûlé pour y passer la nuit.

Bouteville & des Chappelles sont arrêtés.

La Présidente de Mesme n'eut pas plutôt appris la mort de son fils, qu'elle fit partir en diligence deux Gentilshommes pour aller en Champagne, afin d'empêcher que la Comtesse de Vignory, tante de Bussy-d'Amboise, ne s'emparât des terres & des châteaux qu'il avoit dans cette Province. Ces deux Gentilshommes étant arrivés à Château-Thierry,

ry, furent par un postillon que le Comte de Bouteville & le Comte des Chappelles venoient de passer. Ils les suivirent jusqu'à Vitry-le-Brûlé, où on leur dit qu'ils étoient dans l'auberge, & qu'ils venoient de se mettre au lit. Un de ces Gentilshommes fut aussi-tôt avertir le Prévôt de la Maréchaussée de Vitry-le-François, que l'on nomme aussi Vitry en Partois, qui n'est qu'à une demi lieue de Vitry-le-Brulé. Bussy-d'Amboise avoit eu le Gouvernement de Vitry en Partois, ses Terres étoient situées dans le voisinage, & tous les habitans du Pays lui étoient fort attachés. Le Prévôt & le Peuple même saisirent avidement l'occasion qui se présentoit de venger sa mort. 1627.

Le Prévôt monte à cheval avec ses archers, & il se rend à Vitry-le-Brûlé, accompagné de plusieurs Gentilshommes & de quelques Bourgeois. Le jour commençant à paroître, il oblige la servante de l'auberge d'ouvrir, sans faire de bruit, la chambre où Bouteville & des Chappelles étoient couchés, & d'y entrer la premiére; le Prévôt y entre après elle, & il commence par se saisir de leurs épées, ensuite il leur déclare qu'il les fait prisonniers de la part du Roi, & qu'il a ordre de les conduire à Vitry-le-François: *Vous nous prenez pour d'autres*, dit le Comte des Chappelles, *prenez garde à ce que vous faites, nous sommes des gens de qualité qui passons notre chemin. Allons*, lui dit Bouteville, *il ne faut pas tant faire le doucet, nous en serons quittes pour un seul coup* On les fit aller à pied jusqu'à Vitry-le-François, où ils furent mis tous deux en prison dans une même chambre.

Les deux Gentilshommes de la Présidente de Mesme ayant envoyé un Courrier au Roi & au Cardinal pour les avertir de la prise de ces deux Seigneurs, le Roi qui les avoit fait chercher inutilement au château de Precy, qui appartenoit au Comte de Bouteville, ordonna au Sieur de Gordes Capitaine des Gardes de les aller prendre, & de les amener à Paris avec une nombreuse escorte.

1627. Ils y arrivérent le 31 de Mai à deux heures du matin, & ils furent mis à la Bastille. Le même jour le Parlement eut ordre de travailler à leur procès; ils furent interrogés le lendemain premier de Juin, par les Sieurs Deslandes & Boucher Conseillers de la Grand'-Chambre. Bouteville avoua tous les faits sans difficulté. Des Chappelles nia tout, jusqu'à dire qu'il ne savoit où étoit la Place Royale, & qu'il ne connoissoit point le Marquis de Bussy-d'Amboise. Le 2 Juin, le nommé Vincent le Roy fut créé Curateur à la mémoire de Messire Henri de Bussy-d'Amboise. On interrogea les témoins nommés dans l'information qui avoit été faite après le combat par un Commissaire du Châtelet. Le 3 on permit à l'Evêque de Nantes d'aller voir les deux prisonniers à la Bastille aussi souvent qu'il lui plairoit, pour les exhorter à penser à leur salut; c'étoit le jour de la Fête-Dieu. Elisabeth de Vienne Comtesse de Bouteville vint se jetter aux pieds du Roi, lorsqu'il sortoit de la Messe où il avoit communié; elle le conjura par tout ce que la Religion a de plus sacré, d'épargner le sang de son mari: il la regarda sans lui répondre un seul mot, & continuant à marcher, il dit à ceux qui l'accompagnoient, *la femme me fait pitié, mais je veux & dois conserver mon autorité.*

On leur fait leur procès.

Tous les parens & amis des accusés eurent permission de voir & de solliciter les Juges. La Comtesse de Vignory, tante de Bussy-d'Amboise, présenta une requête au Parlement pour être reçue à faire informer de l'assassinat commis en la personne de son neveu; il fut dit que la requête seroit jointe au procès. Le 5 de Juin on confronta au Comte de Bouteville tous les témoins qui l'avoient chargé, & ceux même que l'on avoit fait venir de Poissy pour avoir des preuves du duël où il s'étoit battu contre le Sieur de la Frette; mais lorsqu'on voulut confronter au Comte des Chappelles les témoins qui le chargeoient, il dit aux Commissaires qu'il ne pouvoit répondre, & qu'il verroit un autre jour s'il leur répondroit. Le 9 les Com-

Commissaires retournérent à la Bastille pour achever la confrontation, & lorsqu'on présentoit les témoins au Comte des Chappelles, il leur disoit qu'ils venoient déposer contre lui, parce que ses laquais leur avoient donné des coups de bâton. Le 14 la Comtesse de Bouteville, assistée de la Princesse de Condé, des Duchesses de Montmorency & d'Angoulême, du Cardinal de la Valette & du Comte d'Alais, présentérent une requête au Parlement pour recuser une partie des Juges, dans la seule vue de gagner du tems; mais la requête fut rejettée. Les parens des deux accusés en présentérent une autre au Conseil, pour demander que l'affaire y fût évoquée: le Conseil décida que la requête feroit rendue, n'y ayant lieu à l'évocation. Le Prince de Condé & le Duc de Montmorency qui étoient alors dans leurs Gouvernemens, écrivirent au Roi les lettres les plus pressantes & les plus respectueuses, pour lui demander la grace de leur cousin de Bouteville: mais tout fut inutile, l'Evêque de Nantes qui alloit voir tous les jours les deux prisonniers à la Bastille, leur apporta des plumes, de l'encre & du papier, & les engagea à écrire chacun au Cardinal de Richelieu une lettre, qu'il se chargea de lui présenter. Le Cardinal après avoir lu les deux lettres, demanda à l'Evêque de Nantes où ils avoient pris des plumes, de l'encre, & du papier pour écrire: *C'est moi, Monsieur*, dit l'Evêque, *qui leur en ai donné.* Alors le Cardinal lui dit qu'il ne pouvoit en conscience parler pour eux, parce qu'il avoit travaillé lui-même au dernier Edit contre les Duëls. 1627.

Le 21 de Juin, les deux prisonniers furent transférés de la Bastille à la Conciergerie. La Princesse de Condé trouva moyen de parler un instant au Comte de Bouteville dans la Cour du Palais: *Mon cousin*, lui dit-elle, *le Roi est miséricordieux, ayez confiance en sa bonté.* Bouteville se contenta de la saluer sans lui rien répondre. Le même jour ils furent interrogés sur la sellette. Bouteville répondit aux questions qu'on lui fit, en disant simple-

1627. plement oui ou non, & à la fin il dit que sa vie étant chargée de crimes, sa mort effaceroit tout ce qu'on pouvoit dire de lui. Des Chappelles fit une harangue pour prier les Juges de le condamner à la mort, & sauver la vie au Comte de Bouteville, qu'il dit être beaucoup moins coupable que lui; ensuite on alla aux opinions, & les Juges ne sortirent de la chambre qu'à une heure après midi. L'arrêt qui fut prononcé, déclaroit François de Montmorency Comte de Bouteville, & François de Rosmadec Comte des Chappelles, criminels de Lése-Majesté, & les condamnoit à avoir la tête tranchée dans la Place de gréve. Par le même arrêt, Beuvron, la Frette & Buquet, tous trois absens & contumaces, devoient être décapités en effigie; mais il fut arrêté que l'exécution de l'arrêt seroit sursise jusqu'au lendemain. Le Marquis de Fourilles, Capitaine d'une des Compagnies du Régiment des Gardes, qui avoit conduit les deux prisonniers à la Conciergerie, fut chargé d'aller apprendre au Roi l'arrêt qui venoit d'être prononcé, & de lui dire que la Cour en avoit sursis l'exécution jusqu'au lendemain. Le Roi en parut fâché, & demanda au Marquis de Fourilles si c'étoit la coutume. Fourilles répondit qu'il n'en savoit rien. Alors le Roi lui commanda de retourner à la Conciergerie pour y veiller à la garde des deux prisonniers, & de lui envoyer le Chevalier du guet, qui lui expliqua les raisons de cette surséance. On avoit dit à Bouteville que l'on viendroit lui prononcer son arrêt à onze heures du matin. Quand il vit le jour entier s'écouler sans qu'on lui parlât de cet arrêt, il s'imagina que le Roi avoit enfin accordé sa grace aux sollicitations de sa famille. Il parut assez tranquille pendant toute la soirée; il s'amusa même à voir jouer les gardes qui étoient dans sa chambre, & à dire son avis sur le jeu. On remarqua ensuite, que s'étant couché d'assez bonne heure, il avoit dormi profondément pendant toute la nuit. Des Chappelles n'y fut pas trompé, & il ne songea qu'à se préparer à la mort.

Le-

Le lendemain 22 de Juin sur les onze heures du matin, un guichetier vint dire au Comte de Bouteville qu'il falloit descendre à la Chapelle, il se fâcha, & malgré son dépit ce guichetier lui ayant demandé une petite bague qu'il avoit au doigt, il la lui donna. Le guichetier voulut encore avoir ses gands, Bouteville se mit en colére, & les jetta par la fenêtre. Des Chappelles parut plus tranquille lorsqu'on le vint chercher. Ils se rendirent tous deux à la Chapelle, où ils entendirent la lecture de leur arrêt. Ils apperçurent l'Evêque de Nantes qui les attendoit avec trois Ecclésiastiques, chargés de les assister à la mort. 1627.

La Comtesse de Bouteville résolue de faire un dernier effort pour sauver la vie à son mari, se rendit au Louvre, accompagnée de la Princesse de Condé, & des Duchesses de Montmorency, d'Angoulême & de Ventadour. Le Duc d'Angoulême dit au Roi, que la Princesse de Condé demandoit à lui parler, & le supplia de vouloir bien lui donner un moment d'audience. Le Roi répondit qu'elle n'avoit qu'à se rendre dans la chambre de la Reine, où il alloit entrer dans l'instant. Il y vint, & la Princesse de Condé se jettant à ses genoux, ainsi que les trois Duchesses & la Comtesse de Bouteville, demanda grace pour les deux coupables qui avoient été condamnés la veille. La Comtesse de Bouteville s'évanouit en ce moment, & l'on fut obligé d'aller chercher du vin pour la faire revenir. Le Roi parut s'attendrir à ce spectacle ; mais sa fermeté, ou si l'on veut sa sévérité naturelle, ne l'abandonna pas. Il dit à la Princesse de Condé, *leur perte m'est aussi sensible qu'à vous, mais ma conscience me défend de leur pardonner*. Dès le matin, le Chevalier du guet étoit venu prendre ses ordres pour l'exécution, & il avoit nommé lui-même les Compagnies du Régiment des Gardes qui devoient être autour de l'échaffaut, & celles qu'il vouloit que l'on plaçât à l'entrée des rues qui aboutissoient à la Gréve. Le Chevalier du guet lui demanda ce qu'il feroit en cas que

l'on vint à crier grace: *Prenez*, lui dit-il, *& arrêtez ceux qui crieront grace*, *& les emprisonnez; mais si du Hallier ou de Gordes y vont*, *obéissez à leur commandement; & si d'autres qu'eux vont crier grace*, *arrêtez-les prisonniers*, *& faites parachever l'exécution.* Ensuite il lui ordonna de rendre les corps & les têtes des deux criminels à ceux qui viendroient les demander pour les mettre dans un carosse, & de ne pas souffrir qu'on les dépouillât avant ni après leur mort.

1627.

Au sortir du Louvre, la Princesse de Condé & les Dames qui l'accompagnoient, emmenérent la Comtesse de Bouteville au château de Grosbois, qui appartenoit au Duc d'Angoulême. La Comtesse accoucha peu de tems après d'un fils posthume, qui fut dans la suite le fameux Maréchal de Luxembourg.

Le 22 Juin, à cinq heures du soir, on vit arriver à la Gréve les Comtes de Bouteville & des Chapelles, tous deux sur la même charrette, les mains liées. L'Evêque de Nantes étoit auprès d'eux avec trois Ecclésiastiques, & tous gardoient un profond silence. Bouteville fut exécuté le premier, des Chappelles étoit resté sur la charette, le dos tourné à l'échaffaut. Lorsqu'il entendit tomber la tête de son ami, il dit: *Mon cousin est mort, prions Dieu pour son ame* Il monta ensuite sur l'échaffaut, & voyant le corps de Bouteville il demanda à l'exécuteur si c'étoit-là le corps de son cousin. L'exécuteur lui ayant répondu, *oui, Monsieur*; il dit encore, *prions Dieu pour lui*, & il se mit à genoux pour faire une courte priére, après laquelle il se releva, & se remit ensuite à genoux pour recevoir le coup de la mort. Ils moururent tous deux avec beaucoup de constance, sans vouloir qu'on leur bandât les yeux.

Mort de la Duchesse d'Orléan.

Le 29 Mai, deux jours avant qu'on les mît à la Bastille, la Duchesse d'Orléans étoit accouchée d'une fille, qui a été connue sous le nom de *Mademoiselle*; la naissance de cet enfant devint funeste

neste à sa Mére, qui mourut le 4 Juin à dix heures du matin. 1627.

Le 25 du même mois, le Roi envoya au Duc de Montmorency qui étoit en Languedoc, un Gentilhomme nommé la Saludie, avec une lettre en réponse à celle que le Duc lui avoit écrite, pour lui demander la grace du Comte de Bouteville. Le Roi protestoit dans sa lettre, ,, qu'il chérissoit la personne du Duc de Montmorency, & qu'il considéroit sa Maison comme une des plus anciennes & des plus illustres de son Royaume, qu'il avoit été sensible au malheur de *feu Bouteville*; mais qu'il s'étoit cru obligé de surmonter ses propres sentimens pour ne point attirer le courroux de Dieu sur sa tête, en violant les sermens qu'il avoit faits en sa présence sur le fait des duëls, & pour ne point encourir le blâme d'être la cause de l'infraction de ses Edits, & du mépris de son autorité. Lettre du Roi du 25. Mercure François, Tom. 13. p. 422.

Le Duc de Montmorency répondit au Roi, ,, qu'au milieu de ses déplaisirs, il recevoit *avec une humilité respectueuse* l'honneur que Sa Majesté lui faisoit de prendre soin de son affliction, & qu'à la vue d'une faveur si particuliére *sa douleur étoit demeurée sans force*". Le Cardinal de Richelieu s'applaudit dans son Testament, d'avoir conseillé au Roi d'abandonner le Comte de Bouteville aux rigueurs de la Justice, mais il assure en même tems qu'il fut obligé de se faire une extrême violence pour appuyer le parti de la sévérité.

,, J'avoue, dit-il, que mon esprit ne fut jamais plus combattu qu'en cette occasion, où à peine pûs-je m'empêcher de céder à la compassion universelle, que le malheur & la valeur de ces deux Gentilshommes imprimoit au cœur de tout le monde, aux priéres des personnes les plus qualifiées de la Cour, & aux importunités de mes plus proches parens, les larmes de leurs femmes me touchoient très-sensiblement; mais les ruisseaux de sang de votre Noblesse qui ne ,, pou- 1 Part. ch. 11.

„ pouvoient être arrêtés que par l'effusion du
1627. „ leur, me donnérent la force de résister à moi-
„ même, & d'affermir Votre Majesté à faire
„ exécuter pour l'utilité de son Etat, ce qui
„ étoit quasi contre le sens de tout le monde,
„ & contre mes sentimens particuliers.

Chap. 3. sect. 2. Dans un autre endroit du même Ouvrage, il a mis une article exprès sur les moyens d'arrêter les duëls, dans lequel il assure qu'il n'a rien oublié pour trouver quelque reméde propre à la guérison de cette frénésie. Il dit même qu'il a souvent consulté pour savoir, si de-même qu'il est permis aux Rois de faire battre deux particuliers pour éviter une bataille, ils ne pourroient pas aussi accorder quelques combats pour éviter la multitude des duëls. Il ajoûte, qu'après avoir lu & relu ce que les Auteurs les plus graves avoient écrit sur cette matiére, il avoit trouvé une très-grande différence entre faire battre deux particuliers pour éviter une bataille, & les faire battre dans la seule vue de rendre les duëls plus rares. „ Le premier est permis, dit-il, parce „ que la nature nous enseigne que la partie doit „ s'exposer pour son tout, & que la raison veut que „ le particulier se hazarde pour le général". Il observe ensuite que ces principes ne pouvoient s'appliquer aux duëls, & que d'ailleurs on se persuaderoit que celui qui demanderoit la permission de se battre, auroit toujours l'air de vouloir éviter le combat, & que la Noblesse ne manqueroit pas de prendre un chemin plus court pour donner des preuves de son courage. Qu'en effet Henri IV. en 1609. ayant eu recours à ce moyen avec toutes les circonstances qui pouvoient le faire valoir, éptouva bientôt qu'il n'étoit pas aussi efficace qu'on l'avoit cru; car quoiqu'il eût déclaré que ceux qui se battroient sans sa permission, feroient privés de leurs biens, de leurs charges, & même de la vie, on continua toujours à se battre sans jamais la demander. D'où le Cardinal conclut qu'il vaut mieux défendre ab-

absolument les duëls, & tenir ferme à l'exécution des Edits.

1627.

Armement de la flotte Angloise.

Il étoit d'autant plus jaloux de ménager le sang de la Noblesse qui se perdoit dans ces sortes de combats, qu'il se voyoit sur le point d'avoir la guerre avec les Anglois & les Huguenots. Monsieur de Soubize ne cessoit de solliciter la Cour d'Angleterre d'envoyer une flotte au secours de la Rochelle, & il avoit enfin obtenu ce qu'il demandoit depuis longtems. Les Anglois employérent les mois d'Avril, de Mai & de Juin à la préparer, & le Roi sachant que ce grand armement étoit destiné à secourir les Rochelois, résolut d'aller prendre lui-même le commandement de ses troupes qui campoient aux environs de la Rochelle. Avant que de partir, il se rendit au Parlement le 28 de Juin pour y faire enrégistrer en sa présence quelques Edits, que les circonstances rendoient absolument nécessaires. Le Maréchal de Bassompierre qui assistoit à ce Lit de Justice, dit que le Roi y vint *pour dire adieu* à cette Compagnie, & pour faire enrégistrer en même tems le Code que Monsieur de Marillac Garde des Sceaux avoit compilé, & que l'on nomma le *Code Michaut* du nom de ce Magistrat qui s'appelloit Michel. Mais cet illustre Auteur se trompe (a) manifestement, pour avoir confondu ce Lit de justice avec celui que le Roi tint en 1629, où il fut véritablement question d'enrégistrer le Code *Michaut*.

Mercure François, Tom. 13. Bernard, liv. 11.

Pendant que le Roi étoit au Parlement, il se trouva mal, & il dit au Maréchal de Bassompierre qui lui donnoit la main lorsqu'il descendoit de son Trône: *Maréchal, j'ai la fiévre, & n'ai fait que trembler, tant que j'ai été en mon Lit de justice. C'est néanmoins le lieu*, répondit le Maréchal, *d'où vous faites trembler les autres.* Il lui conseilla ensuite de s'arrêter deux ou trois jours

(a) Le Clerc & le Vassor ont copié la faute du Maréchal de Bassompierre.

1627. jours à Paris, pour rétablir sa santé. Le Roi lui dit que cette fiévre lui avoit été procurée par la foule de ceux qui étoient venus prendre congé de lui, mais qu'elle le quitteroit à la campagne quand il auroit pris l'air, & dès le soir il partit pour aller au château de Beaulieu près de Montlhery. Sa fiévre augmenta, ce qui ne l'empêcha pas de s'avancer jusqu'à Villeroy, où il fut obligé de s'arrêter. Cette fiévre qui étoit d'abord tierce, devint ensuite double-tierce; elle fut accompagnée de divers accidens qui firent craindre pour sa vie, & il n'en fut délivré que le 15 d'Août. Avant que de tomber malade, il avoit nommé de son propre mouvement le Maréchal de Bassompierre pour son Lieutenant-Général dans l'Armée qu'il alloit commander. Le Cardinal n'approuva pas un choix qui avoit été fait sans le consulter; d'ailleurs il étoit alors prévenu contre Bassompierre par les discours de l'Evêque de Mende, qui prétendoit que le Maréchal avoit blâmé la conduite que ce Prélat avoit tenue en Angleterre. Le Duc d'Angoulême vint dire au Cardinal, que si on vouloit l'envoyer en Poitou avec une simple lettre de cachet pour commander en attendant l'arrivée du Roi, il remettroit ensuite l'armée entre les mains de Sa Majesté, sans y prétendre aucun autre commandement. Le Cardinal ne manqua pas de saisir cette occasion de mortifier le Maréchal de Bassompierre, il fit part au Roi de la proposition du Duc d'Angoulême, & lui conseilla de lui accorder le commandement de cette armée: *Et Bassompierre*, dit le Roi, *que fera-t-il, n'est-il pas mon Lieutenant-Général? Oui*, *Sire*, reprit le Cardinal; *mais comme il n'a jamais été dans l'opinion que les Anglois eussent dessein de faire une descente sur les côtes de France, il ne sera pas aussi attentif & aussi diligent qu'il le faudroit pour mettre promptement votre armée sur pied, & pour s'opposer à leur entreprise. D'ailleurs, Monsieur d'Angoulême ne prétend pas conserver aucun commandement dans cette armée; il ne veut y commandement*

Mercure François, Tom. 11. Bernard, l. 11.

Il nomme le Duc d'Angoulême pour commander l'armée.

mander que pendant l'absence de Votre Majesté, pour la lui remettre en bon état à son arrivée, en cédant aux Maréchaux de France l'honneur qui leur appartient de commander sous vos ordres. Le Duc d'Angoulême arriva dans le moment, & pressa le Roi de lui accorder la lettre de cachet qu'il demandoit. Le Roi se laissa gagner, & l'on peut croire que la lettre fut promptement expédiée. Le Duc d'Angoulême ayant rencontré le Maréchal de Bassompierre, lui dit qu'il alloit partir pour commander l'armée. Le Maréchal surpris & mécontent s'abstint quelques jours d'aller chez le Roi, qui s'en étant apperçu, dit un jour à Monsieur de Guise, que le Maréchal de Bassompierre ne le venoit pas voir, & qu'il lui faisoit la mine, mais qu'il avoit tort. Il ordonna ensuite à Monsieur de Guise, de dire de sa part à Bassompierre qu'il vouloit lui parler. Bassompierre y vint. Le Roi lui dit qu'il n'avoit point de raison d'être fâché contre lui, de ce qu'il avoit envoyé Monsieur d'Angoulême en Poitou, qu'on ne lui avoit donné aucune commission, & qu'aussi-tôt qu'il seroit arrivé à l'armée, il en ôteroit le commandement à Monsieur d'Angoulême pour le lui donner. Le Maréchal répondit qu'il ne pensoit plus à ce commandement; que pour le présent il ne songeoit qu'à la santé de Sa Majesté, pour laquelle il faisoit des vœux continuels à Dieu, & qu'étant sa créature il approuvoit tout ce qu'il faisoit, même à son préjudice. 1627.

La flotte d'Angleterre paroît sur les côtes de France.

Lorsque le Duc d'Angoulême arriva en Poitou, la flotte ennemie étoit déjà sortie des ports d'Angleterre pour s'approcher des côtes de France. Elle étoit composée de quatre-vingts-dix vaisseaux, sans compter les barques & les chaloupes. Elle portoit huit ou dix mille hommes de troupes réglées, avec toutes les munitions nécessaires pour faire des siéges.

Le Duc de Buckingham qui la commandoit, publia un Manifeste daté de son bord le 21 Juillet 1627. dans lequel il exposoit les motifs de son entre-

treprise. Un des principaux étoient les infractions
1627. du Traité de paix conclu avec les Protestans, dont il prétendoit que le Roi d'Angleterre étoit le garant. Il soutenoit qu'avant de le conclure, la Cour de France avoit promis aux Ambassadeurs d'Angleterre la démolition du Fort-Louis qui subsistoit encore; c'étoit une imposture manifeste, puisqu'on a vu qu'il étoit dit dans le Traité même, que le Roi ne pouvoit consentir à cette démolition. Il est vrai que le Chancelier d'Aligre avoit déclaré aux Députés de la Rochelle, en présence des Ambassadeurs d'Angleterre, *qu'encore que le Roi ne pût se résoudre pour lors à leur accorder la démolition du Fort-Louis, néanmoins ils le devoient espérer avec le tems de sa bonté, s'ils vivoient dans tous les devoirs d'une vraie obéissance.* Paroles que les Rochelois & le Duc de Buckingham vouloient faire passer pour des promesses positives, & pour des conventions faites avec les Ambassadeurs d'Angleterre. Ils se fondoient sur une déclaration qui fut donnée par écrit aux Députés des Huguenots, dans laquelle les deux Ambassadeurs d'Angleterre avoient rapporté les paroles du Chancelier d'Aligre autrement qu'il ne les avoit dites, pour leur donner la forme d'un engagement positif; mais cette déclaration faite par des étrangers, dans la vue d'exciter de nouveaux troubles, ne pouvoit pas obliger la Cour de France. Il étoit même absolument faux qu'elle eût jamais reconnu le Roi d'Angleterre pour garant du Traité, puisque le Duc de Chevreuse, l'Evêque de Mende & le Cardinal de Richelieu, avoient déclaré plus d'une fois aux deux Ambassadeurs de la Cour de Londres, que l'intention du Roi n'étoit pas qu'ils se mêlassent de la paix en qualité de médiateurs & d'entremetteurs; que Sa Majesté agréoit seulement qu'ils employassent leurs bons offices pour persuader aux Rochelois, que s'ils n'obéissoient au Roi, le Roi d'Angleterre l'assisteroit d'une puissante flotte pour les y contraindre. Les Rochelois eux-mêmes n'étoient pas d'ac-

Hist. du Minist.

d'accord entr'eux sur le projet de recommencer la Guerre Civile; les uns disoient que si l'entreprise du Duc de Buckingham ne réussissoit pas, le Roi viendroit assiéger la Rochelle, & que s'il la prenoit une fois, il ne resteroit plus de ressource au Parti Protestant pour se soutenir; les autres moins sages & plus ardens, vouloient que l'on profitât du secours envoyé par le Roi d'Angleterre, pour reprendre les Iles de Rhé & d'Oleron, & pour écarter loin de la Rochelle les troupes dont elle étoit environnée. Par ces deux opinions, les habitans de la Rochelle étoient en quelque sorte partagés entre la soumission & la révolte. 1627.

Monsieur de Soubize étoit venu d'Angleterre sur la flotte du Duc de Buckingham avec Saint-Blancard, que le Duc de Rohan son frére lui avoit envoyé pour l'aider dans ses négociations; ils se rendirent à la Rochelle, accompagnés du Sécretaire du Duc de Buckingham, nommé Beccher. On fit d'abord quelque difficulté de les y recevoir. Le Maire Godefroy étoit à la tête du parti qui vouloit la paix, & l'on n'ignoroit pas qu'ils ne venoient que pour allumer le feu de la guerre; mais (a) la Duchesse de Rohan qui s'étoit réfugiée à la Rochelle, obtint qu'on leur ouvrît les portes. Beccher harangua les habitans, & les exhorta vivement à ne pas rendre inutile, par leurs divisions, le puissant secours qui leur venoit d'Angleterre. Il fut appuyé par les sollicitations de Soubize & de Saint-Blancard; & par les priéres de la Duchesse de Rohan, on distribua dans la ville des copies de la harangue de Beccher; cependant les Rochelois n'osoient encore se déclarer. Ils convinrent seulement qu'on enverroit des Députés au Duc de Buckingham pour lui témoigner combien la Rochelle étoit sensible aux attentions du Roi d'Angleterre, & pour lui dire en même tems que cette ville faisant partie du corps entier des Eglises Protestantes

(a) Cathérine Parthenay, Mére du Duc de Rohan & de Monsieur de Soubize.

1627. tes du Royaume de France, leur serment d'union les obligeoit à ne rien faire que de concert avec ces Eglises. Le Duc de Buckingham à qui l'on avoit fait espérer qu'aussi-tôt que la flotte Angloise paroîtroit sur les côtes de France, tous les Huguenots seroient en armes, fut fort surpris de trouver les Rochelois si lents & si difficultueux. Monsieur de Soubize envoya Saint-Blancard à la flotte pour le rassurer, & pour lui répondre que vu le grand nombre de partisans qu'il avoit dans la ville, elle ne tarderoit pas à se déclarer.

Le Duc étoit convenu avec Monsieur de Soubize, que les troupes Angloises attaqueroient d'abord l'Ile d'Oleron, où il n'y avoit que douze cens hommes; mais le Général Anglois changea de dessein pendant son absence, & résolut de commencer par se rendre maître de l'Ile de Rhé. Le 21 Juillet toute la flotte s'avança vers la pointe de cette Ile. Toiras qui y commandoit, avoit environ trois mille hommes, qu'il partagea en trois corps; il mit l'un dans le fort de la Prée, l'autre dans la citadelle de Saint-Martin, & du troisiéme il forma un détachement d'environ sept cens hommes d'infanterie & trois cens cavaliers, qu'il conduisit sur les bords de la mer pour s'opposer à la descente des Anglois. Il avoit avec lui plusieurs braves Gentilshommes qui étoient accourus dans l'Ile de Rhé pour l'aider à la défendre. Le 22 les Anglois firent leur descente à la faveur de la marée, & ils avoient déjà mis à terre environ deux mille hommes, lorsque Toiras vint les attaquer. Après un combat très-vif & très-opiniâtre, les François furent obligés de se retirer, ils combattoient sous le feu des vaisseaux Anglois qui étoient fort près de terre. Nous perdîmes dans cette action environ soixante Officiers ou Gentilshommes volontaires, & entr'autres Rabutin Baron de Chantal, Restincléres frére de Toiras, Navailles, Boissonniére, la Bauve & la Bastie.

Descente des Anglois dans l'Ile de Rhé.

Saint-Blancard fut le second qui mit pied à terre du côté des Anglois, il fut tué dans le combat. C'étoit

C'étoit l'ami & le confident du Duc de Rohan, qi dit dans ses Mémoires que ce jeune-homme étoit également recommandable *par sa piété, par son courage, & par la solidité de son esprit.* 1627.

Ce qu'il y a de certain, c'est que c'étoit un des plus déterminés Calvinistes qu'il y eût dans le Royaume. Il avoit vendu tout son bien pour passer dans les Pays étrangers, afin, disoit-il, de n'avoir plus rien à perdre en France, & d'y revenir faire la guerre toutes les fois qu'il pourroit y vivre aux dépens du Roi.

Mémoires mss. du Marquis de Fontenai-Mareuil.

Toiras en se retirant jetta six vingts hommes dans le fort de la Prée sous les ordres du Capitaine Barriére, dont il avoit éprouvé la fidélité, quoiqu'il fût Huguenot; il entra ensuite avec le reste des troupes dans le fort de Saint-Martin.

Le Duc de Buckingham employa quatre jours à s'établir dans l'Ile de Rhé, Toiras profita de ce tems pour mettre le fort de Saint Martin en état de défense. On y travailloit depuis long-tems *puissamment & sans interruption*, dit Bassompierre: cependant il y avoit encore divers ouvrages qui avoient besoin d'être perfectionnés. Un Historien prétend que les fortifications étoient en mauvais état, parce que Toiras avoit employé l'argent du Roi à faire les honneurs de son Gouvernement, & à régaler avec magnificence les Officiers & les Gentilshommes qui l'alloient voir. L'Auteur de sa vie le justifie de ce reproche, en citant un Edit du Roi daté du mois de Janvier 1631. & enrégistré le mois suivant à la Chambre des comptes, par lequel Sa Majesté constitue sur les Aides de Paris cent mille livres au denier seize pour acquitter les dettes que le Sieur de Toiras avoit contractées, tant pour la défense de l'Ile de Rhé, que pour fortifier la citadelle de Saint-Martin; ce qui prouve, selon lui, que Toiras, au-lieu de dépenser mal-à-propos l'argent du Roi, y avoit mis du sien. La Place même se trouva si bien fortifiée, que le Duc de Buckingham n'osant l'attaquer à force ouverte, entreprit seulement de la prendre par famine.

Dupleix, Histoire de Louis XIII.

Le

1627. Le Cardinal de Richelieu n'eut pas plutôt appris la descente des Anglois, qu'il envoya des ordres & de l'argent dans tous les ports de l'Océan, pour y faire préparer les bâtimens qu'il vouloit envoyer dans l'Ile de Rhé. L'Abbé de Marsillac son Maître de chambre se rendit aux Sables d'Olonne, & l'Evêque de Mende au Havre-de-grace, d'où il vint ensuite joindre l'Abbé de Marsillac. Ils étoient chargés de mettre tout en mouvement sur les côtes pour secourir l'Ile de Rhé.

Le Roi qui se trouvoit hors d'état de penser aux affaires, avoit prié la Reine Mére & le Cardinal de prendre soin du gouvernement. Ils ne jugérent pas à propos de lui apprendre la descente des Anglois dans la crainte d'aigrir son mal, & lorsqu'ils lui en parlérent, ils eurent grand soin de ne pas lui découvrir toute l'inquiétude que cette affaire leur causoit. Il n'étoit pas facile de jetter des secours dans le fort de Saint-Martin, les Anglois l'avoient investi de tous côtés, & toute l'Ile étoit environnée de leurs vaisseaux; les François qui le défendoient, furent plus d'un mois sans avoir aucune communication au-dehors, & sans pouvoir donner de leurs nouvelles. Ils se virent bientôt réduits à de grandes extémités; ils commençoient à manquer de vivres; ils ne pouvoient avoir d'eau douce que par un seul puits qui se trouvoit hors de l'enceinte du fort, & qu'ils furent obligés de garder avec soin, après que les Anglois y eurent jetté des pierres, des charognes, & même du poison, si l'on en croit quelques Historiens: *S'il ne nous vient rien*, disoit Toiras, *& que la faim nous chasse d'ici, je suis résolu de sortir de nuit ou de jour en bataille, de passer à travers les tranchées des ennemis, & de nous faire jour pour arriver jusqu'au fort de la Prée, où nous attendrons que l'on vienne nous dégager.*

Mercure François, Tom. 13. p. 371.

Il vouloit écrire à l'armée du Roi, qu'il savoit être aux environs de la Rochelle, pour demander du secours, mais on ne voyoit aucun moyen d'y faire porter des lettres. Montferrier, frére de Toiras, s'avisa de proposer à trois soldats du Régiment de Cham-

Champagne, qui passoient pour être excellens nageurs, de faire environ deux lieues à la nage pour traverser le bras de mer qui sépare l'Ile de Rhé du continent. Il leur promit de grandes récompenses, & ils ne balancérent pas à entreprendre un voyage si long & si périlleux. On leur attacha au cou des billets en chiffres, renfermés dans une charge de mousquet faite de fer blanc, & couverte de cire. On leur mit des gourdes ou de petits barils vuides sous les bras, & ils se jettérent à la mer. Le premier se noya, le second accablé de lassitude, se rendit aux Anglois, qui le massacrérent. Le troisiéme arriva heureusement à l'autre bord, & prit terre au moulin de Laleu à une demi lieue du Fort-Louis. Il avoit été poursuivi par une barque Angloise, & pour n'être pas pris il se mit à nager entre deux eaux. Il montroit quelquefois la tête quand il avoit besoin de respirer, & la replongeoit ensuite dans la mer. Les Anglois le voyant ainsi disparoître, ne savoient si c'étoit un homme ou un poisson qu'ils poursuivoient; quand il fut à terre il se trouva tellement fatigué, qu'il lui fut impossible de se tenir sur ses pieds. Il fut donc obligé de se traîner le long du chemin. Un paysan le rencontra & le conduisit au Fort-Louis; il étoit tout en sang par les morsures des poissons, & il déclara que c'étoit ce qui l'avoit le plus inquiété dans sa route. Les lettres qu'il portoit à son cou furent données au Duc d'Angoulême, qui les envoya au Roi. 1627.

Puysegur qui suppose dans ses Mémoires que le Roi étoit alors à l'armée, dit que l'on vêtit ce soldat d'un habit de toile pour le présenter à Sa Majesté: mais tous les Historiens conviennent que le Roi n'étoit point encore arrivé au camp de la Rochelle, & que les lettres apportées par le soldat furent mises entre les mains du Duc d'Angoulême, qui dépêcha un Courier exprès pour les envoyer à la Cour. Le Roi fit donner (*a*) au soldat cent écus de pension sur les gabelles. Mémoires de Puysegur.

Le

(*a*) Les Historiens ont voulu transmettre son nom à la poste-

1627.

Mem. de Bassomp. Tom. 3.

Le Duc d'Orléans part pour l'armée.

Le 27 d'Août le Duc de Guise fut nommé Commandant de l'armée navale que l'on préparoit dans tous les ports pour attaquer celle des Anglois. Le Duc d'Orléans demandoit avec instance la permission de se rendre au camp de la Rochelle, pour y prendre le commandement de l'armée de terre pendant l'absence du Roi. Le Cardinal s'y opposoit ouvertement, & il dit à Monsieur qu'il ne conseilloit pas au Roi de l'y envoyer, parce qu'il ne convenoit pas d'exposer une vie aussi précieuse que la sienne dans le tems que celle du Roi étoit encore en péril. Monsieur lui répondit avec beaucoup d'aigreur, & il obtint enfin ce qu'il désiroit; mais quand il fut à Saumur, il reçut ordre de revenir sur ses pas, si l'on en croit Bassompierre, qui attribue cet ordre à la seule jalousie du Roi. L'idée que le Cardinal s'étoit formée du caractére de Monsieur y eut sans-doute beaucoup de part: quoi qu'il en soit, la Reine Mére prit en cette occasion le parti de ce Prince avec tant de vivacité, qu'on le laissa continuer sa route.

Secours envoyé dans l'Ile de Rhé.

Le Cardinal qui étoit continuellement occupé à chercher les moyens de faire passer un prompt secours dans l'Ile de Rhé, se ressouvint d'avoir entendu dire à un Gentilhomme qui revenoit d'Espagne, qu'il avoit vu à Bayonne & à Saint Jean de Luz de petits bâtimens appellés pinasses, qui alloient à la rame & à la voile, & que les gens du Pays conduisoient avec une adresse merveilleuse. Il écrivit au Comte de Grammont Gouverneur de Bayonne, de faire équiper quinze de ces pinasses, & de les envoyer aux sables d'Olonne; elles y arrivérent sous la conduite du Capitaine Balin ou Valin. L'Abbé de Marsillac y fit mettre quantité de provisions, & le 5 de Septembre douze de ces bâtimens à la faveur de la marée abordérent heureusement au fort de Saint-Martin, où on les reçut

postérité. Le Mercure François dit qu'il s'appelloit *La Pierre*. Bernard le nomme *Pierre Lalannier*, & d'autres *Pierre Lasnier*. Il étoit né en Gascogne.

qut avec toute la joie qu'on peut imaginer. Le secours n'étoit cependant pas fort considérable : toutes ces pinasses n'apportoient que la valeur de soixante-dix tonneaux, & depuis leur arrivée la nourriture ordinaire des soldats ne put être augmentée que de quatre onces de pain par jour, & d'un plat de légumes. Ce foible soulagement ne laissa pas de relever le courage des assiégés. On mit sur ces pinasses les malades & les blessés qui étoient dans le fort avec plusieurs femmes, que les Anglois avoient obligées à coup de fusil de s'y renfermer, pour y augmenter la disette & pour l'affamer plus promptement. 1627.

Le Duc d'Orléans arriva devant la Rochelle le 8 (a) Septembre : dès le mois d'Août le Duc d'Angoulême avoit mis quatre mille hommes dans l'Ile d'Oleron, pour la défendre contre les Anglois en cas qu'ils s'emparassent de l'Ile de Rhé. On proposa d'envoyer à Monsieur de Toiras un secours de six mille hommes, mais le Duc d'Orléans représenta qu'un tel secours affoibliroit trop son armée. Le Cardinal lui manda que s'il ne falloit que trouver des hommes, il en pouvoit prendre trois mille dans l'Ile d'Oleron, n'y ayant aucune difficulté de hazarder la perte de cette Ile pour sauver celle de Rhé ; mais on remit à un autre tems l'exécution de ce projet.

Les Rochelois levérent enfin l'étendart de la révolte. Ils commencérent par chasser le Sieur le Doux, qui résidoit dans leur ville en qualité d'Intendant de Justice, & ils publiérent un Manifeste ; c'étoit l'effet des intrigues de Monsieur de Soubize & de ses partisans. Dans le tems qu'ils étoient encore indécis, le Sieur de Cominges qui commandoit dans le Fort-Louis à la place de Toiras, s'étoit rendu à la Rochelle pour les détourner de cette résolution ; mais ils persistérent toujours

(a) Où le 15 selon le Journal du siége de la Rochelle, imprimé en 1630.

jours à exiger l'entiére exécution du Traité de
1627. Montpellier, sans en excepter l'article qui regardoit la démolition du Fort-Louis. C'est ce qu'on étoit résolu de ne leur pas accorder, & l'on ne pensa plus de part & d'autre qu'à recommencer la guerre. Les Rochelois tirérent quelques coups de canon contre le Fort Louis, qui leur répondit par des décharges à boulets rouges. On commença dès-lors à serrer la ville de plus près, & à la tenir comme assiégée du côté de terre. Le Duc d'Orléans qui ne perdoit pas de vue le dessein de secourir l'Ile de Rhé, écrivit au Comte de Grammont de lui envoyer dix pinasses pour porter encore des munitions au fort Saint-Martin. Elles arrivérent le 29 Septembre aux sables d'Olonne, conduites par un Gentilhomme nommé d'Andouin, qui vint exprès trouver le Duc d'Orléans pour lui représenter que Balin étoit venu à bout de passer au milieu de la flotte Angloise sans être apperçu, par une espéce de miracle qu'il ne falloit pas espérer une seconde fois; que les Anglois avoient pris depuis ce tems-là de nouvelles précautions pour fermer tous les passages; qu'ils étoient sur leurs gardes, & que ce seroit s'exposer à une perte certaine que de prétendre réussir encore par la surprise. D'où il conclut qu'il ne connoissoit plus d'autre moyen d'arriver à l'Ile de Rhé, que de forcer le passage avec des chaloupes armées qui serviroient d'escorte aux pinasses. Cette proposition ayant été approuvée par tout le Conseil de guerre, le Comte de la Rochefoucault eut ordre de se rendre aux sables d'Olonne pour faire armer les barques & les chaloupes que l'on devoit joindre aux pinasses que d'Andouin avoit amenées de Bayonne. On équipa une petite flotte composée de trente-cinq bâtimens, sur lesquels il y avoit environ quatre cens matelots, trois cens soldats, & soixante Gentilshommes. Elle mit à la voile le 6 d'Octobre, & le 8 elle se trouva fort près de l'Ile de Rhé; elle s'avança en suivant la marée, malgré le feu des vaisseaux Anglois,

glois, qui firent de terribles décharges. Les chaloupes ennemies vinrent disputer le passage ; les nôtres les attaquérent avec tant de valeur, que la plupart furent obligées de se retirer : nous n'en perdîmes qu'une, qui étoit commandée par les Sieurs de Beaulieu & de Razilly ; elle fut enveloppée par douze chaloupes Angloises, & il fallut céder au nombre. Beaulieu & Razilly se rendirent prisonniers de guerre, à condition qu'ils pourroient racheter leur liberté & celle de leurs compagnons, moyenant dix mille écus. 1627.

Les Anglois ne vouloient point leur faire de quartier, mais ils menacérent de mettre le feu aux poudres, & l'on fut obligé de traiter avec eux. Tous les autres bâtimens passérent & vinrent échouer trois heures avant le jour près du fort Saint-Martin, à l'exception de cinq qui s'étoient séparés des autres. On se hâta de transporter dans le fort les munitions de toute espéce, dont la flotte étoit chargée. Le jour ayant paru, les Anglois apperçurent nos bâtimens échoués sur la côte. Ils les criblérent à coups de canon, & il ne resta que cinq pinasses en état de naviguer. D'Andouin quitta l'Ile de Rhé le 18 d'Octobre au commencement de la nuit avec une grande quantité de lettres, de mémoires & d'instructions, que Toiras le chargea de faire tenir à l'armée du Roi, & il fut encore assez habile ou assez heureux pour passer au milieu de la flotte Angloise, avec quatre pinasses qu'il conduisoit; il essuya seulement quelques coups de canon, dont aucun de ses bâtimens ne fut endommagé. Le Sieur de la Richardiére ne partit que le lendemain avec la cinquiéme pinasse; les Anglois l'ayant attaqué, il se défendit bravement, mais il fut tué dans le combat; & la pinasse leur resta.

Départ du Roi pour l'armée.

Le Roi étoit alors entiérement guéri de sa maladie. La fiévre l'avoit quitté dès le 15 d'Août, & il s'étoit fait transporter à Saint-Germain pour y prendre l'air. Il avoit une extrême impatience de se rendre à son armée, mais il étoit encore si foi-

Lettre du Roi à Monsieur

1627. de Toiras du 6 Septembre 1627.

foible qu'il fût obligé de différer son départ jusqu'au 25 Septembre. Le 20 il donna un plein pouvoir à la Reine Mére pour gouverner en son absence les Provinces en-deçà de la Loire, & le Sieur de Bullion eut ordre de rester auprès d'elle pour l'assister de ses conseils.

Lettres patentes, datées du 20 Septembre, Mercure François, Tom. 14. p. 117.

Louis avoit promis au Maréchal de Bassompierre, qu'il seroit son Lieutenant-Général dans l'armée qu'il alloit commander en personne. Il le fit appeller à Saint-Germain, & lui ordonna de se préparer à partir incessamment. Le Maréchal lui demanda en quelle qualité. *Vous moquez-vous*, reprit le Roi, *de me demander cela? En qualité de mon Lieutenant-Général* Bassompierre lui représenta que cette place étoit déjà occupée par le Duc d'Angoulême; que Sa Majesté n'ignoroit pas que l'armée où elle étoit présente ne pouvoit être commandée que par des Maréchaux de France, quand il y en avoit, & que pour lui il aimoit mieux rester à Paris, que d'aller à l'armée pour y recevoir un affront qui donneroit atteinte aux prérogatives de sa Charge. Le Roi se fâcha, & il dit au Maréchal qu'il n'avoit garde de donner aucun commandement au Duc d'Angoulême, & qu'il lui enverroit ordre de se retirer. Le Maréchal osa le supplier de lui faire donner la même assurance par le Cardinal de Richelieu, le Roi le lui promit; & dès le jour même le Cardinal dit à Bassompierre que Monsieur d'Angoulême n'auroit aucun commandement dans l'armée, quand le Roi y seroit. Le Maréchal de Schomberg qui y avoit le même intérêt, lui confirma cette promesse, & il acheva de le persuader.

Le 12 Octobre.

Mém. de Bassomp. Tom. 3.

Quand le Roi fut arrivé à l'armée, il fut question de savoir si le Duc d'Angoulême conserveroit la qualité de Lieutenant-Général, ou s'il la céderoit aux Maréchaux de Bassompierre & de Schomberg. Le Duc d'Angoulême la vouloit conserver, & le Conseil s'étant assemblé pour délibérer sur cette affaire, il fut décidé que le Duc & les deux Maréchaux viendroient expliquer eux-mêmes leurs

leurs raisons. Le Duc d'Angoulême fut appellé le premier, & les deux Maréchaux n'entrérent qu'après qu'il fut sorti. Il avoua qu'il n'avoit ni commission ni patente du Roi pour prendre la qualité de Lieutenant-Général dans son armée, & qu'il étoit venu pour la commander sur une simple lettre de cachet ; mais il représenta que depuis l'arrivée de Monsieur, il avoit toujours été couché comme Lieutenant-Général sur les états de l'armée que Monsieur avoit signés, & qu'il en avoit touché les appointemens, qui étoient de mille francs par mois; que ce seroit lui faire un affront que de l'en priver; que le Maréchal de Bassompierre ne faisoit cette difficulté que par une animosité personnelle qu'il avoit conçue contre lui, au sujet de Mademoiselle d'Entragues sœur utérine du Duc, que le Maréchal avoit aimée, & qu'il n'avoit pas voulu épouser, quoiqu'il s'y fût engagé par une promesse positive; qu'étant Prince légitimé de France, il se croyoit fort au-dessus des Princes de la Maison de Lorraine, à qui les Maréchaux de France avoient toujours obéi; que le Maréchal de Matignon ne s'étoit fait aucune peine de reconnoître Monsieur de Mayenne pour son supérieur ; ni Messieurs de Brissac, de Bois-Dauphin & de Termes, d'obéir à Monsieur de Guise. Quand le Duc d'Angoulême se fut retiré, on fit entrer les deux Maréchaux qui étoient restés dans la chambre du Roi. Le Cardinal leur exposa les raisons que le Duc venoit d'alléguer pour autoriser sa prétention. Le Maréchal de Bassompierre se mit à les réfuter avec beaucoup de force & de vivacité. Il fit souvenir le Roi de la promesse qu'on lui avoit faite à Paris, & renouvellée encore à Saumur, de révoquer Monsieur d'Angoulême aussitôt que Sa Majesté seroit à l'armée. Il soutint que des états de dépense, dressés par le Président le Coigneux, que le Duc d'Orléans avoit signés sans les lire, ne suffisoient pas pour donner à un homme la qualité de Lieutenant-Général; que Monsieur d'Angoulême s'étoit engagé à

1627.

à y renoncer, & que ce ne feroit pas lui faire un
1627. affront que de l'obliger à tenir sa parole. Il avoua qu'on avoit vu plusieurs Maréchaux de France servir, comme Lieutenans-Généraux, sous des Princes de la Maison de Lorraine, mais seulement dans les armées où le Roi n'étoit pas; & il prouva par plusieurs exemples, que par-tout où le Roi commandoit en personne, les Princes du sang même avoient toujours reçu l'ordre des Maréchaux de France. Il fit remarquer que dans l'affaire dont il s'agissoit, Monsieur d'Angoulême ne pouvoit tirer aucun avantage de sa qualité de Prince légitimé de France, parce que les prérogatives des Charges sont toujours indépendantes de la qualité des personnes : *Je pense*, dit-il, *être quelque chose de plus qu'un Président du Parlement ; cependant dans le Palais, je ne suis pas seulement au-dessous d'eux, mais tête nue devant eux, quoiqu'ils soient couverts, & soumis à leurs sentences & à leurs jugemens.*

Il badina sur l'avanture de Mademoiselle d'Entragues avec une liberté où l'on trouveroit aujourd'hui beaucoup d'indécence, & il conclut en disant qu'il retourneroit volontiers à Paris pour y faire *le bourgeois*, plutôt que de servir dans une armée où on lui refusoit le rang qui étoit dû à sa Dignité. Quand il eut fini, Monsieur de Schomberg prit la parole. Il établit le droit des Maréchaux de France avec beaucoup de force, & ils sortirent tous deux du Conseil pour ne pas assister à la délibération. Ils allérent ensemble visiter un fort nouvellement bâti pour bloquer la Rochelle, que l'on nommoit le Fort-d'Orléans; c'étoit le seul ouvrage considérable que l'on eût fait depuis trois mois auprès de cette ville. Après l'avoir examiné, le Maréchal de Bassompierre, impatient de savoir la décision du Conseil, revint trouver le Roi, qui lui demanda ce qu'il pensoit du fort qu'il avoit vu. Bassompierre lui dit que c'étoit un ouvrage de grande dépense & de peu de profit, mal placé, mal construit, & qui ne pouvoit être d'aucune utilité.

Le

Le Roi lui répondit qu'il en parloit par envie, & que si c'étoit lui qui l'eût fait, il trouveroit autant de raisons pour le louer qu'il en avoit pour en médire. Le Maréchal repliqua que Sa Majesté en penseroit comme lui, quand elle l'auroit vu; qu'au-reste il n'étoit pas capable de déguiser la vérité pour nuire à Monsieur d'Angoulême; qu'il s'appercevoit bien que Sa Majesté vouloit le soutenir, & qu'elle avoit changé d'avis depuis le Conseil; mais que pour lui il n'avoit point changé de résolution, & qu'il ne reconnoîtroit dans l'armée aucun Commandant après le Roi, qui ne fût Maréchal de France. Le Roi dit alors qu'il n'avoit point changé de sentiment, mais qu'il seroit bien aise que le Maréchal s'accommodât à ce qui seroit du bien de son service, & qu'au-reste il lui laissoit la liberté de prendre le parti qu'il jugeroit à propos. 1627.

Le Maréchal comprit alors que la décision du Conseil ne lui avoit pas été favorable. Messieurs de Vignoles & de Marillac travaillérent pendant toute la soirée à gagner le Maréchal de Schomberg, & ils y réussirent; car le lendemain 13 d'Octobre, ce Maréchal vint dire au Roi qu'il étoit prêt à reconnoître Monsieur d'Angoulême pour son collégue dans la Lieutenance-Générale de l'armée; que s'il eût été question de la lui donner cela seroit différent, mais qu'y étant une fois établi, le Maréchal de Bassompierre avoit tort de la lui contester. Cette démarche acheva de persuader au Roi que la prétention du Maréchal de Bassompierre étoit insoutenable. Schomberg conseilla lui-même à son collégue de *céder au tems comme bon Courtisan*, & il lui déclara qu'étant du Conseil étroit, il avoit trop à perdre pour risquer sa fortune par une plus longue résistance. Bassompierre se contenta de lui répondre, que son Roi & son Maître pouvoit l'abandonner, qu'il pouvoit être trahi par ses amis dans une affaire où ils avoient le même intérêt que lui, mais qu'il ne manqueroit jamais à ce qu'il se devoit à lui-même, & dès le lendemain il alla prendre congé du Roi pour s'en

s'en retourner à Paris. Le Roi fit tous ses efforts
1627. pour l'engager à rester. Il le pria de ne pas l'abandonner. Il lui dit qu'il étoit opiniâtre, & que tout le monde lui donnoit le tort; que le Maréchal de Schomberg qui avoit le même intérêt que lui, le condamnoit; & voyant qu'il ne pouvoit rien gagner sur son esprit, il lui dit adieu, après lui avoir fait promettre qu'il iroit voir Monsieur le Cardinal. En même tems il donna ordre à un de ses Gentilshommes ordinaires nommé Sanguin, d'aller dire au Cardinal de sa part, qu'il lui ordonnoit de retenir le Maréchal de Bassompierre à quelque prix que ce fût. Le Cardinal y employa toute son éloquence; il reçut Bassompierre à bras ouverts; il lui fit mille caresses; l'assura qu'il avoit toujours eu pour lui l'amitié la plus tendre & la plus parfaite; qu'il étoit pénétré de douleur de le voir mécontent; & pour l'en convaincre, il alla jusqu'à verser quelques larmes. La Reine Mére qui le connoissoit mieux que personne, disoit qu'il les avoit à commandement. Il finit par demander au Maréchal ce qu'il vouloit qu'on lui accordât pour l'engager à ne point partir, ajoûtant qu'il étoit le maître des conditions, qu'il n'avoit qu'à les dicter. Bassompierre lui dit que si l'on vouloit lui donner une armée à commander qui fût distincte & séparée de celle du Roi, & qui eût ses vivres, son artillerie, ses munitions à part pour assiéger la Rochelle de l'autre côté du canal, il continueroit à servir. Le Cardinal l'embrassa, & lui dit qu'il n'avoit qu'à mettre ses demandes par écrit, & qu'il lui promettoit que rien ne lui seroit refusé; il les écrivit aussi-tôt, & marqua le nombre & les noms des Officiers qu'il vouloit avoir. On lui tint parole, & on lui donna tout ce qu'il désiroit. Il se sut bon gré de s'être obstiné à disputer au Duc d'Angoulême sa qualité de Lieutenant-Général; il ne s'appercevoit pas qu'il irritoit par-là un Ministre absolu, qui ne songeoit qu'à mettre les Grands hors d'état d'extorquer des graces par leur indocilité. La conduite de Bassom-

pier-

pierre comparée à celle de Schomberg peut servir de leçon à ceux qui veulent s'avancer dans les Cours des Princes. Le premier par son caractére ferme s'attira dans la suite une longue & fâcheuse disgrace, l'autre plus souple & moins entier dans ses sentimens se maintint toujours dans un haut degré de faveur par sa complaisance. 1627.

Le Roi envoye six mille hommes dans l'Ile de Rhé.

Toiras avoit toujours représenté dans ses lettres, que les secours qui arrivoient directement au fort Saint-Martin n'étoient pas suffisans pour le mettre en état de forcer les Anglois à lever le siége & à quitter l'Ile de Rhé; qu'il n'y avoit qu'un moyen d'y réussir, c'étoit d'y envoyer cinq ou six mille hommes de pied avec quelques troupes de cavalerie pour attaquer leur camp & leur livrer bataille; qu'il seroit facile de débarquer ces troupes au fort de la Prée dont les ennemis avoient négligé de s'emparer, & qui serviroit à couvrir & à faciliter la descente.

Hist. de Toiras, liv. 1.

Lorsqu'on examina ce projet dans le Conseil, le Garde des Sceaux de Marillac dit qu'il y trouvoit quelque chose de grand, mais que l'exécution lui en paroissoit également inutile & périlleuse; que le dessein du Roi étoit de prendre la Rochelle, & que de former deux entreprises à la fois, c'étoit s'exposer à ne réussir dans aucune; que la Rochelle étant une fois prise, les Anglois seroient obligés d'abandonner le fort de Saint-Martin, quand même ils s'en seroient rendus maîtres; que l'on pouvoit envoyer encore des vivres & des munitions aux assiégés pour en retarder la prise; mais qu'il ne falloit pas diviser les forces du Roi, au risque d'en perdre une grande partie pour sauver une petite Place, pendant que l'on étoit occupé à en assiéger une beaucoup plus considérable & plus importante. Le Cardinal ne fut pas de cet avis; il soutint que le Roi avoit assez de troupes pour chasser les Anglois de l'Ile de Rhé, sans abandonner le siége de la Rochelle, & que lorsqu'on pouvoit réussir dans deux entreprises glorieuses, on ne devoit pas se borner à une sen-

1627. seule ; que si on laissoit les Anglois s'établir dans l'Ile de Rhé, ils seroient bientôt maîtres de celle d'Oleron, & que ces deux conquêtes les mettroient en état de former encore de plus grands projets, pour empêcher la prise de la Rochelle. Il conclut qu'il étoit de la gloire du Roi d'envoyer au-plutôt dans l'Ile de Rhé un corps de troupes assez nombreux pour les en chasser.

Toiras qui ne savoit rien de ce qui se passoit au camp du Roi, étoit fort étonné que l'on ne fît aucun mouvement pour exécuter l'entreprise qu'il avoit proposée. Il résolut d'insister de-nouveau pour en faire sentir la nécessité, & de choisir pour porter ses lettres quelque Officier habile & intelligent, qui fût en état de faire valoir ses raisons, & de résoudre toutes les difficultés qu'on pourroit lui opposer. Saint-Preuil se chargea volontiers de cette commission, il sortit la nuit du fort de Saint-Martin, accompagné des Sieurs de Langalerie & de Ruvigny ; ils avoient pour guide un Gentilhomme nommé Villechartre, qui connoissoit parfaitement les chemins de l'Ile de Rhé ; ils passérent au milieu du camp des ennemis courans à toute bride, le cheval de Langalerie s'abattit, & il fut fait prisonnier. Les autres arrivérent heureusement par terre au fort de la Prée, d'où ils se rendirent par mer au camp du Roi. On leur dit que la résolution étoit prise d'envoyer au-plutôt cinq ou six mille hommes dans l'Ile de Rhé, & on les chargea d'y retourner pour apprendre cette nouvelle à Monsieur de Toiras. On rassembla de tous côtés des bâtimens de transport pour les y conduire. Le Cardinal passa lui-même la mer pour se rendre à Brouage & à Oleron, afin de hâter par sa présence les préparatifs de l'embarquement. Le 30 d'Octobre huit cens hommes du Régiment des Gardes & quatre cens du Régiment de Beaumont, arrivérent dans l'Ile de Rhé avec trente cavaliers. Trois mille Anglois vinrent les attaquer, & ceux qui soutinrent le premier choc furent mis en déroute. Fourilles qui les comman-doit,

doit, les rallia. Monsieur de Canaples, fils du Maréchal de Crequy & Mestre de camp du Régiment des Gardes, étant venu à leur secours, les Anglois furent obligés de se retirer. Les Rochelois leur avoient envoyé cinq cens hommes, dont les principaux pressérent le Duc de Buckingham d'attaquer les François, avant que le reste de leurs troupes fût arrivé dans l'Ile. Ils ne purent jamais l'y déterminer, & il consentit seulement à donner un assaut général au fort Saint-Martin, qu'il fit attaquer le 6 Novembre par cinq endroits différens. Après deux heures de combat, les Anglois furent repoussés avec perte. 1627.

Il paroît que le Duc de Buckingham n'avoit cherché qu'à contenter les Rochelois en ordonnant cette attaque, dont il n'espéroit pas lui-même un heureux succès; car avant qu'elle fût commencée, Monsieur de Canaples lui ayant envoyé demander un passe-port pour faire passer la mer à trois Gentilshommes qui avoient été blessés dans le dernier combat; le Duc répondit que les malades & les sains auroient bientôt le passage libre, parce qu'il étoit résolu de s'embarquer avant que le reste des troupes Françoises qui se disposoient à passer dans l'Ile, y fussent arrivées. Le 7 Novembre il envoya un Gentilhomme dire adieu de sa part au Sieur de Toiras, & l'avertir qu'il alloit s'embarquer pour ne laisser qu'à lui seul la gloire de l'avoir obligé de se retirer, & pour empêcher que les troupes Françoises qui étoient sur le point d'arriver ne vinssent la lui enlever. Mais les Rochelois le suppliérent de différer encore son départ d'un jour, afin qu'ils eussent le tems d'envoyer à la Rochelle tout le blé qui restoit dans l'Ile de Rhé. Le Duc y consentit, ainsi le siége du fort Saint-Martin ne fut proprement levé que le 8 de Novembre. Il étoit tems que les Anglois prissent le parti de l'abandonner, car le même jour le Maréchal de Schomberg arriva dans l'Ile avec un corps d'environ six mille hommes d'Infanterie, & cinq cens de Cavalerie. Monsieur de Marillac lui ser-

Les Anglois lévent le siége du fort Saint-Martin.

Journal

servoit de Maréchal de camp, avec pouvoir de prendre la qualité de Général en cas qu'il arrivât quelque accident à Monsieur de Schomberg. Tous les Seigneurs avoient demandé à être de cette expédition, pour avoir part à la gloire de chasser les Anglois des Terres de France. Chacun disoit au Roi : *Et moi, Sire, ne passerai-je point? Et moi*, répondoit-il, *demeurerai-je seul dans mon camp?* La permission de suivre le Maréchal de Schomberg étoit regardée comme une grace que tout le monde n'obtenoit pas, & que l'on n'accordoit qu'à ceux qui étoient en faveur. La Forest frére de Toiras, impatient de le revoir & de contribuer à le délivrer, avoit sollicité cette grace avec beaucoup d'instance; elle lui fut refusée d'une maniére si obligeante, qu'il ne dut pas s'en offenser; car le Roi lui répondit que Restinclères & Monferrier ses deux fréres, étant déjà morts dans l'Ile de Rhé, il ne vouloit pas s'exposer à perdre toute une race dont il connoissoit la valeur & la fidélité. Un grand nombre de Seigneurs & de Gentilshommes eurent permission d'accompagner Monsieur de Schomberg en qualité de volontaires, & entre autres le Comte de Harcourt frére cadet du Duc d'Elbœuf, Prince de la Maison de Lorraine; le Prince de Guimené, de la Maison de Rohan; le Duc de Retz, de la Maison de Gondy, & le Comte de Joigny son neveu Général des Galéres; les Sieurs de Tavannes, de Cypierre & de Mouy; les Commandeurs de Valencé & de Souvré, le Marquis d'Uxelles, l'aîné Saint-Simon, le Sieur de (a) Navailles & son fils, trois fréres de la Maison de Chappes; le Comte de Charrot, les Sieurs de Bourdeilles, de Barraut & de Palaiseau, le Comte de Carces, le Marquis de Crosil fils du Comte de Tonnerre; les Marquis de Rhodot, d'Esguilly, de Cussigny, de Villequier, de Feuquié-

1627. du siege, imprimé en 1680.

(a) L'Historien Bernard le nomme Nouailles, mais on a verifie que c'étoit Navailles.

quiéres, le Vicomte de Melun, les Sieurs de Béringhen & de Soupitre premiers Valets de chambre du Roi, & la Chesnaye son premier Valet de garde-robe. 1627.

Toiras vint trouver le Maréchal de Schomberg, & l'on tint un Conseil pour savoir si l'on poursuivroit les Anglois dans leur retraite, ou si on les laisseroit s'embarquer sans les combattre. Toiras fut d'avis de les attaquer. Marillac représenta que ce seroit exposer l'élite des troupes du Roi, & abandonner l'honneur de ses armes à la fortune de la guerre; que les Anglois réduits au désespoir, deviendroient redoutables. Il rappella le souvenir de la bataille de Poitiers, & de la prison du Roi Jean; & pour s'autoriser d'un exemple plus récent, il dit que le feu Roi que l'on regardoit avec raison, comme le plus grand Capitaine de son siécle, s'étoit contenté au siége d'Amiens de reprendre la ville, sans hazarder une bataille contre les Espagnols, quoiqu'il fût assuré de la victoire; que le meilleur parti que l'on pût prendre étoit de s'en tenir au proverbe, qui dit *qu'il faut faire une pont d'or à l'ennemi qui se retire*. L'avis du Sieur de Marillac parut foible & timide à des François pleins d'ardeur, & qui ne cherchoient que l'occasion de se signaler. On le tourna en ridicule, & le proverbe qu'il avoit allégué lui fit donner le surnom de *Marillac pont d'or*.

L'avis de Monsieur de Schomberg fut assez conforme à celui de Toiras. Il opina qu'il falloit d'abord s'avancer pour reconnoître l'ennemi & l'attaquer ensuite, supposé qu'on crût le pouvoir faire avec avantage; toute l'armée se mit en marche pendant que les Anglois passoient à l'Ile de l'Oye, pour regagner leurs vaisseaux qui étoient dans la rade, & l'on ne put charger que leur arriére-garde qui fut entiérement défaite; on leur tua beaucoup de monde, & on leur prit quantité de drapeaux. Immédiatement après le combat le Maréchal de Schomberg écrivit au Roi, que dans un même jour il avoit fait sa descente dans l'Ile de Rhé,

Lettre du 8 d'Août, Mercure François,

1627. Tom. 14. pag. 203.

Rhé, il avoit vu lever le siége & défait l'armée des Anglois, dont il ne feroit pas échappé un seul si la marée n'avoit pas favorisé leur retraite; que plusieurs s'étoient noyés en passant dans l'Ile de l'Oye, que le Comte de Joigny Général des Galéres avoit été blessé d'un coup de mousquet à l'épaule, & Monsieur de Villequier d'une balle au travers du corps; que nous avions eu encore quelques soldats & Officiers blessés, mais peu de morts.

Tous les Anglois s'embarquérent pendant la nuit, & le lendemain à deux heures après-midi il n'y en avoit pas un seul à terre. Monsieur de Toiras vint voir le Roi à Surgéres, il le trouva à table qui achevoit de diner; dès que le Roi l'apperçut il se leva, & s'avança trois pas pour l'embrasser.

Quelques jours après, Toiras eut une contestation très-vive avec le Garde des Sceaux de Marillac. Il venoit lui recommander un Gentilhomme qui s'étoit enfermé avec lui dans le fort Saint-Martin, & qui lui avoit aidé à le défendre. Le Garde des Sceaux lui dit: *Monsieur de Toiras, vous entreprendrez bientôt de recommander tous ceux qui ont servi dans l'Ile: je ne veux pas nier que vous n'y ayez bien servi, mais aussi est-il vrai que vous n'y avez rien fait que cinq cens Gentilshommes qui sont en France n'eussent fait aussi-bien que vous, s'ils eussent été à votre place.* Toiras lui répondit: *Monsieur, la France seroit bien malheureuse s'il n'y avoit pas plus de deux mille hommes qui fussent aussi-bien servir que moi; & quoiqu'ils en soient très-capables, ils ne l'ont pas encore fait, & je l'ai fait par la grace de Dieu & par l'emploi qu'il a plû au Roi de me donner: mais il y a aussi dans ce Royaume plus de quatre mille hommes capables de tenir les Sceaux aussi-bien que vous.* On prétend que Toiras étoit piqué de ce que le Garde des Sceaux avoit publié une relation du siége de la citadelle de Saint-Martin, dans laquelle il louoit beaucoup le Cardinal de Richelieu,

&

& très-peu le Sieur de Toiras. Il n'y avoit certainement qu'une basse flatterie & une souveraine injustice qui pût frustrer ce brave Officier de la gloire qui lui étoit dûe; car à quoi auroient abouti tous les soins que prit le Cardinal pour secourir cette forteresse, si Toiras ne s'étoit obstiné à la défendre avec un courage, une patience, & une fermeté dont il y a peu d'exemples? 1627.

La descente du Duc de Buckingham dans l'Ile de Rhé fit plus de tort aux Rochelois, qu'elle ne leur fut avantageuse. Ce Général consuma pendant près de quatre mois qu'il demeura dans leur Ile, toutes leurs munitions, qu'ils ne purent jamais remplacer dans la suite.

Plusieurs ont attribué le mauvais succès de son expédition à l'inaction où il demeura pendant quatre ou cinq jours après sa descente dans l'Ile de Rhé; & l'on a écrit que le Cardinal avoit usé d'un stratagême fort singulier pour engager ce Duc à perdre inutilement ces cinq jours, qu'il auroit dû employer à se rendre maître du fort de Saint-Martin. Voici ce qu'on lit là-dessus dans un Livre intitulé, *Anecdotes du Ministére du Cardinal de Richelieu, recueillies & traduites de l'Italien de Mercurio Siri.* Tom. I.

„ Le Duc de Buckingham attaqua d'abord avec „ tant de succès les François qui voulurent s'opposer à son débarquement, qu'il les chassa de „ tous les postes où ils s'étoient retranchés le „ long du rivage, & les obligea de se renfermer „ entre les murailles du fort de Saint-Martin & „ de la Prée, qui étoient les seuls lieux fortifiés „ de l'Ile de Rhé; desorte que s'il eût su profiter „ de ce premier avantage, & qu'il eût attaqué „ le fort Saint-Martin dans la consternation où „ étoient les François pour ce premier échec qu'ils „ venoient de recevoir, il est constant qu'il s'en „ seroit emparé en peu de tems; mais ayant demeuré cinq ou six jours après sa descente dans „ l'Ile sans rien entreprendre, il donna le tems „ à Toiras de rassurer les esprits de ceux de sa

„ gar-

1627. „ garnison, & de les encourager à faire une vigoureuse défense. On attribue l'inaction où il „ demeura pendant ces cinq jours, à un tour d'a- „ dresse que lui joua le Cardinal de Richelieu, „ lequel voyant ses projets renversés si le Duc „ de Buckingham prenoit le fort de Saint-Martin, „ & ne voyant aucun moyen de l'en empêcher „ s'il n'en retardoit l'attaque, parce qu'il n'y avoit „ encore rien de préparé pour y apporter du se- „ cours, s'avisa de ce stratagême. Il s'en fut „ trouver la Reine régnante, & fut si bien lui „ persuader le grand service qu'elle rendoit à l'E- „ tat en cette occasion, si elle pouvoit engager le „ Général des Anglois à différer de quelques jours „ le siége de la citadelle de l'Ile de Rhé, qu'il „ engagea cette Princesse à lui écrire une lettre, „ par laquelle elle lui marquoit que s'il étoit vrai „ qu'il eût jamais eu pour elle quelque considé- „ ration, elle lui en demandoit des marques en „ cette rencontre, en différant de quelques jours „ l'attaque du fort de Saint-Martin; que cela ne „ pourroit pas empêcher la prise de cette Place, „ puisque les François n'étoient pas en état de la „ secourir; mais que cela donneroit le tems au „ Roi son mari d'arriver à son armée, & de voir „ de ses propres yeux les mauvais ordres que son „ Ministre avoit donnés pour s'opposer aux An- „ glois; que cela le décréditeroit dans son esprit, „ & lui faciliteroit à elle les moyens, avec l'assis- „ tance de ceux qui ne pouvoient souffrir son ex- „ cessive autorité, de le ruiner entiérement, & de „ se venger de leur commun ennemi.

„ Cette lettre fut rendue au Duc de Buckin- „ gham d'une maniére qui ne lui donna aucun lieu „ de douter que le Cardinal pût avoir la moindre „ part dans cette affaire; ainsi tout glorieux d'ê- „ tre recherché par une si belle Princesse & une „ si grande Reine, dont il avoit la folie d'être „ amoureux, sans aucune espérance de satisfaire „ jamais ses désirs, & flatté des marques de con- „ fiance qu'elle lui donnoit, il résolut, pour lui

„ mar-

„ marquer son entier dévouement à ses volontés, 1627.
„ de faire ce qu'elle désiroit. *C'est*, ajoûte l'Au-
„ teur, *à cette complaisance qu'il eut pour la Rei-*
„ *ne, que l'on doit attribuer le mauvais succès de*
„ *son expédition & la prise de la Rochelle.*

Rien ne montre mieux que ce récit, combien on doit se défier de ceux qui écrivent des anecdotes si particuliéres sans en apporter aucune preuve. Car en premier lieu, est-il certain que Buckingham eût emporté le fort de Saint-Martin, s'il l'avoit attaqué après le combat, où il avoit repoussé six cens François qui s'étoient opposés à sa descente? N'y auroit-il pas trouvé plus de deux mille hommes commandés par Toiras? Ce fort n'étoit point encore dégarni des munitions qui leur manquérent dans la suite; & si les Anglois ne purent venir à bout de le prendre lorsqu'il n'en restoit presque plus, pourquoi s'en seroient-ils rendus maîtres lorsqu'elles n'étoient point encore entamées? Si le Duc de Rohan raisonne autrement dans ses Mémoires, c'est qu'il étoit trompé par le récit infidéle des Huguenots de son parti, qui lui représentoient la perte & le désordre des troupes de Toiras plus grands qu'ils n'étoient en effet, parce que l'on exagére toujours le malheur de son ennemi & la facilité de le vaincre. Secondement, si la Reine avoit eu du foible pour le Duc de Buckingham, & assez d'empire sur son esprit pour pouvoir exiger qu'il lui sacrifiât sa réputation & les intérêts de la Couronne d'Angleterre, auroit-elle pu se résoudre à l'avouer au Cardinal de Richelieu, à un Ministre dont elle croyoit avoir tant de raisons de se défier, au confident d'un Maître & d'un Mari jaloux? Troisiémement étoit-ce assez de cinq jours pour donner le tems au Cardinal de secourir l'Ile de Rhé? S'il eût été le maître des volontés du Duc de Buckingham par l'entremise de la Reine régnante, se fût-il contenté d'un terme si court qui lui laissoit à peine le tems de se reconnoître? Enfin, si les fautes du Duc de Buckingham ne doivent être

1627. être imputés qu'au foible qu'il avoit pour Anne d'Autriche, il faudroit donc dire encore que cette Princesse lui écrivit pour le prier de ne point attaquer le fort de la Prée, de ne point prendre les précautions nécessaires pour arrêter les barques & les chaloupes, qui portérent deux fois des munitions au fort Saint-Martin, de se laisser repousser à l'assaut du 6 Novembre, & de faire battre son arriére-garde par le Maréchal de Schomberg.

On va chercher bien loin les causes de ces mauvais succès, lorsqu'on en trouve une toute naturelle & toute simple dans sa négligence & dans son incapacité.

Après le départ des Anglois, le Cardinal donna toute son attention au siége de la Rochelle. Il avoit fait équiper une flotte qui se rassembla au port de Morbihan sur les côtes de Bretagne, & dont le Duc de Guise alla prendre le commandement. Par le Traité conclu entre la France & l'Espagne, cette Couronne s'étoit obligée d'y joindre la sienne. Le Cardinal ne comptoit pas beaucoup sur l'exécution de ce Traité : il n'ignoroit pas que les Espagnols ne souhaitoient nullement la prise de la Rochelle, ni en général la prospérité des armes du Roi; mais il jugea que leur union avec la France, quoiqu'apparente & simulée, ne laisseroit pas de nous être avantageuse, par la défiance qu'elle donneroit aux Anglois, & par la crainte qu'elle ne manqueroit pas d'inspirer à cette foule de Huguenots rebelles qui n'étoient pas tous également instruits de ce qui se passoit dans les Cours étrangéres.

Testament Politique, 1. part. ch. 1.

La flotte d'Espagne commandée par Dom Frédéric de Tolède, arriva au port de Morbihan sur la fin de Décembre. L'Evêque de Mende vint saluer cet Amiral de la part du Roi, & lui apporta les présens que Sa Majesté lui envoyoit. Le Duc de Guise se rendit le premier dans la rade de la Rochelle. L'Amiral Espagnol y vint quelque tems après, mais il ne fut pas d'un grand secours au Roi de France, ainsi que le Cardinal l'avoit

voit prévu. Ce Ministre sut que les Espagnols agissoient très-fortement auprès du Roi d'Angleterre pour l'engager à secourir les Rochelois, & que le Cardinal de la Cuéva avoit promis aux Anglois en termes exprès, que le Roi son Maître ne donneroit aucun secours au Roi de France, & que s'il paroissoit lui en donner, il auroit soin de le retirer avant qu'il pût leur nuire. L'Espagne leur tint parole; car sur le premier bruit qui courut que le Roi d'Angleterre envoyoit sa flotte au secours des Rochelois, Dom Frédéric ne voulut jamais demeurer un seul jour dans la rade de la Rochelle; aussi le Cardinal étoit-il résolu de ne chercher que dans la France les forces nécessaires pour soumettre cette ville rebelle. L'entreprise étoit sujette à de grandes difficultés. 1627.

Le Cardinal eut soin de les découvrir au Roi: il lui fit observer que la plupart des Grands craignoient autant la réduction de la Rochelle, que les criminels craignent la ruine de leurs asyles, & les bêtes farouches celles de leurs forts; parce qu'ils regardoient cette Place comme le frein de l'Autorité Royale, & l'inébranlable soutien de leur impunité. Que cependant il étoit impossible de ne pas les employer dans un siége qu'ils tâcheroient peut-être de faire échouer par toute sorte d'artifice, en travaillant en apparence à le faire réussir; que l'on seroit obligé d'avoir toujours l'œil sur leur conduite; qu'il faudroit bloquer la ville par mer, & se mettre en état de résister aux Anglois, qui feroient les derniers efforts pour la secourir; qu'il prévoyoit bien qu'on ne manqueroit pas de le rendre responsable des événemens, & que si Sa Majesté prêtoit une fois l'oreille aux discours de ses envieux, ce qu'il auroit entrepris pour le bien de l'Etat & pour la gloire de son Maître, deviendroit la cause de sa perte. Le Roi l'assura qu'après les preuves qu'il lui avoit déjà données de sa capacité & de son zéle, il n'avoit rien à craindre ni pour sa personne, ni pour sa fortune; qu'il vouloit prendre sur lui le soin de le pro-

Hist. MS. de Louis XIII. Tom. 2.

protéger, & qu'il lui laisseroit seulement celui de
1627. continuer à se rendre digne de sa protection.

On proposoit d'assiéger la Rochelle comme une autre Place, & de s'en rendre maître par le moyen des tranchées, des batteries & des bréches. Le Cardinal ne fut pas de cet avis: il représenta que la saison étoit trop avancée pour entreprendre de forcer ainsi une ville, défendue par autant de soldats intrépides qu'il y avoit d'habitans; qu'il étoit trop difficile de s'assurer de la fidélité de la plupart des Grands pour leur confier le sort des armes du Roi dans une pareille occasion; qu'il valoit mieux qu'ils n'eussent autre chose à faire qu'à se tenir dans leurs postes; qu'à-la-vérité cette voye étoit beaucoup plus longue, mais qu'il falloit la préférer, parce qu'elle étoit la plus sûre. Il fut donc résolu que l'on prendroit la Rochelle par famine: il falloit pour cela ôter aux habitans toute communication au-dehors par mer & par terre. On fit une circonvallation qui embrassoit toute l'enceinte de la ville du côté de terre. Le circuit étoit d'environ quatre lieues, elle étoit hors de la portée du canon, & l'on y bâtit treize forts avec des redoutes. Il étoit plus difficile d'ôter absolument aux Rochelois tous les secours qui pouvoient leur venir du côté de la mer. En mesurant la largeur du canal qui communique au port de la Rochelle, on trouva qu'elle étoit de sept cens quarante toises. On entreprit de fermer le passage par une digue assez solide pour résister à la violence des flots, même dans le tems des tempêtes & des plus fortes marées.

Vie de Richelieu, liv. 2. ch. 16.

Aubéry prétend que le Cardinal de Richelieu fut le premier qui conçut ce dessein. Girard au contraire assure dans la vie du Duc d'Epernon, qu'en 1621 ce Duc étant campé devant la Rochelle, reçut *diverses propositions pour la clôture du havre*. Il observa que les vaisseaux qui gardoient l'embouchure ne suffisoient pas pour empêcher les ennemis d'y entrer à la faveur de la nuit, & il conclut qu'il falloit tenter quelque autre voye pour

pour leur ôter la commodité de ce passage. Pompée Targon, Ingénieur Italien, vint examiner la disposition des lieux pour chercher les moyens de rendre le port inutile. Il considéra longtems le canal, & proposa d'y mettre une estacade flottante; mais le Duc d'Epernon ne put jamais goûter cette proposition; il soutint toujours qu'il falloit un corps solide pour fermer cette embouchure, & *il en donna les premiers avis.* D'un autre côté, feu Monsieur le Duc de Saint-Simon se plaint dans ses notes manuscrites sur les Mémoires du Marquis de Fontenai-Mareuil, de ce que cet illustre Auteur ôte mal-à-propos à Louis XIII. la gloire de l'invention de la fameuse digue de la Rochelle; c'est ainsi que chaque Historien écrit pour la gloire de son Héros. Il paroît que les véritables inventeurs de cet ouvrage furent Métézeau Architecte du Roi, & Jean Tiriot Maître-maçon de Paris, qui offrirent de fermer le canal par le moyen d'une digue faite de pierre séche, assurant que la mer, quelque furieuse qu'elle fût, ne la renverseroit pas; & que si on vouloit, ils en feroient l'épreuve à leurs dépens.

1627.

Mém. MSS. du Marquis de Fontenay-Mareuil.

Le Cardinal de Richelieu ayant fait assembler chez lui les principaux Officiers de l'armée, on écouta leurs propositions, qui furent généralement approuvées; & ils répondirent si pertinemment à toutes les objections qu'on leur fit, qu'il n'y eût personne qui ne sentît la possibilité de l'exécution. On commença dès-lors à y travailler sur le plan qu'ils avoient donné, & l'on trouva tant de facilité, que l'on ne crut pas même avoir besoin d'eux pour conduire l'ouvrage à sa perfection. On leur fit beaucoup de complimens, & ils furent renvoyés à Paris avec chacun 3000 livres. Le travail se faisoit par les soldats de l'armée, qui étoient payés à proportion de la quantité de pierres qu'ils apportoient, & de la longueur du chemin qu'ils étoient obligés de faire. L'Evêque de Mende en avoit la principale direction, & on ne parloit dans le camp que de la digue de Monsieur de Mende.

Mon-

1627. Monsieur de Marillac fut chargé de faire construire un fort à la pointe de Coreilles, & il conduisoit l'ouvrage de ce côté-là.

Comme on étoit persuadé que cette digue décideroit du sort de la Rochelle, on n'oublia rien pour la rendre solide. On enfonçoit dans la mer de longues poutres de douze en douze pieds, liées ensemble par d'autres poutres mises en travers; on jettoit entre ces poutres des pierres séches, sans aucun autre ciment que celui de la vase que la mer portoit dans les intervalles. La digue avoit par le bas environ douze toises de largeur, & quatre seulement par le haut. Les deux côtés étoient en talus. Puysegur prétend que l'on voulut d'abord la faire droite, comme la plupart des chaussées; mais que la mer ayant ébranlé l'ouvrage, qui dans ses commencemens étoit encore trop foible pour lui résister, ne le renversa pas tout-à-fait, mais le mit seulement en glacis, & par-là on apprit la forme qu'il devoit avoir. Sa hauteur étoit telle, que les plus hautes marées n'y pouvoient atteindre, & que l'on y marchoit toujours à pied sec.

Sans être absolument hors de la portée du canon de la ville, elle en étoit assez éloignée pour que les boulets ne pussent y arriver, que lorsqu'ils avoient perdu toute leur force. On laissa au milieu une ouverture de quatre toises pour donner un cours libre à l'eau de la mer; & dans cet espace vuide on fit couler à fond des navires remplis de pierres maçonnées, qui embarrassoient le passage & le rendoient impratiquable: *Ce travail*, dit Puysegur, *a été estimé le plus beau & le plus hardi qu'on ait jamais vu.* Il fut commencé au mois de Décembre 1626, & il ne put être entiérement achevé qu'au mois de Mai de l'année suivante.

Les Rochelois se moquérent d'abord de cet ouvrage, dans l'espérance qu'il ne tiendroit pas contre l'effort des tempêtes & des grandes marées; & pendant qu'on y travailloit, le passage n'étant point encore fermé, ils recevoient de tems en tems quelques

ques secours par des barques qui arrivoient au port à la faveur des ténébres de la nuit, & qui leur apportoient des provisions : mais ces secours étoient rares, & les barques qn'on leur envoyoit, étoient le plus souvent arrêtés par les vaisseaux du Roi qui bordoient l'entrée du canal. 1627.

Il étoit important de conserver l'Ile de Rhé : le Cardinal y envoya des munitions pour six mois, & Monsieur de Toiras s'étant plaint de ce que ses soldats étoient mal payés, ce Prélat tira vingt-cinq mille francs de sa bourse pour les satisfaire.

Le 16 Décembre, les Rochelois demandérent des passeports pour quantité de femmes & de bouches inutiles qui vouloient quitter la ville. On les leur refusa ; ils s'imaginérent que la Duchesse douairiére de Rohan auroit plus de crédit qu'eux, ils engagérent cette Princesse à demander au Roi un passe-port pour elle & pour deux cens femmes. Le Roi répondit qu'il n'en accorderoit aucun, ni pour elle, ni pour aucune femme de la Rochelle, & qu'elles sortiroient toutes ensemble quand le siége seroit fini.

Mort du Maréchal de Thémines.

Le Maréchal de Thémines qui mourut cette année à Auray en Basse-Bretagne, âgé de soixante-quatorze ans, avoit eu ordre de lever quatre mille hommes, que l'on destinoit à envoyer au secours de Monsieur de Toiras. Ces nouvelles troupes commirent de si grands désordres dans la Province de Bretagne pendant les mois de Septembre & d'Octobre, que le Parlement de Rennes s'en plaignit ; ce qui causa un tel chagrin au Maréchal, qu'il en tomba malade. Il espéroit conduire lui-même ces quatre mille hommes dans l'Ile de Rhé, & par conséquent avoir, comme plus ancien Maréchal de France, le commandement des autres troupes. On dit qu'il eut du regret en mourant de ne pouvoir exécuter un si beau dessein. (a) Son Gou-

Mercure François, Tom. 14. pag. 420.

(a) Le Mercure François marque positivement, que le Maréchal de Thémines mourut le 7 Novembre 1627. &

1627. Gouvernement de Bretagne fut donné au Duc de Brissac, qui étoit déjà Lieutenant-Général de la Province.

1628. Au commencement de l'année suivante, le Duc de Rohan échoua dans une entreprise qu'il préparoit depuis plus de sept mois, pour surprendre la citadelle de Montpellier.

Entreprise du Duc de Rohan sur la citadelle de Montpellier.

Le Baron de Bretigny Davio, parent du Duc de Rohan, & Maréchal de camp de ses armées, étant allé à Montpellier pour solliciter un procès qu'il avoit à la Cour des aides, proposa au Baron de Meslay, Capitaine au Régiment de Normandie, qui étoit en garnison dans cette ville, de livrer la citadelle & la ville au Duc de Rohan. Meslay, surpris de cette proposition, demanda du tems pour y penser. Il alla ensuite rapporter au Marquis de Fossés Gouverneur de Montpellier, ce que Bretigny lui avoit proposé. Le Gouverneur lui dit qu'il falloit le tromper en faisant semblant d'entrer dans ses vues, afin d'attirer le Duc de Rohan dans la citadelle, où il seroit taillé en pièces avec ses troupes par des soldats qu'on mettroit en embuscade, & que par-là il rendroit un grand service au Roi & à l'Etat. Meslay y consentit, & le Marquis de Fossés chargea le Sieur de Bellefond Capitaine au Régiment de Normandie, d'aller à Villeroy, où le Roi étoit encore malade, pour lui faire part de ce projet. Le Roi l'approuva, & dit au Sieur de Bellefond qu'il s'en rapporteroit pour l'exécution à la prudence du Marquis de Fossés, & qu'il lui recommandoit de ne rien hazarder mal-à-propos. Depuis ce tems-là Meslay entretint toujours une secrette correspondance avec Bretigny. Le Duc de Rohan, persuadé que Meslay agissoit avec sincérité dans cette

s'il étoit mort dès le 23 Juin, comme on le dit dans l'Histoire Généalogique des grands Officiers de la Couronne, il n'auroit pas pu penser a secourir le fort de Saint-Martin, qui ne fut assiégé qu'à la fin du mois de Juillet 1627.

cette affaire, s'approcha de Montpellier le 19 Janvier sur les huit heures du soir, avec cinq ou six mille hommes. Bretigny conduisoit l'avant-garde, & il entra le premier dans la citadelle, dont il trouva le pont-levis baissé : mais un Ingénieur, nommé Beins, ayant coupé un cable qui soutenoit le pont, tous ceux qui étoient dessus tombérent dans le fossé, & ceux qui l'avoient déjà passés se trouvérent enfermés. Aussi-tôt les soldats de la citadelle, dont les uns se tenoient cachés derriére des masures, les autres étoient couchés sur le ventre, firent leur décharge & en tuérent un grand nombre, pendant que le canon de la citadelle tiroit à cartouche sur les troupes du Duc de Rohan, qui s'étoient avancées & qui furent obligées de se retirer. Le Baron de Bretigny, & le Sieur de Coursillon son frére, ainsi que plusieurs Officiers & Gentilshommes Huguenots, périrent dans cette malheureuse entreprise (*a*). Elle mit le comble au mécontentement qu'on avoit déjà de la conduite du Duc de Rohan, & lui attira un arrêt fulminant, qui fut prononcé contre lui au Parlement de Toulouse.

1628.

Mercure François, Tom. 14.

Cette Compagnie avoit enrégistré une déclaration, qui lui enjoignoit de faire le procès au Duc de Rohan, *nonobstant tous priviléges, même celui de Pairie dont il étoit déchu, attendu l'énormité du crime notoire de rebellion.*

Cette déclaration, datée du 14 d'Octobre 1626, demeura sans exécution jusqu'au 29 Janvier 1628, que le Duc de Rohan fut condamné à être traîné sur la claie avec ses armoiries, & tiré à quatre chevaux après avoir fait amende honorable. Il étoit dit dans l'arrêt, qu'après l'exécution, son corps avec ses armoiries seroient brûlés dans la place publique, & les cendres jettées au vent ; que sa tête seroit mise à prix pour la somme de cinquante mille écus, qui seroit délivrée aux héritiers de

(*a*) Le Duc de Rohan la place dans ses Mémoires au 19 Janvier, & la Mercure François au 18.

1628. de ceux qui l'auroient tué, en cas qu'ils ne fussent plus en état de la recevoir, & que l'on commenceroit par mettre soixante-quatorze mille livres entre les mains de deux notables Bourgeois pour assurer le payement de cette récompense.

L'arrêt fut exécuté en effigie le 5 de Février : mais on fit des exécutions plus réelles sur quelques émissaires du Parti Huguenot, qui furent pris en divers endroits de la Province, & qu'on trouva chargés de lettres & de billets, que le Duc de Rohan & les Rochelois écrivoient aux Villes & aux Communautés de leur parti pour les engager à prendre les armes.

Pendant que le Parlement de Toulouse fulminoit contre les rebelles de Languedoc, les Députés des Rochelois à la Cour de Londres signérent le 29 Janvier un Traité avec le Roi d'Angleterre, qui s'engageoit à employer toutes ses forces pour secourir la Rochelle, à condition que cette ville ne feroit aucun accommodement particulier sans son consentement.

Monsieur de Soubize sollicitoit vivement le Duc de Buckingham d'y envoyer du secours; & le Cardinal de son côté pressoit extrêmement les travaux du siége, qui n'alloient pas cependant aussi vite que le Roi l'eût désiré. Ce Prince commençoit à s'y ennuyer, & l'ennui le rendoit plus difficile & plus soupçonneux. Il étoit environné de gens qui tâchoient de lui persuader que l'air étant très-mauvais aux environs de la Rochelle, nuiroit infailliblement à sa santé, & qu'il falloit que le Cardinal eût peu d'égard & d'attachement pour sa personne, puisqu'il le retenoit si longtems à un siége où sa présence n'étoit pas absolument nécessaire. Les Seigneurs qui environnoient le Roi, ne souhaitoient pas tous également la prise de la Rochelle; il y en avoit plusieurs, ainsi que le Cardinal l'avoit dit au Roi, qui pensoient ce que le Maréchal de Bassompierre osa dire publiquement, *Nous serons peut-être assez fous pour prendre la Rochelle*. Ceux-là n'étoient pas fâchés que le Roi

Le Roi retourne à Paris.

Roi partit, dans l'espérance que le Cardinal ne manqueroit pas de le suivre, & que l'entreprise pourroit échouer par leur absence. Quoi qu'il en soit, Louis XIII. eut envie de retourner à Paris, & il le dit au Cardinal, qui fit tous ses efforts pour l'en dissuader, en lui représentant que la prise de la Rochelle n'étoit pas l'ouvrage d'un jour, que son départ précipité ne pouvoit manquer de rallentir l'ardeur des troupes, de retarder les travaux du siége, de rendre les Officiers moins attentifs & moins vigilans, & de faire échouer peut-être une entreprise si glorieuse & si nécessaire. Le Roi fut peu touché de ces raisons, & il sut mauvais gré au Cardinal de ce qu'il s'opposoit à ses volontés. Il commença dès-lors à lui donner en toute occasion des marques de son chagrin.

1628.

Hist. MSS. de Louis XIII. Tom. 2.

Le Duc de Bellegarde, Surintendant de la Maison de Monsieur, prétendoit conserver le crédit & l'autorité qu'il avoit eu dans l'armée, pendant que ce Prince la commandoit. Les Maréchaux de France s'en plaignirent, & le Roi jugea qu'ils avoient raison. Le Cardinal ayant voulu lui représenter qu'il seroit facile d'accommoder cette affaire, le Roi se fâcha, & dit à quelques-uns de ses Courtisans, *que le Cardinal prenoit parti contre lui pour le Duc de Bellegarde.* Richelieu jugea dès-lors qu'il ne devoit plus s'opposer au départ du Roi. Il lui écrivit, que s'il lui avoit conseillé de rester au siége, c'est qu'il croyoit Sa Majesté plus capable que personne de le conduire à une heureuse fin; mais qu'après tout, sa santé étant plus précieuse à la France que toutes les conquêtes qu'il pourroit faire, il valoit mieux qu'il s'éloignât, que de l'exposer plus longtems à un air contagieux. Le Cardinal s'offrit ensuite à demeurer au siége pour y tenir les affaires en état, jusqu'à ce que Sa Majesté revînt y mettre la derniére main.

Le Roi après avoir lû le billet du Cardinal, crut y appercevoir un tour de flatterie qui tendoit

encore à l'empêcher de partir. Il ne fut détrompé que par un éclairciſſement qu'il eut avec ſon Miniſtre, & dont il fut ſi content qu'il réſolut de lui confier toute ſon autorité pour la conduite du ſiége pendant ſon abſence. Il lui donna une commiſſion, par laquelle il le déclaroit ſon Lieutenant-Général dans ſes armées de Poitou, de Xaintonges, d'Angoumois & d'Aunis, avec ordre au Duc d'Angoulême, aux Maréchaux de Baſſompierre & de Schomberg, & généralement à tous les Officiers, de lui obéir comme à ſa propre perſonne (a).

1628.

Mercure François, T. 14. Aubéry, Hiſt. de Richelieu.

Le Roi partit enſuite le 10 Février, le Cardinal le conduiſit juſqu'à deux lieues hors du camp, & lorſqu'il prit congé de Sa Majeſté, ce Prince lui donna les plus grandes marques d'affection & même de tendreſſe, juſqu'à verſer quelques larmes en le quittant; & quand ils ſe furent ſéparés, il dit au Sieur de Guron qui devoit retourner au camp : *J'ai le cœur ſi ſerré, que je ne puis parler du regret que j'ai de quitter Monſieur le Cardinal, & de crainte qu'il ne lui arrive quelque accident ; dites-lui de ma part, que s'il veut que je croye qu'il m'aime, qu'il ménage ſa perſonne, & qu'il n'aille pas inceſſamment aux lieux périlleux, comme il fait tous les jours; qu'il conſidère, ſi je l'avois perdu, en quel point ſeroient mes affaires. Je ſai combien de gens ſe ſont employés pour l'empêcher de ſe charger d'un ſi peſant fardeau, mais j'eſtime tellement ce ſervice que je ne l'oublierai jamais.* Il écrivit à-peu-près les mêmes choſes au Cardinal, lorſqu'il fut arrivé à Surgéres. Ce Prélat en arrivant au camp fut attaqué d'une fiévre qui ſuſpendit ſes travaux pendant quelques jours. Il les reprit avec une nouvelle ardeur ſitôt qu'il fut guéri. Il préſidoit au Conſeil de guerre qui ſe te-

(a) Cette commiſſion rapportée dans le Mercure François, eſt datée du 4 Février. Aubéry dit qu'elle fut expédiée la veille du départ du Roi, c'eſt-à-dire le 9. Peut-être entendoit-il par-là le jour où elle fut publiée.

tenoit tous les jours ; & les Officiers ne pouvoient se lasser d'admirer sa pénétration & la justesse de son discernement. *La grande autorité que le Roi vous a mise en main*, lui disoit le Maréchal de Schomberg, *fait que nous vous déférons beaucoup, mais nous déférons encore plus à vos raisons.* 1628.

Quoique le Cardinal fût résolu de prendre la Rochelle par famine, il eût bien voulu trouver quelque moyen d'y entrer par surprise, pour abréger la durée d'un siége dont il prévoyoit toutes les difficultés. La nuit du 11 au 12 de Mars, on s'approcha fort près de la ville, dans le dessein d'appliquer le petard à la fausse-porte des salines, à la porte neuve, & à celle de Saint Nicolas ; on devoit escalader en même tems le bastion de Gabut & celui de l'Evangile ; mais cette entreprise ne réussit pas. Les différens corps de troupes destinés à cette expédition, l'égarérent, & aucun n'arriva au lieu qui lui étoit marqué à l'heure dont on étoit convenu. Ceux qui s'y rendirent n'y trouvérent point les fascines nécessaires pour remplir les fossés. Le jour parut, les Rochelois apperçurent les bataillons ennemis qui marchoient à découvert, & ils se mirent à les foudroyer à coups de canon ; il fallut se retirer promptement, & les assiégeans perdirent beaucoup de monde dans leur retraite.

Entreprises pour surprendre la Rochelle, manquées.

Mercure François, Tom. 14. Mém. de Puysegur.

Ils entreprirent le 14 d'escalader le fort de Tadon, la nuit étoit épaisse, & un vent impétueux qui souffloit alors, empêchoit que les gens du fort ne pussent entendre la marche de nos troupes ; elles étoient déjà fort avancées, lorsqu'un Sentinelle croyant voir ou entendre quelque chose d'extraordinaire, tira son coup de mousquet sans trop savoir s'il ne prenoit pas une fausse allarme : mais à la lueur de la méche & de la poudre enflammée, il apperçut distinctement les troupes du Roi ; aussi-tôt toute la garnison du fort prit les armes. Elle étoit composée de six Compagnies, commandées par un Gentilhomme de Xaintonge nommé Pontlevin. Les assiégeans furent obligés d'aban-

donner leur entrepriſe. Le Cardinal déſeſpérant alors
1628. de prendre la Rochelle autrement que par la famine, ſongea principalement à perfectionner la digue, & à mettre la flotte du Roi en état de repouſſer celle des Anglois qui ſe préparoient à ſecourir les rebelles. Tous les jours on voyoit arriver de nouveaux bâtimens armés, dont les uns étoient deſtinés à combattre la flotte du Roi d'Angleterre, & les autres à défendre la digue, ou à en aſſurer la ſolidité. Les Rochelois avoient compté qu'elle ſeroit infailliblement renverſée par la grande marée, qui arrive ordinairement à la pleine-lune de l'équinoxe de Mars: mais la mer ne fut pas aſſez forte pour la détruire, elle en emporta ſeulement quelques toiſes qui furent bientôt réparées.

Mercure, François, Tom. 14. pag. 600.

Le 22 Mars, trois barques venues d'Angleterre pour porter des vivres à la Rochelle entrérent dans le canal, la plus grande étoit de vingt-cinq à trente tonneaux; la ſeconde de treize, & la troiſiéme de dix. La premiére paſſa malgré le feu des batteries établies ſur les deux bords du canal, & les efforts de trois vaiſſeaux de la flotte du Roi qui la pourſuivrent à coups de canon. La ſeconde fut priſe, & tous ceux qui la conduiſoient furent tués ou noyés, à l'exception du Capitaine & de huit des principaux; cette barque étoit chargée de quarante barrils de lard & de viande ſalée. La troiſiéme ayant échoué pendant la nuit, Marillac envoya le matin Melleville avec quelques ſoldats pour s'en emparer, mais ils y trouvérent beaucoup de réſiſtance. Le premier qui voulut y monter fut tué, Melleville fut bleſſé à la main d'un coup de pique; & pendant le combat la barque enlevée par le retour de la marée & par la vivacité de la manœuvre, leur échappa & entra heureuſement dans le port de la Rochelle.

Le Cardinal s'appliquoit ſinguliérement à tenir les troupes dans la plus exacte diſcipline, & à leur procurer des vivres en abondance. On ne manquoit de rien dans le camp du Roi. Les Payſans

ſans

sans y venoient tranquillement vendre leurs denrées. Le vol, le jurement & le blasphême en étoient bannis. On avoit obligé les principales villes du Royaume à fournir des habits neufs aux soldats pour les mettre à l'abri des rigueurs de l'hyver, ils étoient payés tous les huit jours, & leur paye ne passoit pas par les mains de leurs Capitaines; & elle leur étoit distribuée par des Commissaires établis exprès, qui avoient soin d'examiner si les Compagnies étoient complettes. 1628.

Le Cardinal ne parvint à établir une discipline si exacte, que par son attention à connoître ceux qui s'écartoient des régles, & par sa sévérité à les punir. „ Il étoit persuadé que, si les troupes „ Françoises vivoient sans discipline, c'étoit moins „ leur faute que celle des Chefs, qui se conten- „ toient pour l'ordinaire de publier de belles or- „ donnances sans avoir soin de les faire observer; „ que l'opinion qui s'étoit répandue dans le mon- „ de que les François étoient incapables de disci- „ pline, n'avoit d'autre fondement que l'incapa- „ cité des Chefs. Que quand une fois on avoit „ fait comprendre, par la raison, la justice & la „ nécessité d'un réglement, il falloit être impito- „ yable & inflexible à faire châtier ceux qui é- „ toient assez audacieux pour le violer; que si „ un, deux, ou trois châtimens n'arrêtoient pas „ le cours de la desobéissance, leur continuïté „ venoit enfin à bout de la dompter & de la dé- „ truire; mais que pour y réussir, il étoit absolu- „ ment nécessaire qu'un Commandant n'eût aucu- „ ne acception de personne, & qu'il fût connu „ pour tel en demeurant toujours inflexible dans „ la rigueur de la régle, sans quoi l'on ne pou- „ voit espérer de contenir dans les bornes de la „ raison une Nation aussi bouillante & aussi im- „ pétueuse que la nôtre ". Ce sont les maximes qu'il exposa au Roi dans son Testament Politique. Il se fut bon gré de les avoir suivies au siége de la Rochelle; car il ajoûte que l'on y vit *durant treize mois une armée de vingt-cinq mille hom-*

Testament Politique, 2 part. ch. 9. sect. 4.

hommes obéir comme des Religieux qui auroient porté les armes.

1628.

Hist. Mss. de Louis XIII. Tom. 2.

Les Officiers de la garnison de la Rochelle venoient quelquefois défier ceux de l'armée du Roi à des combats singuliers. Le Cardinal fit publier une défense d'accepter de pareils défis. Peu de tems après le Sieur de la Meilleraye, dont le Régiment gardoit le fort de la Fond, ayant été défié par un Gentilhomme Poitevin, nommé Co tentiére, qui servoit dans les troupes ennemies, se battit contre lui à l'épée & au pistolet, entre le fort & la ville, sans en avoir demandé la permission. Le Cardinal, quoiqu'il fût son proche parent, voulut absolument que l'affaire fût portée au Conseil de guerre, on condamna la Meilleraye au bannissement & à quitter sa Charge. Le Cardinal permit cependant au Maréchal de Bassompierre d'écrire au Roi en sa faveur, mais en attendant la Meilleraye fut obligé de s'absenter; le Roi lui pardonna, & environ un mois après son jugement, il eut la permission de revenir à l'armée & de reprendre ses fonctions.

Mém. de Bassompierre, Tom. 3.

Le Roi étant arrivé à Paris le 24 de Février, alla le 26 entendre la Messe à Notre-Dame, & l'on remarqua qu'il regardoit avec complaisance les drapeaux pris sur les Anglois dans l'Ile de Rhé.

Pendant son absence, la Reine Mére avoit fait mettre à la Bastille Louis de Champagne Comte de la Suse, & le Comte de Roussi, accusés d'avoir tenus des assemblées pour soulever les Huguenots dans les Provinces de Picardie, de Champagne & de Brie. Le Maréchal de la Force vint dire au Roi que ces deux Seigneurs n'avoient jamais eu un pareil dessein; que l'on avoit eu tort de soupçonner leur fidélité, qui lui étoit parfaitement connue; qu'au-reste s'ils étoient coupables, il supplioit Sa Majesté de faire instruire leur procès dans les régles, ou d'accepter les cautions qu'ils offroient de se représenter, au-lieu de les tenir enfermés dans une étroite prison, sans leur laisser la li-

liberté de se justifier. Ce discours déplut à Louis. *Brisons là-dessus, Monsieur le Maréchal*, lui dit-il, *& ne m'en parlez plus; contentez-vous de savoir que je ne vous veux point de mal, & continuez à me servir fidèlement*.

1628. Mercure François, Tom. 14. pag. 159.

Montaigu sort de la Bastille.

On eut plus d'égard pour les sollicitations (*a*) du Prince de Phalsbourg, qui avoit déjà fait trois ou quatre voyages à Paris pour demander l'élargissement du Sieur Montaigu. C'étoit un Agent secret d'Angleterre que l'on avoit arrêté sur les Terres du Duc de Lorraine, & qui avoit été mis à la Bastille. La Reine d'Angleterre s'intéressoit pour lui, & lorsque le Sieur de Razilly prisonnier de guerre à Londres en étoit parti pour retourner en France, elle l'avoit chargé de solliciter vivement le Roi & le Cardinal en faveur de cet Anglois. Mais on ne se pressoit pas de lui rendre la liberté. Le Roi consulta là-dessus le Cardinal de Richelieu, qui lui manda qu'en découvrant les secrets desseins des Puissances ennemies de la France par les papiers de Montaigu, il lui sembloit que l'on avoit retiré de son emprisonnement tout l'avantage que l'on en pouvoit attendre, & qu'il ne voyoit aucun inconvénient à le délivrer. Il ne sortit cependant de la Bastille que le 14 Avril. Le Roi étoit parti de Paris onze jours auparavant pour retourner au camp de la Rochelle, où il arriva le 17: huit jours après il envoya un Hérault sommer les Rochelois de se rendre, mais ils ne voulurent point l'écouter, & lui déclarérent que s'il approchoit on tireroit sur lui.

La flotte d'Angleterre vient au secours de la Rochelle.

La flotte que le Roi d'Angleterre envoyoit au secours des Rochelois, les rendoit plus opiniâtres que jamais. Elle parut le 11 de Mai à la hauteur du fort Saint-Martin. Elle étoit composée de cinquante-deux gros vaisseaux & de quarante autres plus petits, qui portoient des vivres & des munitions. Le Comte de Denbigh beaufrére du Duc de Buckingham, qui la commandoit, fut obligé de

(*a*) Fils naturel d'Henri Duc de Lorraine.

de la tenir quelques jours à l'ancre pour attendre
1628. un vent favorable ; il étoit difficile d'attaquer la digue défendue par les batteries placées sur les bords du canal, couverte d'un côté par la flotte du Roi, & de l'autre par trente-six galiottes armées, dont on avoit eu soin de renforcer les équipages.

Ces précautions n'empêchérent pas un Capitaine Rochelois nommé Braignaut, accompagné de quatre hommes seulement de passer pendant la nuit au milieu des vaisseaux du Roi : il fit semblant pour ne pas donner de soupçon, de vouloir aller joindre une galiotte à laquelle il dit que sa chaloupe appartenoit. On le crut, & on lui montra la route qu'il devoit prendre. Il passa par l'ouverture de la digue, & entra dans le port de la Rochelle.

Le Comte de Denbigh après avoir tenu plusieurs conseils, s'approcha de l'entrée du canal, comme s'il eût voulu attaquer la flotte du Roi, qui se mit aussi-tôt en bataille pour le recevoir ; mais après plusieurs décharges de son artillerie, il se retira tout à coup, & reprit la route d'Angleterre. Les Rochelois s'imaginérent qu'ils étoient trahis, & que ce Général avoit reçu des ordres secrets de ne point hazarder le combat & d'abandonner la Rochelle ; d'autres pensérent qu'il ne pouvoit s'engager plus avant sans exposer sa flotte à une perte inévitable ; qu'il étoit arrivé trop tard pour entreprendre de forcer un passage si bien gardé, & de renverser une digue que l'on avoit eu le tems de rendre inébranlable.

Guerre en Languedoc & en Vivarais.

Il faut voir présentement ce qui se passoit en Languedoc pendant les mois de Mars, d'Avril & de Mai. Le Prince de Condé ayant assisté à l'ouverture des Etats de la Province qui s'étoit faite à Toulouse le 2 de Mars, en partit le 4 pour se mettre à la tête de son armée ; il avoit appris que Beaufort Gentilhomme du Pays des Cevennes, qui prenoit la qualité de Lieutenant du Duc de Rohan dans le Comté de Foix, avoit entrepris de bâ-

bâtir une citadelle à Pamiers. On ne vouloit pas lui laisser le tems de s'y fortifier, & c'est ce qui obligea le Prince de partir sans attendre la fin des Etats. Il assiégea Pamiers, & fit battre la Place par son artillerie. Quand on se fut logé sur la bréche, les ennemis n'osérent attendre un nouvel assaut. Ils envoyérent un Tambour pour offrir de se rendre, à condition qu'ils auroient la vie sauve. Beaufort & Auros Gouverneur de Mazéres avoient déjà pris la fuite. Le Prince les fit chercher. Beaufort fut trouvé caché dans un bois par Renaudin Maréchal des logis de l'armée; d'autres arrêtérent Auros du côté de Saverdun. On prit, en les cherchant, plusieurs soldats de la garnison de Pamiers qui s'enfuyoient avec eux. On en pendit huit des plus séditieux, & entre autres le premier Consul de la Ville, nommé Prat, qui en avoit ouvert les portes au Duc de Rohan, malgré les assurances positives que les habitans avoient données au Sieur Galland d'être toujours fidéles au Roi. Six vingts furent envoyés aux galéres. On fit grace aux autres à condition qu'ils feroient serment de ne porter de leur vie les armes contre le service du Roi; que les Officiers sortiroient avec l'épée, & les soldats le bâton à la main; qu'ils laisseroient dans la ville leurs armes & leurs drapeaux, & que tous les habitans auroient la vie sauve, à l'exception de tous ceux qui se trouveroient avoir favorisé l'entrée du Sieur de Rohan dans la ville. On affectoit de ne plus donner le titre de Duc à Monsieur de Rohan depuis la condamnation prononcée contre lui au Parlement de Toulouse en vertu des lettres-patentes du Roi. La Capitulation portoit encore, que tous les biens des habitans de Pamiers demeureroient à la discrétion du Prince de Condé pour en disposer comme il jugeroit à propos. Tous ces articles & quelques autres moins importans furent signés le 10 de Mars. Le Prince donna ordre que l'on conduisît Beaufort & Auros à Toulouse, & qu'on les mît entre les mains du Parlement. Leur procès ne fut pas long, & ils fu-

1628.

furent tous deux condamnés à mort comme rebelles. Beaufort mourut obstiné dans son hérésie ;
1628.
Auros au-contraire touché des exhortations de * l'Evêque de Mirepoix, & de quelques Religieux qui l'assistoient à la mort, abjura ses erreurs, & se repentit de sa rebellion.

* Pierre de Donnaud.

Après la prise de Pamiers, le Prince de Condé tourna ses armes contre Réalmont, qui fut assiégé le 18 Avril, & qui se rendit le 30, à condition que toutes les fortifications seroient démolies & les fossés comblés, & que les soldats & les habitans feroient tous serment de ne jamais porter les armes contre le Roi : il en sortit environ six cens hommes avec une escorte de deux Cornettes de cavalerie. Le Prince de Condé les conduisit lui-même à un quart de lieue. Quoiqu'il eût défendu de piller la ville, les soldats ne laissérent pas d'entrer dans les maisons, & d'y prendre tout ce qui s'y trouvoit sous leurs mains. Le Prince en fut averti, entra dans la ville l'épée à la main, tua un vieux soldat qu'il trouva chargé de butin, en blessa plusieurs, & en fit pendre quelques autres. Le bruit qui se répandit alors dans le Languedoc, que le Roi d'Angleterre envoyoit une puissante flotte au secours de la Rochelle, & que le Roi de France seroit forcé incessamment de lever le siége de cette Place, détermina les villes de Castres & de Montauban à se déclarer pour le Duc de Rohan.

Le Prince de Condé ne laissa pas de continuer à prendre des Places. Les habitans de Saint-Séver désespérant de pouvoir défendre leur ville, y mirent le feu & se sauvérent dans les montagnes. Brassac fut abandonné par le Sieur de Chavagnac ; ceux de Castelnau demandérent à capituler, on leur dit qu'il falloit se rendre sans condition. Ils aimérent mieux attendre que les troupes du Roi entrassent par la bréche. Plusieurs s'étoient barricadés dans leurs maisons. Les soldats de l'armée ne voulant pas prendre la peine de rompre les barricades, mirent le feu aux maisons. Les uns prenoient le parti d'y rester & de s'ensévelir sous leurs

leurs ruines, plutôt que de s'exposer à être pendus en se livrant eux-mêmes aux vainqueurs; d'autres se jettant par les fenêtres étoient reçus par les soldats sur la pointe de leurs hallebardes ou de leurs piques. Le Gouverneur ayant paru à une fenêtre pour demander la vie, on le tua d'un coup de mousquet. Dans ce tumulte affreux on fit trente-six prisonniers, il y en eut vingt-neuf de pendus; le lendemain on en pendit encore quatorze, qui s'étoient cachés dans des caves, & que le feu avoit obligés d'en sortir. On n'épargna que quelques enfans, dont le plus âgé n'avoit pas 18 ans. 1628.

Le Prince alla ensuite assiéger Sainte-Afrique, petite ville du Diocése de Vabres située au milieu des montagnes, où le Duc de Rohan avoit mis une garnison de quinze cens hommes. Le 6 de Juin le Prince y fit donner un assaut qui ne réussit pas. Les ennemis le soutinrent avec valeur. Un Capitaine du Régiment de Normandie, nommé la Passe, & un autre de celui de Picardie, nommé la Madelaine, y furent tués. La Place ne pouvoit être exactement investie à cause des hautes montagnes qui l'environnoient. Un des Consuls de Castres y amena un secours de cinq cens hommes. Le Prince reçut peu de tems après un ordre exprès du Roi, d'aller faire le dégât aux environs de Castres pour punir cette ville de sa rebellion.

Il revint à Toulouse le 14 de Juin, & il dit au Parlement & dans l'Assemblée des Etats qui n'étoient pas encore séparés, que la perte qu'il avoit soufferte au siége de Sainte-Afrique, n'étoit pas à beaucoup près aussi considérable que les Huguenots le publioient. Il ajoûta que, sans l'ordre qu'il avoit reçu du Roi d'aller faire le dégât aux environs de Castres, il auroit continué le siége, & qu'il seroit venu à bout de forcer les assiégés à se rendre. On lit en effet dans le Mercure François, que le Roi voulant priver les villes de Castres, de Nîmes & de Montauban des avantages Tom. 14. pag. 108

de

1628. de la récolte pour les mettre hors d'état de subsister dans leur rebellion, écrivit au Prince de Condé de ravager la campagne aux environs de la premiére, au Duc de Montmorency de désoler le territoire de Nîmes, & au Duc d'Epernon de faire les mêmes ravages aux environs de Montauban. Le dégât fut commencé le 21 Juin dans le territoire de Castres, & dura douze jours. Les rebelles sortirent de cette ville pour charger les troupes du Roi, mais ils furent repoussés avec tant de vigueur qu'ils n'osérent plus paroître dans la campagne.

Le Prince prit ensuite Mazamet & quelques autres petites Places. D'un autre côté, le Duc de Montmorency après avoir accompagné Monsieur le Prince au siége de Pamiers, le quitta pour aller prendre dans le Bas-Languedoc le commandement d'une armée de neuf à dix mille hommes, tirés du Languedoc & du Dauphiné. Il enleva aux Huguenots la ville de Chaumerac, qui fut prise d'assaut, & fit pendre plus de six-vingts rebelles qui avoient osé la défendre. Il entreprit ensuite le siége de Pousin, dont les fortifications détruites l'année précédente, avoient été rétablies par ordre du Duc de Rohan. On plaça quelques piéces d'artillerie sur une hauteur qui commandoit cette forteresse, & quand on eut tiré plus de six cens coups de canon, les assiégés voyant leurs bastions ouverts de tous côtés, demandérent à capituler. On leur accorda la vie, & ils firent serment de ne jamais porter les armes contre le Roi. La petite ville de Mirabel, quoique située sur un roc qui paroissoit inaccessible, fut prise en quatre jours. De-là le Duc de Montmorency conduisit son armée aux environs de Nîmes pour y faire le dégât ordonné par le Roi. Une grande partie du mois de Juillet fut employée à cette cruelle expédition, les bleds & les vignobles furent entiérement détruits, & l'on brûla plus de cinquante bourgs ou villages habités par les Huguenots. Le Duc d'Epernon commandoit un corps de troupes qui

quì fit les même ravages aux environs de Montauban. 1628.

Il eſt tems de reprendre la ſuite des principaux événemens du ſiége de la Rochelle. Toutes les iſſues en étoient fermées, & il étoit impoſſible d'y faire entrer aucune ſorte de proviſions. Le peu de vivres qui reſtoit dans la ville ſe conſommoit inſenſiblement, & ne ſe diſtribuoit aux bourgeois & aux ſoldats qu'avec poids & meſure : les gens riches en trouvoient encore, mais le peuple ſouffroit une extrême diſette. Le 24 Mai on aſſembla une grande multitude de femmes, de vieillards, d'enfans & d'autres bouches inutiles, que l'on contraignit par force de ſortir de la ville. Ils ſe préſentérent aux lignes & aux forts des aſſiégeans; mais le Roi avoit fait défenſe que l'on en reçût aucun, & on leur tira des coups de mouſquet pour les obliger à rentrer dans la ville. On arracha les herbes & les légumes qui croiſſoient entre les murailles & le camp, pour les empêcher de les venir cueillir pendant la nuit ; & lorſque quelqu'un ſortoit pour prendre quelque coquillage ſur le bord de la mer, on lui crioit de ſe retirer, ſans quoi il étoit tué ſans miſéricorde. Ces malheureux trouvoient la mort de quelque côté qu'ils ſe tournaſſent. Dans la ville ils périſſoient par la faim, & au dehors par les armes des aſſiégeans. Les Rochelois touchés des cris & des hurlemens de ceux qu'ils avoient chaſſés le 24 Mai, leur ouvrirent les portes, moins pour mettre leur vie en ſûreté que pour les expoſer à la perdre par une mort plus lente & plus cruelle. Au milieu de cette affreuſe déſolation, Jean Guiton, Maire, Capitaine & Gouverneur de la Rochelle, témoignoit une fermeté, ou plutôt une obſtination & une inſenſibilité à l'épreuve de tout. C'étoit un homme de petite taille, mais grand par le cœur & par l'eſprit. Il avoit été élu Maire le 4 de Mars 1628, plus de ſix mois après le commencement du ſiége. Il fit d'abord quelque difficulté d'accepter cette Charge ; mais ſe voyant preſſé par

Journal du ſiége.

par les inſtances de ſes compatriotes, il prit un
1628. poignard & leur dit : „ Je ſerai Maire puiſque „ vous le voulez, à condition qu'il me ſera permis d'enfoncer ce poignard dans le ſein du premier qui parlera de ſe rendre : je conſens qu'on „ en uſe de-même envers moi dès que je propoſerai de capituler, & je demande que ce poignard demeure tout exprès ſur la table de la „ chambre où nous nous aſſemblions dans la Maiſon de ville.

Il ſoutint ce caractére juſqu'à la fin. Un jour un de ſes amis lui montrant une perſonne de ſa connoiſſance tellement exténuée par la faim qu'elle n'avoit plus qu'un ſouffle de vie : „ Etes-vous „ ſurpris de cela ? lui dit-il ; il faudra bien que „ nous en venions-là vous & moi, ſi nous ne ſommes point ſecourus ". Un autre lui diſant que la faim faiſoit périr tant de monde que bientôt la mort achéveroit d'emporter tous les habitans. *Eh bien*, répondit froidement Guiton, *il ſuffit qu'il en reſte un pour fermer les portes.*

Le 8 Juillet le Cardinal lui écrivit qu'il étoit tems que les Rochelois euſſent recours à la clémence du Roi, & que, s'ils différoient de ſe rendre, on les traiteroit avec la derniére rigueur. La lettre fut portée par un Tambour, que l'on ne voulut pas d'abord écouter. Il dit qu'il apportoit une lettre de Monſieur le Cardinal de Richelieu. On le fit ſavoir au Maire, qui vint pour la recevoir, accompagné de huit Conſeillers ; il la lut en leur préſence, & parlant aſſez haut pour être entendu par une foule de peuple qui l'environnoit, il répondit qu'il deſavouoit tous ceux qui voudroient traiter au nom de la ville ; qu'il s'en falloit beaucoup qu'elle fût réduite aux derniéres néceſſités ; qu'il y avoit encore aſſez de vivres pour tenir longtems, & que dans huit jours il comptoit recevoir un puiſſant ſecours d'Angleterre. Il dit enſuite au Tambour qu'on n'avoit point d'autre réponſe à lui donner.

Les Députés de la Rochelle à la Cour de Londres

dres y tenoient un langage bien différent. Le 23 du même mois ils présentérent une requête au Roi d'Angleterre, pour lui exposer les malheurs de la ville assiégée, & pour l'engager à y envoyer un prompt secours. „ Pardonnez, Sire, lui „ disoient-ils, à des gens qui sont sur le seuil du „ tombeau ; s'il leur échappe des gémissemens, „ c'est l'ordinaire de ceux qui sont proche de „ leur fin, d'achever leur vie par des soupirs : „ or c'est-là où nous en sommes sans-doute, si „ après les remises précédentes il suit le moindre „ délai". Ils tâchoient ensuite de montrer qu'il n'étoit pas impossible de secourir la Rochelle ; ils offroient de se rendre cautions sur le péril de leurs têtes, que pour peu que l'on voulût user de diligence, le secours arriveroit encore assez tôt pour la sauver. Ils se plaignoient de la lenteur & des remises continuelles qui reculoient leurs espérances d'un jour & d'une semaine à l'autre.

1628.

Requête des Députés de la Rochelle au Roi d'Angleterre.

Mercure François, Tom. 14. pag. 626.

„ Après le retour de la flotte, ajoûtoient-ils, „ nous nous consolions sur la promesse qu'on faisoit à Votre Majesté qu'elle partiroit dans quinze jours, il s'en étoit écoulé plus de vingt „ lorsqu'on y en a ajoûté quatorze. Enfin voici „ le deuxiéme mois tout complet. Bon Dieu, „ Sire, que ce tems est long pour des gens qui „ n'ont point de pain" ! Ils lui représentoient que sa présence étoit absolument nécessaire à (a) Plymouth pour hâter le départ de la flotte, sans quoi l'on ne pouvoit pas espérer qu'elle partît assez-tôt pour secourir la Rochelle, & ils supplioient Sa Majesté de ne pas différer plus longtems la résolution qu'elle avoit prise de s'y rendre en personne. Ils le conjuroient enfin „ par les lar„ mes & les cris pitoyables de mille pauvres lan„ guissans & dévorés par la faim qui étoient tous „ prêts à périr, par l'intérêt de plus d'un million

(a) Le Mercure François met Portsmouth, mais il paroît certain que l'armement de la flotte se faisoit à Plymouth.

„ lion d'autres qui feroient fans-doute écrafés fous
1628. „ leurs ruines, & qui auroient le couteau à la
„ gorge dès le lendemain de leur deftruction, par
„ la gloire de fon Sceptre, à l'abri duquel ils s'é-
„ toient mis, & qu'il avoit bien voulu leur ten-
„ dre pour les raffurer de ne pas fouffrir que leur
„ fang innocent venant à rejaillir fur fa Couron-
„ ne en ternît à jamais l'éclat dans les fiécles à
„ venir, ni que dès à-préfent il criât vengean-
„ ce devant Dieu & devant les hommes.

Quoiqu'ils fe défiaffent de la droiture & de la fincérité du Duc de Buckingham, ils n'oférent l'attaquer ouvertement dans leur requête; ils craignoient de déplaire au Roi d'Angleterre, qui lui avoit donné toute fa confiance: au-contraire, ils dirent qu'ils avoient des preuves très-certaines de la paffion avec laquelle Monfeigneur le Duc de Buckingham Grand-Amiral & tous ceux du Confeil s'employoient pour les fecourir, mais ils ne purent s'empêcher d'ajoûter que voyant les délais que l'on y apportoit, ils avoient tout lieu de craindre *que Sa Majefté ne fût pas bien fervie, & que quelque main cachée n'arrêtât clandeftinement ce que le zéle des autres tâchoit d'avancer* Enfuite, pour ne pas aigrir ceux qui avoient part à la confiance du Roi d'Angleterre, ou qui étoient chargés de l'exécution de fes ordres, ils eurent foin de corriger l'amertume de ce reproche, en difant? *C'eft l'ordinaire de la mifère d'être foupçonneufe, peut-être que nous le fommes ici à tort, & de fait il n'y a aucun fur qui nous entendions déterminer notre défiance.*

L'expofition qu'ils faifoient dans leur requête de la trifte fituation des habitans de la Rochelle, n'étoit point exagérée; la difette y augmentoit tous les jours. Les pauvres murmuroient, on parloit déjà de fe rendre, & il y eut des attroupemens & des tumultes pour contraindre le Maire à capituler. On arrêta quelques-uns de ces féditieux, on leur fit leur procès, & il y en eut douze dont les têtes furent expofées fur une des portes de la ville pour intimider les autres. Il étoit difficile de re-

retenir longtems par la crainte une multitude affamée, qui se voyoit tous les jours à deux doigts de la mort; après avoir mangé les chevaux, les chiens, les rats, les souris, on se nourrissoit de cuirs & de parchemins bouillis avec du sucre. 1628.

Le Marquis de Feuquiéres qui avoit été pris par les Rochelois dès le mois de Janvier, fut quatre jours sans pain; le Maire lui en fit des excuses, & lui permit de se faire apporter des vivres, que le Sieur Arnaud Mestre de camp des Carabins de France son beau-frére se chargea de lui envoyer. On dit même que la Duchesse de Rohan & sa fille ne vécurent pendant trois mois que de chair de cheval & de quatre ou cinq onces de pain par jour, & il falloit que leur maison fût bien mal pourvue, puisque leur cuisinier se rendit le 9 d'Août dans le camp du Roi, disant qu'il aimoit mieux être pendu que de retourner à la Rochelle pour y mourir de faim. Une si grande disette ne pouvoit manquer de causer du trouble & de la division dans la ville. Les uns disoient qu'il étoit tems de se rendre, que le secours qu'on leur promettoit de la part des Anglois n'arriveroit jamais; que le Duc de Buckingham & le Roi d'Angleterre ne songeoient qu'à les amuser, & qu'ils s'embarrassoient peu du sort de la Rochelle: d'autres mieux instruits ou plus obstinés, assuroient que la flotte d'Angleterre étoit sur le point de paroître; qu'elle feroit les derniers efforts pour les délivrer; & que ceux qui ne pouvoient se résoudre à l'attendre, n'étoient que des lâches ou des perfides.

Le 9 d'Août, le Maire, les Echevins, les Pairs, & les principaux Bourgeois de la Rochelle tinrent une grande assemblée, à laquelle on appella le Présidial pour délibérer sur le parti que l'on prendroit. Un Conseiller du Présidial parlant au nom de toute sa Compagnie, dit que son avis étoit de se rendre, pourvu que le Roi voulût leur laisser leur Religion & leurs murailles. Il représenta qu'on ne pouvoit plus compter sur le secours des Anglois, & que les assiégeans avoient si bien pris leurs mesures,

1628. ſures, que quand même ce ſecours arriveroit il ſeroit encore obligé de ſe retirer comme la premiére fois. A peine ce Conſeiller eut-il ceſſé de parler que le Maire ſe leva, & lui donna un ſoufflet. Un autre Conſeiller ſe jetta auſſi-tôt ſur le Maire, & lui donna quelques coups de poing. Il alloit ſe battre contre les deux Conſeillers, lorſqu'on les ſépara. Tout le Préſidial ſortit indigné de l'inſolence du Maire, & pour venger l'affront qu'il venoit de recevoir, il le décreta de priſe de corps. Mais ce Maire avoit le commandement des troupes, il étoit craint & obéï dans la ville comme un Général au milieu de ſon armée. Il envoya une troupe de ſoldats chez les deux Conſeillers avec ordre de les tuer & d'abattre leurs maiſons. Les deux Magiſtrats ſachant bien qu'ils ne ſeroient pas les plus forts, étoient déjà ſortis de la ville pour ſe rendre au camp du Roi. Quand ils furent arrivés au premier corps de garde, ils demandérent à parler au Cardinal de Richelieu. On les retint, & l'on fut auſſi-tôt avertir ce Miniſtre que deux Conſeillers de la Rochelle étoient venus juſqu'aux lignes, & qu'ils vouloient lui parler. Il répondit qu'il étoit tous les jours importuné de ces ſortes de gens qui ſortoient de la ville par la crainte de mourir de faim, & il ordonna qu'on les renvoyât ſans les écouter. On rapporta cette réponſe aux deux Conſeillers, qui en furent conſternés. L'un deux avoit un frére Huguenot comme lui, qui commandoit une Compagnie de ſoldats dans l'armée du Roi. Il pria un ſoldat de ſa connoiſſance d'avertir ſon frére de lui venir parler. Il vint, & il fut enſuite trouver le Cardinal, duquel il obtint une audience pour les deux Conſeillers. C'eſt par eux que l'on ſut ce qui s'étoit paſſé à la Rochelle dans l'aſſemblée du 9 Août, & l'affreuſe extrémité où elle étoit réduite.

Le 16 on fit faire une nouvelle ſommation aux habitans de la Rochelle par le Sieur le Breton Roi d'armes de France, qui s'avança, précédé de deux Trom-

Trompettes fort près de la ville. Lorfqu'il fut à fix vingts pas des premiéres fentinelles, il déclara qu'il vouloit parler au Maire de la part du Roi. On le pria d'attendre, & l'on envoya un foldat à la ville pour avertir le Maire. Pendant qu'on le cherchoit, un jeune garçon d'environ dix-fept ans, qui paroiffoit extrêmement pâle & défiguré, s'étant approché du Roi d'armes, lui dit: *Monfieur, ayez pitié de moi, il y a deux mois que je n'ai mangé de pain, donnez-m'en fi vous en avez, & m'emmenez avec vous; ceux de là-dedans n'en ont point, & font bien empêchés.* Il tenoit un petit fac à la main qu'il dit être plein d'herbes, qu'il avoit ramaffées pour les manger; un autre vint enfuite lui faire la même priére: mais le Roi d'armes les renvoya, en leur difant que s'ils ne fe retiroient, il alloit leur faire paffer fon cheval fur le ventre. Quelque tems après, le Roi d'armes & les deux Trompettes apperçurent une douzaine de bourgeois, dont quelques-uns avoient l'arquebufe fur l'épaule, qui affectoient de rire & de chanter, comme pour leur faire entendre que les affiégés n'épas auffi abbattus qu'ils auroient pu fe l'imaginer. Une autre troupe parut enfuite avec un Officier qui leur cria, que l'on ne vouloit point leur parler, & qu'ils euffent à fe retirer. Le Roi d'armes faifant avancer fon cheval, lui répondit d'un ton ferme qu'il venoit de la part du Roi, & que pour exécuter fa commiffion il falloit abfolument qu'il parlât au Maire ou à quelque autre. L'Officier lui repliqua, en jurant que s'il avançoit encore un pas, il alloit faire tirer fur lui; en même tems il dit à fes foldats de tenir leurs arquebufes prêtes. Le Roi d'armes lui dit fans s'étonner, que s'il vouloit s'approcher de lui, il lui déclareroit les intentions de Sa Majefté, ou à celui de fa troupe qu'il voudroit lui envoyer. Il le pria enfuite de lui déclarer, fi le Maire avoit refufé de venir lui parler? *C'eft trop difcourir*, reprit l'Officier avec emportement, *fi vous ne partez fur le champ, je fais tirer fur vous.* Alors le Roi d'armes jugea qu'il étoit tems

1628.

Procès-verbal du Roi d'armes. Mercure François, tom. 14. p. 652.

1628. tems de se retirer, & en s'en allant il jetta près d'une masure deux sommations qu'il avoit eu soin de mettre par écrit. Voici la premiére qui devoit être faite au Maire, en cas qu'il fût venu à la portée de la ville.

„ A toi Guiton, Maire de la Rochelle, je te „ somme de la part du Roi mon Maître, mon uni„ que & souverain Seigneur, & le tien, de faire pré„ sentement une assemblée de ville, en laquelle „ un chacun puisse entendre par ma bouche, ce „ que j'ai à faire savoir de la part de Sa Majesté.

La seconde que le Roi d'armes auroit prononcée, en cas qu'on eût obéi à la premiére, étoit conçue en ces termes:

„ A toi Guiton, Maire de la Rochelle, à tous „ les Echevins, Pairs, & généralement à tous „ ceux qui ont part au gouvernement de cette „ ville.

„ Je vous somme de la part du Roi mon Maî„ tre mon unique Souverain & Seigneur, & le „ vôtre, de quitter votre rebellion, lui ouvrir vos „ portes, & lui rendre promptement l'entiére „ obéissance que vous lui devez, comme à vo„ tre seul Souverain & naturel Seigneur. Je vous „ déclare qu'en ce cas il vous pardonnera vo„ tre félonie & rebellion. Au-contraire, si vous „ persistez en votre dureté, refusant les effets de „ la bonté d'un si grand Prince, je vous annon„ ce de sa part que vous n'ayez plus rien à es„ pérer de sa miséricorde, mais attendre de son „ autorité, de ses armes, & de sa justice, la pu„ nition que vos fautes ont méritées; bref, tou„ tes les rigueurs qu'un si grand Roi peut & doit „ exercer sur de si mauvais sujets.

L'armée qui assiégeoit la Rochelle n'étoit que de vingt-cinq mille hommes, occupés à garder des lignes d'environ quatre lieues de tour. Il étoit impossible que les Rochelois ne reçussent de tems en tems quelques Courriers du dehors, qui trouvoient moyen d'échapper pendant la nuit à la vigilance des sentinelles. D'ailleurs, les rebelles entrete-

Journal du siege, Tom. 2.

trete-

tretenoient toujours de secrettes intelligences dans l'armée du Roi, avec ceux qui craignoient l'accroissement de la Puissance Royale & la ruine entiére de la Religion Protestante. Un Gentilhomme de leur parti nommé la Grossetiére, qui avoit été Page du Roi, & qu'ils avoient envoyé en Angleterre au mois de Juin, fut arrêté à son retour dans une ville de Normandie; on lui trouva une commission signée du Maire de la Rochelle, qu'il portoit cousue dans le poignet de la manche de son pourpoint, & qui lui donnoit le pouvoir de lever des troupes; il étoit encore chargé de lettres du Roi d'Angleterre & du Duc de Buckingham, par lesquelles on découvrit le dessein qu'avoient les Anglois de débarquer en Normandie cinq mille hommes d'Infanterie, auxquels la Grossetiére devoit se joindre avec huit cens chevaux. Ce Gentilhomme fut conduit au camp du Roi, où il arriva le 20 d'Août. Les Rochelois ne tardérent pas à être informés de son arrivée, ils furent que l'on parloit de lui faire son procès, & ils écrivirent au Cardinal que la Grossetiére ne pouvoit être regardé comme un criminel & un homme sans aveu, parce qu'il n'avoit rien fait que sur les commissions qui lui avoient été données & par leur ordre; leur lettre étoit datée du 22 d'Août. Le Cardinal y fit réponse le lendemain en ces termes. „

1628.

Bernard, liv. 12.

Journal du siége, Tom. 2.

„ Messieurs, je suis fâché que vos actions ne demandent au Roi plutôt que vos paroles, les graces que vous désirez de sa bonté; mais je m'étonne grandement, qu'empêchant toute la ville où vous êtes de recevoir des effets de la misécorde de Sa Majesté, vous en recherchez pour des sujets particuliers où le général de vos citoyens n'a aucun intérêt. Vous n'êtes ni de condition, ni en état de traiter avec votre Maître, la pensée en est criminelle; partant je vous conseille de n'augmenter par cette voie le nombre de vos fautes. Je ne sai quelle est la volonté du Roi, dont la bonté est infinie au sujet de le Grossetiére; mais je sais bien „ qu'il

1628. ,, qu'il ne fauroit recevoir aucune peine qui ne ,, foit moindre que fes démérites. C'eft à vous à ,, contenir ceux qui font dans la ville où vous êtes, ,, dans la ceinture de fes murailles, Sa Majefté ,, étant réfolue de ne fouffrir plus, ni que fes foldats paffent les lignes du côté de la Rochelle, ,, ni que ceux de la Rochelle s'approchent des ,, mêmes bornes, & les paffent impunément. Je ,, vous en avertis, afin qu'aucun ne foit pris par ,, inadvertance. Cependant je vous prie de croire ,, que je défire avec paffion que vous me donnaffiez fujet de vous témoigner mon affection, ,, & que j'euffe été bien-aife de vous faire connoître que je fuis, Meffieurs, votre bien affectionné ferviteur, *le Cardinal de Richelieu*.

Quelque fiére que fût cette réponfe, on eut cependant égard aux remontrances du Maire de la Rochelle. La Groffetiére ne fut point mis en Juftice dans un tems où les Rochelois auroient été en état d'ufer de reprefailles, en faifant mourir le Marquis de Feuquiéres qui étoit entre leurs mains. On fe contenta donc pour lors de tenir la Groffetiére en prifon; mais quand le Roi fe fut rendu maître de la Rochelle, on abandonna ce rebelle à toute la rigueur des Loix. Le Grand-Confeil eut ordre d'inftruire fon procès, & par arrêt du 24 Novembre 1628, il fut condamné comme criminel de Léfe-Majefté, à être décapité. Il étoit dit dans l'arrêt, qu'après fa mort fon corps feroit brûlé, fes cendres jettées au vent, & fa tête pofée fur la tour de la lanterne de la ville de la Rochelle, ce qui fut exécuté.

Avant que de renvoyer le Tambour qui avoit apporté la lettre des Rochelois, le Cardinal & le Duc de Montbafon lui demandérent de quoi vivoient les habitans de la Rochelle. Il répondit qu'ils avoient trouvé l'invention de faire bouillir avec du fuif des peaux de bœufs & d'autres cuirs, dont ils fe nourriffoient. Le Cardinal dit au Duc qu'il falloit en avoir, & les faire apprêter par ce Tambour qui favoit les accommoder. Le Duc lui ré-

répondit qu'il n'étoit pas curieux d'en manger. Le Cardinal repliqua qu'il ne vouloit pas en manger plus que lui, mais qu'ils en feroient goûter à leurs gens pour savoir ce que c'étoit. Les vivres étoient devenus si rares à la Rochelle, que les femmes, les enfans & les vieillards en fortoient par troupes, & s'approchoient des lignes pour demander du pain; mais ils étoient repoussés par les soldats à coups de fouet, à coups de hallebarde, & quelquefois même à coups de mousquet. Pour les empêcher de sortir dans la suite & d'approcher du camp, on fit dresser des potences, & on déclara que ceux qui seroient pris à quarante pas des lignes seroient pendus sur le champ. Ces menaces & les exécutions qui les suivirent, obligérent les habitans, quoique pressés par la faim, à rester dans la ville; le nombre de ceux qui sortoient devint plus rare, & par conséquent la misére des assiégés plus extrême. Cependant ils ne se rendoient pas encore, dans l'espérance que la flotte d'Angleterre arriveroit incessamment pour les délivrer. On la préparoit en effet à Plymouth, & le Duc de Bukingham qui devoit la commander s'y étoit rendu exprès pour hâter les préparatifs, lorsqu'il fut assassiné par un Officier Ecossois, nommé Felton, le 23 d'Août (vieux style), qui répond au 2 Septembre selon notre maniére de compter. Quelques-uns prétendent que ce meurtre fut commis dans le château de Soutwich à quatre milles de Plymouth.

1628.

Mort du Duc de Buckingham.

Mercure François, Tom. 14. Aubéry, liv. 2. ch. 19.

La relation des Députés de la Rochelle qui étoient auprès du Duc de Buckingham, & qui furent présens à l'assassinat, dit que ce Duc étoit alors à Plymouth; ils le pressoient de faire partir la flotte, & pour les rassurer il leur montra des lettres qu'il venoit de recevoir, par lesquelles on lui mandoit que les Rochelois avoient reçu depuis quelques jours un convoi de vivres très-considérable, & qu'on avoit trouvé moyen de faire entrer cinquante ou soixante bœufs dans leur ville. Il est impossible de savoir si c'étoit le Cardinal

nal de Richelieu qui faisoit donner ce faux avis
1628. au Duc de Buckingham pour retarder le départ de la flotte Angloise, ou si c'étoit le Duc qui cherchoit lui-même à tromper les Députés de la Rochelle. Ils lui répondirent que cette nouvelle étoit absolument fausse, & qu'à-moins qu'on n'eût trouvé des bœufs qui eussent des ailes pour voler, il n'étoit pas possible qu'il en fût entré un seul dans la ville de la Rochelle. Monsieur de Soubize qui arriva dans le moment, appuya fortement la réponse des Députés; & il se joignit à eux pour supplier le Duc de ne pas différer sur un si vain prétexte, le secours qu'il leur avoit promis. Il les assura qu'on y apporteroit toute la diligence possible, & qu'on n'y perdroit pas un instant; mais il soutint toujours que la nouvelle étoit vraie, ajoûtant qu'il alloit partir pour la dire au Roi, qui étoit alors à quatre milles de Plymouth. Mais lorsqu'il s'avançoit vers la porte de sa chambre pour sortir, un Officier vint lui présenter un plan qu'il considéra quelque tems avec beaucoup d'attention. Alors Felton haussant le bras pardessus l'épaule de cet Officier qui étoit fort petit, frappa le Duc d'un coup de couteau qui lui entra fort avant dans l'estomac. Le Duc eut encore la force d'arracher lui-même le couteau de sa blessure, de tirer son épée, & de faire quelques pas dans l'anti-chambre en criant après le meurtrier qui s'enfuyoit: *Ha, chien, tu m'as tué.* Mais à peine eut-il prononcé ces paroles, qu'il tomba mort. Le bruit se répandit aussi-tôt dans la chambre, que c'étoit un François qui avoit fait le coup. On savoit que les Députés de la Rochelle étoient fort mécontens de la conduite du Duc à leur égard, & la premiére idée qui vint à l'esprit des Anglois fut que la mort de ce favori étoit un effet de leur vengeance: on fut bientôt détrompé. Felton se découvrit lui-même, il fut arrêté sur le champ, & les millions que l'on offrit pour racheter sa vie firent connoître à quel point la mort du Duc de Buckingham étoit agréable

ble à toute l'Angleterre. Felton déclara qu'il avoit agi de son propre mouvement, & qu'il croyoit avoir rendu à sa patrie un service important, en la délivrant du pouvoir tyrannique d'un homme qui ne cherchoit qu'à l'opprimer. 1628.

Le Roi d'Angleterre assura Monsieur de Soubize, que la mort du Duc de Buckingham ne changeroit rien à la résolution qu'il avoit prise de secourir la Rochelle, & ce Prince vint lui-même à Plymouth pour presser l'armement de sa flotte. On trouva que les préparatifs de cet armement n'étoient pas fort avancés. Les provisions & *les munitions nécessaires à la flotte*, dit le Duc de Rohan, *n'étoient pas à demi chargées. Le Duc de Buckingham y faisoit travailler si lentement, qu'elle n'auroit pas mis à la voile dans trois mois. On avança plus en dix ou douze jours par la présence & par les soins du Roi, qu'on n'avoit fait auparavant en plusieurs semaines.*

Mém. de Rohan, Tom. 4.

Cette flotte étoit la derniére ressource des Rochelois, qui l'attendoient de jour en jour avec une impatience inexprimable. Le 20 d'Août ils avoient écrit aux Sieurs David, Vincent, Braignaut, Guisse (*a*), & Gobert, leurs Députés à la Cour d'Angleterre, pour les avertir que la faim les pressoit extrêmement, & pour leur donner divers avis sur la maniére dont il falloit s'y prendre pour forcer la digue. Ces avis montroient à quel point ils étoient aveuglés par l'esprit de fureur & d'opiniâtreté qui les possédoit; car ils marquoient dans leur lettre qu'il étoit facile d'attaquer la digue par le milieu, que l'armée navale des assiégeans n'étoit composée que de treize grands vaisseaux & de quelques autres plus petits, qu'ils n'avoient qu'une galére & une trentaine de chaloupes mal équipées, qu'en tout il n'y avoit pas six cens matelots répandus dans tous les bâtimens; ils ajoûtoient que les brûlots feroient propres à faciliter.

Suite du siége de la Rochelle.

(*a*) Ce troisiéme Député est toujours appellé Dehinsse, dans le Journal du siege, imprimé en 1680.

liter le paſſage, & qu'il falloit auſſi avoir des gens
1628. avec des haches pour couper les cables des bâtimens qui défendoient la digue. Cettre lettre fut interceptée ; malgré les précautions que les Rochelois avoient priſes pour la cacher. Elle étoit enfermée dans une petite boëte d'argent faite en forme d'amande, que l'on fit avaler à un homme qui ſortit de la Rochelle avec l'Orfévre qui avoit fait l'amande. Tous deux furent arrêtés & mis à la queſtion; celui qui portoit la lettre avoua qu'elle étoit dans ſon corps, les lavemens qu'on lui donna la lui firent rendre au bout de quatre jours; enſuite il fut pendu, ainſi que l'Orfévre qui l'accompagnoit.

Le 26 d'Août on pendit encore un Horloger, qui fut trouvé chargé d'une commiſſion du Maire, & d'un petit billet qu'il devoit porter en Angleterre, & qu'on trouva couſu dans la doublure de ſon habit: il étoit écrit en termes myſtérieux qui ſignifioient, que pour peu qu'on différât encore l'arrivée du ſecours, la ville ſeroit obligée de ſe rendre. Le porteur de ce billet fut mis à la queſtion, & il déclara que depuis ſix ſemaines il n'avoit eu pour lui & pour toute ſa famille que trois livres de pain qui lui avoit couté 42 ſols la livre.

Le 29 on tint un Conſeil extraordinaire dans la ville de la Rochelle, pour délibérer ſur les moyens d'appaiſer le peuple, qui demandoit du pain: il fut réſolu qu'on liroit aux habitans des lettres du Roi d'Angleterre, qui aſſuroit que le 16 du mois prochain ſans aucun délai, la ville ſeroit ſecourue. Après cette lecture, le Maire ajoûta qu'il y en avoit parmi eux d'aſſez inſenſés pour croire qu'on leur feroit quartier s'ils ſe rendoient; mais qu'ils s'abuſoient étrangement, & qu'ils ſeroient bien plus malheureux qu'ils ne l'avoient été pendant le ſiége, parce qu'après les avoir amuſés par de belles promeſſes, on les feroit tous périr par le fer ou par la corde, qu'on les livreroit à la fureur des ſoldats, qui violeroient leurs femmes & leurs filles, & que pour éviter de ſi grands malheurs,

heurs, le Conseil avoit décidé que tant qu'il y auroit dans la ville assez de monde pour tenir les portes fermées, on ne devoit jamais se rendre. 1628.

Le Maire s'appercevant que cette résolution du Conseil n'étoit pas fort applaudie par des gens qui mouroient de faim, alla jusqu'à leur dire, que si on vouloit le tuer pour se nourrir de sa chair, il y consentiroit plutôt que de se rendre à la discrétion de l'ennemi. Il ne laissa pas d'entamer quelques jours après une négociation avec le Cardinal de Richelieu pour traiter de la reddition de la ville : mais il y a lieu de croire qu'il ne cherchoit par-là qu'à faire cesser les murmures du peuple, & à l'engager à souffrir plus patiemment la faim qui le dévoroit. Il y avoit déjà longtems que le Cardinal avoit dessein d'échanger le Sieur de Feuquiéres contre un jeune Gentilhomme nommé Bonneval, que le Maréchal de Bassompierre avoit fait prisonnier le 15 Février, en chargeant une vingtaine de cavaliers envoyés par les Rochelois pour attaquer ceux qui travailloient au fort Sainte-Marie.

Lettre originale du Cardinal de Richelieu, du 16 Février 1628. Mss. de Béthune, no. 9234.

Arnaud de Courbeville, Mestre de camp général des Carabins de France, eut permission d'entrer dans la Rochelle pour proposer cet échange. Il fut invité par les Rochelois à venir conférer avec eux, le Marquis de Feuquiéres lui écrivit de leur part, & il ne balança pas à se rendre à cette invitation. Quand il fut dans la ville, les Rochelois lui firent quelques propositions d'accommodement, dont il rendit compte au Cardinal, qui ne crut pas devoir les négliger. Arnaud eut ordre de retourner à la Rochelle, & d'assurer les habitans que le Roi étoit disposé à leur pardonner, s'ils vouloient se soumettre. Il s'en falloit beaucoup qu'ils fussent tous du même avis; les uns fatigués de la longueur du siége, & ne pouvant plus supporter les horreurs de la famine, vouloient que l'on ouvrît au-plutôt les portes au vainqueur. Les autres qui entroient dans les sentimens du Maire Guiton, soutenoient au-contrai-

Mém. de Bassomp. Tom. 3. Journal du siége, Tom. 2.

re qu'il falloit encore souffrir jusqu'à l'arrivée des
1628. Anglois.

Cette division parut le 3 de Septembre, avec un éclat & un scandale qui donna de l'inquiétude au Maire & à ceux de son parti. On s'étoit assemblé pour entendre le prêche, & lorsque le Ministre eut fini son discours, il avertit les auditeurs que Monsieur le Maire avoit quelque chose à leur proposer. Guiton se leva & dit, qu'ils ne pouvoient pas douter de la bonne volonté du Roi d'Angleterre, dont ils avoient eu déjà tant de preuves ; que si depuis la malheureuse expédition de la flotte qu'il avoit envoyée à leur secours, la seconde qui se préparoit à partir n'étoit pas encore arrivée, on ne devoit point imputer ce retardement à la négligence ou à l'insensibilité de ce grand Prince, mais uniquement à la perfidie du Duc de Buckingham son favori ; que ce Monarque s'en étoit apperçu, & qu'il étoit résolu de ne lui point confier le commandement de la nouvelle flotte qui seroit conduite par un Seigneur Anglois, plus fidéle & plus courageux, & qu'elle arriveroit infailliblement à la Saint Michel, c'est-à-dire le 29 Septembre.

Ce discours ne plut pas également à toute l'assemblée, une femme se leva & dit au Maire : „ Quoi, Monsieur le Maire, ne savez-vous pas „ qu'il y a quinze jours que je n'ai mangé de „ pain, & que la nourrice de mon enfant meurt „ de faim avec lui ; il n'y a plus moyen d'attendre, il faut recourir à la miséricorde du Roi, „ ou avoir du pain". D'autres femmes de ses parentes se joignirent à elle, & toutes ensemble se mirent à crier contre le Maire : il ne lui étoit pas facile de leur imposer silence. Une autre femme de son parti vint à son secours, & s'approchant de celle qui avoit parlé la première, elle lui donna un soufflet. Ces deux femmes se prirent aux cheveux, & l'on eut beaucoup de peine à les séparer. Alors le Capitaine d'un des quatre-quartiers de la ville, allié de celle qui avoit reçu le souf-

foufflet, dit au Maire : *Monfieur, ne nous flattons plus, je vous avertis que je ne faurois retenir davantage mes compagnons, qui font tous armés, & que vous me verrez bientôt à leur tête pour vous forcer à capituler, fi vous ne trouvez pas les moyens de nous donner du pain.* Ces paroles furent dites d'un ton qui déconcerta le Maire malgré toute fa fermeté : il répondit avec douceur, que dans peu de tems on pourvoiroit à l'un ou à l'autre; c'eft-à-dire, qu'il capituleroit, ou qu'il viendroit à bout de faire entrer des vivres dans la ville. Il ne parloit pas fincérement ; car d'un côté il connoiffoit l'impoffibilité où il étoit d'avoir des vivres, & de l'autre il étoit très-réfolu d'attendre l'arrivée des Anglois, & jufques-là de rejetter tout accommodement: mais pour calmer les efprits, il fit femblant de fuivre avec plus d'ardeur qu'auparavant, la négociation déjà commencée avec le Sieur Arnaud.

1628.

Mém. Mff. du Marquis de Fontenai-Mareuil.

Le 7 de Septembre, Arnaud fortit de la Rochelle avec deux Députés, qu'il conduifit au Cardinal, & qui eurent une longue conférence avec ce Miniftre. Ils s'offrirent à demander pardon au Roi, & à ne point infifter fur la démolition du Fort-Louis, & de ceux des Iles de Rhé & d'Oleron, à condition qu'on les laifferoit jouir de leurs priviléges, & que Meffieurs de Rohan & de Soubize, ainfi que les villes de Languedoc feroient compris dans le Traité. Le Cardinal tâcha de leur faire comprendre l'injuftice de leurs demandes, fans leur ôter l'efpérance d'obtenir du Roi un traitement favorable. Ils parurent contens, & promirent de revenir avec deux autres Députés pour conclure le Traité; ils revinrent en effet, & ils furent préfentés au Roi, qui leur promit en général le pardon de leurs fautes ; mais comme il reftoit encore plufieurs articles à régler, on convint qu'ils reviendroient le 11. On crut alors dans toute l'armée que la Rochelle alloit fe rendre, & l'on fut fort furpris le 11, lorfqu'au-lieu de voir revenir les Députés au camp, on entendit tirer

le canon des Rochelois, & que l'on vit sortir de
1628. leur port un brûlot avec lequel ils prétendoient mettre le feu aux vaisseaux qui défendoient la digue, & aux poutres qui la soutenoient. Ils s'étoient flattés que les assiégeans, persuadés que la ville étoit sur le point d'ouvrir ses portes, seroient moins attentifs & moins vigilans à se précautionner contre toute surprise; mais ils y furent trompés. On apperçut le brûlot, & l'on s'empressa de le détourner de sa route. Il prit feu, & se consuma lui-même dans l'eau.

La Rochelle se trouvoit alors réduite à une telle extrémité par la famine, qu'il eût peut-être été facile de la prendre d'assaut; mais le Cardinal de Richelieu s'y opposa toujours. Il représenta au Roi que malgré l'obstination criminelle des Rochelois, il y auroit de l'inhumanité à livrer tout un peuple à la fureur du soldat, qui usant du droit de la guerre mettroit tout à feu & à sang dans une ville, dont il falloit conserver ceux de ses habitans qui pourroient échapper aux ravages de la famine.

La négociation (*a*) frauduleuse du Maire de la Rochelle étant rompue, on ne pensa plus dans l'armée du Roi qu'à se tenir prêt à repousser les Anglois.

Leur flotte ayant mis à la voile le 17 Septembre, parut le 28 à la hauteur de l'Ile de Rhé; on y comptoit plus de cent quarante bâtimens. Le Com-

(*a*) Aubéry, & après lui le Clerc, parlent de cette négociation, comme d'une suite de la mort du Duc de Buckingham; parce que, disent-ils, le Cardinal se persuada que cet événement imprévu rendroit les Rochelois beaucoup plus traitables: mais cette idée ne s'accorde nullement avec les dates marquées dans le Mercure François & dans les Mémoires de Bassompierre; l'un & l'autre assurent que la négociation commença au plus tard le 2 de Septembre, qui fut le jour de l'assassinat du Duc de Buckingham. Il est évident que cette nouvelle ne pouvoit pas être arrivée ce jour-là dans le camp du Roi, qui ne l'apprit que le 13, ni dans la ville où on la sut peut-être beaucoup plus tard.

Comte de (*a*) Lindſey en étoit Amiral, & le Comte de Morton Vice-Amiral. Le Parlement d'Angleterre avoit accordé au Roi cinq ſubſides, qui faiſoient environ quatre millions, pour équiper cette flotte; c'étoit la plus grande ſomme que la Nation eût encore fournie à Charles I. 1628.

Le Roi d'Angleterre avoit ordonné au Comte de Lindſey d'agir de concert avec Monſieur de Soubize, & de le regarder comme une eſpéce d'ajoint qui partageoit avec lui l'autorité du commandement. Soubize voulut conduire l'avant-garde, dans laquelle il y avoit quelques vaiſſeaux Rochelois mêlés avec ceux des Anglois.

La vue de cette flotte inſpira une nouvelle ardeur aux troupes du Roi. On détacha de l'armée de terre environ mille ſoldats, qui furent répandus dans tous les bâtimens pour renforcer les équipages. Il y eut pluſieurs Gentilshommes qui ſe mêlérent parmi eux, chacun s'empreſſoit de donner des marques de ſa valeur & de ſon zéle dans une occaſion ſi importante & ſi déciſive. Lorſque le Roi parla d'envoyer un Officier à Paris pour faire part à la Reine ſa Mére de l'arrivée des Anglois, il ne s'en trouva pas un ſeul qui voulût ſe charger de cette commiſſion; tous demandérent à reſter pour contribuer à la défaite de l'ennemi, le Roi fut obligé de faire partir un de ſes Aumôniers.

Le Duc d'Orléans qui avoit quitté le ſiége dès le 15 Novembre de l'année précédente, ne fut pas plutôt informé de cette nouvelle, qu'il partit en poſte de Paris pour ſe rendre à l'armée. Il fut ſui-

(*a*) Quelques Auteurs confondent le Comte de Lindſey avec le Comte de Denbigh, qui avoit commandé le premier ſecours. Le Duc de Rohan ſuppoſe évidemment dans ſes Mémoires, que c'étoient deux hommes différens, puiſqu'après avoir nommé les deux Commandans de la nouvelle flotte, Lindſey & Morton, il dit que l'on ne changea rien au reſte. On peut encore ajoûter, que l'on voit dans les manuſcrits de Béthune une lettre du Commandant de cette flotte, qui eſt ſignée Lindſey.

suivi par un grand nombre de Seigneurs, & en-
1628. tr'autres par les Ducs de Chevreuse & de Belle-garde, par le Cardinal de la Valette, par le Maréchal d'Etrées, connu auparavant sous le nom de Marquis de Cœuvres, qui avoit commandé dans la Valteline, & par une infinité d'autres. L'armée du Roi se trouva pleine de volontaires de la plus haute naissance, qui furent partagés en trois brigades. La premiére étoit commandée par le Comte d'Harcourt; la seconde, par le Comte de la Rochefoucault; & la troisiéme, par le Marquis de Nesle.

La flotte du Roi attendoit celle d'Angleterre à l'embouchure du canal. Les troupes de terre étoient rangées sur les deux bords, & sur la digue. Les vaisseaux Anglois s'étant avancés le 3 d'Octobre à la portée du canon, on se canonna de part & d'autre, sans en venir aux mains. Le combat ne dura que trois heures. *Il recommença le lendemain*, dit le Duc de Rohan, *mais plus mollement & de plus loin.* Il ajoûte *que les Anglois ne perdirent pas un seul homme sur leurs vaisseaux pendant ces deux jours.*

Bassompierre dit au-contraire que les Anglois perdirent plus de deux cens hommes & trois chaloupes, dont deux furent prises, & la troisiéme coulée à fond. Ils envoyérent neuf brûlots & quelque petards flottans pour endommager les vaisseaux du Roi; mais toutes ces machines ne produisirent aucun effet. Il n'y eut dans notre armée que vingt-huit hommes de tués, & quatorze de blessés. Après ces deux combats, les ennemis commencérent à désespérer du salut de la Rochelle, & les Rochelois eux-mêmes qui avoient arboré leurs drapeaux sur les remparts, & sonné toutes leurs cloches à la vue de la flotte Angloise, perdirent toute espérance. Monsieur de Soubize & le Comte de Laval frére du Duc de la Trémouille, brûloient d'envie d'en venir aux mains; ils proposérent inutilement d'aborder les vaisseaux du Roi, & de s'ouvrir un passage jusqu'à la digue. Les Anglois jugérent l'entre-

treprise impratiquable, comme elle l'étoit en effet; & le Comte de Lindsey leur déclara qu'ils feroient mieux de s'accommoder avé le Roi de France, que de s'entêter d'un dessein chimérique, & impossible dans l'exécution. 1628.

Le 4 d'Octobre au soir, les Rochelois qui étoient sur la flotte Angloise demandérent à parler à nos Généraux. Ils envoyérent deux Députés, qui débarquérent au quartier du Maréchal de Bassompierre. Il les mena lui-même chez le Cardinal; ils vouloient qu'on leur permît d'entrer dans la Rochelle, pour connoître par eux-mêmes l'état où elle étoit, & venir ensuite en rendre compte à Monsieur de Soubize & à l'Amiral d'Angleterre, *ce qui étoit*, dit Bassompierre, *une demande incivile*. Le Cardinal voyant qu'ils n'avoient rien de plus à lui dire, les renvoya sur le champ avec un refus qui ne souffroit point de replique.

Montaigu, sorti de la Bastille depuis le 14 Avril, étoit sur la flotte; on proposa de l'envoyer au Cardinal, sous prétexte de l'échange de quelques prisonniers Anglois, mais en effet pour voir si ce Ministre voudroit consentir à un accommodement, & pour examiner en même tems l'état de la digue. Monsieur de Soubize rejetta cette proposition, en disant que la Rochelle étoit perdue, si l'on venoit à savoir dans l'armée Angloise que l'on entroit en négociation; parce que dès-lors il seroit impossible de déterminer aucun Anglois à se battre pour une cause désespérée. La réflexion étoit juste; mais pour agir autrement, il eût fallu avoir quelque espérance de forcer la digue, & les Anglois étoient résolus de renoncer à cette entreprise. Ainsi on fit partir Montaigu avec un sauf-conduit, que le Cardinal accorda sans difficulté.

Après avoir salué le Roi, il entra en conférence avec le Cardinal, qui lui parut disposé à traiter les Rochelois avec douceur. Il revint à la flotte, & il rendit compte à l'Amiral Anglois du commencement de sa négociation. On le renvoya au camp avec un Ingénieur Allemand, qui fut chargé d'examiner

miner la digue. Elle étoit alors dans un état de
1628. consistence & de solidité, plus propre à désespérer les ennemis, qu'à leur faire trouver aucun moyen de la forcer; ainsi le Cardinal ordonna qu'on la leur laissât voir à loisir. Montaigu fit encore un troisiéme voyage au camp pour conférer avec le Cardinal. Ce Ministre mettant à part les intérêts des Rochelois, lui proposa de retourner en Angleterre pour négocier la paix entre les deux Couronnes, dont il lui découvrit les principales conditions : c'étoit un objet plus intéressant pour les Anglois, que l'accommodement des Rochelois. Dès-lors ils furent totalement abandonnés, & Montaigu partit pour l'Angleterre, en laissant aux Députés de la Rochelle qui étoient sur la flotte, le soin de démêler leurs propres affaires.

Pendant que Montaigu négocioit avec le Cardinal, il y eut une suspension d'armes entre les deux flottes qui dura quinze jours : elle subsistoit encore, lorsqu'on apprit que quelques bâtimens qui paroissoient détachés de la flotte Angloise, ayant remonté la riviére de Charente, avoient débarqué des troupes sur la côte, qui avoient brûlé des magasins & des bateaux. On s'en plaignit à l'Amiral Anglois : il répondit que ces hostilités n'avoient point été commises par des Anglois, mais par des Corsaires Rochelois, & qu'il n'y avoit qu'à les faire pendre si on les trouvoit. Le 18 on envoya de ce côté-là trois cens hommes du Régiment de Piémont avec des Suisses, & trois piéces de canon, qui obligérent ces Corsaires à se retirer.

Les Rochelois qui étoient sur la flotte Angloise firent demander un sauf-conduit au Maréchal de Bassompierre, pour des Députés qu'ils vouloient envoyer à Monsieur le Cardinal : ils ne le reçurent que le 23 Octobre, & le soir ils se rendirent auprès du Maréchal, qui les fit conduire dans son carosse à la Saussaye, où le Cardinal étoit logé. Le premier de ces Députés étoit un Ministre nommé Vincent, & l'autre se nommoit Gobert. On ap-

apprit presque en même tems par le Sieur Arnaud, qu'il y avoit six Députés de la ville au fort de la Fond qui demandoient une conférence; le Maréchal y courut aussitôt allant toujours au galop, & & il fit avertir le Cardinal, qui lui manda de les amener chez lui. Ils y arrivérent fort peu de tems après ceux de la flotte, qui furent admis les premiers à l'audience du Cardinal. Ils lui dirent qu'ils étoient confus de paroître devant lui en sortant d'avec les ennemis de la France; mais que leur conscience leur rendoit témoignage, que malgré leur alliance avec les étrangers ils avoient toujours eu le cœur François; qu'aussi-tôt qu'ils avoient vu quelque ouverture à traiter avec Sa Grandeur, ils s'étoient empressés d'en profiter. Ils le suppliérent ensuite de vouloir bien leur procurer les bonnes graces de Sa Majesté, en lui promettant qu'ils agiroient toujours dans cette affaire avec la plus grande sincérité, & d'une maniére qui seroit avantageuse au service du Roi. Le Cardinal leur répondit avec assez de douceur, que pour le présent il ne vouloit pas considérer leurs fautes ni celles de leurs concitoyens, qu'elles étoient à-la-vérité très-grandes, mais que la bonté du Roi étoit encore plus grande pour les oublier; & qu'il tâcheroit de leur en obtenir le pardon, pourvu que de leur côté ils fussent résolus de rentrer sincérement dans leur devoir.

1628. Mém. de Bassomp. Tom. 3.

Il eut ensuite une longue conversation avec eux, pour s'instruire par lui-même de leurs véritables dispositions; il lui parut qu'ils parloient avec assez de franchise. Ils se plaignirent de la conduite des Anglois, & ils avouérent qu'ils avoient tout lieu de se repentir d'avoir compté sur eux. Le Cardinal leur dit que les Rochelois s'étoient vantés d'avoir encore des vivres pour trois mois; que si le fait étoit vrai, il leur donneroit carte blanche pour dresser eux-mêmes les articles de la capitulation; mais que s'il se trouvoit faux, ils seroient obligés de se rendre à discrétion. Ensuite il proposa d'envoyer des Commissaires à la Rochelle pour examiner

1628. ner l'état actuel des vivres qui restoient aux assiégés. Les Députés le suppliérent de les mettre à portée d'annoncer à leurs compatriotes des nouvelles plus favorables, & l'un d'eux prenant la parole, lui représenta qu'il étoit impossible de faire une recherche exacte des vivres que les Rochelois pouvoient avoir, parce que dans les tems de disette chacun avoit soin de les cacher, comme ses plus précieux trésors; qu'il y en auroit peut-être pour plus de trois mois, sans que les Commissaires pussent jamais s'en assurer; qu'au mois de Mai dernier on avoit entrepris d'en examiner la quantité, & qu'il ne s'en étoit trouvé que pour un mois, quoiqu'il s'en fût écoulé plus de six depuis ce tems-là sans que la ville eût capitulé; que l'on n'iroit pas sans-doute compter les poissons & les coquillages que la mer améne, ni les herbes que la terre produit, ni les peaux, les cuirs, & les parchemins, ni enfin tout ce qui pouvoit avoir quelque suc, dont la faim savoit se faire des mets exquis dans le cas d'une extrême nécessité; que quand même tout cela ne suffiroit pas pour nourrir les assiégeans pendant trois mois, on pourroit laisser mourir les bouches inutiles, & ménager seulement dequoi soutenir ceux qui seroient en état de se défendre; qu'il y avoit assez de gens qui pour le flatter lui venoient dire que les assiégés devoient capituler au premier jour, & que cependant depuis plus de quatre mois ces avis s'étoient toujours trouvés faux; qu'il pouvoit bien juger lui-même qu'il n'y avoit pas d'apparence que les Rochelois fussent encore si fermes dans leur résolution, s'ils n'avoient aucun moyen de subsister. Il finit par supplier le Cardinal de ne pas réduire au désespoir les habitans de la Rochelle, & de leur offrir des conditions moins dures. *Car enfin*, lui dit-il, *Monseigneur, nous traitons ici pour des gens qui savent bien mourir quand ils ne peuvent plus vivre.* Et en prononçant ces derniéres paroles, il ne put s'empêcher de verser quelques larmes.

Le

Le Cardinal qui n'étoit pas fort touché de sa douleur, répondit que ces réflexions méritoient d'être bien pesées, qu'il en parleroit au Roi, & qu'il espéroit que Sa Majesté trouveroit bon qu'ils allassent conférer avec les assiégés. Ils se retirérent pour attendre la décision du Roi. Le Cardinal ordonna qu'ils fussent bien traités. Il leur avoit parlé dans son appartement. Il voulut que l'on mît les Députés de la ville dans celui de l'Archevêque de * Bourdeaux qui logeoit chez lui. Ces derniers ignoroient l'arrivée de ceux de la flotte, & la conférence qu'ils avoient eue avec le Cardinal. Richelieu leur parla en présence du Garde des Sceaux, du Maréchal de Schomberg & des autres Ministres. Ils lui présentérent un écrit par lequel ils demandoient que l'on fît un Traité de paix général pour tous les Protestans du Royaume, dont les Anglois seroient les médiateurs & les garans; que ce Traité fût regardé comme un véritable Traité de paix, où il ne seroit point parlé de grace ni de pardon; qu'on leur laissât leurs priviléges & leurs remparts; que leur Maire fût maintenu dans tous les droits de sa charge; & enfin que la garnison de la Rochelle en sortît avec tous les honneurs de la guerre. Le Cardinal se moqua de ces propositions, & il leur fit entendre qu'elles convenoient si peu à la situation où ils se trouvoient, qu'il étoit inutile de les discuter. Il ajoûta qu'il ne leur restoit plus qu'un parti à prendre, c'étoit de recourir à la clémence du Roi, & de se soumettre à toutes les conditions qu'il plairoit à Sa Majesté de leur imposer. Ils étoient fort embarrassés, parce qu'ils ne pouvoient se résoudre à une soumission si absolue, sans être assurés de leur sort par quelque espéce de Traité. Ils demandérent qu'il leur fût permis de conférer avec ceux de leurs compatriotes qui étoient sur la flotte Angloise. Le Cardinal leur répondit qu'il y avoit actuellement dans sa maison deux Députés de cette flotte, & que s'ils vouloient lui promettre de ne leur point parler, ils auroient dans le

1628.

* Henri de Sourdis.

1628. le moment la satisfaction de les voir. Ils le promirent, & le Cardinal sortit aussi-tôt pour aller chercher deux Députés de la flotte qui étoient dans sa galerie, & qui s'engagérent pareillement à ne rien dire à ceux de la ville. Quelques-uns ont écrit qu'il leur défendit de se parler sous peine de la vie. Il amena les deux Députés dans sa chambre, & ils eurent tous la liberté de se voir de loin sans avoir celle de se dire une seule parole. Il seroit difficile de représenter les sentimens de joie, de tristesse & d'étonnement, qui parurent alors sur leur visage.

Mém. de Bassomp. Tom. 3.

Aubéry prétend que le Cardinal ne fit voir les Députés de la flotte à ceux de la ville, que pour convaincre ces derniers que les autres étoient venus pour traiter avant eux, & qu'ainsi la Rochelle n'avoit plus rien à espérer de la flotte Angloise. Le même Auteur assure qu'ils eurent permission de s'embrasser, & que le Cardinal dit à ceux de la ville, qu'ils avoient tout sujet de se louer du zéle & de l'affection des deux autres Députés; qu'il avoit été témoin de l'ardeur avec laquelle ils avoient plaidé la cause des assiégés, & de la compassion qu'ils avoient témoignée pour eux jusqu'à répandre des larmes en parlant de l'état déplorable où ils étoient réduits.

Les Députés de la ville suppliérent encore le Cardinal de parler au Roi en leur faveur; il répondit que le Roi étoit allé se promener pour huit jours, & qu'à son retour il lui parleroit. *Comment huit jours*, reprit un des Députés, *il n'y a pas de quoi vivre pour trois dans la ville de la Rochelle.* Le Cardinal ne laissa pas tomber cette parole, & il s'en servit pour faire sentir aux Députés qu'ils n'avoient plus d'autre ressource à espérer que la clémence du Roi; on mit quelques articles par écrit, que l'on leur donna pour porter à la Rochelle. On leur promettoit seulement la vie, la la jouissance de leurs biens, l'abolition de leurs crimes passés, & l'exercice libre de leur religion. Ils furent obligés de s'en contenter, & ils décla-

ré-

rérent qu'ils ne doutoient pas que ces articles ne fussent acceptés par les Rochelois. Jean de Berne & Pierre Viet Echevins, Daniel de la Goutte & Jaques Rifaut Pairs, Elie Moquet & Charles de la Coste Bourgeois, les signérent le 28 d'Octobre au nom de tous les habitans de la Rochelle. Le Roi ne jugea pas à propos de les signer, pour ne pas paroître traiter avec ses sujets; les Maréchaux de France crurent pareillement qu'il étoit au-dessous d'eux d'y mettre leur nom. 1628.

Ainsi du Hallier & Marillac, Maréchaux de camp, eurent ordre de les signer. Tous deux sont nommés dans le préambule, mais la copie insérée dans le Mercure n'est signée que du Sieur de Marillac.

Dans ce Traité, les habitans de la Rochelle commencent par demander pardon au Roi d'avoir résisté si longtems à ses justes volontés, en refusant de lui ouvrir les portes de leur ville ainsi qu'ils y étoient obligés, & d'avoir adhéré aux étrangers qui ont pris les armes contre l'Etat. Il supplient Sa Majesté de recevoir pour satisfaction de leur crime, l'obéissance présente qu'ils désirent de lui rendre, *en remettant leur ville entre ses mains pour en disposer ainsi qu'il lui plaira, & leur prescrire telle façon de vivre qu'il estimera plus à propos pour l'avenir, sans autres conditions que celles qu'il plaira à Sa Majesté leur faire par sa bonté.* Le Roi déclare ensuite, qu'ayant égard à leur repentir, il leur pardonne leurs fautes à condition que dès le lendemain 29, ils ouvriront les portes de la ville à Sa Majesté, *pour en disposer comme bon lui semblera;* que les Chefs, Capitaines & Gentilshommes François de la garnison sortiront l'épée au côté, & les soldats le bâton blanc à la main, après avoir fait serment de ne jamais porter les armes contre le Roi; & qu'à l'égard des Anglois, ils seront conduits en Angleterre, sans qu'il leur soit fait aucun déplaisir.

Le Roi entre ensuite dans le détail des graces qu'il

1628. qu'il leur accorde. Il ne leur promet qu'une entiére abolition du passé, la restitution de leurs biens, à l'exception de ce qui étoit entiérement détruit, & le libre exercice de leur Religion.

Le 29 Octobre, les Rochelois envoyérent douze Députés au Roi, qui sortirent par la Porte neuve. Quand ils eurent marché quelque tems, ils se trouvérent si las qu'ils s'arrêtérent, en attendant qu'on leur amenât des carosses ou des chevaux. Les Sieurs du Hallier & de Marillac qui s'étoient avancés pour les conduire au camp, leur prêtérent des chevaux, & les conduisirent au Maréchal de Bassompierre. Toiras prétendoit qu'en qualité de Gouverneur du Pays d'Aunis, c'étoit à lui à présenter ces Députés au Roi; il en avoit parlé au Maréchal de Bassompierre, qui lui dit que le pouvoir des Gouverneurs cessoit partout où il y avoit des Généraux d'armées; qu'ainsi Monsieur de Toiras ne pouvoit être considéré à cet égard que comme un Maréchal de camp, & qu'en cette qualité toutes ses fonctions se bornoient au pouvoir d'aller prendre ces Députés au sortir de la ville avec Messieurs du Hallier & de Marillac, & de les amener à celui des Généraux qui seroit chargé de les conduire chez le Roi, à qui Monsieur le Cardinal devoit les présenter. Sitôt que les Députés apperçurent le Maréchal, ils mirent pied à terre: ce Seigneur après les avoir salués, les fit remonter à cheval pour les conduire au quartier du Roi. Lorsqu'ils furent à trois cens pas de Laleu, où le Roi étoit logé, ils furent encore obligés de descendre de cheval, & de faire le reste du chemin à pied. Le Cardinal vint les prendre à la porte de la chambre du Roi, & les conduisit jusqu'au cabinet où ce Prince les attendoit. Le Cardinal les lui présenta, & dès qu'ils furent entrés ils se mirent tous à genoux. Le Sieur de la Goutte, Avocat du Roi au Présidial de la Rochelle, lui demanda pardon au nom de tous les habitans, par une harangue courte & respectueuse. Le Roi répondit en ces termes: *Je prie*

prie Dieu que ce soit de cœur que vous me portiez bonneur, & que ce ne soit pas la nécessité où vous êtes réduits qui vous fasse tenir ces paroles. Je sai bien que vous avez toujours été malicieux, pleins d'artifices. & que vous avez fait tout ce qui vous a été possible pour secouer le joug de mon obéissance, je vous pardonne vos rebellions; si vous m'êtes bons & fidéles sujets, je vous serai bon Prince; & si vos actions sont conformes aux protestations que vous me faites, je vous tiendrai ce que je vous ai promis. 1628.

Le Garde des Sceaux expliqua plus au long les intentions de Sa Majesté, & quand il eut fini, Monsieur d'Herbaut, Sécretaire-d'Etat, fit la lecture des conditions qu'on leur accordoit; le Cardinal lut ensuite au Roi un billet qui contenoit en peu de mots un précis des propositions qu'ils avoient faites, & qui se réduisoient à demander un Traité général où tous les Protestans du Royaume fussent compris, la conservation de tous leurs priviléges, & principalement le droit de choisir leur Gouverneur, leur Maire & leurs Echevins. Le Roi rejetta toutes ces demandes, & il leur dit qu'ils devoient se contenter de la grace qu'il leur avoit accordée. Le Maire Guiton n'assista point à cette cérémonie. Les Députés suppliérent le Roi de l'excuser, sur ce que sa Charge l'obligeoit à rester dans la ville pour y recevoir Sa Majesté, ou celui de ses Généraux qu'elle jugeroit à propos d'y envoyer. Ils demandérent ensuite que l'on fît porter des vivres aux habitans qui souffroient depuis si longtems toutes les horreurs de la plus affreuse disette. On leur répondit, que lorsque le Régiment des Gardes seroit entré dans la ville, le Roi y enverroit les vivandiers de son armée.

Les deux Députés venus de la flotte y étoient retournés, avec les articles particuliers qu'ils avoient obtenus en faveur des Rochelois qui servoient dans l'armée Angloise, ou qui s'étoient réfugiés en Angleterre. Le Roi leur accordoit l'abolition du passé, la permission de revenir

dans les ports de France, même avec les prises
1628. qu'ils pourroient avoir faites, le libre exercice de leur Religion, la restitution de leurs biens, à la reserve des fruits déjà perçus & consommés, & un délai de trois mois pour revenir dans le Royaume.

Lorsque les Députés revinrent à la flotte, ils y trouvérent Montaigu nouvellement arrivé d'Angleterre, avec des pleins-pouvoirs pour signer un Traite de paix entre le Roi très-chrétien & les habitans de la Rochelle. Quoiqu'il eût abandonné les Rochelois, il affecta de paroître surpris que l'on eût conclu avec tant de promptitude un accommodement, dont il avoit fait la premiére ouverture sans attendre son retour. Il s'en plaignit hautement; il accusa les deux Députés, & particuliérement le Ministre Vincent, d'avoir trahi la cause commune, & leur reprocha leur ingratitude à l'égard du Roi d'Angleterre. Ils tâchérent de se justifier, & après avoir pris l'avis de Monsieur de Soubize & du Comte de Laval, ils invitérent tous les François qui étoient sur la flotte à s'assembler dans le vaisseau du Capitaine Braignaut, pour entendre la lecture des articles & le rapport de leur négociation. Les avis se trouvérent partagés; les uns vouloient que l'on acceptât sans difficulté les graces que le Roi leur offroit, les autres disoient que l'on ne devoit point se fier aux promesses de la Cour. Vincent prit la parole, & après avoir dit que dans une si grande contrariété d'opinions il ne croyoit pas pouvoir leur donner à tous une égale satisfaction, il ajoûta qu'à-la-vérité ceux qui témoignoient de la défiance ne manquoient pas de raisons spécieuses, mais que celles du parti contraire lui paroissoient plus solides & plus convaincantes; que le Cardinal avoit toujours fait profession d'être esclave de sa parole, & qu'il étoit trop jaloux de sa réputation pour ne la pas garder; que la Cour n'avoit aucun intérêt à violer les conditions de la paix; que la Rochelle étant prise, ceux qui habiteroient dans ses ruines

nes ne feroient plus confidérés, que comme les autres particuliers de la Religion qui habitoient le moindre village de la Brie; que la Cour en trompant les Rochelois infpireroit aux villes de Languedoc une défiance qui les empêcheroit de se soumettre, & que le Cardinal étoit trop éclairé pour ne pas prévoir les fuites d'une pareille infidélité. 1628.

Vincent dit encore, que quelque avantage qu'on pût lui offrir en Angleterre, il fe croyoit obligé en honneur & en confcience de ne pas prétendre à une meilleure fortune que celle de fes compatriotes, en refufant de fe foumettre à des conditions qu'ils avoient acceptées. Il déclara enfin, que chacun étoit libre de prendre le parti qu'il jugeroit le plus convenable & le plus avantageux; mais qu'il étoit perfuadé que ceux qui renonceroient à leur patrie pour s'établir dans les Pays étrangers, ne feroient pas les plus fages. Plufieurs furent frappés de ces raifons, d'autres les méprifèrent; quelques-uns de ceux qui avoient pris la réfolution de refter en France, voulurent fe féparer de la flotte avec les vaiffeaux Rochelois qui leur appartenoient: mais le Comte de Lindfey les retint malgré eux, difant qu'il en avoit befoin pour affurer le retour de la flotte, & pour l'exécution des deffeins qu'il avoit formés d'attaquer différentes Places maritimes fur les côtes du Poitou & de la Xaintonge, & nommément celle de Brouage. Le Cardinal de Richelieu n'oublia rien pour empêcher les Anglois d'exécuter aucun de ces projets, fuppofé qu'ils euffent quelque réalité. Il envoya un renfort confidérable de troupes dans l'Ile de Rhé; il fit partir en diligence le Sieur Mercier Sécretaire du Duc d'Angoulême, avec ordre de prendre fur la Garonne & fur la Dordogne les barques néceffaires pour le tranfport de la Cavalerie, & il eut foin d'augmenter en même tems la garnifon de Brouage, dont il étoit Gouverneur.

Le 30 d'Octobre, le Duc d'Angoulême, le Ma-

1628. Maréchal de Schomberg, les Sieurs de Vignoles, du Hallier, de Saint-Chaumont & de Marillac entrérent à six heures du matin dans la ville de la Rochelle, avec quatorze Compagnies du Régiment des Gardes Françoises, & six de celui des Suisses. Le Roi avoit défendu au reste des troupes d'y entrer jusqu'à nouvel ordre. Il vit défiler lui-même les Compagnies qui devoient y arriver les premiéres, & que le Maréchal de Bassompierre faisoit passer devant lui l'une après l'autre. Comme il connoissoit jusqu'aux moindres soldats de son armée, il en apperçut un qui marchoit avec une Compagnie dont il n'étoit pas; il ordonna au Maréchal de Bassompierre de le faire arrêter, en disant qu'il le connoissoit, & qu'il étoit de la Compagnie de Sourdis, qui n'étoit pas de celles qu'il avoit nommées pour entrer dans la ville. Pendant que les troupes défiloient devant lui, cinq femmes que l'on avoit chassées de la Rochelle quelque tems auparavant, vinrent lui demander du pain; il leur en fit donner sur le champ; elles se jettérent dessus avec avidité, & le dévorérent en sa présence. Le Marquis de Nesle adressant la parole à une de ces femmes qui menoit avec elle un enfant de quatre ans, lui demanda depuis combien de tems elle & son enfant n'avoient mangé de pain; elle répondit qu'il y avoit plus de cinq mois qu'elle n'en avoit vu.

Les troupes du Roi entrérent dans la Rochelle par la Porte de Cognes. Les Officiers-Généraux y trouvérent le Maire Guiton, qui les harangua en peu de mots en leur présentant les clés de la ville. Quand il eut fini son discours, le Maréchal de Schomberg lui déclara qu'il n'étoit plus Maire, que sa charge & tous les priviléges de la ville étoient abolis, qu'il n'avoit qu'à leur remettre les clés & à se retirer ensuite dans sa maison. Il obéit, & lorsque les troupes furent entrées, le Maréchal de Schomberg fit publier une défense sous peine de la vie d'entrer dans aucune maison sans un ordre exprès. On craignoit que les soldats

dats ne couruffent au pillage, & le dernier article de la capitulation portoit, que Sa Majefté *promettoit par fa bonté de faire apporter un tel ordre à l'entrée, & au logement des gens de guerre dans la ville, qu'aucun des habitans, femmes ou enfans, n'en reçuffent aucun déplaifir, foit en leurs perfonnes, foit en leurs biens.* 1628.

Le Cardinal avoit recommandé au Maréchal de Schomberg de veiller particuliérement à l'obfervation la plus littérale de cet article : on mit des corps de gardes dans tous les poftes de la ville & des fortifications, & l'on en fit fortir la garnifon Françoife, qui fe trouvoit réduite à foixante & quatre hommes, tous fi foibles & fi décharnés qu'à peine avoient-ils la force de fe foutenir. La garnifon Angloife qui n'étoit plus que de quatre-vingts dix (*a*) hommes, demeura jufqu'au lendemain, en attendant qu'elle pût être embarquée.

Le Roi ayant vu fes troupes entrer dans la ville, dit au Chevalier de Saint-Simon, frére de fon favori : *Montez à cheval, il eft tems de partir pour aller affurer les Reines de ce que vous avez vu.* Enfuite il fit le tour des murailles de la ville, & lorfqu'il paffa devant la Porte de Cognes, le peuple cria, *vive le Roi.* Il vifita le fort de Tadon, dont la garnifon Rocheloife venoit d'être remplacée par les Régimens de Piémont & de Rambures. De-là le Roi revint à Laleu, où il paffa le refte de la journée. Il falloit attendre que la ville de la Rochelle fût en état de le recevoir avant qu'il y pût faire fon entrée. L'air y étoit infecté par une multitude de cadavres qui étoient demeurés fans fépulture, parce qu'il ne reftoit plus aux vivans affez de force pour enterrer les morts. Les cimetiéres en étoient couverts; plufieurs n'ayant plus

(*a*) Dupleix réduit ce nombre à foixante-deux, & le Maréchal de Baffompierre dans la critique qu'il a faite de cet Hiftorien, affure qu'il n'y avoit point de garnifon Angloife: mais il fe trompe, puifqu'il eft fait mention expreffe des Anglois de la garnifon dans les articles accordés aux Rochelois.

1628. plus aucune espérance de vivre, s'y étoien traînés eux-mêmes pour y rendre les derniers soupirs. On les voyoit étendus sur la terre, où ils avoient choisi la place de leurs tombeaux; d'autres étoient restés dans les maisons, où des familles entiéres avoient péri. On prétend qu'il y eut plus de quinze mille personnes qui moururent de faim & de misére pendant le siége. Ceux qui vivoient encore ressembloient plutôt à des squelétes animés qu'à des hommes. Sur la fin du siége le boisseau de bled coutoit huit cens francs, une vache fut vendue sept cens écus, & le prix de sa chair fut mis à cent sols la livre par ordonnance de la Police. Le pain monta dans la suite jusqu'à douze francs la livre; la chair de chien, d'âne, de cheval se vendoit pareillement à la livre, quatre ou six francs. Une livre de peau de bœuf apprêtée avec du sucre valoit un écu, un mouton en valoit cent. Le Roi fit faire un Mémoire où le prix de toutes ces denrées étoit marqué, & il l'envoya aux Reines à Paris. Le peuple affamé se jettoit sur les soldats pour leur arracher le pain qu'il voyoit attaché à leurs bandouliéres. Les soldats émus d'un si triste spectacle ne se défendoient pas, ils aimoient mieux le laisser prendre ou le donner eux-mêmes. Le Cardinal arriva sur les deux heures après midi, & il fit apporter une grande quantité de pain, qui fut distribué gratuitement. Il ordonna même que l'on battît le tambour pour inviter les habitans à en venir prendre chez lui. Il y eut environ cent personnes qui moururent d'avoir trop mangé.

Le Maire Guiton osa se présenter au Cardinal à son entrée dans la ville. Il avoit fait si peu de cas de ce que le Maréchal de Schomberg lui avoit dit, qu'il marchoit encore précédé de six hallebardiers revêtus de ses livrées, suivant le privilége de sa Charge. Le Cardinal lui ordonna de les renvoyer, & lui fit défense, sous peine de la vie, de prendre la qualité de Maire.

Deux

Deux Historiens Protestans prétendent que le Cardinal en le traitant avec tant de hauteur, manquoit à la parole qu'on lui avoit donnée, qu'il seroit maintenu dans l'exercice & dans tous les droits de sa Charge. Ils ont suivi les Mémoires de Pontis, où l'on lit qu'un des articles de la capitulation, *fut que le Maire Guiton seroit conservé dans tous les honneurs & dans tous les privilèges de sa Dignité.* Il n'y a qu'à lire les articles rapportés dans le Mercure François, pour se convaincre du contraire. On a déjà dit que les Mémoires de Pontis n'étoient qu'une espéce de roman, & l'endroit que l'on vient de citer en fournit une nouvelle preuve. On y voit encore que Guiton *fit une très-belle réponse au Cardinal de Richelieu un jour qu'il alla lui rendre ses civilités.* Car le Cardinal lui ayant parlé du Roi de France & du Roi d'Angleterre, il répondit *qu'il valoit mieux se rendre à un Roi qui avoit su prendre la ville de la Rochelle, qu'à celui qui n'avoit pas su la secourir.* Guiton aura pu parler ainsi à ceux qui lui reprochoient d'avoir rendu la ville de la Rochelle sans la participation du Roi d'Angleterre; mais qu'il ait tenu ce discours au Cardinal même en lui rendant une visite de civilité, c'est ce qu'on ne peut raisonnablement assurer sur un témoignage aussi foible que celui des Mémoires de Pontis. On suppose dans ces Mémoires que le Roi étoit déjà entré dans la Rochelle, lorsque le Cardinal envoya dire à Guiton, *qu'il étoit contre les régles qu'il gardât encore ces marques d'une Dignité qu'il n'avoit plus, puisque le Roi étoit alors seul Maire & Maître de la Rochelle; que cet ordre nouveau piqua extrêmement Guiton, qui se vit ainsi trompé & déchu de ses honneurs contre l'assurance qu'il en avoit eue.* Et que dans son dépit, il dit à Pontis: *Que s'il avoit cru que l'on eût dû lui manquer ainsi de parole, le Roi n'auroit pas trouvé un seul homme en entrant dans la ville de la Rochelle, parce qu'il auroit tenu jusqu'à la fin.*

1628. Aubery, liv. 2. ch. 21. Mercure François, Tom. 14. Le Clerc, liv. 2. Le Vassor, l. 25. Mém. de Pontis, l. 7.

Mais comment le Clerc & le Vassor ont-ils pu fai-

1628. faire la moindre attention à un récit plein de fausſetés & de chiméres? Premiérement, il eſt conſtant par le témoignage d'Aubéry & par celui du Mercure François & du Journal, qui marquent exactement toutes les dates, que le Roi n'étoit point encore entré dans la Rochelle, quand le Cardinal ordonna au Maire Guiton de renvoyer ſes gardes. Secondement, que cet ordre n'étoit pas *nouveau*, puiſqu'il lui avoit déjà été ſignifié par le Maréchal de Schomberg. Troiſiémement enfin, il y a lieu de douter ſi Pontis n'eſt pas un perſonnage imaginaire; & en ſuppoſant qu'il fut réel, peut-être n'avoit-il jamais parlé de ſa vie au Maire de la Rochelle. Ce qu'il y a d'étonnant, c'eſt que le Clerc & le Vaſſor oſent dire que l'on avoit manqué de parole au Maire, après avoir aſſuré eux-mêmes que le Cardinal fit entendre clairement aux Députés de la Rochelle qu'on leur ôteroit tous les priviléges.

Le dernier jour d'Octobre fut employé à enterrer les morts, & à faire entrer dans la ville plus de trois mille chariots chargés de toutes ſortes de proviſions, que l'on vendoit au même prix que dans le camp.

Le lendemain jour de la Touſſaint, le Cardinal de Richelieu dit la meſſe dans l'Egliſe de Sainte-Marguerite, qui avoit été rebénite dès le grand matin par l'Archevêque de Bourdeaux. Le Garde des Sceaux & le Maréchal de Schombeig y reçurent la communion de la main du Cardinal.

Sur les trois heures après midi, le Roi entra dans la ville par la Porte de Cognes à cheval & armé de toutes piéces, précédé de ſes Gardes & accompagné d'un grand nombre de Seigneurs. Le Cardinal de Richelieu marchoit ſeul devant lui. Les Officiers du Préſidial, au nombre de quinze ou ſeize, voyant arriver le Roi ſe mirent à genoux au milieu de la rue; & comme on leur avoit défendu de prononcer aucune harangue, ils ſe contentérent de crier avec le peuple, *vive le Roi*.

Le

Le Maire Guiton n'osa se présenter, on lui avoit fait dire que le Roi ne vouloit pas le voir. 1628.

La Duchesse douairiére de Rohan & sa fille ayant refusé d'être comprises dans la capitulation de la Rochelle demeurérent prisonniéres de guerre, & en conséquence un Lieutenant des Gardes du corps accompagné de cinquante Chevaux-légers, alla prendre le 2 Novembre la mére & la fille, qu'il conduisit au château de Niort, où elles furent renfermées dans une étroite prison. *Rigueur sans exemple*, s'écrie le Duc de Rohan dans ses Mémoires, *qu'une personne de cette qualité, à l'âge de quatre-vingts-dix (a) ans, fut enfermée dans une dure prison sans lui donner un seul domestique pour la servir, & sans lui permettre l'exercice de sa Religion.*

Le Duc de Rohan parloit ainsi dans un tems (b) où il étoit extrêmement aigri de la ruine de son parti. On a déjà vu que son récit n'est pas toujours exact, & il y a lieu de douter que le Cardinal qui permit à ses plus cruels ennemis, à ceux mêmes qui furent condamnés comme des criminels à périr sur des échauffauts, d'avoir dans leurs prisons des domestiques pour les servir, en ait refusé un seul à la Duchesse de Rohan & à sa fille. Il seroit plus naturel de penser qu'on leur re-

(a) On lit dans les Mémoires de Rohan âgée de soixante dix ans, mais il paroît que c'est une faute d'impression. S'il est vrai qu'elle mourut en 1631, à l'âge de quatre-vingt quatorze ans, comme on le voit dans l'Histoire Généalogique de la Maison de Rohan, elle en avoit quatre vingt dix dans le tems de la prise de la Rochelle; & soixante-quatorze si l'on s'en rapporte aux Auteurs de l'Histoire Généalogique des grands Officiers de la Couronne qui la font mourir en 1631, à l'âge de soixante-dix-sept ans. On peut voir dans les Dictionnaire de Bayle à l'article de *Parthenai*, combien il est difficile de fixer la véritable époque de sa naissance & l'âge qu'elle avoit à sa mort.

(b) Le Duc de Rohan composa ses Mémoires à Venise, où il se retira lorsqu'il fut obligé de sortir du Royaume.

1628. refusa ceux qu'elles demandoient, pour leur en donner d'autres qu'elles ne voulurent pas accepter. Elles étoient si entêtées de leur Calvinisme, qu'il n'y avoit que les plus zélés partisans de cette Secte qui pussent leur convenir. Elles regardoient tous les autres comme des espions & des traîtres, & il ne feroit pas étonnant que le Cardinal eût voulu se reserver le choix des domestiques qui devoient être auprès d'elles. Quant à l'exercice de leur Religion, il est certain qu'on ne leur permit pas de garder leur Ministre Sallebert, homme séditieux s'il en fut jamais, qui avoit contribué plus que personne à soutenir, par son éloquence, le parti du Maire Guiton, & à opiniâtrer les Rochelois dans leur révolte. Sallebert fut chassé de la Rochelle ainsi que (a) Godefroy, Deserbiers & Guiton. Ce dernier, dont la mémoire est si chére aux Historiens Protestans, se retira en Angleterre, où il mourut dans le repos & dans l'oubli.

Journal du siege, Tom. 2.

Le Roi fit publier une déclaration pour régler l'ordre & la police qu'il vouloit établir dans la ville de la Rochelle & dans le Pays d'Aunis. Elle contenoit vingt-six articles, dont les principaux sont: „ Que le Maire, l'Echevinage, le Corps de „ ville, l'Ordre des Pairs & celui des Bourgeois „ seroient supprimés & abolis pour jamais; & que „ la cloche qui servoit à convoquer les assemblées „ de ville, seroit ôtée & fondue; que les murs, „ les remparts, les bastions, & généralement tou- „ tes les fortifications anciennes & nouvelles, ex- „ cepté les tours de Saint-Nicolas, de la Chaîne, „ de la Lanterne, & les murs du côté de la mer „ que l'on jugeoit nécessaires pour garantir les ha- „ bitans des incursions des pirates, seroient en- „ tiérement rasés, les fondemens démolis, les „ fossés comblés, ensorte que la charrue y put „ pas-

(a) Codefroy avoit été Maire de la Rochelle avant Guiton, le Journal dit qu'ils eurent ordre de sortir de la ville pour six mois.

„ passer comme dans les terres labourables, avec „ défense de les rétablir, ni de bâtir à leur place „ aucune sorte de muraille du côté de terre, fussent-elles aussi petites que celles qui servent „ de clôture à un jardin; que la ville seroit taillable, mais qu'en faveur du Commerce, l'imposition de la taille ne seroit pas au-dessus de la „ somme de quatre mille livres que la ville payoit „ auparavant sous le titre de subvention; qu'elle „ seroit gouvernée par un Intendant de justice, „ dont la jurisdiction s'étendroit dans les Provinces d'Aunis, de Poitou & de Xaintonge. " Les autres articles concernoient le rétablissement de la Religion Catholique. 1628.

Voilà, dit le Duc de Rohan, *comment cette pauvre ville, autrefois la retraite & les délices d'Henri IV. fut depuis l'objet de la colère & le sujet des triomphes de son fils. Attaquée par les François, abandonnée par les Anglois, la Rochelle se vit comme ensévelie dans une âpre & impitoyable famine; mais elle a mérité par sa constance une plus longue vie, dans la mémoire des siécles à venir, que les plus florissantes villes d'aujourd'hui.* Ainsi parloient en ce tems-là les Huguenots rebelles, & les Grands qui souffroient impatiemment le joug de l'Autorité Royale. Tous ceux au-contraire qui désiroient la conversation de la Foi Catholique & le repos de l'Etat tenoient un autre langage. Voilà, disoient-ils, quelle a été la fin de cette ville orgueilleuse, l'asyle de tous les mécontens, le rempart de l'hérésie & de la révolte; qui formoit dans le Royaume une espéce de République indépendante & toujours prête à prendre les armes contre le Souverain; qui se vantoit dans des Ecrits publics d'avoir vu un Roi * de France à genoux devant un de ses Maires, pour lui faire serment de ne jamais donner aucune atteinte à ses priviléges; qui appelloit à son secours les étrangers, & qui favorisoit leurs entreprises, en choisissant pour se révolter contre nos Rois, le tems où ils étoient en guerre avec eux ou avec leurs

* Louis XI.

leurs sujets; comme elle fit sous Louis XI. Pendant ses querelles avec le Duc de Guyenne son frére, sous Charles VIII. & sous Louis XII. pendant les guerres d'Italie, sous François I. lorsqu'il étoit aux prises avec Charles V. sous François II. Charles IX. & Henri III. pendant les guerres de Religion, sous Henri IV. même pendant qu'il faisoit la guerre au Duc de Savoye, enfin sous Louis XIII. contre qui elle s'étoit révoltée jusqu'à trois fois.

1628. Il y avoit longtems que le Cardinal de Richelieu rouloit dans son esprit le projet de soumettre cette ville rebelle: il nous apprend lui-même, dans son *Traité de la méthode pour convertir les Hérétiques*, „ qu'étant attaché aux fonctions de „ l'Episcopat dans le Diocése de Luçon près de la „ Rochelle, il pensoit souvent dans une profon- „ de paix aux moyens de ranger cette Place à „ l'obéissance du Roi. *Ces pensées*, dit-il, *passoient alors dans mon esprit pour des songes & de vaines imaginations: mais Dieu ayant voulu depuis que l'on entreprît ce qui ne me sembloit autrefois que des chiméres, & que l'on attaquât cette Place pour la réduire à son devoir; je pensois durant ce siége à retirer de l'Hérésie par la raison, ceux que le Roi retiroit de la rebellion par la force.*

Il convertit en effet le Duc de la Tremouille, qui fit abjuration le 18 Juillet, & quatre jours après ce Duc obtint la Charge de Mestre de camp de la Cavalerie légére, vacante par la démission du Sieur de la Curée.

Le 8 Novembre, le Cardinal se rendit à Brouage pour examiner par lui-même si cette Place étoit de défense, en cas que les Anglois la voulussent attaquer; mais il ne paroît pas qu'ils eussent un pareil dessein; ils mirent à la voile la nuit du 10 au 11 de Novembre, & ils prirent en chemin un vaisseau François, dont ils laissérent le Capitaine, nommé Caperon, tout nud sur un esquif sans voile & sans rame à la merci des ondes.

Quand la flotte fut arrivée en Angleterre, on y fit

fit de grandes plaintes de ce que la Rochelle avoit été si mal secourue. On reprocha aux Comtes de Denbigh & de Lindsey le mauvais succès de leurs expéditions. On ne pouvoit comprendre comment la Marine de France, qui ne faisoit, pour ainsi dire, que de naître, s'étoit trouvée assez forte pour repousser deux des plus puissantes flottes que les Anglois eussent mises en mer depuis le Régne d'Elizabeth. On soupçonna de la perfidie dans les Chefs. Les Comtes de Denbigh & de Lindsey présentérent divers Mémoires pour se justifier, & il y eut des Commissaires nommés pour les examiner. On arrêta quelques Capitaines qui eurent leur maison pour prison, mais cette affaire n'eut pas de suite. Les Officiers qu'on accusoit, usérent de recriminations contre les deux Comtes. Il étoit difficile & même assez inutile de vérifier les faits, puisque les recherches les plus exactes & les punitions les plus sévéres n'eussent pas empêché le Roi de France d'être maître de la Rochelle, & ce n'est pas la seule fois que les mauvais succès ont donné occasion à de semblables procédures, qui se sont rallenties avec le tems, soit parce que l'on craignoit de trouver trop de coupables, soit parce que l'on regardoit leur punition comme un reméde inutile à des maux irréparables. 1628.

Le Cardinal ne se contenta pas de faire raser les fortifications de la Rochelle, il voulut encore que celles du Fort-Louis, & la Citadelle de Saint-Martin dans l'Ile de Rhé fussent entiérement démolies. Il représenta au Roi que depuis la réduction de la Rochelle, l'abolition de ses priviléges & la ruine de ses fortifications, le Fort Louis devenoit absolument inutile; qu'à l'égard de la Citadelle de Saint-Martin, elle étoit tellement forte, que si les Espagnols ou les Anglois venoient une fois à s'y établir, il seroit presque impossible de les en chasser; que les rebelles pourroient être tentés d'y chercher un asyle, qu'il seroit

Démolition du Fort-Louis & du Fort Saint-Martin.

Mém. de Bassomp. tom. 2.

roit peut-être aussi difficile de leur ôter que la Ro-
1628. chelle même, & qu'il suffisoit pour défendre l'Ile de Rhé d'y conserver le fort de la Prée.

On résolut en même tems de détruire les fortifications de Xaintes, de Fontenay, de Niort & de quelques autres Places. Monsieur de Toiras n'étoit pas seulement Gouverneur-Général du Pays d'Aunis, il avoit encore le Gouvernement particulier de la ville de la Rochelle, du Fort-Louis, & des deux forteresses de l'Ile de Rhé. La Rochelle n'étoit plus qu'une ville ouverte. En détruisant encore le Fort-Louis & la Citadelle de Saint-Martin, on rendoit son Gouvernement beaucoup moins considérable & moins important. Le Cardinal ne voulant pas lui annoncer une résolution qui ne pouvoit manquer de lui déplaire, conseilla au Roi de charger de cette commission le Maréchal de Bassompierre qui passoit pour être ami de Toiras. Le Roi fit appeller le Maréchal au Conseil étroit, & après lui avoir déclaré la résolution qu'il avoit prise par rapport à la démolition des Places, il le pria de la faire agréer au Sieur de Toiras, en lui promettant de sa part un dédommagement dont il auroit lieu d'être content. Le Maréchal approuva la démolition; mais il dit au Roi que Toiras ne devoit apprendre une nouvelle si desagréable que de la propre bouche de Sa Majesté, ajoûtant que si elle le faisoit venir pour lui déclarer elle-même ses intentions, il ne doutoit pas que Toiras ne se soumît sans murmure, & qu'il ne reçût avec reconnoissance les graces qu'elle lui offriroit pour le dédommager. Le Roi suivit ce conseil, & il promit à Toiras deux cens mille livres de dédommagement, le payement de tout ce qui lui étoit dû, une autre somme pour le prix des armes & des munitions qui se trouvoient dans le fort Saint-Martin, & pour celui d'un vaisseau qui lui appartenoit, & qu'il avoit perdu. L'Auteur de sa vie réduit toutes ces sommes à un don de cent mille écus,

que

que Toiras alla lui-même faire enrégistrer à la Chambre des comptes de Paris. 1628.

Le siége de la Rochelle avoit couté quarante millions (*a*). Pour trouver cet argent, il avoit fallu recourir à des moyens extraordinaires. Le Clergé fournit trois millions : on créa de nouveaux Offices, & l'on emprunta le fond de trois cens mille livres de rente qui furent constituées sur l'Hôtel-de-ville de Paris. On proposa encore d'établir une Chambre des comptes dans la ville de Bourdeaux, qui auroit dans son ressort les Provinces de Guyenne & de Limousin. Le Marquis d'Effiat, Surintendant des Finances, comptoit tirer des sommes considérables de ce nouvel établissement. L'Edit en fut dressé ; mais la Chambre des comptes de Paris ne fut pas plutôt informée de ce projet, qu'elle résolut de faire tous ses efforts pour en empêcher l'exécution. Elle s'assembla le 11 Juillet, & chargea le premier Président de Nicolaï, le Président de Flechelle, le Procureur-Général, & huit autres Députés de se rendre au camp de la Rochelle, pour supplier Sa Majesté de conserver à la Chambre des comptes de Paris toute l'étendue de son ressort, & le 14 elle fit partir un Huissier en poste avec des lettres adressées au Cardinal de Richelieu, au Garde des Sceaux de Marillac, & au Marquis d'Effiat, pour les prier de suspendre la publication de l'Edit, jusqu'à ce que les Députés qu'elle venoit de nommer, eussent fait entendre leurs raisons au Roi.

Régistre de la Chambre des comptes, créances de l'an 1628.

Ces Députés allérent d'abord trouver la Reine Mére au Bois-le-Vicomte pour lui demander sa pro-

(*a*) La seule dépense ordinaire de l'armée navale montoit à deux cens vingt-six mille trois cens quarante livres par mois. Ce calcul est prouvé par la liste des navires qui composoient la flotte du Roi devant la Rochelle, que de Serres a rapporté dans son Inventaire, pag. 1075. & suivantes, où l'on voit le nom de chaque bâtiment, celui de l'Officier qui le commandoit, sa grandeur, le nombre d'hommes qu'il portoit, & la somme qu'il en coutoit chaque mois au Roi pour leur entretien.

1628. protection; elle leur répondit, que c'étoit sans-doute la très-grande nécessité des affaires du Roi son fils qui lui avoit fait prendre la résolution dont ils se plaignoient, qu'elle en étoit fâchée, qu'elle feroit son possible pour y remédier, & qu'elle en écriroit au Roi & au Cardinal de Richelieu; elle leur tint parole, & ils partirent le 21 Juillet avec deux lettres de la Reine Mére, l'une pour le Roi & l'autre pour le Cardinal. Ils arrivérent le 29 à Poitiers, & lendemain ils reçurent par l'Huissier qu'ils avoient envoyé à la Cour, une copie de l'Edit de création de la Chambre des comptes de Bourdeaux, & du Traité qui avoit été fait pour la vente des Offices de cette Chambre. L'Edit étoit daté du mois de Juin, le Traité montoit à trois millions trois cens mille livres. Cependant l'Huissier les assura que le Cardinal, le Garde des Sceaux & le Surintendant avoient promis de faire tout leur possible pour engager le Roi à différer l'établissement de la nouvelle Chambre, jusqu'à ce qu'ils fussent arrivés, & qu'ils eussent fait entendre leurs raisons à Sa Majesté. Ils comprirent par-là qu'il n'y avoit pas de tems à perdre, & ils arrivérent au camp le 3 d'Août. (a) Ils furent d'abord trouver le Cardinal, à qui le premier Président présenta la lettre de la Reine Mére. Après l'avoir lue, il promit

(a) Le Maréchal de Bassompierre parle du séjour qu'ils firent à l'armée du Roi, sans dire un seul mot du motif de leur voyage, qui étoit connu de tout le monde dans le tems qu'il écrivoit. *Le samedi 5 d'Août*, dit-il, *je fus, bien accompagné, saluer Messieurs de la Chambre des comptes de Paris, qui étoient loges à Angoulains. Le jeudi 17 je fus au fort de Beaulieu recevoir Messieurs des comptes, qui venoient diner chez moi. Je fis prendre les armes partout où ils passérent, les menai à la digue, puis leur fis un beau festin. Après je les menai à Chef-de-Bois, fis faire un salut de tous les canons, qui fut répondu par la flotte; puis je les menai au port neuf & dans le fort, où mes carosses les attendoient pour les ramener. je leur fis une belle collation..... Le dimanche 20 je passai à la Saussaye, puis vins diner chez Schomberg, qui festina la Chambre des comptes.*

mit de leur rendre auprès du Roi tous les services qui dépendroient de lui. Il ajoûta ensuite qu'il ne s'étoit point mêlé de l'affaire dont il s'agissoit, *& qu'il n'en savoit aucune particularité, sinon que le Roi devoit tirer un secours de trois à quatre millions de livres de la création de la Chambre de Guyenne, & qu'en l'état où étoient ses affaires, ce secours étoit d'un très-grand prix & d'une très-grande considération.* 1628.

Ils quittérent le Cardinal pour aller chez le Garde des Sceaux, qui leur fit beaucoup de politesses; il leur dit que malgré les instances du Roi, il avoit différé jusqu'à leur arrivée de faire publier au Sceau l'Edit de création de la Chambre de Guyenne, & que ce n'étoit pas sans peine qu'il avoit engagé Sa Majesté à souffrir ce retardement; qu'il n'ignoroit pas que ces créations nouvelles étoient rudes & fâcheuses; mais que l'état présent des affaires du Roi & les excessives dépenses du siége de la Rochelle, étoient cause que tout ce qui devoit apporter de l'argent dans les coffres de Sa Majesté paroissoit légitime; qu'il étoit juste en effet que chacun, tant en général qu'en particulier, portât sa part de la nécessité publique, & que les Magistrats plus que tous les autres avoient intérêt à la prise de la Rochelle, parce que le Roi étant maître absolu dans son Royaume, ses Officiers qui prenoient leur autorité de la sienne en seroient plus considérés; qu'il tâcheroit cependant de rendre service à leur Compagnie, & qu'il leur feroit savoir le jour & l'heure où Sa Majesté, qui devoit arriver ce jour-là de Surgéres, pourroit leur donner audience.

Le lendemain 4 d'Août, ils allérent chez le Marquis d'Effiat, qui leur protesta qu'étant revenu à la Cour le 26 Juin, il avoit appris que la création de la Chambre de Guyenne étoit résolue, & que les conditions du Traité étoient arrêtées, & qu'il ne restoit plus que la cérémonie d'y mettre sa signature, qui étoit nécessaire à cause de la place qu'il occupoit; que toute la France connoissoit le

1628. besoin extrême qui avoit porté Sa Majesté à faire ce nouvel établissement, dont on tireroit certainement un million d'or, secours si considérable & si nécessaire, qu'il ne croyoit pas que l'on pût le rejetter ni le refuser, & qu'il ne parloit pas ainsi pour s'excuser de leur rendre service, mais pour leur faire comprendre combien il trouvoit de difficulté dans cette affaire. Le même jour on leur fit savoir, que le lendemain 5 d'Août ils auroient audience du Roi. Ils se rendirent auprès de Sa Majesté, qu'ils trouvérent environnée de ses Ministres & des principaux Conseillers-d'Etat. Le premier Président fit un long discours, & commença par réfuter avec beaucoup de force & de solidité les différens motifs énoncés dans le préambule de l'Edit qui érigeoit la nouvelle Chambre de Guyenne. Le premier étoit fondé sur ce que la nécessité de venir rendre les comptes à Paris, étoit égalemant pénible & ruineuse pour les comptables des Généralités de Bourdeaux & de Limoge. Le premier Président fit observer au Roi, qu'aucun d'eux ne s'en plaignoit, & qu'au-contraire la plus grande partie de ces comptables s'opposoient ouvertement à la création de la nouvelle Chambre.

Le second, sur le risque qu'ils couroient de perdre leurs acquits dans un si grand éloignement. Le premier Président représenta, que depuis près de trois cens ans que la Guyenne & le Limousin étoient soumis à la puissance de nos Rois, & conséquemment que les comptables de ces Provinces comptoient à la Chambre de Paris, il étoit inouï que l'on eût entendu dire qu'il y eût eu un seul acquit de perdu; que ceux de Rouergue avoient même obtenu des lettres du Roi pour n'être pas obligés de compter à la Chambre des comptes de Montpellier, & pour être maintenus dans l'usage où ils étoient de rendre leurs comptes à celle de Paris, quoique beaucoup plus éloignée; ce qui faisoit bien voir que les inconvéniens de cet éloignement étoient imaginaires.

Le

Le troisiéme, sur ce que Bourdeaux étoit une des plus riches & des plus grandes villes du Royaume. Le premier Président dit qu'elle cesseroit de l'être, si elle abandonnoit le Commerce, & que le vrai moyen d'engager les Bourgeois les plus opulens à y renoncer, c'étoit de leur procurer la facilité d'entrer dans les Charges de Judicature, ce qu'il confirma par l'exemple de la ville de Rouen, dont il dit que l'opulence étoit considérablement diminuée depuis l'an 1590, parce que l'on y établit alors une Chambre des comptes, & que le désir d'y être admis fit abandonner le commerce à ceux qui étoient le plus en état de le rendre florissant. 1628.

Le dernier motif de l'Edit étoit fondé sur le besoin *de recouvrer une grande & notable somme d'argent pour subvenir à la nécessité des affaires du Roi, & supporter les dépenses du siége de la Rochelle*; c'étoit le plus solide & le plus difficile à réfuter. Le premier Président convint que la nécessité étoit très grande, & que le siége de la Rochelle étoit un objet si important, que tous les fidéles sujets du Roi ne devoient rien épargner pour contribuer au succès de cette entreprise. Il dit ensuite que sans établir une Chambre des comptes à Bourdeaux, le Roi pouvoit prendre d'autres moyens pour trouver l'argent dont il avoit besoin, & que si les Officiers de la Chambre des comptes de Paris voyoient Sa Majesté demander une contribution générale à toutes les Cours de son Royaume, ils ne seroient pas des derniers à lui témoigner leur zéle en lui offrant leurs biens, & même leurs vies; que les efforts qu'ils avoient faits au siége d'Amiens du tems du feu Roi, étoient des preuves très-claires de leur affection & de leur fidélité. Il ajoûta que la plupart des Chambres des comptes établies dans les Provinces n'y avoient point été mises par nos Rois, mais par les Ducs ou les Comtes qui gouvernoient ces Provinces avant qu'elles fussent réunies à la Couronne. Que lorsqu'en 1540. François I. voulut en éta-

établir une en Normandie, les Etats du Pays en
1628. demandérent la suppression, qu'ils obtinrent moyennant une levée de deux cens quarante mille livres ou environ, qui fut faite en trois années sur les taillables de la Province; qu'à-la-vérité cette Chambre avoit été rétablie dans la suite par Henri III. à la sollicitation du Duc de Joyeuse son favori, qui étoit Gouverneur de Normandie; mais que ce Roi s'en étoit repenti, que ces Chambres provinciales étoient ordinairement plus attachées aux intérêts de leur Province qu'à ceux du Roi, & qu'Henri IV. avoit eu dessein de les réunir toutes à celle de Paris; qu'il avoit même révoqué celle que son prédécesseur avoit voulu mettre à Bourdeaux en 1589. Ce Magistrat parloit avec beaucoup de grace & de dignité, & l'on apperçut que le Roi prenoit plaisir à l'entendre. Quand il eut fini son discours, il s'approcha de Sa Majesté pour lui présenter la lettre de la Reine Mére. Le Roi l'ayant pris répondit aux Députés en ces termes : *Messieurs, j'ai ouï vos remontrances : mais à cause de la multitude de mes affaires, je ne puis me départir de mon Edit de création de la Chambre des comptes de Bourdeaux.* Le Cardinal & le Garde des Sceaux vinrent lui dire quelques mots à l'oreille, pour lui suggérer sans-doute ce que l'on étoit convenu d'ajoûter à cette réponse, & qu'il avoit oublié. Il reprit aussi-tôt la parole, & leur dit : *Toutefois, Messieurs, si vous avez quelque moyen de remplacement, communiquez-en avec mon Conseil, & après j'y aviserai.* Ce qui prouve que l'on vouloit les amener à offrir eux-mêmes une somme d'argent au Roi, pour remplacer celle que l'on devoit tirer de la nouvelle Chambre de Guyenne. Quand ils se furent retirés, le Roi qui avoit admiré l'éloquence du premier Président,
Bernard l. 9. dit à ses Courtisans; *la force du discours de cet homme est telle, que d'une mauvaise cause il feroit capable d'en faire une bonne.*

Le lendemain le Garde des Sceaux fit appeller les Députés pour leur demander, s'ils avoient quel-

quelques propositions à faire en conséquence de ce que le Roi leur avoit dit. Ils répondirent que 1628.
la Chambre en les députant, ne leur avoit donné aucun pouvoir de faire des propositions, ni de prendre des engagemens. Le Garde des Sceaux repliqua que s'ils n'avoient plus rien à dire, il alloit faire publier au Sceau l'Edit de création de la Chambre de Guyenne ; ils se rendirent chez le Cardinal, qu'ils trouvérent avec le Marquis d'Effiat. Le Cardinal commença par les assurer de l'affection particuliére qu'il portoit à la Chambre des comptes de Paris, qui l'avoit toujours traité favorablement dans les affaires qu'il y avoit eues, puis se tournant vers le Marquis d'Effiat, il lui dit „ qu'il falloit accommoder cette affaire; mais „ que la nécessité où étoit le Roi & l'importance „ du siége de la Rochelle, dont la prise seroit le „ repos de l'Etat, demandoit un prompt secours; „ que les dépenses de ce siége montoient pour le „ moins tous les mois à deux millions de livres, „ sans parler de l'entretien des autres armées du „ Roi ; & qu'ainsi un million de raisons ne va- „ loient pas tant pour le présent, qu'un million „ d'écus.

Ils lui représentérent, qu'il étoit difficile qu'on n'eût proposé à Monsieur d'Effiat d'autres projets pour avoir de l'argent, que celui de la création d'une Chambre des comptes à Bourdeaux. Le Cardinal repliqua que tous ces moyens seroient inutiles, s'il n'y avoit des personnes qui s'offrissent à en traiter & à faire les avances dont on avoit besoin. Il dit ensuite au Marquis d'Effiat de visiter ses papiers, pour voir s'il n'y trouveroit pas différens projets que l'on pourroit prendre pour avoir, par une autre voie, le million d'or que l'on dévoit tirer de la création de la Chambre de Guyenne, & d'examiner au premier jour avec ces Messieurs, auquel de ces projets il seroit plus à propos de s'arrêter. Le Marquis d'Effiat leur en montra plusieurs ; mais il leur dit que les sommes que l'on en tireroit ne suffiroient pas

pas pour remplacer les trois millions que l'on per-
1628. droit en ſupprimant la Chambre de Guyenne, à moins que celle de Paris ne fît les avances d'un fond de cent vingt mille livres de rente, à prendre ſur les Aides par les mains du Fermier-Général, ou du Receveur des aides de Paris. Cette demande les étonna, ils firent beaucoup de difficultés, & le Marquis d'Effiat leur dit qu'il verroit le Roi, & qu'il tâcheroit d'engager Sa Majeſté à ſe contenter d'un fond de quatre-vingt-mille livres de rente. *S'il le fait*, ajoûta-t-il, *vous n'aurez pas ſujet de vous plaindre* Ils ne voulurent pas tomber dans la même faute que leurs prédéceſſeurs, qui avoient ſouffert du tems d'Henri III. la création d'une Chambre des comptes à Rouen, pour n'avoir pas voulu donner environ trois cens mille livres que l'on eſpéroit tirer de ce nouvel établiſſement ; ils conſentirent à fournir en divers payemens la ſomme qu'on leur demandoit, ſur laquelle ils obtinrent encore quelque diminution : mais comme ils n'avoient aucun pouvoir pour engager la Chambre, il fut réſolu qu'ils partiroient avec les Edits de création de divers Offices qui devoient produire une grande partie du remplacement des trois millions que l'on vouloit avoir ; & qu'à l'égard de l'Edit de révocation de la Chambre de Guyenne, il leur ſeroit remis à Paris à l'inſtant que la Chambre auroit obéi à la volonté du Roi. Ils partirent le 5 Septembre après avoir ſalué le Roi à Taillebourg. La Chambre approuva la conduite des Députés, elle donna les aſſurances néceſſaires pour la ſomme qu'on lui demandoit, & l'Edit de la création d'une Chambre des comptes à Bourdeaux fut révoqué.

Il ſe paſſa encore pendant le ſiége de la Rochelle quelques autres faits particuliers qui méritent d'être rapportés. Le Cardinal qui ne perdoit pas de vue le bien général du Royaume, établit une Compagnie pour le Commerce de la nouvelle France, à laquelle le Roi accorda di-

vers

vers privilèges par des lettres patentes, datées du camp de la Rochelle le 16 Mai 1628. 1628.

Servien Intendant de justice en Guyenne, ayant eu quelque démêlé avec le Parlement de Bourdeaux, porta ses plaintes au Conseil du Roi contre le Sieur de Gourgues premier Président, qui fut interdit des fonctions de sa Charge avec ordre de venir rendre compte de sa conduite. Il vint au camp devant la Rochelle, accompagné de quelques-uns des principaux Officiers du Parlement, qui avoient été interdits par le même arrêt. Lorsqu'il se présenta pour justifier sa conduite & celle de ses confréres, le Roi lui ordonna de parler à genoux. Il répondit que ce cérémonial étoit nouveau & inusité. Le Roi se leva en colére, & le prit par sa robe pour le forcer à obéir. Le premier Président en fut si outré, qu'il mourut de chagrin quelques heures après: c'étoit un homme d'un mérite rare, qui malgré le trouble & le dépit que lui causa cette humiliation, n'avoit pas laissé de se justifier avec une force & une éloquence qui fut admirée de toute la Cour.

Quoique la Rochelle fût soumise, les Huguenots du Languedoc avoient encore les armes à la main. Le Duc de Rohan s'étant rendu à Millau le 30 Août, avec quatre mille hommes d'infanterie & trois cens chevaux, en sortit le 31 pour mettre le siége devant Cressels. Il y fit donner un assaut le 5 Septembre, dans lequel ses troupes furent repoussées jusqu'à cinq fois. Ensuite le Prince de Condé s'étant avancé pour secourir les assiégés avec une armée beaucoup plus forte que celle du Duc de Rohan, celui-ci fut obligé de lever le siége. Il retourna dans le Bas-Languedoc & surprit Aimargues, ville située à quatre lieues de Nîmes, où il mit une forte garnison. Le Duc de Montmorency assiégea de son côté la ville de Gallargues, dont la garnison composée des milices des Cevennes étoit d'environ huit cens hommes. Le Duc de Rohan en fit avancer cinq cens pendant la nuit fort près de la ville, & se tenant lui-

lui-même à un quart de lieue avec deux mille
1628. hommes, il proposa aux assiégés de sortir l'épée à la main, & de joindre d'abord les cinq cens hommes qui seroient bientôt soutenus par toutes ses troupes; mais un des Capitaines *qui avoit*, dit le Duc, *mauvaises jambes ou peu de courage*, jugea l'entreprise trop périlleuse : *sept cens hommes aimérent mieux se mettre à la discrétion de leurs ennemis, que de passer trois ou quatre cens pas l'épée à la main, au bout desquels cinq cens hommes les attendoient, & deux mille à un quart de lieue de-là.*

Mém. de Rohan, liv. 4.

Ils capitulérent le 11, & par le premier article de la capitulation ils se rendirent entiérement à la discrétion de Monsieur le Duc de Montmorency, à condition néanmoins que si dans dix jours pour tout délai, ils trouvoient moyen de faire remettre au Duc la ville & le château d'Aimargues, on leur accorderoit la vie & la liberté avec leurs équipages, qu'on lui feroit l'épée & le pistolet aux Officiers, & que le Duc ne retiendroit que les tambours, les drapeaux & le reste des armes : que pendant ces dix jours Monsieur de Montmorency pourroit prendre toutes les précautions qu'il lui plairoit pour retenir la garnison en son pouvoir, & que trois d'entr'eux seulement auroient la liberté d'aller où ils voudroient pendant ce tems-là, pour engager la ville d'Aimargues à se rendre ; qu'après le dixiéme jour si elle n'étoit pas rendue, les trois qui auroient été libres seroient engagés d'honneur à se remettre entre les mains du Duc, qui useroit *de leurs personnes & de leurs vies, comme de celles de tous les autres à sa volonté.* Le lendemain, le Duc de Montmorency s'étant rendu maître de la garnison & de la ville, permit à trois Officiers de sortir pour engager ceux d'Aimargues à ouvrir leurs portes aux troupes du Roi. Ils allérent trouver le Duc de Rohan & lui portérent les articles de la capitulation, dont il fut si mécontent, qu'il fit arrêter sur le champ l'Officier qui la lui présenta. Cet Officier,

ficier, nommé Valefcure, trouva moyen de s'échapper, & il alla crier dans les Cevennes contre le procédé du Duc de Rohan, qui ne rougiffoit pas, difoit-il, d'abandonner fept ou huit cens hommes à la difcrétion du vainqueur pour garder une feule ville, & qui prétendoit lui faire un crime d'une capitulation à laquelle une garnifon fi nombreufe avoit confentie. 1628.

Le Duc de Rohan affembla dans la ville d'Anduze les Députés du Bas-Languedoc & des Cevennes, avec ceux des villes de Nîmes & d'Ufez, pour les confulter fur le parti qu'on prendroit dans une circonftance fi délicate. Il foutenoit que la capitulation de Gallargues devoit être rejettée, comme évidemment nulle & contraire à toutes les loix de la guerre, qui ne permettoient pas à une ville affiégée d'envelopper dans fa capitulation une autre ville que perfonne n'affiégeoit, qu'autrement il fuffiroit d'en prendre une pour obliger toutes les autres à fe foumettre. L'Affemblée décida conformément à fes vues, que l'on ne rendroit point la ville d'Aimargues, & que les prifonniers déjà faits, ou que l'on feroit à l'avenir, feroient traités avec la même rigueur que ceux de Gallargues.

Le Duc de Rohan qui vouloit avoir beaucoup de prifonniers pour ufer de reprefailles, attaqua vivement la fortereffe de Monts, qui fut obligée de fe rendre, & dont la garnifon étoit de cent cinquante hommes. Avec cette prife, il crut avoir un moyen fûr pour fouftraire celle de Gallargues à la colére du vainqueur.

Le dixiéme jour marqué dans la capitulation étant expiré, les Royaliftes fe crurent fuffifamment autorifés à faire fubir à la garnifon de Gallargues toutes les peines qu'ils jugeroient à propos de lui impofer. Ils prétendirent que la capitulation étoit fimple & conforme à toutes les régles, qu'il étoit faux que les affiégés euffent compris la ville d'Aimargues dans leur capitulation; qu'ils s'étoient feulement engagés à faire tous leurs efforts pour

pour déterminer cette ville à se rendre, & à re-
1628. mettre leurs vies & leurs biens qui dépendoient d'eux à la discrétion du Duc de Montmorency, en cas que dans dix jours elle ne fût point rendue ; & que chacun étoit libre de se rendre aux conditions qu'il vouloit. Cette contestation produisit beaucoup d'aigreur entre les deux partis, & l'on se menaça réciproquement de pousser le droit de represailles jusqu'où il pouvoit aller.

Le Duc de Rohan écrivit au Sieur de (a) Nesmond, Maître des requêtes & Intendant de l'armée du Prince de Condé, pour lui faire part des résolutions prises dans l'Assemblée d'Anduze. Le Prince de Condé lui écrivit de son côté une lettre datée de Béfiers le 4 Novembre, dans laquelle il lui représentoit d'abord l'injustice de sa révolte, qui étoit desavouée par les plus sages d'entre les Protestans. Il lui parloit ensuite *des folles résolutions* prises dans l'Assemblée d'Anduze ; il lui faisoit sentir que si les prisonniers de Gallargues étoient pendus, il seroit la seule cause de leur mort, puisqu'il préféroit la ville d'Aimargues à leur vie, qu'il ne tenoit qu'à lui de sauver en remettant cette Place au Roi. Il ajoûtoit que la querelle étoit ici, *du valet au Maître*, & du sujet à son Souverain. Il l'avertissoit ensuite qu'il disposeroit des prisonniers de Gallargues comme il jugeroit à propos, & que Savignac Député de la Rochelle, & trente autres rebelles que l'on tenoit dans les prisons de Toulouse & de Montpellier, les Ministres & les Huguenots qui étoient dans les villes soumises au Roi, éprouveroient toutes les rigueurs que le Duc de Rohan feroit souffrir aux prisonniers qu'il avoit entre ses mains. Il finissoit par lui reprocher d'avoir attiré les étrangers dans le Royaume, & de s'en être vanté par écrit; d'avoir créé des Officiers de justice de sa propre autorité; & d'avoir fait battre monnoie.

Le

(a) Il est mal nommé d'Edmond dans l'Histoire de le Vassor, L. 15. p. 873.

Le Duc de Rohan lui répondit par une lettre pleine d'aigreur & de malignité, dans laquelle il mêla divers reproches perſonnels & inſultans. 1628.

„ Monſeigneur, lui dit-il, comme votre qualité de Prince du ſang vous donne le privilége „ de m'écrire ce qu'il vous plaît, auſſi elle m'em„ pêche de vous répondre avec liberté mon ſen„ timent, me contentant de me juſtifier de vos „ principales accuſations.

„ J'avoue d'avoir pris une ſeule fois les ar„ mes mal à propos, pour ce que ce n'étoit „ pour les affaires de notre Religion, mais pour „ celles de votre perſonne, qui nous promettoit „ de faire réparer les infractions de nots Edits, „ & n'en fîtes rien, ayant ſongé à la paix avant „ qu'avoir nouvelles de l'Aſſemblée générale.

„ Depuis ce tems-là, chacun ſait que je n'ai „ eu les armes à la main que par pure néceſſité, „ pour défendre nos biens, nos vies, & la liberté „ de nos conſciences. Si les Anglois ſont venus „ à notre aſſiſtance, ils y étoient plus obligés que „ les Allemands que vous fîtes entrer en France, „ parce que par le conſentement du Roi ces An„ glois étoient médiateurs de la paix & s'en ren„ dirent les garans. Si on a battu monnoie par„ mi nous, ça été au coin du Roi, ainſi qu'il „ s'eſt pratiqué en toutes nos Guerres Civiles.

On accuſoit le Prince de Condé d'avoir conſulté des faiſeurs d'horoſcopes pour ſavoir s'il ſeroit Roi de France. Le Duc de Rohan le raille malignement là-deſſus, en diſant: *je me connois aſſez pour ne prétendre à être Souverain, auſſi n'ai-je pas fait tirer mon horoſcope pour ſavoir ſi je le deviendrois.*

On accuſoit encore le Prince d'aimer l'argent, & d'être extrêmement intéreſſé, le Duc de Rohan n'oublia pas de lui reprocher ſon avarice en ces termes: „ On dit que vous n'avez pas mal „ fait vos affaires en cette guerre, " *c'eſt ce qui me donne quelque aſſurance que vous laiſſerez en repos nos pauvres Cevennes, vu qu'il y a plus de coups à re-*

recevoir que de pistoles. Il lui déclare enfin qu'il
1628. ne peut se dispenser de traiter les prisonniers ennemis comme on traitera ceux de son parti, & qu'il penseroit être cruel à ses soldats s'il ne leur immoloit des victimes.

Le Prince ordonna qu'une partie des prisonniers arrêtés à Gallargues seroient conduits à Montpellier attachés deux à deux, & il envoya dans cette ville le Sieur de Machaut Intendant de justice en Languedoc, qui en fit pendre six-vingts, si l'on en croit l'Historien Dupleix. L'Auteur de l'Histoire du Duc de Montmorency réduit ce nombre à cinquante. Dupleix dit que ces malheureux périrent par la cruauté du Duc de Montmorency. L'Auteur de son Histoire le justifie, & il rejette cette cruauté sur le Prince de Condé, auquel le Duc étoit obligé d'obéir; il prétend même que le Prince avoit consulté le Roi, qui lui envoya ordre de les faire mourir, & que le Duc de Montmorency fit tout son possible pour leur sauver la vie, jusqu'à dire qu'il y employeroit une partie de son bien.

Hist. de Montmorency, l. 2. ch. 14.

Bernard de son côté assure que le Roi en passant l'année suivante par le Languedoc, blâma hautement cette violence, comme injuste & périlleuse: ainsi à les entendre on ne devroit l'imputer ni au Roi, ni au Prince de Condé, ni au Duc de Montmorency. Il falloit bien cependant qu'elle vînt d'un des trois: mais ceux qui n'écrivent que pour honorer la mémoire de leur héros, ont grand soin de les décharger de tout ce qui peut la flétrir, pour ne leur attribuer que ce qui tourne à leur gloire.

Le Duc de Rohan ne manqua pas de venger la mort de ses soldats, en faisant pendre un nombre de ceux qu'il avoit pris à Monts, & ces cruelles exécutions se feroient multipliées à l'infini, si chacun de son côté n'avoit eu intérêt d'y mettre des bornes.

Le Prince de Condé ayant obtenu la confiscation de tous les biens du Duc de Rohan, le Roi fit

fit expédier deux commissions au Sieur de Moricq Maître des requêtes, dont l'une l'autorisoit à prendre possession des biens que le Duc de Rohan avoit en Bretagne au nom du Prince de Condé, & l'autre le chargeoit de faire démolir les fortifications & les tours de ses châteaux de Blaing & de Josselin, & particuliérement la grosse tour de Josselin. Moricq se transporta en Bretagne, & après avoir pris possession des terres du Duc de Rohan au nom du Prince, il fit travailler à la démolition des fortifications du château de Blaing: mais sur les requêtes présentées au Parlement de Rennes par Catherine de Partenay, Duchesse douairiére de Rohan & Mére du Duc de Rohan, par Marguerite de Béthune sa femme & par le Duc de Sully qui s'opposoient également & à la confiscation & à la démolition ordonnée par l'Arrêt du Parlement de Toulouse: celui de Rennes en rendit un daté du 16 Novembre, par lequel il étoit défendu à tous Juges d'exécuter aucunes commissions dans la Province de Bretagne, sans l'avoir auparavant communiqué au Parlement à peine de nullité. Le même Arrêt faisoit défense à tous les sujets du Roi de leur obéir. Il fut signifié à ceux qui travailloient à la démolition sous les ordres & en vertu des commissions du Sieur Moricq, & il arrêta tous les travaux. Moricq revint à Paris après avoir dressé un procès-verbal des empêchemens que l'on avoit apportés à l'exécution de ses commissions. 1628.

Le Conseil du Roi par un Arrêt du 27 Décembre 1628. cassa celui du Parlement de Rennes, & ordonna que les commissions adressées au Sieur de Moricq seroient exécutées; que ce Magistrat retourneroit en Bretagne pour continuer la démolition commencée, en ne laissant aux châteaux de Blaing & de Josselin que les corps de logis sans aucune défense. L'arrêt autorisoit à contraindre les habitans des Paroisses voisines de travailler à la démolition selon l'ordre qu'il avoit déja établi, avec défense au Parlement de Rennes de

1628. de le troubler, & injonction au Procureur-Général d'y tenir la main, à peine d'en répondre en son propre & privé nom, & de suspension de sa Charge.

Ce coup d'autorité fut un des premiers effets de la prise de la Rochelle. Le Cardinal qui avoit paru jusqu'alors moins ferme & plus circonspect dans l'exécution de ses projets, ne ménageoit plus rien, & il ne cherchoit plus à éviter les obstacles qui s'opposoient à ses volontés, parce qu'il se croyoit assez fort pour les renverser. Le Prince de Condé quitta le Languedoc en ce tems-là pour faire un voyage dans son Gouvernement de Berry, d'où il se rendit en Bretagne : mais il ne jouit pas longtems de la confiscation qu'il avoit obtenue; car le Duc de Rohan ayant fait sa paix avec le Roi l'année suivante, rentra dans la possession de ses biens.

Les Grands qui ne voyoient qu'avec chagrin la puissance du Cardinal affermie par l'heureux succès du siége de la Rochelle, faisoient tous les jours de nouveaux efforts pour le perdre dans l'esprit du Roi. Ce Prince infiniment jaloux de son autorité, & qui croyoit n'être pas gouverné quand il souffroit qu'on lui dît du mal de ceux qui le gouvernoient, écoutoit volontiers tout ce qu'on lui disoit contre son Ministre. Le Cardinal qui en fut averti, résolut de mettre ses ennemis dans l'impossibilité de lui nuire, en s'assurant de plus en plus de la confiance du Roi, & en lui faisant connoître les inconvéniens de sa facilité à écouter de semblables discours. Dans ce dessein il pria le Roi de lui donner une audience particuliére en présence de la Reine Mére & du Pére Suffren : il n'eut pas de peine à l'obtenir, & il employa tout le tems de cette audience à lire un long Mémoire qu'il avoit composé à loisir, dans lequel après avoir exposé au Roi différens projets qu'il avoit formés pour la gloire & pour le bonheur de la France, il tâchoit de lui faire comprendre combien les intrigues & les artifices des Courtisans

Hist. Mss. de Louis XIII.

tisans étoient capables de mettre d'obstacles à leur exécution. Ses projets tendoient principalement 1628.
à ruiner entiérement la rebellion & l'héréfie qui défoloient depuis si longtems le Royaume par les Guerres Civiles, à raser toutes les Places fortes situées dans l'intérieur de la France qui servoient de ressource & d'asyle aux ennemis du dedans, & à en établir de nouvelles sur les frontiéres pour écarter ceux du dehors; à augmenter les revenus de l'Etat par le rachat du Domaine; à supprimer la Paulette, & à diminuer toute autorité capable de résister à celle du Roi; enfin à établir dans toutes les parties de l'Etat cette espéce d'harmonie qu'il faisoit consister dans la soumission des sujets, & dans l'usage légitime de la puissance fou[illegible]veraine. Il représentoit ensuite au Roi [illegible] dessein fixe & perpétuel de l'Espagne ét[illegible]s agrandir, celui de la France devoit être de s'opposer à son accroissement. Il expliquoit les différens moyens qu'il falloit prendre pour mettre des bornes à sa puissance.

Mais comme l'objet principal de son Mémoire étoit de faire sentir au Roi combien les cabales de la Cour pouvoient nuire à l'exécution de ces différens projets, pour peu que le Roi, au-lieu de les étouffer, parût leur être favorable, il insistoit particuliérement sur cet article. Après un grand éloge de la piété du Roi, de sa bonté, de son courage, de sa discrétion, de son zéle pour la Religion, & de sa capacité dans l'Art Militaire, il prenoit la liberté de l'avertir qu'il devoit surtout éviter de se laisser aller à aucun mouvement de jalousie contre le Duc d'Orléans son frére; parce qu'envain auroit-il soumis la Rochelle & dompté le Parti Huguenot, si la discorde entroit par-là dans sa maison, & de sa maison dans le Royaume. Il ajoûtoit qu'il y avoit deux régles principales à observer à l'égard de ce Prince; l'une de lui accorder libéralement tout ce qui pouvoit le contenter sans nuire à l'Etat; l'autre de lui résister avec vigueur dans tout ce qui feroit

contraire au bien du Royaume, & qu'il importoit
1628. extrêmement que Sa Majesté souffrît sans chagrin & sans ombrage que ceux qu'elle honoroit de sa confiance lui proposassent d'accorder à son frére tout ce qui pourroit contribuer à le rendre aussi content que soumis, parce que les moindres fautes que l'on commettroit en ce point auroient des suites très-dangereuses. De-là il passoit à la jalousie & à la défiance que le Roi pouvoit prendre contre ses propres Ministres, & il n'oublioit rien pour lui en faire sentir les inconvéniens. C'étoit le point qui intéressoit le plus le Cardinal, & c'est sur quoi il insistoit avec le plus de force. Il établissoit pour principe qu'il n'y avoit aucun défaut plus capable de ruiner les affaires du Roi, parce qu'il n'alloit à rien moins qu'à inspirer à ses serviteurs la crainte de réussir, & que s'il écoutoit une fois les faux rapports qu'on lui faisoit contre eux, il les mettroit dans l'impossibilité de rien entreprendre de grand & d'avantageux pour son service. Il supplioit le Roi de prendre garde surtout à ne rien laisser échapper qui pût les chagriner & faire le moindre tort à leur réputation, parce qu'une parole du maître portoit un coup qui causoit un mal irréparable. Il avouoit que ses Ministres n'étoient pas sans défaut, & que lui en particulier en avoit peut-être plus qu'un autre, mais que malheureusement ils ne lui étoient pas à beaucoup près aussi connus que ses devoirs. Il disoit que loin de vouloir ôter au Roi la liberté de les appercevoir, il prioit au-contraire Sa Majesté de les lui faire connoître afin qu'il se corrigeât, mais toujours en secret pour ne pas avilir & décréditer son Ministére; qu'à-la-vérité la délicatesse de sa complexion & ses infirmités habituelles, jointes aux fatigues & aux chagrins continuels dont il étoit accablé, ne lui permettoient pas d'espérer qu'il pût encore le servir longtems, mais que rien ne lui rendoit plus insupportable le travail immense dont il étoit chargé, que le désagrément de travailler toujours & de ne plaîre jamais;

mais ; que jusqu'alors il n'avoit rendu aucun service important qui ne lui eût fait des ennemis de 1628.
la plupart des Courtisans, qui par de malignes interprétations avoient cherché à en corrompre le mérite pour lui ôter l'estime & l'affection de Sa Majesté ; qu'il la supplioit de considérer qu'un honnête-homme est toujours plus jaloux de sa réputation que de sa fortune ; plus sensible à l'estime que l'on fait de sa personne & de ses services qu'à l'autorité de ses Charges & au revenu de ses pensions, & que les dons & les brevets suivis ou accompagnés de paroles desagréables ne pouvoient le rendre heureux.

Il étoit échappé au Roi en donnant la Charge de Capitaine des Gardes au Marquis de Brézé, de dire que le Cardinal étoit fort intéressé pour sa famille. Pour lui ôter cette idée, il le faisoit souvenir qu'il ne lui avoit jamais demandé cette place pour le Marquis de Brézé, à qui Sa Majesté l'avoit accordée de son propre mouvement. Il lui rappelloit toutes les sommes qu'il lui avoit offertes à lui-même, & qu'il avoit refusées pour ne pas épuiser son épargne, & toutes celles qu'il avoit tirées de sa bourse pour ne pas entamer celle du Roi ; que s'il avoit accepté le Gouvernement de Brouage, la prise de la Rochelle & quatre millions ajoûtés aux revenus de Sa Majesté, faisoient assez voir si le Conseil qu'il avoit donné d'ôter ce Gouvernement au Sieur de Saint-Luc, étoit un conseil fondé sur son intérêt.

Il ne dissimuloit pas au Roi que plusieurs se plaignoient du peu de goût que Sa Majesté paroissoit avoir pour les affaires, & particuliérement pour celles qui demandoient de la suite & de la constance; il l'exhortoit à ne point suivre à cet égard la promptitude de son naturel, à ne point quitter par dégoût & par lassitude les entreprises de ses serviteurs quand elles avoient besoin d'être soutenues ; parce qu'autrement aucun d'eux n'auroit jamais le courage de former aucune entreprise considérable, au risque de se voir abandonné dans le

 fort

fort, de leur travail, & de répondre ensuite de
1628. l'événement. Il finissoit par demander au Roi, que sans l'éloigner de sa personne il lui permît de se décharger du poids des affaires, qui devenoit au-dessus de ses forces par la délicatesse de sa complexion, & par les chagrins continuels que lui causoient les intrigues de ses ennemis.

Le Roi ayant écouté la lecture de ce Mémoire avec beaucoup d'attention, répondit en peu de mots, qu'il se souviendroit de tout ce qu'il venoit d'entendre, & qu'il tâcheroit d'en profiter; mais qu'il l'exhortoit de son côté à quitter toutes ces pensées de retraite, & à prendre un nouveau courage pour lui continuer ses services avec la même fidélité. Il croyoit avoir plus besoin que jamais des conseils du Cardinal pour soutenir le Duc de Mantoue, Prince allié de la France contre les Espagnols & le Duc de Savoye, qui avoient entrepris de le dépouiller de ses Etats. Cette affaire avoit commencé longtems avant la prise de la Rochelle. Voici quelle en fut l'origine.

Guerre de Mantoue.

En 1627 Vincent II. Duc de Mantoue & Marquis de Montferrat, se trouva réduit à un état de langueur & d'infirmité qui fit craindre pour sa vie, & qui attira l'attention de tous ceux qui pouvoient espérer de recueillir sa succession. Elle regardoit nécessairement des collatéraux, parce qu'il ne laissoit point d'enfans. Il avoit une niéce dont les droit souffroient beaucoup de difficulté à cause de son sexe. Le Duc de Nevers étoit parent du Duc de Mantoue au troisiéme degré, le Duc de Guastalle n'en étoit parent qu'au huitiéme, & par conséquent le premier étoit son plus proche héritier, en cas que sa succession ne pût venir qu'aux mâles: mais le second comptoit sur l'appui des Espagnols, dont le pouvoir étoit grand dans l'Italie, & qui avoient intérêt d'empêcher que l'héritage du Duc de Mantoue ne tombât à un Prince dévoué à la Couronne de France. Le Duc de Savoye qui ne laissoit échapper aucune occasion d'aggrandir ses Etats, prétendoit que le Montferrat de-

devoit lui revenir en vertu du mariage de la fille de Théodoric I. Marquis de Montferrat avec Amédée V. Comte de Savoye. Il faut encore remarquer que le Duché de Mantoue étant un Fief de l'Empire, l'Empereur prétendoit que l'on ne pouvoit en prendre possession sans avoir son investiture. Le Cardinal de Richelieu qui prévoyoit que la mort du Duc de Mantoue allumeroit infailliblement la guerre en Italie, s'il mouroit sans avoir réglé lui-même sa succession, lui envoya le Marquis de Saint-Chamond pour l'engager à entrer dans les vues de la France, qui souhaitoit que ce Prince déclarât, avant de mourir, le Duc de Nevers seul & légitime héritier de tous ses Etats. Mais comme il paroissoit dur d'en dépouiller entiérement sa niéce, l'Ambassadeur étoit chargé de lui proposer le mariage de cette Princesse avec le Duc de Rhételois fils aîné du Duc de Nevers, afin que ses droits quels qu'ils fussent se trouvant confondus avec ceux de son mari, elle eût au moins l'espérance de se voir un jour Duchesse de Mantoue. Le Marquis réussit parfaitement dans sa négociation. Strigio premier Ministre du Duc de Mantoue étoit ennemi des Espagnols, & entiérement dévoué aux intérêts de l'héritier légitime. L'affaire de la succession fut réglée conformément aux désirs de la France, & le Duc prit la résolution de marier sa niéce avec le Duc de Rhételois, qui se rendit à sa Cour. On demanda au Pape la dispense nécessaire pour le mariage; elle étoit arrivée lorsqu'on apprit à la Cour de France que le Duc de Mantoue dépérissoit à vue d'œil, & qu'il n'avoit plus que quelques jours à vivre. Le Marquis de Saint-Chamond reçut ordre de retourner à Mantoue pour presser la conclusion du mariage de la Princesse de Mantoue avec le Duc de Rhételois. Il y arriva le 21 Décembre 1627, cinq jours avant la mort du Duc de Mantoue. Le Duc de Guastalle s'y étoit déjà rendu, & il n'attendoit que le moment de la mort du Duc Vincent pour s'emparer de ses Etats, & pour enlever

1628.

1628. la Princeſſe de Mantoue: dans ce deſſein il avoit fait entrer dans la ville des gens de main doit il étoit ſûr, avec des petards pour forcer tous les poſtes où l'on entreprendroit de lui réſiſter. Le Marquis de Saint-Chamond ayant découvert ce projet, fit ſaiſir tous les petards, qui furent portés en plein jour, à la vue de tout le peuple, au Palais du Duc Vincent. Il fut facile de lui perſuader que le Duc de Guaſtalle avoit entrepris de le dépouiller avant ſa mort, & peut-être même d'avancer ſes jours pour jouir au-plutôt de ſa dépouille. Il en fut tellement irrité qu'il ſe hâta de déclarer, non ſeulement dans ſon teſtament, mais encore par des lettres-patentes, qu'il fit publier que le Duc de Nevers ſeroit ſon ſeul & unique héritier, que le Duc de Rhételois ſeroit reconnu pour ſon Lieutenant-Général en l'abſence de ſon Pére, & qu'il épouſeroit inceſſamment la Princeſſe de Mantoue. On obligea en même tems tous les Gouverneurs de Places de faire ſerment entre les mains du Duc de Rhételois, qu'ils ne reconnoîtroient point d'autre Souverain que le Duc de Nevers ſon pére. Pendant ce tems-là Jean Serbellon, envoyé du Gouverneur de Milan, vint ſe préſenter aux portes de Mantoue dans le deſſein de ſoutenir les intérêts du Duc de Guaſtalle. On différa un jour entier de lui ouvrir les portes, & il ne put y entrer que le 24 Décembre, lorſque les lettres-patentes du Duc Vincent étoient déjà publiées, & qu'il ne reſtoit plus rien à faire au Duc de Rhételois qu'à recevoir le ſerment des nouveaux ſujets de ſon pére, & à épouſer la Princeſſe de Mantoue. Le Duc Vincent expira quelques heures après le mariage, qui ſe fit la nuit du 25 au 26 Décembre 1627. Le lendemain le Duc de Nevers fut proclamé Duc de Mantoue, & ſon fils reconnu Lieutenant-Général de l'Etat pendant ſon abſence.

Strigio qui avoit conduit cette affaire, conjointement avec le Marquis de Saint-Chamond, vint trouver le Comte Serbellon qui étoit logé dans le Palais, pour lui dire que le Prince & la Princeſ-

ſe

fe de Mantoue attendoient qu'il vînt leur faire compliment fur la mort du Duc Vincent. Le Comte furpris de cette nouvelle, répondit qu'il n'avoit de pouvoir que pour traiter avec le Duc Vincent, & qu'il s'étonnoit que l'on eût ofé lui nommer un fucceffeur, fans avoir auparavant confulté l'Emp reur, de qui fon Duché dépendoit comme Fief de l'Empire, & que le Duc de Rhételois eût pouffé l'audace jufqu'à époufer la niéce du Roi d'Efpagne & la petite-niéce de l'Empereur fans leur confentement. 1628.

Strigio lui dit que le fort du Prince de Mantoue ne dépendoit plus que de Dieu & de fon épée, & que fi la Maifon d'Autriche fe déclaroit contre lui, la France le foutiendroit. Serbellon fe retira, & l'Evêque de Mondovi Ambaffadeur de Savoye partit en même tems fans prendre congé.

Le Duc de Nevers arriva le 17 Janvier dans la Capitale de fes Etats, qui le reconnurent pour leur légitime Souverain fans aucune contradiction. Mais s'il n'eut aucune peine à en prendre poffeffion, il en eut beaucoup à s'y maintenir. Il commença par envoyer l'Evêque de Mantoue à l'Empereur pour lui en demander l'inveftiture. Ce Prélat fut mal reçu à la Cour de Vienne. On refufa d'abord de le reconnoître en qualité d'Envoyé d'un Prince Souverain d'Italie, & il n'obtint qu'avec peine la permiffion de refter à Vienne comme un Evêque particulier. Le nouveau Duc de Mantoue eut beau écrire à l'Empereur pour lui rappeller le fouvenir des bleffures qu'il avoit reçues en Hongrie au fervice de la Maifon d'Autriche: la réfolution étoit prife de lui refufer l'inveftiture. Les lettres qu'il écrivit en Efpagne pour faire fouvenir la Cour de Madrid des anciennes liaifons de la Maifon de Gonzague avec l'Empereur Charles-quint, n'y furent pas mieux reçues. Le Traité de l'Efpagne avec le Duc de Savoye par lequel ils partageoient entre eux le Montferrat, étoit déjà figné. Le premier devoit avoir Cazal, Nice-de-la-Paille, Moncalvo, Pon-

1628. desture, Aqui, & quelques autres Places. Le Duc se réservoit Albe, Trino, Saint-Damien, & la partie du Montferrat qui se trouvoit enclavée dans le Piémont.

On ne laissa pas d'écouter à la Cour de Vienne les raisons que l'Evêque de Mantoue étoit chargé d'exposer pour soutenir les droits du Duc de Nevers. L'Empereur vouloit se rendre juge de cette affaire, pour donner aux Espagnols & au Duc de Savoye le tems de conquérir le Montferrat, pendant que l'on feroit semblant à la Cour de Vienne d'examiner les droits des Parties. En attendant, Jean Comte de Nassau fut envoyé en Italie en qualité de Commissaire Impérial, pour y faire exécuter le jugement de l'Empereur.

Le Cardinal de Richelieu qui étoit alors occupé au siége de la Rochelle, n'oublia rien pour éteindre le feu de la guerre qu'il voyoit prêt de s'allumer en Italie. Il engagea le Duc de Mantoue à offrir au Duc de Savoye, d'abord huit & ensuite douze mille écus de rente en Terres Souveraines, pourvû qu'il renonçât à ses prétentions sur le Montferrat; mais le Duc de Savoye soutenu de la puissance d'Espagne ne fit aucun cas de ces offres.

Hist. Mss. de Louis XIII. Tom. 2. Le Cardinal qui ne cherchoit qu'à gagner du tems jusqu'à la prise de la Rochelle, fit proposer au Duc de Savoye, outre les douze mille écus de rente, de lui céder encore la ville de Trino, & de lui aider à obtenir le titre de Roi que ce Prince ambitionnoit depuis longtems. En même tems le Comte de Fargis négocioit à la Cour de Madrid pour tâcher d'amuser les Espagnols jusqu'à ce que le Roi fût en état de marcher en personne au secours du Duc de Mantoue, mais ni le Duc de Savoye ni les Espagnols ne furent la dupe de cet artifice.

Le 25 Février 1628, ces deux Puissances mirent leurs troupes en campagne. Dom Gonzalès de Cordoue assiégea Cazal, mais avec tant de négligence ou d'incapacité, que la Place ne fut jamais parfaitement investie. Il avoit d'abord compté

té s'en rendre maître par la trahison du Sergent-major de Cazal, nommé Spadino. Cette intrigue fut découverte, & Spadino craignant d'être puni, se précipita du haut de la muraille sans avoir pu exécuter son dessein. Le Duc de Mantoue avoit mis dans Cazal une garnison de quatre mille hommes, plusieurs Gentilshommes François s'y étoient jettés pour la défendre, & entre autres le Marquis de Beuvron, qui n'osoit revenir en France depuis son duël avec le Comte de Bouteville. Il acquit beaucoup d'honneur à ce siége, où il fut tué le 1. Novembre d'un coup de carabine qui lui perça la gorge. D'autres disent, qu'ayant été fait prisonnier dans une sortie, les Espagnols le massacrérent de sang-froid. Le Sieur de Guron, qui du siége de la Rochelle avoit été envoyé à Turin, eut ordre de se rendre à Cazal pour y prendre le commandement des troupes. Tous les Officiers François qui se trouvoient en Italie y accoururent, & la Place recevoit continuellement de nouveaux secours d'hommes & de munitions. En attendant que le Roi pût y marcher en personne pour la secourir, on permit au Duc de Mantoue de lever une armée dans le Royaume, à laquelle on promettoit de fournir les étapes sans exiger aucun payement. Ce Prince leva jusqu'à douze mille hommes de pied & quinze cens chevaux, qui eurent ordre de se rendre à Ambrun, & qui devoient être commandés par le Marquis d'Uxelles; mais cette armée levée à la hâte ne lui fut d'aucune utilité. Elle traversa toute la France pendant le mois de Juin de l'année 1628, & quand elle fut arrivée à Ambrun, elle y perdit trente-six jours à se reposer, ou à se former: ce long séjour donna le tems aux ennemis de connoître la route qu'elle vouloit prendre, & ils l'employérent à fortifier les passages. Les troupes Françoises ne se mirent en marche que le 2 Août 1628, pour pénétrer en Italie par le Val Saint-Pierre. Mais à peine furent-elles en campagne que les vivres & les munitions de guerre leur ayant manqué, elles

1628.

Mercure François, Tom. 15. Bernard, liv. 12.

ſe diſſipérent à la vue du fort Saint-Pierre ſans
1628. avoir oſé l'attaquer.

Pendant que Dom Gonzalès de Cordoue mettoit le ſiége devant Cazal, le Duc de Savoye entroit par un autre côté dans le Montferrat. Il prit d'abord la ville d'Albe, dont le ſiége ne dura que quatre jours. Celle de Turin ſe défendit plus longtems, & ne ſe rendit qu'après ſeize jours de tranchée ouverte. Montcalvo fut pris par le Prince de Piémont, & la garniſon paſſée au fil de l'épée, à l'exception du Commandant & de cinquante ſoldats qui demeurérent priſonniers. Le Duc de Savoye chargea Dom Carlo ſon fils naturel de ſe rendre maître de Pont d'Eſture, qui fut remis entre les mains des Eſpagnols. Le Comte de Guiche accompagné du Sieur de Montereau & du Baron de Juſſé s'étoit jetté dans Nice-de-la Paille, qu'il défendit quelque tems avec beaucoup de ſuccès contre un détachement de l'armée d'Eſpagne; mais il fut obligé de capituler le 1. de Juin.

L'Empereur avoit déja ordonné que l'on mît en ſequeſtre les Etats du Duc de Mantoue entre les mains du Comte Jean de Naſſau juſqu'à la déciſion du procès, & le Duc de Mantoue avoit appellé de cette procédure à l'Empereur même & aux Electeurs de l'Empire. Dom Gonzalès de Cordoue ne ſongeoit de ſon côté qu'à s'emparer de Cazal, dont le ſiége continuoit toujours avec la même lenteur: mais celui de la Rochelle étant fini, le Cardinal ne tarda pas à prendre les meſures néceſſaires pour ſecourir efficacement le Duc de Mantoue.

La Reine Mére ſe ſouvenoit encore des chagrins que ce Prince n'étant que Duc de Nevers lui avoit cauſés dans le tems de ſa Régence, & ſurtout de quelques diſcours qui l'avoient piquée perſonnellement, & dont le ſujet eſt rapporté différemment par les Hiſtoriens. Les uns diſent qu'on lui avoit propoſé dans ſa jeuneſſe d'épouſer Marie de Médicis, & qu'en refuſant ce mariage il avoit dit que la Maiſon de Médicis n'étoit pas faite pour s'allier

Aubery, Hiſt. du Card. de Richelieu l. 1 ch. 3.

s'allier avec celle de Gonzague. D'autres aſſurent que pendant les troubles de la Régence, la Reine Mére s'étant emportée contre le Duc de Nevers, avoit parlé de ſa race & de ſa naiſſance avec beaucoup de mépris, & que ſes diſcours ayant été rapportés au Duc de Nevers, il avoit dit qu'il ſavoit le reſpect qu'il devoit à la mére de ſon Roi, mais que hors de-là *perſonne n'ignoroit que ceux de Gonzague étoient Princes avant que les Médicis fuſſent gentilshommes.* La Reine Mére ne put jamais ſe résoudre à lui pardonner une parole ſi piquante, quoiqu'il l'eût deſavouée; & lorſqu'il ſe porta héritier du Duc de Mantoue, elle ne vit qu'avec chagrin le Roi & le Cardinal diſpoſés à ſoutenir les intérêts d'un homme qu'elle ne pouvoit ſouffrir. 1628. Mem. de Montglat, tom. 1.

Juſqu'alors elle avoit paru vivre avec le Cardinal dans la plus parfaite intelligence. Richelieu qui lui devoit toute ſa fortune, faiſoit profeſſion de lui être entiérement dévoué. Il n'étoit pas toujours de ſon avis, parce qu'elle ſe conduiſoit ſouvent par humeur ou par caprice, & qu'elle n'avoit pas à beaucoup près des lumiéres auſſi juſtes & auſſi étendues que celles du Cardinal; mais il tâchoit de l'amener à ſon ſentiment, ou de la contenter par d'autres endroits, & ſurtout par l'avancement de tous ceux qu'elle lui recommandoit. La Reine Mére de ſon côté avoit donné aux parens du Cardinal les principales Charges de ſa Maiſon. La Marquiſe de Combalet étoit ſa Dame-d'atour, le Marquis de la Meilleraye étoit Capitaine de ſes Gardes, lorſque l'affaire de la ſucceſſion de Mantoue vint rompre malheureuſement l'union qui régnoit depuis ſi longtems entre Richelieu & Marie de Médicis. Elle s'imagina que le Cardinal qui lui devoit tout, ne pouvoit ſans ingratitude travailler à l'élévation d'un homme qu'elle haïſſoit pour quelques diſcours qui devoient aſſurément être comptés pour rien dans une affaire ſi conſidérable. Il s'agiſſoit de ſoutenir un Prince ami de la France, où il poſſédoit de grandes Ter-

1628. res, & où ses ancêtres avoient longtems servi avec fidélité & avec gloire, un Prince qui étoit incontestablement héritier légitime du Duc de Mantoue: il s'agissoit de s'opposer à l'agrandissement du Duc de Savoye, & à l'augmentation de la puissance d'Espagne, qui n'étoit déjà que trop grande en Italie. Le Cardinal étoit persuadé que des haines particuliéres ne devoient jamais balancer des considérations de cette importance, surtout dans l'esprit d'une grande Reine élevée à un rang où les traits de la malignité d'un sujet mécontent ne pouvoient atteindre. Il se flatta même que la Reine Mére se rendroit à la force de ses raisons. Elle s'y rendit en effet, ou du moins elle parut s'y rendre pendant quelque tems; mais la contradiction qu'elle éprouva de la part du Cardinal en cette occasion, lui laissa dans le cœur une impression de mécontentement qu'elle ne put pas toujours dissimuler. Les ennemis du Cardinal qui s'en apperçurent, ne manquérent pas d'en profiter pour indisposer la Reine Mére contre lui. Ils réussirent à les brouiller ensemble, & par-là ils précipitérent cette Princesse dans un abîme de chagrins & de disgraces.

Journal, édit. d'Hollande, p. 1. p. 17. La Reine Mére avoit toujours de l'inclination pour la Cour d'Espagne, le Cardinal de Richelieu nous apprend lui-même, que lorsque le Nonce Bagni vint en France, le Pape lui avoit dit avant son départ: *Vous verrez la Reine Mére, toutes ses inclinations sont pour l'Espagne; elle n'aime son fils qu'autant que son intérêt le demande: c'est une des plus opiniâtres personnes du monde.*

Ibid. p. 17. Le Pére de Bérulle étoit un de ses principaux confidens. Depuis son voyage de Rome il avoit toujours paru favorable aux intérêts de l'Espagne, soit qu'il suivît à cet égard ses propres sentimens, soit qu'il cherchât seulement à flatter ceux de la Reine Mére. On a vu que le Cardinal de Richelieu n'avoit pas été content de sa conduite dans l'affaire de la Valteline. Pendant que le Cardinal étoit d'avis de continuer la guerre, ce Pére

disoit

1628.

disoit à la Reine Mére, qu'il falloit absolument faire la paix, puisque le Pape & toute l'Italie l'attendoient d'elle; qu'il ne suffisoit pas d'y engager Monsieur de Richelieu par raison, qu'elle devoit l'y contraindre par autorité, & lui commander absolument de la conclure au-plutôt, & d'en chercher les moyens; qu'il convenoit de lui montrer en cette occasion qu'elle étoit la maîtresse, & qu'il étoit fait pour lui obéir. Lorsqu'il n'étoit pas du même avis que le Cardinal, il parloit à la Reine Mére en particulier, & il vouloit toujours que son opinion fût suivie par préférence à toute autre.

Le Roi ne laissa pas d'écrire au Pape le 19 Janvier 1626, pour le prier de donner au Pére de Bérulle un Chapeau de Cardinal, qui lui fut accordé le 30 Août de l'année suivante. Richelieu y donna les mains pour plaire à la Reine Mére, & lorsque le Roi étoit occupé au siége de la Rochelle, le Cardinal de Bérulle présidoit au Conseil qui se tenoit à Paris.

Le Duc de Savoye connoissant les dispositions de Marie de Médicis à l'égard du nouveau Duc de Mantoue, n'oublia rien pour en tirer avantage. Il lui fit représenter que la France n'avoit aucun intérêt à se mêler de cette affaire; qu'elle ne pouvoit prendre le parti de ce Prince sans rompre avec les Cours d'Espagne & de Savoye; que la Reine Mére ne devoit pas regarder comme étrangers des Pays où ses deux filles étoient établies. Il chargea son Envoyé ,, de conférer ,, en particulier avec Monsieur le Cardinal de ,, Bérulle en l'absence de Monsieur le Cardinal de ,, Richelieu, & de lui remontrer combien il convenoit au service de Dieu, à la Foi Catholique ,, & au bien de la France, de maintenir l'union ,, des Couronnes de France & d'Espagne, pour ,, conduire à une heureuse fin les entreprises commencées avec tant de prospérité & de gloire ". Il vouloit parler de la destruction de l'Hérésie. Il fit même imprimer à Turin un Ecrit qu'il eut soin d'envoyer en France, dans lequel on exposoit les raisons

Mercure François, Tom. 15. p. 504.
Aubery, Hist. de Richelieu, l. 3. ch. 3.

raisons qui devoient empêcher le Roi de France
1628. de soutenir le Duc de Mantoue. Il étoit intitulé, *Avis d'un bon & fidele François au Roi sur les troubles d'Italie*. On prétend que le Duc de Savoye avoit pris la peine de le composer lui-même, & on lit dans la réponse que le Cardinal de Richelieu fit publier pour le réfuter, que le Comte Aglié, Ambassadeur de Savoye à la Cour de Rome, en étoit convenu

On exagéroit dans ce libelle l'extrême difficulté qu'il y avoit à forcer les passages des Alpes, dont on faisoit une affreuse description, & les sommes immenses qu'il en couteroit au Roi pour soutenir un Prince dont les intérêts devoient lui être indifférens. Quand le Roi fut de retour à Paris, on tint un grand Conseil pour savoir s'il étoit à propos de faire marcher promptement en Italie l'armée qui venoit d'assiéger la Rochelle pour attaquer le Duc de Savoye, & pour secourir le Duc de Mantoue. Cette armée avoit eu ordre de se rendre dans l'Auvergne, où elle fut cantonnée en attendant la décision du Conseil. Les avis se trouvérent partagés. Le Cardinal de Bérulle représenta qu'après les fatigues d'un siége aussi long que celui de la Rochelle l'armée avoit besoin de repos; qu'en la traînant d'une extrémité du Royaume à l'autre, sans lui laisser le tems de se reposer, on couroit risque de la voir s'anéantir par les désertions; qu'après une telle marche elle ne seroit pas en état de passer les monts dans un tems où les neiges dont ils étoient couverts, rendoient les chemins impratiquables, sur-tout pour l'artillerie; que cette armée y périroit faute de vivres comme du tems de François I. qu'il étoit bien plus raisonnable d'attendre le printems; que les Vénitiens étant plus intéressés que nous à empêcher la Couronne d'Espagne d'augmenter sa puissance en Italie, il falloit leur laisser le soin de secourir le Duc de Mantoue; & que s'ils voyoient ce Prince sur le point d'être entiérement opprimé, ils ne manqueroient pas de faire les derniers ef-

forts

forts pour le soutenir; qu'en tenant une autre conduite on allumeroit infailliblement la guerre entre la France & l'Espagne, ce qui nous seroit beaucoup plus préjudiciable que la conservation de Cazal & de Mantoue ne pouvoit nous être avantageuse. 1628. Auber, Hist. du Card. l. 3. ch. 3.

Le Garde des Sceaux de Marillac, qui cherchoit toujours à plaire à la Reine Mére, ne manqua pas d'appuyer cet avis. Cette Princesse elle-même soutint avec chaleur l'opinion de ses deux confidens. Elle dit que le Parti Huguenot n'étoit pas encore abbattu, & qu'il reprendroit de nouvelles forces pendant la guerre d'Italie; que si au-contraire on le poussoit vivement après le coup qu'il venoit de recevoir par la prise de la Rochelle, il seroit bientôt détruit; qu'il valoit mieux mettre ordre aux affaires du dedans, qu'à celles du dehors, où la France n'avoit aucun intérêt; qu'il falloit éviter de rompre avec l'Espagne, & de donner atteinte à une paix établie par le feu Roi, qu'elle avoit eu soin d'affermir avec tant de peine pendant sa Régence par un double mariage. Mém. de Montglat, t. 1.

Le désir de contenter la Reine Mére n'empêcha pas le Cardinal de Richelieu de combattre cette opinion avec beaucoup de force. Il dit que l'on ne pouvoit abandonner le Duc de Mantoue sans flétrir la réputation du Roi, qui étoit montée au plus haut point par la réduction de la Rochelle; que la Maison d'Autriche ne cherchoit à dépouiller le Duc de Mantoue d'une Souveraineté qui lui appartenoit, que parce qu'il étoit François; qu'il ne seroit pas juste que son attachement pour le Royaume où il étoit né, pût être regardé comme un motif d'exclusion à l'égard d'une succession de cette importance, ni qu'un Prince cadet de sa Maison lui enlevât son héritage sans avoir d'autre titre que son attachement à la Maison d'Autriche; qu'il seroit honteux pour le Roi de le souffrir; que si les Espagnols nous voyoient abandonner le Duc de Mantoue, ils se persuaderoient que nous n'oserions rompre avec eux par

1628. par la crainte de leurs armes, & que cette pensée leur donneroit l'audace de former tous les jours contre nous de nouvelles entreprises. Que l'on ne devoit point s'arrêter à l'impossibilité chimérique de forcer le passage des Alpes; que la prise de la Rochelle avoit fait voir que rien n'étoit impossible aux armes de Sa Majesté, & qu'un Prince qui avoit su arrêter par une digue les flots de l'Océan, pourroit bien traverser les Alpes malgré les neiges & les glaçons dont ces montagnes étoient couvertes; que par-tout où les Couriers passoient, une armée entiére pouvoit trouver un passage; que le siége de la Rochelle, quoique long & pénible, n'avoit pas tellement fatigué les troupes qu'elles ne fussent en état de recommencer la guerre; qu'elles avoient toujours été abondamment pourvues de vivres, bien payées, bien vêtues, & qu'on les auroit pris plutôt pour une garnison logée dans une ville, que pour une armée exposée dans un camp aux injures de l'air & aux périls de la guerre; qu'à l'égard des Huguenots rebelles, ils étoient présentement si bas que leur parti n'étoit pas fort à craindre: „ Je ne suis point prophéte, „ ajoûta-t-il en adressant la parole au Roi, „ mais je crois pouvoir assurer Votre Majesté, „ qu'en ne perdant point de tems dans l'exécution de ce dessein, vous aurez fait lever le „ siége de Cazal, & donné la paix à l'Italie dans „ le mois de Mai; qu'en revenant ensuite avec „ votre armée dans le Languedoc, vous aurez „ achevé de soumettre le Parti Huguenot dans le „ mois de Juillet, & que vous pourrez revenir „ victorieux à Paris dans le mois d'Août.

L'avis du Cardinal entraîna celui du Roi & des autres Ministres; la guerre fut résolue, & l'on ne pensa plus qu'à prendre les mesures nécessaires pour secourir promptement le Duc de Mantoue. Le 26 Décembre le Roi écrivit au Sieur de Guron qui commandoit dans Cazal, pour l'exhorter à défendre cette Place jusqu'à la derniére extrémité,

mité, & pour l'assurer qu'il ne tarderoit pas à être secouru. L'armée qui étoit en Auvergne eut ordre de s'avancer sur les frontiéres de Savoye. Le Roi devoit la commander en personne, mais les deux Reines employérent tant de priéres & de larmes pour le détourner de ce dessein, qu'il consentit, quoiqu'avec beaucoup de peine, à en donner le commandement au Duc d'Orléans. La conduite de ce Prince avoit donné beaucoup d'inquiétude & d'embarras à la Reine Mére pendant le siége de la Rochelle. Il menoit une vie fort déréglée depuis la mort de sa premiére femme, & quand on lui en faisoit des reproches, il répondoit que pour la faire cesser on n'avoit qu'à le remarier. La Reine Mére eût bien voulu qu'il épousât une des filles du Grand-Duc, dont la premiére nommée Marguerite étoit promise au Duc de Parme, qui refusoit de la céder au Duc d'Orléans; & l'autre nommée Anne, étoit si laide, que Gaston déclara qu'il ne l'épouseroit jamais. Il rechercha la Princesse Marie de Gonzague fille du Duc de Mantoue, que son Pére avoit laissée en France, & qui n'avoit alors que dix-sept ans. La Reine Mére haïssoit trop le Duc de Mantoue & toute sa Maison pour consentir à un pareil mariage. Elle tâcha d'en détourner le Duc d'Orléans, qui ne paroissoit pas s'embarasser beaucoup de ses remontrances. Celles du Roi & du Cardinal eurent plus d'effet. Au retour de la Rochelle on fit entendre à ce Prince que son obstination à vouloir épouser la Princesse de Gonzague n'étoit pas agréable à Sa Majesté, & il promit de renoncer à ce mariage pourvu qu'on lui donnât quelques moyens de s'en désister avec honneur. Il demandoit pour prix de sa complaisance le commandement de l'armée d'Italie & (a) cinquante mille écus pour son équipage, à condition qu'il consentiroit que le Duc de Mantoue rappellât sa fille auprès de lui, & qu'elle partiroit quin-

1628.

Mém. de Bassomp. Tom. 3.

(a) D'autres disent cent mille.

ze jours après qu'il ſeroit parti lui-même, pour
1628. aller prendre le commandement de l'armée. On ne ſait ſi ce marché ſe fit de concert avec le Cardinal : ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il ne tint pas, & que le Roi ſe repentit d'avoir confié à ſon frére une expédition auſſi difficile que celle d'Italie. Baſſompierre n'attribue ce changement qu'à la ſeule jalouſie du Roi. Les remontrances du Cardinal y contribuérent ſans-doute. Ce Miniſtre n'étoit pas homme à compter ſur le Duc d'Orléans pour le ſuccès d'une telle entrepriſe. Quoi qu'il en
1629. ſoit, le 3 Janvier 1629 le Roi vint trouver le Cardinal à Chaillot, où il s'étoit retiré pour quelques jours. Il lui dit qu'il ne pouvoit ſouffrir que ſon frére eût le commandement de l'armée au-delà des monts, & qu'il le prioit de chercher quelque moyen pour le lui ôter : *Je n'en ſai qu'un*, répondit le Cardinal, *c'eſt que Votre Majeſté y aille en perſonne : mais ſi elle prend cette réſolution, il faut qu'elle parte dans huit jours au plus tard, car le tems preſſe extrêmement.* Le Roi lui déclara qu'il aimoit mieux y aller, & qu'il partiroit ſans délai. Enſuite ayant apperçu le Maréchal de Baſſompierre qui ſe trouvoit-là par hazard, il dit au Cardinal aſſez haut pour que le Maréchal l'entendît : *Voici un homme qui viendra avec moi, & qui m'y ſervira bien.* Le Maréchal demanda où il falloit aller. *En Italie*, reprit le Roi, *où je vais dans huit jours pour faire lever le ſiége de Cazal ; apprêtez-vous à m'y ſervir de Lieutenant-Général ſous mon frére, s'il y veut venir. Je prendrai avec vous le Maréchal de Crequy, qui connoît ce pays-là, & nous ferons parler de nous.*

Le Roi tient un Lit de justice.

Le Roi ne partit de Paris que le 15 (a) Janvier, & le jour même de ſon départ il alla tenir ſon Lit de juſtice au Parlement, pour y faire enrégiſtrer deux Déclarations : par l'une, il donnoit à la Rei-

(a) Baſſompierre dit qu'il partit le 4 ; c'eſt une faute manifeſte puiſque la date du Lit de juſtice eſt prouvée par les Régiſtres du Parlement.

Reine sa Mére une autorité entiére pendant son absence dans toutes les Provinces situées en-deçà de la Loire: le préambule de cette Ordonnance semble prouver le désir sincére qu'avoit alors le Cardinal de Richelieu de se réconcilier avec cette Princesse. On y faisoit l'éloge de son *heureux gouvernement pendant sa Régence*, & on y disoit que sa sage conduite avoit fait voir à la France qu'elle étoit *la Mére du Roi & de l'Etat.* Par l'autre Déclaration le Roi offroit une amnistie générale à ceux de ses sujets Protestans qui voudroient poser les armes. Ces deux Déclarations étoient datées du 15 Janvier, c'est-à-dire du jour même qu'elles furent enrégistrées au Lit de justice. Le Garde des Sceaux de Marillac y prononça un long discours, dans lequel il s'étendit beaucoup sur les prérogatives de la Puissance Royale. 1629.

„ Nous sommes tous d'accord, dit-il, que le „ Roi ne doit rien faire que justement: il le fait „ & le croit lui-même; & quoiqu'il soit au-dessus „ de la loi, il veut bien néanmoins être au-dessous de la raison. Mais le point de la question „ est, qui sera juge des actions du Roi pour dire „ qu'elles sont justes ou non? Si nous en rendons „ les Sujets ou les Officiers du Roi juges, si c'est „ à eux à qualifier les actions du Roi & à les déclarer justes ou injustes, le Roi n'est plus Roi, „ il est sous la tutelle de ses Officiers, & la Souveraineté est dépendante d'eux. C'est ouvrir „ la porte aux factions dans un Etat, & donner „ moyen aux amateurs du changement, que de „ blâmer tous les jours les actions du Roi, & de „ mettre son autorité en compromis. Il est donc „ vrai que le Roi seul est le juge de la justice de „ ses actions, il en rend compte à Dieu seul; & „ autant que chacun de nous aime l'Etat & la Paix „ publique, autant doit-il tenir ferme en cette résolution. Si les Princes abusent de leur pouvoir, „ s'ils suivent l'injustice, Dieu qui est leur juge, „ ne manquera pas d'y pourvoir par les moyens „ qu'il sait pratiquer en tel cas, dont nous n'avons que trop d'exemples. Mercure François, Tom. 15. pag. 19.

Le

1629. Le dessein de ce Magistrat étoit de faire enrégistrer dans ce Lit de justice la compilation de Loix & d'Ordonnances dont il étoit l'auteur, & qui est si connue sous le nom de *Code Michau*. C'étoit un recueil des anciennes Ordonnances auxquelles on avoit ajoûté divers réglemens proposés par les derniers Etats-Généraux, & par les Assemblées des Notables, tenues à Rouen en 1617, & à Paris en 1626. Il fut présenté au Parlement en forme d'Edit. La Compagnie demanda du tems pour l'examiner; mais le Garde des Sceaux déclara que le Roi vouloit que l'on procédât à l'enrégistrement sans aucun délai: il ajoûta cependant que si l'on y trouvoit quelque article qui parût avoir besoin d'être retouché, Sa Majesté recevroit volontiers là-dessus les avis de son Parlement. L'Edit fut donc enrégistré; mais dès le lendemain les Chambres s'assemblérent pour se plaindre de cet enrégistrement précipité, & pour déclarer qu'il seroit regardé comme nul jusqu'à ce que l'on eût examiné en détail les différentes loix comprises dans l'Edit, que le Roi eût écouté les remontrances de son Parlement sur les changemens & les modifications que l'on jugeroit nécessaires.

Testament de Richelieu, 1. part. ch. 1.

Le Garde des Sceaux qui étoit *tellement rempli de l'opinion qu'il avoit de lui-même, qu'il n'estimoit rien de bien fait s'il ne l'étoit par son ordre*, fut vivement piqué de la résistance du Parlement: il s'en plaignit au Roi qui étoit déjà parti, & lui manda qu'il étoit important de soutenir en cette occasion son autorité, en obligeant le Parlement à se soumettre à sa volonté. Le premier Président de Haqueville étoit mort le 15 Mai de l'année précédente, & sa place étoit encore vacante. Le Président le Jay se trouvoit à la tête du Parlement, la Reine Mére le manda avec quelques autres Députés, & leur ordonna de faire cesser les assemblées des Chambres. Elles ne laissérent pas de continuer. Elle écrivit au Président le Jay une lettre qui contenoit des ordres plus précis. Les Chambres du Parlement cessérent de s'assembler

Hist. MSS. de Louis XIII. Tom. 2.

bler sans avoir lu la lettre de la Reine Mére, & sans que le nouveau Code y eût été reçu; l'affaire en demeura-là pendant quelque tems. Le Roi ayant envoyé au Parlement des lettres-patentes qui ordonnoient l'enrégistrement, le feu qui sembloit assoupi, se ralluma tout à coup, les Enquêtes redemandérent l'assemblée des Chambres, qui fut indiquée. La Reine Mére manda les Présidens le Jay & de Belliévre, avec quatre Conseillers & les Gens du Roi, pour défendre que l'on fît aucune nouvelle délibération sur cette affaire. Quand ils furent arrivés au Louvre, il y eut en sa présence une contestation fort vive entre le Président le Jay & le Garde des Sceaux. Le premier insistoit beaucoup sur l'autorité du Parlement, dont la puissance est toujours la même sans interruption, & avoit droit, disoit-il, de faire le procès aux Chanceliers, aux Connétables, & même aux Princes du Sang. Le Garde des Sceaux répondit qu'il n'avoit aucun sujet de craindre le Parlement, & qu'il vivoit de façon à n'avoir pas besoin de *lettres d'abolition*. Ces derniéres paroles étoient piquantes pour le Président le Jay, qui avoit été obligé d'en demander pendant les troubles de la Régence. Enfin après beaucoup de difficultés & de repliques, on accorda deux mois au Parlement pour travailler à ses remontrances sur le nouvel Edit, & on lui promit qu'en attendant il ne seroit point envoyé dans les Provinces, à condition cependant qu'il seroit toujours regardé comme loi du Royaume, & que le Parlement s'y conformeroit dans ses jugemens: mais cette condition ne fut point exécutée. Un Historien assure que le terme accordé au Parlement pour faire ses remontrances, fut prolongé jusqu'à six mois.

1629.

Lettre du Roi à la Reine Mére, datée de Grenoble le 16 Fév. 1629. Mss. de Béthune, no. 9320.

Le Garde des Sceaux naturellement vif & ardent souffroit impatiemment les lenteurs du Parlement, & sa constance à ne pas reconnoître l'autorité de son Code. Il engagea la Reine Mére à solliciter de nouveaux ordres pour le faire enré-

gistrer.

1629. Mss. de Béthune, no. 9323.

giſtrer. Le Roi lui répondit par une lettre écrite de ſa main, & datée de la Ferté-Alais le 24 d'Août 1629; elle étoit conçue en ces termes : „ Voyant les longueurs de ma Cour de Parlement „ à me rendre l'acte d'obéiſſance qu'ils me doivent „ au fait de mes Ordonnances, j'ai eſtimé plus „ à propos de commander au Greffier du Tillet de „ faire ſa charge, & mettre ſur l'Edit concernant „ leſdites Ordonnances l'acte qui a coutume d'être „ mis en ſemblable cas. J'écris pour cela à Mon- „ ſieur Deſlandes de vous apporter ledit Edit qu'il „ a entre ſes mains, & au Greffier d'y mettre „ l'acte, ce que je vous prie de faire faire, & leur „ commander, & à tous autres que beſoin ſera, „ tout ce que vous jugerez néceſſaire, à quoi je „ veux qu'ils obéiſſent.

Malgré des ordres ſi précis, le Parlement demeura ferme dans ſon oppoſition. Il ſurvint d'autres affaires qui firent oublier celle-là. Le Cardinal de Richelieu qui commençoit à s'appercevoir que le Garde des Sceaux travailloit à le ſupplanter, ne chercha point à lui procurer la ſatisfaction qu'il déſiroit. Ce Magiſtrat affecta dans la ſuite de citer ſon Code dans les lettres-patentes qui accordoient au Cardinal de Richelieu la qualité de *principal Miniſtre*, ce qui n'empêcha pas le Parlement de les enrégiſtrer: mais le Code n'en eut pas plus d'autorité. Les Avocats n'oſérent le citer, & le nom de *Code Michau* lui donna même une eſpéce de ridicule, que bien des gens verſés dans la Juriſprudence prétendent qu'il ne meritoit pas.

Le Roi étant arrivé à Châlons-ſur-Saone, y reçut la viſite du Duc de Lorraine, qui vint lui offrir des chiens de chaſſe: mais Louis qui ne penſoit alors qu'à la guerre, lui dit qu'il avoit renoncé à la chaſſe, dont il ne s'occupoit que lorſqu'il n'avoit rien de mieux à faire; que pour le préſent il ne ſongeoit qu'à montrer avec combien de zéle & d'affection il aſſiſtoit ſes amis dans le beſoin; qu'après qu'il auroit ſecouru le Duc de Mantoue,

&

& soumis les rebelles du Languedoc, il pourroit revenir à ses plaisirs jusqu'à ce que quelque autre Prince de ses amis eût besoin du secours de ses armes. 1629.

Il se rendit le 14 Février à Grenoble. L'armée conduite par Monsieur de Toiras étoit déjà dans le Dauphiné; on y comptoit près de vingt-quatre mille hommes d'infanterie, & deux mille cinq cens chevaux. Pierre Scarron, Évêque de Grenoble, fit une harangue au Roi, dans laquelle il s'attacha moins à louer les vertus du Prince, qu'à lui représenter la misére de son peuple. „ Votre Majesté, lui dit-il, ne peut ignorer que la grandeur d'un Prince ne consiste pas à remplir la Terre du bruit de ses armes, & à faire couler des riviéres de sang, mais à faire justice aux pauvres orphelins, à essuyer les larmes d'une misérable veuve, & à tremper dans l'huile, comme parle le Texte Sacré, le joug d'un peuple qui ne se nourrit que de fiel & d'absinte.

Mercure François, Tom. 15. pag. 117.

Le Duc d'Orléans qui étoit parti de Paris cinq jours après le Roi, n'alla pas jusqu'à Grenoble. Il dit au Maréchal de Bassompierre qu'il n'auroit aucun emploi dans l'armée, puisque Monsieur le Cardinal y feroit non seulement sa charge, mais encore celle du Roi; que le Maréchal avoit vu lui-même comment on l'avoit traité au siége de la Rochelle, & qu'il ne vouloit pas essuyer deux fois un pareil affront. Il se plaignit de ce qu'en faisant marcher le Roi en Italie contre son gré, on n'avoit cherché qu'à lui ôter le commandement de l'armée que son frére lui avoit donné. Il ajoûta qu'au-lieu de suivre la route de Grenoble, il alloit se retirer dans la Principauté de Dombes, qui faisoit partie des biens de sa femme, & qu'il y attendroit les ordres du Roi. Dès-lors il ne se contraignit plus sur le désir qu'il avoit témoigné d'épouser la Princesse Marie de Gonzague; il ne fut pas plutôt que la résolution étoit prise de la renvoyer à son Pére, qu'il écrivit au Roi pour s'en plaindre. Sa lettre fut remise au Cardinal, qui

qui exhorta le Duc d'Orléans à venir à l'armée;
1629. mais ce Prince aveuglé par sa passion, ou entraîné par le conseil de ses favoris, prit la route de Paris.

Le dessein du Roi étoit de pénétrer par le Piémont jusques dans le Montferrat, pour attaquer l'armée Espagnole qui faisoit le siége de Cazal. On ne savoit pas encore si le Duc de Savoye accorderoit le passage par ses Etats, ou s'il entreprendroit de le défendre, & de s'opposer à la marche du Roi.

Le Cardinal avoit fait sonder les dispositions de ce Prince, qui ne parut pas éloigné d'accorder le passage qu'on lui demandoit. Il prioit seulement le Roi de lui fournir quelque moyen de rompre avec honneur les engagemens qu'il avoit pris avec les Espagnols. Il en proposoit lui-même plusieurs qu'il savoit bien qu'on n'accepteroit pas, pour prolonger la négociation & pour donner aux Espagnols le tems de prendre Cazal. Dès que le Roi fut arrivé à Grenoble, le Commandeur de Valencé eut ordre d'aller trouver le Duc de Savoye, pour lui demander la liberté des passages & des vivres pour la subsistance de l'armée, lorsqu'elle passeroit par ses Etats, avec promesse de les payer fort exactement; il étoit chargé en même tems d'offrir à ce Prince la ville de Trino en propriété avec des Terres dans le Montferrat, qui lui rendroient par an douze mille écus d'or. Le Duc de Savoye s'étoit imaginé que le Roi n'entreprendroit jamais de forcer le passage des Alpes au fort de l'hyver. Il fut obligé de changer de sentiment, quand il sut que l'armée de France étoit déjà dans le Dauphiné, & le Roi à Grenoble. Il écouta les propositions du Commandeur, qui lui représenta que l'amitié du Roi de France lui seroit toujours plus avantageuse que l'alliance d'Espagne; qu'en accordant le passage & les vivres qu'on lui demandoit, il engageroit le Roi à oublier les ligues où il étoit entré contre son service; qu'il feroit fort mal conseillé de hazarder ses Etats pour gar-

garder la foi à des gens qui ne lui avoient jamais donné que des exemples d'infidélité; que le Roi y entrant en ami, auroit soin de faire garder aux troupes la plus exacte discipline ; mais que s'il l'obligeoit à y entrer en ennemi, il auroit le chagrin de voir son Pays abandonné à l'avidité du soldat, & ruiné sans ressource. Le Duc fit semblant d'être frappé de ces raisons : il ne répondit cependant qu'en termes ambigus, afin qu'on lui envoyât demander de nouveaux éclaircissemens qui lui donnassent le tems de fermer les passages à l'armée du Roi, par de nouvelles barricades qu'il faisoit construire. Il chargea même le Comte de Verrue d'aller faire au Roi différentes propositions, qui ne tendoient toutes qu'à gagner du tems & à retarder la marche des troupes. 1629.

Le Cardinal qui s'apperçut aisément de cet artifice, fit donner ordre à l'armée de passer le Mont-Genévre. On avoit inventé des (a) machines pour faciliter le transport du canon sur la montagne. On portoit les boulets dans des hottes, & l'on se servit de mulets pour voiturer la poudre & le plomb, six jours furent employés à ce transport. Le Cardinal s'avança jusqu'à Chaumont avec l'avant-garde. Le Roi conduisit en personne le reste des troupes jusqu'à Oux, qui n'en est qu'à quatre lieues.

Le 3 de Mars, le Commandeur de Valencé eut ordre de retourner à Turin pour presser le Duc de Savoye d'accorder le passage. On se flattoit que l'approche de l'armée du Roi donneroit un nouveau poids aux raisons de cet Ambassadeur. Le Prince de Piémont vint trouver le Cardinal à Chaumont, où ils eurent ensemble une longue conférence, après laquelle on crut que le passage se- Mém. de Bassomp. Tom. 3.

(a) Puysegur les décrit d'une maniére qui n'est pas fort intelligible. *C'étoit*, dit-il, *certains moulinets que l'on attachoit avec des cordes aux affuts, & que l'on tournoit à force d'hommes pendant que les autres tiroient le canon avec des cables.*

feroit libre, & que l'affaire étoit entiérement terminée. Le Prince en fortant d'avec le Cardinal dit tout haut, en préfence des Maréchaux de France & des principaux Officiers, que le Cardinal lui avoit fait des propofitions fi raifonnables, qu'il étoit prêt de fe foumettre à la volonté du Roi, & d'en donner une parole pofitive fous le bon-plaifir du Duc fon Pére, dont il alloit favoir les intentions. Il ajoûta que le lendemain avant midi il reviendroit chez le Cardinal pour conclure le Traité, & qu'enfuite il iroit faire la révérence au Roi; mais le Duc de Savoye & le Prince fon fils étoient alors fort éloignés de vouloir accorder le paffage; ils ne cherchoient l'un & l'autre qu'à gagner encore quelques jours pour achever de fortifier leurs barricades. Le lendemain 5 de Mars, on attendit inutilement le Prince de Piémont. Il envoya un Courier au Cardinal pour s'excufer, & pour lui apprendre que le Comte de Verrue viendroit à fa place : celui-ci n'arriva qu'à cinq heures du foir. Il commença par dire au Cardinal que le Duc de Savoye étant incommodé, avoit pris la réfolution de venir rendre fes refpects à Sa Majefté en chaife à porteur; il choififfoit exprès la plus lente de toutes les voitures. Le Cardinal répondit au Comte de Verrue, qu'après tant de voyages & de négociations inutiles, il étoit tems de conclure, & qu'il eût à lui déclarer nettement & fans ambiguïté les intentions de fon Maître. Le Comte affura que le Duc étoit réfolu de laiffer le paffage libre à l'armée du Roi; mais il repréfenta qu'il n'étoit pas raifonnable qu'on l'obligeât de renoncer à l'alliance des Efpagnols & de s'expofer à leurs reproches, fans lui faire au-moins d'auffi grands avantages que ceux qui lui étoient affurés par l'Efpagne; & que fi on vouloit le laiffer en poffeffion des villes de Trino, de Montcalvo, de Saint-Damien, & généralement de tout ce qu'il occupoit dans le Montferrat, dès le lendemain le paffage des Alpes feroit libre; mais qu'autrement il lui étoit impoffible de facrifier

1629.

Mercure François, Tom. 15. pag. 122.

fier son honneur & son intérêt au désir de plaire au Roi de France. Le Cardinal se récria contre 1629. cette proposition, & lui dit que le Roi ne vouloit point être libéral du bien d'autrui; qu'il étoit venu pour faire rendre au Duc de Mantoue un bien qui lui appartenoit légitimement, & non pour le donner à d'autres; que la possession du Duc de Savoye étant fondée sur une usurpation manifeste, ce ne seroit pas y remédier que d'imiter la conduite des Espagnols qui donnoient ce qui ne leur appartenoit pas. La conversation dura près de trois heures. Le Cardinal la finit en disant que le Duc de Savoye sauroit bientôt à qui il avoit affaire, & que s'il avoit oublié la différence qu'il y avoit entre lui & un Roi de France, il s'en souviendroit avant qu'il fût deux jours.

Le Comte de Verrue fut renvoyé avec cette réponse. Richelieu dépêcha aussi-tôt un Courier au Roi pour lui faire part du résultat de cette conférence, & pour lui mander qu'il n'y avoit plus d'autre parti à prendre que celui d'attaquer dès le lendemain les barricades qui fermoient le passage des Alpes. Le Roi partit à dix heures du soir pour se rendre à Chaumont. Le nuit étoit si obscure & la terre tellement couverte de neige, que ce Prince fut obligé de faire une grande partie du chemin à pied. Il ne laissa pas d'arriver à Chaumont trois heures avant le jour; il alla droit à la chambre du Cardinal, qu'il trouva occupé à régler l'ordre de l'attaque avec les Maréchaux de Crequy, de Bassompierre & de Schomberg. Le Roi après l'avoir examiné, y ajoûta seulement que ses Mousquetaires à cheval marcheroient avec les Enfans perdus.

On vouloit pénétrer dans le Piémont par un défilé qu'on nomme le Pas de Süze, situé entre deux roches escarpées, dont l'une s'appelle le *Crest de Montalon*, & l'autre le *Crest de Montmoron*. Ce passage étoit défendu par trois barricades ou retranchemens de vingt pieds de hauteur & de douze d'épaisseur, avec un fossé dont la largeur & la profon-

1629. fondeur étoient d'environ huit pieds. On rencontroit la premiére barricade à un quart de lieue de Chaumont; la seconde, à un quart de lieue plus bas au-dessous du fort de Gélasse; & la troisiéme à cent pas de la seconde. Tout l'espace étoit rempli de redoutes, & garni d'environ deux mille sept cens hommes postés si avantageusement, que ce petit nombre paroissoit suffisant pour arrêter une armée entiére.

Celle du Roi se mit en marche le 6 de Mars à six heures du matin. Avant que de commencer l'attaque, Comminges eut ordre d'aller avec un Trompette demander le passage au Comte de Verrue qui gardoit la premiére barricade. Les Historiens rapportent différemment la réponse du Comte, mais tous conviennent qu'il refusa le passage qu'on lui demandoit, & qu'il parut très-résolu de le défendre.

Comminges s'étant retiré, l'attaque commença; le Roi marchoit derriére les Enfans perdus, dont il n'étoit éloigné que de cent pas.

On attaqua l'ennemi par le front & par les côtés. Le Commandeur de Valencé chargea par la gauche, & les Maréchaux de Schomberg & de Bassompierre par la droite.

Le Comte de Sault, fils aîné du Maréchal de Crequy, ayant pris un détour pour gagner les derriéres, rencontra un Régiment Piémontois qu'il défit entiérement; il emmena vingt Officiers prisonniers, & prit neuf drapeaux. Nos troupes grimpérent sur des éminences qui commandoient les barricades, & que les Piémontois croyoient inaccessibles: ils furent si épouvantés qu'ils abandonnérent leurs retranchemens & leurs redoutes, sans se donner le tems de faire une seconde décharge. Le Maréchal de Schomberg fut blessé d'un coup de mousquet dans les reins, & le Commandeur de Valencé reçut une blessure au genou qui ne l'empêcha pas de continuer à donner ses ordres. Le Duc de Savoye & le Prince de Piémont pensérent être pris. Le premier fut poursuivi par Tre-

Lettres originales du Cardinal de Richelieu & du Roi à la Reine Mére.

Treville, Lieutenant des Mousquetaires, qui étoit sur le point de l'atteindre, lorsqu'un Officier Espagnols se jetta entre le Duc & lui. Treville attaque cet Officier, le renverse, lui passe sur le corps, & court après le Duc de Savoye qui fuyoit à toute bride, mais il ne put jamais le joindre; il revint à l'Officier Espagnol qu'il fit prisonnier. La Princesse de Piémont obtint la liberté de cet Officier, & pour ne pas frustrer le Sieur de Treville de la rançon qui lui étoit dûe, elle lui envoya un nœud de diamans. Le Duc de Savoye ayant rencontré en fuyant quelques François qui étoient à son service, leur dit froidement: *Messieurs, laissez-moi passer, vos gens sont en colère.* La ville de Suze se rendit le lendemain, elle offrit d'ouvrir ses portes le jour même du combat; mais on se contenta de prendre des ôtages, & l'on différa d'y entrer, parce qu'on craignoit qu'elle ne fût pillée par les troupes Françoises sans qu'il fût possible de les retenir, si on les y conduisoit lorsqu'elles se ressentoient encore du trouble & de la chaleur de l'action. Le Roi envoya d'abord l'Abbé de Beauveau & ensuite son Ecuyer de quartier pour témoigner de sa part aux Maréchaux de Crequy & de Bassompierre la satisfaction qu'il avoit de leurs services, & pour les assurer qu'il en auroit une éternelle reconnoissance. Il leur fit dire en même tems qu'ils n'auroient pas dû charger eux-mêmes à la tête des Enfans perdus, & qu'ils ne les enverroit plus ensemble à aucune action, parce que leur émulation réciproque les portoit à donner les marques de valeur qui pouvoient devenir préjudiciables à son service; que s'ils eussent été tués tous les deux, le désordre se feroit mis dans ses troupes faute de Chefs pour les commander. Ils répondirent qu'il y „ avoit des choses qui de„ voient être faites avec retenue, & d'autres avec „ précipitation; que l'attaque des barricades étoit „ une affaire où il ne falloit point marchander, „ parce que si les troupes eussent été repoussées „ à la première charge, elles l'eussent été pareil-

1629. Mss de Béthune, no. 9319.

Hist. de Toiras, liv. 2.

Mém. de Bassompierre, Tom. 3.

„ lement à toutes les autres, & que les soldats qui
1629. „ voyent de tels Chefs à leur tête, y vont avec
„ bien plus de courage & de résolution.

Le 7 de Mars, des Députés de Suze vinrent apporter les clés de la ville, & Monsieur de Toiras eut ordre d'en aller prendre possession.

Le Duc de Savoye voyant le Roi prêt à entrer plus avant dans ses Etats avec une armée victorieuse, résolut enfin d'accepter les conditions qu'on lui proposoit. Le Prince de Piémont vint à Suse, où il signa le 11 de Mars, conjointement avec le Cardinal de Richelieu, un Traité par lequel le Duc s'engageoit à donner dès-à-présent passage aux troupes du Roi pour entrer dans le Montferrat ; à leur fournir les étapes avec toutes les munitions nécessaires pour ravitailler Cazal au prix des trois derniers marchés, & à remettre entre les mains du Roi la citadelle de Suze & le château de Saint-François, à condition que ces Places lui seroient rendues après l'exécution entière du Traité.

Traité de Suse. Mercure François, tom. 15. p. 132.

Le Roi de son côté promettoit d'engager le Duc de Mantoue à céder au Duc de Savoye, pour toutes ses prétentions sur le Montferrat, la ville de Trino à perpétuïté avec quinze mille écus d'or de rente en fonds de terre.

La ville de Cazal étoit alors serrée de fort près par les Espagnols, ils avoient eu le tems de perfectionner leurs lignes & d'y bâtir des forts & des redoutes. La Place étoit exactement investie, & on n'y recevoit plus aucune espéce de munitions du dehors. Celles qui se trouvoient dans les magasins étant consumées, on fut réduit à se nourrir de la chair des chevaux & des autres animaux domestiques. Depuis le mois de Janvier on ne donnoit plus au soldat pour sa nourriture que douze onces de pain noir par jour. Les Espagnols se flattoient que la famine forceroit bientôt la garnison à se rendre; mais la nouvelle du Traité de Suze leur ota cette espérance, & le Gouverneur de Milan se voyant abandonné par le Duc de Savoye,

voye, & menacé par les Vénitiens, par le Duc de Mantoue & par le Roi de France, prit le parti de lever le siége de Cazal la nuit du 15 au 16 de Mars. Le Roi reçut le même jour à Suze la visite du Prince & de la Princesse de Piémont sa sœur, qui lui dit en l'abordant, qu'il étoit si rempli de gloire, qu'elle ne savoit si elle oseroit le regarder. *Vous êtes*, ajoûta-t-elle, *le plus heureux Prince du monde.* Il lui répondit que son plus grand bonheur étoit de la voir. Quelques jours après le Duc de Savoye vint lui-même à Suze pour saluer le Roi, qui lui dit qu'il n'avoit pas trouvé le passage des Alpes aussi difficile qu'on le lui avoit dit. Il se mit ensuite à lui expliquer les moyens dont on s'étoit servi pour y transporter le canon. Le Duc parut prendre plaisir à cette conversation, qui ne devoit pas lui être fort agréable. Il se retira le soir pour aller coucher à Veillane.

1629.

Mém. de Puysegur. p. 70.

Cependant le Gouverneur de Milan ne se pressoit pas d'évacuer les Places qu'il occupoit dans le Montferrat, & il fallut que le Duc de Savoye se rendît garant par un Ecrit signé de sa main, qu'au 4 du mois d'Avril les Espagnols auroient entiérement abandonné le Montferrat, sans quoi il joindroit ses forces à celles de la France pour les y contraindre. Tel fut le succès de l'expédition d'Italie. *Le Roi alla, vit & vainquit*, dit le Duc de Rohan : *forcer le Pas des montagnes, prendre Suze, secourir Cazal, faire la paix avec le Roi d'Espagne & le Duc de Savoye, tout cela ne fut qu'une même chose.*

Mém. de de Rohan, liv. 4.

Toiras eut ordre de se rendre dans le Montferrat avec trois mille hommes de pied & environ quatre cens chevaux. Le Sieur de Guron qui avoit commandé à Cazal revint auprès du Roi, & le Gouvernement de cette importante Place fut donné à Toiras.

La conduite du Duc d'Orléans qui étoit demeuré à Paris pendant l'expédition d'Italie, causa beaucoup d'inquiétude & d'embarras à la Reine Mére ; elle

1629. elle fut que ce Prince vouloit enlever la Princesse Marie de Gonzague, & elle se crut obligée de la faire enfermer dans le château de Vincennes avec la Duchesse douairiére de Longueville, chez qui elle demeuroit.

Monsieur le Cardinal, dit Bassompierre, *n'approuva pas trop cette capture.* Voici cependant les propres termes de la lettre que le Cardinal écrivit sur cette affaire à la Reine Mére pour la rassurer.

„ Le Roi plaint fort la peine où vous êtes. Il a „ approuvé tout ce que Votre Majesté a fait, & „ la premiére chose qu'il demanda lorsqu'il ap- „ prit cette nouvelle par Monsieur de Bouthillier, „ qui la lui porta sur l'avis qu'en donna Mon- „ sieur de Longueville, fut s'il étoit bien certain „ que les Dames dont il est question fussent au „ Bois de Vincennes. Sur quoi lui ayant répon- „ du qu'oui, il dit, *maintenant je suis content*, „ *puisque ce que l'on veut faire contre notre gré* (par- „ lant de vous & de lui) *ne peut arriver*; il a bien „ jugé, sans que personne lui en parlât, que „ vous ne pouviez prendre ses avis & ses ordres „ dans une affaire si précipitée, & a dit plusieurs „ fois sur ce sujet qu'il approuvoit tout ce que „ Votre Majesté feroit.

MSS. de Bethune, no. 9312

Le Duc d'Orléans parut fort sensible à l'affront cruel fait à une Princesse qu'il demandoit en mariage. Il écrivit au Roi pour s'en plaindre avec beaucoup d'aigreur, & pour l'assurer que la Reine Mére avoit pris une fausse allarme, en lui attribuant mal à propos un dessein qu'il n'avoit jamais eu.

Liv. 25, 26 & 27.

Le Vassor prétend que le Duc d'Orléans n'avoit qu'une passion feinte pour la Princesse Marie, qu'il faisoit semblant de vouloir l'épouser quoiqu'il n'en eût aucune envie; qu'il agissoit ainsi de concert avec Marie de Médicis, pour faire accroire au Cardinal qu'il étoit brouillé avec sa Mére, & que par conséquent elle n'avoit aucune part aux démarches qu'il étoit résolu de faire pour chagriner ce Ministre, qui fut longtems la dupe de cette

te comédie. Cet Ecrivain a suivi suf ce point l'Auteur anonyme des Mémoires du Duc d'Orléans, qui paroît à-la-vérité fort instruit de ce qui se passoit dans la Maison de ce Prince. Mais ce sont-là de véritables mystéres de Cour, qui ne peuvent être connus que par ceux qui sont dans la confidence; & la plupart des Courtisans qui se flattent de pénétrer dans les plus secrettes intentions des Princes, nous donnent souvent de vaines conjectures pour des faits certains. Le Cardinal de Richelieu dans son Testament Politique, paroît convaincu que le Duc d'Orléans avoit, dumoins en ce tems-là, un désir sincére d'épouser la Princesse Marie. 1629.

Le Vassor employe pour prouver le contraire, une raison qui ne paroît pas fort concluante: *La maniere*, dit-il, *dont Gaston oublie sa prétendue Maîtresse à Nancy, & les demarches faites pour épouser la Princesse Marguerite, sont des preuves de l'indifférence de Gaston & de sa collusion avec Marie de Médicis.*

Mais ne sait-on pas que les hommes sont naturellement inconstans; que les Princes le sont souvent plus que les autres hommes, & que Gaston l'étoit encore plus que tous les autres Princes. Parce qu'un objet présent lui fit oublier celui qu'il ne voyoit plus, s'ensuit-il que la passion qu'il avoit fait paroître pour la Princesse Marie étoit feinte & simulée?

Le Duc d'Orléans étoit alors à Fontainebleau, d'où il se rendit à Orléans. Il y reçut une lettre du Roi, qne Beautru lui apporta, par laquelle on l'exhortoit à renoncer pour toujours au dessein d'épouser la Princesse Marie, & à ne pas envier au Duc de Mantoue, dans un tems où il étoit accablé de fatigues & d'inquiétudes, la satisfaction de revoir sa fille auprès de lui. Beautru étoit chargé de lui dire, que s'il l'envoyoit prier la Reine Mére de rendre la liberté aux deux Princesses, elle ne lui refuseroit pas cette grace.

Le Roi écrivit en même tems à la Reine Mére,

1629. pour la remercier de la précaution qu'elle avoit prise, afin d'empêcher le Duc d'Orléans de manquer à la parole qu'il avoit donnée plusieurs fois de ne point épouser la Princesse de Gonzague. Sa lettre étoit datée de Suze le dernier jour de Mars. Les deux Princesses ne furent délivrées que le 4 de Mai, à la sollicitation du Cardinal de Bérulle, & sur les assurances positives que le Duc de Bellegarde, Puylaurens, le Cogneux & le Pére Gondren, Confesseur du Duc d'Orléans, donnérent à la Reine Mére, que Monsieur n'avoit eu aucun dessein d'enlever la Princesse Marie.

Le 19 Avril, le Roi étant encore à Suze ratifia le Traité de ligue, signé à Venise par Monsieur le Comte d'Avaux son Ambassadeur, entre la France, la République de Venise, le Pape, le Duc de Savoye & le Duc de Mantoue, pour maintenir ce dernier dans la possession de ses Etats. Toutes ces Puissances réunies s'engageoient à mettre sur pied une armée de plus de quarante mille hommes, qui ne devoit agir qu'en cas que l'Espagne attaquât les Etats de quelqu'un des Princes ligués.

Le Traité de paix entre la France & l'Angleterre fut signé le 24 par la médiation des Ambassadeurs de Venise. Dans ce Traité les deux Rois après avoir renouvellé leurs anciennes alliances, déclaroient qu'on n'exigeroit aucune restitution des prises qui s'étoient faites de part & d'autre, & à l'égard de la Maison de la Reine d'Angleterre, que *les articles & contrats* de son mariage seroient confirmés de bonne foi, & que si l'on jugeoit à propos de faire quelque changement dans sa Maison, il se feroit de concert & de gré à gré, selon ce qui seroit trouvé plus convenable pour le service de la Reine.

Recueil de Dupin; Tom. 2. Mercure François, Tom. 15. p. 147.

Le Traité de Suze & l'heureux succès de l'expédition d'Italie, mettoit le Roi en état d'aller soumettre les rebelles dans le Languedoc. Il partit le dernier jour d'Avril avec sa Maison; & les troupes qui l'attendoient dans la Province

ce s'étant rassemblées, il se mit à leur tête, & s'avança jusqu'à Privas, pour en faire le siége. 1629.
Le Duc de Rohan qui prévoyoit que cette ville seroit la premiére attaquée, y avoit jetté une garnison de mille ou douze cens hommes, commandée par Saint-André Montbrun Gentilhomme d'une valeur éprouvée. Le Marquis d'Uxelles s'étant approché de la Place pour la reconnoître, reçut un coup de mousquet dans l'épaule, dont il mourut quatre ou cinq jours après.

Siége de Privas.

Dès le commencement du siége, le Roi fit publier solennellement dans son armée le Traité de paix qu'il venoit de conclure avec l'Angleterre, pour faire entendre aux Huguenots qu'ils n'avoient plus aucun secours à espérer de cette Couronne. Le lendemain un Héraut somma les habitans de se rendre. Il fut renvoyé avec mépris.

Le 26 de Mai les troupes du Roi se logérent sur la contrescarpe, après une attaque qui dura depuis huit jusqu'à dix heures du soir; la perte des assiégés avoit été si considérable, qu'ils demandérent à capituler.

Le Cardinal de Richelieu étoit arrivé au camp avec neuf mille hommes, & il n'étoit pas possible à Saint-André Montbrun de se défendre plus longtems contre une armée si nombreuse; il fit faire des propositions à Monsieur de Gordes, qui lui déclara qu'il falloit absolument se rendre à discrétion. Cette négociation donna de l'ombrage à la garnison & aux habitans, on sema des billets dans la ville pour leur persuader que le Gouverneur ne songeoit qu'à faire un accommodement particulier pour lui & pour quelques-uns de ses amis. Ils furent saisis de crainte, & ils abandonnérent leurs postes, leurs armes & leurs provisions pour se renfermer dans le château de Toulon, où le Gouverneur fut obligé de les suivre. Nos troupes entrérent dans la ville, qui fut pillée & saccagée. On investit le château; Messieurs d'Effiat & de Gordes demandérent à parler à Saint-André Montbrun, qui offrit de le rendre, à condition que lui

& ses compagnons auroient la vie sauve; on lui
1629. répondit que le Roi ne prétendoit pas capituler avec ses sujets. Il vint lui-même au camp du Roi, où il fut arrêté. On le conduisit avec une escorte fort près du château, & on l'obligea d'exhorter ceux qui le gardoient à se rendre sans condition.

Mém. de Rohan, liv. 4.

„ Ils ouvrirent leurs portes, dit le Duc de „ Rohan; & ceux de l'armée du Roi qui entré- „ rent dans le fort mirent le feu à quelques bari- „ ques de poudre, afin d'avoir un prétexte de „ faire main-basse, comme on le leur ordonna. Bassompierre dit simplement que *le feu* fut mis au fort, sans décider s'il y fut mis par les soldats de l'armée du Roi ou par les rebelles. L'Historien Bernard s'exprime sur ce fait avec la même incertitude; mais on trouve un détail plus positif & plus circonstancié de cet événement dans une lettre que le Cardinal de Richelieu écrivit à la Reine Mére, & qui se conserve en original dans la Bibliothéque du Roi parmi les manuscrits de Béthune.

Recueil d'Aubéry Tom. I. No. 9323

„ Lorsque les Gardes entrérent dans le fort", dit ce Cardinal „ pour empêcher qu'il n'y arrivât du „ désordre, quelques Huguenots des plus déses- „ pérés, & entr'autres un nommé Chambellan „ de Privas, qui s'étoit opposé tant qu'il avoit „ pu à se rendre à discrétion, ayant une méche „ à la main, dit tout haut, *d'ordinaire quand on* „ *se rend à discrétion on est pendu, il vaut mieux* „ *périr par le feu que par la corde; je vais mettre* „ *le feu aux poudres*", & fit en même tems ce qu'il disoit. Ce récit est directement contraire à celui du Duc de Rohan, qui accuse les troupes du Roi d'avoir mis le feu aux poudres, pour avoir occasion de massacrer ces malheureux qui s'étoient rendus à discrétion.

Le Cardinal de Richelieu étoit au siége de Privas, & le Duc de Rohan ne s'y trouva pas. Peut-on s'imaginer que ce Cardinal ait mandé à la Reine Mére un fait dont il étoit à portée d'être mieux instruit que personne, sans en être bien informé?

Le

Le feu brûla quelques soldats Huguenots, d'autres pour l'éviter se jettérent du haut des remparts, & tombérent entre les mains de nos soldats, qui les massacrérent, s'imaginant qu'ils avoient mis le feu aux poudres pour faire périr les quatre Compagnies du Régiment des Gardes qui étoient entrés dans le château; mais elles avoient pris possession d'un donjon qui les mit à couvert, & qui soutint l'effort de la poudre. Il y eut plus de deux cens rebelles de tués en se précipitant du haut des remparts; le reste se sauva dans la campagne, & fut massacré par les Suisses. Dans le trouble que causa cet accident, quelques soldats de l'armée qui furent pris pour des Huguenots de la garnison, périrent par la main des Royalistes. Le désordre fut si grand, que quelques-uns des principaux Officiers pensérent avoir le même sort. Le Docteur Mullot Confesseur du Cardinal de Richelieu, qui se trouva-là par hazard, fut pris pour un Ministre, & il eut peine à échapper à la fureur du soldat. *Il est maintenant plus fâché*, dit le Cardinal dans sa lettre, *de la qualité qu'on lui a donnée que du péril qu'il a couru.* 1629.

Richelieu ne fut pas témoin de ce massacre, parce qu'il gardoit le lit ce jour-là pour quelque incommodité. On pendit environ cent soldats de la garnison de Privas: plusieurs se convertirent, & ils attribuoient leur malheur aux prédications séditieuses des Ministres qui ne cessoient de les animer à la révolte.

Le Roi & le Cardinal étoient fort irrités de la violence commise au commencement du siége contre le Gardien des Capucins, que le Marquis d'Effiat avoit fait venir de Valence, pour confesser les malades & les blessés. Ce Religieux ayant été pris par une troupe de rebelles répandus dans la campagne, on fit courir après ceux qui l'avoient enlevé, & le Roi déclara qu'il vouloit le ravoir à quelque prix que ce fût; on étoit même résolu de l'échanger avec quelques Gentilshommes Huguenots qui étoient prisonniers; mais les

1629. les rebelles se hâtérent de lui ôter la vie, après lui avoir fait souffrir toutes les cruautés imaginables. Ils lui coupérent le nez, lui arrachérent les yeux, & le jettérent dans un Bois, où l'on trouva son corps percé de mille coups, six jours après sa mort.

Le siége de Privas ne dura que dix jours. Le Marquis de Portes, proche parent du Duc de Montmorency, en allant reconnoître un retranchement y reçut un coup de mousquet dans la tête, dont il mourut le 27 de Mai, dernier jour du siége. *Ce fut une grande perte*, dit Bassompierre; il étoit généralement estimé, *& il alloit le grand chemin pour être Maréchal de France au-plutôt.*

La ville de Privas fut entiérement consumée par le feu, on en rasa les fortifications; & le Roi fit publier une Déclaration, par laquelle il étoit défendu de s'y établir sans une permission expresse de Sa Majesté. C'étoit un poste avantageux par sa situation, & l'on vouloit ôter aux Huguenots toute espérance de rebâtir la ville & d'en relever les remparts.

Lettre originale du Cardinal de Richelieu, à la Reine mére. Mss. de Béthune, No. 9323.

Ce fut au siége de cette Place que Monsieur de Marillac fut fait Maréchal de France, à la sollicitation de la Reine Mére. Il avoit épousé une Demoiselle Italienne que la Reine Mére avoit amenée en France, & qui se nommoit Catherine de Médicis; elle étoit issue d'une branche de la Maison de Médicis, séparée de celle du Grand-Duc, avant que ses ancêtres fussent parvenus à la Souveraineté. Marillac appuyé du crédit de la Reine Mére, ne prévoyoit pas qu'une alliance qui le faisoit élever au comble des honneurs de la guerre, seroit un jour la cause de sa perte.

La prise & la ruine de Privas effraya tellement le Parti Huguenot, que la Bastide, Vagnac, la Tour de Salvas, & quantité d'autres petites Places se rendirent sans aucune résistance.

On avoit gagné un Gentilhomme du parti, nommé Chabrille, qui se donnoit de grands mouvemens

mens pour traverser les projets du Duc de Rohan, & pour engager les rebelles à se soumettre. 1629.

Siége d'Alais.

Le Roi s'étant avancé vers les Cevennes, s'empara d'abord de la ville de Saint-Ambrois. Beauvoir, gagné par la Cour, persuada aux habitans d'ouvrir leurs portes au vainqueur. On avoit eu lieu d'espérer qu'Alais se soumettroit avec la même promptitude. Elle avoit pour Gouverneur un jeune homme âgé de vingt-deux ans, fils de la Baronne d'Alais. Cette Dame qui faisoit profession de la Religion Catholique, alla le trouver pour l'engager à remettre la Place au Roi sans lui donner la peine de l'assiéger. Il le promit: mais le Duc de Rohan instruit de cette négociation, se rendit promptement à Alais pour en arrêter l'effet. Il commença par se saisir de la personne du jeune Baron d'Alais; ensuite ayant assemblé les habitans, il leur représenta que leur ville étoit la derniére ressource de la Religion Protestante, qui ne pouvoit manquer de tomber avec elle; qu'on ne devoit plus rien ménager quand il s'agissoit de sauver sa Religion & de suivre les mouvemens de sa Conscience; qu'il n'y avoit plus aucun fond à faire sur la clémence du Roi, puisqu'on avoit fait pendre le Ministre & les Consuls de Saint-Ambrois, quoiqu'ils se fussent soumis; que dans la nécessité où ils se trouvoient de périr avec honneur ou avec honte, il valoit encore mieux mourir sur la bréche en combattant pour sa Religion & sa Patrie, que par la main d'un bourreau; qu'ils n'en étoient pas même réduits à cette alternative, puisque de la ville d'Anduze où il se tiendroit pendant le siége, il leur enverroit du secours, & que pour peu qu'ils fussent en garde contre l'impatience, & les allarmes ordinaires aux assiégés, il ne resteroit à leurs ennemis que la honte de les avoir attaqués sans succès.

Ce qu'il disoit de la mort ignominieuse du Ministre & des Consuls de Saint-Ambrois n'avoit aucun fondement, & l'on ne sait s'il en parla, parce

1629. parce qu'il en étoit persuadé lui-même sur le rapport infidéle des Huguenots, ou parce qu'il crut pouvoir user de cet artifice pour faire comprendre aux habitans d'Alais, qu'ils ne devoient plus chercher de ressource que dans leur désespoir.

Son discours eut tout l'effet qu'il pouvoit désirer. Ils lui promirent tous de se défendre jusqu'à la derniére extrémité. Il prit avec lui le jeune Baron d'Alais, qu'il conduisit à Anduze, & il mit à sa place un Officier nommé Mirabel, dont il étoit sûr. Le 9 de Juin, le Roi fit sommer la garnison & les habitans d'Alais de lui rendre la ville. Ils répondirent qu'on avoit trompé le Ministre & les Consuls de Saint-Ambrois, dont la mort funeste les avertissoit de se tenir sur leurs gardes & de défendre leur vie. Les Trompettes chargés de faire la sommation, étoient accompagnés d'un Bourgeois Catholique d'Alais, que les Huguenots avoient chassé; il leur cria qu'on les avoit trompés, que le Ministre & les Consuls de Saint-Ambrois vivoient encore, & qu'on ne leur feroit aucun mal. Il ne fut pas cru; on dit aux Trompettes qu'ils eussent à se retirer au plus vite, & on leur tira quelques coups de mousquet sans les blesser.

La ville fut donc assiégée, mais elle ne tint pas longtems. Le Duc de Rohan entreprit d'y jetter du secours, & ses troupes s'étant avancées à la faveur des ténébres, tuérent d'abord la premiére sentinelle : mais la seconde ayant eu le tems de tirer & de donner l'allarme, le Cardinal qui se tenoit prêt à monter à cheval, fit charger les rebelles par deux cens cavaliers qui les mirent en désordre. On prit trois soldats, qui furent pendus proche des murs de la ville, pour faire comprendre aux habitans qu'ils n'avoient plus de secours à espérer, & qu'ils avoient le même sort à craindre. Un jeune Officier qui servoit d'Enseigne fut blessé dans le combat d'un coup de pique au visage. Il demeura prisonnier. C'étoit la premiére fois de sa vie qu'il avoit porté les armes

mes contre le fervice du Roi. Il témoigna une extrême indifférence pour la vie ou pour la mort, & il demanda pour toute grace qu'on ne lui fît point fouffrir un fupplice ignominieux. Le Roi eut pitié de fa jeuneffe, & lui fit grace de la vie. La ville fe rendit le 17; on permit à la garnifon de fortir avec armes & bagages, mais la méche éteinte, les enfeignes ployées, & fans battre le tambour, à condition que les foldats & les habitans feroient ferment de ne jamais porter les armes contre le Roi. 1629.

Après la prife d'Alais les villes de Sauve & d'Anduze étoient prefque les feules Places fortes qui reftaffent au Duc de Rohan dans les Cevennes. Il fe trouvoit alors dans un grand embarras. Il voyoit fix armées royales dans le Languedoc qui faifoient en tout plus de cinquante mille hommes, avec cinquante piéces de canon, & affez de poudre pour tirer plus de cinquante mille coups. *Mém. de Rohan, liv. 4.*

Le Maréchal d'Etrées avoit ordre de ravager le territoire de Nîmes; le Prince de Condé & le Duc d'Epernon celui de Montauban, le Duc de Ventadour celui de Caftres, & le Comte de Noailles celui de Milhaud. Aucune de ces villes n'étoit en état de les en empêcher. Les principales Communautés qui ne pouvoient défendre leurs biens, preffoient le Duc de Rohan de marcher à leur fecours avec une armée, & le menaçoient de s'accommoder avec la Cour, s'il les abandonnoit. Il n'y eut que les villes de Nîmes & de Montauban qui s'abftinrent de lui faire une pareille menace. Il avoit eu peine à trouver un homme qui voulût fe charger de défendre les villes d'Alais & d'Anduze à moins qu'il ne s'y enfermât lui-même. La plupart des villes rebelles étoient mal pourvues & mal fortifiées, les habitans étoient divifés entre eux, & chacun ne fongeoit qu'à fe fauver du naufrage fans vouloir faire la moindre avance pour foutenir la caufe commune. Le Duc de Rohan réduit à de fi grandes extrémités réfolut de céder à la néceffité. Il mit dans Sauve un renfort de *Les Huguenots demandent la paix.*

de troupes, & se jetta dans Anduze, en apparence pour la défendre, mais en effet pour y traiter d'un accommodement avec la Cour. Il chargea de cette négociation un Conseiller de la Chambre mipartie du Languedoc, nommé Candiac, qui eut ordre de dire au Cardinal que si l'on vouloit accorder seulement quatre jours de délai, le Duc de Rohan se faisoit fort d'engager les Huguenots à consentir à l'entiére démolition de toutes les fortifications qu'ils avoient dans le Royaume. C'étoit le point que le Cardinal avoit le plus à cœur, parce qu'il le regardoit comme le seul moyen de mettre fin aux Guerres Civiles qui désoloient la France depuis près d'un siécle. D'ailleurs les nouvelles qu'il recevoit d'Italie, commençoient à lui donner beaucoup d'inquiétudes. Il savoit que la Maison d'Autriche se préparoit à faire les derniers efforts pour dépouiller le Duc de Mantoue de ses Etats; que l'Empereur faisoit marcher des troupes en Italie; que le Gouverneur de Milan menaçoit Cazal, & ce Ministre connoissoit trop les dispositions du Duc de Savoye, pour compter sur la fidélité de ce Prince à garder ses engagemens. Dans des circonstances si critiques, il crut devoir écouter favorablement l'Envoyé du Duc de Rohan. Quelques Huguenots qui vouloient se détacher de son parti pour faire une paix particuliére, s'étoient assemblés à Nîmes sans sa permission. Quand il fut convenu avec le Cardinal des principaux articles du Traité, il convoqua une autre Assemblée à Anduze, à laquelle ceux de Nîmes furent obligés de se rendre.

1629.

Le 25 de Juin on fit part à l'Assemblée d'Anduze des conditions de la paix, & le même jour le Roi partit d'Alais avec son armée pour camper à Lédignan, comme s'il eût voulu faire le siége d'Uzès. Le Maréchal d'Etrées eut ordre de le venir joindre, & d'amener le corps de troupes qu'il commandoit aux environs de Nîmes, où il étoit occupé depuis quinze jours à faire le dégât.

Le

Le Traité fut signé le 27 de Juin, il étoit intitulé, *Articles de la grace que le Roi a voulu faire au Duc de Rohan & au Sieur de Soubize, aux habitans des villes d'Anduze, Sauve, &c.* On leur accordoit une entiére abolition pour le passé, & il étoit stipulé que toutes les fortifications anciennes & nouvelles des Places nommées dans le Traité seroient démolies, les biens restitués aux Ecclésiastiques, & le libre exercice de la Religion Catholique rétabli par-tout. Les Députés de Nîmes & d'Uzès vouloient absolument conserver leurs fortifications; mais ils furent obligés de céder au torrent, & il n'y eut que la seule ville de Montauban qui refusa nettement d'accepter les conditions de la paix. On donna cent mille écus au Duc de Rohan, qui en devoit plus de quatre-vingts mille: mais le Roi déclara qu'il ne vouloit pas le voir, & l'on convint qu'il sortiroit du Royaume, & qu'il iroit demeurer à Venise jusqu'à ce qu'il plût à Sa Majesté de le rappeller. Le Roi lui donna Monsieur de la Valette pour le conduire en sûreté jusqu'à Marseille, & de-là une galére pour le mener à Livourne. L'Edit d'abolition qui contenoit les principales conditions du Traité de paix, mis en forme d'Ordonnances & de Réglemens, fut ensuite publié à Nîmes.

1629.

Lettre écrite de la main du Cardinal, datée du 1 Juillet 1629.

Les chaleurs étoient alors excessives en Languedoc, & les maladies contagieuses infectoient quelques endroits de la Province. Le Cardinal conseilla au Roi de retourner à Paris, & quoiqu'il fût attaqué lui-même d'une fiévre tierce, il ne suivit point le Roi, qui partit de Nîmes le 15 de Juillet, & il se chargea d'obliger les habitans de Montauban à recevoir les conditions de la paix. Il leur envoya le Sieur de Guron pour les y engager, & lorsqu'ils eurent écouté ses propositions, ils nommérent douze Députés qui vinrent trouver le Cardinal à la Grange-des-Prés, maison du Duc de Montmorency, où il avoit été obligé de s'arrêter. Ils consentoient à la démolition d'une partie de leurs fortifications; mais

Le Cardinal négocie avec les Députés de Montauban.

1629. mais ils vouloient conserver celles de la ville nouvelle & du fauxbourg de Ville-Bourbon. Le Cardinal leur répondit, qu'il étoit fort étonné qu'étant instruits des intentions du Roi qui leur avoient été clairement expliquées par le Sieur de Guron, ils prétendissent encore traiter d'égal à égal avec leur Souverain, & s'exempter de la condition des autres villes de leur parti; qu'ils se trompoient fort s'ils espéroient un sort plus favorable en différant de se soumettre, & qu'ils devoient s'attendre que leurs délais & leur résistance ne serviroient qu'à le rendre plus rigoureux; que l'armée du Roi seroit bientôt à leurs portes, & qu'alors ils viendroient demander la paix aux mêmes conditions qu'ils refusoient d'accepter; mais qu'il ne seroit plus tems, & qu'on ne leur accorderoit aucune grace. Ils lui représentérent qu'ils avoient affaire à un peuple mutin & séditieux, que leur vie seroit en péril si on ne le ménageoit pas, & ils suppliérent le Cardinal de leur permettre de retourner à Montauban avec le Sieur de Guron, pour disposer les habitans à la soumission. Le Cardinal y consentit à condition que Guron demeureroit auprès de la ville sans y entrer.

Mém. de Bassomp. Tom. 3. Le même jour le Cardinal dit au Maréchal de Bassompierre, que c'étoit à lui à faire obéir ceux de Montauban ou à les assiéger: le Maréchal se mit en marche avec l'armée, & il n'étoit qu'à trois lieues de Montauban, lorsque les habitans priérent le Sieur de Guron de lui faire quelques propositions, qu'il rejetta, parce qu'on ne lui donnoit que de belles paroles, & qu'il vouloit des effets. Il déclara qu'il alloit investir la ville, & que dans deux jours elle seroit assiégée. Alors les habitans se soumirent, & le Maréchal leur ordonna d'envoyer une députation au Cardinal, dont la santé commençoit à se rétablir, & qui s'étoit fait transporter à Alby. Ils nommérent vingt Députés pour traiter avec Richelieu, qui leur donna audience le 13 Août. Ils le suppliérent de venir en per-

perſonne prendre poſſeſſion de leur ville, en l'aſſurant que ſa préſence feroit une grande impreſſion ſur l'eſprit du peuple, qui mettoit en lui toute ſa confiance. Il leur dit qu'il n'y pouvoit entrer qu'avec les troupes du Roi qu'il commandoit; qu'il craignoit d'augmenter les allarmes & les ſoupçons du peuple, & qu'il valoit mieux lui donner le tems de s'accoutumer peu à peu à l'autorité du Roi. Ils répondirent qu'il pouvoit faire entrer dans la ville autant de troupes qu'il jugeroit à propos, & que ſa ſeule préſence ſuffiroit pour raſſurer les habitans. Il leur promit qu'il s'y rendroit inceſſamment. Le Sieur de Guron qui les accompagnoit, eut ordre de s'en retourner avec eux à Montauban, où il fit toutes les fonctions de Commandant juſqu'à l'arrivée du Maréchal de Baſſompierre. 1629.

L'Edit d'abolition publié à Nîmes n'étoit pas encore enrégiſtré au Parlement de Toulouſe, & ceux de Montauban craignoient que cette Compagnie ne mît dans l'arrêt d'enrégiſtrement quelque modification deſavantageuſe. Le Cardinal pour lever cette difficulté, écrivit au Parlement de Toulouſe, qu'il étoit d'une extrême importance que l'Edit fût enrégiſtré purement & ſimplement ſans aucun délai. Le Courier du Cardinal ne put arriver que le 17 d'Août, & dès le lendemain les Chambres s'étant aſſemblées à la pointe du jour, l'Edit fut vérifié ſans aucune modification.

Le Cardinal n'en eut pas plutôt reçu la nouvelle, qu'il entra dans la ville de Montauban au milieu d'une foule immenſe de peuple, qui accouroit de tous côtés pour le voir. On crioit partout ſur ſon paſſage, *vive le Roi & le grand Cardinal.* Le Miniſtre Luillier vint le haranguer à la tête des autres Miniſtres & du Conſiſtoire: il leur répondit que ce n'étoit point la coutume en France de les regarder comme faiſant un Corps Eccléſiaſtique, dans quelque lieu & dans quelque occaſion que ce fût; que par conſéquent il ne pouvoit

1629. voit les recevoir que comme un Corps de Gens de lettres; qu'en cette qualité ils seroient toujours bien venus chez lui, & que leur Religion ne l'empêcheroit jamais de leur rendre service; qu'il ne faisoit de différence entre les sujets du Roi que par la fidélité, laquelle se trouvant désormais égale dans les Catholiques & dans les Protestans, il les assisteroit tous également & avec la même affection. Que Sa Majesté ne désiroit rien tant que de voir tous ses sujets réunis dans une même créance, & qu'il se croiroit heureux d'y contribuer non seulement par son travail, mais s'il le falloit aux dépens même de sa vie, & qu'en attendant qu'il plût à Dieu de les éclairer, il les assuroit de sa bonne volonté, & les prioit d'y compter pour le présent & pour l'avenir. Il s'entretint ensuite familiérement avec eux, & ils se retirérent charmés de sa conversation.

Le Cardinal reçoit la visite du Duc d'Epernon. Vie d'Epernon, l. 3. Mém. de Bassomp. Tom. 3.

Le Duc d'Epernon étoit fort mécontent de ce que le Cardinal ne l'avoit pas chargé de soumettre la ville de Montauban, & de ce qu'il s'étoit reservé à lui seul la gloire de cette conquête. Les amis de ce Duc lui conseillérent de surmonter son ressentiment, & de ne pas laisser partir ce Ministre pour la Cour sans lui rendre une visite. Il eut beaucoup de peine à s'y résoudre; mais enfin pressé par les remontrances du Sieur du Plessis qui avoit beaucoup d'ascendant sur son esprit, il envoya le Comte de Maillé à Montauban prier de sa part le Maréchal de Bassompierre, de savoir du Cardinal en quel endroit il vouloit que le Duc vînt le trouver sur sa route pour le saluer.

Le Roi avoit laissé au Cardinal des pouvoirs fort étendus, qui le mettoient en droit de commander dans toute la Guyenne. Lorsque le Maréchal de Bassompierre lui vint demander en quel endroit Monsieur d'Epernon pourroit avoir l'honneur de le saluer sur la route, il s'imagina que ce Duc qui affectoit une grande indépendance dans son Gouvernement, prétendoit attendre qu'il

en

on fût sorti pour venir lui rendre ses devoirs. Il répondit d'un ton aigre, qu'il ne vouloit point voir le Duc hors de la Guyenne; qu'il prendroit exprès sa route par Bourdeaux, pour s'y faire reconnoître & obéir suivant le pouvoir que le Roi lui avoit donné, & qu'il y établiroit un tel ordre que l'autorité du Gouverneur en seroit considérablement diminuée. Le Maréchal de Bassompierre adoucit un peu l'aigreur de cette réponse en écrivant au Duc d'Epernon, & il lui conseilla de venir voir le Cardinal à Montauban. Il arriva le lendemain, & il dina chez le Cardinal qui affecta de le combler de politesses. Il lui demanda son amitié, & lui dit qu'il le prioit de le regarder comme son quatriéme fils, & qu'il disputeroit avec les trois autres à qui l'honoreroit davantage; & comme il savoit à quel point le Duc d'Epernon aimoit les distinctions, il le fit mettre à la premiére place, quoique le Duc de Montmorency fût du nombre des conviés. D'Epernon reçut toutes les politesses du Cardinal avec assez de froideur, & après le repas il s'approcha d'une fenêtre pour s'entretenir en particulier avec le Duc de Montmorency. Le Cardinal qui considéroit beaucoup (a) l'Archevêque de Bourdeaux, saisit ce moment pour tâcher de le réconcilier avec le Duc d'Epernon, qui étoit ouvertement brouillé avec lui: *Monsieur*, dit-il en adressant la parole au Duc d'Epernon, *voici Monsieur de Bourdeaux que je vous présente, il veut être votre serviteur, & je vous prie d'être son ami pour l'amour de moi.* Le Duc d'Epernon se contenta de lui répondre en ne se tournant qu'à demi : *Monsieur, nous nous connoissons, Monsieur de Bourdeaux & moi*; & sans rien dire de plus, il se remit à parler au Duc de Montmorency. Le Cardinal dissimula son mécontentement, & se retira dans sa chambre sans qu'on apperçût la moindre altération sur son visage. Il continua toujours d'avoir les mêmes égards pour le Duc d'Epernon, qui

1629.

(a) Henri de Sourdis.

1629. qui ne cessa point d'y répondre avec la même indifférence.

Richelieu ne demeura que deux jours à Montauban, il en sortit à cheval accompagné du Duc de Montmorency, du Maréchal de Bassompierre, du Maréchal de Marillac & du Duc d'Epernon, avec lequel il affecta de s'entretenir jusqu'à une lieue & demie de la ville, sans vouloir monter dans sa litiére en sa présence. Il y entra dès qu'ils se furent séparés, & il prit la route de l'Auvergne pour se rendre à Fontainebleau où le Roi l'attendoit.

On retira toutes les troupes qui étoient à Montauban, & le Cardinal n'y laissa que le Sieur de Calviéres, Président au Parlement de Toulouse, & le Sieur Biscarat, Lieutenant de Roi à Verdun, pour veiller à la démolition des fortifications, à laquelle les habitans avoient consenti comme à une des principales conditions de la paix. On leur accorda le produit d'une imposition sur quelques bateaux qui portoient des fruits pour subvenir aux frais de cette démolition. Elle se fit avec tant d'exactitude & de fidélité, qu'il ne resta pas à Montauban une seule fortification qui pût donner le moindre ombrage à la Cour.

Mercure François, Tom. 15.

Le Cardinal pendant le séjour qu'il fit en Languedoc, y termina deux autres affaires, qui ne regardoient que la police intérieure de la Province. La première fut la réunion de la Chambre des comptes & de la Cour des aides de Montpellier, que le Maréchal de Bassompierre date du 21 Juillet. La seconde fut l'établissement d'une élection dans chaque Diocése, que le Roi avoit ordonné par un Edit daté de Nîmes au mois de Juillet 1629. Henri IV. en avoit publié un semblable daté du 8 Mars 1597, & confirmé ensuite par un arrêt du Conseil du 6 Mars 1608: mais les Etats de la Province s'étoient toujours opposés à cet établissement, qui leur ôtoit toutes leurs fonctions, & qui rendoit leurs assemblées inutiles.

Etablissement des Elus en Languedoc.

Le Cardinal de Richelieu se voyant à la tête d'une

Mercure François, Tom. 15.

d'une armée victorieuse, se crut en état de tout entreprendre. Il fit proposer aux Etats assemblés à Pézénas l'établissement des Elus, comme le seul moyen de faire une repartition juste & exacte des taxes imposées sur chaque Diocése. Il se transporta lui-même à Pézénas pour les y déterminer. Le Duc de Montmorency le reçut avec beaucoup de magnificence dans sa maison de la Grange-des-Prés, & pour lui donner des preuves encore plus fortes du désir qu'il avoit alors de lui plaire, il n'oublia rien pour engager les Etats de Languedoc à consentir à ce nouvel établissement. Ce fut à cette occasion qu'un Gentilhomme attaché au Comte de Clermont-Lodéve, que le Duc sollicitoit vivement de donner sa voix pour l'enrégistrement de l'Edit, lui répondit : „ Monsieur, si „ nous étions tous criminels de Lése-Majesté, le „ Roi se contenteroit de nous punir sans exiger „ de nous de signer nous-mêmes l'arrêt de notre „ condamnation, & vous voulez que nous laissions cette mauvaise opinion de nous à nos successeurs, de n'avoir pas voulu conserver ce que „ nos Péres nous ont laissé de plus cher, & d'avoir été nous-mêmes nos juges & nos témoins „ pour nous détruire.

1629.

Hist. de Montmor. liv. 2. ch. 16.

Le Cardinal qui avoit déjà fait enrégistrer l'Edit dont il s'agissoit, à la Chambre des comptes de Montpellier, fut fort irrité de voir que les Etats s'obstinoient à le rejetter; il leur envoya un ordre de se séparer, qui leur fut signifié le 2 d'Août par le Sieur Vignier, Conseiller-d'Etat, assisté de deux Trésoriers de France.

Le Cardinal arriva le 13 Septembre à Fontainebleau. Il étoit vrai de dire que dans l'espace de vingt mois on avoit chassé les Anglois de l'Ile de Rhé, repoussé leur flotte jusqu'à deux fois, pris la Rochelle, forcé le Pas de Suze, sauvé la ville de Cazal, & abattu dans le Languedoc tout ce qui restoit de puissance au Parti Huguenot; & l'on ne pouvoit nier que le Cardinal n'eût contribué plus que personne à des succès si rapides & si écla-

Hist. de Languedoc, t. 5. liv. 43.

1629. éclatans, par la sagesse & par la fermeté de ses conseils. Cependant au-lieu de trouver à la Cour le repos & la satisfaction qui devoit être la juste récompense de ses travaux, le mécontentement de la Reine Mére & la conduite du Duc d'Orléans lui causérent mille chagrins.

Les Cardinaux de la Valette & de Bérulle, les Ducs de Longueville, de Chevreuse & de Montbason, les Comtes de Saint-Pol & de la Rochefoucault; en un mot, presque toute la Cour étoit venue au-devant de lui jusqu'à Nemours. Dès qu'il fut arrivé à Fontainebleau, il se rendit d'abord chez la Reine Mére avec les Maréchaux de Bassompierre, de Schomberg & de Marillac, qui l'avoient accompagné dans son voyage. Elle le reçut avec une froideur qui fut remarquée de tout le monde. Il s'en apperçut lui-même, & lorsqu'elle lui demanda comment il se portoit, il répondit: *Je me porte mieux que beaucoup de gens qui sont ici ne voudroient.* La Reine Mére rougit, & jettant les yeux sur le Cardinal de Bérulle qui étoit en habit court & bottines blanches, elle se mit à sourire. Richelieu s'approcha & dit à la Reine Mére : *Je voudrois être aussi avant dans vos bonnes graces, que celui dont vous vous moquez.* Elle lui répondit qu'elle ne pouvoit s'empêcher de rire, en voyant l'habillement extraordinaire de Monsieur de Bérulle; & qu'au surplus l'estime qu'elle faisoit de ce Prélat, ne diminuoit en rien les sentimens avantageux qu'elle avoit pour lui.

Recueil de Matthieu de Mourgues.

Richelieu lui ayant présenté les Maréchaux de Bassompierre, de Schomberg & de Marillac, elle ne dit pas un seul mot aux deux premiers, & affecta de ne parler qu'au dernier.

Mém. de Bassomp. Tom. 3.

Le Roi étant arrivé dans le moment, tira le Cardinal d'un grand embarras; car après lui avoir donné toutes les marques possibles de son affection, il s'enferma avec lui dans le cabinet de la Reine Mére. Là le Cardinal se plaignit de la maniére dont elle l'avoit reçu, & il demanda la permission de se retirer. Le Roi répondit qu'il vou-

vouloit les raccommoder ensemble, & la Reine Mére étant venue se plaindre de son côté, il lui dit que si le Cardinal lui avoit manqué de respect, il seroit le premier à le condamner, mais qu'il la supplioit de lui pardonner. 1629.

Le Cardinal ne laissa pas d'avertir la Marquise de Combalet sa niéce, Dame-d'atour de la Reine Mére, le Sieur de la Meilleraye Capitaine de ses Gardes, & quelques autres Officiers qu'il avoit placés dans la Maison de cette Princesse, de se tenir prêts à en sortir, en leur déclarant qu'il étoit lui-même résolu de quitter la Cour. Il écrivit le même jour à la Reine Mére la lettre la plus soumise & la plus respectueuse, dans laquelle il s'offroit de renoncer au Ministére dont le Roi l'avoit honoré, si elle le jugeoit à propos, l'assurant qu'il ne trouveroit la vie supportable que dans le lieu & dans l'état où il seroit sûr de ne lui pas déplaire. Il vouloit charger le Pére Suffren de présenter cette lettre; mais ce Pére s'étant trouvé malade, il la porta lui-même, & en la donnant il employa les priéres & les larmes pour engager la Reine Mére à lui rendre ses bonnes graces; elle se laissa fléchir, & leur brouillerie ne dura que deux jours à en juger par les apparences: dès le 15 Septembre ils parurent réconciliés, *ce qui causa*, dit Bassompierre, *une joie universelle à toute la Cour.* Il auroit dû, ce semble, en excepter les ennemis du Cardinal, qui n'étoient pas en petit nombre. Hist. mss. de Louis XIII. Tom. 6.

Sept ou huit jours après, Richelieu vint faire des reproches assez vifs à la Reine Mére, sur ce qu'elle avoit donné une Abbaye à Vautier son premier Médecin, sans lui en parler, quoique jusqu'alors elle lui eût toujours fait l'honneur de le consulter avant que d'accorder de pareilles graces. Il en avoit été d'autant plus piqué, qu'il savoit que Vautier ne l'aimoit pas, & qu'il travailloit de concert avec la Comtesse du Fargis à indisposer la Reine Mére contre lui. Elle lui répondit avec beaucoup de hauteur & d'emporte-

ment, qu'elle trouvoit fort étrange qu'il voulût l'assujettir à n'accorder aucune grace sans son consentement; qu'elle lui avoit demandé conseil quand il lui avoit plû, mais qu'il se trompoit fort, s'il s'imaginoit qu'elle voulût être son esclave, & se priver de la liberté de faire du bien à ses Serviteurs. A peine le Cardinal fut-il retourné chez lui, qu'elle lui envoya un Valet de chambre avec un billet, par lequel elle lui ôtoit la Surintendance de sa Maison. Il porta ce billet au Roi, & dit qu'il ne pouvoit abandonner la Charge de Surintendant de la Maison de la Reine sa Mére, sans quitter en même tems la Cour, où il ne seroit plus regardé que comme un Serviteur ingrat & perfide. Le Roi fut obligé de parler encore à la Reine Mére en faveur du Cardinal, & il le fit avec tant de persévérance & de vivacité, qu'elle consentit à le garder dans sa Maison.

1629. Aubéry, Hist. du Card. de Richelieu. liv. 4. ch. 4.

Richelieu délivré pour un tems des peines que lui causoit le mécontentement de Marie de Médicis, songea sérieusement à prévenir les inconvéniens que devoit naturellement produire la sortie de Monsieur hors du Royaume. Ce Prince s'étoit retiré en Lorraine au commencement de Septembre, sans avoir vu le Roi à son retour de Languedoc pour témoigner son chagrin de ce qu'on lui refusoit un Gouvernement de Province. Il demandoit celui de Bourgogne ou de Champagne. Il y avoit longtems que cette affaire se négocioit par les soins du Cardinal de Bérulle, qui avoit écrit plusieurs lettres au Cardinal de Richelieu pour l'engager à contenter le Duc d'Orléans. Richelieu lui avoit répondu qu'il seroit infiniment dangereux pour l'Etat de rendre le Duc d'Orléans maître de la Champagne ou de la Bourgogne, & qu'il mépriseroit toujours les plaintes que les favoris de ce Prince ne manqueroient pas de faire contre lui, quand ils n'auroient d'autre crime à lui reprocher, que celui d'avoir fait échouer un projet si contraire au bien de l'Etat. Le Cardinal de Bérulle se réduisit à demander une augmentation

tion d'appanage pour le Duc d'Orléans; il en fit même la proposition au Roi à son arrivée, pendant l'absence du Cardinal, s'imaginant peut-être que Louis ne recevant plus les conseils de Monsieur de Richelieu se rendroit plus facile à contenter son frére : mais le Roi rejetta cette proposition en des termes qui firent comprendre au Cardinal de Bérulle, que l'on faisoit fort peu de cas de ses avis. Il en fut si mortifié, qu'il ne put s'empêcher de se plaindre au Cardinal de Richelieu, de la maniére dont le Roi l'avoit traité. Le Cardinal de Richelieu, qui au fond n'étoit pas trop fâché que le Roi eût donné quelques marques de mépris au Cardinal de Bérulle, lui manda pour le consoler, qu'il recevoit tous les jours de pareilles mortifications, & qu'il se trouvoit fort heureux quand on vouloit bien suivre la moitié des avis qu'il donnoit. 1629.

Le Duc de Bellegarde proposa au Cardinal de Richelieu différens moyens pour contenter le Duc d'Orléans, & pour l'engager à revenir à la Cour; mais le Cardinal fut toujours inflexible sur l'article du Gouvernement. On envoya le Maréchal de Marillac en Lorraine pour traiter avec Gaston., ou plutôt avec ses confidens. Le Maréchal leur fit plusieurs propositions, qui furent rejettées. Ils demandoient les villes de Tours, de Saumur, d'Amboise & d'Angers, & cent mille livres de rente établis en titre d'appanage sur l'Anjou & sur la Touraine. Marillac qui favorisoit intérieurement le Duc d'Orléans, écrivit au Cardinal que ces demandes lui paroissoient raisonnables; mais on n'eut point d'égard à l'opinion d'un homme dont on commençoit à se défier. Le Cardinal chargea le Duc de Bellegarde & le Sieur Bouthillier Sécretaire-d'Etat, de continuer la négociation, & d'offrir au Duc d'Orléans le Gouvernement d'Amboise, cent mille écus d'argent comptant, & cent mille livres de rente sur les recettes générales de Tours ou d'Orléans. Le Président le Coigneux déclara qu'il falloit absolument que les cent mille li-

livres de rente fussent en titre d'appanage ; il pro-
1629. posa de les mettre sur le Duché de Valois, qui n'étoit capable de donner aucun ombrage ; & il ajoûta qu'il avoit ordre de ne jamais se relâcher sur ce point, & de rompre les conférences si l'on s'obstinoit à refuser au Duc d'Orléans une grace si légére.

Le Duc de Lorraine de son côté, s'imaginant que la présence du Duc d'Orléans dans ses Etats obligeroit la Cour de France à le ménager, demandoit que le Roi se désistât de l'opposition qu'il avoit faite à l'établissement d'une Evêché à Nancy, & que l'on cassât un jugement rendu par le Sieur le Bret pour la restitution de quelques Terres usurpées par les Ducs de Lorraine. Le Duc d'Orléans favorisoit ouvertement les demandes du Duc de Lorraine, tandis que ce Prince appuyoit les siennes ; ils prétendoient y être autorisés par la reconnoissance mutuelle qu'ils se devoient l'un à l'autre.

Le Roi ne fit au Duc de Lorraine que des réponses générales qui ne l'engageoient à rien. A l'égard du Duc d'Orléans, il envoya au Sieur Bouthillier un Mémoire écrit de sa main, par lequel il offroit à son frére les Gouvernemens des châteaux d'Orléans & d'Amboise, cent mille livres de rente à prendre sur le domaine de Valois, & cinquante mille écus d'argent comptant payables en deux termes. Il étoit dit à la fin du Mémoire, que si ces offres n'étoient point acceptées, ses Députés partiroient le lendemain, & qu'ils auroient soin de pourvoir à la sûreté de Saint-Dizier. L'accommodement ne fut conclu que le 2 Janvier de l'année suivante; mais le Duc d'Orléans ne voulut point s'engager à voir le Roi, ni à promettre son amitié au Cardinal de Richelieu. On avoit jetté dans l'appartement de ce Prince des billets anonymes, où on lisoit qu'il y avoit une chambre préparée à la Bastille pour le Président le Coigneux en cas qu'il fût assez hardi pour se montrer à la Cour, & ce Président détournoit le Duc d'Or-

d'Orléans de s'y rendre, parce qu'il n'osoit l'y accompagner. Sa crainte ne l'empêcha pas de proposer encore au Sieur Bouthillier d'ajoûter le Comté de Senlis au Duché de Valois, & de lui alléguer l'exemple de la Reine Marguerite, à qui l'on avoit donné l'un & l'autre ensemble; mais Bouthillier lui représenta que le Duc d'Orléans & la Reine Marguerite se trouvoient dans des cas tout différens, & qu'il ne convenoit pas d'étendre l'appanage du Duc d'Orléans jusqu'aux portes de Paris & au chemin de Compiégne, où le Roi passoit une partie de l'année. Le Coigneux fut obligé de se rendre à ces raisons, & l'on s'en tint aux conditions proposées dans le Mémoire du Roi. 1629.

Les nouvelles que le Cardinal recevoit tous les jours d'Italie lui donnoient encore plus d'inquiétude, que la conduite du Duc d'Orléans & les demandes intéressées de ses favoris. Les affaires y avoient changé de face depuis que le Roi étoit entré dans le Languedoc. On apprit que l'Empereur envoyoit deux armées en Italie, dont l'une commandée par le Comte de Mérode devoit s'emparer des passages des Grisons, l'autre commandée par le Comte de Collalte, étoit destinée à faire le siége de Mantoue. Le Marquis Ambroise Spinola, nouveau Gouverneur de Milan, en assembloit une troisiéme pour entrer dans le Montferrat. Mérode arriva le premier dans le Pays des Grisons. Le 26 Mai la ville de Coire fut obligée de lui ouvrir ses portes; il y mit une garnison; il fit arrêter dans sa maison le Sieur Mesmin Ambassadeur de France auprès des Ligues-Grises, & il se rendit maître des passages de Steick & du pont du Rhin pour faciliter l'entrée de l'Italie à l'armée du Comte de Collalte.

Guerre d'Italie.

Sabran, Gentilhomme ordinaire du Roi, fut envoyé à la Cour de Vienne pour se plaindre de cette invasion, & pour presser l'Empereur d'accorder au Duc de Mantoue l'investiture de ses

Etats: on lui répondit qu'il falloit commencer
1629. par exécuter les decrets de Sa Majeſte Impériale, en mettant en ſequeſtre les Duchés de Mantoue & de Montferrat, juſqu'à ce que l'Empereur eût pris connoiſſance du droit des Parties. Sabran s'étant plaint de l'empriſonnement du Sieur Mesmin & de la ſaiſie de ſes papiers, malgré ſa qualité d'Ambaſſadeur, on lui promit que l'Empereur écriroit inceſſamment pour ordonner qu'on le mît en liberté & qu'on lui rendît ſes papiers; mais on ne put jamais obtenir d'autre ſatisfaction, & la Cour de Vienne demeura inflexible ſur l'affaire de Mantoue.

Le Maréchal de Créquy eut ordre en même tems de ſommer le Duc de Savoye à joindre ſes troupes à celles de France pour repouſſer les Impériaux & les Eſpagnols, comme il s'y étoit engagé par le Traité de Suze; il éluda cette demande par des réponſes ambigues, & il déclara enfin qu'il étoit réſolu de demeurer neutre dans cette guerre, & qu'il prendroit ſeulement la qualité de Médiateur. Ces négociations donnérent le tems aux Impériaux d'entrer dans le Mantouan. Ils s'emparérent d'abord de pluſieurs Places qui ne firent aucune réſiſtance, ſoit par la lâcheté des Gouverneurs ou leur ignorance dans le métier de la Guerre, ſoit par la terreur qu'inſpiroit aux Milices Italiennes la ſeule vue des Allemands. Angélo Cornaro noble Vénitien, qui commandoit à Canetto, crut avoir montré de la réſolution & du courage, parce qu'il avoit attendu pour ſe rendre, que l'armée Impériale ſe fût approchée de cette Place. La garniſon de Gazzuolo menaça le Gouverneur de l'aſſaſſiner, pour peu qu'il différât d'obéir à la premiére ſommation. Les troupes Impériales y entrérent le 28 Octobre. Deux jours après, Gouvernolo fut pris par eſcalade. Le Comte de Collalte qui étoit tombé malade à Crémone, envoya ordre à ſes troupes de s'avancer juſqu'à Mantoue & d'en faire le ſiége, ſous la conduite d'Aldringhen & de Galas ſes deux Sergens de bataille. Le Duc de Mantoue s'y étoit renfermé avec ſes meilleu-

res

res troupes, & les Allemans firent de vains efforts pour s'en rendre maîtres. 1629.

Spinola de son côté s'établit dans le Montferrat, avec six mille hommes d'infanterie & trois mille chevaux. Dom Philippe Spinola son fils commandoit la Cavalerie Espagnole, & le Duc de Nocéra étoit à la tête de celle de Naples. Toiras qui commandoit à Cazal, n'avoit que trois ou quatre mille hommes de troupes Françoises à leur opposer. Les villes d'Aqui, de Ponzoné, de Nice de la paille, ouvrirent leurs portes à Dom Philippe. Pont-d'Esture lui résista, & il n'osa entreprendre le siége de Cazal, parce que son Pére s'étoit reservé la gloire de cette conquête.

Le Cardinal de Richelieu qui sentoit la nécessité de faire un grand effort en Italie pour secourir le Duc de Mantoue, résolut d'y envoyer une armée considérable, & d'en prendre lui-même le commandement. Il représenta au Roi, que la tranquillité du Royaume ne seroit pas assurée si Sa Majesté partoit pour l'Italie pendant que Monsieur étoit encore entre les mains des ennemis de l'Etat; & que si elle demeuroit à Paris, il n'y avoit que son premier Ministre qui fût en état de la remplacer en Italie". Je ne doute pas, lui dit-il, „ que beaucoup d'autres n'ayent autant d'affection „ que moi de servir en ces occasions, & peut-„ être plus de capacité: mais la considération en „ laquelle m'ont mis la bienveillance de Votre „ Majesté, & les succès que les affaires ont eus „ depuis que je sers en ses Conseils & en ses Ar-„ mées, fait que nul autre ne peut, à mon avis, „ entreprendre cette affaire. Tous les Chefs & Of-„ ficiers de l'armée iront à leurs charges s'ils me „ voyent partir, l'argent ne demeurera pas en „ arriére, il sera fourni à tems : enfin portant „ l'ombre du Roi, tout ira avec toute la célé-„ rité possible.

Extrait d'un Mémoire écrit ou dicté par le Cardinal. Recueil d'Aubery, Tom 2. p. 775.

„ Au contraire, si d'autres ont la charge de cette „ armée, elle ne sera pas fournie de ce qui lui est „ nécessaire. Le malheur des tems étant tel, qu'a-

 „ près

„ près le Soleil on ne regarde en chaque siécle
1629. „ que le principal astre, auquel il départ ses „ lumiéres.

„ Je sai, ajoûta-t-il, que les plus raffinés Courtisans ont pour maxime d'être, le moins qu'ils „ peuvent, absens de leur Maître, & jugent que „ les Grands sont esprits d'habitude auprès desquels la présence fait beaucoup. Ils croiront „ qu'ayant été mal avec la Reine, je puis retomber aisément en pareil malheur, ce qui enfin „ pourroit m'attirer la disgrace de Votre Majesté. „ Je sai enfin que je m'expose à plusieurs accidens, dont les moindres sont ceux que l'on „ considére d'ordinaire à la guerre: mais puisqu'un Serviteur n'est pas tel qu'il doit être, „ s'il ne sacrifie tous ses intérêts à ceux de son „ Maître, lorsque l'occasion le requiert, toutes „ ces considérations ne m'empêcheront pas de „ marcher.

Le Roi qui lui avoit déjà donné la qualité de principal Ministre par des Lettres patentes, datées du 21 Novembre, le nomma le 24 *son Lieutenant-Général représentant sa personne dans l'armée d'Italie*, avec des pouvoirs si étendus, que les Courtisans dirent que ce Monarque ne s'étoit reservé que celui *de guérir les écrouelles*.

Richelieu partit de Paris le 29 Décembre, accompagné du Cardinal de la Valette, du Duc de Montmorency, & du Maréchal de Schomberg qui étoient dans son carosse. Il y eut une centaine de Seigneurs qui le suivirent à cheval jusqu'à une demi-lieue de Paris, où ses gardes & ses équipages l'attendoient avec dix Compagnies du Régiment des Gardes de trois cens hommes chacune.

Il étoit sur la route de Lyon, lorsqu'Alphonse de Richelieu son frére aîné, qui avoit été Chartreux, & qui venoit d'être nommé Cardinal, reçut la Barette de la main du Roi dans la Chapelle du Louvre le 7 Janvier de l'année suivante;
1630. on l'appella le Cardinal de Lyon du nom de son Archevêché. Le Nonce Bagny reçut la Barrette

te le même jour, & il eut l'honneur de diner avec le Roi. 1630.

Le Cardinal de Richelieu étant arrivé à Lyon, fit avertir le Duc de Savoye par le Sieur Servien, que l'armée du Roi s'approchoit de la frontiére pour secourir le Duc de Mantoue, & que l'on comptoit qu'il lui donneroit passage par ses Etats, & qu'il joindroit même ses troupes à celles de France, conformément au Traité de Suze & à une nouvelle assurance de l'observer inviolablement, que le Président de Montfalcon son Ambassadeur avoit donnée de sa part. Le Duc nia qu'il eût chargé ce Président de prendre un pareil engagement, & il envoya le Prince de Piémont son fils au pont de Beauvoisin, pour y attendre le Cardinal & pour entrer en conférence avec lui. Le Prince n'y fut pas plutôt arrivé, qu'il dépêcha le Comte de Maurienne à Lyon pour proposer une entrevue à ce Prélat. Richelieu ayant tenu conseil dans le jardin de l'Abbaye d'Aisnay avec le Marquis d'Alincourt, le Duc de Montmorency, & les Maréchaux de la Force, de Bassompierre & de Schomberg, conclut à prier le Prince de Piémont de vouloir bien se trouver à Chamberry ou dans quelque autre ville de Savoye, où il auroit l'honneur de voir Son Altesse. Il partit ensuite de Lyon le 28 Janvier, & les Maréchaux d'Estrées & de Bassompierre prirent le même jour, l'un la route de Venise, & l'autre celle de Suisse, où ils alloient en qualité d'Ambassadeurs pour maintenir ces deux Républiques dans les intérêts de la France.

Le Cardinal eut plusieurs conférences avec le Prince de Piémont à Bossolano près de Suze, & s'étant apperçu que la Cour de Savoye ne cherchoit qu'à multiplier les difficultés, pour donner le tems aux Impériaux & aux Espagnols de prendre Mantoue & Cazal, il prit le parti de rompre la négociation & d'agir par la force.

La nuit du 17 au 18 de Mars, l'armée du Roi passa la Douére, quoique le Duc de Savoye fût

campé à l'autre bord avec son armée. On marcha
1630. jusqu'à Rivoli, par un tems de pluie le plus affreux qu'on eût jamais vu. „ *Le soldat* dit Puysegur, étoit mouillé d'une façon si extraordinaire, qu'il donnoit tout haut le Cardinal & tous ses gens au diable". Richelieu voyant passer Puysegur qui faisoit alors les fonctions de Major dans le Régiment des Gardes, l'appella, & lui dit que les soldats des gardes étoient fort insolens. Il lui demanda s'il n'entendoit pas ce qu'ils disoient de lui. Puysegur lui répondit, qu'il l'entendoit très-bien; mais que pour l'ordinaire quand les soldats souffroient, *ils ne manquoient jamais de donner au diable tous ceux qu'ils croyoient en être la cause*, „ & que quand ils étoient à leur aise, ils „ disoient toujours du bien du Général de l'ar- „ mée, & s'enivroient souvent en buvant à sa „ santé". *Il faudroit pourtant*, reprit le Cardinal, *leur défendre de dire tant de sottise*. Puysegur répondit qu'il le feroit, & qu'il ne manqueroit pas de leur commander d'être plus sages en leur donnant l'ordre. Quand l'armée fut logée dans le bourg de Rivoli, le Cardinal entendit les soldats qui se réjouissoient & qui buvoient à sa santé. Le soir, Puysegur alla prendre l'ordre de lui, „ parce que les Gardes en ce tems-là ne le prenoient „ que du seul Général de l'armée ou du Roi, „ quand il commandoit en personne, & jamais des „ Lieutenans-Généraux, quoiqu'ils fussent Maréchaux de France". Le Cardinal lui dit que les soldats avoient bien changé de discours, & lui demanda si ce changement venoit de ce qu'il les avoit avertis. Puysegur lui avoua qu'il ne leur avoit encore rien dit, & qu'il attendoit, pour leur défendre de mal parler de Sa Grandeur, que le tems fût venu de leur donner l'ordre. Le Cardinal repliqua qu'il valoit mieux supprimer cet avis, & qu'il eût soin de les avertir seulement de se tenir prêts à partir le lendemain de très-grand matin.

Testament Politique, ch. 1. Mém. de Puysegur.

Le Duc de Savoye ignoroit encore quel étoit le

le dessein du Cardinal, & si l'armée marcheroit à Turin ou à Pignerol. Dans cette incertitude, il crut devoir envoyer mille hommes à Pignerol pour renforcer la garnison, mais il apprit bientôt que l'armée Françoise prenoit la route de Turin. Alors il rappella les mille hommes qu'il envoyoit à Pignerol, & par-là cette Place se trouva dégarnie. Le Cardinal qui ne fut pas fâché de sa méprise, donna ordre aux troupes de tourner du côté de Pignerol, que le Maréchal de Crequy alla investir avec six mille hommes de pied & mille chevaux. Le Cardinal accompagné des Maréchaux de la Force & de Schomberg, y arriva le 21 de Mars sur les quatre heures du matin. Sa présense fit hâter les travaux, & le 22 on battit en bréche. Les habitans demandérent aussi-tôt à capituler, & ils obtinrent des conditions honorables. Le Comte Urbain de Lescalangue, Gouverneur de la ville, s'étoit retiré dans la citadelle avec six ou sept cens hommes. Cette Place étoit très-forte, & le Gouverneur auroit pu se défendre longtems; mais il étoit si lâche ou si mal habile, qu'il se rendit le 29 Mars. Le Cardinal, impatient de voir finir le siége, lui accorda tous les honneurs de la guerre.

1630.

Siége de Pignerol.

Le Duc de Savoye qui s'étoit mis en marche pour secourir Pignerol, ayant rencontré la garnison de cette Place à deux lieues de Turin (a), ordonna que l'on fît main-basse sur les Officiers & sur les soldats, qui furent taillés en piéces. Le Gouverneur qui les suivoit de loin, ayant été informé de ce massacre, se retira promptement dans une vallée qui appartenoit au Roi.

Mém. de Puysegur.

Le séjour de Monsieur à la Cour de Lorraine, étoit la seule raison qui avoit empêché le Roi de partir pour l'Italie. Elle cessa par le retour de ce Prin-

Retour de Monsieur.

Départ du Roi.

Hist. mss. de Louis XIII.

(a) L'Auteur de l'Histoire du Duc de Montmorency prétend que ce Gouverneur eut la tête tranchée, après avoir été convaincu d'avoir pris de l'argent pour rendre Pignerol.

1630. Prince, qui ne fit plus aucune difficulté de rentrer dans le Royaume, lorsqu'il eut reçu les Lettres patentes pour l'augmentation de ses revenus, & les Brevets des deux Gouvernemens qu'on lui avoit promis. Le Roi ne le fut pas plutôt arrivé sur les Terres de France, qu'il prit la route de Lyon avec les deux Reines. Il vit son frére à Troyes, & après lui avoir donné mille marques d'affection, il lui fit expédier des Lettres patentes datées du 8 Mars, pour commander l'armée de Champagne destinée à empêcher que les troupes de l'Empereur n'entrassent dans cette Province, & à tenir en respect le Duc de Lorraine.

Résolution des Suisses.

Mercure François, Tom. 16.

LOUIS XIII. arriva sur la fin de Mars à Lyon, où le Maréchal de Bassompierre vint lui rendre compte quelque jours après du succès de ses négociations. Il avoit obtenu des Cantons Suisses la permission de lever six mille hommes, mais il ne put jamais les déterminer à prendre les armes, pour chasser les Impériaux du Pays des Grisons & de la Valteline, où ils s'étoient établis. Ils se contentérent d'approuver les conseils du Maréchal. Ils convinrent qu'ils avoient assez de raisons pour les suivre; mais quand il fallut en venir aux effets, ils déclarérent seulement dans leur assemblée de Soleurre, qu'étant avertis que l'on traitoit de la paix entre les Puissances intéressées, ils espéroient que les Grisons y seroient compris; mais que si la guerre continuoit contre leur espérance, alors ils ne croiroient pas pouvoir se dispenser de prendre les armes pour les rétablir dans leur ancienne liberté.

Les Suisses avoient raison de dire que l'on négocioit de toutes parts pour appaiser les troubles d'Italie. Le Nonce Pancirole y travailloit avec beaucoup de zéle, & il étoit secondé par un Officier Italien nommé Jule Mazarin, qui vint trouver le Roi à Grenoble. Le Cardinal l'avoit déjà vu à Lyon, & il avoit été si frappé de la beauté de son esprit, qu'après l'avoir entretenu pendant trois heures, il dit aux Maréchaux de Créquy &

ce

de Baſſompierre, qu'il n'avoit pas encore rencontré un plus beau génie, ni perſonne qui fût entré plus heureuſement dans les négociations & dans les affaires. 1630. Hiſt. du Cardinal Mazarin, par Aubéry. Liv. 1.

Le Roi donna audience au Sieur Mazarin. On écouta ſes propoſitions. Le Duc de Savoye demandoit pour premiére condition la reſtitution de Pignerol ; & ce ſeul article fit rompre la négociation. La France étoit réſolue à garder cette Place, & il fut décidé que l'armée entreroit inceſſamment dans la Savoye pour en faire la conquête.

Le Roi ayant pris ſon quartier à Barraut, commença par faire inveſtir Chamberry, dont la capitulation fut ſignée le 16 de Mai, ſecond jour du ſiége. Louis étoit accompagné des Maréchaux de Créquy, de Baſſompierre & de Châtillon, & des deux fils du Duc de Vendôme qui ſervoient dans ſon armée, quoique leur Pére fût encore priſonnier à Vincennes. Le château de Chamberry capitula le 17, & le lendemain le Roi fit ſon entrée dans la ville. Le Maréchal de Châtillon eut ordre d'aſſiéger Annecy, qui ſe rendit à la premiére ſommation : le château fit quelque réſiſtance. Ceux qui le gardoient tirérent ſur les troupes du Roi. Châtillon les menaça, & ils promirent de ſe rendre à l'approche du canon qui arriva le 24.

Romilly que le Roi aſſiégeoit en perſonne, ouvrit ſes portes le 23. Le Prince Thomas, ſecond fils du Duc de Savoye, avoit été chargé par ſon Pére de défendre la Savoye avec une armée de dix mille hommes de pied, & deux mille chevaux. Mais ce Prince reculoit toujours devant les troupes du Roi, qui firent en même tems le ſiége de Conflans, de Charbonniéres & de Montmélian. Toutes ces Places ſe rendirent, à l'exception du château de Montmélian qui demeura bloqué. La ville étoit priſe ; mais le château étoit d'un accès ſi difficile, que l'on fit d'inutiles efforts pour le forcer. Avant la fin de Juin, le Roi Teſtam. Polit. chap. 1.

1630. Roi se trouva maître de tout le reste de la Savoye. Il étoit cependant plus facile aux ennemis de se défendre dans des postes presque inaccessibles, qu'aux François de les attaquer; mais rien ne résistoit à la valeur des troupes du Roi. Un détachement de l'armée du Prince Thomas s'étant retranché dans un défilé, Saint Preuil attaqua le retranchement l'épée à la main; essuya le feu de la mousquetterie des ennemis, & les obligea de se retirer au-delà du Mont Saint Bernard, & d'abandonner tous les passages. La prise de Charbonniéres coupoit la communication du Piémont avec la Savoye du côté du Val de Morienne. On y ajoûta un fort flanqué de quatre bastions, avec des redoutes, que le Roi fit tracer en sa présence au pied du Mont Saint Bernard. Ce Monarque ayant fait un voyage à Lyon pour aller voir les deux Reines, revint ensuite à Grenoble, où le Garde des Sceaux eut ordre de se rendre, parce qu'on le soupçonnoit d'indisposer la Reine Mére contre le Cardinal de Richelieu. Il avoit souvent des conférences secrettes avec les deux Reines, dont l'esprit paroissoit s'aigrir tous les jours de plus en plus contre le premier Ministre. Elles blâmoient hautement l'entreprise d'Italie & les dangers auxquels on exposoit la vie du Roi dans un Pays infecté de peste, où la contagion faisoit de continuels ravages dans les villes & dans les armées. Le Garde des Sceaux étoit en quelque sorte convaincu d'approuver leurs discours & même de les avoir suggérés, puisqu'il ne les réfutoit pas, & qu'il affectoit de garder là-dessus un profond silence. Il étoit secondé par le Duc de Bellegarde, qui ne pouvoit pardonner au Cardinal d'avoir fait nommer à la Lieutenance de Roi en Bourgogne, vacante par la mort du Marquis de Mirebeau, le Marquis de Tavanne qu'il n'aimoit pas. La Reine Mére fut extrêmement piquée de ce qu'on lui ôtoit le Garde des Sceaux; & comme elle ne pouvoit pas s'en plaindre, parce que la Charge de ce Magistrat l'obligeoit d'être à la suite

Hist. MSS. de Louis XIII. Tom. 2.

Intrigues du Garde des Sceaux contre le Cardinal de Richelieu.

ſuite du Roi, elle prit un autre tour pour témoigner ſon mécontentement. Ce fut d'écrire au Cardinal que le Duc de Bellegarde étoit venu ſe plaindre à elle de ce qu'on vouloit l'éloigner de Lyon, parce qu'elle lui faiſoit l'honneur de le voir & de lui parler. Elle ajoûta que l'on diſoit que tous ceux à qui elle faiſoit la même grace, étoient menacés d'un pareil traitement. Le Cardinal comprit parfaitement, qu'en lui donnant cet avis, elle prétendoit lui faire un reproche. Il lui répondit, qu'il étoit bien malheureux de ce que Sa Majeſté prêtoit l'oreille à de telles impoſtures, tandis qu'il s'expoſoit à tant de fatigues pour la gloire & pour l'intérêt de l'Etat; qu'il voyoit bien qu'on avoit perſuadé à Sa Majeſté, que le Garde des Sceaux n'avoit été appellé à Grenoble que pour le tirer d'auprès d'elle; mais qu'il la prioit de ſe ſouvenir que c'étoit à elle-même que l'ordre avoit été adreſſé, & qu'on lui avoit laiſſé la liberté de retenir ce Magiſtrat à Lyon; qu'on ne l'avoit mandé que pour lui faire part des propoſitions du Sieur Mazarin, & pour avoir ſon avis; que le Garde des Sceaux s'imaginoit que la paix étoit facile à faire dans les circonſtances où l'on ſe trouvoit, & qu'on avoit voulu qu'en aſſiſtant aux conférences, il connût par lui-même les différens obſtacles qui la rendoient impoſſible, afin qu'il ceſſât de ſe plaindre qu'on retenoit trop longtems le Roi hors du Royaume dans un Pays infecté. 1630.

Il eſt vrai que la peſte qui déſoloit la Savoye & le Piémont, ſembloit autoriſer les murmures de ceux qui blâmoient la conduite du Cardinal.

Les vues de ce grand Miniſtre ne ſe bornoient pas à négocier en Italie pour ſoutenir les droits du Duc de Mantoue. L'Empereur ayant convoqué pour le mois de Juin une Diéte générale de l'Empire à Ratiſbonne, Richelieu ne crut pas devoir laiſſer échapper une ſi belle occaſion de mortifier ce Prince, & de l'obliger à finir la guerre d'Italie par un Traité avantageux au Duc de Mantoue.

Le Sieur Brulart & le Pere Joſeph, envoyés à la Diéte de Ratisbonne.

1630. toue. Il conseilla au Roi d'envoyer un Ambassadeur extraordinaire à la Diéte. Premiérement, pour empêcher l'Empereur de faire élire son fils Roi des Romains. Secondement, pour faire agréer à l'Empire les conditions de paix que la France avoit offertes, ce qui forceroit en quelque sorte l'Empereur à les accepter. Le Sieur (a) Brulart de Léon, qui étoit alors Ambassadeur du Roi en Suisse, fut nommé pour cette Ambassade; mais le Cardinal qui ne se fioit pas entiérement à lui, résolut de lui donner pour ajoint le fameux Pére Joseph Capucin, qui eut ordre de l'accompagner à la Diéte de Ratisbonne, sans avoir le titre d'Ambassadeur. Richelieu avoit une haute idée de la capacité de ce Religieux; &, si l'on en croit l'Auteur de sa vie, il ne fut pas plutôt appellé au Ministére, qu'il lui écrivit de se rendre auprès de lui pour l'aider de ses conseils dans l'administration des affaires, On lit dans une lettre écrite de la main du Comte d'Avaux, qui se conserve à la Bibliothéque du Roi, qu'il avoit souvent ouï dire au Cardinal de Richelieu, *qu'il ne connoissoit aucun Ministre, ni Plénipotentiaire en Europe, capable de faire la barbe à ce Capucin, quoiqu'il y eût belle prise.* On ne se contenta pas d'ordonner à Monsieur Brulart de suivre en général les avis du Pére Joseph, on voulut encore que ce Pére fût spécialement autorisé à entrer dans la négociation par la Lettre de créance adressée à l'Empereur, qui étoit conçue en ces termes:

Vie du Pére Joseph, tom 1.

„ Très-haut, très-excellent & très-puissant „ Prince, notre cher bon Frére & Cousin, pour „ rendre à Votre Majesté un témoignage très- „ assuré du désir que nous avons de voir sortir „ de la Diéte Electorale, qui doit être tenue à „ Ratisbonne, les bonnes résolutions qui sont „ attendues pour le bien de l'Empire, & pour y „ con-

Vie du Pére Joseph, tom. 2. ch. 7.

(a) Il signoit Charles Brulart de Léon, & les Sécretaires d'Etat le nommoient souvent dans leurs lettres, Monsieur de Léon.

„ contribuer tout ce qui peut dépendre de nous; 1630.
„ outre le Sieur Léon Brulart Conseiller en notre
„ Conseil-d'Etat, que nous envoyons notre Am-
„ bassadeur extraordinaire en cette Assemblée,
„ Nous avons résolu d'y faire trouver avec lui
„ de notre part, le Pére Joseph, un de nos Pré-
„ dicateurs ordinaires, afin que selon la confiance
„ toute particuliére que nous avons en lui, il
„ vous puisse faire connoître les intentions par-
„ ticuliéres que nous avons pour le bien géné-
„ ral des affaires & pour votre particulier con-
„ tentement, qui nous sera toujours en la même
„ considération que le nôtre propre, comme le-
„ dit Pére Joseph vous le dira plus particuliére-
„ ment de notre part. Sur ce nous prions Dieu,
„ très-haut, très-excellent & très-puissant Prince,
„ notre très-cher bon Frére & Cousin, vous a-
„ voir en sa sainte garde. Ecrit à Grenoble le
„ 29 jour de Juin 1630. *Signé*, LOUIS, *& plus*
„ *bas*, BOUTHILLIER.

Le Pére Joseph partit de Grenoble le 2 Juillet, accompagné du Pére Ange de Mortagne & du Pére Hyacynte de Paris, Capucins, & des Sieurs Saint-Etienne son beau-frére, de Creil & Bachelier, qui se rendirent avec lui à Soleurre pour y prendre Monsieur Brulart.

Le Roi s'étoit avancé jusqu'à Saint-Jean de Morienne, où il arriva le 4. Juillet. Le Duc de Montmorency y vint rendre compte du mauvais état de l'armée qui étoit restée à Javennes, sous les ordres du Maréchal de la Force. On résolut d'envoyer huit ou dix mille hommes en Piémont pour la renforcer, & d'en donner le commandement au Duc de Montmorency & au Marquis d'Effiat. Le Comte de Cramail & le Comte de Fargis furent nommés pour servir sous eux en qualité de Maréchaux de camp. Le Duc de Montmorency repassa les Monts, & conduisit ces troupes avec le Marquis d'Effiat jusqu'auprès de Veillane.

Dès que le Roi fut à Saint-Jean de Morienne, les

1630. les partisans de la Reine Mére se mirent à crier, que l'on alloit faire mourir ce Prince en l'exposant à l'air de la peste. Le Garde des Sceaux en écrivit au premier Médecin Bouvart. Celui-ci gagné par le Cardinal, qui jugeoit la présence du Roi nécessaire pour animer les troupes, répondit au Garde des Sceaux, que la santé de Sa Majesté ne couroit aucun risque à Saint-Jean de Morienne, que l'air y étoit pur & les chaleurs supportables; & que si on l'obligeoit de retourner à Lyon, les fatigues du voyage & le chagrin de se voir éloigné de son armée, seroient plus capables de nuire à sa santé, que l'air que l'on respiroit en Savoye. Le Cardinal engagea même le Sieur Bouvart à signer une déclaration en forme, qui contenoit les mêmes raisonnemens qu'il avoit écrits au Garde des Sceaux. On la montroit à tout le monde pour rassurer les esprits allarmés par les plaintes des deux Reines, & par les discours de leurs partisans; mais la déclaration du premier Médecin fut bientôt démentie par l'expérience. Le dessein du Roi étoit de s'avancer jusques dans le Monferrat pour en chasser les Espagnols. Quelques accès de fiévre qu'il eut à Saint-Jean de Morienne l'obligérent de s'arrêter. Son mal augmenta, & il se trouva si accablé, qu'il déclara lui-même qu'on le feroit mourir, si on l'obligeoit à demeurer plus longtems dans cette ville. Il prit le parti de retourner à Lyon, quoique la peste fût déjà répandue dans tout le Pays par où il devoit passer. Il coucha plus d'une fois au milieu des campagnes pour éviter les lieux infectés; & lorsqu'on ne pouvoit s'empêcher d'y entrer, on tâchoit du-moins de le loger dans des maisons où la contagion ne s'étoit pas encore déclarée. On avoit pris cette précaution dans le village d'Argentine; mais à peine le Roi se fut-il mis au lit que l'on avertit Saint Simon, que l'hôtesse qui logeoit dans la maison, venoit d'être attaquée de la peste. On fut fort allarmé de cet accident, & on

Hist. MS. de Louis XIII.

on ne savoit si on devoit le dire au Roi ou le lui cacher. Il remarqua que ses Courtisans & ceux qui le servoient se parloient à l'oreille, & il s'apperçut de leur trouble & de leur embarras. Il voulut absolument en savoir la cause. On lui dit ce que l'on venoit d'apprendre; il n'en parut pas effrayé, & il fit paroître en cette occasion un courage & une tranquillité dignes du fils d'Henri IV. *Retirez-vous*, dit-il à ceux qui se trouvoient dans sa chambre, *& priez Dieu que vos hôtesses ne soient pas attaquées de la peste comme la mienne; qu'on tire les rideaux de mon lit, je tâcherai de reposer, & nous partirons demain tranquillement, & de bon matin.* 1630.

Il partit en effet pour se rendre à Lyon, où il tomba dangereusement malade.

Le Duc de Montmorency & le Marquis d'Effiat étoient partis de leur côté pour joindre le Maréchal de la Force, qui les attendoit à Javennes.

Ils s'avancérent jusqu'à une lieue & demie de cette ville; ils ne pouvoient y arriver que par un chemin fort étroit, & sans s'exposer à être attaqués par le Prince de Piémont, qui les attendoit à Veillane avec dix-huit mille hommes, dans le dessein d'empêcher la jonction des deux armées.

Le Maréchal de la Force leur avoit conseillé de faire partir leur bagage pendant la nuit, afin que les troupes pussent commencer à marcher dès la pointe du jour, avant que l'ennemi s'apperçût de leur mouvement; parce que s'il le savoit, lorsqu'une partie de l'armée seroit entrée dans le défilé sans pouvoir revenir sur ses pas, il ne manqueroit pas de venir fondre avec toutes ses forces sur celle qui seroit encore dans la plaine. On ne suivit pas son avis.

Combat de Veillane.

Mémoire du Maréchal du Plessis Praslain.

Le 10 Juillet le bagage partit à six heures du matin, & il en étoit onze quand les troupes se mirent en marche. Le Comte du Plessis-Praslain, qui fut depuis Maréchal de France, vint avertir les Généraux, qu'en passant la montagne il avoit vu

vu les ennemis sortir de leurs retranchemens, & que notre arriére-garde alloit être infailliblement attaquée. Le Duc de Montmorency étoit alors en semaine pour commander. „ Il ne vouloit pas „ que le Marquis d'Effiat, pour qui il avoit beau„ coup de jalousie, pût croire qu'il eût la moin„ dre considération pour les ennemis; *& par une „ présomption extraordinaire qui lui étoit natu„ relle*, il ne fit que rire de ce que lui dit le „ Comte du Plessis; mais il éprouva bientôt que l'avis qu'on lui donnoit, n'étoit que trop véritable. Son arriére-garde fut attaquée par l'endroit le plus foible. Le Régiment de Picardie se trouva tellement pressé, qu'il auroit peut-être succombé sans le courage extraordinaire du Marquis de Charost, qui en étoit Mestre de camp. Le Duc de Montmorency eut besoin de toute sa valeur pour réparer la faute de son imprudence. Il se mit à la tête de quelques Escadrons, & il chargea si vivement les ennemis qu'il les mit en déroute.

1630.

Relation du Marquis d'Effiat.

Le Marquis d'Effiat de son côté suivi de quarante Chevaux-légers de la Garde du Roi, marcha droit au Prince Doria, en passant sous le feu d'un Bataillon où étoit le Prince de Piémont, qui le fit saluer de toute la mousquetterie de la droite, & de celle de six-vingts carabins qui étoient à la gauche. Il fut soutenu par le Duc de Montmorency, qui conduisoit cent Gendarmes du Roi, cent de la Compagnie de Monsieur, & soixante de celle de Noailles. Six cens Cavaliers commandés par le Prince Doria, furent taillés en piéces avant qu'ils eussent pu gagner le pont de Veillane, sur lequel le Prince Doria fut pris par deux Chevaux-légers de la Garde du Roi, dont l'un se nommoit du Tartre, & l'autre de Vaux. Le Marquis d'Effiat le fit conduire au Duc de Montmorency qui commandoit l'armée en chef ce jour-là, parce qu'il étoit en semaine. Pendant que le Marquis d'Effiat poursuivoit la victoire avec beaucoup de chaleur, on lui proposa d'attaquer un Régiment d'Infanterie qui se retiroit. Il répondit que ce n'étoit

n'étoit pas le plus pressé, & qu'il falloit auparavant détruire la Cavalerie, parce qu'en la poursuivant on gagneroit le chemin que cette Infanterie vouloit prendre pour se mettre en sûreté. Il revint ensuite contre ce Régiment, qui le voyant à la portée du pistolet, au-lieu de faire sa décharge jetta ses armes par terre & prit la fuite. On les poursuivit, tous les Officiers furent pris avec dix-sept drapeaux, & un grand nombre de soldats demeurérent sur la place. Le Marquis d'Effiat rejoignit ensuite le corps de l'armée à petits pas, quoiqu'il eût plus d'une grande demi-lieue de plaine à passer à la vue de l'ennemi. Il avoit chargé jusqu'à trois fois sans recevoir aucune blessure, quoiqu'il n'eût que sa cuirasse, & qu'il n'eût pas eu le tems de prendre son casque. Son cheval eut quatre coups d'épée, un coup de pistolet dans le cou, & un à la cuisse sans être estropié. Ses Gardes furent presque tous tués ou blessés; & des Chevaux-légers de la Garde du Roi, il n'en revint que quatre sans blessure, & la plupart perdirent leurs chevaux. 1630.

Après le combat, l'armée victorieuse prit la route de Javennes, où elle joignit celle du Maréchal de la Force. On compta dans cette ville le nombre des prisonniers, & l'on en trouva plus de six cens, dont environ quatre cens furent renvoyés, parce qu'on ne vouloit se charger ni de les garder, ni de les nourrir; les autres furent conduits avec le Prince Doria dans les Places du Dauphiné, à l'exception d'un nommé Robustel, que l'on regardoit comme un homme d'importance, & qui fut mis au château de Pignerol. Lorsque le Roi dans la lettre qu'il écrivit à la Reine Mére, lui marqua que l'on fit plus de deux cens prisonniers, il paroît que ce Monarque ne vouloit parler que de ceux que ses Généraux avoient jugé à propos de conserver.

Un Historien du tems a fait une faute considérable dans le récit du combat de Veillane. Il suppose que lorsqu'il se donna, le Maréchal de

Hist. du Ministére du Cardinal de Richelieu.

1630. la Force étoit du nombre des Commandans, quoiqu'il soit constant que l'armée du Roi n'étoit encore commandée que par le Duc de Montmorency & par le Marquis d'Effiat, avant qu'ils eussent joint le Maréchal de la Force (a).

L'armée étant partie de Javennes sous les ordres du Maréchal de la Force, du Duc de Montmorency & du Marquis d'Effiat, qui commandoient chacun leur semaine, s'avança jusqu'à Massé, dont le château se rendit le 15 Juillet, sans attendre que l'avant-garde fût arrivée dans le bourg. On prit la route de Saluces, qui envoya des Députés pour capituler; mais pendant que l'on traitoit avec eux, le Duc de Savoye ayant appris que la ville n'étoit pas investie, y envoya cinq cens hommes avec plusieurs Officiers commandés par Balbian Maréchal de camp. Lorsque les Députés se présentérent pour rentrer dans la ville, on refusa de leur ouvrir les portes, & on les menaça de les faire pendre. On tira même sur eux & sur les François qui les conduisoient, quoique l'Evêque de Saluces fût à la tête de la Députation: alors on serra la ville de plus près, & lorsque nos troupes s'approchérent, les ennemis firent plusieurs décharges. Nous perdîmes environ cent cinquante soldats & quelques Officiers; mais sitôt que les ennemis s'apperçûrent que nos batteries étoient dressées, ils demandérent à capituler, & ils se rendirent le 20 Juillet. Balbian se

(a) L'Auteur du Mémoire Chronologique fait un second reproche à cet Historien, qui ne paroît pas également fondé, lorsqu'il le reprend d'avoir dit que le Prince de Piémont étoit présent à cette bataille; parce que, dit-il, tous les Historiens du tems conviennent que ce Prince ne sortit point de ses retranchemens, & qu'il ne vit le combat que de loin. Le Marquis d'Effiat, dont le témoignage vaut lui seul celui de tous les Historiens à l'égard du fait dont il s'agit, dit en propres termes dans sa relation, qu'en poursuivant la Cavalerie, il fut obligé de passer sous le feu d'un Bataillon où étoit le Prince de Piémont.

fe retira dans le château. Deux piéces de canon eurent bientôt abattu le foible rempart qui étoit entre ce château & la ville. Les ennemis y avoient fait une paliſſade qui fut emportée par le Régiment des Gardes. Ils demandérent à capituler, & ils fortirent le 21 à huit heures du matin, à condition qu'ils demeureroient tous prifonniers de guerre; mais on ne jugea pas à propos de les garder. Ils furent renvoyés au Duc de Savoye, à qui les Généraux mandérent qu'ils ne vouloient pas le dépouiller à la fois de fes hommes & de fes Places. Le fort de Saint Pierre, le château de Brefol, & toute la vallée fe foumirent au vainqueur. Ces conquêtes affligérent fenfiblement le Duc de Savoye. Il mourut d'apoplexie à Savillane le 26 Juillet, dans la foixante & uniéme année de fon âge : & l'on prétend que le chagrin contribua beaucoup à fa mort. Victor Amédée Prince de Piémont fon fils aîné lui fuccéda. 1630.

Il faut voir préfentement ce qui fe paſſoit à Mantoue & à Cazal.

Priſe de Mantoue par les Impériaux.

Relation du Maréchal d'Eſtrées.

Les troupes Impériales ayant levé le fiége de Mantoue fur la fin de l'année précédente, fe trouvoient réduites à quinze mille hommes de pied & quinze cens chevaux, qui fe retirérent à quatre lieues de cette ville. On convint enfuite d'une fufpenfion d'armes, qui paroiſſoit également néceſſaire aux deux partis. Les Allemands en avoient befoin pour recruter leur armée, & le Duc de Mantoue pour fe mettre en état de défendre fa capitale, pour y faire venir des vivres & des munitions, & pour faire repofer fes troupes. Celles que les Vénitiens avoient envoyées à fon fecours, étoient campées du côté de Vérone, la Cavalerie à Ville-Franche, & le Corps de l'armée à Vélazzo.

Il y avoit dans Mantoue deux mille hommes d'Infanterie Vénitienne, & quelque Cavalerie jointe aux troupes du Duc qui n'étoient pas fort confidérables; elles confiftoient dans un feul Régiment de Cavallerie, un d'Infanterie commandé

 par

1630. par le Marquis de Pomare, frére du Prince de Bozzolo, & la Compagnie des Gendarmes du Duc commandée par le Comte de Guiche, qui fut depuis le Maréchal de Grammont. Le Maréchal d'Etrées s'étoit rendu à Venise pour engager la République à ne pas abandonner le Duc de Mantoue; il y demeura près de six semaines, en attendant l'effet des négociations commencées par le Sieur Mazarini & par le Prince de Piémont pour terminer les affaires d'Italie. Il apprit enfin par un Courier que le Cardinal de Richelieu lui envoya, qu'il n'y avoit plus d'accommodement à espérer, & que de tous côtés on se préparoit à la guerre. Il partit de Venise le 31 Mars, pour se rendre auprès du Duc de Mantoue, après avoir tiré des Vénitiens les plus fortes assurances qu'ils ne négligeroient rien pour empêcher la perte de Mantoue. Il vit en passant le Général de leurs troupes, qui se nommoit Sagrédo.

En arrivant à Mantoue, il trouva que la peste y faisoit beaucoup de ravages, & qu'on y étoit si peu disposé à soûtenir un siége, que l'on ne travailloit pas seulement aux fortifications. Les troupes diminuoient tous les jours, parce qu'elles étoient mal payées: celles de la République n'étoient pas en meilleur état, parce que leurs Officiers préféroient leur intérêt particulier à celui du public. Mais ce qui le surprit davantage, ce fut de trouver le Duc de Mantoue dans un goût d'épargne & de ménage, qui alloit au-delà de ce qui se peut imaginer. On ne voyoit plus dans sa maison cet éclat & cette splendeur avec laquelle il avoit vécu n'étant que Duc de Nevers: c'est ainsi que le Maréchal lui-même en parle dans la relation qu'il a écrite du siége de Mantoue; mais ce reproche paroît assez mal-fondé. Lorsque ce Prince étoit Duc de Nevers, il jouissoit paisiblement de ses biens, & il ne tenoit qu'à lui de vivre dans la splendeur, il n'avoit point de troupes à entretenir, ni de villes à défendre. En devenant Duc de Mantoue, il se trouva engagé dans

dans une guerre tellement ruineuse, que ses grands biens pouvoient à peine suffire aux dépenses les plus indispensables. Il se voyoit obligé de défendre une Souveraineté ravagée par les Impériaux, par les Espagnols, & par la Peste. Il étoit difficile que de si pressans besoins ne le rendissent économe, quand même il eût été prodigue par inclination. Le Maréchal remarque encore, que la suspension d'armes l'avoit jetté dans une si grande nonchalance, qu'il avoit négligé le soin de poster des corps de gardes & des sentinelles, & de prendre les précautions les plus simples & les plus usitées dans les Places de guerre. 1630.

Lorsqu'il apprit le progrès que les François faisoient dans le Piémont, il parut se réveiller de son assoupissement. Il conçut le dessein de former quelqu'entreprise considérable pour chasser les Impériaux de ses Etats. La suspension d'armes devoit bientôt finir, & les troupes de la République étoient beaucoup plus nombreuses que celles de l'Empereur. Il eut une conférence avec le Général des Vénitiens, dans laquelle le Maréchal d'Etrées proposa d'attaquer Goïto, afin d'avoir par eau les munitions nécessaires pour la subsistance & pour la défense de Mantoue. Ce dessein fut approuvé, & l'on fixa le jour auquel on devoit investir la Place. On en écrivit au Roi & à la République, qui donna ordre que son armée fût incessamment pourvue de tout ce qui étoit nécessaire pour faire un siége. Cependant la peste augmenta si fort dans la ville de Mantoue, qu'au-lieu qu'il n'y mouroit que trente ou quarante personnes par jour, il en mourut dans la suite jusqu'à trois cens; les vivres manquoient, & la diminution d'hommes n'ôtoit pas la crainte d'être affamé.

Le tems où l'on devoit commencer le siége de Goïto étant arrivé, le Maréchal d'Etrées se rendit à Vélazzo avec les Ministres du Duc, pour presser le Général Vénitien de se mettre en campagne. Il demanda encore dix ou douze jours.

1630. Le Maréchal comprit que Sagrédo ne vouloit rien entreprendre. Mantoue étoit si dépourvue de vivres, qu'il n'y en avoit pas pour plus de deux mois : le Maréchal écrivit à Venise pour en demander, & il pria le Comte d'Avaux, Ambassadeur du Roi auprès de la République, d'appuyer sa demande. Les Vénitiens n'envoyérent que cent charretées de blé & quelques autres provisions en petite quantité. Dès que ce secours fut arrivé, le Maréchal fit de nouvelles instances pour engager Sagrédo à sortir de ses retranchemens & à investir Goïto. Le Roi avoit envoyé un Gentilhomme à Mantoue pour assûrer le Duc qu'il approuvoit fort cette entreprise. Sagrédo répondit qu'il avoit des avis certains que l'Empereur envoyoit dans le Mantouan un renfort de dix mille hommes, & que s'ils arrivoient avant que la ville fût prise, les Impériaux seroient assez forts pour lui faire lever le siége. Le Maréchal soutint que cette nouvelle étoit fausse : la conversation s'échauffa, & le Maréchal ne pouvant retenir sa colére, dit au Général des Vénitiens qu'il y avoit lieu de craindre que leur secours ne fût aussi fatal à Mantoue, que celui des Anglois l'avoit été à la Rochelle. Le Duc de Mantoue eut de son côté une prise de paroles fort vive avec l'Envoyé de la République, qui s'en plaignit au Sénat. Les esprits s'aigrirent de part & d'autre, & les Vénitiens parurent plus éloignés que jamais d'agir efficacement en faveur du Duc de Mantoue.

Relation du Maréchal d'Estrées.

Le Duc de Candale, *qui étoit homme de guerre*, ayant été nommé Général de l'Infanterie Vénitienne, tira les troupes de la République de leur inaction. On s'approcha de Goïto, & l'on établit deux quartiers, à Villebonne & à Mésingo. C'étoient deux mauvais postes, & le Maréchal d'Estrées jugea que ces deux quartiers seroient infailliblement enlevés par les Impériaux. L'Empereur leur avoit envoyé des renforts considérables ; & pour subvenir aux frais de la guerre, Piombino

Mercure, François, Tom. 16. pag. 596.

&

& Porto-ferraio furent vendus au Grand-Duc pour la somme de cent mille écus payables en dix termes. Le 1 Juin les deux quartiers des Vénitiens furent attaqués par les Impériaux, qui les forcérent en moins de trois heures. Il n'y eut que les troupes Françoises que le Duc de Candale avoit amenées, qui firent quelque résistance, le reste s'enfuit à la premiére charge de l'ennemi. Sagrédo, qui étoit demeuré à Vélazzo, tint conseil pour délibérer sur le parti que l'on prendroit après cet accident. Le Lieutenant-Général de la Cavalerie Vénitienne, qui étoit de la Maison des Pallavicini de Parme, opina en ces termes: *Je dirai mon avis, qui paroitra véritablement digne de quelque blâme; mais enfin, qui est utile à la République, c'est de se retirer à Pescaire.* 1630.

Tous les Officiers y applaudirent, à l'exception du Colonel Milander, qui fut depuis Général des armées de l'Empereur. Le lendemain toute l'armée Vénitienne se mit en marche pour se rendre à Pescaire. On laissa dans le château de Vélazzo un Officier nommé Vimes, avec deux cens hommes: il promit de le défendre & d'arrêter les troupes ennemies; mais à peine l'armée Impériale étoit-elle à une portée de canon de Vélazzo, qu'il prit le parti de se retirer, après avoir mis le feu aux poudres. Galas qui conduisoit les Impériaux à l'attaque de Villebonne, fut bientôt informé de la retraite des Vénitiens: il vint charger leur arriére-garde, qui fut entiérement défaite. Le Général Sagrédo avoit fait tant de diligence pour se rendre à Pescaire, qu'il y étoit arrivé quatre heures avant ses troupes. Son arriére-garde fut battue sans qu'il y eût cinquante soldats qui osassent se défendre; l'armée qu'il commandoit étoit cependant de quinze mille hommes de pied & de deux mille chevaux. Galas n'avoit pas plus de six mille hommes d'infanterie & quinze cens chevaux. Les Allemands prirent vingt-deux drapeaux, qui furent portés à l'Empereur par le Colonel Picolomini. Les Vénitiens furent si mécon-

1630. tens de Sagrédo, qu'ils lui firent son procès, & qu'il fut dépossédé de sa Charge avec ignominie. La défaite & la lâcheté de leurs Officiers & de leurs troupes avoient répandu la consternation dans la République. Le Duc de Mantoue en fut encore plus affligé: la retraite des Vénitiens laissoit les Impériaux maîtres du Mantouan, & le Duc n'avoit point d'armée à leur opposer; il étoit obligé de se tenir renfermé dans sa capitale avec une garnison de sept cens hommes, qui diminuoient tous les jours par la maladie & par la disette: on comptoit déjà que le nombre des habitans, soldats & Gentilhommes enlevés par la peste, alloit à vingt-cinq mille personnes. Il y avoit un circuit de près de deux lieues à garder contre les entreprises des ennemis. Le Maréchal d'Etrées ne cessoit d'écrire à Venise pour demander des troupes: la République en promettoit beaucoup, mais elle en donnoit peu; & tous ses efforts se réduisirent à faire passer à Mantoue environ trois cens hommes partagés en deux corps, qui arrivérent l'un après l'autre. Galas & Aldringhen, Commandans des troupes Impériales dans le Mantouan, songérent alors à se rendre maîtres de la ville de Mantoue. Ils communiquérent leur projet au Comte de Collalte leur Général, qui se tenoit toujours éloigné de cette ville, soit qu'il fût alors malade, soit qu'il craignît la maladie contagieuse qui y régnoit. Leur dessein étoit de surprendre la Place, où la désolation étoit si grande, que l'on y faisoit le service avec beaucoup de négligence.

Collalte ayant approuvé le plan qu'ils avoient proposé, la nuit du 17 au 18 Juillet ils envoyérent six-vingts hommes dans trois barques plattes au bout du pont de Saint Georges. Lorsqu'ils furent auprès de la première sentinelle, ils lui dirent: *Taisez-vous, taisez-vous, c'est le secours que la République vous envoye.* On les laissa passer; ils firent main-basse sur le corps-de-garde. Les troupes Impériales qui les suivoient entrérent avec

eux

eux dans la ville, & se mirent en bataille dans la Place devant le Palais du Duc. Ce Prince fut 1630.
obligé de se retirer dans la citadelle de Porto avec toute sa Cour. Cette citadelle étoit si mal pourvue & si mal fortifiée, qu'il étoit impossible au Duc de la défendre; il fallut capituler: il en sortit le 10 avec toute sa famille, pour se retirer dans l'Etat Ecclésiastique. Les Généraux de l'Empereur traitérent avec beaucoup de respect la Princesse de Mantoue, belle-fille du Duc, parce qu'elle étoit niéce de l'Impératrice, & ils la rendirent en quelque sorte maîtresse de régler les articles de la capitulation. La ville de Mantoue fut abandonnée au pillage, qui dura trois jours: rien ne fut épargné; le Palais des Ducs de Mantoue, plein de richesses & de meubles précieux, fut entiérement ravagé.

Le Duc chassé de sa capitale & dépouillé de ses Etats, parut soutenir sa mauvaise fortune avec assez de constance. Il ne lui restoit plus que la ville de Cazal: le Duc de Mayenne son second fils, qu'il avoit fait Gouverneur-Général du Montferrat, s'y étoit rendu pour la défendre, conjointement avec le Sieur de Toiras qui commandoit la garnison Françoise. Ce jeune Prince ne pouvoit apprendre le métier de la guerre sous un plus habile maître.

Le 8 Avril Toiras sortit de Cazal avec la plus grande partie de sa garnison, pour attaquer un poste des Espagnols, & pour faire conduire du blé dans la ville. Il apprit que les ennemis envoyoient un corps de troupes pour le prendre par derriére, & pour l'empêcher de rentrer dans Cazal: cette nouvelle l'obligea de retourner sur ses pas. Les pluyes avoient grossi les petites riviéres, & les soldats en les passant avoient quelquefois de l'eau jusqu'aux aisselles, cependant il n'en perdit pas un seul. Mais quand il fallut passer le Pô, il se trouva dans un grand embarras, le débordement des eaux avoit emporté le pont de bateaux que les François avoient sur ce fleuve.

1630. Il étoit trop large & trop profond pour que l'on pût propoſer aux ſoldats de le traverſer. Les ennemis étoient en marche pour les attaquer, & l'on ne voyoit aucun moyen de leur échapper; l'inondation ne permettoit pas de gagner Pont-d'Eſture. Toiras prit le parti d'entrer dans la ville de Moran & de s'y fortifier. Les ennemis qui n'avoient rien de ce qui leur étoit néceſſaire pour en faire le ſiége, n'oſérent aller plus avant; & pendant qu'ils faiſoient venir du canon & les autres munitions dont ils avoient beſoin pour aſſiéger Moran, les eaux ſe retirérent. Le chemin de Pont-d'Eſture devint libre. Toiras ſe hâta d'y conduire ſes troupes, qui paſſérent ſur le pont de cette ville, & il rentra heureuſement dans Cazal. Sa conduite dans une occaſion ſi périlleuſe lui fit beaucoup d'honneur. Le Roi loua hautement ſa ſageſſe & ſa fermeté. Tous les Courtiſans tinrent le même langage, & le Duc de Guiſe ne put s'empêcher de dire: *que comme Saint Roch s'étoit fait canoniſer à force de faire des miracles, Monſieur de Toiras deviendroit Maréchal de France à force de faire de belles actions.*

Quoique Toiras ſe vît ſur le point d'être aſſiégé, il ne ceſſoit de former tous les jours de nouvelles entrepriſes. Il donna ordre à un Capitaine né dans le Montferrat de ſurprendre Villadéati, Place aſſez conſidérable, dont cet Officier ſe rendit maître le 12 d'Avril. Quatre jours après il ſortit lui-même de Cazal avec toute ſa Cavalerie & une Compagnie de Mouſquetaires à cheval, dans le deſſein d'attaquer Settimo, ville ſituée à huit ou neuf lieues de Cazal. Il y trouva les ennemis barricadés; il attaqua leurs barricades & les força; le combat fut vif & ſanglant. Barradas qui avoit été favori du Roi y reçut un coup de mouſquet à la jambe, le Baron de Pluviers y perdit la vie, & Toiras eut un cheval tué ſous lui. Ce fut ſa derniére expédition hors de la ville de Cazal. Les troupes de Savoye s'étant jointes à celles que l'Empereur & le Roi d'Eſpagne avoient envoyées dans le

le Montferrat, il ne crut pas devoir expoſer ſa garniſon à faire des courſes dans la campagne à la vue d'une armée ſi conſidérable. 1630.

Le Duc de Savoye aſſiégea Villadéati, dont la garniſon ſe défendit courageuſement. Quand le canon eut fait bréche, les ennemis montérent à l'aſſaut. Les François le ſoûtinrent; mais il fallut céder au nombre, & ils furent tous taillés en piéces. Le Duc de Savoye fit pendre le Commandant, quoiqu'il ſe fût rendu priſonnier de guerre. Dom Jéronimo, Gouverneur d'Alexandrie, aſſiégea Batzola, dont la garniſon fut obligée de ſe rendre à diſcrétion. D'un autre côté, Dom Philippe Spinola vint attaquer Pont-d'Eſture qui ſe défendit mal. Les Officiers de la garniſon forcérent le Baron de Vimieux, premier Capitaine du Régiment de Villeroy, à qui Toiras avoit confié le commandement de cette Place, à envoyer des Députés à Dom Philippe pour capituler, avec ordre cependant de lui demander auparavant la permiſſion d'aller à Cazal pour conſulter le Sieur de Toiras. Dom Philippe leur offrit des conditions avantageuſes, il leur repréſenta qu'il leur ſeroit impoſſible de réſiſter à l'armée qui les aſſiégeoit, & il leur permit avant que de rien conclure, de prendre l'avis du Gouverneur de Cazal. Toiras fut indigné de leur lâcheté, il leur ordonna de retourner à Pont-d'Eſture & de ſe défendre juſqu'à la derniére extrémité; il leur promit du ſecours, il employa les priéres & les menaces pour ranimer leur courage. Ils revinrent trouver Dom Philippe, & lui déclarérent qu'ils ne pouvoient plus traiter avec lui, mais ce Général ne voulut pas leur permettre de rentrer dans la Place. Il les retint auprès de lui, & de Députés qu'ils étoient, ils furent pris malgré eux pour ôtages. Alors Dom Philippe menaça les aſſiégés des traitemens les plus rigoureux s'ils différoient de ſe rendre: ils craignirent de l'irriter, & ils caputulérent, à condition qu'ils ſortiroient de la Place tambour battant, méche allumée; qu'on leur donneroit une eſcor-

te qui les conduiroit à Final, & que-là on leur
1630. fourniroit des vaisseaux pour passer en France.

Il y avoit dans Pont-d'Esture 800 sacs de blé & de sel. On obtint que Monsieur de Toiras pourroit disposer de ces provisions comme il jugeroit à propos, pourvu qu'elles ne fussent point transportées à Cazal. Le Sieur de l'Estang & le Baron de Lugny furent les seuls qui firent paroître de la fermeté; ils refusérent de signer la capitulation, & Dom Philippe ne laissa pas de leur permettre d'entrer dans Cazal avec leurs armes & leur équipage.

Toiras qui prétendoit que Pont-d'Esture devoit au-moins tenir deux mois, ne pouvant punir dans leurs personnes ceux qui l'avoient rendu avec tant de promptitude & de lâcheté, imagina un autre moyen pour leur marquer son indignation. Leurs drapeaux & leurs bagages étoient restés dans Cazal. Il voulut faire brûler dans la Place publique ces drapeaux par la main du bourreau; mais le Commandeur de Souvrai l'ayant détourné d'un dessein si bizarre, il se contenta d'abandonner leurs bagages à ses soldats.

Les Espagnols attaquérent un petit fort situé prés de Cazal, où il n'y avoit qu'un Caporal avec dix soldats, qui le défendirent deux jours & demi avec beaucoup de valeur; il fallut du canon pour les forcer, mais le Caporal ayant été tué, les soldats se rendirent.

Toiras sortit avec toute sa Cavalerie pour charger l'armée Espagnole, qui passoit près de Cazal: le combat dura près de quatre heures. Il rentra ensuite, après avoir fait sentir aux ennemis ce qu'ils devoient attendre de sa garnison & de celui qui la commandoit. Ils assiégérent Rossignano défendu par le Marquis de Montausier, qui tint quatorze jours: il ne se rendit que le 14 de Mai, à condition qu'il rentreroit dans Cazal avec les troupes qu'il commandoit. Les Espagnols perdirent environ cinquante hommes à ce siége.

Le Marquis de Montausier avoit d'abord servi dans

dans le Mantouan, pendant les années 1628 & 1629, si jeune, qu'il avoit encore un Gouverneur. Il voulut se rendre à Cazal; & comme il falloit passer au milieu des troupes Espagnoles, il y arriva déguisé en habit de Jésuite, quoiqu'il fût Huguenot. Toiras eut bientôt connu le mérite & la valeur de ce jeune Officier. Il lui confia la garde de Rossignano, & il n'eut pas lieu de se repentir de son choix. 1630.

Les Espagnols s'étant rendus maîtres de tous les postes situés aux environs de Cazal, il ne leur restoit plus qu'à former le siége de cette importante Place : elle étoit regardée comme la ville la mieux fortifiée qu'il y eût alors en Europe, & sa perte sembloit devoir entraîner celle de toute l'Italie. Toiras qui se voyoit sur le point d'être assiégé, n'oublia rien pour se mettre en état de résister aux forces de la Savoye, de l'Empire & de l'Espagne conduites par un des plus grands Capitaines de son siécle *. Il visita lui-même les fortifications de la ville, de la citadelle & du château; il remarqua les endroits foibles, qu'il fit fortifier par de nouveaux ouvrages. Les soldats & les habitans y travaillérent plusieurs jours. Toiras, le Commandeur de Souvraí, Barradas & les principaux Officiers de la garnison, l'Evêque & son Clergé prirent eux-mêmes la hotte & les instrumens propres à remuer la terre, pour animer les travailleurs par leur exemple.

* Ambroise Spinola.

Le Marquis Ambroise Spinola parut devant Cazal le 23 de Mai avec une armée de dix-huit mille hommes de pied, & de six mille chevaux. Il se flattoit de la prendre en quarante jours; on prétend qu'il l'écrivit au Roi d'Espagne; & si ce fait est vrai, il prouve seulement que ce Général n'avoit pas encore une idée juste de l'activité, de la valeur & de la vigilance du Sieur de Toiras. Il ne se passoit presque point de jours que les assiégés ne fissent une sortie. A peine les ennemis avoient-ils fait un pas, qu'ils étoient obligés de reculer ou de soûtenir un combat sanglant & opiniâtre : ils

1630. voyoient continuellement leurs tranchées comblées, leurs gabions brûlés, leurs batteries renversées, On ne vit jamais un siége plus long & plus meurtrier. On fit d'abord des prisonniers de part & d'autre. Toiras demanda qu'ils fussent échangés, Spinola le refusa. Il prétendit ravoir ses Officiers & ses soldats en payant rançon, sans être obligé de renvoyer les François à Cazal. Il offroit seulement de les faire conduire en France, sous prétexte qu'il avoit reçu ordre du Roi d'Espagne de les chasser d'Italie. Toiras rejetta cette proposition, & il régla que dans les sorties on ne feroit plus aucun quartier aux ennemis; *puisque nous ne pouvons pas*, disoit-il, *les envoyer en Espagne, il faut les envoyer dans l'autre monde.* Il n'y avoit pas assez de vivres dans la ville pour nourrir les prisonniers. Spinola fut même obligé de leur en envoyer, mais dans la suite il les laissa mourir de faim.

Toiras n'ayant plus de quoi payer ses troupes, fit fondre sa vaisselle d'argent. Cette ressource fut bientôt épuisée.

Le Cardinal de Richelieu qui étoit alors à Lyon, ayant appris l'embarras où il se trouvoit, fit venir les Sieurs Lumagne & Mascarani, riches Banquiers de Lyon, & il les chargea de faire tenir promptement à Cazal la somme de trente mille écus, dont il leur assuroit le remboursement. Ils répondirent que n'ayant dans cette ville aucun correspondant, il leur étoit impossible d'y faire payer cette somme. Le Cardinal insista, & ils envoyérent à un Marchand de Cazal, nommé Georges Rossi, une lettre de crédit de trente mille écus. Celui-ci ne refusoit point d'accepter la lettre, mais il disoit que dans la situation où étoit la ville, il ne pouvoit trouver de fonds pour y satisfaire. Toiras voyant que la lettre étoit acceptée, fit fondre une piéce de canon dont on fit des monnoies de cuivre, auxquelles on donna la même valeur que si elles eussent été d'argent: on en fabriqua pour la somme de cent dix mille livres. Georges Rossi s'obli-

s'obligea en son nom à les reprendre après la levée du siége, pour la valeur qu'on leur avoit attribuée, qu'il rendroit en or ou en argent; & Toiras s'obligea au nom du Roi à indemniser Georges Rossi. 1630.

Le 29 Juin, Barradas soupant chez le Commandeur de Souvrai avec plusieurs Officiers, proposa d'aller danser sur une demi-lune & d'y boire à la santé de tous les Princes Chrétiens & du Marquis Spinola: on se leva aussitôt de table, & on alla sur la demi-lune avec un Trompette & un Joueur de vielle. On se mit à danser & à boire, mais lorsqu'on y pensoit le moins, les Espagnols mirent le feu à deux fournaux qu'ils avoient faits sous la demi-lune. Le Trompette & quelques Officiers sautérent en l'air, & furent ensévelis dans la terre; le Joueur de vielle qui étoit aveugle, s'enfuit sans guide & passa le fossé sans se faire aucun mal sur une petite planche, où ceux qui voyoient le plus clair ne marchoient qu'en tremblant.

Malgré la valeur & la constance des assiégés, il étoit difficile que la Place se défendît encore longtems si elle n'étoit pas secourue. Après la conquête du Marquisat de Saluces, le Marquis d'Effiat avoit proposé au Maréchal de la Force & au Duc de Montmorency de marcher au secours de Cazal; mais ils jugérent que les troupes étoient trop fatiguées, & que cette entreprise seroit trop difficile & trop périlleuse. Leur armée prit encore quelques Places, & le 6 d'Août on força une redoute que les ennemis avoient faite au bout du pont de Carignan. Le combat fut vif, & Dom Martin d'Arragon y fut fait prisonnier; mais on n'osa passer de l'autre côté du fleuve, à la vue de l'armée ennemie qui s'y étoit retranchée.

La peste qui désoloit tout le Pays, s'étoit mise dans les armées, qui diminuoient considérablement tous les jours. Toiras mandoit depuis longtems que les vivres lui manquoient; que la maladie

Mémoires de Duplessis-Praslain.

1630. ladie contagieuse détruisoit sa garnison, & lui enlevoit plus de soldats que le fer & le feu des ennemis; que ceux des habitans qui étoient sécrettement attachés à l'Espagne, ne s'affectionnoient pas à la défense de la ville; que les autres s'en lassoient; qu'il n'avoit plus de vivres que jusqu'au 25 Septembre; & que ce terme expiré, il seroit forcé de se rendre s'il n'étoit pas secouru.

Le Cardinal de Richelieu, qui comprenoit mieux que personne de quelle importance étoit la conservation de Cazal, envoya en Piémont le Maréchal de Schomberg son intime ami, avec deux mille hommes d'infanterie & environ deux cens chevaux, destinés à renforcer l'armée Françoise. Le Maréchal partit le 15 d'Août de Saint Jean de Morienne, & la nuit du 19 au 20 il fit attaquer Veillane par différens endroits. La peste en avoit chassé presque tous les habitans. Il n'y étoit resté qu'une garnison de cinq cens hommes, qui abandonna la ville aux François, pour se retirer dans le château avec le Colonel Manuel qui la commandoit. Ils en sortirent huit jours après par une capitulation qui fut signée le 27. Le Maréchal de Schomberg alla ensuite joindre l'armée Françoise, qui étoit campée à Rivoli. Il la trouva considérablement diminuée, par la contagion, qui avoit emporté jusqu'à douze cens hommes en un seul jour; celle de Spinola n'étoit pas en meilleur état; on prétend que les combats, les fatigues du siége & les maladies, l'avoient réduite à sept ou huit mille hommes. Mazarin qui cherchoit depuis longtems les moyens de pacifier les troubles d'Italie, profita de cette circonstance pour engager les deux partis à convenir d'une suspension d'armes, en attendant qu'il pût les déterminer à faire la paix. Il alloit continuellement d'une armée à l'autre, il sondoit les dispositions des Généraux, & il employoit toute la souplesse de son esprit pour les amener à son but. Le 5 d'Août

d'Août il se rendit au camp de Rivoli, avant que le Maréchal de Schomberg y fût arrivé. Il y proposa une suspension d'armes, pendant laquelle la ville & le château de Cazal seroient remis entre les mains de Spinola, qui s'engageroit à les rendre dans un terme dont on conviendroit par un article secret, les François demeurant toujours maîtres de la citadelle. Il soutenoit que pour parvenir à un accommodement, il falloit absolument commencer par mettre à couvert l'honneur de Spinola, qui recevoit tous les jours de nouveaux reproches de la Cour d'Espagne, sur ce que les armées du Roi de France, ayant forcé Pignerol, & celle de l'Empereur Mantoue, celles d'Espagne demeuroient oisives devant Cazal. 1630.

Le Marquis d'Effiat avoit un pouvoir spécial & très-étendu pour conclure le Traité de paix, qu'il fit voir à Mazarin; ce qui déplut extrêmement au Maréchal de la Force & au Duc de Montmorency, qui comprirent par-là que leur collégue avoit seul toute la confiance du Cardinal. Spinola avoit reçu d'abord un pareil pouvoir de la Cour d'Espagne; mais le Duc de Savoye, mécontent de ce que ce Général, au-lieu de lui aider à défendre ses Places, ne songeoit qu'au siége de Cazal, avoit engagé le Roi Catholique à le lui ôter: ainsi on ne pouvoit convenir avec lui, que d'une tréve dont les articles furent arrêtés le 4 Septembre: elle devoit durer jusqu'au 15 Octobre, à condition que la ville & le château de Cazal seroient livrés au Marquis Spinola, pendant que la citadelle resteroit au Sieur de Toiras; & que si cette citadelle étoit secourue avant le dernier Octobre, la ville & le château seroient rendus aux François. Le Comte de Collalte & le Duc de Savoye étoient garans de l'exécution de cet article. Si au-contraire il arrivoit que la citadelle ne fût pas secourue avant la fin d'Octobre, le Sieur de Toiras s'engageoit à la livrer au Marquis de Spinola. Celui-ci s'obligeoit de son côté à fournir des vivres aux gens de la citadelle jusqu'au der-

1630. dernier d'Octobre, & il étoit dit que ces vivres seroient payées par le Roi. Cet article est d'autant plus singulier, que si la paix ne se faisoit pas avant le 15, on convenoit que ce jour-là même les hostilités seroient permises de part & d'autre: ainsi, pendant que l'on se seroit battu contre les François assiégés dans la citadelle, on auroit encore été obligé de leur fournir des vivres pendant quinze jours.

Le Traité ne donnoit droit au Marquis de Spinola de faire entrer dans Cazal, qu'une garnison suffisante pour la sûreté de cette Place, le reste de ses troupes devoit demeurer dans le camp. Il seroit difficile de trouver des conditions plus extraordinaires & plus compliquées. On ne les imagina que pour ménager autant qu'il étoit possible les intérêts des deux partis. Cazal étoit en quelque sorte partagée entre les deux Nations pendant la suspension d'armes. La ville & le château étoient livrés aux Espagnols: la citadelle, qui étoit grande & considérable, demeuroit aux François. Tout leur étoit rendu si la citadelle étoit secourue avant le dernier Octobre; si elle ne l'étoit pas, tout revenoit aux Espagnols. Toiras n'ayant plus de vivres, les Espagnols étoient obligés de lui en fournir pendant la tréve; & comme elle devoit expirer au 15 Octobre, si la paix ne se faisoit pas, ils devoient encore lui en fournir pendant quinze jours, sans quoi il eût été trop facile aux Espagnols de les prendre par famine. On ajoûta cette condition, afin que la seule valeur des assiégans & des assiégés décidât du sort de la citadelle, supposé que l'on en vînt à recommencer les hostilités.

Le Marquis de Brézé, suivant l'Historien du Maréchal de Toiras, arriva le 7 Septembre à Cazal avec les articles de la tréve & la lettre de créance, que les Généraux adressoient à Monsieur de Toiras. Il rapporte une copie de cette lettre qu'il assure avoir été dressée sur l'original, & qui se trouve datée de Rivoli le 14 d'Octobre. Il seroit

roit difficile de comprendre comment le Marquis de Brézé auroit pu arriver à Cazal le 7 Septembre, avec une lettre datée du 14 d'Octobre. La méprise est sensible. Il y a tout lieu de croire que cette lettre étoit datée du 4 Septembre, & qu'elle fut écrite à Rivoli, le jour même que l'on y arrêta les articles de la tréve. Quoique ces articles fussent acceptés, le Marquis de Brézé avoit ordre de s'informer du Sieur de Toiras, s'il étoit en état de se défendre jusqu'à l'arrivée du secours; & de lui dire que s'il le pouvoit, la tréve n'auroit point de lieu. La réponse du Sieur de Toiras fut sans-doute qu'il étoit hors d'état de tenir plus longtems, puisque le Traité de tréve fut exécuté. Il est certain que nos Généraux y avoient consenti sans attendre les ordres du Roi, parce qu'ils croyoient la garnison de Cazal réduite à une telle extrémité, qu'il ne leur resteroit pas assez de tems pour la recevoir, ainsi que le Cardinal de Richelieu l'assure positivement dans un écrit qu'il composa sur cette affaire. On a même dit que le Ministre fut sur le point d'engager le Roi à desavouer les articles de la tréve, parce qu'il ne pouvoit souffrir que la ville & le château de Cazal fussent mis entre les mains des Espagnols.

1630.

Mém. du Card. de Richelieu, imprimé en 1702.

Hist. du Ministére du Card. de Richelieu.

On s'attendoit à voir l'armée Françoise attaquer leurs retranchemens, & les forcer à lever le siége de Cazal.

Quoiqu'elle fût affligée de la peste, on la croyoit encore beaucoup plus forte que la leur. L'Auteur du Mercure François assure que l'on y comptoit près de dix-neuf mille hommes d'infanterie, & treize cens chevaux depuis la jonction du Maréchal de Schomberg. On étoit surpris que les Généraux François n'osassent entreprendre de secourir Cazal avec des forces si supérieures; & qu'au-lieu de marcher à l'ennemi pour le forcer dans ses retranchemens, ils eussent borné leurs vues & leurs entreprises à concerter avec Mazarin une tréve qui n'étoit propre qu'à rallentir l'ardeur des soldats, & dont les conditions paroissoient si

bi-

1630. bizarres. D'autres regardoient ce Traité comme un chef-d'œuvre de sagesse & de politique. Ils prétendoient que tous les partis avoient un égal intérêt à l'accepter, quoique par des motifs différens.

L'armée d'Espagne dépérissoit tous les jours. L'Auteur de Mercure François assure qu'elle étoit réduite à quatre mille hommes : d'autres disent seulement qu'elle étoit diminuée de moitié, ce qui est plus vraisemblable, & ce qui suffisoit pour causer beaucoup d'inquiétude à Spinola. Il avoit prié plus d'une fois le Comte de Collalte de lui envoyer des troupes; mais le Comte s'en étoit toujours excusé sur l'ordre qu'il disoit avoir reçu de l'Empereur, de défendre le passage du Pô & les Etats du Duc de Savoye. Spinola craignoit de recevoir un affront devant Cazal, & de perdre à la fois sa réputation dans le Monde & sa fortune en Espagne: la tréve sembloit mettre l'une & l'autre à couvert. Le Duc de Savoye qui venoit de succéder à son Pére, souhaitoit extrêmement de voir finir la guerre, & il regardoit cette tréve comme un acheminement à la paix. Les Généraux François désespéroient presque de pouvoir sauver Cazal; d'ailleurs Mazarin leur promettoit que le Duc de Savoye joindroit ses armes à celles du Roi, si l'Espagne refusoit de faire la paix. Il ajoûtoit que le Prince s'y engageroit formellement, par une lettre qu'il écriroit à la Duchesse de Savoye sa femme, & dont on leur enverroit une copie; mais le Duc refusa d'écrire cette lettre, à-moins que le Roi ne lui rendît toutes les Places que les François lui avoient prises. Cependant on se flattoit toujours en France, de pouvoir gagner le Duc de Savoye, qui paroissoit moins inquiet & plus modéré que son Pére.

La tréve fut exécutée de part & d'autre avec beaucoup de fidélité: elle subsistoit encore lorsque le Marquis de Sainte-Croix prit le commandement des Troupes Espagnoles à la place de Spinola qui étoit tombé malade. Le siége de Cazal fit

fit tort à sa réputation: on prétend que la Place fut mal attaquée; mais tout le monde convient que Toiras la défendit avec un courage & une vigilance qui parut éclipser la gloire du fameux Spinola. Il en convint lui-même; & Toiras l'étant allé voir pendant sa maladie, il ne put s'empêcher de lui dire: *Je ne doute point que tout le monde ne me blâme de n'avoir pas pris Cazal, mais j'ai en moi-même la satisfaction d'en avoir été empêché par votre brave résistance.* Il dit ensuite au Baron de Saint-Aunez neveu de Toiras: *Je vous ai voulu grand mal un jour que vous vintes maltraiter ma Cavalerie; mais c'est une haine qu'il est agréable de s'attirer de la part des ennemis.* Il mourut le 25 Septembre dans le château de Scrivia, où il s'étoit fait transporter. Il se plaignit en mourant, de ce que les Espagnols l'avoient perdu d'honneur, en l'obligeant de faire le siége de Cazal sans lui donner assez de troupes pour réussir dans cette entreprise. 1630.

Les Généraux François profitérent de la tréve pour faire reposer leurs troupes, & pour séparer de l'armée les pestiférés. Le Marquis d'Effiat tomba malade & se fit transporter en France. Le Duc de Montmorency revint à Lyon, *où il ne donna pas à Monsieur d'Effiat toutes les louanges que dans son cœur, il croyoit lui être dues:* c'est ce qu'on lit dans les Mémoires de Brienne, & ce qui prouve que le Duc laissoit appercevoir sa jalousie, que le Comte Duplessis avoit déjà remarquée. Mémoires de Brienne, T. 3.

Le Maréchal de la Force ne put obtenir la permission de passer les Monts. Le Roi voulut qu'il continuât à commander l'armée d'Italie avec le Maréchal de Schomberg.

Le Maréchal de Marillac étoit en Champagne avec sept ou huit mille hommes pour défendre la frontiére, en cas que l'Empereur entreprît de faire une diversion de ce côté-là. On sut que Ferdinand avoit assez d'affaires dans ses propres Etats, pour ne pas songer à une telle entreprise, & on

envoya ordre au Maréchal de Marillac d'amener
1630. sa petite armée en Piémont. Il représenta que si l'on dégarnissoit la Champagne, elle demeureroit exposée aux incursions de l'ennemi, & il différa si longtems d'exécuter les ordres qu'il recevoit, que l'on s'imagina dans la suite que ses délais étoient affectés, & qu'étant dès-lors d'intelligence avec la Reine Mére pour perdre le Cardinal de Richelieu, il vouloit donner aux Espagnols le tems de prendre Cazal, dans la seule vue de faire tort à la réputation du premier Ministre. Il partit cependant, & il joignit l'armée Françoise en Piémont, avant que la tréve fût expirée. Le Cardinal lui fit donner un pouvoir égal à celui des Maréchaux de Schomberg & de la Force, avec dix mille écus de gratification.

Ce Ministre n'étoit pas encore ouvertement brouillé avec la Reine Mére, & il affectoit de bien traiter ceux qu'elle honoroit de sa confiance. Un Ecrivain du tems qui rapporte les graces accordées au Maréchal de Marillac, en a pris occasion d'intituler un des chapitres de son Histoire, *Bénignité de Monsieur le Cardinal envers ses ennemis.* Titre qui paroîtra sans-doute fort extraordinaire à ceux qui réfléchiront sur la conduite & sur le caractére du Cardinal de Richelieu. Il est du-moins certain que le Maréchal de Marillac n'éprouva pas toujours *la bénignité de Monsieur le Cardinal envers ses ennemis.*

Hist. du Ministére du Card. de Richelieu, pag. 162. année 1629, & 1630.

Le Roi tombe malade à Lyon.

Leur nombre & leur hardiesse augmenta considérablement pendant la maladie dont le Roi fut attaqué à Lyon le 22 Septembre. C'étoit une fiévre violente, accompagnée d'une dyssenterie qui le réduisit à l'extrémité.

Mercure François, Tom. 16. pag. 788. Bernard, liv. 14.

Le 25 il dit au Pére Suffren son Confesseur : *Quand vous verrez que je serai en danger, ne manquez pas de m'avertir de bonne heure, & ne pensez pas que cela me rende mélancolique, car je ne crains aucunement de mourir : c'est une cruauté à ceux qui attendent d'avertir de l'éternité, quand on n'en peut plus. Pour moi, je désire d'avoir*

voir au-moins six jours pour me préparer à bien mourir. Sa maladie parut tellement dangereuse le 27, que les Médecins commencérent à désespérer de sa vie. Il envoya chercher le Duc de Montmorency : *Je demande deux choses de vous*, lui dit-il; *l'une, que vous ayez toujours la même affection que vous avez témoignée jusqu'à-présent pour le bien de l'Etat ; & l'autre, que pour l'amour de moi vous aimiez le Cardinal de Richelieu.* Il le chargea de dire à Monsieur, qu'il lui recommandoit son Etat & son Peuple, la Reine sa femme, & la personne de Monsieur le Cardinal, dont il lui conseilloit de se servir; qu'à l'égard de la Reine Mére, il ne croyoit pas devoir la recommander à son frére, parce qu'il étoit persuadé qu'il rempliroit envers elle tous les devoirs d'un bon fils.

1630.

Hist. du Duc de Montmorency. l. 2, ch. 22.

Il se confessa & reçut le Viatique, qui lui fut administré par le Cardinal de Lyon. Il dit à la Reine Mére, qu'à pareil jour il y avoit vingt-neuf ans qu'elle l'avoit mis au monde; qu'il avoit toujours cherché à lui plaîre, mais que s'il avoit fait quelque chose qui pût l'offenser, il la prioit humblement de lui pardonner.

A peine eut-il reçu le Viatique qu'il se sentit soulagé, mais deux jours après il s'affoiblit tellement que l'on crut qu'il alloit mourir. Le Cardinal de Lyon apporta l'Extrême-onction. Il voulut encore se confesser & communier avant que de la recevoir.

Après sa communion, il fit ouvrir les portes de sa chambre, qui se trouva en un instant pleine d'Officiers & de Courtisans. Il leur dit d'une voix foible & mourante, qu'il étoit bien fâché de n'avoir pas la force de leur parler longtems; qu'il avoit chargé le Pére Suffren de parler pour lui; qu'il leur demandoit pardon des peines qu'il leur avoit faites, & des fautes qu'il avoit commises dans le gouvernement de son Royaume, & qu'il les prioit de le dire à tous ses sujets.

Tout le monde fondoit en larmes : les deux Rei-

1630. Reines, le Cardinal de la Valette, les deux Cardinaux de Richelieu, & les principaux Officiers de sa Maison qui étoient à genoux autour de son lit, s'écriérent: *c'est à vous, Sire, à nous pardonner, vous ne nous avez jamais offensé.*

Au milieu de ces lugubres cérémonies, chacun songeoit à ses intérêts particuliers, dont on étoit encore plus occupé que de la santé du Roi. Les deux Reines se réunirent pour lui demander l'éloignement du Cardinal. Anne d'Autriche profitant d'un moment où il parut s'attendrir pour elle, lui expliqua en détail les divers sujets de mécontentement que ce Ministre lui avoit donnés, & les moyens dont il s'étoit servi pour la rendre odieuse & suspecte à son époux: il promit de le renvoyer aussi-tôt que l'affaire d'Italie seroit terminée. D'un autre côté, on voyoit Monsieur sur le point de monter sur le Trône; il étoit alors à Paris, où il recevoit tous les jours des Couriers qui lui apprenoient le danger où se trouvoit le Roi, & qui lui apportoient les hommages des Courtisans. On prétend que la Comtesse du Fargis, Dame-d'atour & Confidente d'Anne d'Autriche, lui écrivit pour lui proposer cette Princesse, & qu'il répondit par de simples politesses, sans prendre aucun engagement.

Monsieur de la Ville-aux-Clercs, Sécretaire-d'Etat, envoyoit aussi des Couriers avec des relations exactes de la maladie du Roi, pour rassurer ses fidéles Serviteurs, & pour ôter à Monsieur les espérances dont il se laissoit flatter. Les ennemis du Cardinal tinrent entre eux une espéce de Conseil, pour délibérer sur ce que l'on feroit de lui, quand Monsieur seroit parvenu à la Couronne. On dit que le Maréchal de Marillac proposa de l'assassiner, & qu'il s'offrit lui-même à faire le coup; le Duc de Guise, de l'exiler hors du Royaume; & le Maréchal de Bassompierre, de l'enfermer dans une prison perpétuelle.

(Mém. de Brienne, tom. 3.)

Madame de Motteville assure dans ses Mémoires, que le Maréchal de Bassompierre lui avoit avoué,

(Mémoires de Mm. de Motteville, T. 1.)

avoué, que tout ce que l'on avoit publié de ce Conseil étoit très-véritable. On remarqua qu'ils subirent tous la même peine qu'ils vouloient faire souffrir à leur ennemi. Le Maréchal de Marillac eut la tête coupée, le Duc de Guise fut obligé de sortir du Royaume, & le Maréchal de Bassompierre fut mis à la Bastille. 1630.

Il est vrai que le récit de ce qui se passa à Lyon, que Bassompierre nous a laissé dans ses Mémoires, semble prouver la fausseté de l'aveu que Madame de Motteville lui attribue dans les siens; car il raconte qu'il étoit à Paris occupé à faire bâtir sa belle Maison de Chaillot, lorsqu'il reçut la nouvelle de la maladie du Roi; qu'il partit aussi-tôt en poste pour se rendre à Lyon, où Monsieur de Guise n'arriva qu'après lui: qu'à son arrivée il apprit que le Roi *avoit pensé mourir, mais que son abscès s'étoit écoulé par le bas, dont il eut une joie excessive.* Il ajoûte qu'il fut d'abord très-bien reçu du Cardinal, mais que le lendemain ce Ministre lui témoigna quelque froideur; qu'il s'en plaignit à Monsieur de Châteauneuf, qui lui dit qu'on avoit rapporté au Cardinal, qu'il étoit venu porter des paroles de Monsieur à la Reine Mére, avec pouvoir de faire arrêter ce Prélat, en cas que le Roi vînt à mourir: que l'on savoit d'ailleurs, qu'il étoit tous les soirs chez la Princesse de Conty, & tous les jours chez la Reine Mére, où le Ministre étoit persuadé que l'on cabaloit contre lui. Bassompierre prétend qu'il ne lui fut pas difficile de se justifier sur tous ces points.

L'Auteur des Mémoires Chronologiques a cru pouvoir conclure de ce récit, que Bassompierre, ni conséquemment le Duc de Guise, n'avoient pu assister à aucun Conseil tenu contre le Cardinal de Richelieu pendant la maladie du Roi à Lyon, puisque ce Monarque étoit déjà hors de danger quand ils y arrivérent.

Mais il faut remarquer que Bassompierre ajoûte, que le Roi avant que d'être parfaitement guéri,

1630. ri, *se fit porter en Bellecourt chez Madame Chapemai, où il fut encore bien malade ;* & il ne feroit pas impossible que ce nouvel accident eût donné lieu au Conseil auquel Bassompierre avoua depuis à Madame de Motteville, qu'il avoit assisté. Quoi qu'il en soit, Monsieur de Brienne dit seulement que la Reine Mére s'assura de plusieurs personnes pour arrêter le Cardinal, en cas que le Roi mourût; & que Monsieur d'Alincourt Gouverneur de Lyon, & quantité de Seigneurs s'y engagérent. Le Cardinal de son côté, qui n'ignoroit pas la haine que la Reine Mére & Monsieur lui portoient, songea sérieusement à se mettre à couvert de leurs violences.

Mém. de Brienne, Tom. 3.

Lorsque le Duc de Montmorency vint lui offrir ses services, il le trouva plongé dans la plus amére douleur : le Cardinal reçut ses offres avec toutes les marques de la plus vive reconnoissance. Il ne demandoit que la liberté de se retirer dans quelque lieu de sûreté, & l'on prétend qu'il choisit Avignon pour le lieu de sa retraite.

Monsieur de la Vrilliére Sécretaire-d'Etat, de concert avec le Duc de Montmorency, lui firent préparer des relais sur la route; mais la santé du Roi qui se rétablit au moment que l'on s'y attendoit le moins, dissipa les allarmes du Cardinal, & changea la face de la Cour. Ce Prince rendit un abscès qu'il avoit dans le bas-ventre, & qui étoit la cause de son mal. Ses forces revinrent peu à peu, & toutes les espérances de Monsieur s'évanouirent. Le 19 Octobre Louis se trouva en état d'aller en litiére, il se fit transporter à Rouane, & descendit la Loire jusqu'à Briare, où il monta en carosse pour se rendre à Paris.

Il avoit averti le Cardinal des plaintes que la Reine Mére faisoit contre lui, & sans lui dire la parole qu'il avoit donnée de le renvoyer, il lui conseilla de se réconcilier sincérement avec elle. Richelieu n'oublia rien pour y réussir. Il eut soin de lui faire valoir le commandement des troupes, & la gratification accordée au Maréchal de Maril-

rillac en sa considération. Il s'embarqua sur la Loire avec elle dans le même bateau, & il employa pendant le voyage tout ce qu'il avoit d'adresse & d'insinuation dans l'esprit pour regagner ses bonnes graces. Mais la Reine, dit Monsieur de Brienne, *qui étoit née Florentine, lui fit voir que quoiqu'elle eût passé trente années en France, elle n'avoit point encore oublié l'art de dissimuler, qui s'apprend dans tous les Pays du Monde, mais qui est naturel en Italie.* 1630.

Le Cardinal qui cherchoit surtout à se rendre nécessaire par sa bonne conduite & par le succès de ses entreprises, ne perdoit pas de vue le dessein de secourir Cazal, de rétablir le Duc de Mantoue, & de mettre des bornes à la puissance de la Maison d'Autriche.

L'Empereur avoit publié un Edit, qui ordonnoit la restitution des Biens Ecclésiastiques usurpés par les Protestans, depuis le Traité de Passau conclu en 1555. Les Protestans refusoient de s'y soumettre, & le fameux Walstein s'étoit chargé de les y contraindre par la force des armes. Les Princes Catholiques applaudirent au zéle de l'Empereur; mais les voies violentes dont il usoit, & l'autorité souveraine & absolue qu'il paroissoit vouloir s'attribuer dans l'Empire, les rendit moins sensibles aux triomphes de la Religion Catholique, qu'à la crainte de perdre leur liberté & de se voir dépouillés de leurs priviléges.

Le Sieur de Léon & le Pére Joseph profitérent de leurs dispositions, pour traverser les desseins de l'Empereur à la Diéte de Ratisbonne. On refusa d'élire son fils Roi des Romains, & le Duc de Baviére demanda hautement que l'on ôtât à Walstein le commandement des troupes. Les Protestans le haïssoient, parce qu'ils ne pouvoient lui résister. On l'accusoit de traiter les Allemands avec une hauteur qui approchoit de la tirannie. Sa capacité, son courage & le bonheur qui accompagnoit toutes ses actions, l'avoient rendu si redoutable, que l'on eût dit qu'il suffisoit de lui

ôter le commandement pour rétablir la fortune
1630. & la liberté de l'Empire.

Ferdinand crut devoir le sacrifier aux plaintes des Catholiques & des Protestans, qui se réunissoient pour demander la déposition de ce Général; & les deux Ministres de France furent fort approuvés d'y avoir contribué par leurs intrigues. „ Pour contenter Baviére, dit le Cardinal dans „ son Testament Politique, satisfaire les Electeurs „ & plusieurs autres Princes, & pour les affermir „ tous dans la résolution qu'ils avoient prise de „ rendre la Ligue Catholique indépendante, non „ de l'Empire, mais de l'Espagne qui en usurpoit „ la direction, vos Ambassadeurs se gouvernérent „ avec tant de correspondance avec ces Princes, „ qu'ils leur facilitérent les moyens de faire déposer Walstein du commandement des armées „ de l'Empire, ce qui n'apporta pas peu de retar- „ dement aux affaires de son Maître.

Le Cardinal ne fut pas à beaucoup prés aussi content du Traité, que le Sieur de Léon & le Pére Joseph conclurent à Ratisbonne le 13 Octobre pour terminer les affaires du Duc de Mantoue.

Ce Traité portoit en substance, que le Roi de France n'attaqueroit l'Empire, l'Empereur & ses Etats héréditaires, ni par soi, ni par autrui directement, ni indirectement, & qu'il n'assisteroit de conseil, d'argent, d'armes, de vivres, de munitions, ni en quelqu'autre maniére que ce fût, les ennemis de l'Empereur & de l'Empire qui sont à-présent, ou qui pourroient se déclarer dans la suite; que Sa Majesté Impériale tiendroit la même conduite à l'égard du Roi de France; que les prétentions de la Duchesse douairiére de Lorraine à la succession des trois derniers Ducs de Mantoue ses fréres, seroient remises au jugement de l'Empereur, ou décidées à l'amiable; que le Duc de Guastalla céderoit les siennes à Charles Duc de Mantoue & à ses Enfans mâles, moyennant six mille écus de rente assises sur quatre Terres du Duché de Mantoue, qui lui seroient assi-

gnées

gnées avec toute supériorité & jurisdiction, comme elles étoient possédées par les Ducs de Mantoue, & que chacune seroit de la valeur de deux mille florins du Rhin; que le Duc Charles écriroit à l'Empereur une lettre soumise & respectueuse, pour lui demander l'investiture, qui lui seroit accordée dans six semaines, à compter du jour de la date du Traité; qu'après l'investiture, les Commissaires Impériaux seroient tenus de mettre le Duc de Savoye en possession de la ville de Trino dans le Montferrat, & des Terres valant dix-huit mille écus de rente qu'on lui avoit promises; ainsi que le Duc de Guastalla, de celles qui lui étoient assignées: qu'ensuite l'Empereur retireroit ses troupes du Mantouan, excepté de la ville de Mantoue & de la citadelle de Porto & de Canéto; qu'au même tems toutes les troupes du Roi Catholique seroient retirées des ville & château de Cazal, de tout le Duché de Montferrat & Principauté de Piémont; que le Roi très-Chrétien feroit retirer de son côté toutes ses troupes de la citadelle de Cazal, de tout le Duché de Montferrat, du Piémont, de la Savoye & de toute l'Italie, à l'exception des villes de Pignerol, de Veillane, de Suze & de Briquéras; que le Duc de Mantoue mettroit dans Cazal une garnison convenable, qui ne pourroit donner aucun ombrage à ses voisins, comme faisoient ses prédécesseurs; que l'Empereur feroit démolir les forts bâtis dans le Pays des Grisons, & que ces Peuples seroient rétablis dans leur ancienne liberté.

1630.

Recueil de Dupin, Tom. 2.

Les deux Plénipotentiaires de France envoyérent deux copies de ce Traité, l'une au Maréchal de Schomberg en Italie, & l'autre au Cardinal de Richelieu, avec un long Mémoire, où ils exposoient en détail les raisons qui les avoient déterminés à signer chaque article. La première copie fut apportée par le Sieur de Saint-Etienne, & l'autre par le Sieur de Mesme Sécretaire de l'Ambassade. Le Cardinal n'eut pas plutôt examiné

1630. miné ce Traité, qu'il le trouva contraire aux intentions du Roi, & aux intérêts de sa Couronne.

Dès le premier article, Sa Majesté avoit pour ainsi dire les mains liées, par un engagement qui ne lui permettoit pas de donner aucune espéce de secours aux ennemis de la Maison d'Autriche, dans un tems où Gustave-Adolphe venoit de déclarer la guerre à l'Empereur, à la sollicitation du Roi de France, qui lui avoit promis de le seconder dans cette entreprise.

Le Maréchal de Schomberg de son côté, ne blâmoit pas moins l'article qui déclaroit, que les Espagnols ne sortiroient de Cazal, qu'après que le Duc de Mantoue auroit reçu de l'Empereur l'investiture de ses Etats, ce qui mettoit l'armée Françoise dans la nécessité de rester encore plus de deux mois en Italie, où elle n'avoit de vivres que pour un tems bien plus limité, au risque d'être bientôt détruite par la faim & par la peste, dont le Pays étoit infecté.

Il jugea qu'un pareil Traité ne seroit jamais ratifié par le Roi, & sans attendre les ordres de la Cour, dont il connoissoit les véritables sentimens à l'égard de l'expédition d'Italie, il résolut de marcher au secours de Cazal, & de forcer au-plutôt les Espagnols par une action décisive, à recevoir des conditions moins onéreuses à la France, que celles qu'on leur accordoit par le Traité de Ratisbonne. Il fit entendre ses raisons au Sieur Mazarin & aux Ambassadeurs de Venise & de Mantoue, qui convinrent que le Traité demeureroit sans exécution, & qu'il ne retarderoit pas d'un instant la marche des troupes Françoises.

Le Sieur de Léon lui-même & le Pére Joseph, qui sentoient parfaitement combien ce Traité étoit contraire aux instructions qu'ils avoient reçues du Cardinal, protestérent avant que de signer, qu'ils étoient allés au-delà de leurs pouvoirs, & qu'ils ne seroient pas surpris si le Roi refusoit de le ratifier.

Le Cardinal dans le premier moment de sa colé-

colére, représenta au Roi que la raison d'Etat exigeoit que le Sieur de Léon fût sévérement puni, pour avoir passé ses pouvoirs dans une matiére si importante & si délicate ; mais il n'étoit pas seul Ambassadeur, il avoit un Ajoint que le Cardinal vouloit ménager. Il fit entendre au Roi que l'on ne pouvoit pas punir l'un sans l'autre, & qu'il seroit indécent d'envoyer en prison, ou en exil, un Religieux d'un Ordre si austére & si respectable. Il n'ignoroit pas que le Roi portoit la délicatesse jusqu'au scrupule, dans tout ce qui paroissoit intéresser l'honneur de la Religion. Il ajoûta que la faute des deux Plénipotentiaires pouvoit en quelque sorte être excusée par les circonstances où ils s'étoient trouvés. Ils disoient pour se justifier, qu'ayant appris de Lyon que le Roi étoit à l'extrémité, ils avoient cru devoir régler leur conduite, non sur les ordres qu'ils avoient reçus & sur l'état actuel du Royaume, gouverné par un si grand Prince, mais sur l'état où il auroit été réduit, s'il avoit eu le malheur de perdre un Roi seul capable d'en soutenir la gloire.

1630.

Testament Politique du Card. de Richelieu, ch. 1.

Le Cardinal ne manqua pas de faire valoir une raison si flateuse pour le Monarque qu'il vouloit persuader. Par-là il vint aisément à bout d'appaiser la tempête qu'il avoit lui-même excitée.

L'Auteur de la vie du Pére Joseph assure cependant, qu'il eut ordre à son retour de Ratisbonne de rester dans son Couvent, & de ne plus paroître à la Cour : mais sa disgrace ne fut pas de longue durée, & on le vit dans la suite plus en faveur que jamais auprès du Roi & du premier Ministre.

Vie du Pere Joseph, 2. Part. ch. 10.

Quant au Sieur de Léon-Brulard, le Roi lui manda par une dépêche datée du 26 Octobre, de déclarer à l'Empereur qu'il desavouoit les deux Plénipotentiaires qui avoient conclu le Traité de Ratisbonne, parce qu'il contenoit des articles injustes & desavantageux à la France, qui avoient été signés sans ordres & sans pouvoirs. Brulard fut obligé de montrer ses pouvoirs & ses instructions : on les examina, & l'Empereur lui-même re-

1630. reconnut que le Pére Joseph & lui avoient été au-delà de ce qui leur étoit prescrit: ainsi le Traité de Ratisbonne fut regardé comme nul.

Testament Politique, Chap. I.

Monsieur Brulard revint en France, & il étoit déjà rentré dans le Royaume, lorsqu'il reçut ordre de retourner à Vienne, pour dire à l'Empereur que le Roi s'offroit à rendre tout ce qu'il avoit pris au Duc de Savoye, pourvu que l'investiture demandée pour le Duc de Mantoue fût accordée sans aucun délai, & que le même jour on restituât les passages avec les forts des Grisons. Ces propositions ne furent point acceptées, & les négociations recommencérent en Italie.

Mercure François, Tom. 16. pag. 732.

La tréve étant sur le point d'expirer le 15 d'Octobre, les Généraux François furent vivement sollicités par la Cour de Savoye de la prolonger; mais ils avoient reçu de Lyon des ordres positifs de recommencer les hostilités, & d'attaquer les Espagnols, ce qui étoit en effet le moyen le plus sûr & le plus efficace de parvenir à la conclusion de la paix. Pour arriver à Cazal, il falloit faire environ trente lieues dans un Pays ruiné & désolé par la peste. Les Généraux firent faire quantité de biscuit pour la nourriture des soldats, & ils se mirent en marche le 17 Octobre. Mazarin les vint trouver à *la Rocca*, pour leur faire de nouvelles propositions. Ils lui dirent qu'ils ne consentiroient à aucun accommodement, à-moins que les Espagnols ne livrassent au Duc de Mayenne la ville & le château de Cazal avec toutes les Places qu'ils occupoient dans le Montferrat. Mazarin voulut représenter qu'ils ne viendroient jamais à bout de forcer les retranchemens des Espagnols, dont il eut soin de leur faire une description effrayante. Ils répondirent que le fort des armes en décideroit, & que malgré la résistance des Espagnols ils comptoient faire entrer *des vivres dans la citadelle de Cazal par-dessus leurs moustaches*. Il leur dit que quand même ils seroient assez heureux pour y réussir, ils ne pourroient jamais faire subsister leur armée devant Cazal. Ils ne parurent pas embarrassés de cet-

Hist. du Maréchal de Toiras, liv. 2.

te

te difficulté, & ils continuérent leur marche jusqu'au 26 Octobre, que l'armée Françoise parut à la vue de Cazal; elle étoit d'environ dix-huit mille hommes d'infanterie & trois mille chevaux. On avoit laissé le Marquis de Tavannes en Piémont avec sept ou huit mille hommes, pour empêcher que le Duc de Savoye ne reprît les Places conquises par les François. 1630.

Mazarin revint encore pour dire aux trois Maréchaux de France, que les Espagnols ne consentiroient jamais à laisser le Montferrat au Duc de Mayenne, avant que le Duc de Mantoue son Pére eût reçu l'investiture de l'Empereur, & qu'il falloit chercher quelqu'autre expédient pour les engager à se retirer. On lui répondit qu'il n'étoit plus tems de parler mais d'agir, & que toutes les difficultés seroient bientôt levées par une victoire.

L'armée s'avançoit dans un profond silence. Le Maréchal de Schomberg qui commandoit en chef ce jour-là, étoit au centre; le Maréchal de la Force à la droite, & le Maréchal de Marillac à la gauche. *Je vous laisse à penser*, dit Puisegur, *si les ennemis avoient bien fortifié leurs lignes, puisque personne ne les en empêchoit, & qu'ils savoient à peu près le jour qu'ils y devoient être attaqués.* On n'en étoit qu'à cinq cens pas, lorsque l'on apperçut Mazarin qui couroit à toute bride, en criant *pache, pache, paix, paix, alte-là.* Les uns disent qu'il montroit en même tems un mouchoir blanc; d'autres, une feuille de papier qu'il avoit mise au bout d'un bâton; d'autres enfin, qu'il faisoit seulement signe de son chapeau, pour avertir les troupes de ne point avancer. Il dit au Maréchal de Schomberg que les Espagnols offroient de rendre la ville & le château de Cazal, & d'évacuer toutes les Places du Montferrat, à condition que pour sauver du-moins en apparence les prérogatives de l'Empereur, au lieu de les remettre entre les mains du Duc de Mayenne, on les livreroit pour la forme à un Commissaire Impérial, qui n'y entreroit qu'avec son équipage ordinaire, & dont toutes les fonc-

 tions

tions se borneroient à y donner le mot du guet
1630. pour les sentinelles. Les Généraux aimérent mieux accepter cette proposition, que de risquer une bataille dont le succès est toujours incertain.

Mazarin retourna au camp des Espagnols dont les Généraux sortirent de leurs retranchemens, pour venir conférer avec les trois Maréchaux de France entre les deux armées. Ils convinrent ensemble des principaux articles de l'accommodement. Mazarin qui en étoit proprement l'auteur, n'eut aucune peine à les retenir, & à les répéter à haute voix l'un après l'autre, en voici la substance.

Que le lendemain 27 Octobre, les Espagnols sortiroient de la ville & du château de Cazal, de Pont-d'Esture, d'Aquin, de Ponzoné, de Nice de la Paille, & des autres Places du Montferrat; que les François évacueroient en même tems la citadelle de Cazal; que le Duc de Mayenne mettroit dans toutes ces Places des Gouverneurs à son choix avec telle garnison qu'il jugeroit à propos, pourvu qu'elle ne fût pas composée de troupes Françoises; qu'en attendant l'investiture, que l'Empereur seroit tenu de donner au Duc de Mantoue avant le 23 de Novembre, il y auroit un Commissaire Impérial dans la ville de Cazal, auquel le Duc de Mayenne feroit rendre les honneurs dûs à sa Dignité; qui n'auroit que son équipage ordinaire, & qui se contenteroit pour toutes fonctions, de donner le mot & l'ordre à la garnison de la ville & du château; que les Gouverneurs choisis par le Duc de Mayenne pour les Places du Montferrat seroient obligés de se présenter au Commissaire de l'Empereur, qui leur accorderoit son agrément pour la forme, sans pouvoir les rejetter, ni exiger d'eux aucun serment; que ce Commissaire Impérial sortiroit de Cazal le 23 Novembre, soit que l'Empereur eût accordé ou refusé l'investiture; que dès le lendemain 27 Octobre, les Impériaux, les Espagnols & les François commenceroient à se retirer; mais que l'on donneroit aux Espagnols le tems nécessaire pour transporter l'artille-

tillerie avec les munitions qu'ils avoient dans Cazal, & que le Duc de Mayenne leur en fourniroit les moyens; qu'enfin le commerce seroit rétabli entre le Milanès & le Monferrat sur le même pied qu'il étoit avant la guerre. 1630.

On voit que ces conditions avoient été méditées à loisir par le Sieur Mazarin, & qu'elles ne furent pas concertées sur le champ dans la conférence qui se tint entre les deux armées. Les Généraux des deux partis les ayant acceptées, convinrent qu'elles seroient mises par écrit & rédigées en forme de Traité, & ils promirent tous de les signer le lendemain.

Le Comte de Collalte, Plénipotentiaire de l'Empereur, n'assista ni à la conférence ni à la signature du Traité, mais il ne laissa pas de l'appouver. On ne peut nier qu'il ne fût extrêmement honteux pour les Espagnols, d'avoir mieux aimé consentir à un pareil accommodement, que de combattre les troupes Françoises dans des retranchemens qu'ils avoient eu le tems de perfectionner. On ne comprenoit pas ce qui pouvoit les avoir déterminés à céder si facilement une Province entiére qu'ils auroient pu défendre longtems, même après leur défaite, en cas qu'on eût forcé leur camp, puisqu'ils étoient maîtres de toutes les Places, & en état de soutenir des siéges & même de les faire lever. Plusieurs en murmurérent, & un Officier Espagnol nommé Dom Martin d'Arragon, Mestre-de-camp de Cavalerie, dit au Sieur Mazarin que sa négociation faisoit autant de tort au Roi d'Espagne, que la descente des Maures en avoit fait autrefois à ses prédécesseurs. Mazarin vivement piqué de ce reproche, mit aussi-tôt l'épée à la main; mais le Duc de Lerme, Picolomini & d'autres Officiers de l'armée Espagnole, qui étoient présens, s'empressérent d'appaiser cette querelle, & ils obligérent Dom Martin de faire à Mazarin une satisfaction convenable.

Les conditions du Traité de paix ne furent pas fidélement exécutées de part d'autre. Si l'on en

1630. croit les Historiens François, ce furent les Espagnols qui commencérent les premiers à les violer. Ils sortirent à-la-vérité de la ville & du château de Cazal: mais au-lieu d'évacuer les Places du Montferrat, & de prendre la route du Milanès comme on en étoit convenu, ils se rapprochérent de Cazal, sans se dessaisir des Places qu'ils occupoient. Cette infidélité obligea les Généraux François de renvoyer trois Régimens François dans Cazal, sous la conduite du Maréchal de Marillac, qui déclara en présence du Commissaire Impérial, des Ambassadeurs de Venise & de Savoye, du Duc de Mayenne, & du Ministre du Pape, que le dessein des François en entrant dans Cazal, n'étoit pas de rompre le Traité, & qu'ils étoient prêts de l'exécuter sitôt que les Espagnols auroient satisfait à leurs engagemens. Le Commissaire Impérial reconnut lui-même que les Espagnols ayant manqué à leurs promesses, on ne pouvoit blâmer les François d'être revenus dans Cazal. Les Espagnols disoient au-contraire, que les François eux-mêmes avoient été les premiers à violer un des principaux articles du Traité, par lequel il étoit dit que la garnison que le Duc de Mayenne mettroit dans Cazal, ne pourroit être Françoise: ils prétendoient qu'au-lieu de n'y mettre que des naturels du Pays, on y avoit envoyé un grand nombre de soldats François, que l'on vouloit faire passer pour Italiens, parce qu'on leur avoit appris quelques mots de la langue du Pays.

Mercure François, Tom. 16. pag. 727.

Ce qu'il y a de certain, c'est que le Comte du Plessis-Praslain, dont le témoignage ne peut être suspect, & qui servoit alors dans l'armée de Monsieur le Maréchal de Schomberg, dit en propres termes, que les Généraux François *pourvurent à la sûreté de Cazal, non pas suivant la promesse qu'ils avoient faite ; car ils mirent trois cens François dans la citadelle, commandés par Lanson, Capitaine dans le Régiment du Plessis.... & la moitié des gens qu'on laissa dans cette Place étoient du même Régiment.*

Mém. du Comte du Plessis.

„ Il

„ Il ajoûte que nos Généraux ayant manqué 1630.
„ de parole, devoient avoir un peu plus de pré-
„ caution pour la sûreté de leur armée; ils la sé-
„ parérent, & en firent passer une partie de l'au-
„ tre côté du Pô. Cette faute les mit en danger
„ de se perdre, & si le Signor Julio Mazarini
„ n'étoit pas venu les avertir, la partie de l'armée
„ qui se trouvoit du côté de Trino étoit infailli-
„ blement défaite, puisque les Espagnols étoient
„ déjà en marche pour surprendre nos Généraux,
„ qui se tenoient fort tranquilles dans leurs quar-
„ tiers, ne songeant à rien moins qu'au péril dont
„ ils étoient menacés; mais ils profitérent de l'a-
„ vis du Signor Julio Mazarini, & se retirérent
„ fort à propos.

Le lendemain de la signature du Traité, Toiras étoit sorti de la citadelle pour rendre visite aux Généraux de l'armée Françoise. Il passa par le camp des Espagnols qui se mirent en bataille pour le recevoir, & qui lui rendirent les mêmes honneurs que s'il eût été Roi d'Espagne. Il fut salué de trois décharges de canon, de mousquets & de pistolets. *C'est pour la seconde fois*, lui dit le Maréchal de Schomberg en l'abordant, pour le faire souvenir qu'il l'avoit déjà délivré lorsqu'il étoit assiégé par le Duc de Buckingham dans le fort de l'Ile de Rhé. *Monsieur*, répondit Toiras, *j'en suis redevable aux armes du Roi, & à votre bonne conduite aussi.* Toiras lui demanda deux cens cinquante mille livres qu'il devoit au Sieur Georges Rossi, Marchand de Cazal, qui s'étoit engagé à retirer, pour le prix de leur évaluation, les piéces de cuivre qui avoient eu cours pendant le siége. Mém. de Puisegur.

Schomberg n'aimoit pas Monsieur de Toiras, parce qu'il le regardoit comme un ennemi secret du Cardinal de Richelieu. Il lui répondit brusquement qu'il n'avoit point d'argent, & qu'il ne restoit dans la caisse militaire que ce qu'il falloit pour payer une montre aux troupes.

Les Officiers de l'armée furent bientôt informés de

1630. de la demande de Monsieur de Toiras, & du refus que faisoit le Maréchal de le satisfaire. Ils vinrent trouver Monsieur de Schomberg, & le priérent instamment de prendre dans la caisse la somme nécessaire pour payer ceux de Cazal, protestant qu'ils se passeroient plutôt de leur montre, que de souffrir que l'on obligeât Monsieur de Toiras de manquer à la parole qu'il avoit donnée. Schomberg les refusa jusqu'à trois fois. Le Maréchal de Marillac persuadé que l'on ne viendroit jamais à bout de vaincre son obstination, lui dit : *Monsieur, si vous ne voulez pas donner l'ordre, je le donnerai. Je ne crois pas*, reprit Schomberg, *que vous ayez assez de pouvoir pour cela. Je l'ai*, repliqua Marillac, *& bien scellé*. Cette réponse surprit extrêmement le Maréchal de Schomberg. Il comprit par-là que ce pouvoir avoit été donné au Maréchal de Marillac par le Garde des Sceaux son frére, de concert avec le Roi & la Reine Mére, à l'insu du Cardinal de Richelieu. Il ne balança plus à donner à Toiras l'argent qu'il demandoit, voyant surtout que toutes les troupes consentoient que leur payement fût différé, pour acquitter promptement ce que l'on devoit à Cazal.

La querelle des deux Nations sur leurs infidélités réciproques, continua jusqu'au 26 Novembre. Les Généraux François voulurent envoyer à Cazal trois mille charges de blé, qui devoient être embarquées au port de Crescentin.

Les Espagnols non contens d'avoir embarrassé la riviére par des pieux pour arrêter ce convoi, firent armer des barques pour l'attaquer. Ils rassemblérent un gros corps de troupes à Pont-d'Esture & de l'autre côté du Pô, dans le dessein de combattre les troupes Françoises, si elles entreprenoient de le défendre; & il y auroit eu peut-être une action sanglante, si Mazarin n'étoit venu dire aux Généraux François, que les Espagnols consentoient à évacuer toutes les Places du Montferrat, pourvu qu'ils retirassent de leur côté

té les troupes Françoises qu'ils avoient envoyées à Cazal. La proposition fut acceptée, & le 13 Novembre les trois mille charges de blé arrivérent à Cazal. Tous les François en fortirent, & toutes les troupes Espagnoles abandonnérent le Montferrat. L'armée Françoise se rendit à Folizzo, & celle d'Espagne se retira dans le Milanès. 1630.

Le Cardinal a eu raison de dire dans son Testament Politique, que dans l'expédition d'Italie les armes du Roi triomphérent non seulement des trois principales Puissances de l'Europe, mais encore des trois obstacles les plus capables d'arrêter le succès d'une grande entreprise. *La peste, la famine & l'impatience des François.* Chap. 1.

Un autre Ministre se feroit peut-être contenté d'avoir terminé si glorieusement l'affaire du Duc de Mantoue; mais le Cardinal de Richelieu avoit encore formé d'autres projets pour affoiblir la puissance de la Maison d'Autriche. Il y avoit longtems qu'il travailloit à donner à l'Empereur de l'occupation dans ses propres Etats, en lui suscitant un puissant ennemi dans la personne de Gustave-Adolphe Roi de Suéde. Le Baron de Charnacé, allié de la Maison de Richelieu par son mariage avec Jeanne de Maillé-Brezé, s'étant mis à voyager, avoit fait une connoissance particuliére avec ce Monarque. Le Cardinal qui ne négligeoit aucune occasion de s'instruire à fond du caractére, des forces & des intérêts de tous les Princes de l'Europe, eut de longues conférences pendant le siége de la Rochelle avec Charnacé, qui lui parla du Roi de Suéde comme d'un génie du premier ordre, & qui lui expliqua les divers sujets de mécontentement que ce Prince avoit reçus de la Cour de Vienne. Le Cardinal conçut dès-lors le dessein de s'unir avec Gustave, & de l'engager à faire la guerre à l'Empereur; il chargea le Baron de Charnacé de cette négociation, sans lui donner cependant aucun Caractére public, pour ne pas allarmer la Cour de Vienne. Le Roi de Suéde, qui n'avoit pas moins de prudence

Mém. Mss. du Marquis de Fontenai-Mareuil.

dence que de valeur, ne voulut pas s'engager à
1630. porter la guerre en Allemagne, sans être assuré que le Roi de France employeroit toutes ses forces pour le seconder. Ce n'étoit pas l'intention du Cardinal, qui ne croyoit pas devoir se déclarer ouvertement contre l'Empereur, sans avoir pour ainsi dire essayé les armes du Roi de Suéde. Ainsi la premiére tentative du Baron de Charnacé ne produisit aucun effet. Le Cardinal prit le parti de l'envoyer à Munich, pour détacher l'Electeur de Baviére des intérêts de l'Empereur, & delà à la Cour du Roi de Dannemarc, pour l'empêcher de faire la paix avec Ferdinand. Elle fut cependant conclue à Lubeck le 27 de Mai 1629. Elle avoit été précédée d'une guerre où les armes de l'Empereur avoient toujours été victorieuses sous la conduite de Walstein; rien ne résistoit alors à la puissance de Ferdinand. Il avoit dépouillé le Duc de Meckelbourg de ses Etats pour les donner à Walstein, & le Roi de Dannemarc n'avoit osé en poursuivre la restitution dans les conférences de Lubeck, quoique le Duc de Meckelbourg se fût sacrifié pour lui. Walstein avoit fait construire des forts sur la Mer Baltique, qui mettoient l'Empereur en état de troubler le commerce des Suédois. Il avoit refusé d'admettre les Envoyés du Roi de Suéde aux conférences de Lubeck.

Le Baron de Charnacé crut devoit profiter de cette circonstance, il se rendit à l'armée de Gustave dans la Prusse Polonoise, où il étoit occupé à faire la guerre avec beaucoup de succès contre Sigismond Roi de Pologne. Il le trouva irrité contre l'Empereur, qui sembloit le mépriser; il ne chercha pas à l'appaiser. Il le fit souvenir de differens outrages qu'il avoit reçu de la Cour de Vienne, & lui proposa de passer en Allemagne, où les Protestans l'attendoient comme leur libérateur. Le Roi de Suéde flatté d'un titre si glorieux, & persuadé qu'une si grande entreprise n'étoit

toit pas au-dessus de ses forces, prit enfin la résolution de se venger de la Cour de Vienne. 1630.

Avant que de lui déclarer la guerre, il falloit terminer celle qu'il avoit commencée contre Sigismond.

Testam. Polit du Cardinal de Richelieu, ch. 1.

Le Baron de Charnacé ménagea un accommodement entre ces deux Princes, qui signérent une tréve pour six ans le 15 Septembre 1629.

Gustave entra dans la Poméranie au mois de Juillet de l'année suivante. Il se présenta d'abord aux portes de Stetin, & demanda qu'on le reçût dans la ville avec ses troupes. Bogislas Duc de Poméranie lui envoya des Députés, qui le trouvérent à la tête de son armée, vêtu comme un simple soldat d'un habit de drap gris sans écharpe ni panache, & sans autre marque de distinction qu'un collet galloné d'or.

„ Mes chers Amis de la ville de Stetin, leur „ dit-il, je suis persuadé que vous vous réjouïssez au fond de vos cœurs de mon arrivée, quoique vous n'osiez pas encore laisser paroître votre joie. Permettez-moi, je vous prie, de me „ promener avec ce peu de gens sur vos remparts; vous n'en serez nullement incommodés „ ni endommagés; ce que je vous dis aussi véritablement que je suis né Roi de Suéde.

On lui dit qu'il y avoit parmi les Députés un des principaux Magistrats de la ville. Il le fit approcher, lui tendit la main, & se tint découvert en lui parlant. Il le pria de se couvrir, comme s'il eût été son égal. Bogislas avoit chargé les Députés de promettre au Roi de Suéde qu'il garderoit une exacte neutralité. Mais lorsqu'ils lui en firent la proposition, il leur répondit: „ Messieurs & bons Amis, je viens à vous comme un Ami envoyé de Dieu, pour vous délivrer avec votre bon Prince des tyrans & des „ voleurs. Je ne viens pas ici comme un grand „ Potentat à qui vous deviez rendre de grands „ honneurs, mais comme un simple soldat pour „ vous défendre. C'est pourquoi je vous prie en-

„ core

„ core une fois de ne me pas arrêter ici plus long-
1630. „ tems, car vous ne pouvez obtenir la neutralité „ que vous demandez.

Ils lui firent entendre qu'ils n'étoient point autorisés à prendre avec lui d'autres engagemens. Alors il leur déclara qu'il vouloit traiter directement avec le Duc, & il envoya dans la ville un de ses principaux Officiers pour l'inviter à une conférence. Bogislas après s'être fait attendre fort longtems, arriva enfin pour conférer avec le Roi de Suède. Dès que ce Monarque l'apperçut, il vint au-devant de lui, & après l'avoir comblé de politesse il lui dit qu'il ne vouloit pas entrer dans ses Etats comme ennemi, qu'il n'y venoit au-contraire que pour le délivrer des brigands & des voleurs qui l'opprimoient ; qu'il ne prétendoit pas lui enlever un pouce de terre pour se l'approprier ; qu'il espéroit avec la grace de Dieu rétablir en peu de tems les Allemans dans leur ancienne liberté, & qu'aussi-tôt que cette entreprise seroit exécutée, il lui rendroit son Pays pour le garder lui-même.

Bogislas lui demanda s'il connoissoit bien toute la puissance de l'ennemi qu'il avoit dessein d'attaquer, & s'il se croyoit assez fort pour lui résister. Il répondit qu'il amenoit avec lui trente mille hommes, & qu'il en attendoit encore vingt mille ; qu'il avoit outre cela deux corps de troupes à Rhugen & à Usedom. *Mon Cousin, soyez en repos*, ajoûta-t-il, *j'espére que Dieu m'assistera, & bénira mon dessein. Seulement je vous prie de faire mieux dans votre mariage : autrement je vous prierai de m'adopter pour votre fils, & de me faire votre héritier.*

C'étoit une plaisanterie fondée sur ce que le Duc Bogislas n'avoit point d'enfans. Gustave le pressa de se déclarer, en lui promettant de ne rien exiger de lui qui fût contraire au serment qu'il avoit fait à l'Empereur & à l'Empire. Le Duc rentra dans la ville pour délibérer avec les Magistrats & les habitans sur les propositions du Roi de

de Suéde. On offrit à ce Prince de le recevoir dans la ville, pourvu qu'il n'y entrât pas avec ses troupes. Il répondit qu'il ne pouvoit se renfermer dans une Place remplie de traîtres & d'étrangers sans avoir ses troupes avec lui ; & il fit dire aux habitans qu'il se lassoit d'attendre si longtems, & qu'ils eussent à lui faire savoir au-plutôt leur derniére résolution. Ils consentirent enfin à le recevoir avec ses troupes, mais il ne voulut pas que ses soldats logeassent dans les maisons. Ils campérent sur les remparts & dans la campagne, où ils couchoient sous leurs tentes. Il leur faisoit observer une exacte discipline : les débauches, les juremens & les blasphêmes étoient bannis de son armée. Il punissoit sévérement tous les crimes, & il ne donnoit lui-même à ses troupes que des exemples de sagesse. 1630.

Le Duc Bogislas lui abandonna toutes les Places de la Poméranie, & conclut avec lui un Traité de ligue offensive & défensive.

Le Baron de Charnacé avoit proposé à Gustave de faire un Traité d'alliance avec le Roi. On convint de la plupart des conditions ; mais quand il fallut les mettre par écrit, le Baron ne voulut jamais consentir que le Roi de Suéde se donnât des titres & des qualités qui sembloient l'égaler à tous les Monarques de la Terre, ou même l'élever au-dessus d'eux. Charnacé prétendoit au-contraire que le Roi de France devoit toujours être nommé le premier, comme étant infiniment supérieur au Roi de Suéde ; mais les Suédois ne convenoient pas de cette supériorité ; & Gustave écrivit au Roi qu'il romproit plutôt le Traité, que de souffrir que l'on donnât la plus légére atteinte à la Dignité qu'il avoit reçue de Dieu & de ses Ancêtres. Il se plaignit de ce que le Baron s'arrêtoit à une pareille formalité, qui ne pouvoit augmenter ni diminuer la puissance réelle d'aucun des deux Rois. Mais comme il espéroit tirer de grands avantages du secours de la France dans la guerre qu'il avoit entreprise contre l'Em-

Lettre de Gustave au Roi datée de Stral-sund, le 17 Septembre 1630. Mercure François, Tom. 16. p. 361.

1630. l'Empereur, il ajoûtoit qu'il ne tiendroit qu'au Roi de conclure avec la Suéde une alliance solide & durable. Il finit par le prier de permettre à l'Officier qui lui préfenteroit fa lettre, de lever fes foldats en France pour le fervice de la Couronne de Suéde.

Il chargea le même Officier d'une lettre pour le Cardinal de Richelieu, dans laquelle, après lui avoir témoigné la haute eftime qu'il faifoit de fa capacité & de la fageffe de fes confeils, il fe plaignoit en peu de mots du fcrupule qui avoit arrêté le Baron de Charnacé.

Le Cardinal étoit alors vivement attaqué par la Reine Mére. On a vu que le Roi avoit promis à cette Princeffe de le renvoyer auffi-tôt que l'affaire d'Italie feroit terminée : mais il ne s'y étoit engagé que par foibleffe, & pour fe débaraffer de fes follicitations; quoique, toujours perfuadé du befoin qu'il avoit du Cardinal, il fût très-réfolu de le maintenir dans le même degré de faveur & d'autorité.

Aubery, Hift. de Richelieu, l. 4. Journal de Richelieu.

Quand il fut arrivé à Auxerre, il découvrit lui-même au Cardinal toutes les calomnies dont on s'étoit fervi à Lyon pour le perdre : il lui fit entendre qu'il en connoiffoit la fauffeté, & qu'il les trouvoit deftituées non feulement de vérité, mais même de vraifemblance.

Le Cardinal s'appliqua de plus en plus pendant le refte du voyage à plaire à la Reine Mére. Il eût bien voulu pofféder en même tems fes bonnes graces & celles du Roi. Il craignoit de paffer pour ingrat en fe brouillant avec une Princeffe à laquelle il étoit redevable de fa fortune. Mais rien ne fut capable de la fléchir, quoiqu'elle affectât encore de lui cacher fes véritables fentimens. La contradiction qu'elle avoit éprouvée dans l'affaire du Duc de Mantoue, le peu d'égard que le Cardinal avoit eu pour fes avis en différentes occafions, le crédit abfolu qu'il avoit acquis fur l'efprit du Roi, & qui l'emportoit de beaucoup fur celui qu'elle préten-

tendoit avoir, étoient les principales causes de sa colére & de sa haine. Elle étoit encore aigrie par les ennemis du Cardinal: le nombre en étoit grand, & ils ne cessoient d'envenimer l'esprit de la Reine Mére par des rapports, & par des réflexions pleines de malignité. Chacun d'eux avoit ses intérêts, & ses vues particuliéres. Le Garde des Sceaux de Marillac aspiroit à la place de premier Ministre. La Duchesse d'Elbœuf, sœur du Duc de Vendôme & du Grand-Prieur (a) vouloit venger la mort de l'un, & délivrer l'autre de sa prison. Le Duc de Guise, Gouverneur de Provence & Amiral du Levant, étoit en procès avec le Cardinal de Richelieu sur les droits de son Amirauté, que le Cardinal lui disputoit en qualité de Surintendant-Général des Mers, de la Navigation & du Commerce. Il avoit cruellement offensé ce Ministre en faisant maltraiter, & ensuite emprisonner un Huissier que le Cardinal avoit envoyé en Provence pour signifier un acte qui concernoit la Marine. Le Duc de Guise se persuadoit qu'il seroit plus facile de faire chasser de la Cour le Cardinal de Richelieu que de l'emporter sur lui, tandis qu'il resteroit en place. La Princesse de Conty avoit toujours été fort attachée à la Reine Mére; elle étoit sœur du Duc de Guise, & toute la Maison de Lorraine se croyoit obligée à prendre son parti contre le Cardinal dans l'affaire de l'Amirauté. La Duchesse (b) d'Ognano, mal nommée d'Ornano dans les Mémoires de Bassompierre & dans la plupart des Hist-

1630.

Mém. de Bassomp. Tom. 3.

(a) Il étoit mort prisonnier à Vincennes le 8 Février 1629. âgé de 31 ans.

(b) Le nom de cette Princesse se trouve en effet défiguré dans presque tous les Ecrivains de ce tems-là, & dans la plupart des modernes même les plus exacts, qui l'ont appellée *la Duchesse d'Ornano*: par la faute des Copistes ou des Imprimeurs, dont il étoit cependant très-facile de s'appercevoir, puisqu'il n'y a jamais eu de Duchesse d'Ornano; aucune personne de ce nom n'ayant eu dans aucun tems la qualité de Duc ni de Duchesse. *Voyez l'Histoire Généalogique, Tom. VII. p. 391.*

Historiens, fille du dernier Duc de Mayenne, & 1630. femme de Marie Sforce Duc d'Ognano & Comte de Santa-fioré, avoit beaucoup de part à la confiance de la Reine Mére: elle étoit une des plus ardentes à l'animer contre le premier Ministre, & elle parloit avec d'autant plus de hardiesse qu'ayant épousé un étranger elle avoit moins à craindre de sa vengeance.

Hist. Généalog. Tom. 2 Régistres de la Chambre des Comptes.

La Comtesse du Fargis Dame-d'atour & Confidente d'Anne d'Autriche, ne pouvoit pardonner au Cardinal les chagrins qu'il avoit causés à sa Maîtresse. Béringhen, premier Valet de chambre du Roi, entroit dans les mêmes sentimens par attachement pour la Comtesse du Fargis, & pour les deux Reines. Le Cardinal de Bérulle avoit été un des premiers à prendre sur l'esprit de la Reine Mére, un ascendant qui ne plaisoit point au Cardinal de Richelieu; mais il étoit mort au mois d'Octobre de l'année précédente; & s'il eût part au commencement de cette intrigue, il n'en vit pas la fin. On ne doit cependant pas dissimuler que Monsieur de Brienne justifie la conduite de ce Prélat. „ A peine, dit-il, eut-il rendu l'es„ prit que beaucoup de gens se donnérent la li„ berté de parler contre lui, les uns l'accusant „ d'ingratitude & les autres d'hypocrisie, sans „ pourtant l'en pouvoir convaincre. Le Cardinal de Richelieu en dit lui-même beaucoup de bien quand il fut mort, comme on peut le voir dans une lettre qu'il écrivit au Général de l'Oratoire, soit qu'il dissimulât ses véritables sentimens, soit qu'il se fût sincérement réconcilié avec Monsieur de Bérulle.

Mém. de Brienne, Tom. 3.

Recueil d'Aubery. T. 2. p. 881.

Le Duc d'Orléans n'aimoit pas le Cardinal de Richelieu, dont l'autorité lui étoit insupportable. Le Cogneux & Puilaurens qui gouvernoient ce Prince, ne cessoient de l'animer contre le premier Ministre, pour le forcer à leur accorder des graces, ou pour se venger de ses refus.

Dans le tems que la Reine Mére fit enfermer la Princesse Marie de Gonzague au château de Vin-

Vincennes, le Duc d'Orléans pour obtenir qu'elle fût mise en liberté, fit une espéce de convention, par laquelle il promettoit de ne la point épouser, & la Reine Mére s'engageoit de son côté à faire disgracier le Cardinal. „ Pour rendre ces promesses plus inviolables, elles furent mises par écrit, „ & le Duc de Bellegarde les porta longtems entre sa peau & sa chemise, pour montrer qu'elles lui touchoient au cœur, & pour assurance „ à ceux qui les avoient faites qu'il ne les perdroit qu'avec la vie". C'est le Cardinal lui-même qui nous apprend cette particularité dans son Testament Politique. *Jamais*, dit-il, *faction ne fut plus forte en un Etat: il feroit plus aisé de rapporter ceux qui n'y trempérent pas, que ceux qui s'y étoient engagés.*

1630.

Testam. Polit. c. 1.

Le Cardinal se plaignoit de ce que ses ennemis travailloient sourdement à sa ruine, pendant qu'il n'étoit occupé qu'à rendre les armes du Roi redoutables à toute l'Europe, & qu'il exposoit sa vie & sa santé pour le bien de l'Etat. Il accusoit en particulier de la plus noire ingratitude, deux hommes qu'il avoit, disoit-il, tirés de la poussiére, pour les élever aux plus hautes Dignités. L'un étoit Monsieur de Bérulle, qui de simple Prêtre étoit devenu Cardinal; l'autre étoit Monsieur de Marillac, à qui il avoit fait donner les Finances & ensuite les Sceaux.

Mém. de Bassomp. Tom. 3.

Mém. de Bassomp. Tom. 3.

Ceux qui cherchoient à les justifier, disoient au contraire que le Cardinal n'ayant consenti à leur élevation que pour faire sa cour à la Reine Mére, c'étoit proprement à elle qu'ils en étoient redevables. Le Cardinal ajoûtoit que la conduite de Monsieur de Guise dans le procès qu'ils avoient ensemble étoit insoutenable; qu'il ne prétendoit point exercer d'autres droits dans l'Amirauté du Levant, que ceux dont les Amiraux de France jouissoient avant lui. Il demandoit s'il étoit juste que parce qu'il n'étoit pas Homme d'épée, Monsieur de Guise lui arrachât par la force des prérogatives qu'il ne vouloit avoir que par les régles de

1630. de la justice. Quant au Duc de Bellegarde, il protestoit que c'étoit le Roi seul qui, de son propre mouvement, avoit donné au Marquis de Tavanne la Lieutenance de Bourgogne; que ce choix étoit fondé sur ce qu'il avoit été élevé avec le Roi, qui le connoissoit dès son enfance; qu'il étoit déjà Mestre-de-camp du Régiment de Navarre, & qu'il avoit servi plus longtems que ceux pour qui Monsieur de Bellegarde s'étoit intéressé; que l'on devoit avoir égard à sa naissance & aux services de ses ancêtres; que son pére & son oncle avoient eu cette Charge dans sa totalité, au lieu qu'on ne la lui avoit donnée qu'en partie; qu'après tout le Roi n'étoit pas obligé de nommer toujours à ces sortes de places ceux que le Gouverneur de la Province lui présentoit, & qu'il étoit même du bien de l'Etat que les Lieutenans ne fussent pas toujours liés si étroitement avec les Gouverneurs. Il rappelloit tous les services qu'il avoit rendus au Duc de Bellegarde depuis qu'il étoit dans le Ministére, & que sa seule jalousie pouvoit lui faire oublier, parce qu'ayant été accoutumé à la faveur sous le Régne d'Henri III. il la regardoit comme un patrimoine qu'il devoit toujours posséder. Il faisoit souvenir la Reine Mére de tout ce qui s'étoit passé dans l'affaire du Maréchal d'Ornano, du Duc de Vendôme & du Grand-Prieur, où l'on n'avoit rien fait que de concert avec elle & par son conseil. Il lui demandoit s'il étoit raisonnable qu'elle écoutât les malignes suggestions des Duchesses d'Elbœuf & d'Ognano, qui ne cherchoient qu'à venger des coupables dont les crimes lui étoient connus, & qu'elle avoit elle-même jugé dignes des plus sévéres châtimens. Mais Marie de Médicis étoit tellement prévenue, que toutes les raisons du Cardinal ne pouvoient la persuader.

Monsieur vint au-devant du Roi jusqu'à Montargis; après les premiers complimens, le Roi le pria de se raccommoder avec le Cardinal. Il répondit qu'il supplioit seulement Sa Majesté de vou-

vouloir bien entendre les justes raisons qu'il avoit de le haïr, après quoi il feroit tout ce qu'elle jugeroit à propos de lui ordonner. Le Roi consentit à les écouter. Le Duc d'Orléans les lui expliqua fort au long. Louis, après l'avoir entendu avec beaucoup de patience & de tranquillité, le pria d'oublier tous les sujets de plaintes qu'il prétendoit avoir reçus du Cardinal, & de l'aimer pour l'amour de lui. Monsieur le lui promit, mais le Cardinal s'apperçut bientôt qu'il ne devoit pas beaucoup compter sur cette promesse.

1630. Mém. de Bassomp. Tom. 3.

Toute la Cour étant arrivée à Paris, le Roi ne s'y arrêta pas: il alla droit à Versailles & ensuite à Saint-Germain, parce qu'il faisoit voûter une des salles du Louvre, & que cet ouvrage n'étoit pas encore achevé. Le Cardinal s'étant présenté pour saluer Monsieur, ce Prince lui tourna le dos sans lui dire un seul mot. Il voulut s'en plaindre à la Reine Mére, qui lui répondit que Monsieur l'avoit traité comme il le méritoit. Le Roi revint à Paris, & en attendant qu'il pût demeurer au Louvre, il vint loger à l'Hôtel des Ambassadeurs proche le Palais de la Reine Mére qu'on nomme Luxembourg, pour être plus à portée de la voir, & d'assister au Conseil qui se tenoit chez elle. Le Cardinal par la même raison vint loger au petit Luxembourg.

Merc. Franç. Tom. 16. pag. 884. Bernard.

La Reine Mére entreprend de faire chasser le Cardinal.

Mém. de Bassomp. Tom. 3.

Mém. de Montglat Tom. 1.

Lorsqu'on reçut la nouvelle de la paix d'Italie & de la levée du siége de Cazal, la Reine Mére fit tirer „ des fusées dans sa Cour, & elle dit à „ la Princesse de Conti que ce n'étoit pas du bon- „ heur du Duc de Mantoue qu'elle se réjouissoit, „ mais de la ruine du Cardinal; parce que le „ Roi lui avoit promis de le chasser dès que l'af- „ faire d'Italie seroit terminée. Mais elle le fut si glorieusement pour le Roi, qu'au-lieu d'être l'époque de la disgrace du Cardinal, elle ne servit qu'à augmenter son crédit. Ainsi lorsque la Reine Mére pressa le Roi d'exécuter la promesse qu'il lui avoit faite, il tâcha de l'adoucir, & lui de-

1630. demanda même pardon pour le Cardinal. Il l'assura que ce Ministre ne lui donneroit jamais aucun sujet de plainte, qu'il auroit pour elle tout le respect qu'il lui devoit, & il se rendit caution de son zéle & de sa fidélité. La Reine Mére qui étoit résolue de le perdre à quelque prix que ce fût, ne se contenta pas de cette garantie : elle répondit avec aigreur qu'il pouvoit se servir du Cardinal tant qu'il lui plairoit, mais que pour elle sa résolution étoit prise de ne le plus souffrir auprès d'elle. Dès le jour même elle lui fit dire qu'elle lui ôtoit la Surintendance de sa Maison qu'il avoit eue jusqu'alors; & pour lui marquer encore mieux toute sa haine, elle renvoya le Marquis de la Meilleraye qui étoit Capitaine de ses Gardes; elle ne voulut plus voir Bouthillier, qui avoit été Sécretaire de sa Maison, avant que d'être Sécretaire-d'Etat; enfin elle chassa la Marquise de Combalet sa Dame-d'atour, parce qu'elle étoit niéce du Cardinal. C'étoit le blesser par un endroit sensible. Il aimoit extrêmement sa niéce, qui de son côté lui étoit fort attachée. Les ennemis du Cardinal traitoient d'hypocrisie la haute piété dont elle faisoit profession : cependant malgré tout l'éclat que lui donnoit le crédit & la fortune de son Oncle, elle avoit dessein de quitter le monde & de s'ensévelir dans un Couvent; & le Cardinal en fut si persuadé qu'il fit venir un Bref de Rome pour l'empêcher de se faire Religieuse. Nous apprenons cette particularité d'une lettre écrite de la main du Cardinal & adressée à Monsieur de Béthune, alors Ambassadeur à Rome, dans laquelle on lit ces paroles : *Je vous supplie, Monsieur, de faire souvenir Monsieur le Légat du Bref qu'il lui a plû de me promettre pour empêcher que ma niéce n'entre en Religion.*

Lettre du 22 Sept. 1626. dans les Mss. de Béthune. n. 9159.

La colére de Marie de Médicis s'étendit sur tous les domestiques qui avoient été placés dans sa Maison par le Cardinal. Elle s'imaginoit forcer le Roi par son exemple à se défaire de lui, mais il n'étoit pas facile de l'y déterminer. Il sentoit le

le besoin qu'il avoit de ce grand Ministre ; il connoissoit la supériorité de son génie pour la conduite des affaires ; & il ne fut jamais véritablement résolu de le sacrifier à la haine de sa Mére. 1630.

Le Cardinal employa d'abord les supplications, les larmes, & les plus humbles soumissions pour fléchir le cœur de la Reine Mére. Il se mit plus d'une fois devant elle à genoux, en présence du Roi. Mais plus il s'humilioit, plus elle affectoit de le traiter avec hauteur, & même avec dureté, jusqu'à lui dire en face qu'il étoit un hypocrite, & un scélérat. *Voyez-vous ce méchant homme*, disoit-elle au Roi, *il n'aspire à rien moins qu'à vous enlever votre Couronne, pour la mettre sur la tête du Comte de Soissons, après qu'il lui aura fait épouser sa niéce.* Elle dit mille injures à la Marquise de Combalet lorsqu'elle vint se jetter à ses pieds, & le Cardinal eut le chagrin de la voir sortir toute en larmes du cabinet où cette scéne s'étoit passée. Le Roi paroissoit dans une inquiétude extraordinaire ; il eût bien voulu calmer les emportemens de sa mére ; mais tout ce qu'il lui disoit pour l'appaiser, ne servoit qu'à la rendre plus furieuse. Partagé entre la crainte d'offenser sa mére, & le désir de conserver son Ministre, il ne savoit quel parti prendre. Le Cardinal étoit encore plus embarrassé que lui. Tant que ses intérêts avoient été liés avec ceux de Marie de Médicis, il avoit eu grand soin d'exhorter le Roi à la respecter, & à la dédommager des traitemens rigoureux qu'elle avoit éprouvés pendant la faveur du Connétable de Luynes. Il lui faisoit valoir les grands devoirs que la Loi de Dieu prescrit aux enfans à l'égard de ceux qui leur ont donné la vie, & dont les Rois même ne sont pas dispensés. Le Roi avoit la conscience fort délicate : ces sentimens étoient alors gravés dans son ame, & le Cardinal qui avoit été le premier à les lui inspirer, n'osoit encore entreprendre de les combattre. Il demandoit la permission de céder à l'orage, & de se retirer de la Cour. Le Roi lui promettoit toujours

Testament Politique, ch. 1.

jours de le soutenir; mais quand il étoit avec la Reine
1630. Mére, il ne le défendoit pas avec la même fermeté.

Mém. de Bassompierre, Tom. 3. Ibid.

Pendant tous ces mouvemens, Monsieur ne paroissoit point à la Cour sous prétexte d'une incommodité feinte ou véritable.

Le 9 Novembre le Roi ayant envoyé le Comte du Plessis Praslain pour savoir des nouvelles de sa santé, Gaston qui se portoit bien, vint trouver son frére à l'Hôtel des Ambassadeurs. Louis fit aussitôt appeller le Cardinal, & après avoir entretenu Monsieur en particulier, il dit au Cardinal de s'approcher: il le présenta lui-même au Duc d'Orléans en présence de ses Courtisans, & le pria de l'aimer & de le regarder comme son Serviteur. Monsieur répondit froidement qu'il le feroit, pourvu que le Cardinal en usât comme il devoit avec lui. Le Cardinal dit alors au Maréchal de Bassompierre qui étoit présent: *Monsieur se plaint de moi, & Dieu sait s'il en a sujet, mais les battus payent l'amende. Ne prenez pas garde à ce que dit Monsieur*, reprit le Maréchal, *il ne fait que suivre les conseils de Puylaurens & de le Cogneux: tenez-le par eux, & vous l'arrêterez.*

Le Roi veut reconcilier le Cardinal avec le Duc d'Orléans.

Le soin que le Roi prenoit alors de racommoder le Cardinal avec son frére, semble prouver invinciblement la résolution où il étoit de conserver son Ministre, & de le maintenir dans sa place malgré tous les efforts de ses ennemis. Le lendemain 10 de Novembre, veille de Saint Martin, la Reine Mére fit dire qu'elle avoit pris médecine, pour avoir un prétexte d'interdire à tout le monde l'entrée de son appartement. Son dessein étoit de faire un dernier effort sur l'esprit du Roi, qui devoit la venir voir le matin. Sitôt qu'il fut arrivé, elle entra dans son cabinet avec lui, & donna ordre que l'on fermât toutes les portes, afin que personne ne pût troubler leur entretien. Elle fit de nouvelles instances pour déterminer son fils à renvoyer le Cardinal.

Mém. de Bassomp. Tom. 3.

Dans le tems que la conversation étoit plus animée, le Cardinal qui se défioit toujours de la foiblesse

bleſſe du Roi, & qui ne vouloit pas le perdre de vue dans des circonſtances ſi critiques, ſe préſenta pour entrer chez la Reine Mére. Les portes de l'antichambre & de la chambre étoient tellement fermées, qu'il n'étoit pas poſſible d'y pénétrer. Comme il connoiſſoit toutes les iſſues de l'appartement, il paſſa par la gallerie, & vint heurter à la porte du cabinet. Perſonne ne répondit. Il ſe laſſa d'attendre, & entra par la petite Chapelle qui donnoit dans le cabinet Baſſompierre prétend que l'on avoit oublié de fermer la porte de cette Chapelle, ce qui ſe rapporte à ce que la Reine avoit coutume de dire, que ſi elle n'avoit pas oublié de pouſſer un verrouil, le Cardinal étoit perdu ſans reſſource. Siry dit cependant que le Cardinal gagna une femme de chambre nommée Zuccole, qui lui ouvrir la porte de la garde-robe. Quoi qu'il en ſoit, il parut dans le cabinet lorſque le Roi & la Reine s'y attendoient le moins, ils demeurérent interdits, & le Roi s'écria tout-à-coup, *ah! le voici. Je ſuis ſûr que vous parliez de moi*, dit le Cardinal. *Point du tout*, reprit la Reine Mére. *Avouez-le Madame*, repliqua Richelieu. Elle fut obligée d'en convenir. *Oui*, dit-elle, *nous parlions de vous comme du plus ingrat & du plus méchant de tous les hommes*. Elle lui dit enſuite tout ce que la haine la plus furieuſe eſt capable d'inſpirer. Les termes de traître, de fourbe & de ſcélérat, ne lui furent pas épargnés. Le Cardinal eut recours aux larmes & aux priéres pour l'appaiſer. Il ſe mit à genoux, il la ſupplia dans les termes les plus humbles & les plus ſoumis de vouloir bien le regarder d'un œil plus favorable; & voyant qu'il ne pouvoit la fléchir, il pria le Roi de lui permettre de quitter la Cour pour aller pleurer le reſte de ſa vie le malheur qu'il avoit eu de déplaîre à la Reine Mére. Le Roi joignit ſes priéres à celles du Cardinal: mais tout fut inutile, & la Reine perſiſta toujours à lui reprocher ſon ingratitude, & à vouloir qu'il fût chaſſé. Elle demandoit au Roi en verſant des torrens 1630.

rens de larmes, s'il feroit affez dénaturé pour préférer *un valet à sa Mére.*

1630.

Mem. de Montglat Tom. 1. Mém. de Baffomp. Tom. 3.

Les Hiftoriens nous laiffent ici dans l'incertitude fur les fuites de cette converfation. Les uns difent que le Roi parut abandonner le Cardinal, & qu'il lui ordonna de fe retirer. Monfieur de Brienne dit feulement que le Roi ne s'étant point alors déclaré en fa faveur, *il se retira de leur préfence, & donna ordre que l'on tînt fon équipage prêt pour s'en aller au Havre.*

On lit dans les Mémoires de Montglat, qu'après qu'il fut forti, le Roi lui fit dire de fe retirer pour quelques jours à Pontoife; parce que la Reine feroit plus aifée à appaifer quand elle ne le verroit plus. Montglat ajoûte que le jour même le Roi fut coucher à Verfailles, & qu'auffi-tôt le bruit de la difgrace & de l'exil du Cardinal fe répandit dans Paris. Baffompierre affure au-contraire, que la converfation fe tint le 10 au Luxembourg dans le cabinet de la Reine Mére, & que le 11 au matin jour de Saint Martin, le Roi étoit encore à Paris. Il dit même qu'il fut de bonne heure à fon lever, & que ce Prince lui déclara qu'il alloit partir pour Verfailles. Ce qui doit paroître encore plus fingulier, c'eft que Baffompierre ajoûte que le 11 étant forti de chez le Roi pour aller au Luxembourg, il y trouva le Cardinal qui lui dit, *Vous ne ferez plus de cas d'un homme difgracié.*

Journée des dupes.

Il eft impoffible de vérifier exactement toutes ces circonftances au milieu des contradictions qui fe trouvent dans le récit des témoins oculaires. Ce qui paroît certain, c'eft que le 11, jour de Saint Martin, qui fut appellé dans la fuite *la journée des dupes*, le Cardinal fe crut perdu, fes domeftiques difoient à ceux qui demandoient à le voir, qu'il alloit partir pour Pontoife; on emballoit *sa vaiffelle* & fes meubles publiquement. On a même dit que dans le deffein où il étoit d'aller jufqu'au Havre, il fit d'abord partir les mulets qui portoient fon argent, que fes ennemis faifoient

soient monter à la somme de quatre millions. Ceux qui les conduisoient avoient ordre de ne point passer par les villes, & l'on prétend qu'ils allérent jusqu'à 25 lieues de Paris. Mais des faits racontés par les ennemis du Cardinal dans des libelles faits uniquement pour le décrier, ne peuvent pas être regardés comme indubitables.

1630. Recueil de l'Abbé de Saint Germain.

La Reine Mére triomphoit dans le Luxembourg. Les Courtisans y accouroient en foule pour lui rendre leurs hommages. Le Garde des Sceaux paroissoit dans une inquiétude extraordinaire, il se voyoit sur le point d'arriver au terme de ses désirs, ou d'être précipité dans la plus affreuse disgrace. Quand il rencontroit ceux qu'il croyoit affectionnés au Cardinal, il faisoit semblant d'ignorer la cause de ce grand mouvement qui agitoit toute la Cour.

Il leur demandoit, s'ils savoient ce qui s'étoit passé dans les conférences sécrettes que le Roi avoit eues avec la Reine Mére. Il assuroit qu'il n'en avoit pas la moindre connoissance, espérant se mettre à couvert par cette ignorance affectée, des soupçons & de la vengeance du Cardinal. On prétend que le Roi promit à la Reine Mére de prendre le Garde des Sceaux pour premier Ministre; & l'on rapporte même une lettre, que ce Prince écrivit au Maréchal de Marillac, pour l'avertir qu'aussi-tôt après le départ des Maréchaux de la Force & de Schomberg, qui demandoient à revenir, il auroit seul le commandement de l'armée d'Italie.

Siry, T. VII.

Mais le triomphe de la Reine Mére ne fut pas de longue durée. Pendant qu'elle s'applaudissoit d'avoir abattu son ennemi, Saint-Simon travailloit à le relever. Louis XIII. naturellement froid & réservé, ne pouvoit approuver les éclats & les emportemens de sa mére; & lorsqu'il s'étoit laissé vaincre par ses cris, par ses larmes, & par ses sollicitations, il s'en repentoit un moment après, & il étoit le premier à se reprocher sa foiblesse. Il ne découvroit qu'à Saint-Simon ses véritables sentimens.

Le 9 en sortant du Luxembourg, il parut extrê-

trêmement inquiet; il revint à l'Hôtel des Ambas-
1630. sadeurs, & se jettant sur un lit de repos il déboutonna son pourpoint, en disant qu'il n'en pouvoit plus; il se fit apporter à boire, & voulut rester seul avec Saint-Simon. Il lui dit que l'obstination insurmontable de sa mére le feroit mourir de chagrin; qu'elle étoit tellement prévenue contre le Cardinal qu'il n'y avoit pas moyen de lui faire entendre raison; qu'elle vouloit absolument qu'il le renvoyât, & qu'il ne pouvoit le garder sans se brouiller avec elle, ni le chasser sans se priver d'un Ministre dont les conseils lui étoient non seulement utiles mais nécessaires. Saint-Simon lui répondit que la Reine Mére s'étoit laissée prévenir par une cabale ennemie du Cardinal, & qu'il lui sembloit que l'intérêt de son Etat demandoit qu'il demeurât en place, quoi qu'en pût dire la Siry, Tom. VII. Reine sa Mére. Cette réponse étoit trop conforme au goût & à l'inclination du Roi, pour ne pas faire impression sur son esprit. Il fit entendre à Saint-Simon qu'il étoit de son avis, & le Favori ne manqua pas d'envoyer dire au Cardinal que ses affaires n'étoient pas aussi désespérées qu'il pensoit. Après la scéne violente qui se passa le lendemain dans le cabinet de la Reine Mére, le Roi parut à Saint-Simon plus inquiet, & plus embarrassé qu'auparavant. Jusqu'alors il s'étoit flatté que les priéres & les soumissions du Cardinal adouciroient à la fin l'aigreur de cette Princesse; mais ce jour-là il perdit toute espérance de les raccommoder, & il comprit que le moment étoit venu, où il falloit absolument qu'il prît le parti de mécontenter sa mére, ou de renvoyer son Ministre. Cette alternative lui causoit un trouble & une agitation qui paroissoit sur son visage. Il demanda conseil à son Favori, qui, sans affecter de se déclarer pour le Cardinal avec une vivacité qui auroit pu le rendre suspect, lui fit remarquer que toutes les entreprises du Cardinal avoient réussi, & que ceux que la Reine Mére proposoit pour le remplacer, n'avoient pas à beaucoup-près autant de gé-

génie & de capacité que lui; qu'il feroit à craindre que les affaires ne vinſſent à décheoir entre leurs mains de l'état floriſſant où il les avoit miſes; que l'on négocioit actuellement une alliance avec le Roi de Suéde, qui pouvoit avoir des ſuites très-importantes & très-étendues ſi l'on ſavoit en profiter, & qu'il ne connoiſſoit perſonne auſſi capable que le Cardinal de ſoutenir le poids d'une pareille entrepriſe. 1630.

Le Roi avoit déclaré ce jour-là qu'il iroit à Verſailles, & le Vicomte Fabroni preſſoit la Reine Mére de l'y accompagner, & de ne le pas perdre de vue, dans la crainte que le Cardinal ou quelqu'un de ſes émiſſaires ne le fît changer de réſolution. Mais Marie de Médicis n'aimoit pas à ſe déplacer, & quand une fois elle avoit réglé l'ordre & les occupations de ſa journée, rien n'étoit capable de la déranger. Ses partiſans ont écrit que ſi elle eût ſuivi le Roi à Verſailles, le Cardinal étoit perdu ſans reſſource; mais ils ignoroient ce qui ſe paſſoit entre Louis & ſon Favori. Ils ne connoiſſoient qu'imparfaitement les vrais ſentimens de ce Prince, qui avoit une haute idée de la capacité du Cardinal, & qui fut toujours perſuadé qu'il ne pouvoit abſolument ſe paſſer de ſes conſeils. Ils ne s'appercevoient pas qu'il ne l'abandonnoit en préſence de ſa mére, que par une complaiſance forcée pour faire ceſſer des cris & des murmures dont il étoit importuné; qu'enfin les réſolutions qu'on lui faiſoit prendre contre ſon Miniſtre, n'étoient que paſſagéres & chancelantes; au-lieu que celle de le maintenir, étoit une réſolution fixe à laquelle il revenoit toujours.

Pendant que la Reine Mére s'obſtinoit à demeurer au Luxembourg, le Cardinal ſe préparoit à partir pour Pontoiſe. Il avoit défendu qu'on laiſſât entrer perſonne chez lui. Il ne ſongeoit qu'à ſe dérober aux regards curieux & malins des Courtiſans, qui s'empreſſent quelquefois de rendre viſite à un homme diſgracié, pour examiner ſa contenance. Il ſe tenoit renfermé dans ſon ca-

1630.

cabinet avec le Cardinal de la Valette son intime ami, qui l'exhortoit à suivre le Roi à Versailles, & à faire un dernier effort pour reprendre l'ascendant qu'il avoit eu sur son esprit. Il lui représentoit que s'il se retiroit une fois, le Roi l'auroit bientôt oublié, & qu'il ne devoit plus compter de rentrer dans sa place, s'il laissoit le champ libre à ses ennemis. Le Cardinal n'osoit aller voir le Roi dans ces circonstances sans être mandé. La Valette lui disoit qu'il n'avoit qu'à se servir du prétexte de l'obligation où il étoit de prendre congé de Sa Majesté. Plusieurs Ecrivains de ce tems-là prétendent que le Cardinal se laissa persuader par les raisonnemens du Cardinal de la Valette, & qu'il ne partit pour Versailles que sur les instances réitérées de ce Prélat: d'autres disent que le Roi lui fit dire de s'y rendre, & le témoignage de Monsieur le Duc de Saint-Simon propre fils du Favori de Louis XIII. qui avoit souvent entendu conter à son pére l'histoire de cette fameuse résolution, ne permit pas d'en douter. Ce Seigneur vivoit encore en 1754, & c'est d'après ce qu'il nous a dit lui-même que nous allons en poursuivre le récit.*

Mém. de Brienne. Tom. 3. De Montglat. T 1. Bernard. liv. 15. Hist. MS de Louis XIII. Tom. 2.

On

* Ce Seigneur avoit composé une relation particuliére de cet événement dont nous avons vu une copie MS. & prise exactement sur l'original: il y contredit en divers points les Mémoires & les Historiens du tems, & se fondant sur le témoignage de son pére, il assure 1. que la Reine Mére ayant promis au Roi de rendre ses bonnes graces à la Marquise de Combalet & au Cardinal, le Roi leur fit dire de se trouver le 11 au matin à la toilette de la Reine Mére; que la Marquise de Combalet s'y présenta la premiére & que la Reine en la voyant, oublia la parole qu'elle avoit donnée, & se mit à l'accabler d'injures & de reproches en présence du Roi, qui en fut indigné, & de Saint Simon son Favori, qui fut seul admis à cette entrevue; que le Cardinal étant venu ensuite ne fut pas mieux traité que sa niéce, & que le Roi sans rien dire à son Ministre, qui se crut perdu, retourna promptement à l'Hôtel des Ambassadeurs, où étant entré dans son cabinet seul avec Saint-Simon, il se jetta sur un lit de repos, & qu'un instant après tous les boutons de son pourpoint *sautérent à terre, tant il étoit gonflé de co-*

lé-

On vient de voir la réponse que Saint-Simon fit à Louis XIII. lorsqu'il le consulta sur l'embarras que lui causoit le mécontentement de sa mére, & le besoin qu'il avoit de son Ministre. Il fut si frappé du discours de son Favori, qu'en partant pour Versailles il le chargea de faire dire au Cardinal de s'y rendre au-plutôt. Saint-Simon ne perdit pas de tems; il envoya sur le champ un de ses Gentilshommes porter à Richelieu cette agréable nouvelle. Le Gentilhomme étant arrivé chez le Cardinal, on lui dit que Son Eminence ne vouloit voir personne. Comme il connoissoit l'importance de sa commission, il ne se rebuta pas. Il dit qu'il venoit de la part de Monsieur de Saint-Simon, & qu'il falloit absolument qu'on le fît entrer. On avertit le Cardinal qui s'entretenoit avec le Cardinal de la Valette. Le Gentilhomme fut introduit dans le cabinet, où il n'eut pas plutôt exposé sa commission, qu'il apperçut un changement extraordinaire sur le visage du Cardinal de Richelieu. Ce Ministre passa tout-à-coup d'une extrême tristesse à tous les transports de la joie la plus vive. L'Envoyé de Monsieur de Saint-Simon fut comblé de politesses & de remercimens, & le Cardinal ne différa pas un moment de prendre la route de Versailles. 1630. *Le Roi part pour Versailles, & envoye dire au Cardinal de se rendre auprès de lui.*

Le Roi avoit fait dire en même tems au Garde des Sceaux d'y venir pour assister au Conseil qu'il y vouloit tenir, ce qui n'étoit pas encore arrivé, parce qu'il n'y avoit de logement dans le château que pour un petit nombre d'Officiers & de Courtisans qui suivoient le Roi à la chasse. Le Garde des Sceaux eut ordre de rester à Glatigny en attendant l'heure du Conseil. Monsieur de la Ville-aux-Clercs fut pareillement logé dans ce village avec- Bernard, liv. 15.

lére: circonstance qui ne paroit guéres vraisemblable; qu'ensuite il consulta son favori, qui lui parla fortement en faveur du Cardinal, & que le Roi étant résolu d'aller ce jour-là à Versailles, chargea Saint-Simon d'envoyer dire au Cardinal de s'y trouver.

avec le Président Chevri Intendant des Finances; le Cardinal au-contraire alla droit au château, où le Roi l'attendoit. Le Cardinal de la Valette y étoit arrivé avant lui, & il fut témoin de la maniére dont le Roi le reçut en présence de Saint-Simon, du Marquis de Mortemart, & de Beringhen. Le Cardinal se jetta d'abord aux pieds du Roi, & lui dit en embrassant ses genoux, qu'il étoit le meilleur de tous les Maîtres: *Et moi*, lui dit le Roi, *j'ai en vous le plus fidéle & le plus affectionné serviteur qui soit au monde; j'ai eté témoin du respect & de la reconnoissance que vous avez toujours eue pour la Reine ma Mére. Si vous aviez manqué à ce que vous lui devez, je vous aurois abandonné: mais je sai qu'elle n'a aucun sujet de se plaindre de vous, elle s'est laissée prévenir par une cabale que je saurai bien dissiper. Continuez à me servir comme vous avez fait jusqu'ici, & je vous maintiendrai contre toutes les intrigues de vos ennemis.*

1630.

Mém. de Brienne. Tom. 3.

Le Cardinal se jette encore à genoux, & proteste qu'il aime mieux se retirer que d'occasionner la moindre division entre le Roi & sa Mére. *Ce n'est pas la Reine ma Mére*, reprit le Roi, *qui cause cet orage contre vous, ce sont des esprits brouillons qui en sont les premiers auteurs; je les connois, & je saurai les punir comme ils le méritent; il suffit que je sois content de vous, demeurez auprès de moi, & je vous protégerai contre tous vos ennemis.*

Bernard, liv. 15.

Il voulut que le Cardinal logeât dans le château, & il lui fit donner l'appartement du Comte de Soissons, qui étoit immédiatement au-dessous du sien. Le Garde des Sceaux fut bientôt averti de la maniére dont le Roi avoit reçu le Cardinal à Versailles, & du logement qu'on lui avoit donné. Il comprit par-là qu'il étoit perdu, que son ennemi avoit pris le dessus; que tout le parti de la Reine Mére alloit être sacrifié à sa vengeance, & qu'il en feroit la premiére victime. Il employa une partie de la nuit à revoir ses papiers, & à brûler ceux qu'il ne vouloit pas garder chez lui,

ou

ou à les envoyer chez quelques-uns de ses amis, pour les mettre en sûreté. On prétend qu'il en laissa un qui contenoit un compte exact de tout l'argent du Roi, que le Cardinal avoit détourné pendant son Ministére; & l'on ne sait s'il le fit par malice, ou par mégarde. Il est certain que le Cardinal aimoit beaucoup le faste & la dépense: on le voit par la magnificence de ses maisons, qui subsistent encore. 1630. Recueil de Saint Germain.

Le Roi au-contraire étoit naturellement ennemi du luxe : il ne pouvoit se résoudre à faire bâtir le château de Versailles, parce qu'on lui dit qu'il couteroit cinquante mille écus, & qu'une pareille dépense lui paroissoit énorme. Il ne s'y détermina que lorsqu'on l'eut assuré que cette somme ne seroit pas prise sur ses revenus ordinaires, mais sur des pots de vin que ses Fermiers lui accordoient au renouvellement de leurs baux. Ainsi c'étoit un assez bon moyen de décrier le Cardinal dans son esprit, que de l'attaquer par cet endroit. Sans doute que cet article ne fut pas oublié dans les plaintes de la Reine Mére. Et si ce compte se trouva véritablement parmi les papiers du Garde des Sceaux, il y a toute apparence qu'il avoit été dressé dans la seule vue de fournir des armes à cette Princesse pour perdre son ennemi. Mais après la Journée des dupes, toutes ces armes devenoient inutiles, & se tournoient contre ceux qui avoient voulu s'en servir. Ce compte porté au Cardinal n'eut point d'autre effet que d'aigrir davantage le Ministre sans éclairer le Maître.

Le Garde des Sceaux après avoir fait sa revue de ses papiers, écrivit une lettre en termes extrêmement soumis, par laquelle il supplioit le Roi de lui accorder la permission de se retirer; parce que, disoit-il, son grand âge le mettoit hors d'état d'exercer sa Charge avec toute l'assiduïté qu'elle demandoit. Il tint cette lettre toute prête pour la donner à celui qui viendroit lui demander les Mém. de Brienne, T. 3.

Sceaux, qu'il s'attendoit à perdre d'un moment à l'autre.

1630.

Pendant ce tems-là, le Cardinal enfermé à Versailles dans le cabinet du Roi, recevoit de nouvelles marques de sa confiance, par le soin qu'il prenoit de lui découvrir tout ce que ses ennemis avoient imaginé pour le perdre dans son esprit. Ils convinrent ensemble que les deux fréres Marillac étoient les principaux auteurs de tout le bruit qui venoit d'arriver, & qu'il falloit commencer par les punir pour intimider tous les autres.

Disgrace du Garde des Sceaux.

Le lendemain 12 de Novembre Monsieur de la Ville-aux-Clercs ayant été appellé à Versailles, eut ordre d'aller reprendre les Sceaux à Glatigny. Il s'y rendit accompagné d'un Exempt des Gardes chargé de conduire le Magistrat disgracié dans le lieu de son exil. Le Garde des Sceaux ne parut point étonné, lorsque Monsieur de la Ville-aux-Clercs lui demanda les Sceaux. Il les lui remit avec la lettre qu'il adressoit au Roi; mais quand on lui dit qu'il y avoit un Exempt qui l'attendoit, il changea de couleur, & dit à Monsieur de la Ville-aux-Clercs: *Si on a peur que je ne parle à quelqu'un, on ne me rend pas justice, je ne puis avoir de plus sûre garde que moi-même.*

Mém. de Brienne, Tom. 3.

Duchesne prétend que ce Magistrat fut d'abord conduit à Caën, ensuite à Lyzieux, & enfin dans la ville de Chateaudun, où il mourut le 7 d'Août 1632 âgé de 67 ans. Bernard dit que le premier projet avoit été de l'envoyer au château de Caën, mais *qu'il ne fut pas conduit jusques-là*, & que l'Exempt eut ordre de le mener à Chateaudun, *où il fut laissé sur sa foi* sans aucune garde. Il est prouvé par une lettre qu'il écrivit le 18 Septembre de l'année suivante, que sa fille étoit venue demeurer avec lui. Il est vrai que la Reine Mére se plaignit amérement de la dureté de l'Exempt qui l'avoit conduit *dans le lieu où il étoit prisonnier*. Elle disoit qu'on lui avoit fait faire de si grandes journées que la fiévre l'avoit pris, & que malgré son incommodité l'Exempt lui refusa fort

Hist. des Chanceliers.

Procès Mss du Maréchal de Marillac.

ru-

rudement la permission de s'arrêter quelque tems dans un village. C'est ce que le Cardinal lui-même rapporte dans son journal, d'où le Vassor & beaucoup d'autres Ecrivains ont cru pouvoir conclure que tous ces faits étoient incontestables, parce qu'ils ne se sont pas apperçus que le Cardidal ne rapporte point en cet endroit les plaintes de la Reine Mére comme des vérités, mais plutôt comme autant de calomnies avérées, dont il se servoit pour montrer à quel point cette Princesse se laissoit aveugler par sa passion. Ce n'est pas qu'il ne fût très-capable d'ordonner que l'on traitât son ennemi avec la rigueur dont elle se plaignoit: mais il s'agit de savoir s'il l'a fait, & l'on n'a pas cru devoir omettre les justes raisons que l'on a d'en douter.

1630. Pap. 1. Le Vassor, liv. 28.

Le jour même que l'on ôta les Sceaux à Monsieur de Marillac, l'Epine Huissier du cabinet partit pour l'Italie avec une lettre du Roi adressée au Maréchal de Schomberg, qui contenoit des ordres très-précis de faire arrêter le Maréchal de Marillac. Cette lettre est si singuliére, qu'on a jugé à propos de la rapporter ici; elle n'est imprimée ni dans le Recueil de Dupin, ni dans celui d'Aubéry. Le Sieur Bouthillier Sécretaire d'Etat avoit été chargé de l'écrire, elle étoit conçue en ces termes.

Ordre d'arrêter le Maréchal de Marillac.

Mém. de Brienne, Tom. 3.

MON COUSIN,

„ Mon Cousin, le Maréchal de Marillac a écrit ici des lettres très-insolentes contre vous. „ Mais il y a bien pis, je désire m'en assurer, „ j'écris au Sieur du Hallier qu'il l'arrête dans la „ Savoye, s'il y passe, & que je me suis confié „ en vous comme en lui de cette affaire. Si vous „ jugez qu'il ait pris un autre chemin, je vous „ prie de le faire arrêter vous-même. Je m'assure qu'il n'y a personne en mon armée qui ne „ vous obéisse quand ils verront la présente; prenez garde qu'en venant il ne s'accompagne de „ ses

Procès MSS. du Marechal de Marillac.

1630. „ ses Gardes, & Compagnies qui sont sous son „ nom, lesquelles il faut laisser en Italie. Car „ sachant en sa conscience sa déloyauté, il pourra „ peut-être prendre garde à lui, ou son frére „ pourra l'avertir. En un mot je vous prie de „ faire ensorte que vous ou le Sieur du Hallier „ ne manquiez pas d'exécuter ma volonté. Priant „ sur ce Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa „ sainte garde. Ecrit à Versailles le 12 de No„ vembre 1630. P. S.

„ Le porteur ne fait aucune chose de ce qu'il „ vous porte. Mon Cousin, je vous prie sur „ tous les plaisirs que vous me sauriez faire, ne „ manquez à exécuter ce que dessus.

Signé LOUIS.
& plus bas BOUTHILLIER.

Les Sceaux furent offerts à l'Abbé de Châteauneuf, qui avoit été employé dans plusieurs Ambassades. Il fit d'abord quelque difficulté de les accepter, mais sa résistance ne fut pas longue. Le 14 Novembre il prêta serment de fidélité entre les mains du Roi, pour la Charge de Garde des Sceaux. Le Roi lui accorda les mêmes prérogatives qu'à son prédécesseur, sans excepter celle de pouvoir présider aux Cours Souveraines, & de succéder de plein droit au Chancelier, qui vivoit encore sans être obligé de prendre de nouvelles provisions.

Duchesne, Hist des Chanceliers. Mercure François, Tom. 16. p. 805.

Avant qu'on lui donnât les Sceaux, Monsieur de la Ville-aux-Clercs eut ordre d'aller à Paris pour faire savoir à la Reine Mére le changement que le Roi venoit de faire dans son Conseil. Il devoit en même tems l'assurer que le Roi ne rempliroit point la Charge de Garde des Sceaux, ni celle de premier Président, qui étoit demeurée vacante depuis la mort du Sieur Bochart de Champigny, sans lui dire auparavant les sujets qu'il jugeroit à propos d'y nommer. Ces paroles pouvoient être prises en deux sens différens. Les uns

uns crurent qu'elles ſignifioient que le Roi ne feroit rien à cet égard, ſans prendre conſeil de 1630. la Reine Mére, & les autres qu'elle ſeroit la premiére avertie du choix qu'il auroit fait. La Reine Mére ne manqua pas de les entendre dans le ſens qui lui étoit le plus favorable. Monſieur de la Ville-aux-Clercs étant arrivé au Luxembourg, y trouva encore une Cour fort nombreuſe. La Reine Mére ayant entendu la nouvelle qu'il venoit lui annoncer, & les paroles ambigues qu'il étoit chargé de lui dire, lui ordonna de revenir le ſoir pour ſavoir ſa réponſe; elle vouloit avoir le tems de délibérer cette réponſe avec les perſonnes qui avoient alors toute ſa confiance. La Ville-aux-Clercs en la quittant apperçut le Duc d'Epernon, il s'approcha de lui, & le pria de lui dire ce qu'il prétendoit faire à la Cour de la Reine Mére. *Pouſſer à bout le Cardinal*, répondit d'Epernon avec cette fierté qui lui étoit naturelle. *L'occaſion en eſt paſſée*, reprit le Sécretaire-d'Etat: *il eſt le maître. Monſieur de Marillac eſt congédié, & je ne vois point d'autre parti à prendre pour vous que de vous retirer, & de laiſſer débrouiller les cartes à ceux qui les ont mêlées, mais qui ne pourront peut-être pas en venir à bout.*

Le Duc d'Epernon profita de cet avis, il alla faire ſa Cour au Roi à Verſailles, ſes ennemis le preſſérent d'entrer enſuite chez le Cardinal; il s'en défendit longtems, mais enfin il conſentit à le voir. Le Cardinal le reçut avec aſſez de hauteur, & ſans le Cardinal de la Valette il y a toute apparence que le Duc ſe feroit repenti de ſa fierté. Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que le Duc d'Epernon blâmoit hautement les liaiſons particuliéres que ſon fils entretenoit avec le premier Miniſtre, tandis qu'elles le mettoient à couvert des perſécutions, & des chagrins qu'on ne lui auroit pas épargnés. Il diſoit quelquefois que l'on ne devoit pas appeller ſon fils le Cardinal de la Va-

Valette, mais *le Cardinal Valet*, ou *le Valet du*
1630. *Cardinal.*

Monsieur de la Ville-aux-Clercs étant revenu au Luxembourg à l'heure que la Reine Mére lui avoit marqué, elle lui dit, „ que le Roi ne pouvoit „ rien faire qui ne dût être approuvé; mais qu'il „ en usoit bien mal avec elle, non seulement par„ ce qu'elle étoit sa mére, mais parce qu'il man„ quoit à ce qu'il lui avoit promis; qu'elle con„ noissoit les finesses du Cardinal, & qu'il étoit „ bien difficile que le Roi son fils n'y fût pas „ trompé dans la suite; qu'elle le remercioit de „ tout ce qu'il avoit bien voulu lui faire savoir, „ & que c'étoit tout ce qu'elle avoit à dire ". Elle ajoûta cependant qu'on lui avoit fait un très-grand outrage, qui montroit le peu de crédit qu'elle avoit sur l'esprit du Roi, en éloignant le Garde des Sceaux, que sa vertu & sa capacité auroient dû mettre à couvert d'un pareil traitement. " Je „ vous ai fait entendre, continua-t-elle, ce que „ je veux que vous disiez au Roi de ma part: mais „ vous considérant comme mon serviteur, & com„ me fils du plus zélé serviteur qu'ait jamais eu „ le Roi Monseigneur, je vous dirai franchement „ que j'aurai encore plus à souffrir que je n'ai „ eu du tems de Luynes ". Monsieur de la Ville-aux-Clercs lui représenta qu'il ne pouvoit croire que le Cardinal oubliât jamais tout ce qu'elle avoit fait pour lui. *Vous ne le connoissez pas*, dit-elle: *comme il n'y a point d'homme plus abbattu que lui quand la fortune lui est contraire, aussi est-il pire qu'un dragon quand il a le vent en poupe.* Elle se mit ensuite à verser des torrens de larmes, en se plaignant amérement de l'ingratitude du Cardinal. La conversation fut très-longue: Monsieur de la Ville-aux-Clercs fut obligé de rester avec elle jusqu'à dix heures du soir.

On lit dans quelques Mémoires qu'elle n'eut pas plutôt appris l'exil du Garde des Sceaux, qu'elle chassa de sa Maison la Marquise de Combalet & la Marquise de la Meilleraie. Il paroît certain qu'el-

qu'elle leur avoit déjà donné leur congé, mais il se peut faire que le Roi eût obtenu avant que de partir pour Versailles qu'ils demeurassent encore au Luxembourg. Monsieur de Brienne dit que non contente d'avoir éloigné la Marquise de Combalet, elle chassa encore le Sieur de Rancé son Sécretaire, qui lui avoit été donné par le Cardinal, en l'assurant cependant qu'elle auroit soin de le récompenser (*a*).

1630. Mém. de Brienne, Tom. 3.

Rancé avoit eu jusqu'alors toute la confiance de la Reine Mére. Lorsque le Roi laissoit à Paris pour y commander en son absence; s'il lui arrivoit de commettre quelque faute considérable, c'étoit à lui que le Cardinal s'adressoit pour faire passer jusqu'à elle ses avis & ses reproches. On en voit un exemple singulier dans cette lettre.

Lettre du Cardinal au Sieur de Rancé Sécretaire de la Reine Mére, datée de Pézénas le 5 d'Août 1626. *Prise sur l'original écrit de la main du Cardinal.* Mss. de Béthune, No. 9323.

„ Monsieur, ayant appris comment la Reine a „ par brevet permis une conférence entre un Jé„ suite & un Ministre, & qu'ensuite cette action „ a fait un tel éclat dans Paris que toute la vil„ le en a été scandalisée, je ne puis que je ne „ vous témoigne être étonné comment la Reine, „ dont la prudence est connue à un chacun, s'est „ en cela laissée surprendre. Mon étonnement re„ double, lorsque je pense comment Monsieur le „ Cardinal de Bérulle, qui sait combien de tel„ les conférences attirent de périlleuses consé„ quences, non seulement n'a pas empêché cel„ le-ci, mais semble y avoir été surpris lui-mê„ me. Il est vrai que puisque ce mal est arrivé, „ il faut, s'il se peut, en tirer le bien, de pren„ dre garde soigneusement à l'avenir de tomber „ en semblables inconvéniens.

Pendant que la Reine Mére chassoit de sa Maison

(*a*) Denys Bouthillier de Rancé, qui fut pére du fameux Abbé de Rancé réformateur de la Trappe, étoit alors Sécretaire des Commandemens de la Reine Mére; il avoit succédé dans cette Charge à Claude Bouthillier son frére, qui fut fait Sécretaire d'Etat, & ensuite Surintendant des Finances conjointement avec le Sieur de Bullion.

1630. ſon les parens & les amis du Cardinal, ce Miniſtre diſpoſoit à Verſailles des principales Charges de la Cour & de l'Etat. Il fit nommer Nicolas le Jay à celle de premier Préſident du Parlement de Paris, & Servien eut celle de Sécretaire-d'Etat, vacante par la mort du Sieur le Beauclerc.

Monſieur de la Ville-aux-Clercs revint à Paris pour en avertir la Reine Mére, qui comprit alors en quel ſens le Roi lui avoit fait dire qu'il ne rempliroit aucune de ces Places ſans lui dire les ſujets qu'il jugeroit à propos d'y nommer. Toute la déférence qu'on eut pour elle, fut de lui annoncer le choix que le Roi avoit fait ſans la conſulter.

Elle ne dit rien de particulier à Monſieur de la Ville-aux-Clercs dans cette ſeconde entrevue; mais il trouva au Louvre la Comteſſe du Fragis, qui ſe flattoit encore que le crédit de la Reine Mére l'emporteroit ſur celui du Cardinal. Il eut compaſſion de ſon aveuglement; & lorſqu'il voulut la détromper, elle lui dit qu'il étoit lui-même un aveugle, & que le pouvoir du Cardinal n'étoit pas ſi grand qu'il ſe l'imaginoit. Il étoit cependant le maître de la Cour, & il ne le fit que trop éprouver à tous ſes ennemis.

Il eſt certain que Saint-Simon lui rendit un très-grand ſervice en confirmant le Roi dans l'idée avantageuſe qu'il avoit de ſon mérite; Vittorio Siry ne l'a point ignoré, & ce qu'il dit là-deſſus dans ſes Mémoires, ſe rapporte parfaitement à ce que le Duc de Saint-Simon nous en a raconté.

Tom. 1. Son témoignage ſe trouve encore appuyé de celui du célébre Omer Talon qui vivoit alors, & qui rapporte ainſi dans ſes Mémoires la révolution arrivée à la Journée des dupes.

„ Toute la Cour étant retournée à Paris à la „ Touſſaint 1630, la Reine Mére & le Roi avoient „ réſolu de faire retirer Monſieur le Cardinal de „ Richelieu, & lui-même cherchoit l'occaſion de „ demander ſon congé honnêtement, ce qui fut „ ſu & publié pendant vingt-quatre heures, & que

„ le

„ le gouvernement feroit entre les mains de Mes-
„ fieurs de Marillac, du Cardinal de Bérulle Su- 1630.
„ périeur de l'Oratoire, & autres perfonnes de
„ cette condition, entre lefquelles Monfieur Mo-
„ lé Procureur-Général n'étoit pas des derniers.

Monfieur Talon fe trompe manifeftement, quand il nomme le Cardinal de Bérulle parmi ceux qui devoient gouverner l'Etat en 1630, puifque ce Prélat étoit mort au mois d'Octobre 1629.

Mercure François, tom. 16.

„ Mais l'affaire changea en un moment, par-
„ ce que le Roi, impatient d'être à Paris, voulut
„ aller à Verfailles fe divertir. La Reine Mére
„ qui aimoit fes aifes, & qui eût perdu un em-
„ pire plutôt qu'une heure de repos, ou un mo-
„ ment de fon occupation ordinaire, ne voulut
„ pas fuivre le Roi, quelque inftance que lui en
„ fiffent Meffieurs de Marillac.

Il falloit dire quelque inftance que lui en fît Monfieur de Marillac, puifqu'il n'y avoit qu'un des deux fréres à la Cour: le Maréchal étoit alors en Italie.

„ Deforte que dans ce petit voyage Monfieur
„ le Cardinal ayant fuivi, & s'étant fortifié du
„ confeil du Cardinal de la Valette, & *de l'adreffe*
„ *de Monfieur de Saint-Simon qui étoit le petit favori*,
„ ils renverférent l'efprit du Roi, lequel fit arrê-
„ ter prifonnier le Garde des Sceaux de Maril-
„ lac, mit en fa place Monfieur de Château-
„ neuf, & le jour même donna la Charge de
„ premier Préfident à Monfieur le Jay, defor-
„ te que cette journée fut appellée à la Cour la
„ journée des dupes; parce que ceux qui cru-
„ rent chaffer leurs compagnons, furent chaffés
„ eux-mêmes.

Il eft vrai que le Cardinal en parlant de cette journée dans fon Teftament Politique, affecte de garder un profond filence fur les fervices que lui rendit alors Monfieur de Saint-Simon. Il dit même pofitivement que le Roi fe détermina feul en fa faveur, & fans pouvoir prendre confeil de perfonne. Voici fes paroles: „ Et ce qui augmenta la

„ mer-

1630. „ merveille de votre conduite en cette occasion,
„ c'eſt que recherchant moi-même mon éloignement pour plaire à la Reine Mére, qui le déſiroit paſſionnément, Votre Majeſté pour lors *deſtituée de tout autre Conſeil, étoit ſeule à ſe conſeiller*, & ſeule à réſiſter à l'autorité d'une Mére, aux artifices de ſes adhérens, & aux priéres que je lui faiſois moi-même. Je parle ainſi, parce que le Maréchal de Schomberg qui vous étoit fidéle, n'étoit pas alors auprès de Votre Majeſté, & que le Garde des Sceaux de Marillac étoit un de ceux qui ſecondant la Reine Mére en ſes deſſeins, la ſervoit contre elle-même.

On voit que le Cardinal ne dit pas un mot des conſeils donnés au Roi par Saint-Simon. Mais il faut remarquer qu'il ſe brouilla dans la ſuite avec ce favori; & il ne ſeroit pas ſurprenant que le Cardinal eût évité de mêler les louanges d'un homme qu'il n'aimoit plus à celles d'un Prince qu'il vouloit flatter.

Le bruit prématuré de la diſgrace du Cardinal s'étoit répandu dans toutes les Cours de l'Europe. Le Roi d'Angleterre en ayant reçu la nouvelle, rendit à ce Miniſtre un témoignage bien glorieux. *La Reine votre Mére a tort*, dit-il à la Reine d'Angleterre; *le Cardinal a rendu de grands ſervices à ſon Maître, & cette avanture me rappelle l'accuſation intentée contre Scipion devant le Peuple Romain. Il l'écouta patiemment, & au-lieu d'y répondre il ſe contenta de dire :* Je me ſouviens qu'à tel jour je défis l'armée des Carthaginois; Romains, allons au Capitole en rendre graces aux Dieux. *Si j'avois été à la place du Cardinal, j'aurois écouté les plaintes de la Reine votre Mére avec la même tranquillité, & j'aurois dit au Roi: Depuis deux ans la Rochelle eſt priſe; trente-cinq villes Huguenotes ſont ſoumiſes, & leurs fortifications démolies; Cazal a été ſecouru deux fois; la Savoye & une grande partie de Piémont ſont entre vos mains; ces avantages, Sire, que vos armes ont remportés par mes*

Journal de Richelieu.

mes soins, vous répondent de mon application & de ma fidélité. 1630.

Le Garde des Sceaux de Châteauneuf & le premier Président le Jay ayant prêté leur serment de fidélité entre les mains du Roi, allérent diner chez le Cardinal, & revinrent ensuite à Paris où le Roi se rendit exprès pour les présenter aux deux Reines. Le Cardinal accompagna le Roi au Luxembourg, lorsque ces deux Magistrats furent présentés à la Reine Mére. Il affectoit encore de lui témoigner un grand respect, mais il jouissoit en même tems de son triomphe.

Duchesne Hist. des Chancel. Mém. de Brienne, Tom. 3.

Le Maréchal de Marillac est arrêté en Piémont.

L'Huissier du Cabinet, qui portoit l'ordre d'arrêter le Maréchal de Marillac, arriva au camp de Folizzo le 22 Novembre. Il descendit chez le Maréchal de Schomberg, qui attendoit avec impatience des lettres de la Cour, parce que toutes les nouvelles annonçoient la disgrace du Cardinal. Il ouvrit le paquet avec empressement, & il commença par lire la dépêche du Roi. Le Maréchal de la Force s'étant approché, apperçut à la marge cette apostille écrite de la propre main de Sa Majesté. *Mon Cousin, vous ne manquerez pas d'arrêter le Maréchal de Marillac; il y va du bien de mon service, & de votre justification.* Il est vrai que ces paroles ne se trouvent point dans la lettre que nous avons rapportée, qui contient l'ordre d'arrêter le Maréchal de Marillac; mais il ne s'ensuit pas qu'elles n'ayent pu être écrites à la marge de quelque autre lettre; car il paroît certain que le Maréchal de Schomberg en reçut plusieurs à la fois. Il y en avoit une où on lui ordonnoit de ramener l'armée en France, & c'est apparemment celle que Puysegur appelle la dépêche du Roi, où Monsieur de la Force lut l'apostille dont il s'agit. Il en sentit toute la conséquence, & arrachant la lettre des mains du Maréchal, il lui dit: *Lisez votre lettre en particulier, il y a quelque chose de plus important que vous ne pensez.* Ils sortirent tous deux; & après qu'ils eurent lu ensemble les lettres de la Cour, le Maréchal de Schomberg revint

Mém. de Puysegur.

1630. vint dans sa chambre aussi tranquille en apparence, que s'il n'avoit reçu aucune nouvelle extraordinaire. Il dit à ceux qui étoient présens, *Messieurs, s'il y a quelqu'un de vous qui veuille dîner, il n'a qu'à passer dans ma salle. Pour moi, je ne dînerai pas.* Ensuite adressant la parole au Maréchal de Marillac, qui sortoit pour aller dîner dans son appartement, il ajoûta: *Monsieur, quand vous aurez dîné, nous irons tenir le conseil chez vous, & nous lirons la dépêche du Roi.*

Puysegur étoit de garde ce jour-là devant la maison des Généraux, Monsieur de Schomberg le prit en particulier, & lui dit: *Monsieur* de Puysegur, *je sai que vous êtes au Roi, & je vous ai toujours connu fort affectionné à son service. Voici un étrange ordre que je reçois, & que je ne puis exécuter sans être appuyé de personnes fidéles. Le Roi me mande d'arrêter Monsieur de Marillac qui est mon confrére, Maréchal de France, Général d'Armée comme moi, & de-plus qui commande aujourd'hui en chef. Il a six ou sept mille hommes qu'il a amenés de Champagne, tous commandés par ses parens & par ses amis, & qui sont presqu'aussi forts que ce qui nous reste. Ces nouvelles troupes n'ont point les sentimens des vieilles, qui savent bien qu'elles sont plus au Roi qu'à celui qui les commande, & qu'elles doivent obéir aveuglément aux ordres de Sa Majesté. Avertissez tous les Capitaines aux Gardes de venir ici au-plutôt.*

Quand ils furent arrivés, le Maréchal de Schomberg leur lut les ordres qu'il venoit de recevoir. Ensuite il les mena dans l'appartement du Maréchal de la Force, d'où ils se rendirent avec les deux Maréchaux dans celui de Monsieur de Marillac qui dinoit encore. Il avoit reçu la veille une lettre du Roi pleine de complimens & de louanges. Il étoit instruit par le Garde des Sceaux son frére, de ce qui se passoit à la Cour. Il comptoit que le Cardinal de Richelieu étoit perdu, que le Garde des Sceaux alloit être premier Ministre, & qu'il partageroit incessamment avec lui toute l'au-

l'autorité du Gouvernement. Lorsqu'on vint lui dire que les deux Maréchaux l'attendoient pour tenir Conseil, il répondit *nous achéverons de diner, & ensuite je les irai trouver.* Il parut enfin, & il leur dit d'abord qu'il étoit fâché de les avoir fait attendre, ce qu'il répéta plusieurs fois ; puis se tournant vers les Officiers aux Gardes qui accompagnoient les deux Maréchaux, il leur dit : *Messieurs, nous allons tenir Conseil, ayez la bonté de vous retirer.* Il demanda ensuite à voir la dépêche du Roi, que le Maréchal de Schomberg tenoit dans sa main, & jettant encore les yeux sur les Officiers, il leur dit une seconde fois de se retirer. Le Maréchal de Schomberg lui dit : *Monsieur, ils ne doivent pas se retirer, c'est moi qui les ai fait venir. Monsieur*, reprit Marillac, *les Capitaines aux Gardes n'entrent pas au Conseil. Non*, repliqua le Maréchal de Schomberg ; *mais il faut qu'ils soient présens, & qu'ils m'aident à exécuter les volontés du Roi.* Alors le Maréchal de la Force lui dit : *Monsieur, je suis votre ami, vous n'en devez pas douter ; je vous conjure en cette qualité de lire, & de recevoir les ordres du Roi sans murmurer, sans vous emporter, & même avec patience, peut-être ce ne sera rien.* 1630.

Monsieur de Schomberg lui lut la lettre du Roi, & lui montra l'apostille que ce Prince avoit écrite & signée de sa main. Il se modéra dans le premier moment. *Monsieur*, dit-il au Maréchal de Schomberg, *il n'est pas permis à un sujet de murmurer contre son Maître, ni de lui dire que les choses qu'il allégue sont fausses ; je puis assurer avec vérité que je n'ai rien fait contre son service, & que je n'ai rien dit de vous, ni d'aucun autre qui demande la moindre justification. La vérité est que Monsieur le Garde des Sceaux & moi avons toujours été serviteurs de la Reine Mére. Il faut qu'elle ait du dessous, & que Monsieur le Cardinal de Richelieu l'emporte contre elle, & contre ses serviteurs. Quand mon frére & moi nous nous sommes attachés à elle, le Roi nous l'a permis ; mais il n'y a plus de remède,* il

il faut souffrir. Au-reste je ne suis pas difficile à ar-
1630. *rêter; & sans qu'il soit besoin qu'on me garde, je me rendrai en telle ou en telle prison qu'il plaira au Roi de me marquer.*

On lut la dépêche du Roi, qui contenoit l'ordre de faire passer les troupes en France dans quinze jours, pour donner le tems d'achever une quarantaine commencée à cause de la peste. Messieurs de la Force & de Schomberg sortirent de la chambre, & Marillac les suivit jusqu'au bas de l'escalier. Il revint ensuite dans sa chambre sans témoigner aucun emportement. *Si vous voyez quelque étonnement sur mon visage*, disoit-il aux Officiers qui le gardoient, *mon cœur pour le moins n'en a point.* Mais il ne put soutenir longtems cet air de tranquillité. *Voilà un grand changement depuis hier*, dit-il à un Officier de ses amis: *mais c'est la plus haute méchanceté que celle qu'on me fait, qui se soit jamais pratiquée contre personne. Qu'ai-je fait?* ajoûtoit-il en levant les yeux au Ciel; *je recherche ma vie, & je ne trouve pas seulement que mes pensées me puissent accuser. Hier le Roi m'écrivit mille remercimens & louanges du service que je lui ai rendu à Cazal, & aujourd'hui il me fait arrêter prisonnier. Qu'ai-je fait entre deux soleils?* Il s'emportoit ensuite contre ses ennemis sans les nommer. On rapporta au Cardinal de Richelieu qu'il avoit dit en jurant: *Ce sont mes ennemis qui m'ont fait traiter de la sorte, qu'ils ne m'épargnent pas tandis qu'ils me tiennent; car si j'en sors, je ne les épargnerai pas à mon tour.*

Lettre du 22 Decembre. Procès MS.

Journal de Richelieu.

Quand ses transports étoient passés, la crainte & la prudence lui faisoient tenir un autre langage. Le Marquis d'Attichy son neveu qui étoit Colonel d'un Régiment d'Infanterie, l'étant venu voir avec la permission du Maréchal de Schomberg, il lui dit: *Mon neveu, je vous ai envoyé chercher pour vous dire que le Roi m'a fait prisonnier, ne soyez point en peine de moi; mais souvenez-vous seulement que je vous ai toujours exhorté à servir fidèlement le Roi, & à n'être jamais contre son*

ser-

service, quelque chose qui puisse vous arriver. Je vous prie de dire à tous ces Messieurs qui sont venus de Champagne, & qui commandent les troupes que j'ai amenées, de bien servir le Roi, & que s'ils ont jamais eu dessein de m'obliger, ils ne me peuvent faire un plus grand plaisir que celui de bien servir Sa Majesté. 1630.

Le 23 Novembre, il écrivit à Biscarat, son Lieutenant dans la citadelle de Verdun, pour lui ordonner de remettre cette Place au Roi, & de ne reconnoître aucun ordre de lui, tant qu'il seroit dans la disgrace de Sa Majesté. Deux jours après on lui entendit dire, *Qu'il ne demandoit pas justice au Roi, mais miséricorde.* Il est vrai que le Cardinal de Richelieu en rapportant ces paroles, ajoûte qu'il le croyoit trop fier pour avoir parlé de la sorte. Mais le Maréchal lui écrivit à lui-même en des termes si soumis & si respectueux, qu'ils dûrent lui faire comprendre que l'homme le plus fier devient souvent le plus humble, quand il est malheureux. Le 8 Décembre, l'armée repassa les monts pour revenir en France avec les Maréchaux de la Force & de Schomberg. Le Maréchal de Marillac partit en même tems, escorté de vingt gardes du Maréchal de Schomberg commandés par le Baron de Bligny Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-légers, qui le conduisit à Sainte Ménehoud, où il demeura longtems prisonnier.

Procès MS. Journal de Richelieu.

On travaille à réconcilier la Reine Mére avec le Cardinal.

Pendant ce tems-là, on travailloit inutilement à réconcilier la Reine Mére avec le Cardinal de Richelieu. Le Sieur de Bullion Conseiller-d'Etat, de Bonneuil Introducteur des Ambassadeurs, & le Jay premier Président, la virent souvent pendant le mois de Novembre, pour tâcher de l'adoucir. Ils ne manquoient pas de rapporter au Cardinal tout ce qu'elle leur disoit, & Richelieu avoit soin de l'écrire pour s'en souvenir, & pour achever de la perdre dans l'esprit du Roi; parce que cette Princesse dans le transport de sa colére, avançoit souvent contre le Cardinal des faits qui n'étoient point véritables, & dont le Roi

Journal de Richelieu.

connoissoit lui-même la fausseté. Le premier Président lui ayant dit qu'il avoit vu le Cardinal pleurer jusqu'à cinq fois, parce qu'il avoit eu le malheur de lui déplaire, elle lui répondit qu'il pleuroit quand il vouloit. Elle fit une réponse à peu près semblable au Sieur de Bonneuil, qui lui disoit que le Cardinal paroissoit si changé & si abbattu qu'on ne le connoissoit plus depuis qu'il avoit eu le malheur de tomber dans sa disgrace. *Il change de visage quand il lui plaît*, lui dit-elle: *& un instant après qu'il a paru gai, il paroît à demi-mort.*

1630.

Mém. de Bassompierre, tom. 3. Journal de Richelieu.

Le 18 Novembre, le Roi partit de Versailles, & se rendit à Saint Germain. Les deux Reines y arrivérent le lendemain; & si l'on en croit le Maréchal de Bassompierre, il affecta de leur faire beaucoup de civilités, sans leur témoigner aucune confiance. Le Cardinal de Richelieu assure dans son Journal, que la Reine Mére fut parfaitement bien reçue. Elle avoit promis quelques jours auparavant au premier Président, que si le Roi lui parloit du Cardinal, elle lui répondroit qu'elle étoit résolue de préférer l'intérêt de ses affaires à son contentement particulier, & qu'elle consentiroit à le voir au Conseil comme à l'ordinaire. Le Roi comptant sur cette promesse, la pria de se trouver dans les Conseils avec son Ministre, comme elle avoit fait jusqu'alors. Elle répondit qu'elle ne le vouloit jamais voir, & qu'elle mourroit plutôt que d'y consentir. Le Roi lui repliqua qu'il l'honoreroit, & la serviroit toujours comme il devoit, mais qu'il étoit obligé de maintenir le Cardinal jusqu'à la mort. Ce fut le Roi lui-même qui raconta cette conversation au Cardinal, au nouveau Garde des Sceaux, & au Sieur Bouthillier. Le 21 elle dit au Sieur de Bullion qu'il y avoit trois ans qu'elle s'appercevoit que le Cardinal avoit tout crédit sur l'esprit du Roi, & qu'il la méprisoit. Bullion lui demanda si le Cardinal avoit jamais abusé de son pouvoir, & s'il n'étoit pas vrai qu'il avoit bien servi le Roi & l'Etat.

Elle

Elle ne put en disconvenir; mais sans faire réflexion qu'un pareil aveu la mettoit en quelque sorte dans son tort, elle se mit à dire que quand le Roi étoit jeune, il n'étoit pas étonnant qu'il ne suivît pas les conseils de sa Mére, & qu'il se laissât conduire à l'aveugle par ses favoris; mais qu'à présent qu'il avoit trente ans, sa foiblesse pour le Cardinal étoit incompréhensible. 1630.

Dans l'excès de sa colére elle nia formellement au Sieur de Bonneuil que le Cardinal se fût mis à genoux devant elle pour lui demander pardon. Le Roi avoit été temoin de ce fait, & il l'avoit lui-même raconté au Sieur de Bonneuil. Elle ne songeoit pas qu'elle donnoit par-là un grand avantage à son ennemi, qui profitoit de tous les discours qui lui échappoient pour la faire regarder par le Roi comme une personne furieuse & inconsidérée, qui n'écoutoit que sa passion, & qui desavouoit les faits les plus avérés pour la satisfaire. Elle de son côté accusoit le Cardinal d'être *un grand menteur*, parce qu'il disoit qu'elle avoit envoyé Chanteloube à Monsieur le Prince pour l'attirer à son parti, & pour l'engager à se déclarer contre le Cardinal. Rien n'étoit plus vrai, & le Prince lui-même avoit raconté tout ce que Chanteloube lui avoit dit de la part de la Reine Mére. Ainsi, pour prouver l'imposture du Cardinal, elle alléguoit des raisons qui faisoient retomber cette accusation sur elle-même.

Ses variations perpétuelles contribuoient encore beaucoup à la décréditer. Le Cardinal avoit soin de les mettre par écrit, pour les faire remarquer au Roi. Tantôt elle avouoit que le Cardinal avoit bien servi l'Etat. Elle disoit ensuite qu'il avoit tout renversé par son ambition; qu'il avoit mis ses affaires dans un désordre effroyable, & que le peuple n'en pouvoit plus. Elle se plaignoit quelquefois de Messieurs de Bullion & Bouthillier, qu'elle accusoit d'appuyer par leurs avis les violences du Cardinal. Ensuite elle parloit au premier avec confiance, & lui découvroit tous ses sentimens;

1630. elle lui disoit que le Roi ouvriroit enfin les yeux & les oreilles. *Je prendrai mon tems*, ajoûtoit-elle. *Je le trouverai, & je ferai ce que je veux.* Elle s'exprimoit quelquefois en des termes qui scandalisoient le Roi : *Je me donnerai plutôt au diable*, disoit-elle, *que de ne me pas venger*.

C'est ainsi que cette malheureuse Princesse aveuglée par sa haine, & séduite par les artifices des ennemis du Cardinal, perdoit insensiblement l'estime & la confiance de son fils. Elle ne paroissoit agir & parler que par humeur & par emportement. Elle s'abandonnoit aux mouvemens de sa colére & de sa haine, sans prévoir & sans envisager les effets que pouvoient produire ses paroles & ses démarches. Elle étoit tellement troublée qu'il n'y avoit plus de suite, de solidité, ni même de bienséance dans ses projets & dans ses discours. Le Cardinal au-contraire alloit toujours à son but. Il remarquoit toutes les fautes de ses ennemis, & les faisoit observer au Roi sans en commettre aucune. Sa haine froide & tranquille ne sortoit jamais des bornes de la plus exacte circonspection. Il ne parloit de la Reine Mére qu'avec respect, il ne lui échappoit pas un seul mot dont ses ennemis pussent tirer le moindre avantage. Ils ne disoient presque rien dont il ne fût averti. Il profitoit de leur indiscrétion pour pénétrer leurs desseins. Il pesoit toutes leurs paroles pour en tirer des conséquences justes, qui étoient presque toujours vérifiées par l'événement. C'est par-là qu'il vint à bout de dissiper en peu de tems une cabale composée de Courtisans légers, & de Femmes passionnées qui ne pouvoient lui opposer qu'un haine impuissante dépourvue de sagesse & de discernement, & qui travailloient eux-mêmes à leur propre ruine par les démarches qu'ils faisoient pour le perdre.

Le Cardinal gagne le Duc d'Orléans.

Quoique le Roi eût pris la peine de le réconcilier avec le Duc d'Orléans, le Cardinal se doutoit que ce Prince étoit d'intelligence avec la Reine Mére. Il entreprit de le gagner; & pour y

y réussir il suivit le conseil que lui avoit donné le Maréchal de Bassompierre. Il offrit de l'argent & des graces au Président le Coigneux & à Puylaurens, qui avoient un empire absolu sur l'esprit de Gaston. Le Marquis de Rambouillet fut chargé de cette négociation. On donna cent mille écus à Puylaurens pour acheter le Duché de Damville, que le Roi promit d'ériger pour lui en Duché-pairie. Le Cogneux eut la Charge de Président à mortier, que le Jai avoit laissée vacante avec promesse d'un *Chapeau de Cardinal*. 1630. Hist. du Minist. du Richelieu.

Montsigot, qui avoit été Sécretaire du Connétable de Luynes, & que le Cogneux avoit fait Sécretaire des commandemens de Monsieur, eut cinquante mille francs. Le Roi écrivit au Pape pour le prier de faire le Président le Cogneux Cardinal. Monsieur sollicita de son côté la même grace, & le Cardinal de Richelieu en écrivit fortement aux Cardinaux Barberin & Bentivoglio. Recueil d'Aubéry, Tom. 2 p. 930.

Dans le tems que la Cour étoit à Lyon, la Reine Mére étoit convenue qu'il falloit absolument gagner Monsieur pour le lier plus étroitement avec le Roi. Elle avoit fort approuvé que l'on fît des offres avantageuses à ses favoris, & c'étoit de son consentement que le Cardinal étoit entré dès-lors en négociation sur ce sujet avec le Sieur de Chaudebonne; mais après la Journée des dupes elle changea de sentiment. Quand elle apprit le marché conclu avec les favoris de Monsieur, elle s'en plaignit hautement; *Il m'a coupé la gorge*, disoit-elle, en parlant du Marquis de Rambouillet. *Ce n'est pas*, ajoûtoit-elle, *que je me puisse plaindre de lui, puisqu'il ne m'a rien promis, & qu'il n'est pas dans mes intérêts.* Elle disoit encore que le Cogneux & Puylaurens étoient *des coquins qui avoient vendu son fils.* Elle comptoit cependant qu'ils reviendroient bientôt à elle, & que leur nouvelle liaison avec le Roi & le Cardinal ne subsisteroit pas longtems. *A la fin*, disoit-elle, *il ne me manquera pas.* Elle connoissoit la légéreté de ce Prince, l'esprit inquiet & l'avidité insatiable de ses fa-

voris. Le Roi l'étant allé voir le 26 Novembre, elle lui dit qu'il en avoit bien couté pour contenter les gens de Monfieur. Il lui répondit féchement. *C'eſt ce que vous avez fait, Madame, qui en eſt la cauſe.*

1630.

Le 6 Décembre Monfieur vint voir le Roi, & lui déclara que la Reine fa Mére lui ayant donné la vie, il feroit toujours difpofé à fe facrifier pour elle; que cependant il ne vouloit & ne pouvoit rien faire contre la volonté du Roi, ni contre le refpect qu'il lui devoit comme à fon Souverain; qu'il favoit parfaitement que la qualité de fils ne le difpenfoit pas des loix auxquelles la Reine Mére étoit elle-même fujette; qu'il fouhaitoit paffionnément de voir Leurs Majeftés parfaitement réconciliées; mais qu'il ne prendroit jamais, quoiqu'il pût arriver, d'autre parti que celui du Roi. Il ajoûta qu'il fupplioit très-humblement Sa Majefté de l'honorer de fa bienveillance, & de croire qu'il demeureroit toujours inviolablement attaché à fes intérêts, & à ceux de l'Etat. Il avoua que depuis deux ans il avoit eu contre le Cardinal toute la haine qui fe peut imaginer, qu'il avoit fait tout fon poffible pour diminuer fon crédit auprès du Roi & de la Reine fa Mére; mais qu'il le vouloit aimer autant qu'il l'avoit haï, puifque Sa Majefté le défiroit; qu'il rendoit juftice à la fupériorité de fes talens; qu'il le regardoit comme un Miniftre dont les fervices étoient très-utiles à l'Etat, & qu'il approuvoit infiniment la maniére dont il s'étoit tiré de l'affaire qui lui étoit arrivée par le mécontentement de la Reine Mére; qu'il avoit cru que cette affaire iroit beaucoup plus loin. *Mais*, ajoûtoit-il, *nous n'avons pas trouvé beaucoup de nos grands Seigneurs auſſi échauffés qu'on l'eût bien penſé.*

Mém. du Duc d'Orléans. Journal de Richelieu.

Le Roi reçut cette déclaration de Monfieur avec toutes les démonftrations de tendreffe & d'affection dont il étoit capable. Il lui promit de l'aimer, & de le traiter comme fon frére, & ils fe féparérent fort contens l'un de l'autre. Monfieur

ſieur entra enſuite chez le Cardinal, & lui donna les plus fortes aſſurances de ſon amitié & de de ſa protection. 1630.

Le Cardinal qui ſe défioit toujours de la ſincérité de Monſieur, & encore plus de celle de ſes favoris, prit la liberté de lui demander, *ſi c'étoit ſans équivoque*. Monſieur lui jura qu'il parloit ſincérement, & que pour rien au monde il ne voudroit manquer à ſa promeſſe. Puylaurens, qui étoit préſent à la converſation, prit la parole, & dit à Monſieur que perſonne ne l'eſtimeroit jamais s'il manquoit à Monſieur le Cardinal, & que lui-même ne pourroit prendre confiance dans Son Alteſſe, ſi elle ne gardoit pas religieuſement ſa parole. Monſieur dit alors au Cardinal, qu'il étoit vrai qu'il l'avoit haï depuis deux ans autant que l'on pouvoit haïr un homme, & qu'il avoit fait tout ce qu'il avoit pu contre lui, excepté d'entreprendre ſur ſa vie, mais qu'à l'avenir il l'aimeroit autant qu'il l'avoit haï. Le Cardinal lui en fit de grands remercimens, quoiqu'il ne comptât pas beaucoup ſur ſes promeſſes.

L'empriſonnement du Maréchal de Marillac augmenta encore l'aigreur de la Reine Mére, & mit un obſtacle invincible à ſa réconciliation avec le Cardinal. Elle regarda cette action violente comme un nouvel outrage qui prouvoit clairement qu'il n'y avoit rien de ſincére dans toutes les démarches que le Cardinal ſembloit faire pour ſe réconcilier avec elle.

Il avoit prié le Cardinal Bagny, qui faiſoit les fonctions de Nonce, de la voir, & d'employer toute ſon éloquence pour l'engager à lui rendre ſes bonnes graces. Ce Prélat qui étoit depuis longtems intime ami du Cardinal de Richelieu, ſe chargea volontiers d'une négociation ſi délicate. Il vit la Reine Mére, & tâcha de l'adoucir; mais il n'en put jamais tirer d'autre réponſe, ſinon qu'il falloit que Meſſieurs de Marillac fuſſent mis en liberté, & que le Roi lui promît 1. que Monſieur n'épouſeroit point la Princeſſe Marie ſans ſon conſen-

1630. ſentement. 2. Que la Princeſſe de Conty ne ſeroit point chaſſée de la Cour. 3. Que Monſieur de Bellegarde jouiroit paiſiblement de ſon Gouvernement de Bourgogne.

A ces conditions elle conſentoit à voir le Cardinal dans le premier Conſeil, pourvu qu'il ne ſe tînt point chez elle, mais chez la Reine régnante; *parce que*, diſoit-elle, *le Conſeil ne commence pas toujours au moment que le Roi arrive, & je ne veux pas que le Cardinal demeure ſi longtems chez moi.* Le Cardinal ſe moqua de ces propoſitions; il n'étoit pas dans une ſituation à recevoir des conditions, il vouloit en donner, & il prétendoit que la Reine Mére devoit le reprendre dans ſa Maiſon avec tous ſes parens, & abandonner les deux Marillacs à ſa vengeance, qu'il appelloit la juſtice du Roi. Quoiqu'il eût beaucoup plus de raiſon de ſe plaindre du Garde des Sceaux de Marillac que du Maréchal ſon frére, il réſolut cependant de laiſſer le Garde des Sceaux tranquille dans ſon exil, & de faire périr le Maréchal ſur un échaffaut. Il regardoit à-la-vérité le premier comme un des principaux auteurs de ſa brouillerie avec la Reine Mére. C'étoit lui qu'elle avoit propoſé au Roi pour être premier Miniſtre à la place du Cardinal; mais ce Magiſtrat avoit toujours paſſé pour un homme intégre & irreprochable. Il ne cherchoit point à s'enrichir, il étoit même ſi deſintéreſſé, qu'après avoir été ſucceſſivement Procureur-Général, Surintendant des Finances, & Garde des Sceaux, à peine laiſſa-t-il en mourant dequoi fournir aux frais de ſes funerailles.

On commence le procès du Marechal de Marillac.

Le Maréchal ſon frére, que l'on appelloit Marillac *l'épée*, étoit d'un caractére tout différent: il n'avoit pas de bien, & il aimoit beaucoup le faſte & la dépenſe. On a vu qu'au ſiége de la Rochelle il avoit été chargé de faire travailler à la digue. Puyſegur aſſure qu'il s'acquita de cette commiſſion, qui faiſoit paſſer beaucoup d'argent par ſes mains, avec une intégrité parfaite; & ce qui prouve la vérité

vérité de ce témoignage de Puyſegur, c'eſt que dans l'exacte recherche qui fut faite de la vie & des actions du Maréchal, il n'eſt point parlé du maniement qu'il avoit eu pendant le ſiége de la Rochelle: mais il n'eut pas la même retenue, lorſqu'en 1625 il fut fait Maréchal de camp de l'armée de Champagne, où il commandoit ſous les ordres du Duc d'Angoulême. On s'apperçut qu'il cherchoit à profiter ſur l'achat des vivres & des munitions de l'armée, & qu'il vexoit les habitans des villages pour en tirer de l'argent. On en fit des plaintes dont le Roi fut inſtruit. Marillac eut recours au Cardinal de Richelieu, qui le protégeoit alors, & qui empêcha que cette affaire ne fût approfondie. On trouva parmi les papiers du Maréchal la réponſe qu'il reçut du Cardinal; elle étoit datée du 7 Avril 1625. Dans cette lettre, qui fut produite au procès, le Cardinal lui marquoit qu'il avoit travaillé à détruire les fâcheuſes impreſſions que les fautes dont on l'accuſoit auroient pu laiſſer dans l'eſprit du Roi; mais il l'exhortoit en même tems à tenir une conduite qui n'eût jamais beſoin d'être juſtifiée. Marillac ne profita pas de cet avis. Il devint Maréchal de France, & acquit plus d'autorité. Il ſe crut obligé d'augmenter la dépenſe de ſa maiſon, & il ne mit plus de bornes à ſes rapines.

1630.

Obſervations ſur le procès du Maréchal de Marillac.

Recueil de du Châtelet.

Les Généraux de ce tems-là n'étoient peut-être pas auſſi ſcrupuleux à cet égard qu'on l'a été dans la ſuite; les ordonnances étoient les mêmes, mais on n'avoit pas ſoin de les faire obſerver. Les Commandans exerçoient dans les Provinces une eſpéce de tyrannie, que le beſoin qu'on avoit de leurs ſervices, faiſoit en quelque ſorte tolérer. Les peuples ſe plaignoient quelquefois de leurs vexations; mais on ne les écoutoit pas, & la plupart s'étoient accoutumés inſenſiblement à les ſouffrir ſans ſe plaindre. Celles du Maréchal de Marillac avoient été portées à l'excès, & le Cardinal qui n'ignoroit pas que les loix reclament toujours contre les abus, jugea que s'il étoit mis

en Justice, il ne pouvoit éviter d'être condamné. L'Ambassadeur d'Espagne eut l'imprudence de lui dire que le Roi étoit obligé de faire faire le procès au Maréchal de Marillac, parce qu'autrement on seroit persuadé que des inimitiés particuliéres plutôt que des raisons d'Etat avoient été la seule cause de sa détention. Cet Ambassadeur qui étoit dans les intérêts de la Reine Mére, croyoit embarrasser par-là le Cardinal, parce qu'il s'imaginoit que la conduite du Maréchal étoit irréprochable. Le Cardinal lui dit qu'il avoit raison, & il se prévalut de son témoignage pour persuader au Roi que de l'aveu même des partisans de la Reine Mére, on ne pouvoit se dispenser de faire le procès au Maréchal. Il n'avoit pu prendre aucune part aux derniéres intrigues qui mirent le Cardinal à deux doigts de sa perte : mais il étoit entré à Lyon dans les Conseils secrets que les partisans de la Reine Mére tenoient entre eux pendant la maladie du Roi, & on l'accusoit d'y avoir toujours proposé les avis les plus violens contre le premier Ministre : quand il étoit à la Cour, il travailloit sourdement à sa ruine de concert avec le Garde des Sceaux, on lui avoit même ouï dire lorsqu'il partit de Verdun pour aller en Italie, qu'il y avoit longtems que son frére & lui disputoient avec le Cardinal à qui auroit la faveur; mais que le tems étoit enfin venu de la lui enlever, & de ruiner entiérement sa fortune.

1630.

Journal de Richelieu.

Il avoit tâché d'attirer le Duc d'Angoulême, le Maréchal de Crequy, & quelques autres Seigneurs dans le parti de la Reine Mére : il n'en falloit pas tant pour déterminer le Cardinal à désirer sa perte. Le 16 Décembre le Roi fit expédier une commission extraordinaire adressée au Sieur de Laffemas Maître des requêtes, pour lui ordonner d'informer sécrettement des *violences* & des extorsions commises par les gens de guerre dans la Province de Champagne & dans l'Evêché de Verdun, de l'emploi des sommes distinées à la construction de la citadelle, & de faire rapporter les

les rôles de dépenfe & de recette, & généralement toutes les piéces néceffaires pour la vérification des plaintes qui étoient parvenues jufqu'au Roi. Il eft parlé dans cette piéce des Commiffaires que l'on avoit déjà envoyés fur les lieux pour commencer les informations. 1630.

Le Maréchal de Marillac n'y eft point nommé, mais il eft évident que l'on n'en vouloit qu'à lui. Il avoit longtems commandé l'armée de Champagne. Il étoit Gouverneur de la ville de Verdun, & en cette qualité il y avoit fait conftruire une citadelle. On l'accufoit de s'être approprié une grande partie de l'argent qui devoit être employé à cette conftruction. Il étoit aifé de voir que fous prétexte de rendre juftice à des fujets opprimés, on ne cherchoit proprement qu'à inftruire le procès du Maréchal. On le connut encore plus clairement par la commiffion qui fut expédiée le même jour au Sieur Teftu Chevalier du Guet, pour lui ordonner de faifir tous les papiers du Maréchal.

Procès verbal de Teftu Procès Mff. du Maréchal de Marillac.

Il y avoit environ dix ou douze jours que la Maréchale de Marillac craignant qu'on ne vînt les prendre chez elle, les avoit fait tranfporter chez la Demoifelle Fabri, qui louoit un appartement dans la maifon de la veuve Parmentier Rue Plâtriére proche l'Hôtel d'Epernon. Ce tranfport s'étoit fait fort fecrettement fur les fept heures du foir par le Sieur de la Boulaye Sécretaire de la Maréchale, fuivi d'un valet d'écurie qui portoit les caffettes. Mais malgré toutes ces précautions, le Cardinal fut bientôt informé du lieu où on les avoit mis. Le 17 Décembre le Chevalier du Guet accompagné de fon Lieutenant & de huit Archers, fe rendit chez Mademoifelle Fabri, qui lui livra les coffres & les caffettes que la Maréchale de Marillac lui avoit envoyés. Il y mit le fcellé, & les fit conduire dans fa maifon. Il alla enfuite chez le Sieur des Portes Auditeur des Comptes, qui avoit foin des affaires du Maréchal, & qui demeuroit Rue de la Verrerie. Il

1630. avoit dans sa maison quantité de papiers qui furent examinés. Tous ceux qui concernoient le Maréchal, furent mis à part & saisis par le Chevalier du Guet.

Pendant que le Cardinal poursuivoit ainsi un des plus zélés Serviteurs de la Reine Mére, il affectoit encore d'avoir pour elle des égards & des ménagemens peu capables d'entrer en compensation avec les peines & les chagrins que lui causoit cette poursuite. Le jour même que le Chevalier du Guet alla saisir les papiers du Maréchal, Monsieur de la Ville-aux-Clercs Sécretaire-d'Etat arriva de St. Germain pour faire part à la Reine Mére de la résolution que le Roi avoit prise de donner le Bâton de Maréchal de France au Duc de Montmorency, & à Monsieur de Toiras.

Le Duc de Montmorency, & Mr. de Toiras Maréchaux de France.

Le premier venoit d'arriver de son Gouvernement, & l'Auteur de son Histoire prétend que le Cardinal lui sut fort mauvais gré de ce qu'il avoit feint une maladie, pour avoir un prétexte de s'arrêter en chemin jusqu'à ce qu'il fût instruit du parti que le Roi prendroit dans la querelle du Cardinal avec la Reine Mére; au-lieu que le Cardinal eût voulu qu'il eût plutôt précipité sa marche pour se hâter de venir à son secours. Il ajoûte que le Cardinal le reçut fort froidement, & que le Duc de son côté fit paroître beaucoup d'indifférence pour le Bâton de Maréchal de France, parce qu'il aspiroit alors à la Dignité de Connétable. Mais les autres Maréchaux priérent le Maréchal de Bassompierre de lui représenter que sa qualité de premier Duc-&-Pair ne lui donnant aucun rang dans les armées, il ne devoit plus s'attendre à l'avenir d'en partager avec eux le commandement, s'il méprisoit une Dignité que son Pére avoit eu longtems avant d'être Connêtable.

Hist. de Montmorency. liv. 2.

A l'égard de Monsieur de Toiras, il étoit venu exprès à la Cour pour demander le Bâton, mais il s'adressoit directement au Roi. Le Cardinal l'avoit promis au Marquis d'Effiat, qui lui étoit

toit entiérement dévoué, & qui ne s'étoit adressé qu'à lui. Lorsqu'il vint le proposer au Roi sans lui dire un seul mot en faveur de Toiras, le Roi le rebuta, & lui dit: que *ce seroit une moquerie d'accorder un tel bonneur à d'Effiat, & d'oublier Toiras qui avoit pour lui le mérite & l'acclamation publique.* Le Cardinal ne jugea pas à propos d'insister davantage, & il consentit que Toiras fût fait Maréchal de France avec le Duc de Montmorency, qu'il vouloit récompenser sans-doute des offres de service qu'il étoit venu lui faire pendant que le Roi étoit malade à Lyon.

1630. Mem. de Montglat, Tom. 1.

Le 16 au soir le Marquis d'Effiat apprit par Bullion que Monsieur de la Ville-aux-Clercs avoit ordre d'aller le lendemain à Paris, pour donner avis à la Reine Mére de cette promotion. Le Marquis le conjura de ne point partir sans voir le Cardinal, pour savoir s'il ne seroit pas du nombre des nouveaux Maréchaux. Bouthillier, ami de d'Effiat, lui fit la même demande. Il leur répondit que le Roi n'ayant nommé que le Duc de Montmorency, & Monsieur de Toiras, il ne croyoit pas que Sa Majesté se déterminât si promptement à en faire un troisiéme. Il promit cependant qu'il en parleroit au Cardinal avant de partir. Le lendemain il se rendit de grand matin chez le Cardinal, qui ne faisoit que de s'éveiller: il lui fit part des inquiétudes du Marquis d'Effiat, & lui demanda s'il ne seroit pas compris dans la promotion. *Bon Dieu*, s'écria le Cardinal, *qu'il y a dans ce monde de gens prévenus de leur mérite, & qui connoissent peu la Cour! partez en diligence, faites ce qui vous a été ordonné, & assurez d'Effiat que dans le commencement de l'année prochaine il aura satisfaction, ou je n'aurai point de crédit.* Il tint parole, car d'Effiat fut fait Maréchal de France le premier Janvier de l'année suivante; ce qui prouve que le Cardinal évitoit de contredire le Roi, & de heurter de front ses sentimens quand il le voyoit prévenu: mais qu'en acquies-

1630. quieſçant d'abord à ſa volonté, il venoit bientôt à bout de le ramener à la ſienne.

Mem. de Brienne, tom 3. Mercure François, Tom. 17.

Le 22 Décembre le Roi revint à Paris, & logea encore à l'Hôtel des Ambaſſadeurs, mais le lendemain il fut demeurer au Louvre avec les deux Reines. Leurs Majeſtés y entrérent ce jour-là pour la premiére fois depuis leur retour de Lyon.

Premiére entrevue de la Reine Mére & du Cardinal.

On avoit enfin obtenu de la Reine Mére à force de priéres & de remontrances, qu'elle verroit le Cardinal dans ſon appartement en préſence du Roi, du Cardinal Bagny & du Pére Suffren; mais lorſque le Roi vint lui préſenter ſon Miniſtre en ſa ſuppliant de lui pardonner, elle le reçut avec tant de froideur, que le Roi, le Nonce & le Pére Suffren même en furent ſcandaliſés. Cependant comme elle avoit mille fois déclaré qu'elle ne le verroit jamais, on crut avoir beaucoup gagné en la déterminant à ſouffrir qu'il parût un inſtant en ſa préſence, & l'on eſpéra qu'avec le tems on viendroit à bout de l'adoucir. Le Pére Suffren ſon Confeſſeur y employa toute ſon éloquence. Elle eſtimoit beaucoup la droiture & la piété de ce Religieux. C'étoit un homme parfaitement détaché du monde, & incapable de lui parler par aucune vue d'intérêt. Il lui repréſenta ſi vivement l'obligation que l'Evangile impoſe à tous les hommes de pardonner à leurs plus cruels ennemis, & les fautes énormes dont elle ſe rendoit coupable devant Dieu par la haine qu'elle nourriſſoit dans ſon cœur contre le Cardinal, qu'elle conſentit enfin à lui donner une audience en préſence du Pére Suffren.

Seconde entrevue de la Reine Mére & du Cardinal.

Journal de Richelieu.

Le Cardinal rapporte dans ſon Journal la converſation qu'il eut avec elle, & à juger par ſon propre récit il y parut beaucoup plus aigre, plus fier & plus vindicatif que la Reine Mére. Sitôt qu'elle l'apperçut, elle fondit en larmes. Le Pére Suffren & lui ſe mirent auſſi à pleurer, elle lui dit de s'aſſeoir, il s'en excuſa; elle le lui redit une ſeconde fois, il répondit que ce n'étoit point

à lui

à lui de s'asseoir devant elle, que cet honneur étoit une grace très-particuliére qu'un homme disgracié comme lui ne pouvoit ni ne devoit recevoir. Elle l'en pressa extraordinairement, & jamais il ne voulut obéir. On ne peut nier que la Reine Mére ne dût être vivement piquée de ce refus. Elle parla de tout ce qui s'étoit passé, en disant que son intention n'avoit jamais été de le faire chasser du Ministére, mais seulement de le renvoyer de sa maison; elle insista beaucoup sur cet article. Le Cardinal sans entrer dans une longue discussion, la fit souvenir qu'elle avoit dit en plein cercle qu'il falloit absolument qu'elle ou lui sortissent de la Cour. Le Pére Suffren prit alors la parole, pour dire que ce discours étoit échappé à la Reine dans un moment de colére, & qu'on ne devoit pas y faire attention. Le Cardinal protesta qu'il aimeroit mieux mourir que de rien faire qui fût préjudiciable à la Reine Mére, & que tout ce qu'il souhaitoit au monde, c'est qu'elle reconnût son innocence; qu'il étoit inouï que l'on condamnât personne sans le convaincre de son crime, à plus forte raison un homme qui pouvoit dire sans présomption, qu'il avoit servi l'Etat heureusement dans des occasions fort importantes; qu'il étoit prêt à se justifier sur quelque article que ce fût; que s'il étoit coupable il ne demandoit point de grace, & que s'il étoit innocent il ne demandoit qu'une chose, c'est que la Reine voulût bien l'avouer; qu'il ne chercheroit point à se prévaloir de cet aveu pour la prier de le rétablir dans sa Maison, & que Sa Majesté ayant voulu qu'il en sortît il ne demanderoit plus à y rentrer; que tout ce qu'il désiroit, c'étoit de se voir rétabli dans l'honneur de ses bonnes graces. 1630.

Jusques-là rien n'étoit plus soumis & plus respectueux; mais il ajoûta que l'ayant servie quatorze ans comme il avoit fait, il osoit dire qu'il connoissoit trop bien son humeur pour pouvoir espérer avec raison ce qu'il devoit toujours souhai-

haiter par respect; qu'au-reste il continueroit tou-
1630. jours à lui témoigner l'excès de sa passion pour son service, quoiqu'il n'eût plus aucune espérance de regagner sa faveur. C'étoit lui dire bien clairement, qu'elle étoit trop opiniâtre pour que l'on pût jamais se réconcilier avec elle.

Il la pressa ensuite de lui déclarer s'il étoit coupable ou innocent, & de lui dire nettement en quoi il l'avoit offensée. Le Pére Suffren se joignit à lui pour engager la Reine à s'expliquer; elle se plaignit de ce qu'il avoit favorisé le mariage de Monsieur avec la Princesse Marie.

„ Si Monsieur le dit, reprit le Cardinal avec „ vivacité, je suis prêt d'en convenir; mais je „ soutiens qu'il n'y a personne au monde qui lui „ ait jamais entendu tenir un pareil discours, ni „ rien qui approche de ce que l'on a rapporté sur „ ce sujet à Votre Majesté; & qu'en cela com„ me en toute autre chose, j'ai toujours appuyé „ tellement votre sentiment, qu'il seroit difficile „ de persuader le contraire à qui que ce pût „ être ".

Elle vint à l'article des Marillacs, & dit au Cardinal, que depuis qu'on lui avoit ôté la Surintendance de sa Maison, on avoit été bien vite dans cette affaire; qu'elle ne se plaignoit pas de l'éloignement du Garde des Sceaux, mais uniquement de l'emprisonnement du Maréchal. „ A„ vouez la vérité, ajoûta-t-elle, le Maréchal se„ roit-il prisonnier si je vous avois gardé dans „ ma Maison?

L'objection étoit embarrassante, & le Cardinal eut assez de peine à s'en tirer. Il répondit qu'il croyoit en effet qu'on ne l'eût pas arrêté, mais qu'elle ne devoit pas conclure qu'en le faisant prisonnier, on eût aucun dessein de la chagriner; que ce n'étoit pas non plus pour lui faire de la peine qu'on le poursuivoit, mais parce qu'il l'a„ voit extraordinairement mérité; qu'il en étoit „ de cette affaire comme d'un homme qui avoit „ fait depuis longtems un amas de mauvaises hu-

„ meurs

„ meurs pour avoir toujours persévéré dans sa „ mauvaise façon de vivre, & qui tombe malade „ inopinément pour quelque accident qui lui ar- „ rive; que cet accident donne commencement „ à son mal, mais qu'il n'en est pas la cause, qui „ ne doit être attribuée qu'aux humeurs qu'il a- „ voit amassées.

1630.

Cette distinction subtile, quoiqu'appuyée d'une comparaison tirée de la Médecine, n'étoit pas fort propre à contenter la Reine, qui eut peut-être bien de la peine à la comprendre. Les mauvaises humeurs du Maréchal de Marillac étoient les fautes & les malversations qu'il avoit commises. Le Cardinal convenoit que ces fautes seroient demeurées impunies, si la Reine Mére ne se fût pas brouillée avec lui. Cette brouillerie selon le langage ordinaire du monde devoit donc être regardée comme la seule cause de la disgrace du Maréchul, puisque si elle ne fût pas arrivée il n'auroit pas été malheureux. Le Cardinal prenoit ici le mot de *cause* dans le sens étroit & rigoureux que lui donnent les Médecins & les Philosophes. La Reine le prenoit sans-doute dans un sens plus étendu, & plus conforme au langage ordinaire. Il est vrai que les fautes du Maréchal de Marillac furent la seule cause de sa condamnation par rapport aux Magistrats qui le jugérent; mais il n'est pas moins certain que la haine du Cardinal en fut la premiére & la principale cause par rapport au Public, dont l'attention se porte d'abord sur les motifs qui déterminent le Gouvernement à livrer un homme à la Justice.

Biscarat n'avoit point encore reçu la lettre que le Maréchal de Marillac lui avoit écrite le 23 Novembre, pour lui ordonner de remettre au Roi la citadelle de Verdun. Cette lettre fut envoyée directement à la Maréchale de Marillac, qui l'avoit gardée. Les partisans de la Reine Mére & du Maréchal fondoient de grandes espérances sur cette citadelle, que le voisinage de la Lorraine rendoit fort considérable. Ils comptoient que Bisca-

carat refuseroit d'en sortir ; que si on entreprenoit de l'attaquer, il seroit soutenu par le Duc
1630. de Lorraine; que cette première étincelle de révolte allumeroit infailliblement une Guerre Civile, & que pour la prévenir on seroit obligé de rendre la liberté au Maréchal. La Reine Mére craignant qu'on ne la soupçonnât de favoriser sous main la résistance de Biscarat, pria le Cardinal de dire au Roi qu'elle avoit déjà parlé à Madame de Marillac pour l'engager à écrire à Biscarat de remettre sans différer la citadelle de Verdun; mais que cette Dame lui avoit répondu qu'elle n'avoit plus la lettre que son mari adressoit à son Lieutenant pour l'y déterminer; que cette lettre étoit dans une des cassettes qu'on avoit saisies, & que sitôt qu'on la lui auroit rendue, elle ne manqueroit pas de l'envoyer. Le Cardinal répondit qu'il le feroit savoir au Roi, mais qu'il la supplioit d'avertir Madame de Marillac qu'il pouvoit lui arriver beaucoup de déplaisir par le retardement qu'on apportoit à la reddition de cette citadelle, & qu'il étoit bon qu'elle le sût auparavant, afin que si ce délai affecté venoit à lui attirer quelque fâcheuse disgrace, elle ne pût se plaindre que d'elle-même.

On sent à quel point cette menace devoit être desagréable à la Reine Mére. Elle finit la conversation en disant au Cardinal qu'elle en useroit dans la suite avec lui comme il en useroit avec elle. Il releva cette parole ; & il répondit qu'on ne devoit point faire une telle comparaison entre les Maîtres & les serviteurs, & qu'il étoit résolu de ne jamais rien omettre de tout ce que son devoir lui perscrivoit à l'égard de la Reine Mére.

La Maréchale de Marillac n'étoit nullement pressée de faire ouvrir les cassettes où elle avoit mis les papiers de son mari, elle craignoit de se voir obligée, selon sa promesse, d'envoyer à Biscarat la lettre du Maréchal: elle demanda même pour gagner du tems, que l'on différât encore de

de quelques jours de les ouvrir; mais on lui refusa cette grace avec beaucoup de fermeté. 1630.

Le jour même que le Cardinal eut avec la Reine Mére l'entretien dont on vient de parler, la Maréchale de Marillac fut avertie de se trouver chez le Chevalier du Guet pour être présent à l'ouverture de ces cassettes. Le scellé fut levé avec les formalités ordinaires, & la Maréchale donnoit elle-même les clefs des cassettes l'une après l'autre. On lui rendit l'argent & les prierreries qui lui appartenoient, & l'on retint les papiers. Le Sieur de Laffemas fut chargé d'en faire l'inventaire, & de mettre à part tous ceux qui pourroient servir au procès du Maréchal. Le Cardinal apprit dans le même tems par les lettres du Marquis de Vaubecour qui commandoit à Verdun, que les Sieurs d'Attichy neveu du Maréchal de Marillac, d'Heudicourt & du Mesnil, qui venoient pour se jetter dans la citadelle de Verdun, avoient été arrêtés en chemin, & que les troupes du Duc de Lorraine commençoient à se mettre en mouvement. Ces nouvelles firent juger au Cardinal que la Maréchale de Marillac n'avoit différé d'envoyer à Biscarat la lettre de son mari, que pour donner le tems à d'Attichy & aux autres Officiers qui l'accompagnoient, d'entrer dans la citadelle de Verdun, & de se mettre en état de la défendre avec le secours du Duc de Lorraine.

La Reine Mére assiste au Conseil. Journal de Richelieu.

Le 27 Décembre la Reine Mére assista au Conseil pour la premiére fois depuis la Journée des dupes. On y résolut 1. de rendre la liberté à Monsieur de Vendôme. 2. D'éloigner de la Cour la Comtesse du Fargis Dame-d'atour de la Reine régnante. 3. De faire dire au Marquis de Mirabel Ambassadeur d'Espagne, que le Roi n'approuvoit pas que lui & sa femme vinssent si souvent au Louvre; & que Sa Majesté désiroit qu'il fût à sa Cour précisément sur le même pied que les Ambassadeurs de France étoient à celle d'Espagne; c'est-

c'eſt-à-dire qu'il n'y parût jamais que les jours où
1630. il devoit avoir audience du Roi.

La Reine Mére à qui la diſſimulation ne coutoit pas, opina ſur tous ces points conformément aux déſirs du Roi & du Cardinal, quoiqu'elle penſât tout le contraire; car elle ne s'intéreſſoit en aucune ſorte pour la liberté du Duc de Vendôme. La Comteſſe du Fargis étoit une de ſes confidentes depuis ſa liaiſon avec la Reine ſa belle-fille, à qui l'éloignement de Madame du Fargis devoit cauſer une affliction très-ſenſible. Enfin les conférences ſecrettes d'Anne d'Autriche avec le Marquis de Mirabel ne lui déplaiſoient pas. On y prenoit des meſures pour perdre le Cardinal & pour le traverſer, & il ne s'y paſſoit rien dont on ne rendît compte à la Reine Mére. Elle ne laiſſa pas d'être ſur tous ces articles du même avis que le Cardinal, & d'approuver toutes les réſolutions du Conſeil. Quand elle ſe fut retirée, le Cardinal dit au Roi qu'il étoit important que l'on ne ſût point la maniére dont elle avoit opiné, afin qu'elle pût toujours parler librement, & qu'elle ne crût point que l'on voulût ſe décharger ſur elle de ce que les réſolutions qu'on avoit priſes, ſembloient avoir d'odieux. Un des Miniſtres repréſenta au Roi que la Reine Mére ne feroit ſûrement pas ſi diſcrette, & qu'elle ne manqueroit pas d'avertir la Reine régnante de tout ce qui s'étoit dit dans le Conſeil; un autre répondit que l'on connoîtroit par-là quelles étoient ſes véritables diſpoſitions. Depuis ce tems-là elle n'aſſiſta plus au Conſeil pour ne pas décourager ſes partiſans, en paroiſſant autoriſer par ſa préſence ou par ſes avis les réſolutions violentes que l'on y prenoit contre eux.

Elle eut ſoin, comme on l'avoit prévu, de faire ſavoir à la Reine régnante tout ce qui s'étoit dit dans le Conſeil où elle s'étoit trouvée, contre la Comteſſe du Fargis, & contre l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. Anne d'Autriche qui aimoit ſa Dame-d'atour en fut extrêmement mortifiée, elle en-

envoya chercher Monsieur Bouthillier, & lui dit qu'elle avoit appris que l'on rendoit de mauvais services à Madame du Fargis, & qu'on vouloit l'éloigner de la Cour; qu'elle le chargeoit de dire au Cardinal que le plus grand plaisir qu'il pût lui faire, c'étoit de l'empêcher, & qu'elle l'en prioit avec instance. Elle ajoûta que jusqu'ici on lui avoit fait toutes les insultes que l'on avoit voulu, mais qu'elle étoit résolue de n'en plus souffrir, & qu'il étoit bon que le Cardinal sût qu'elle n'étoit point encore assez misérable pour ne pas trouver les moyens de s'en venger. Bouthillier lui nia qu'il eût entendu parler dans le Conseil de l'éloignement de Madame du Fargis, mais elle lui répondit qu'elle le savoit de bonne part. Il n'y avoit qu'une heure que Bonneuil, Introducteur des Ambassadeurs, l'avoit surprise avec la Reine Mére, qui lui parloit avec beaucoup de vivacité, & qui lui disoit des choses dont elle paroissoit affligée. Bouthillier courut aussi-tôt chez le Cardinal, pour lui rapporter tout ce que la Reine lui avoit dit. Le Cardinal lui ordonna de l'aller dire au Roi, sachant bien que ce Prince desaprouveroit extrêmement le discours de sa femme, & l'indiscrétion de la Reine Mére, qui se trouvoit convaincue d'avoir répété à sa belle-fille tout ce qui s'étoit dit au Conseil. C'est ainsi qu'il savoit profiter des moindres fautes qui échappoient aux deux Reines pour achever de les perdre dans l'esprit du Roi. 1630.

La Reine régnante voulant parer le coup dont sa favorite étoit menacée, eut recours à Monsieur, qui paroissoit alors très-uni avec le Cardinal. Elle supplia ce Prince de l'aller trouver de sa part, & de lui parler en faveur de Madame du Fargis. Monsieur ne s'acquitta pas fidélement de cette commission. Il vint chez le Cardinal le 29 Décembre, & au-lieu de le solliciter pour Madame du Fargis, il lui dit qu'il étoit à propos de la renvoyer, & qu'il ne lui conseilloit pas de rien changer à la résolution qu'on avoit prise à cet

égard.

1630. égard. Il ajoûta qu'il n'avoit pu refuser à la Reine de paroître prendre intérêt à l'éloignement d'une personne qu'elle aimoit, & il pria le Cardinal de lui garder le secret sur ce qu'il venoit de dire contre Madame du Fargis. *C'est-à-dire*, reprit le Cardinal, *qu'il faut que je porte seul la haine de tout. J'y consens volontiers, pourvu que le Roi, l'Etat, & Votre Altesse en particulier soient toujours bien servis.*

Le Duc de Vendôme mis en liberté.

Le Duc de Vendôme n'obtint sa liberté qu'à condition qu'il renonceroit au Gouvernement de Bretagne, & qu'il iroit vivre hors du Royaume. Il y avoit quatre ans & sept mois qu'il étoit prisonnier au château de Vincennes. On prétend que deux raisons déterminérent le Cardinal à lui rendre la liberté, les murmures du Public, & les sollicitations de Monsieur le Comte de Soissons.

Mém. de Brienne. t. 1.

„ L'abolition que Monsieur de Vendôme avoit „ bien voulu accepter, dit Monsieur de Brienne, „ l'assiduïté de ses enfans auprès de la personne „ du Roi, & le Grand-Prieur mort en prison, „ excitoient la compassion & l'indignation de tout „ le monde, qui ne pouvoit supporter que l'on „ punît par une si longue captivité une chose dont „ on faisoit un grand crime à Monsieur de Vendôme, qui étoit de penser seulement aux pré„ tentions qu'il avoit sur la Bretagne". Il faut cependant avouer que de pareilles prétentions étoient suffisantes pour donner de justes inquiétudes au Gouvernement; & il y a toute apparence que le Cardinal se laissa plutôt vaincre par les sollicitations de Monsieur le Comte, que par les murmures du Public, auxquels il faisoit fort peu d'attention quand il les croyoit mal fondés; mais il avoit alors des raisons particuliéres de ménager le Comte de Soissons, dont il estimoit la droiture & la probité.

La Reine Mére tâchoit de l'engager dans ses intérêts, & Senneterre disoit au Cardinal que le Prince se laissoit quelquefois ébranler; qu'il lui avoit toujours connu beaucoup d'inclination pour

la Reine Mére, & qu'il blâmoit Monsieur de l'avoir abandonnée. Le Cardinal avoit d'autant plus d'envie de plaire au Comte de Soissons, que la Comtesse de Soissons la Mére lui avoit fait proposer le mariage de ce Prince avec la Marquise de Combalet. Le Cardinal souhaitoit extrêmement cette alliance. Il rendoit justice à la probité de Monsieur le Comte, & il convenoit que s'il consentoit une fois à ce mariage, ce Prince lui seroit attaché jusqu'à la mort; mais il doutoit fort que l'on pût jamais obtenir son consentement, parce qu'étant naturellement haut & glorieux, il seroit toujours arrêté par la crainte de se mesallier. La Comtesse de Soissons assuroit au contraire, qu'elle ne désespéroit pas d'obtenir avec le tems de son fils qu'il consentît à ce mariage. Il n'est pas étonnant que les sollicitations de Monsieur le Comte fussent d'un grand poids dans de pareilles circonstances. Le mariage n'eut point de lieu. Monsieur le Comte répondit toujours que la Dame de Combalet étoit d'une naissance & d'une condition trop inférieure à la sienne; mais le Duc de Vendôme ne laissa pas de profiter du dessein qu'avoit le Cardinal de voir sa niéce épouser un Prince du Sang. Monsieur de Vendôme fut rétabli dans tous ses honneurs, à l'exception de sa Charge de Gouverneur de Bretagne, dont il ne lui resta que le titre.

1630.

Journal de Richelieu.

Mém. de Brienne.

Pendant que ce Prince sortoit de sa prison de Vincennes, Bonneuil Introducteur des Ambassadeurs, alla signifier au Marquis de Mirabel l'ordre du Roi, qui lui défendoit de venir au Louvre, ou d'y envoyer sa femme les jours qu'il ne devoit point avoir audience de Sa Majesté.

En même tems on fit dire à la Comtesse du Fargis de se défaire de sa Charge de Dame-d'atour, & par ménagement pour sa famille on lui permit de demander son congé.

Journal de Richelieu.

Exil de Beringhen & de Jaquinot premiers Valets de chambre du Roi.

Beringhen premier Valet de chambre du Roi, mal-nommé Belingan dans le Journal de Richelieu, parce que plusieurs ne prononçoient pas son nom com-

1630. comme il s'écrivoit, avoit eu ordre quinze jours auparavant de sortir du Royaume, ainsi que Jaquinot qui étoit aussi un des premiers Valets de chambre. Ce dernier étoit l'intime ami de Vautier premier Médecin de la Reine-Mére, & grand ennemi du Cardinal; l'autre passoit pour être l'amant de Madame du Fargis, & il partageoit avec elle la confiance des deux Reines.

Puysegur en rapportant la disgrace de Beringhen entre dans un détail qui mérite d'être examiné. Premiérement il place cette disgrace trois jours avant l'emprisonnement du Maréchal de Marillac, qui fut arrêté le 22 de Novembre 1630, quoiqu'il soit constant par le Journal de Richelieu que Beringhen étoit encore à la Cour pendant tout le mois de Novembre. Il en fut chassé avant le 14 de Décembre. Bassompierre place sa disgrace avec celle de Jaquinot à la fin de l'année 1630. Voici quelles furent les circonstances particuliéres de cette disgrace selon le récit des Mémoires de Puysegur.

„ Le Cardinal de Richelieu fit accroire à Beringhen qu'il serviroit dans l'armée d'Italie en qualité de Maréchal de camp. Il lui en fit même donner le brevet & la lettre de services. Toute l'armée s'en réjouissoit, parce que c'étoit un fort honnête homme, qui obligeoit ceux qu'il pouvoit auprès du Roi: néanmoins c'étoit tout le contraire; car il apporta lui-même l'ordre de son exil & de sa disgrace à Monsieur de Schomberg sans le savoir. La lettre du Roi ordonnoit au Maréchal de Schomberg de lui dire qu'il se retirât, & de ne plus revenir à la Cour ni en France.

„ Ce commandement-là lui fut fort glorieux, ajoûte Puysegur; d'autant que Monsieur le Cardinal le faisoit exiler, parce qu'il avoit su que le Roi qui croyoit mourir de sa maladie à Lyon, lui avoit confié un secret avec défense de le révéler avant sa mort. Le Cardinal voulant savoir de lui ce que c'étoit, le fit disgracier, par-

„ ce

„ ce qu'il refusoit de le lui dire. Cela lui donna le
„ moyen d'acquérir beaucoup d'honneur, tant 1630.
„ pour la fidélité qu'il a conservée à son Maître,
„ que par les actions qu'il a faites en servant les
„ Hollandois sous Monsieur le Prince d'Orange,
„ qui a toujours eu beaucoup d'estime pour lui,
„ & l'a honoré de très-beaux Emplois.

Il sembleroit à entendre Puysegur que Beringhen n'auroit été exilé, que pour n'avoir pas voulu trahir le secret de son Maître. On ne nie pas qu'il n'eût été capable de s'exposer pour le garder à la haine du premier Ministre. La confiance que les deux Reines avoient en lui dans les circonstances où elles se trouvoient, montre assez à quel point elles comptoient sur sa fidélité; mais il est certain que cette confiance même & ses liaisons intimes avec Madame du Fargis contribuérent principalement à sa disgrace.

La Reine régnante se plaignit avec beaucoup de hauteur de l'éloignement de sa Dame-d'atour, & la Reine Mére autorisoit sous main ses plaintes & ses murmures. Ces deux Princesses n'avoient pas toujours été aussi unies qu'elles l'étoient alors. Anne à son arrivée en France, avoit prétendu qu'étant après le Roi la premiére personne de l'Etat, elle devoit toujours se placer au-dessus de la Reine Mére. Celle-ci qui gouvernoit encore le Royaume, fit décider que la Reine régnante ne marcheroit qu'après elle. Anne d'Autriche en fut d'autant plus piquée, qu'elle se croyoit avec raison d'une naissance fort supérieure à celle de Marie de Médicis. Après avoir été longtems divisées par cette dispute de préséance, elles se réunirent par la haine qu'elles portoient au Cardinal.

Elles se flattoient toujours que la citadelle de Verdun ne seroit point remise au Roi, & que la résistance de Biscarat pourroit devenir le signal d'une guerre qui causeroit à la fin la ruine de leur ennemi. Biscarat avoit mandé à la Marquise de Sablé qu'il y auroit bien des têtes cassées avant qu'il rendît cette Place. On lui écrivoit secrette-

 ment

1630. ment qu'il n'avoit qu'à tenir bon, & qu'il pouvoit compter sur un prompt secours. Il ne manquoit pas de résolution; mais lorsque les soldats de sa garnison surent que les troupes qui étoient en Champagne avoient ordre de marcher pour les assiéger, ils ne parurent pas disposés à la résistance.

Il reçut en même tems une lettre de la Maréchale de Marillac datée du 30 Décembre 1630, qui le conjuroit, *au nom de Dieu*, de remettre sans délai la citadelle de Verdun à celui que le Roi jugeroit à propos de nommer pour y commander; & dès-lors il cessa de se faire un point-d'honneur de s'y maintenir.

Titre d'Eminence donné aux Cardinaux.

Ce fut pendant le cours de l'année 1630, que l'on donna aux Cardinaux le titre d'*Eminence* & d'*Eminentissime*, en vertu d'un decret de la Congrégation des cérémonies, qui fut approuvé par le Pape le 10 de Juin dans un Consistoire secret, & signé de tous les Cardinaux.

Mercure François, Tom. I. Aubery, Hist. de Richelieu ch 14. l.v. 3.

Ce decret accordoit les mêmes titres aux Electeurs Ecclésiastiques, & au grand-Maître de Malte, & il defendoit aux Cardinaux de traiter avec ceux qui refuseroient de le leur donner, ni de recevoir leurs lettres à-moins qu'ils ne fussent Rois ou Empereurs. Le Cardinal Maurice de Savoye, en qualité de Prince, refusa le titre d'Eminence, & il prétendit que l'on devoit continuer à lui donner celui d'Altesse.

On a évité dans cette Histoire de nommer le Cardinal de Richelieu *Son Eminence* avant cette époque, à laquelle l'Auteur des Mémoires de Pontis, & quelques autres Ecrivains n'ont pas fait attention, quand ils lui ont donné ce titre en rapportant des événemens fort antérieurs à l'année 1630; avant ce tems-là ceux qui vouloient témoigner du respect au Cardinal de Richelieu dans leurs harangues & dans leurs lettres, l'appelloient *Votre Grandeur*.

1631. Il n'avoit encore dissipé qu'une partie de la faction ennemie de son autorité. Les deux Reines paroissoient plus animées que jamais contre lui.

Qui

Qui auroit pu imaginer ce que l'on voit, disoit la Reine régnante, *après ce que le Roi a promis à la Reine sa Mére dans le tems qu'il croyoit mourir, & depuis qu'il a recouvré la santé?* Le Cardinal de la Valette l'étant venu voir le 5 Janvier, lui représenta qu'elle ne devoit pas parler si haut, ni prendre les choses avec tant d'aigreur. *Je ne crains plus rien*, lui répondit-elle, *on m'a fait tout le pis qu'on a pu. Je sai dorénavant comme je dois me conduire, on ne m'en sauroit empécher. Je n'ai rien à craindre, il faut avoir patience, & voir ce que le tems fera. Je vois bien*, ajoûta-t-elle, *que je parle trop, je ne veux plus parler.* Ayant appris que l'on vouloit lui ôter son Apoticaire, nommé Michel Danse, que l'on soupçonnoit de l'entretenir dans sa mauvaise humeur, elle dit que le Cardinal ne vouloit la priver de ce domestique qui lui étoit fidéle, que pour la faire empoisonner par les mains d'un autre, afin que le Roi pût épouser la Marquise de Combalet.

1631.

Plaintes de la Reine régnante contre le Cardinal de Richelieu.

Elle se retiroit souvent au Val-de-Grace, où elle avoit les soirs des conférences secrettes avec l'Ambassadeur d'Espagne, qui laissoit son carosse & ses domestiques à quelque distance du Couvent pour y arriver seul à pied, afin de n'être point remarqué. Mais le Cardinal avoit par-tout des espions qui l'informoient de tout ce qui se passoit au Val-de-Grace, & la Reine ne voyoit point le Marquis de Mirabel qu'il n'en fût averti. Le 5 Janvier cet Ambassadeur vint voir le Cardinal pour lui dire que la Reine le prioit instamment de lui laisser son Apoticaire. Il répondit qu'il en parleroit au Roi, qui étoit maître de tout. Le Roi consentit qu'elle le gardât encore deux mois, à condition 1. qu'il ne la verroit jamais hors du Louvre. 2. Qu'il n'y entreroit que lorsque son service seroit absolument nécessaire; & que dans ce cas il iroit avec le Médecin trouver Madame de Sencée qui le présenteroit. Le Roi ajoûta que si Danse se conduisoit bien pendant ces deux

mois,

1631. mois, on pourroit lui prolonger le tems de son service auprès de la Reine.

Ces ménagemens ne furent pas capables d'appaiser les murmures d'Anne d'Autriche, elle cherchoit même à donner au Roi des marques de son mécontentement. Il voulut un jour la mener à la Comédie, elle le refusa & fit semblant de se trouver mal pour n'y pas aller. Le lendemain il la fit prier d'y venir par le Sieur de Boneuil; elle dit encore qu'elle n'iroit point. Boneuil tâcha inutilement de lui faire comprendre les fâcheuses conséquences que pouvoient avoir les dégoûts qu'elle donnoit au Roi. Elle prenoit plaisir à le contrarier, & le Cardinal de la Valette entendit les deux Reines, qui s'entretenant ensemble au sortir du cercle, se disoient l'une à l'autre en parlant du Roi, *nous avons bien à faire de lui donner de la satisfaction, tandis qu'il ne nous donne que de la peine & du chagrin.* La Reine régnante étoit environnée dans sa Maison d'Officiers dévoués au Cardinal, qui prenoient hautement son parti contre elle.

L'un d'eux l'ayant entendue se plaindre des mauvais traitemens qu'on lui faisoit souffrir, osa lui répondre avec vivacité: *Quel traitement, Madame? la Reine Mére n'eut-elle pas beaucoup à souffrir du tems du feu Roi? n'a-t-elle pas encore à-présent ses déplaisirs? Il faut voir dans ces occasions si l'on ne s'est pas attiré soi-même les maux que l'on souffre.*

Elle se souvint en ce moment qu'elle étoit Anne d'Autriche. *Il n'y a point de proportion*, dit-elle, *entre la Reine Mére & moi. Elle n'avoit pas le support que j'ai, & que je dois attendre.*

Ses liaisons avec la Reine Mére n'empêchérent pas qu'elle ne se tînt offensée de ce que l'on osoit comparer la sœur du Roi d'Espagne avec la fille du Grand-Duc.

Le Cardinal ne manquoit pas de rapporter au Roi toutes les paroles de la Reine, & il s'en servoit habilement pour persuader à ce Prince que c'é-

c'étoit la Cour d'Efpagne & la protection qu'on en attendoit qui lui attiroient l'inimitié des deux Reines. 1631.

Le Marquis de Mirabel demeura quelque tems fans fe plaindre de l'ordre qui lui avoit été fignifié de ne plus paroître au Louvre que les jours d'audience. Il en avoit donné avis à la Cour d'Efpagne, & l'on apprit par les lettres de Monfieur de Barraut, Ambaffadeur du Roi à Madrid, que cette nouvelle y avoit caufé une trifteffe extraordinaire.

Le Comte-Duc d'Olivarez fit appeller Monfieur de Barraut, & lui propofa de figner un écrit par lequel il déclareroit qu'il n'avoit aucun fujet de fe plaindre de la conduite que l'on tenoit à fon égard quand il alloit voir la Reine d'Efpagne. On comptoit envoyer cet écrit en France, pour juftifier les plaintes que l'on avoit deffein de faire fur l'ordre nouvellement fignifié au Marquis de Mirabel. Mais le Sieur de Barraut ne donna point dans le piége. Il refufa de figner cet écrit, & il s'abftint de dire aucune parole qui pût autorifer la Cour de Madrid dans le deffein qu'elle avoit de blâmer la conduite du Roi. Barraut écrivit même en France, que depuis quatre mois il n'y avoit point de femaine où il n'eût été jufqu'à deux fois au Palais pour voir la Reine d'Efpagne, fans avoir pu obtenir cet honneur une feule fois.

Le Marquis de Mirabel ne laiffa pas de venir demander le 20 Janvier une réparation autentique de l'affront qu'il prétendoit avoir reçu par l'ordre qui lui marquoit les jours où il lui feroit permis d'entrer au Louvre. Le Roi lui répondit qu'on ne lui devoit aucune réparation, & qu'il avoit eu tort d'y paroître fi fouvent. *Dites-moi je vous prie,* ajoûta-t-il, *fi l'on auroit fouffert un feul jour en Efpagne ce que j'ai fouffert en France des années entières.* L'Ambaffadeur demeura confus, & n'eut rien à repliquer.

On continuoit à folliciter la Reine Mére de fe réconcilier avec le Cardinal. Elle avoit toujours té- *Le Maréchal de Schomberg*

témoigné une confiance particuliére au Maréchal de Schomberg; & lorsqu'il fut de retour de l'armée d'Italie, elle crut pouvoir le gagner & le mettre dans ses intérêts : mais elle s'apperçut bientôt que ce Maréchal n'étoit pas homme à perdre la faveur d'un Ministre tout-puissant, auquel il s'étoit dévoué pour soutenir un parti prêt à succomber, & qui étoit déjà presque abattu. Quand il revint à Paris il se servit au-contraire de tout l'ascendant qu'il avoit eu sur l'esprit de la Reine Mére, pour la faire changer de sentiment.

1631. *exhorte la Reine Mére à se reconcilier avec le Cardinal.*

Hist. du Ministére du Card de Richelieu.

Il la supplia de considérer qu'elle avoit été la plus grande & la plus heureuse Princesse du Monde, tant qu'elle avoit suivi les conseils du Cardinal; qu'à-la-vérité il lui avoit toujours conseillé de s'attacher uniquement au Roi, de n'avoir point d'autres intérêts que les siens, & de s'unir inséparablement avec lui, parce que c'étoit proprement de cette union que dépendoit sa grandeur & son repos; qu'elle voyoit elle-même l'extrémité où on l'avoit réduite, en voulant lui donner d'autres sentimens; qu'elle n'avoit qu'à ouvrir les yeux, & juger de la différence des personnes & des conseils par la différence des effets. Qu'elle ne pouvoit trouver de véritable satisfaction qu'en demeurant étroitement unie avec le Roi, & en suivant toujours les avis du Cardinal; que si elle vouloit de l'autorité, le Roi ne la prioit d'assister à ses Conseils que pour la consulter sur les plus importantes affaires, & pour partager en quelque sorte son pouvoir avec elle; que si elle vouloit des richesses, le Cardinal ne l'en laisseroit pas manquer. Il prit même la liberté de lui dire qu'en se séparant du Roi, elle forceroit son fils à lui ôter toute sa confiance, & qu'en la perdant elle perdroit nécessairement tout son crédit, & qu'elle se mettroit dans un état de disgrace qui affoibliroit considérablement le respect que les Courtisans & les Peuples avoient pour elle.

Ces raisons ne firent aucune impression sur son esprit;

esprit; elle étoit si aigrie & si prévenue, que rien n'étoit plus capable de la persuader. 1631.

On a déjà vu que le premier Président le Jay se mêloit aussi de lui donner des conseils; il ne perdoit aucune occasion de l'exhorter à rendre ses bonnes graces au Cardinal. Un jour étant venu lui demander quelques charités pour les Hôpitaux, il se mit à lui parler de sa brouillerie avec le Cardinal; il la trouva plus aigrie que jamais. Le lendemain elle dit au Pére Suffren qu'elle avoit pris plaisir à parler contre le Cardinal au premier Président, parce que ce Magistrat étoit venu lui dire qu'on lui ôteroit Vautier son premier Médecin, & qu'on la renverroit elle-même de la Cour. Elle se plaignit amérement de cette menace, qui n'étoit que trop bien fondée, comme on le verra dans la suite. Le Pére Suffren alla rendre compte au Cardinal de ce nouveau sujet de mécontentement. Il en parut étonné, & il soutint qu'il étoit impossible que le premier Président eût fait une pareille menace à la Reine Mére; & pour s'en éclaircir il envoya aussi-tôt demander à ce Magistrat, s'il étoit vrai qu'il eût tenu le discours qu'on lui attribuoit. Le Jay le nia formellement; il protesta que la Reine lui ayant dit qu'elle ne vouloit plus se mêler d'aucune affaire, il avoit pris seulement la liberté de lui représenter qu'étant accoutumée depuis longtems à entrer dans le Gouvernement, elle auroit peine à supporter le repos & l'inaction d'une vie privée; & qu'apparemment la Reine Mére avoit pris cette remontrance pour une menace d'être renvoyée de la Cour. Journal de Richelieu.

La Reine Mére ne se contenta pas d'en faire part au Pére Suffren, elle s'en plaignit au Roi, à qui elle soutint que le premier Président lui avoit dit qu'on l'éloigneroit de la Cour, & qu'on lui ôteroit son premier Médecin, ajoûtant qu'elle ne pouvoit s'imaginer que le Roi fût capable d'une pareille cruauté, puisqu'il n'y avoit que Vautier dans le monde qui connût son tempérament. Ce

1631. Vautier avoit un grand crédit sur son esprit, & il étoit regardé comme un des principaux chefs de la cabale opposée au Cardinal.

Le Roi répondit qu'il désiroit la santé de sa Mére comme la sienne propre, & qu'il n'avoit jamais pensé à tout ce qu'elle disoit. Il voulut ensuite que le Cardinal parlât au premier Président, afin d'éclaircir par lui-même la vérité de ce fait. Le Jay persista toujours à nier qu'il eût dit à la Reine Mére, ni qu'on l'éloigneroit de la Cour, ni qu'on lui ôteroit son Médecin. Il avoua seulement qu'il avoit dit souvent à Vautier, qu'en se déclarant contre Monsieur le Cardinal, il se chargeoit d'un fardeau qui l'accableroit tôt ou tard, & qu'il lui seroit bien difficile de conserver sa place s'il étoit mal avec le Roi, & avec ceux qui avoient le plus de part à sa confiance. Il y a toute apparence que vu les dispositions où le Roi étoit alors, il ajoûta plus de foi aux protestations du premier Président qu'au discours de sa Mére. Peut-être n'avoit-il pas encore pris la résolution de se séparer d'elle, & de lui ôter son Médecin. Mais environ un mois après, les menaces qu'elle attribuoit au premier Président furent exactement vérifiées par l'événement.

Le Roi conclut un Traité d'alliance avec le Roi de Suéde.

Au milieu des troubles & des divisions de la Cour, le Cardinal s'occupoit toujours du dessein d'abaisser la Maison d'Autriche, & de mettre l'Empereur hors d'état de continuer la guerre en Italie. Le 23 Janvier le Baron de Charnacé conclut au camp de Bernwald dans l'Electorat de Brandebourg, un Traité avec le Roi de Suéde, par lequel ce Prince s'engageoit à entretenir en Allemagne une armée de 30000 hommes d'infanterie, & de 6000 chevaux; & le Roi de son côté promettoit de lui payer tous les ans deux cens quarante mille Richedalles (a) valant 616800 livres monnoie de France, payables la moitié au

(a) La Richedalle étoit évaluée à 56 sols de notre monnoie.

au quinze de Mai, & l'autre moitié au mois de Novembre à Paris ou à Amsterdam selon le bon-plaisir du Roi de Suéde. On convint encore que le Roi de Suéde ne pourroit changer ni altérer les Religions, soit Catholique-Romaine, ou autre dans les Places conquises, mais qu'il en laisseroit l'exercice libre aux habitans selon la forme des Constitutions de l'Empire; que tous les Princes qui voudroient entrer dans l'alliance, y seroient admis en donnant caution de leur persévérance dans les intérêts des deux Couronnes; que le Roi de Suéde se maintiendroit autant qu'il seroit possible en paix, ou du-moins en neutralité, avec le Duc de Baviére & la Ligue Catholique, à condition qu'ils la garderoient de leur côté. L'alliance devoit subsister depuis la date du Traité jusqu'au 10 de Mars 1636, c'est-à-dire cinq années; & comme le Roi de Suéde avoit déjà fait de grandes dépenses pour les frais de la guerre, le Roi de France s'obligeoit à lui faire une avance de cent mille écus.

1631. Recueil de Dupin. t. 2. Mercure François, Tom. 17.

La Cour de Vienne s'étoit flattée jusqu'alors que le défaut d'argent feroit bientôt échouer tous les projets du Roi de Suéde.

Quand on sut que ce Prince étoit assuré de recevoir tous les ans des sommes fixes & considérables pour la subsistance de son armée, l'Empereur & ses partisans commencérent à le regarder avec d'autres yeux, & ils comprirent que la guerre seroit plus longue & plus sanglante qu'ils ne se l'étoient imaginé. Le Cardinal tiroit également les plus solides avantages de l'alliance du Roi de Suéde; elle donnoit à Louis XIII. une haute idée de la capacité de son Ministre. Il ne pouvoit s'empêcher d'admirer ce puissant génie, qui alloit chercher jusques dans le fond du Nord un Prince belliqueux, & qui le prenoit en quelque sorte à sa solde pour ébranler par ses mains la puissance de l'Empereur. Les plaintes & les intrigues de la Reine Mére n'étoient pas capables d'étouffer le bruit des applaudissemens que le Car-

1631. dinal paroissoit mériter par des négociations conduites avec tant de sagesse & d'intelligence.

On lui reprocha cependant d'avoir sacrifié les intérêts de la Religion Catholique, en appellant le Roi de Suéde au secours des Princes Protestans d'Allemagne. Il répondit 1. que l'on n'avoit commencé à traiter avec Gustave, que six mois après qu'il étoit entré en Allemagne, & que la France n'avoit contribué en rien aux premiers succès de ses armes. 2. Que l'on avoit eu soin dans le Traité de mettre à couvert les intérêts de la Religion Catholique, que le Roi de Suéde auroit beaucoup moins ménagée, si son zéle extrême pour la Religion Protestante n'avoit pas été retenu par les engagemens pris avec la France. Il se justifioit enfin par la loi d'une juste défense. Il disoit que cette alliance seroit le salut du Duc de Mantoue & de toute l'Italie; & que si nos voisins ne trouvoient pas chez eux quelque *notable occupation*, ils ne manqueroient pas de tomber avec toutes leurs forces sur la Monarchie Françoise, après avoir travaillé à l'ébranler par leurs intrigues & par le trouble & la division qu'ils avoient semés dans la Maison Royale. Ainsi lorsque le Pape Urbain VIII. se plaignit de l'alliance conclue avec le Roi de Suéde pour le rétablissement des Princes Protestans d'Allemagne, Louis XIII. lui écrivit de sa propre main qu'il renonceroit sans peine à cette alliance, pourvu que l'Espagne cessât d'appuyer les mécontens de son Royaume, & que la Maison d'Autriche se tînt toujours, à l'égard de la France & de ses alliés, dans les bornes d'une justice exacte.

Test. am. Polit c. 1.

Monsieur se retire dans son appanage.

La retraite précipitée de Monsieur à Orléans, suivit de près la conclusion du Traité de la France avec le Roi de Suéde.

La Reine Mére avoit toujours espéré qu'elle viendroit à bout de le regagner. Il haïssoit naturellement le Cardinal, & il n'étoit pas facile à ce premier Ministre de contenter les favoris de Gaston, Le Cogneux & Puylaurens tous deux im-

impatiens, l'un d'être Cardinal & l'autre d'être Duc-&-Pair, s'apperçurent bientôt que Richelieu n'étoit pas fort empressé de leur procurer les honneurs qu'il leur avoit promis. 1631.

Le Roi à-la-vérité demanda au Pape un Chapeau pour le Cogneux, & le Comte de Brasac son Ambassadeur à Rome eut ordre de le solliciter; mais le Pape, après avoir loué le mérite du Sieur le Cogneux, se contenta de répondre que lorsqu'il seroit question de la promotion des Couronnes, il employeroit l'assistance du Saint-Esprit pour faire un choix qui fût honorable à l'Eglise & agréable à Sa Majesté & au Duc d'Orléans son frére. Le bref du Pape au Roi fut communiqué au Sieur le Cogneux, qui n'y trouva pas ce qu'il espéroit. Il prétendoit que l'on devoit obliger le Pape à le nommer Cardinal par une promotion particuliére: mais comme il avoit été marié deux fois (d'autres disent trois) il lui falloit une dispense de la bulle de Sixte V. qui défendoit d'élever les bigames au Cardinalat, que le Duc de Lerme premier Ministre d'Espagne avoit eu de la peine à obtenir pour lui-même. Cette difficulté sembloit mettre un obstacle invincible à la grace qu'il demandoit, & il eût voulu que le Cardinal de Richelieu employât tout son crédit, & le Roi toute son autorité, pour la surmonter. Il s'apperçut aisément que ni l'un ni l'autre n'y étoient disposés, & il accusoit le Cardinal de l'avoir joué en lui promettant le Chapeau, sans avoir un véritable dessein de faire les démarches nécessaires pour l'obtenir.

Pris sur l'original du bref daté du 15. Février 1631.

Puylaurens de son côté s'imagina que le Cardinal traversoit sous main l'achat de la Terre de Damville qui devoit être érigée pour lui en Duché-Pairie, & la Reine Mére profita du mécontentement des deux favoris de Monsieur, pour le mettre dans ses intérêts.

Ce Prince facile & accoutumé à suivre aveuglément toutes les impressions qu'on lui donnoit, changea tout-à-coup de sentiment à l'égard du Cardinal.

dinal. Il prit la résolution de rompre ouverte-
1631. ment avec lui, de se retirer dans les villes de son appanage, & de sortir même du Royaume s'il le falloit.

Les ennemis du Cardinal espéroient que la retraite de Monsieur deviendroit le signal de la Guerre Civile; que la vue de l'Héritier présomptif de la Couronne errant & persécuté, exciteroit l'indignation la plus vive dans le cœur de tous les François; que les Seigneurs & les Peuples mécontens prendroient les armes pour sa défense; & que pour appaiser un si grand orage, le Roi seroit obligé d'abandonner le Cardinal à sa mauvaise fortune. L'Ambassadeur d'Espagne qui avoit part à toutes ces intrigues, faisoit offrir de l'argent à Monsieur pour lever des troupes. Le Cogneux disoit, *qu'un Fils de France étoit toujours assez puissant quand il étoit en état de faire pitié; qu'on l'avoit leurré de l'espérance d'un Chapeau de Cardinal, & que dans six semaines on seroit bien heureux de le lui envoyer*. Il conseilla au Duc d'Orléans de voir le Cardinal avant de partir, pour lui déclarer qu'il retiroit la parole qu'il lui avoit donnée d'être son ami, & en même tems pour le menacer des plus rudes traitemens s'il continuoit ses persécutions contre la Reine Mére & contre lui: mais avant que de prendre une derniére résolution sur cet article, le Cogneux consulta Montsigot & le Pére Murice Cordelier, Evêque de Madaure & Suffragant de Metz, c'est-à-dire, chargé de faire les fonctions Episcopales de ce Diocése pour le Duc de Verneuil, fils naturel d'Henri IV.

Recueil de du Chatelet. Hist. du Ministére du Card. de Richelieu.

Le Pére Murice n'approuvoit nullement que Monsieur allât chez le Cardinal précisément pour le menacer. Il dit même qu'il ne croyoit pas que Monsieur dût se presser de quitter la Cour; qu'en y demeurant il seroit plus à portée de parer les coups qu'on voudroit lui porter; qu'il avoit assez d'amis & de serviteurs pour se défendre en cas que l'on voulût attenter à sa liberté; & que c'étoit dans de pareilles occasions qu'il falloit mon-

Mém. anonymes du Duc d'Orléans.

trer.

ter de la résolution & du courage. Montfigot ayant représenté que le Prince ni aucun de ses serviteurs ne feroient jamais en sûreté dans Paris, & qu'il falloit partir dès le lendemain, cet avis fut suivi. Monsieur, accompagné de douze ou quinze de ses Gentilshommes, vint chez le Cardinal le 31 Décembre. La conversation qu'ils eurent ensemble est rapportée différemment par le Cardinal lui-même dans son Journal, & par l'Auteur anonyme des Mémoires du Duc d'Orléans. Le premier la place au 30 Décembre, & l'autre au 31. Mais on trouve dans leur récit des différences beaucoup plus considérables. Si l'on en croit l'Auteur des Mémoires, voici le discours que le Duc d'Orléans tint au Cardinal. 1631.

Son entrevue avec le Cardinal,

„ Je viens retirer la parole que je vous ai donnée il a quelques jours d'être votre ami, & vous déclarer au-contraire que je saurai punir un homme de votre sorte de s'être oublié au point de mettre toute la Famille Royale en combustion. Vous devez votre fortune & votre élevation à la Reine ma Mére, & au-lieu de lui en témoigner votre reconnoissance vous êtes devenu son plus cruel persécuteur, & vous continuez à employer vos artifices ordinaires pour la noircir dans l'esprit du Roi. Quant à moi, loin de me témoigner le respect que vous me devez, vous en avez usé avec plus d'insolence; & si votre qualité de Prêtre ne m'avoit retenu, je vous aurois déjà traité comme vous le méritez. Mais sachez que votre caractére ne vous garantira pas à l'avenir des châtimens qui sont dus à ceux qui offensent les personnes de notre rang". Ce discours, dit l'Auteur des Mémoires, fut prononcé avec tant de chaleur, & accompagné de tant de gestes & de regards menaçans, que le Cardinal n'osa repliquer. Il ne savoit si Gaston parloit sérieusement, ou s'il vouloit seulement lui faire peur. Il étoit encore plus effrayé de la mine des Gentilshommes qui étoient venus à la suite de Monsieur. Il lui sembloit qu'ils

n'at-

1631. n'attendoient que le moment d'exécuter l'ordre qu'on leur avoit donné de l'assassiner. Gaston paroissoit si animé, que le Cardinal tremblant & consterné avoit toutes les peines du monde à se rassurer. Il suivit le Prince jusqu'à son carosse sans jamais lui répondre, craignant de l'irriter davantage, & que les Gentilshommes de sa suite ne s'autorisassent de quelques-unes de ses paroles pour faire un mauvais coup, en supposant qu'il avoit manqué de respect à leur Maître. Il ne parut tranquille qu'au moment qu'il vit Monsieur sortir de la Maison avec toute sa suite.

Si l'on en croit le Cardinal, Monsieur ne lui parla pas avec tant de chaleur & de vivacité, il se contenta de lui dire : „ Vous trouverez bien „ étrange le sujet qui m'améne ici. Tant que „ j'ai pensé que vous me serviriez, je vous ai „ bien voulu aimer : maintenant que je vois que „ vous manquez à tout ce que vous m'avez pro- „ mis, je vous retire la parole que je vous avois „ donnée de vous affectionner ". Le Cardinal le pria de lui dire en quoi il lui avoit manqué, le Duc répondit qu'il n'avoit rien fait pour Monsieur de Lorraine, & qu'il ne cherchoit qu'à le décréditer en faisant acroire au monde qu'il avoit abandonné la Reine sa Mére.

Le Cardinal lui repliqua qu'il lui avoit toujours dit qu'il jugeroit lui-même des droits de Monsieur de Lorraine, quand ses Députés feroient venus ; mais qu'ils n'étoient point encore arrivés, & qu'en attendant il n'avoit aucun sujet de se plaindre de lui sur cet article.

Il s'agissoit sans-doute des Terres réunies à la Couronne par un jugement du Sieur le Bret, dont le Duc de Lorraine demandoit la restitution. Monsieur lui dit alors qu'il étoit inutile d'entrer dans un plus grand éclaircissement. Le Cardinal n'insista pas davantage, & se contenta de protester à Monsieur qu'il seroit toujours son très-humble serviteur. Gaston reprenant la parole ajoûta qu'il s'en alloit chez lui à Blois ou à Orléans, & que

que si l'on entreprenoit de l'inquiéter, il sauroit bien se défendre. Le Cardinal laissa tomber ce discours, & reconduisit Monsieur jusqu'à son carosse avec beaucoup de respect; mais intérieurement il se moquoit de lui, de ce qu'en s'éloignant de la Cour il quittoit en quelque sorte la partie, & le laissoit maître du Royaume. 1631. Mém. de Montglat. Tom. 1.

Il paroît que le Cardinal adoucit extrêmement dans son récit le premier compliment de Monsieur: il ne parle pas non plus de la frayeur que lui causa la colére du Prince & la présence des douze ou quinze Gentilshommes qui l'accompagnoient. Il seroit difficile de décider si c'est l'Auteur des Mémoires qui le représente plus timide qu'il ne le fut en effet, ou si c'est le Cardinal qui se vante d'avoir montré plus de fermeté qu'il n'en fit paroître.

Monsieur partit le même jour pour Orléans. La conduite qu'il tint en cette occasion, ne fut pas généralement approuvée. Le Président le Cogneux avoit beau dire que Monsieur s'étoit contenté de montrer des verges au Cardinal pour le rendre plus sage & moins entreprenant, on lui répondoit qu'il ne convenoit nullement à ce Prince d'aller faire à son ennemi des menaces stériles, qui marquoient en même tems sa colére & sa foiblesse, ni de menacer simplement lorsqu'il pouvoit agir. Les uns disoient que Monsieur auroit dû profiter de l'occasion pour faire assassiner le Cardinal. Ils citoient l'exemple de l'Empereur Ferdinand & celui d'Henri III. dont l'un avoit fait massacrer le Cardinal George Martinuzzi, & l'autre le Cardinal de Guise. Mais Ferdinand & Henri III. étoient des Souverains, & Monsieur avoit un Maître qui pouvoit lui demander compte du sang de son Ministre. D'autres plus modérés disoient que Monsieur devoit au-moins faire prendre le Cardinal pour le mettre en prison au château d'Amboise dont il étoit Gouverneur, à l'exemple des Archiducs Maximilien & Ferdinand d'Autriche, qui firent prendre de leur autorité

1631. rité privée le Cardinal Cléfel, premier Miniftre de l'Empereur Matthias, dans le Palais même de ce Prince, d'où ils l'envoyérent prifonnier au château d'Infpruck. Mais il n'étoit peut-être pas auffi facile de prendre le Cardinal de Richelieu dans fa propre maifon, où il avoit toujours une garde nombreufe, compofée de gens braves & choifis qui lui étoient très-attachés ; parce que l'on étoit toujours fûr d'être récompenfé à proportion de l'attachement qu'on avoit pour lui. D'ailleurs il eût fallu s'affurer auparavant que Louis XIII. fouffriroit auffi patiemment que l'Empereur Matthias, l'enlévement de fon premier Miniftre.

Le Duc d'Orléans en partant de Paris envoya le Sieur de Chaudebonne au Roi, avec une Lettre de créance. Ce Gentilhomme étoit chargé d'expliquer à Sa Majefté, dans les termes les plus refpectueux, les raifons qui avoient déterminé Monfieur à fe retirer de la Cour. Le Roi étoit alors à Verfailles, où il prenoit le divertiffement de la chaffe. Il écouta froidement le Sieur de Chaudebonne, & fe contenta de lui répondre qu'il étoit furpris que fon frére fût parti avec tant de précipitation.

Hift. Mff. de Louis XIII. Tom. 3.

La Reine Mére lui envoya de fon côté le Sieur de Villiers fon Ecuyer, & Monfieur Bouthillier arriva prefque en même tems de la part du Cardinal. Villiers dit au Roi que la Reine Mére avoit été fort furprife en apprenant le départ de Monfieur, qui ne lui avoit point communiqué fa réfolution ; que ce Prince lui avoit mandé en partant qu'il étoit contraint de fe retirer, parce qu'il ne pouvoit fouffrir les violences que le Cardinal exerçoit contre elle, & que cette nouvelle lui avoit fait une telle impreffion qu'elle avoit penfé en tomber évanouïe. Bouthillier rendit compte au Roi de tout ce qui s'étoit paffé à l'entrevue du Cardinal & du Duc d'Orléans.

Le Roi partit auffi-tôt, & revint à Paris avec une extrême diligence ; il alla d'abord defcendre chez

chez le Cardinal: *Ne craignez rien*, lui dit-il, *je serai votre Second contre tout le monde, sans en excepter mon frére, mon honneur y est engagé, le mal que l'on vous fera je le regarderai comme fait à moi-même, & je sçaurai vous venger.* 1631.

Le Cardinal se doutoit que la retraite de Monsieur avoit été concertée avec la Reine Mére; il en avoit déjà des preuves. Gaston la veille de son départ avoit été trois heures chez la Princesse de Conty, & ensuite il avoit eu le soir un fort long entretien avec la Reine Mére; elle gardoit les pierreries que ce Prince avoit héritées de sa femme; & lorsqu'il s'étoit retiré en Lorraine, quinze mois auparavant, elle avoit refusé de les lui remettre.

Le Cardinal apprit qu'elle venoit de les lui rendre depuis deux jours: il fit part de ses soupçons au Roi, qui demeura persuadé que sa Mére l'avoit trompé en lui faisant dire par son Ecuyer qu'elle n'avoit rien su de la retraite de Monsieur qu'au moment qu'il étoit parti. Le Roi alla chez elle en sortant d'avec le Cardinal, & dans le chemin il dit au Maréchal de Bassompierre qui étoit dans son carosse, qu'il alloit quereller la Reine sa Mére d'avoir fait sortir Monsieur son frére de la Cour. Le Maréchal répondit qu'elle seroit blâmable si elle l'avoit fait, & qu'il ne pouvoit comprendre qu'on lui eût donné un si mauvais conseil. *C'est elle assurément*, reprit le Roi, *qui est cause de la sortie de Monsieur, pour la haine qu'elle porte à Monsieur le Cardinal;* & lorsqu'il vit la Reine Mére, il ne lui dissimula point qu'il avoit beaucoup de peine à croire qu'elle eût ignoré le dessein de son frére.

Marie de Médicis se douta bien que ce soupçon venoit du Cardinal: elle se mit à jetter feu & flamme contre lui, oubliant qu'elle avoit promis au Roi quelques jours auparavant de ne lui en plus parler.

Sa dissimulation, son inconstance & son opiniâtreté déplûrent tellement au Roi, qu'il prit en-

1631. enfin la résolution de lui ôter Vautier, son premier Médecin, qui avoit alors sa principale confiance, & de dissiper entiérement la cabale qui l'obsédoit. Sa colére alla plus loin; car il résolut de l'éloigner elle-même de la Cour, & de l'envoyer dans une ville de Province. On s'attendoit qu'elle refuseroit de s'y rendre, & qu'il faudroit peut-être user de force & de violence pour l'y contraindre. Le Cardinal ne jugea pas à propos de faire arrêter cette Princesse au milieu de Paris: il conseilla au Roi d'aller à Compiégne, où l'on ne doutoit pas que la Reine Mére ne voulût le suivre, parce qu'elle étoit persuadée qu'elle avoit fait une grande faute de ne l'avoir point suivi à Versailles le jour de Saint Martin, & que depuis ce tems-là elle avoit déclaré plusieurs fois qu'elle l'accompagneroit par-tout, & qu'elle ne cesseroit de lui demander justice contre le Cardinal.

Elle partit en effet pour Compiégne le 17 Février. Là, le Maréchal de Schomberg & le Garde des Sceaux de Châteauneuf, firent de nouveaux efforts pour la réconcilier avec le Cardinal. Le premier parla au Médecin Vautier, & lui dit que le Roi ne souhaitoit rien tant que de bien vivre avec sa Mére, pourvu qu'elle assistât au Conseil comme à l'ordinaire, qu'elle s'engageât par écrit à n'entrer dans aucune intrigue contraire à la tranquillité de l'Etat, & qu'elle promît d'abandonner tous ceux qui seroient regardés comme des factieux. Elle répondit qu'elle avoit déjà donné tant de preuves de son zéle pour les intérêts de l'Etat, qu'il étoit inutile d'y ajoûter aucune promesse par écrit; & qu'à l'égard des Conseils elle étoit résolue de ne plus se mêler des affaires du Gouvernement.

D'un autre côté le Pére Suffren vint l'assurer de la part du Cardinal qu'il ne penseroit jamais à faire rentrer ses parens dans sa Maison, qu'il regardoit la perte de ses bonnes graces comme le plus grand malheur qui pût lui arriver; qu'il la sup-

ſupplioit très-humblement de les lui rendre, & qu'elle le trouveroit toujours diſpoſé à lui obéir. 1631.

On a même dit que l'on alla juſqu'à lui offrir la liberté du Maréchal de Marillac, & le rappel du Garde des Sceaux de ſon exil, ſi elle vouloit ſe réconcilier ſincérement avec le Cardinal. Mais il n'y a aucune apparence que Richelieu ait jamais conſenti de ſe relâcher juſqu'à ce point: la perte du Maréchal étoit réſolue, & il y avoit déjà deux Commiſſaires nommés pour informer de ſes malverſations.

Le Vaſſor, liv. 29.

Commencement du procès du Maréchal de Marillac.

Le Duc d'Orléans avant que de ſe réconcilier avec la Reine avoit eu l'indiſcrétion de dire en préſence du Roi, que Marillac étoit venu lui propoſer pendant la guerre de Savoye de prendre parti ſous des noms empruntés dans les voitures qui partoient de Paris pour conduire des munitions en Italie; & que ſon deſſein étoit de détourner une grande partie de l'argent qui en reviendroit, ſous prétexte de l'employer à faire ſubſiſter l'armée de Champagne. Il avoit ajoûté que Marillac avoit engagé le Duc de Lorraine à lever des troupes pour donner de l'inquiétude à la Cour de France pendant que celles du Roi étoient occupées en Italie. *Par dieu je le ſai bien*, diſoit Monſieur en jurant: *c'eſt lui qui a porté Monſieur de Lorraine à faire ce qu'il a fait.*

Le Cardinal n'avoit pas manqué de profiter de ce témoignage de Monſieur, pour perſuader au Roi que le Maréchal avoit mérité qu'on lui fît ſon procès.

Le Sieur de Laffemas eut ordre de faire l'inventaire de ſes papiers, & l'on envoya le Sieur de Moricq dans l'Evêché de Verdun pour faire les informations, & pour entendre les témoins.

La Maréchale de Marillac ayant appris que Laffemas vouloit commencer l'inventaire des papiers de ſon mari, lui envoya le Sieur Jacob pour lui préſenter une requête de recuſation. Il refuſa de la lire, & il déclara au Sieur Jacob qu'il eût à ſe trouver préſent le lendemain 18 Janvier à l'ouverture

Procès MſT.

ture des caſſettes, & à l'inventaire des papiers,
1631. ſans quoi il procéderoit à l'examen de ces papiers en ſon abſence. La Maréchale voulut ſe pourvoir au Conſeil du Roi par une requête, qui fut miſe entre les mains du Sieur Barillon Maître des requêtes. Celui-ci avant que de la rapporter au Conſeil, la montra au Garde des Sceaux, qui lui dit qu'elle étoit abſolument inutile, qu'il ne convenoit pas qu'elle fût rapportée, & qu'il falloit la rendre aux parties.

La Maréchale eut recours au Parlement, & le Maréchal de ſon côté par une requête du 19 Janvier, appella de la procédure des deux Commiſſaires Moricq & Laffemas. Le Procureur-Général Molé, ami de Meſſieurs de Marillac, donna des concluſions favorables aux requêtes du mari & de la femme. Le Parlement les reçut appellans par un arrêt du 4 Février, & ordonna que les informations fuſſent apportées au Greffe. Deux jours après, l'arrêt du Parlement fut caſſé par un arrêt du Conſeil daté du 6 Février, & revêtu de lettres patentes qui ôtoient à cette Compagnie la connoiſſance de l'affaire du Maréchal de Marillac, & qui lui défendoient de troubler des Commiſſaires nommés par le Roi dans l'exercice de leurs fonctions. Ces lettres patentes & l'arrêt du Conſeil, furent ſignifiés par un Huiſſier du Conſeil au Procureur-Général, & au Doyen du Parlement, avec défenſe à tous les Huiſſiers, ſous des peines très-rigoureuſes, de ſignifier à perſonne aucun arrêt du Parlement concernant l'affaire du Maréchal de Marillac. Cette défenſe n'empêcha pas le Parlement d'ordonner à un Huiſſier de ſignifier aux Sieurs de Laffemas & de Moricq l'arrêt qu'il avoit rendu. Cette ſignification leur fut faite le 8 Février.

Laffemas n'y eut aucun égard, & continua ſon inventaire. Moricq de ſon côté qui étoit alors à Paris, en partit le 9 avec une nouvelle commiſſion pour informer contre le Maréchal dans tout le Pays de Verdun. Le 14 de Février, le Maréchal pré-

présenta une seconde requête au Parlement, pour se plaindre de la procédure des deux Commissaires. 1631.
Cette rêquete fut encore admise, conformément aux conclusions du Procureur-Général, qui requit en même tems que l'on fît au Roi de très-humbles remontrances, tant sur l'arrêt qui interdisoit au Parlement la connoissance de l'affaire, que sur les termes extraordinaires contenus dans cet arrêt. Le 22 Février le Parlement fit défense aux Commissaires de passer outre à l'instruction du procès, & ordonna les remontrances requises par le Procureur-Général, avec injonction aux Huissiers de signifier les arrêts de la Cour quand ils en seroient requis, mais aucun d'eux n'osa se charger d'une commission si périlleuse. La famille du Maréchal eut recours à un Sergent nommé Fortin, qui se hazarda de porter cet arrêt à Verdun, & de le signifier au Sieur de Moricq. Ce Sergent fut mis en prison par ordre du Sieur de Moricq dans la citadelle de Verdun, où il demeura six ou sept mois sans qu'on lui permît de dresser aucun procès verbal, ni de la signification, ni de son emprisonnement. Le Roi avoit cassé l'arrêt du Parlement rendu le 22 Février, & réitéré les défenses qu'il lui avoit déjà faites de prendre connoissance de l'affaire du Maréchal. La Maréchale ayant fait demander audience pour se jetter aux pieds du Roi, elle ne put jamais l'obtenir ; elle alla chez le Cardinal, qui lui fit dire qu'il ne pouvoit la voir sans la permission de Sa Majesté. Peu de tems Remontr. après un Exempt des Gardes accompagné de quel- au Roi. ques Archers, la vint prendre chez elle, & la conduisit hors de Paris. La Demoiselle d'Attichy (*a*), l'Evêque de Riez & d'autres parens du Maréchal qui sollicitoient pour lui, eurent ordre d'en sortir.

Peut-on croire que dans de pareilles circonstances le Cardinal ait offert à la Reine Mére de faire cesser les poursuites contre le Maréchal, & de le remettre en liberté?

La

(*a*) Louis Dony d'Attichy.

1631. La propoſition que l'on faiſoit à cette Princeſſe d'aſſiſter, comme auparavant, à tous les conſeils, qui paroît ſi ſimple en elle-même, étoit en effet très-artificieuſe; car elle ne pouvoit plus s'y trouver ſans être témoin des réſolutions violentes que l'on y prenoit tous les jours contre ceux qui lui étoient attachés. Il ne lui reſtoit donc que deux partis à prendre; le premier de ſe perdre elle-même pour ne pas abandonner ſes amis; le ſecond de les ſacrifier tous à la vengeance du Cardinal pour ſe réconcilier avec lui. Elle choiſit le premier parti, & elle en fut la victime.

Aubery, Hiſt. du Card. de Richelieu, l. 4. ch. 12. *Conſeil tenu ſur l'éloignement de la Reine Mére.*

On tint un Conſeil extraordinaire, où l'on délibéra ſur la conduite que le Roi tiendroit à l'égard de ſa Mére pour prévenir les ſuites de ſa meſintelligence avec le Cardinal, de ſa réſiſtance opiniâtre aux volontés du Roi, qui l'avoit priée tant de fois d'aſſiſter à ſes Conſeils, & de ſe réconcilier avec ſon Miniſtre; de ſes liaiſons ſecrettes avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, avec Monſieur que l'on voyoit prêt à ſortir du Royaume ſans le conſentement, & contre la volonté du Roi; enfin avec tous ceux qui s'étoient unis pour obliger le Roi à renvoyer le Cardinal, & pour troubler l'harmonie du Gouvernement & le repos de l'Etat.

Avis du Cardinal.

Le Cardinal s'excuſa longtems de dire ſon avis, ſous prétexte qu'il étoit perſonnellement intéreſſé dans cette affaire, & qu'il ne lui convenoit pas d'opiner contre la Reine Mére, après toutes les graces dont elle l'avoit comblé. Il renouvella même les inſtances qu'il avoit déjà faites plus d'une fois, pour engager le Roi à lui permettre de ſe retirer de la Cour. Il repréſenta que ſon éloignement pourroit peut-être adoucir l'eſprit de la Reine Mére, & la porter à ménager davantage les intérêts de l'Etat; qu'il conſentiroit ſans peine à être jetté à la mer pour ſauver le vaiſſeau, pourvu que Sa Majeſté lui conſervât toujours l'honneur de ſes bonnes graces, & que l'on ne pût pas dire qu'elle l'avoit renvoyé, parce qu'elle n'avoit pas

pas lieu d'être contente de ses services & de sa fidélité. 1631.

Le Roi lui ordonna d'opiner comme les autres Ministres, & il fut d'avis que pour prévenir le malheur dont l'Etat étoit menacé par les intrigues de la Reine Mére & de ses partisans, le Roi ne pouvoit se dispenser de l'éloigner de la Cour; mais qu'il étoit à propos que Sa Majesté en se séparant de sa Mére, continuât à la traiter avec tous les égards & tous les ménagemens possibles.

Il fut résolu que le Roi partiroit le lendemain de Compiégne dès le grand matin, comme pour aller à la chasse sans dire adieu à la Reine Mére, qu'il emméneroit avec lui la Reine sa femme, & qu'il laisseroit sa Mére à Compiégne avec huit Compagnies du Régiment des Gardes, cinquante Gendarmes & cinquante Chevaux-légers de la Garde, sous les ordres du Maréchal d'Etrées, qui resteroit auprès d'elle pour faire exécuter les ordres du Roi; que le Maréchal de Bassompierre, l'Abbé de Foix & le Médecin Vautier seroient arrêtés; que la Princesse de Conty & les Duchesses d'Elbœuf, d'Ognano, de Lesdiguiéres, & de Roannez auroient ordre de se retirer sans voir la Reine Mére, & sans passer par Paris. Que la première seroit releguée à la ville d'Eu en Normandie, & les autres dans différentes maisons de campagne.

Instruction donnee au Maréchal d'Etrées dans le Recueil d'Aubery, Tom. I. & dans les Mss. de Béthune. N. 9196.

Le 23 Février, le Roi s'étant levé de très-grand matin, chargea le Pére Suffren d'avertir la Reine Mére de son départ sitôt qu'elle seroit éveillée, de l'assurer qu'il avoit un regret sensible de partir sans lui dire adieu, & qu'il lui feroit savoir ses intentions par Monsieur de la Ville-aux-Clercs.

Le Roi part de Compiégne & y laisse la Reine Mére.

En même tems le Garde des Sceaux de Château-neuf eut ordre de faire éveiller la Reine régnante, & de lui dire qu'elle se levât promtement pour aller trouver le Roi qui l'attendoit aux Capucins. Anne d'Autriche fut extrêmement étonnée d'entendre frapper à sa porte dès la pointe du jour, & sa surprise augmenta lorsque sa première Femme de chambre vint lui dire que c'étoit le Gar-

1631. Garde des Sceaux qui demandoit à lui parler de la part du Roi. Elle ne douta point que ce ne fût pour lui annoncer quelque fâcheuse nouvelle. Ce Magistrat lui dit que le Roi l'avoit chargé d'avertir Sa Majesté que pour certaines raisons qui concernoient le bien de son Etat, il étoit obligé de quitter la Reine sa Mére, & de la laisser à Compiégne à la garde du Maréchal d'Etrées; qu'il la prioit de ne la point voir, de se lever promptement, & de venir le trouver aux Capucins, où il l'attendoit. Dès que le Garde des Sceaux se fut retiré, la Reine fit part de cette nouvelle à Madame de Senecé sa Dame-d'honneur, en lui témoignant le désir extrême qu'elle avoit de dire adieu à la Reine Mére malgré la défense du Roi. Madame de Senecé lui conseilla d'envoyer auparavant une de ses Femmes de chambre chez la Reine Mére pour l'avertir de ce qui se passoit, & pour lui dire de faire prier sa belle-fille de se rendre chez elle, afin que cette priére lui servît de prétexte, pour contrevenir à la défense du Roi.

La Reine envoya aussi-tôt sa Femme de chambre à la Reine Mére, qui de son côté chargea la sienne de dire à sa belle-fille qu'elle vouloit lui parler. Anne d'Autriche y courut en robe de chambre, & la trouva dans son lit assise sur son séant, & qui tenoit ses genoux embrassés. *Ha ma fille*, s'écria-t-elle en voyant arriver Anne d'Autriche, *je suis morte ou prisonniére, le Roi me laisse-t-il ici? & que veut-il faire de moi?* La Reine l'embrassa en pleurant, elle lui raconta tout ce que le Garde des Sceaux étoit venu lui dire de la part du Roi; & après lui avoir marqué sa douleur & sa tendresse, elle retourna dans sa chambre, où elle acheva promptement de s'habiller pour aller trouver le Roi, qui l'attendoit avec une extrême impatience. Nous apprenons ces particularités de Madame de Motteville, qui les avoit entendu raconter à la Reine Anne d'Autriche. Ainsi ce ne fut pas le Pére Suffren qui annonça le premier à la Reine Mére la nouvelle du départ du Roi, & de

Le Vassor liv. 29.

la résolution qu'il avoit prise de la laisser à Compiégne. 1631.

La Reine régnante n'avoit point de Dame-d'atour depuis l'exil de Madame du Fargis, parce qu'elle s'étoit obstinée à n'en recevoir aucune autre à sa place. Lorsqu'elle fut arrivée aux Capucins, le Roi lui présenta Madame de la Flotte, qu'il avoit choisie pour remplir cette place. Elle étoit grand-mére de Mademoiselle de Hautefort qui demeuroit avec elle, & pour qui le Roi avoit une inclination particuliére; il lui présenta en même tems cette Demoiselle, & la pria de l'aimer pour l'amour de lui. On crut que le Cardinal ne fit nommer Madame de la Flotte à la place de Dame-d'atour, que pour chagriner la Reine régnante, en donnant occasion au Roi de voir souvent Mademoiselle de Hautefort, qui ne quittoit pas sa grand-mére. Mém. de Mme. de Motteville.

Vautier fut arrêté & conduit dans les prisons de Senlis, où le Roi se rendit avec toute sa Cour. La Reine Mére resta seule à Compiégne avec les Officiers de sa Maison & le Maréchal d'Etrées. Elle écrivit au Roi une lettre tendre & respectueuse, pour se plaindre du triste état dans lequel il l'avoit laissée; mais on étoit résolu de n'avoir plus aucun égard à ses protestations ni à ses priéres. Le Maréchal d'Etrées eut soin de faire partir la Princesse de Conty pour le lieu de son exil; les autres Duchesses exilées eurent ordre de sortir de Compiégne sans aucun retardement, pour aller dans les maisons où elles étoient releguées, & l'Abbé de Foix fut conduit à la Bastille.

Le lendemain le Sieur de la Ville-aux-Clercs arriva de Senlis avec une lettre du Roi à la Reine Mére. Il lui mandoit qu'il étoit parti de Compiégne sans lui dire adieu, pour éviter le desagrément de lui faire lui-même une priére qui pourroit lui causer quelque déplaisir: c'étoit de se retirer pour quelque tems au château de Moulins, qu'elle avoit elle-même choisi pour sa demeure après la mort du feu Roi, conformément à son contract de mariage; Mém. de Brienne. Tom. 2.

1631. riage; qu'elle y feroit en pleine liberté avec toute sa Maison; qu'elle conserveroit la jouissance de tous ses biens; qu'on y auroit pour elle tout le respect dû à sa qualité, & qu'il lui donneroit le Gouvernement de Bourbonnois, afin qu'elle eût une plus grande autorité dans la Province. Il ajoûtoit que son éloignement lui causoit un véritable regret, mais qu'il étoit contraint de se séparer d'elle pour le bien de son Etat.

On avoit ordonné au Sécretaire-d'Etat qui devoit présenter cette lettre, de ne parler à la Reine Mére qu'en présence du Maréchal d'Etrées. Ils se rendirent ensemble chez elle à l'heure qu'elle leur marqua. Elle lut la lettre du Roi avec beaucoup d'émotion, & la replia aussi-tôt en disant, *le Roi m'ordonne d'aller à Moulins*, sans déclarer si elle iroit ou non. Elle ajoûta qu'elle étoit bien malheureuse d'être tombée dans la disgrace du Roi sans l'avoir mérité; que le refus qu'elle avoit fait d'assister au Conseil, n'étoit qu'un prétexte dont on se servoit pour justifier la rigueur avec laquelle on la traitoit, puisque la résolution de l'éloigner de la Cour étoit prise longtems avant le voyage de Compiégne, ainsi que le premier Président l'en avoit avertie. Elle s'étoit plainte amérement au Maréchal d'Etrées de ce qu'on lui avoit ôté son Médecin, & le Gentilhomme qui avoit porté la premiére lettre au Roi l'avoit redemandé de sa part. Monsieur de la Ville-aux-Clercs lui dit que le Roi justement indigné de la conduite de Vautier, avoit jugé à propos de le faire arrêter; qu'il n'étoit pas moins coupable envers elle qu'envers le Roi, puisque l'on avoit découvert qu'il étoit entré dans plusieurs intrigues dont elle n'avoit elle-même aucune connoissance; que cependant le Roi préférant sa santé à toutes autres considérations, le lui feroit rendre au moment qu'elle se disposeroit à partir pour Moulins. Ce discours parut lui faire beaucoup de plaisir; & comme elle étoit fort troublée, elle laissa échapper quelques larmes de joie. *Il y va de ma santé*, dit

Mém. de Brienne, Tom. 3.

Lettre du Maréchal d'Etrées & de Mr de la Ville-aux-Clercs au Cardinal de Richelieu du 24 Février 1631. dans le Recueil d'Aubery, Tom. 1.

dit-elle: *le Roi fait bien que pour peu que je demeure enfermée ma santé s'altére.* Le Maréchal & le 1631
Sécretaire-d'Etat lui dirent qu'elle n'étoit point enfermée, & qu'elle avoit la liberté de se promener pour prendre l'air quand le tems le permettroit. *Il est bien étrange*, disoit-elle, *qu'étant Mére du Roi je sois soumise aux volontés de ceux qui ont du pouvoir sur son esprit: je suis innocente, & n'aurois qu'à souhaiter de l'être devant Dieu, comme je le suis envers le Roi. Il faut prendre patience, & espérer que Dieu me fera justice. Je suis d'autant plus malheureuse que je n'ai plus aucune espérance de regagner la confiance du Roi, puisque je la perds pour la seconde fois malgré tous les regrets qu'il a tant de fois témoignés de m'avoir déplû, malgré les promesses qu'il m'a faites à Lyon, en partant pour aller en Savoye, & le contentement qu'il faisoit paroître des soins que j'ai pris de lui pendant sa maladie. Je suis cependant si persuadée de la bonté de son naturel, que je ne lui imputerai jamais mes malheurs, je ne les dois qu'au pouvoir que le Cardinal s'est acquis sur l'esprit du Roi mon fils.* Ces paroles étoient entre-coupées de mille sanglots: *je suis assurée*, ajoûtoit-elle, *qu'on ne m'envoye à Moulins qu'à dessein de me renvoyer ensuite en Italie; mais je souffrirai les derniers outrages avant que de m'y résoudre. Je me laisserai plutôt tirer de mon lit toute nue, & je suis sûre que j'exciterai la compassion des plus insensibles.* Le Maréchal d'Etrées & le Sieur de la Ville-aux-Clercs firent tout leur possible pour l'appaiser. Ce dernier prit même la liberté de lui dire: *Mais, Madame, si l'on avoit intention de vous manquer de respect, pourquoi ne l'auroit-on pas fait à Compiégne comme à Moulins.*

Monsieur de la Ville-aux-Clercs ajoûta qu'il avoit ordre de se trouver le lendemain à Senlis au lever du Roi, & il lui demanda si elle ne le chargeroit pas de sa réponse à la lettre qu'il avoit eu l'honneur de lui présenter. Elle dit qu'elle y feroit réponse sans marquer à quelle heure elle écriroit, ni le tems où il viendroit prendre sa lettre.

1631. Quand ils se furent retirés, ils parlérent à Cotignon son Sécretaire pour lui faire entendre qu'elle n'avoit rien de mieux à faire que de se conformer à la volonté du Roi. Ce Cotignon étoit un homme franc & ouvert, dit Monsieur de Brienne, mais colére & emporté, & de-plus ami de Vautier: il ne parut pas fort touché de leurs raisons, & il osa même les combattre avec emportement. Monsieur de la Ville-aux-Clercs lui demanda s'il vouloit passer pour être le seul Conseiller de la Reine, & s'il ne craignoit pas qu'il ne lui en arrivât quelque accident: il fit là-dessus ses réflexions, & il engagea la Reine Mére à faire promptement réponse à la lettre du Roi. Elle chargea Monsieur de la Ville-aux-Clercs de la porter à Senlis, & de dire au Roi de sa part „ qu'elle n'avoit point de „ plus forte passion que de lui plaire & de se conformer à sa volonté; qu'elle le prioit de se souvenir qu'elle étoit sa Mére, qu'elle avoit essuyé „ mille peines & mille travaux pendant sa minorité pour lui conserver son Royaume; enfin „ qu'elle lui demandoit en grace de ne point prendre les avis du Cardinal de Richelieu dans les affaires qui la regardoient personnellement, parce qu'elle savoit par sa propre expérience, que „ quand il haïssoit il ne pardonnoit jamais, & que „ son ingratitude & son ambition n'avoient point „ de bornes.

Mém. de Brienne, Tom. 3.

Le Maréchal de Bassompierre mis à la Bastille.

Le Maréchal de Bassompierre étoit demeuré à Paris pendant le séjour du Roi à Compiégne. Il passoit pour être l'ami, le confident, & même l'époux secret de la Princesse de Conty; il ne s'étoit pas pressé d'aller voir le Cardinal à Versailles après son triomphe de la Journée des Dupes; & quand il y vint, le premier Président le Jay le voyant entrer dans la chambre du Roi, dit assez haut pour qu'il l'entendît, *il est arrivé après la bataille*. Un moment après il entendit encore Saint-Simon qui disoit au Comte de Soissons en parlant du Maréchal, *Monsieur, ne le priez point de dîner, je ne le prierai pas non plus, qu'il s'en aille comme il est venu.*

Ce

Ce discours, dit le Maréchal de Bassompierre, *me mit la colére dans le cœur : mais je n'en fis pas semblant, parce que les rieurs n'étoient pas pour moi.* 1631.
Il ajoûte qu'il n'en voyoit pas la raison, quoiqu'il ne fût pas difficile de l'appercevoir. Ses liaisons avec la Princesse de Conty étoient connues ; elle étoit déclarée contre le Cardinal. On ne doutoit pas que Bassompierre n'entrât dans tous les sentimens de cette Princesse. Il étoit venu des derniers à Versailles : en falloit-il davantage pour y être mal reçu de ceux qui cherchoient à plaire au premier Ministre ? Il fit encore une plus grande faute ce jour-là, lorsque le Cardinal l'ayant envoyé prier à dîner il le refusa, sous prétexte qu'il avoit lui-même invité quelques Seigneurs à dîner dans sa maison de Chaillot. Le Cardinal s'en plaignit au Roi, & le refus du Maréchal fut regardé comme une preuve de son intelligence avec les ennemis de Son Eminence. Bassompierre se trouvoit alors dans une circonstance où la moindre invitation du Cardinal devoit l'emporter sur toute autre considération.

Le 16 Février il alla dire adieu à la Princesse de Conty avant qu'elle partît pour Compiégne, sans savoir qu'il ne la reverroit plus.

Le 23 au soir, le Duc d'Epernon lui conta tout ce qui s'étoit passé le matin à Compiégne. *Je sai de bonne part*, ajoûta-t-il, *que l'on a proposé de s'assurer de votre personne, de la mienne, & de celle du Maréchal de Créquy ; que l'on n'a encore pris aucune résolution par rapport à moi & à Monsieur de Créquy ; mais que pour vous, il a été décidé que vous seriez arrêté à l'arrivée du Roi à Paris.*

Que me conseillez-vous de faire, lui dit Bassompierre, *& que feriez-vous vous-même dans la circonstance où nous sommes ? Si je n'avois que cinquante ans comme vous*, reprit le Duc d'Epernon, *je ne serois pas une heure à Paris, je me retirerois au plus vite dans un lieu de sûreté, d'où je tâcherois de faire ma paix avec la Cour : mais quand on approche de quatre-vingts ans, on n'est plus en état de courir la poste. Je me sens encore assez de force pour sou-*

ſi on l'accuſoit, ou pour ſe conſtituer lui-même priſonnier ſi on le ſoupçonnoit, ou pour mourir s'il le falloit. 1631.

Le Duc d'Epernon l'embraſſa les larmes aux yeux, & lui dit: *Je ne fais ce qui vous arrivera, & je prie Dieu de tout mon cœur de vous garantir de tout accident fâcheux; mais je n'ai jamais connu de Gentilhomme qui mérite mieux que vous une heureuſe fortune; vous l'avez eue juſqu'ici, Dieu vous la conſerve.* Il finit en l'aſſurant qu'après avoir entendu & peſé ſes raiſons, il ne pouvoit s'empêcher d'approuver ſon deſſein, & qu'il lui conſeilloit de l'exécuter. C'eſt ainſi que l'on a coutume de flatter ceux qui s'obſtinent à prendre un parti dangereux malgré tous les avis qu'on leur donne.

Si le Maréchal de Baſſompierre avoit prévu tout ce qu'il lui en couteroit pour demeurer douze ans priſonnier à la Baſtille, il y a toute apparence qu'il auroit parlé différemment. Le Duc d'Epernon admira peut-être ſes beaux ſentimens, mais il y a lieu de croire qu'ils ne lui donnérent pas une haute idée de ſa prudence.

Le 24 Février Baſſompierre partit pour ſe rendre à Senlis. Il rencontra le Comte de Soiſſons à Louvre, qui lui dit qu'il ſavoit ſûrement que l'on vouloit l'arrêter: il lui conſeilla de ſe retirer, & lui offrit deux excellens Coureurs. Baſſompierre lui répondit qu'il ne craignoit rien, & ils arrivérent enſemble à Senlis. Le Roi les reçut parfaitement bien, & dit en les voyant, *voilà bonne compagnie.* Le Maréchal de Baſſompierre s'approcha du Roi, qui l'entretint aſſez longtems de ce qui s'étoit paſſé à Compiégne. *J'ai fait ce que j'ai pu,* lui dit-il, *pour engager la Reine ma Mére à ſe raccommoder avec le Cardinal, mais je n'ai jamai pu rien gagner ſur ſon eſprit.* Le Maréchal remarqua que le Roi s'abſtint de lui parler de l'exil de la Princeſſe de Conty; il profita de ce moment pour dire au Roi qu'il avoit appris que Sa Majeſté avoit deſſein de le faire arrêter, qu'il étoit venu la trouver afin qu'on n'eût point

de peine à le chercher; & que s'il savoit où l'on
1631. vouloit l'envoyer, il s'y rendroit de lui-même sans qu'on l'y menât. *Comment*, reprit le Roi, *aurois-tu la pensée que je le voulusse faire? tu sais bien que je t'aime. Et certes*, dit le Maréchal dans ses Mémoires, *je crois qu'à cette heure-là il le disoit comme il le pensoit.*

Les avis certains que le Duc d'Epernon & le Comte de Soissons avoient reçus de la Cour, prouvent cependant que la résolution étoit déjà prise d'arrêter le Maréchal, & il est difficile de se persuader que le Roi n'en fût pas instruit. Mais on a déjà vu que ce Prince savoit dissimuler. Bassompierre le revit après souper dans l'appartement de la Reine. Le Roi ne lui dit pas un mot pendant toute la soirée: il se mit à jouer de la guitare, tenant les yeux baissés sans le regarder.

Le lendemain 25 Février, Launay, Lieutenant des Gardes du corps, vint l'arrêter de la part du Roi sur les six heures du matin. Les Mousquetaires l'attendoient à la porte, avec trente Chevaux légers de la Garde. Le Roi partit en même tems de Senlis, & le carosse qui conduisoit le Maréchal à la Bastille précédoit celui du Roi d'environ deux cens pas.

Testament Politique, ch. 1.

Le Cardinal parlant de l'emprisonnement du Maréchal de Bassompierre dans son Testament Politique, n'en allégue point d'autre raison que *sa façon de parler & d'agir à la Cour*. Mais on voit par son Journal qu'il le croyoit d'intelligence avec le Maréchal de Marillac. *La lettre*, dit-il, *qui a été surprise, que Marillac écrivoit d'Italie à Monsieur de Bassompierre, qui avoit toujours été son ennemi déclaré, témoigne clairement qu'ils s'étoient réconciliés, & qu'ils étoient ensemble en extraordinaire confiance, ce qui ne s'étoit pas fait pour rien.*

Le Roi lui fit dire par du Tremblay Gouverneur de la Bastille, qu'il ne l'avoit pas fait arrêter pour aucune faute qu'il eût commise, mais uniquement pour empêcher celle qu'il auroit pu com-

commettre, & qu'il ne resteroit pas longtems en prison. 1631.

Tous les Seigneurs du parti de la Reine Mére ne furent pas également punis, parce que plusieurs d'entre eux obtinrent leur grace en s'accusant les uns les autres, & en découvrant au Cardinal tout ce qui s'étoit tramé contre lui. Le Duc d'Epernon accusa le Comte de la Rochefoucault & le Maréchal de Créquy. Bassompierre lui-même, après avoir été quelques mois à la Bastille, chargea du Tremblay de dire au Cardinal qu'il étoit étonnant qu'on le retînt prisonnier pendant qu'on ne faisoit aucun mal à ceux qui étoient beaucoup plus coupables que lui, & dont il avoit toujours refusé de suivre les conseils; que le Duc de Guise, le Maréchal de Créquy, & le Marquis d'Alincourt avoient tâché inutilement de le gagner à Lyon; que si le Roi y fût mort on auroit indubitablement arrêté le Cardinal; que Monsieur d'Alincourt parla aux Suisses pour les mettre dans les intérêts de la Reine Mére, mais que pour lui il ne voulut jamais entrer dans ce complot; qu'à Paris, Messieurs d'Epernon, de Créquy & de la Rochefoucault, avoient formé entre eux le projet d'assassiner le Cardinal; qu'on lui en avoit parlé plus d'une fois sans qu'il voulût jamais y entrer; qu'il ne croyoit pas que ces Messieurs changeassent jamais de sentiment, & que tôt ou tard ils exécuteroient leur dessein; qu'on ne pouvoit lui reprocher que quelques légéretés, ou des railleries faites de tems en tems pour plaire au parti contraire, parce qu'il avoit ouï dire chez le Roi qu'on le méprisoit, & que l'on parloit d'envoyer Monsieur de Chatillon en Savoye pour commander à sa place.

Journal de Richelieu.

Le Cardinal écouta volontiers les rapports du Maréchal de Bassompierre, mais il ne put jamais se persuader qu'il fût aussi peu coupable qu'il le disoit. On le flatta longtems de l'espérance de sa liberté, Monsieur Bouthillier la lui promit expressément de la part du Cardinal, lorsqu'il vint lui de-

Mém. de Bassomp. Tom.

1631. demander la démiſſion de ſa Charge de Colonel-Général des Suiſſes, pour laquelle on lui donnoit quatre cens mille francs. Du Tremblay lui renouvella les mêmes promeſſes de la part du Pére Joſeph, mais elles demeurérent toujours ſans effet; & lorſque la Marquiſe de Beuvron alloit chez le Cardinal pour lui demander la liberté du Maréchal ſon oncle, on la renvoyoit ordinairement ſans qu'elle pût ſeulement en approcher; ou ſi elle lui parloit, il ſe contentoit de répondre ſéchement qu'il en parleroit au Roi. Il lui dit un jour d'un ton aigre, & d'une air móqueur: „ Monſieur de Baſſompierre s'ennuye déjà, quoiqu'il „ n'y ait encore que trois ans qu'il eſt à la Baſtil-„ le: le Duc d Angoulême y a bien été quator-„ ze ans. Il vient d'arriver ici fort à propos pour „ me donner un bon conſeil ſur la liberté de Mon-„ ſieur de Baſſompierre, & je ne manquerai pas „ de le conſulter là-deſſus".

Au-reſte le Maréchal de Baſſompierre n'étoit pas fort étroitement reſſerré dans ſa priſon, on lui permettoit de ſe promener quand il vouloit ſur les terraſſes, de paſſer la journée chez le Gouverneur, d'écrire & de recevoir des lettres, & de prendre à ſon ſervice le nombre de domeſtiques qu'il jugeoit à propos. Il y demeura douze ans, & il continua à y compoſer ſes Mémoires. Mais tout ce qu'il écrivit dans ce triſte ſéjour, ſe reſſent de l'ennui & du chagrin qui le dévoroit.

Le Roi avant que de partir de Compiégne fit écrire une lettre adreſſée à tous les Parlemens du Royaume, & à tous les Gouverneurs de Provinces, dans laquelle il expôſoit les raiſons qui l'avoient déterminé à ſe ſéparer de ſa Mére.

Le Cardinal dit, Monſieur de Brienne, „ par „ un aveuglement qui n'eſt que trop ordinaire à „ ceux qui ſont en faveur, ne conſentit pas ſeu-„ lement, mais propoſa lui-même que l'on inſé-„ rât dans cette dépêche, que l'emprisonnement „ de la Reine Mére ne venoit que du refus qu'el-

„ le

„ le avoit fait de le recevoir dans ses bonnes „ graces". 1631.

Le Médecin Vautier fut laissé dans les prisons de Senlis, parce que l'on comptoit le renvoyer à la Reine Mére, lorsqu'elle seroit partie pour le lieu de son exil. Mais quand on s'apperçut qu'elle s'obstinoit à demeurer à Compiégne, & qu'elle y feroit peut-être un long séjour, il y eut ordre de transférer Vautier à la Bastille, où il fut conduit dans le carosse de l'Evêque de Senlis. Chanteloube qui s'étoit fait Pére de l'Oratoire, étoit un des principaux confidens de Marie de Médicis: on obligea les Supérieurs de sa Congrégation de lui ordonner d'aller demeurer à Nantes. Il partit, & alla trouver Monsieur à Orléans, qui le retint auprès de lui; ce qui servit à prouver de plus en plus que ce Prince étoit d'intelligence avec la Reine Mére.

La Reine Mere s'obstine à demeurer à Compiégne.

Le Maréchal d'Etrées se trouvoit chargé de deux commissions fort délicates: la premiére de garder la Reine Mére dans le château de Compiégne comme dans une espéce de prison, & la seconde de l'obliger à en sortir malgré elle pour se rendre à Moulins.

Une prisonniére de cette importance à laquelle il devoit tant de respect, l'embarrassoit extrêmement. Il étoit obligé de la traiter avec tous les égards dûs à sa qualité de Reine & de Mére du Roi. C'étoit elle qui donnoit l'ordre & le mot aux sentinelles. Que d'attention & de ménagemens ne falloit-il pas avoir pour la tenir ainsi dans une captivité réelle, en lui laissant toutes les apparences de la liberté. Il n'en falloit pas moins pour la déterminer à quitter Compiégne, & à se rendre à Moulins. Le Maréchal usa de toute son adresse pour y réussir. Il crut d'abord que si on lui rendoit son premier Médecin, elle partiroit volontiers avec lui, & il conseilla au Roi de le lui envoyer. Le Roi qui savoit qu'elle ne le demandoit que pour délibérer avec lui sur le parti qu'elle devoit prendre, s'obstinoit à le retenir en prison

Lettre du Maréchal du 4 Mars 1631. MSS.

fon jufqu'à ce qu'elle fe fût mife en route pour fe rendre au lieu de fon exil. Mais elle cherchoit tous les jours de nouveaux prétextes pour différer fon départ. Les chemins étoient trop mauvais, fa Maifon n'étoit pas payée; il lui falloit de l'argent pour faire un fi long voyage; une partie de fa garderobe étoit demeurée à Paris, elle avoit befoin de fe purger; la pefte qui avoit défolé la ville de Moulins l'année précédente, n'étoit pas entiérement ceffée; enfin le château n'étoit pas logeable, & il falloit du tems pour le réparer.

1631. de Beaune, no. 9196. Autres lettres du Maréchal, de la Reine Mére & du Roi dans le Recueil d'Aubery, Tom. I.

Le Maréchal d'Effiat eut ordre de payer au Sieur d'Argouge Tréforier de la Reine Mére tout ce qui étoit dû de fes penfions & des gages de fes Officiers, & de lui faire même des avances fur le mois prochain. On prit la réfolution de retirer les huit Compagnies du Régiment des Gardes qui étoient reftées à Compiégne, & d'y envoyer à leur place douze Compagnies du Régiment de Navarre. On s'imaginoit que l'arrivée de ces nouvelles troupes étonneroit la Reine Mére, & pourroit la rendre plus docile. Mais fi elle témoigna du regret de voir partir les Officiers du Régiment des Gardes, elle ne parut pas fort allarmée de l'arrivée des autres troupes; elle revint toujours à fes prétextes ordinaires. Elle infiftoit particuliérement fur ce qu'elle ne pouvoit entreprendre un tel voyage fans être purgée auparavant, & qu'elle avoit befoin pour cela qu'on lui renvoyât fon premier Médecin.

Le deffein de la Reine étoit plutôt de le confulter fur la conduite de fes affaires, que fur fa fanté. On lui offrit d'envoyer à Compiégne les plus fameux Médecins de la Cour & de Paris, à fon choix. Elle répondit que Vautier étoit le feul qui connût fon tempérament, & qu'elle n'en vouloit voir aucun autre. On lui propofa d'aller jufqu'à Nevers & de s'y arrêter en attendant qu'elle pût habiter le château de Moulins, & pour l'y engager on lui promit qu'on lui ren-

verroit son Médecin à Nevers. Elle répondit qu'on ne lui faisoit cette promesse que pour la faire partir de Compiégne, & que lorsqu'elle seroit à Nevers on trouveroit encore des raisons pour retenir son Médecin. Cotignon son Sécretaire disoit qu'il faudroit l'emporter dans une charette, ou la tirer avec une corde au milieu des boues. 1631.

Pendant ce tems-là Monsieur demeuroit à Orléans : les habitans qui lui étoient fort attachés, faisoient la garde aux portes. Le Cogneux amassoit de l'argent pour lever des troupes; il écrivoit dans les Pays étrangers pour en avoir. Gaston invitoit les Seigneurs mécontens & la Noblesse des Provinces à se rendre auprès de lui. Tout sembloit se disposer à une Guerre Civile. Le Roi envoya le Cardinal de la Valette à son frére pour l'engager à revenir à la Cour, & à renvoyer le Cogneux, Puylaurens & quelques autres principaux Officiers de sa Maison qui lui donnoient de mauvais conseils. Le Cardinal de la Valette lui dit qu'il trouveroit à la Cour tous les agrémens qu'il pouvoit désirer, & qu'on lui permettroit d'épouser la Princesse Marie fille du Duc de Mantoue. On ne se soucioit plus de mécontenter la Reine Mére, qui s'étoit toujours opposée à ce mariage. Gaston répondit qu'il avoit promis à la Reine sa Mére de ne se point marier sans son consentement, & qu'il vouloit tenir parole; & il se défendit toujours de retourner à la Cour, tant qu'il verroit sa Mére captive & le Cardinal tout-puissant.

Monsieur se retire en Lorraine.

Mercure François, Tom. 17. pag. 151. & suiv.

Alors le Roi prit la résolution de marcher en personne à la tête de ses troupes pour obliger son frére à lui obéir, & à le poursuivre jusqu'aux extrémités du Royaume. Les troupes eurent ordre de s'approcher d'Orléans, & le Roi partit de Paris le 11 de Mars pour aller coucher à Estampes.

Le Duc d'Orléans n'avoit point de forces à opposer à celles du Roi. Les Bourgeois d'Orléans, & quelques Gentilshommes de la Province n'étoient

1631. toient pas capables de le défendre contre une armée. Il prit la fuite, & se retira d'abord en Bourgogne, où il fut reçu par le Duc de Bellegarde qui en étoit Gouverneur, & qui lui livra la petite ville de Seure, autrement appellée Bellegarde, quoiqu'il eût donné au Roi quelque tems auparavant les plus fortes assurances de sa fidélité.

Le Roi suivit son frére en Bourgogne, après avoir pris les précautions nécessaires pour se rendre maître des villes qu'il avoit en appanage, ou dont il étoit Gouverneur. Il n'y eut que le château d'Amboise qui fit quelque résistance.

Lettre du Marquis de Feuquiéres. Tom. 2.

Le Sieur de la Vaupot, Gentilhomme de la Maison de Monsieur qui commandoit la garnison, n'avoit pas assez de vivres & de munitions pour soutenir un siége. Le Marquis de Feuquiéres, cousin-germain du Pére Joseph, eut ordre d'investir cette Place avec les Régimens de du Plessis-Praslain, de Longueval, & de Turenne. Il eut une conférence avec la Vaupot, qui parut disposé à se défendre jusqu'à ce qu'il eût reçu les ordres de Monsieur. Mais le défaut de vivres & de munitions l'obligea enfin à capituler. On lui donna une somme d'argent pour licentier ses troupes, & l'on rasa les fortifications de la Place.

Le Roi étant arrivé à Dijon fit enrégistrer au Parlement de Bourgogne une déclaration datée du du 30 Mars 1631, par laquelle le Comte de Moret, les Ducs de Bellegarde, d'Elbeuf & de Roannez, les Sieurs le Cogneux, Puylaurens, Montsigot & le Pére Chanteloube étoient déclarés criminels de Lése-Majesté. Monsieur n'osa rester en Bourgogne; il sortit du Royaume avec tous ceux qui étoient nommés dans la déclaration. Il se rendit d'abord à Besançon suivi de sa petite Cour proscrite & fugitive, & il se retira ensuite en Lorraine. Avant que de partir il écrivit au Roi une lettre si pleine d'aigreur & de malignité, que le Roi envoya prisonnier dans le château de Dijon le Comte de Briançon cadet de la Maison du

du Lude, pour avoir eu l'audace de la lui présenter. Cette lettre fut imprimée avec des apostilles de la composition du Cardinal, par lesquelles il répondoit avec beaucoup de force & de solidité à toutes les plaintes de Monsieur, ou plutôt du Président le Cogneux qui écrivoit pour lui. Briançon ne demeura pas longtems en prison, il en sortit peu de jours après à la sollicitation du Maréchal de Schomberg. 1631.

Diverses négociations pour engager la Reine Mére à sortir de Compiégne.

La conduite du Duc d'Orléans devint un nouveau motif d'inquiéter la Reine Mére. Il avoit dit qu'il ne lui convenoit pas de retourner à la Cour tandis que l'on tenoit sa Mére en prison à Compiégne; & l'on vouloit qu'elle en sortît, parce que l'on comptoit la laisser entiérement libre quand elle seroit arrivée à Nevers ou à Moulins.

Le 20 de Mars, le Roi lui manda qu'il lui ordonnoit d'aller à Moulins, en l'assurant que la peste y avoit cessé, & que le château étoit en bon état. On lui permettoit cependant de rester quelque tems à Nevers, si elle le vouloit. Le Maréchal d'Etrées eut ordre en même tems de faire tout son possible pour l'engager à obéir. Il y trouvoit beaucoup de difficulté. Tous les domestiques de la Reine Mére, indignés de la rigueur avec laquelle on la traitoit, l'exhortoient à demeurer ferme dans la résolution qu'elle avoit prise de ne point partir, & l'on peut dire qu'elle y étoit d'elle-même assez disposée par son caractére. Cotignon & le Pére Suffren étoient les seuls qui parussent appuyer les priéres & les avis du Maréchal d'Etrées. Le premier agissoit par crainte, & le second pour épargner à la Reine Mére les chagrins qu'elle se préparoit par sa résistance. Il y a même lieu de douter si Cotignon agissoit toujours dans cette affaire avec beaucoup de sincérité. A l'égard du Pére Suffren, comme il avoit moins d'intérêt & plus de vertu, sa conduite étoit plus droite & plus soutenue.

Le Maréchal d'Etrées impatient de contenter la Cour, leur disoit pour les exciter, que l'obstination

tion de la Reine montroit qu'ils avoient peu de
1631. crédit fur fon efprit, ou qu'ils agiffoient bien foiblement pour la perfuader. Le Marquis de Saint-Chaumont, Chevalier des Ordres du Roi, fut envoyé deux fois à Compiégne pour travailler à la déterminer. Son premier voyage fut abfolument inutile; dans le fecond, il eut ordre de faire de nouvelles propofitions. Elle avoit mandé au Roi qu'elle ne pouvoit fe réfoudre à demeurer à Nevers, ni à Moulins, parce que ces deux villes étoient fur le chemin d'Italie; on en conclut qu'elle pourroit confentir à demeurer dans quelqu'autre ville qui feroit plus éloignée de cette route.

Le Marquis de Saint-Chaumont & le Maréchal d'Etrées furent chargés de fonder là-deffus fes fentimens, & de favoir fi elle confentiroit à demeurer dans une ville qui fût à une diftance raifonnable de Paris, comme 50 ou 60 lieues, & dans une Province non fufpecte. L'inftruction donnée au Marquis de Saint-Chaumont, portoit que les deux Négociateurs en traitant fur ce point avec la Reine Mére auroient grand foin de fe tenir toujours couverts, & de ne point s'avancer jufqu'à dire que le Roi étoit difpofé à l'envoyer dans la ville qu'elle voudroit leur nommer, mais feulement qu'ils fe chargeroient volontiers de faire connoître fes défirs à Sa Majefté. On leur recommandoit enfin de fe conduire à cet égard avec tant de circonfpection, que cet article reftât toujours indécis, & qu'ils priffent garde d'ôter au Roi par une promeffe pofitive & prématurée, la liberté du refus.

Pour difpofer la Reine Mére à découvrir fes fentimens avec plus de confiance, on permit aux Négociateurs de lui dire, que le Roi trouvoit bon qu'elle demeurât quelque tems à Compiégne, pourvu qu'elle prît la réfolution de partir quand le Roi le voudroit. Elle ne parut pas fort touchée de cette condefcendance. Elle écrivit au Roi pour l'en remercier; mais elle perfifta toujours à di-

dire qu'il falloit, ou qu'elle retournât à la Cour auprès du Roi son fils, ou qu'elle restât à Compiégne; & qu'il n'étoit pas convenable d'exposer aux yeux des peuples le spectacle odieux de la Mére de leur Roi traînée de ville en ville comme une criminelle à 60 lieues de Paris. 1631.

Pendant que Marie de Médicis s'obstinoit à demeurer à Compiégne, la Princesse de Conty accablée de chagrin & de tristesse, eut une attaque d'apoplexie dont elle mourut le 30 Avril au château de la ville d'Eu. Le Cardinal regardoit cette Princesse comme une ennemie cruelle & capable de se porter contre lui aux plus violentes extrémités.

Mort de la Princesse de Conty.

On lui rapporta qu'elle avoit été acheter elle-même des poignards chez un Fourbisseur. Il ne douta point que ce ne fût pour l'assassiner. Et s'il est vrai, comme il l'assure dans son Journal, que le fait de l'achat des poignards *je trouve véritable au point que l'information le justifie*, il faut que la copie de cette information qui se trouve parmi les manuscrits du Maréchal de Richelieu n'en contienne qu'une partie, puisque le Fourbisseur à qui l'on demanda s'il n'avoit pas vendu des poignards à une certaine Dame qu'on ne lui nommoit pas, nia constamment dans les interrogatoires qui nous restent, qu'il en eût jamais vendu à aucune Dame. L'affaire ne fut pas poussée plus loin; mais il y a beaucoup d'apparence que le Cardinal soupçonna le Maréchal de Bassompierre d'avoir su & approuvé le dessein de la Princesse de Conty, & qu'il résolut dès lors de le retenir toujours prisonnier à la Bastille.

Journal de Richelieu.

Pendant tout le mois de Mai on fit de nouveaux efforts pour engager la Reine Mére à se soumettre aux volontés du Roi. Le 11, le Marquis de Mirabel, Ambassadeur d'Espagne, demanda permission au Roi de l'aller voir à Compiégne. Le Roi à qui elle avoit avoué que cet Ambassadeur étoit instruit de tout ce qu'elle avoit fait contre le Cardinal, lui déclara qu'il ne pouvoit lui

1631. lui accorder cette permiſſion. L'Ambaſſadeur parut extrêmement ſurpris de ce refus. Il répondit qu'il ſembleroit par-là que la Reine étoit priſonniére. Le Roi fut ſi piqué de cette réponſe, qu'il ne put retenir ſa colére. Il dit au Marquis de Mirabel qu'il n'y avoit que des méchans & des ignorans qui puſſent tenir un pareil langage; qu'il trouvoit étrange que le Roi d'Eſpagne voulût ſe mêler de cette affaire, dont aucun Prince étranger n'avoit droit de prendre connoiſſance; qu'autrefois les Ambaſſadeurs de Charles IX. à la Cour d'Eſpagne ayant demandé la permiſſion de voir la Reine Elizabeth fille de France, on la leur avoit refuſée, & qu'il ne devoit pas être ſurpris de ce que l'on en uſoit de-même avec lui.

Journal de Richelieu. L'Ambaſſadeur affecta de paroître fort mécontent. Il diſoit qu'il avoit été ſur le point de faire une plainte publique au Nonce & aux autres Ambaſſadeurs; mais qu'il avoit été retenu par les remontrances de ſon Sécretaire, *qui en cela*, dit le Cardinal, *paroiſſoit plus ſage que lui.*

Le jour même que l'on refuſa au Marquis de Mirabel la permiſſion d'aller voir la Reine Mére, on le permit à l'Agent de Florence & à un Maître-d'hôtel de la Ducheſſe Douairiére de Lorraine, pour faire voir que la Reine Mére n'étoit pas priſonniére, & que l'on avoit eu des raiſons particuliéres de ne pas avoir la même condeſcendance pour l'Ambaſſadeur d'Eſpagne.

Le Maréchal d'Etrées ayant écrit à la Cour que la Reine Mére diſtribuoit de l'argent aux ſentinelles & aux ſoldats qu'elle rencontroit, & que pour rendre le Gouvernement odieux elle diſoit, que voyant la miſére des ſoldats & du peuple, elle avoit eu envie de leur faire donner du pain, mais qu'elle n'avoit oſé dans la crainte que l'on n'y trouvât à redire. Il eut ordre de défendre aux ſoldats de recevoir l'argent de la Reine Mére. On prétendoit la dégoûter en lui donnant ces mortifications, mais elle y paroiſſoit inſenſible. On réſolut enfin de lui envoyer le Maréchal de Schomberg avec

avec le Sieur de Roiſſy Doyen du Conſeil, pour faire une derniére tentative ſur ſon eſprit. Ils arrivérent à Compiégne le 22 de Mai, & le même jour ils eurent audience de la Reine ſur les cinq heures du ſoir en préſence du Maréchal d'Etrées. 1631. Proces verbal MSS.

Monſieur de Schomberg lui ayant préſenté une lettre du Roi, lui dit que Sa Majeſté, qui lui avoit déjà fait entendre par diverſes perſonnes que le bien de ſes affaires demandoit qu'elle partît de Compiégne pour aller à Moulins, les avoit envoyés vers elle pour le même ſujet; qu'ils étoient chargés de lui repréſenter qu'il n'étoit pas ſeulement important, mais abſolument néceſſaire qu'elle prît cette réſolution pour l'intérêt du Roi, & pour le ſien; qu'il importoit au Roi de ne pas laiſſer courir plus longtems le faux bruit que l'on affectoit de répandre qu'elle étoit priſonniére, & d'ôter à Monſieur le prétexte dont il ſe ſervoit pour autoriſer ſa révolte; & qu'elle devoit ellemême pour ſon honneur détruire les ſoupçons qu'elle donnoit par une ſi longue réſiſtance, puiſqu'en la voyant s'obſtiner à reſter dans un lieu qui lui avoit autrefois tant déplû, qu'elle trouvoit ſi contraire à ſa ſanté, où elle appercevoit une garniſon qui ne lui étoit pas agréable, on ne pouvoit s'empêcher de croire qu'elle cachoit quelque grand deſſein, & que le ſeul moyen de raſſurer & de deſabuſer le Public, étoit d'obéir ſans différer à la volonté du Roi.

Elle répondit qu'elle ſe feroit toujours un devoir de contenter le Roi & d'exécuter ſes ordres; mais que la peſte étant à Moulins elle ne pouvoit ſe perſuader que le Roi voulût l'obliger à y demeurer, & qu'elle n'y iroit jamais; qu'elle ſavoit fort bien que ſon ſéjour à Compiégne n'intéreſſoit en rien les affaires de Sa Majeſté, & qu'elle y reſteroit puiſqu'on l'y avoit arrêtée; qu'elle ne vouloit pas être conduite par toute la France comme une priſonniére, ni augmenter par ce ſpectacle le triomphe de ſes ennemis; qu'enfin on l'avoit aver-

1631. avertie que sitôt qu'elle seroit à Moulins on la renverroit en Italie.

Les deux Maréchaux & le Sieur de Roissy se mirent à réfuter ces raisons: ils lui dirent qu'elle auroit la liberté de rester quelque tems à Nevers; qu'elle partiroit avec sa seule Maison sans être accompagnée des Gendarmes, & des Chevaux-légers de la Garde du Roi; qu'à l'égard de la crainte qu'elle paroissoit avoir d'être renvoyée en Italie, ils s'engageoient à lui faire donner par le Roi toutes les sûretés qu'elle pouvoit désirer

Elle leur répéta que la peste étoit à Moulins, & que pour Nevers il étoit vrai qu'elle avoit proposé cette ville, mais qu'elle avoit changé d'avis; qu'on ne la tireroit jamais de Compiégne qu'avec violence, & qu'elle aimoit mieux mourir que d'en sortir. Ils lui représentérent que sa résolution causeroit beaucoup de peine au Roi, qu'il seroit peut-être obligé de prendre là-dessus un parti qui lui seroit desagréable; que les Rois n'avoient d'autre régle de leur conduite que l'intérêt de leur Etat, qu'ils étoient obligés de préférer à toute autre considération; que la confiance mutuelle qui avoit subsisté si longtems entre Leurs Majestés s'étant une fois altérée, ne pouvoit se rétablir que par degrés, & que la déférence qu'elle auroit pour les volontés du Roi sur le lieu de sa demeure, étoit le meilleur moyen pour y parvenir. Ils finirent par l'assurer qu'ils désiroient plus sincérement son avantage, que ceux qui lui donnoient des conseils si contraires au bien de l'Etat & si pernicieux pour elle.

„ Je ne prends conseil de personne, leur dit-„ elle. Je me suis trop mal trouvée de ceux qu'on „ m'a donnés; & s'il m'arrive quelque mal de la „ résolution que j'ai prise, je ne m'en prendrai qu'à „ moi-même. On m'avoit dit en partant de Pa-„ ris que si je venois à Compiégne, j'y serois arrê-„ tée, & je n'ai pas laissé d'y venir: si j'en sors „ à-présent pour aller à Moulins, on trouvera „ bien-

„ bientôt quelque raison d'Etat pour m'envoyer
„ plus loin. 1631.

Ils lui répondirent qu'elle pouvoit juger elle-même par la peine qu'on avoit à la faire sortir de Compiégne, combien il seroit difficile de la retirer de Nevers ou de Moulins ; qu'au surplus ils ne prenoient point ses réponses pour ses derniéres résolutions, qu'ils la supplioient très-humblement d'y penser à loisir, qu'ils auroient l'honneur de la revenir voir le lendemain, & qu'ils espéroient qu'elle leur donneroit de meilleures réponses, plus conformes aux intentions du Roi, & plus capables de contribuer à son repos & au bonheur de sa vie. *Vous pouvez*, leur dit-elle, *me venir voir demain à l'heure qu'il vous plaira mais je ne vous en dirai pas davantage qu'aujourd'hui* Ils se retirérent, & le Maréchal d'Etrées s'approcha pour lui demander le mot; elle ne le donna point, & lui dit qu'il étoit inutile qu'il vînt le lui demander dans la suite, parce qu'elle étoit résolue de ne le plus donner.

Les deux Députés étant revenus le lendemain avec le Maréchal d'Etrées, elle leur tint toujours les mêmes discours, disant qu'elle savoit bien qu'il étoit très-indifférent pour l'Etat qu'elle demeurât à Compiégne ou à Moulins, que c'étoient ses ennemis qui vouloient l'obliger d'en sortir pour la chagriner; qu'elle y resteroit malgré eux, & qu'elle aimeroit mieux mourir que d'aller ailleurs; qu'enfin elle souffriroit plutôt les plus indignes traitemens & les derniéres violences, que de quitter Compiégne pour se rendre dans les villes qu'on lui proposoit. Ils lui dirent alors qu'ils venoient de recevoir une lettre du Roi, qui leur ordonnoit de lui offrir le Gouvernement d'Anjou avec celui de la ville & château d'Angers: elle leur répondit qu'elle ne vouloit non plus du Gouvernement d'Anjou que de celui de Bourbonnois qu'on lui avoit déjà offert: Que ses ennemis ne cherchoient qu'à l'éloigner de la personne du Roi; que si elle alloit en Anjou, on diroit

roit qu'elle étoit bien-là, & qu'on l'y laisseroit; que le Roi étant maître de tout son Royaume, il lui seroit aussi facile de la faire arrêter à Angers que dans tout autre endroit; qu'enfin elle ne partiroit de Compiégne que pour aller trouver le Roi, puisqu'aussi-bien tant qu'elle seroit séparée de lui, elle n'auroit jamais aucune satisfaction dans quelque lieu que ce pût être. Les deux Députés s'étant retirés envoyérent chercher Cotignon & le Pére Suffren, pour leur dire les nouvelles offres qu'ils venoient de faire à la Reine de la part du Roi, & pour les prier de l'engager à les accepter. Ils promirent tous deux de ne rien omettre pour y réussir, mais tous leurs efforts furent inutiles.

1631.

Le 4 Mai, la Reine manda au Roi qu'elle ne pouvoit accepter le Gouvernement d'Anjou, parce que dans l'état de disgrace où elle étoit, elle ne vouloit avoir le Gouvernement d'aucune forteresse. Elle dit quelques jours après au Maréchal d'Etrées, qu'on lui avoit dit que la peste étoit à Angers comme à Moulins. Les deux Députés la virent une troisiéme fois pour prendre congé d'elle avant que de retourner à la Cour; elle leur parut plus ferme que jamais dans la résolution de rester à Compiégne. Ils tâchérent de lui en faire sentir les inconvéniens, mais elle se contenta de leur dire en les quittant. *Il en arrivera tout ce qu'il plaira à Dieu.*

Le Parlement de Paris refuse d'enrégistrer la déclaration du Roi, contre ceux qui avoient suivi Monsieur hors du Royaume.

La déclaration contre ceux qui avoient accompagné Monsieur dans sa fuite ayant été enrégistrée au Parlement de Bourgogne, fut envoyée à celui de Paris pour être pareillement mise dans les régistres; les Chambres s'étant assemblées, les esprits se trouvérent peu disposés à l'enrégistrement. 1. Parce que cette déclaration avoit été d'abord adressée à un autre Parlement que celui de Paris : 2. parce qu'on y déclaroit nommément criminel de Lése-Majesté un Président, c'étoit le Cogneux, qui se trouvoit condamné sans avoir été entendu : 3. parce que la déclaration concernoit la personne

ne de Monſieur, dont les intérêts avoient toujours été chers à la Compagnie : 4. enfin, parce que les propres Officiers de la Maiſon de Monſieur, obligés par leur charge à demeurer auprès de ſa perſonne, y étoient déclarés criminels de Léſe-Majeſté pour avoir ſuivi leur maître. 1631.

Après de longues délibérations qui ne finirent que le 26 Avril, il y eut deux avis, & le nombre des voix ſe trouva égal de part & d'autre. Les uns opinérent à des remontrances, les autres à informer d'office dans le mois des faits contenus dans la déclaration, & enſuite à faire droit ſuivant les informations. Les deux opinions alloient également à ſuſpendre l'enrégiſtrement, ainſi la déclaration ne fut point vérifiée.

Pendant que le Parlement étoit occupé à délibérer ſur cette affaire, les partiſans de Monſieur jugérent le tems favorable pour engager cette Compagnie à ſe déclarer en faveur de ce Prince: ils lui firent ſigner une requête adreſſée à Meſſieurs du Parlement, dans laquelle il aſſuroit qu'il étoit ſorti du Royaume de ſon propre mouvement, pour ſe ſouſtraire à la violente perſécution du Cardinal de Richelieu, ſans avoir reçu aucun conſeil de ceux qui étoient nommés dans la déclaration du Roi, à l'enrégiſtrement de laquelle il s'oppoſoit, en ſe déclarant partie formelle contre le Cardinal de Richelieu. Il finiſſoit par demander acte de ſa déclaration. Cette requête fut apportée à Paris par un nommé la Foreſt, qui la donna au Sieur Roger, Procureur-Général de Monſieur. Celui-ci la mit entre les mains d'un Conſeiller, qui conſulta le premier Préſident avant que de la préſenter aux Chambres aſſemblées.

Le premier Préſident lui fit ſentir les conſéquences d'une telle démarche, & la requête fut envoyée à la Cour. Bernard aſſure qu'elle fut préſentée au Parlement le 12 d'Avril: mais dans le préambule de l'arrêt du Conſeil rendu le 12 de Mai 1731, par lequel cette requête eſt ſuppri- Bernard, Liv. XV. Mercure François, tom. 17.

 mée

mée comme calomnieuse & contraire au repos &
1631. à la sûreté de l'Etat, il est dit que le Conseiller s'étoit *comporté dans cette affaire selon son devoir* ; ce qui signifie dans le style du Cardinal, que la requête avoit été remise au Roi.

D'ailleurs Gaston, dans une autre requête datée de Nancy le 31 Mai 1631, par laquelle il recuse le premier Président le Jay, se plaint entr'autres griefs de ce que ce Magistrat, qu'il appelle créature & pensionnaire du Cardinal, avoit empêché que sa première requête ne fût présentée au Parlement. On mit Roger en prison pour l'avoir donnée au Conseiller.

Le Roi fut très-mécontent de voir l'enrégistrement de sa déclaration suspendu par l'arrêt de partage du 25 Avril. L'entreprise de Monsieur & de son Procureur-Général rendit le Cardinal plus attentif aux mouvemens qui avoient paru dans le Parlement ; & pour en prévenir les suites le Roi tint le 12 de Mai un Conseil extraordinaire, auquel les Princes, les Ducs & Pairs, les Maréchaux de France, les Officiers de la Couronne, & les principaux Conseillers-d'Etat furent appellés pour délibérer sur la conduite du Parlement, & sur les moyens de faire enrégistrer la déclaration du 30 Mars.

Bernard Liv. XV.

Le Roi témoigna d'abord en peu de mots combien il étoit peu satisfait de ce que cette déclaration n'étoit pas encore publiée. Ensuite le Garde des Sceaux de Châteauneuf ayant expliqué plus amplement le sujet de la délibération, demanda l'avis du Sieur de Roissy, Doyen des Conseillers-d'Etat, qui opina le premier. Il dit que le Parlement de Paris ne devoit pas faire plus de difficulté de vérifier la déclaration que les autres Parlemens qui l'avoient enrégistrée ; que l'autorité de ces Compagnies ne pouvoit s'étendre au-delà des bornes que le Roi leur marquoit, surtout dans des affaires aussi considérables que celles-ci, qui intéressoient particuliérement la personne du Roi. Il cita l'exemple d'un Edit que le Chancelier

lier & le Gouverneur de Paris firent enrégistrer en 1418, sans l'approbation du Parlement, & sans le consentement du Procureur-Général. Il ajoûta que du tems de Louis XI. le Parlement ayant mis dans un Arrêt d'enrégistrement *du très-exprès commandement du Roi*, pour faire entendre qu'il n'enrégistroit que par force, ce Prince voulut absolument que cette clause fût rayée; que c'étoit-là le cas où les Rois se faisoient obéir par les peines d'interdiction & de suspension de Charges, retranchement de Jurisdiction, création d'autres Parlemens, ordonnances qui les rendent sémestres, augmentation du nombre des Juges, établissement de nouvelles Chambres, ou suppression des anciennes. 1631.

Pour appuyer son avis il produisit deux arrêts du Conseil du Roi, rendus en présence & de l'avis des Princes du Sang & des Grands du Royaume. Le premier en date du 25 Juillet 1527, du régne de François I. par lequel ce Prince fait défense au Parlement de se mêler en aucune sorte des affaires d'Etat, révoque toutes les limitations faites au pouvoir qu'il avoit donné à Madame la Régente sa Mére; ordonne que tout ce qui avoit été mis dans les régistres contre ledit pouvoir seroit rapporté au Roi par le Greffier, à peine de privation de sa Charge, pour être biffé; enjoint aux gens du Parlement de s'abstenir de faire aucune limitation à ses Edits, de venir lui demander tous les ans de nouveaux pouvoirs pour faire leurs charges; leur déclarer qu'ils n'ont rien à ordonner sur la personne du Chancelier, ni sur l'exercice de sa Charge; que tout ce qu'ils ont fait contre lui, sera regardé comme nul & rayé des régistres.

Monsieur de Roissy, après avoir lu cet arrêt, en produisit un second du régne de Charles IX. par lequel il fut dit que l'ordonnance faite à Rouen au mois d'Août seroit lue, publiée & enrégistrée au Parlement, sans aucune modification ni limitation, en présence de tous les Présidens & Con-

1631. feillers, auxquels il étoit ordonné de s'y trouver à peine de fufpenfion de leurs offices, hors le cas de maladie; que le jugement rendu contre l'ordonnance de Rouen feroit caffé & annullé, avec défenfe au Parlement de mettre en difpute, opiner ni délibérer fur les affaires d'Etat, dont il ne lui appartenoit pas de prendre connoiffance; que le régiftre où l'on avoit mis l'arrêt contraire à cette ordonnance, feroit lacéré & biffé, afin qu'il ne reftât aucune trace d'une telle entreprife, & que le préfent arrêt feroit inféré fur le régiftre.

L'opinion de Monfieur de Roiffy étoit trop conforme aux maximes & aux intérêts du Cardinal, pour n'être pas fuivie de tous ceux qui opinérent en fa préfence. Tout le monde fut d'avis de faire lacérer la délibération du 26 Avril, & de mettre à fa place dans le régiftre un arrêt par lequel cet acte feroit annullé comme contraire aux loix & aux ufages du Royaume.

Le lendemain 13 de Mai, le Roi envoya au Parlement une lettre de cachet datée du 12, par laquelle il lui étoit ordonné de fe trouver au Louvre en corps de Cour, à trois heures après midi, & au Greffier d'apporter le régiftre fur lequel la délibération du 25 Avril avoit été rédigée.

Le jour même que le Roi fit expédier cette lettre, le Parlement avoit envoyé le Procureur-Général au Louvre pour lui demander la permiffion de le venir féliciter fur fon heureux retour. Le Roi l'avoit accordée, & il avoit même indiqué l'heure où il donneroit audience à fon Parlement: mais il fit dire que quelques affaires qui lui étoient furvenues l'empêcheroient de recevoir la députation, & qu'elle feroit remife à un autre tems.

Le 13 le Procureur-Général retourna au Louvre, où on lui dit que le Roi étoit très-mécontent de la délibération du 25 Avril, & qu'il feroit favoir fes volontés à la Compagnie. La Lettre de cachet étant arrivée, le Parlement partit du Palais en corps de Cour, les Préfidens & les Con-

Conſeillers marchant à pied deux à deux. Ils furent reçus au Louvre par Monſieur de Souvré, premier Gentilhomme de la Chambre, qui les conduiſit d'abord dans la grande gallerie, & enſuite dans la gallerie des Peintures. Là Monſieur de la Ville-aux-Clercs vint demander au premier Préſident s'il avoit quelque réponſe ſatisfaiſante à faire au Roi, au ſujet de l'enrégiſtrement de la déclaration du 30 Mars dernier. 1631.

Le premier Préſident lui dit que la Cour étoit venue pour ſaluer Sa Majeſté, & pour la féliciter ſur ſon heureux retour (a). Il raconta au Sécretaire-d'Etat les différens voyages que le Procureur-Général avoit faits au Louvre par ordre de la Compagnie, pour témoigner au Roi le déſir qu'elle avoit de lui envoyer une députation, & pour lui donner des marques de ſon reſpect.

Il ajoûta que le Procureur-Général ayant rapporté à la Cour que le Roi étoit fort mécontent de ce qui s'étoit paſſé au ſujet de la déclaration du 30 Mars, la Compagnie vouloit repréſenter à Sa Majeſté que chacun avoit opiné ſelon ſa conſcience: il lui expliqua les deux avis qui avoient occaſionné l'arrêt de partage, & il tâcha de lui perſuader qu'aucun des deux n'étoit contraire au ſervice du Roi.

Le Sécretaire-d'Etat ayant été rendre compte au Roi de la converſation qu'il venoit d'avoir avec le premier Préſident, revint pour avertir ce Magiſtrat, que puiſqu'il n'avoit rien de plus ſatisfaiſant à dire à Sa Majeſté, elle ne vouloit point l'entendre, & lui défendoit de parler en ſa préſence. Le premier Préſident donna auſſi-tôt avis de cette défenſe à tous les Préſidens, & à quelques-uns des Conſeillers. On les fit tous entrer, &

(a) On lit dans l'extrait des régiſtres imprimés dans les Mémoires de Talon, *ſur ſon heureux retour de Compiégne*; c'eſt une faute; puiſqu'il eſt certain que le Roi ne revenoit pas de Compiégne, où la Reine Mére étoit encore. Il y a dans les régiſtres du Parlement, *ſur ſon retour de Bourgogne*.

1631. & ils s'approchérent à vingt pas du Roi, qui étoit assis sous un dais, ayant à sa droite les Cardinaux de Richelieu & de la Valette, le Comte de Soissons & le Maréchal de Schomberg; à sa gauche le Garde des Sceaux, les Ducs de Nemours, de Montmorency, d'Angoulême, de Chevreuse, de Longueville, les Princes de Joinville, & de Martigues, le Maréchal d'Effiat, & plusieurs autres Seigneurs. Le Roi leur dit qu'il les avoit mandés au sujet de leur délibération sur la déclaration du 30 Mars dernier, & que Monsieur le Garde des Sceaux leur feroit savoir ses intentions. Alors le Garde des Sceaux prenant la parole, leur dit: Que leur délibération avoit paru fort extraordinaire à Sa Majesté; qu'avant que de partir pour Orléans elle leur avoit fait l'honneur de les mander, pour leur expliquer les motifs de son voyage; que son dessein étoit d'engager Monsieur à revenir auprès de sa personne; mais que ce Prince, entraîné par les mauvais conseils de quelques-uns de ses serviteurs, étoit sorti du Royaume: que le Roi n'avoit pu se dispenser de faire expédier une déclaration pour les punir de leur audace & de leur rebellion; que sous les régnes de Charles VI. & de Charles VIII. on avoit publié de semblables déclarations pour flétrir nommément, comme criminels de Lése-Majesté, ceux qui donnoient aux Princes des conseils aussi pernicieux: que c'étoit au Roi qu'il appartenoit de qualifier le crime, & aux Juges de se soumettre à sa volonté, & d'appliquer la peine au crime qui étoit ici notoire & public, sans qu'il fût possible de le contester; que le Parlement n'étoit établi que pour rendre la justice aux particuliers, & non pour prendre connoissance des affaires d'Etat; que suivant le Droit Romain, les Magistrats ne pouvoient connoître par un droit qui leur fût propre, que de ce qui étoit de leur jurisdiction ordinaire; & qu'à l'égard des autres affaires ils avoient besoin d'un droit particulier, c'est-à-dire, d'une commission du Prince. Qu'en France aucun tribunal

Mém. de Talon Tom. 1.

bunal ne faisoit le procès aux Grands du Royaume que par des lettres attributives de jurisdiction, que le Roi adressoit ou à un Parlement, ou à d'autres Juges. Que c'est ainsi qu'on en avoit usé dans le procès du Maréchal de Biron & du Connétable de Saint Pol. Que les autres Parlemens n'avoient fait aucune difficulté d'enrégistrer la déclaration du 30 Mars; que cette déclaration n'étant qu'une simple notification de la loi qui défend sous peine de crime de Lése-Majesté de lever des troupes, de sortir du Royaume, & d'entretenir des intelligences avec les étrangers sans permission du Roi, le Parlement devoit l'enrégistrer sans difficulté; qu'il ne s'agissoit pas encore de faire le procès aux coupables, mais seulement de notifier le crime & de faire connoître les criminels; que lorsqu'il seroit question de juger leurs personnes ou de les condamner aux peines qu'ils avoient méritées, alors on observeroit les formalités qui sont d'usage dans les procès criminels.

1631.

Mém. de Talon Tom. I.

Le Garde des Sceaux finit son discours, en disant que ces raisons avoient déterminé le Roi à faire assembler son Conseil, où Sa Majesté avoit jugé à propos de rendre un arrêt dont on alloit faire la lecture. Aussi-tôt Monsieur de la Ville-aux-Clercs lut un arrêt du Conseil, qui portoit en substance que Sa Majesté cassoit & annulloit la délibération du 25 Avril, laquelle seroit ôtée des régistres pour être cancellée, & le présent arrêt mis en son lieu & place; & que copies dudit arrêt seroient envoyées aux Bailliages & Sénéchaussées du ressort avec la déclaration du 30 Mars pour y être lues & publiées, en vertu dudit arrêt, Sa Majesté se reservant de commettre telles autres de ses Cours de Parlement ou autres Officiers qu'il lui plaira, pour procéder contre ceux qui sont nommés dans la déclaration du 30 Mars, & pour leur faire leur procès jusqu'à jugement définitif & souverain, nonobstant leurs qualités & priviléges dont ils se sont rendus indignes.

Après la lecture de cet arrêt, le Roi dit au

1631. Greffier Jean du Tillet de lui apporter le régiſtre où l'on avoit écrit la délibération du 25 Avril; il arracha lui-même la feuille qui contenoit cette délibération, & la déchira. Il ordonna enſuite que l'on mît à la place l'arrêt de ſon Conſeil qui venoit d'être lu.

Les Magiſtrats après avoir fait une profonde révérence au Roi, ſe retirérent en marchant deux à deux juſqu'au Cloître de Saint Germain l'Auxerrois, où ils ſe ſéparérent, & ils arrêtérent quelques jours après qu'il ſeroit fait de très-humbles remontrances au Roi ſur la forme inuſitée dont on ſe ſervoit pour publier la déclaration du 30 Mars, quand Sa Majeſté jugeroit à propos de les recevoir.

Meſſieurs Gayant & Barillon tous deux Préſidens aux Enquêtes, & un Conſeiller nommé Laiſné, étoient accuſés d'avoir parlé contre la déclaration avec plus de vivacité que les autres. Doïlon, Exempt des Gardes du corps, vint leur ſignifier le 13 de Mai au ſoir une défenſe d'aller le lendemain au Palais, avec ordre de ſortir de Paris dans 24 heures, pour ſe rendre dans les villes qui leur étoient marquées par une lettre de cachet: Gayant étoit exilé à Bourges, Barillon à Clermont en Auvergne, & Laiſné à Limoges. Ils partirent le même jour, & le lendemain les Chambres s'étant aſſemblées, après qu'on eut fait la lecture de l'arrêt du Conſeil que le Roi avoit fait inſcrire ſur le régiſtre à la place de la délibération du 26 Avril, les Gens du Roi furent envoyés au Louvre, pour demander le rappel des exilés. Ils eurent audience dès qu'ils furent arrivés, & ils ſuppliérent Sa Majeſté de vouloir bien leur pardonner, en l'aſſurant que ces trois Magiſtrats lui donneroient en toute occaſion les mêmes marques d'obéiſſance qu'il avoit toujours reçues de la Compagnie. Qu'on ne me parle point ici d'obéiſſance, reprit le Roi avec vivacité. „Si „ j'avois envie de former quelqu'un à cette vertu, ce ne ſeroit pas dans votre Compagnie que

Bernard, Liv. XV.

„ je

„ je voudrois l'envoyer, mais dans la Compagnie „ de mes Gardes, où il y a bien une autre obéiſſance. Si on me donnoit une demi-douzaine „ de ces jeunes Conſeillers qui ont fait tant de „ bruit, je les dreſſerois bientôt à cette vertu en „ les mettant avec mes Mouſquetaires. 1631.

(*a*) Jaques Talon, Avocat-Général, qui portoit la parole, répondit que ceux que l'on avoit exilés n'étoient pas moins bien intentionnés que les autres pour le ſervice de Sa Majeſté; mais qu'étant des plus habiles & des mieux inſtruits, leur éloquence naturelle les avoit portés à s'étendre davantage dans leur opinion; que les faux fréres qui avoient trahi le ſecret des délibérations, pour les accuſer par intérêt ou par mauvaiſe volonté, pouvoient bien n'avoir pas rapporté fidélement leurs diſcours; qu'on exagéroit toujours quand on vouloit nuire, & qu'ils n'étoient pas auſſi coupables qu'on les lui avoit repréſentés. *Dites plutôt*, repliqua bruſquement le Roi, *qu'il y en a qui parlent peu & diſent moins de choſes déraiſonnables, d'autres qui parlent beaucoup & diſent plus de choſes mal à propos, qui ne ſont propres qu'à augmenter le trouble & la confuſion.*

L'Avocat-Général repréſenta au Roi que les trois Magiſtrats qui venoient d'éprouver les effets de ſa colére, étoient des plus capables & des plus gens de bien de leur ordre; que leur éloignement avoit pénétré tout le Parlement de la plus vive douleur, & qu'il ſupplioit Sa Majeſté au nom de toute la Compagnie, de vouloir bien oublier les fautes qu'ils pouvoient avoir commiſes. Le Roi parut s'adoucir: le Garde des Sceaux prenant la parole, dit que le Roi recevoit avec bonté les humbles ſupplications de ſa Cour de Parlement; que ſon deſſein n'avoit jamais été d'ordonner que l'on fît le procès aux trois Magiſtrats

(*a*) Il étoit frére d'Omer Talon, auquel il céda ſa Charge d'Avocat-Général pour prendre une place de Conſeiller d'Etat. Mémoires *de Talon*.

1631. giſtrats exilés; & que ſi Sa Majeſté prenoit une pareille réſolution contre quelques-uns des membres du Parlement, elle auroit ſoin d'y faire obſerver les formes ordinaires; que ces Magiſtrats auroient dû garder plus de modération & de retenue dans des affaires qui concernoient le repos de l'Etat; qu'on étoit bien informé des diſcours qu'ils avoient tenus; que le Roi ne pouvoit rien faire de moins, pour venger ſon autorité mépriſée, que de les punir par l'exil; & que l'on étoit convaincu que le Parlement même approuvoit intérieurement la conduite de Sa Majeſté. Qu'elle vouloit cependant donner à la Compagnie des marques de ſa bonté, & qu'en attendant qu'elle eût pris une derniére réſolution, elle conſentoit que les trois Magiſtrats qui venoient de partir, demeuraſſent auprès de Paris juſqu'à ce qu'il plût à Sa Majeſté de les rétablir dans l'exercice de leurs fonctions, ce qu'elle leur promettoit de faire inceſſamment. Ils furent en effet rappellés peu de tems après, & ils eurent permiſſion de revenir au Parlement & d'y reprendre l'exercice de leurs Charges.

Interdiction de la Cour des Aides de Paris.

La Cour des Aides de Paris ne fut pas traitée avec moins de rigueur; les grands projets du Cardinal l'obligeoient à augmenter les revenus du Roi pour ſoutenir les dépenſes de la guerre. On publia de nouveaux Edits burſaux, qui furent enrégiſtrés ſans difficulté au Parlement & à la Chambre des Comptes. Les Magiſtrats de la Cour des Aides, ſachant que Monſieur le Comte de Soiſſons devoit venir leur apporter ces Edits, prirent le parti de s'abſenter, & quand il arriva il ne trouva perſonne.

Le Cardinal de Richelieu fit enviſager au Roi l'abſence affectée de ces Magiſtrats, comme un acte de rebellion contre ſon autorité. La Cour des Aides fut interdite, & tous ſes membres furent ſuſpendus de l'exercice de leurs Charges. On nomma des Maîtres des requêtes & des Conſeillers du Grand-Conſeil pour rendre la juſtice à leur place; cette

cette interdiction dura environ trois mois. Quand ils virent que l'on se passoit d'eux, ils eurent recours à la clémence du Roi, & le suppliérent de les rétablir, en lui promettant d'être plus soumis à ses volontés; ce que le Roi ne leur accorda qu'après les avoir refusés plus d'une fois pour leur faire sentir qu'il ne croyoit pas avoir besoin de leurs services. 1631.

Libelles contre le Cardinal de Richelieu.

Mercure François, Tom. 17. pag. 195.

La requête que Monsieur avoit adressée au Parlement, fut supprimée par un arrêt du Conseil: mais on ne laissa pas de la rendre publique. Paris fut inondé de requêtes, de lettres au Roi, de manifestes imprimés à Nancy & publiés au nom de Monsieur. Ces libelles étoient pleins des plus sanglantes invectives contre le Cardinal de Richelieu: le Duc d'Orléans avoit des émissaires dans Paris qui se chargeoient de les répandre. On en jettoit dans les salles du Palais, dans les boutiques, dans les places publiques, & même dans les appartemens du Louvre. Le Cardinal voyant qu'il étoit impossible d'en arrêter le cours, les fit imprimer lui-même, avec des réponses qui montroient la fausseté de la plupart des faits allégués pour décrier son Ministére.

Le Duc d'Orléans non content de faire semer ces écrits dans le public, envoya au Parlement un paquet cacheté qui contenoit: 1. une requête de recusation contre le premier Président: 2. une lettre adressée au Roi, & une autre lettre beaucoup plus longue qui étoit une espéce de manifeste contre le Cardinal de Richelieu. Le paquet fut présenté au Parlement par un Gentilhomme du Duc d'Orléans, qui parut dans la Grand-Chambre à l'heure de l'audience. Il fut ordonné qu'on le porteroit au Roi, & que le Gentilhomme feroit conduit au Louvre par un Greffier de la Cour, & traité honnêtement. Ainsi le paquet fut remis au Cardinal, & il ne servit qu'à aigrir davantage l'esprit du Roi & de son Ministre contre les partisans du Duc d'Orléans.

Le Duc de Guise

Le Duc de Guise étoit trop attaché à la Reine

Mére pour ne pas se trouver enveloppé dans sa disgrace : il s'étoit retiré dans son Gouvernement de Provence. On prétend qu'on lui avoit fait espérer que Monsieur épouseroit sa fille, & qu'en conséquence de ce mariage on lui donneroit l'Epée de Connétable.

1631. *est obligé de sortir du Royaume.*

Journal de Richelieu.

Le Cardinal vouloit établir des Elus en Provence comme en Languedoc. Ce projet excita un tumulte dans la ville d'Aix, que le Duc de Guise favorisa sous main en écrivant au Président de Coriolis, que l'on regardoit comme un des principaux auteurs de la sédition, pour l'assurer qu'il pouvoit agir & parler avec liberté; qu'il n'avoit rien à craindre du côté du Gouverneur, qui étoit résolu de fermer les yeux sur tout ce qui se feroit pour empêcher le nouvel établissement.

Le Roi envoya des troupes en Provence sous les ordres du Marquis de Soyecour & du Marquis de Saint-Chaumont, Lieutenant-Général de la Province : tous deux eurent ordre de veiller de près sur les démarches de Monsieur le Duc de Guise; & pour l'embarrasser encore davantage en lui opposant un Prince du Sang, le Prince de Condé fut nommé pour présider aux Etats de Provence assemblés à Tarascon.

Hist. MS. de Louis XIII. Tom. 3.

Ce Prince se rendit d'abord à Avignon, d'où il écrivit au Duc de Guise de le venir trouver pour conférer avec lui sur l'état de la Province. Le Duc s'en excusa sous prétexte qu'il ne pouvoit se fier ni au Prince de Condé ni au Marquis de Saint-Chaumont. Il étoit alors à Marseille, & il avoit une galére toute prête pour le transporter en Italie en cas qu'on voulût lui faire violence. Il ne laissa pas d'écrire au Cardinal pour se plaindre de ce que le Prince de Condé étoit venu tenir les Etats, sans avoir voulu lui communiquer ses pouvoirs & ses ordres. On peut croire que le Cardinal ne fut pas fort touché de cette plainte ; & que le Prince de Condé, qui n'avoit été envoyé en Provence que pour mortifier le Duc de Guise, ne fut

pas

pas blâmé par la Cour pour avoit refusé de lui montrer ses ordres. 1631.

Monsieur de Soyecour manda au Cardinal que le Duc prenoit des mesures pour se rendre maître de la Provence; qu'il espéroit avoir bientôt une armée de quinze mille hommes à ses ordres; qu'il se flattoit de gagner le Parlement de Toulouse & de l'engager dans sa révolte; qu'il comptoit sur le secours des Huguenots du Languedoc, dont il déploroit la ruine comme la source des malheurs de la France, qui gémissoit, disoit-il, sous le joug de la tyrannie depuis que le Parti Huguenot étoit abattu. On apprit qu'il avoit essayé de corrompre la fidélité du Gouverneur du château de Baux, moyennant la somme de 50000 francs; qu'enfin il négocioit avec les Espagnols qui devoient lui envoyer des troupes. Ces avis firent prendre la résolution au Roi d'appeller le Duc de Guise à la Cour pour y rendre compte de sa conduite. Le Duc se sentoit trop coupable, & il voyoit son ennemi trop puissant pour oser se mettre à sa discrétion: il voulut auparavant que le Cardinal lui donnât sa parole qu'on ne lui feroit aucun mal, & il offrit d'obéir à cette condition. Mais lorsque la Duchesse de Guise vint demander cette parole au Cardinal, il répondit séchement que Monsieur de Guise ne devoit chercher sa sûreté que dans son innocence. Cette réponse fit trembler le Duc de Guise; il comprit qu'il étoit perdu s'il venoit à la Cour, & il résolut de sortir du Royaume plutôt que de s'exposer à la vengeance de son ennemi: mais comme il ne doutoit pas que s'il en sortoit sans permission du Roi on ne lui ôtât son Gouvernement, il fit prier le Roi par la Duchesse de Guise de lui permettre d'aller passer quelque tems à Lorette, pour accomplir un vœu qu'il avoit fait, disoit-il, à la Sainte Vierge, & de faire ensuite un voyage à Rome. Il étoit assez indifférent au Cardinal que le Duc de Guise fût à Rome ou à Lorette, pourvu qu'il sortît du Royaume, & qu'il s'éloignât de son

Hist. MS. de Louis XIII.

Mercure François, Tom. 18. pag. 785.

1631. son Gouvernement: mais on vouloit avoir un prétexte de l'en dépouiller; c'est ce qui détermina le Cardinal à conseiller au Roi de permettre au Duc de Guise de passer en Italie pour un tems limité, après lequel il seroit encore obligé de venir à la Cour rendre compte de ses actions. Ce Ministre prévoyoit bien que le Duc de Guise n'oseroit jamais y paroître, & qu'on auroit par cela seul une raison plausible de lui ôter son Gouvernement.

Lettre du Cardinal à Mr. de Bullion, dans le Recueil d'Aubery. T. 2. p. 951.

Le Roi ayant approuvé ce dessein, le Cardinal chargea Monsieur de Bullion d'aller trouver Madame de Guise de la part du Roi, pour lui dire que Sa Majesté trouvoit étrange que Monsieur de Guise n'eût point encore obéi à l'ordre qu'il avoit reçu de se rendre à la Cour; que l'on ne concevoit pas pourquoi il différoit si longtems de s'y soumettre; que ses refus & ses délais le rendoient extrêmement suspect; que cependant Sa Majesté, pour lui donner des marques de sa bonté, lui permettoit de sortir du Royaume, sans se désister de l'ordre qu'elle lui avoit donné de venir lui rendre compte de sa conduite; qu'il pourroit aller à Rome & à Lorette pour trois mois seulement, après quoi il reviendroit à la Cour pour éclaircir Sa Majesté sur ce qu'on l'accusoit d'avoir entrepris contre son service; que le Roi ne lui ordonnoit point de sortir du Royaume, puisque l'ordre de venir à la Cour subsistoit toujours, mais que Sa Majesté en suspendoit seulement l'exécution en lui permettant de *s'aller promener pour trois mois.*

Le Duc de Guise partit avec cette permission limitée, bien résolu de ne point revenir; par-là il tomba dans le piége qu'on lui avoit tendu; il devint rebelle & desobéissant aux ordres du Roi. On lui ôta son Gouvernement, qui fut donné au Maréchal de Vitry, le 18 Avril de l'année suivante. Le Duc de Guise ne revint plus dans le Royaume, & il mourut à Florence au mois d'Octobre 1640.

On

On pressoit toujours la Reine Mére de sortir de Compiégne; & comme elle persistoit à déclarer qu'elle n'en sortiroit que pour voir le Roi, on lui fit dire par le Maréchal d'Etrées que le Roi consentoit à la voir sur son passage quand elle seroit partie pour se rendre à Moulins, à Nevers ou à Angers, & on lui proposa différens endroits pour cette entrevue, mais elle refusa toujours de partir; & le Cardinal ne voulant pas user de violence pour l'y contraindre, aima mieux favoriser sous main la résolution qu'elle prit enfin de sortir du Royaume pour se retirer dans les Pays-Bas. On a même accusé le Cardinal de la lui avoir fait inspirer par ses émissaires, sans qu'elle s'apperçût que ce conseil venoit de lui: mais c'est un fait qui n'a jamais été vérifié. Il est certain que le Cardinal fut averti de son dessein; & que loin de prendre aucune précaution pour y mettre obstacle, il fut le premier à lui en faciliter l'exécution.

1631. *La Reine Mére se retire dans les Pays-Bas.*

Journal de Richelieu.

On retira de Compiégne les troupes & la garde extraordinaire qui la tenoient captive, après avoir tiré d'elle une parole positive qu'elle n'en partiroit point sans le consentement du Roi. Le Maréchal d'Etrées eut ordre de revenir à la Cour, & de la laisser parfaitement libre dans le château de Compiégne. Ce fut-là que le Sieur de Bezançon vint lui offrir un asyle de la part du jeune Marquis de Vardes, qui commandoit dans la ville de la Cappelle, en l'absence de son pére, dont il avoit la survivance. La Reine Mére reçut cette proposition avec joie, dans l'espérance qu'étant maîtresse d'une Place forte sur la frontiére de Flandre, elle pourroit s'y maintenir avec le secours des Espagnols. Mais comme les promesses du jeune de Vardes pouvoient demeurer sans effet, parce que son pére, qui étoit fidéle au Roi, avoit plus d'autorité que lui dans la Place, où il pouvoit arriver à tout moment, elle ne laissa pas de traiter avec l'Infante Isabelle Gouvernante des Pays-Bas Espagnols, pour avoir une retraite assurée

Déclaration du Roi datée du 12 Août.

Mém. de Brienne, Tom. 3.

rée à la Cour de Bruxelles en cas que le jeune
1631. Marquis de Vardes se trouvât hors d'état de lui livrer la ville de la Cappelle.

Le Cardinal de Richelieu ne tarda pas à être averti de cette négociation, & plusieurs crurent qu'il en avoit été le premier auteur, dans la vue d'engager la Reine Mére à commettre un acte de rebellion qui justifieroit la conduite que l'on tenoit à son égard, & qui la rendroit irréconciliable avec le Roi. Mais si le Cardinal avoit envie de la voir hors du Royaume, il étoit fort éloigné de vouloir qu'elle se rendît maîtresse d'une Place frontiére; & s'il est vrai qu'il ait jamais consenti que le jeune Marquis de Vardes lui offrît la Cappelle, on ne peut guéres douter qu'il ne fût très-résolu de prendre les mesures nécessaires pour empêcher qu'elle n'y fût reçue. Il étoit fort attentif à chercher les moyens de perdre ses ennemis; mais il n'étoit pas homme à leur fournir des armes, ni à les mettre à portée de commettre des crimes qui lui eussent causé beaucoup d'embarras, uniquement pour se procurer la satisfaction de les trouver coupables.

Le Marquis de Vardes le pére étoit alors dans son château de Vardes à quarante lieues de la Cappelle. Le Cardinal lui envoya ordre de s'y rendre sans différer d'un moment, afin d'en chasser son fils, & généralement toutes les personnes suspectes, & de faire ensorte que la garnison demeurât fidéle au Roi. Il partit en poste, & arriva dans cette ville le jour même que la Reine Mére devoit y être reçue. La garnison reconnut son ancien Gouverneur, & dès qu'il se montra il fut plus respecté que son fils. Il le chassa de la Place avec sa femme, & Claude de Rieux Evêque de Léon. Il renvoya même un Sergent qu'il soupçonna d'être d'intelligence avec eux, quoiqu'il n'eût aucune preuve de son infidélité. Quand il se fut délivré de toutes les personnes suspectes, il demeura seul maître de la Place, bien résolu d'en fermer les portes à la Reine Mére. Aucun de

Procès verbal du Sieur de Nesmond dans le Recueil d'Aubery, Tom. 2. p. 373.

de ceux qu'il en avoit chassés, n'osa retourner sur ses pas pour aller jusqu'à Compiégne avertir la Reine Mére de ce qui se passoit, dans la crainte d'y être arrêté. 1631.

Cette malheureuse Princesse sortit du château le 18 Juillet à dix heures du soir, & monta dans le carosse de la Dame du Fresnoy, accompagnée de deux Femmes de chambre, de son Chirurgien, & de deux hommes à cheval. Elle marcha droit à la Cappelle, comptant que le jeune Marquis de Vardes l'y attendoit. Elle n'en étoit qu'à une lieue, lorsqu'il vint lui dire que son pére l'en avoit chassé, & qu'elle n'avoit plus aucune espérance d'y entrer. Elle alla coucher à Estrun, village des Pays-Bas situé à trois lieues de la frontiére. Le lendemain 20 du mois, elle se rendit à Avesne, où elle demeura jusqu'au 23. Elle trouva au village de Sein le carosse du Marquis de Crévecœur Gouverneur d'Avesne, qui l'attendoit depuis quinze jours.

Régist. du Parlement.

Mém. de Montglat.

Mercure François, Tom. 17. p. 342.

Il ne tenoit qu'au vieux Marquis de Vardes d'arrêter la Reine Mére à son passage, mais il n'osa le faire de sa propre autorité & sans en avoir un ordre exprès; peut-être savoit-il que le Cardinal eût été très-fâché qu'on l'eût arrêtée. Ceux qui avoient été chassés de la Cappelle, furent obligés de se retirer avec elle dans les Pays-Bas. Richelieu fit un crime à cette Princesse de son évasion, cependant il est certain qu'il fut bien aise de la voir hors du Royaume; il l'avoue lui-même dans son Testament Politique, lorsqu'il dit que la sortie de la Reine Mére & de Monsieur furent comme une purgation salutaire qui garantit le Royaume des maux dont il étoit menacé; & que ceux qui croyoient les porter à procurer beaucoup de mal au Roi, ne les portérent qu'à ce qui les rendoit incapables d'en faire.

La Reine Mére, à l'exemple de Monsieur, fit répandre dans le Royaume des libelles sanglans contre le Cardinal, sous le titre de *Lettres & de Requêtes au Parlement*, de *Lettres au Roi*, *au Pré-*

vôt

1631. *vôt des Marchands, & aux Echevins de la Ville de Paris.* Mais tous ces écrits ne produisirent pas plus d'effet, que ceux qu'on avoit déjà publiés sous le nom de Monsieur. Elle alla s'établir à Bruxelles, où l'Infante Archiduchesse des Pays-Bas n'oublia rien pour la consoler dans sa disgrace: mais ses liaisons avec les Espagnols, que le Roi ne pouvoit souffrir, ne servirent qu'à la perdre à jamais dans son esprit, & à augmenter la confiance qu'il avoit déjà dans le Cardinal, dont les ennemis sembloient être devenus ceux de l'Etat.

Le Pére Suffren eut permission de suivre la Reine Mére dans les Pays-Bas, & il ne fut point compris dans les déclarations qui furent publiées dans la suite contre ceux qui sortirent du Royaume pour s'attacher à elle.

Il confessoit en même tems le Roi & la Reine Mére qui avoit engagé son fils à le prendre pour Confesseur en 1625, lorsqu'elle eut fait renvoyer le Pére Seguiran. Celui-ci lui avoit déplû, parce que dans le tems qu'elle étoit à Blois pendant la faveur du Connétable de Luynes, il étoit venu l'exhorter à se faire Religieuse.

Mém. MSS.

Le Roi en partant de Compiégne, où il vouloit laisser sa Mére, avoit ordonné au Pére Suffren d'y demeurer auprès d'elle pour l'assister de ses conseils jusqu'à nouvel ordre; & ensuite par une lettre datée du 15 Mars 1631, il lui manda de ne la point quitter. On espéroit alors qu'il la détermineroit à se rendre au lieu de son exil.

Dans le tems qu'elle résistoit le plus opiniâtrement aux volontés du Roi, le Pére Suffren prêcha dans une Eglise de Compiégne un Sermon qui fit beaucoup de bruit. On prétendit qu'il y avoit clairement désigné la Reine Mére & le Cardinal de Richelieu, l'une comme une personne injustement maltraitée, & l'autre comme un persécuteur. Le Roi qui en fut bientôt informé, lui en sut très-mauvais gré; & quoiqu'il se défendît d'avoir eu l'intention qu'on lui attribuoit, & qu'il rejettât sur la malignité de quelques-uns de ses auditeurs

teurs l'application que l'on avoit faite de ses paroles, le Cardinal engagea le Roi à choisir un autre Confesseur, qui fut le Pére Maillan Jésuite, & il chargea le Marquis de Saint-Chaumont par une instruction datée de Dijon le 2 Avril 1631, de *faire entendre au Pére Suffren que Sa Majesté le jugeant très-nécessaire auprès de la Reine sa Mére, s'étoit résolu de s'en priver pour le lui laisser entiérement, ayant fait choix d'un de leurs Péres pour être son Confesseur.* On ajoûtoit *qu'il n'y auroit pas grand mal de lui faire connoître que Sa Majesté n'étoit pas trop satisfaite de sa derniére prédication.* Ainsi, lorsque la Reine Mére partit de Compiégne le 18 Juillet pour se retirer en Flandre, il y avoit environ trois mois que le Pére Suffren n'étoit plus Confesseur du Roi.

1631.

Instruction MSS.

Affaires d'Italie.

La tranquillité de l'Italie ne paroissoit pas suffisamment assurée par le Traité conclu devant Cazal, au mois d'Octobre de l'année précédente. Ce n'étoit qu'un Traité provisionnel, & il restoit encore plusieurs articles à régler pour la sûreté du Duc de Mantoue, & pour la satisfaction de la France & de ses Alliés. On nomma des Plénipotentiaires, qui s'assemblérent à Quérasque pour tenir de nouvelles conférences, auxquelles le Baron de Galas assista au nom de l'Empereur, le Comte de la Roque au nom du Roi d'Espagne, le Maréchal de Toiras & le Sieur Servien Sécretaire-d'Etat au nom du Roi de France. Le Duc de Savoye s'y trouva en personne, le Nonce Pancirole & le Sieur Mazarin y assistérent au nom du Pape en qualité de Médiateurs.

Il y eut d'abord une difficulté sur le cérémonial. La Cour de Vienne avoit négligé de donner au Baron de Galas le titre d'Ambassadeur, il n'avoit que celui de Commissaire Impérial. Le Comte de la Roque ayant voulu prendre le pas sur lui, le Maréchal de Toiras & le Sieur Servien, tous deux Ambassadeurs de France, se crurent encore mieux fondés à lui disputer la préséance. Galas déclara qu'il romproit plutôt les

con-

1631. conférences que de la céder. Mais cette contestation qui auroit pu éloigner la conclusion de la paix, fut promptement terminée par un accommodement. Les Médiateurs décidérent que pour cette fois seulement & sans tirer à conséquence, le Commissaire Impérial auroit le pas sur l'Ambassadeur d'Espagne, & le Comte de la Roque ayant acquiescé à cette décision, les deux Ambassadeurs de France ne firent aucune difficulté de suivre son exemple.

Premier Traité de Quérasque. On fit plusieurs Traités à Quérasque: par le premier, qui fut signé le 31 de Mars, & qui ne regardoit que le Duc de Savoye, ce Prince cédoit au Roi la ville & citadelle de Pignerol, pour être réunie à perpétuité à la Couronne de France. Le Cardinal de Richelieu regardoit cet article comme le point capital de la négociation, & il avoit chargé Mazarin de le régler avant tout le reste; il paroît que ce point étoit déja décidé avant que l'on commençât les conférences. Mazarin représenta au Duc de Savoye qu'il lui seroit impossible de recouvrer les Places que les Francois occupoient dans la Savoye & dans le Piémont, s'il refusoit de faire le sacrifice de Pignerol, & qu'il valoit mieux l'abandonner que de rester plus longtems privé d'une partie de son domaine; qu'il ne devoit plus compter sur le secours de l'Empereur qui avoit besoin lui-même d'être secouru, ni sur les forces de l'Espagne dont le Conseil agissoit avec une foiblesse & une lenteur capable de décourager les Alliés de cette Couronne; qu'il n'étoit pas même de son intérêt de se livrer aux Espagnols pour dépendre d'eux uniquement, & qu'il lui seroit fort avantageux que les François eussent toujours une entrée libre en Italie pour servir de contrepoids à leur puissance; que s'il perdoit Pignerol, la France sauroit l'en dédommager en lui procurant l'avantage de s'étendre d'un autre côté pour aggrandir ses Etats; que l'on obligeroit le Duc de Mantoue à lui céder la ville d'Albe outre celle de Trino, & de lui abandon-

donner une partie du Montferrat, dont le revenu iroit bien au-delà des 18000 écus d'or qu'on lui avoit promis; qu'enfin la France lui donneroit une somme considérable d'argent pour l'achat de Pignerol; & que s'il lui paroissoit honteux de la céder, il devoit du-moins consentir à la vendre. Ces raisons & ces offres déterminérent le Duc de Savoye à laisser à la France la ville & la citadelle de Pignerol aux conditions que Mazarin lui proposoit. Le Comte de Drouin Ambassadeur du Duc étoit venu le déclarer au Roi dès le commencement de cette année, & ce fut en conséquence de la parole positive qu'il avoit donnée de la part de son Maître, que le Maréchal de Toiras & Servien furent envoyés à Quérasque pour traiter de la paix générale, & principalement pour mettre la derniére main à la cession de Pignerol, qui devoit en être le fondement. Ce premier Traité fut tenu si secret, que l'Empereur & les Espagnols n'en eurent aucune connoissance; on étoit persuadé qu'ils ne consentiroient jamais à aucun accommodement, s'ils venoient à savoir que Pignerol resteroit à la France. Ainsi l'on conclut avec eux un Traité de paix dont ils ignoroient la premiére condition. 1631.

Ce second Traité, qui fut signé le 6 d'Avril, contenoit 29 articles, dont voici les principaux. 1. „ Que le revenu de dix-huit mille écus d'or „ que Son Altesse de Savoye devoit avoir dans „ le Montferrat, avec la ville de Trino, seroit „ réduit à quinze mille, & que l'écu d'or qui „ étoit de 33 florins ne seroit évalué qu'à vingt- „ deux". On faisoit semblant de ménager par-là les intérêts du Duc de Mantoue, quoiqu'on fût convenu par le Traité secret du 31 Mars d'obliger ce Prince à céder au Duc de Savoye, non seulement la ville de Trino, mais encore celle d'Albe, & quantité de Terres situées dans le Montferrat, dont le revenu excédoit de beaucoup la somme de quinze mille écus d'or, que l'on paroissoit vouloir modérer. Hist. du Maréchal de Toiras, l. 3.

Les

1631. Les six articles suivans contenoient pareillement différentes dispositions, qui étoient toutes à l'avantage du Duc de Mantoue, & à la charge du Duc de Savoye. Par les autres articles il étoit dit que tous les biens pris de part & d'autre seroient restitués. Qu'aussi-tôt que l'Empereur auroit reçu la nouvelle du Traité, il accorderoit au Duc de Mantoue l'Investiture des Duchés de Mantoue & de Montferrat, à l'exception des différens Territoires qui devoient appartenir au Duc de Savoye: qu'en attendant, le Duc de Mantoue rentreroit en possession de ses Etats, mais que pour plus grande sûreté les Impériaux pourroient laisser une garnison suffisante à Mantoue, à Porto, & à Canetto: que les François de leur côté, après avoir rendu au Duc de Savoye les Places qu'ils occupoient en Savoye & en Piémont, garderoient Pignerol, Suze, Briquéras & Veillane: que le 23 Mai les Impériaux évacueroient Mantoue, Porto & Canetto, & qu'en même tems les François remettroient Pignerol, Suze & Veillane au Duc de Savoye: que le même jour les troupes Impériales se retireroient des forts & des passages qu'elles occupoient dans la Valteline & dans le Pays des Grisons. On convint encore que les ôtages que l'on donneroit de part & d'autre, seroient remis entre les mains du Pape.

Après la signature du second Traité, on fit réflexion que l'Empereur aimeroit peut-être mieux sacrifier deux ou trois ôtages, que de remettre aux Grisons les forts & les passages qui leur appartenoient; & pour prévenir cet inconvénient, il fut réglé par un article secret que l'on remettroit les citadelles de Suze & de Veillane entre les mains des Suisses levés dans les Cantons alliés de la Couronne de France, & du Duc de Savoye, qui les garderoient jusqu'à ce que l'Empereur eût restitué aux Grisons les forts & les passages qui leur appartenoient, & qu'ils livreroient ces deux forteresses au Roi de France, si ces forts n'étoient pas ren-

Mercure François, Tom. 17. p. 1.

rendus aux Grisons dans le tems dont on feroit convenu. 1631.

On spécifia encore par un article séparé les Terres du Montferrat, qui devoient rester au Duc de Savoye, pour la somme de quinze mille écus d'or de revenu: elles valoient beaucoup davantage; & quand les Commissaires de l'Empereur & l'Ambassadeur d'Espagne virent quelle étendue de pays on cédoit au Duc de Savoye pour lui faire quinze mille écus de rente, ils furent extrêmement surpris de ce que les Ambassadeurs de France consentoient à dépouiller ainsi le Duc de Mantoue, allié de la France, pour enrichir le Duc de Savoye à ses dépens: ils s'imaginérent que Toiras & Servien s'étoient laissé surprendre faute de connoître la véritable valeur des Terres qu'ils accordoient à ce Prince; mais ils étoient trompés eux-mêmes, parce qu'ils ignoroient que les deux Ambassadeurs ne consentoient à donner au Duc de Savoye une si grande étendue de pays, qu'en dédommagement de la ville & citadelle de Pignerol, qu'il avoit cédée à la France par le Traité secret conclu dès le 31 Mars.

On en fit un troisiéme le 30 Mai, qui ne regardoit que la France & le Duc de Savoye, pour régler le tems & la maniére dont les François restitueroient au Duc les Places qu'ils occupoient en Piémont & en Savoye, l'échange réciproque des prisonniers, la validité des jugemens rendus au Parlement de Chamberry, pendant que cette ville étoit sous la domination de la France, & d'autres articles de cette nature. Il se rencontra beaucoup de difficultés par rapport à l'exécution du second Traité.

L'Empereur n'approuva point que l'on confiât aux Suisses alliés de la France les citadelles de Suze & de Veillane, jusqu'à ce qu'il eût restitué les forts & les passages des Grisons. Le Pape de son côté déclara qu'il ne recevroit aucun ôtage pour ce qui regardoit les intérêts des Grisons Protestans,

1631. tans, parce qu'il ne lui convenoit pas de faire le personnage de Médiateur à l'égard d'un Peuple séparé de l'Eglise Romaine.

Pour contenter la Cour de Vienne on fut obligé de faire un quatriéme Traité, qui fut signé le 19 de Juin, & qui n'étoit qu'une suite & une explication du second. Par ce nouveau Traité le Baron de Galas s'engageoit à faire venir dans vingt-cinq jours l'investiture promise au Duc de Mantoue, ou du-moins des avis certains qu'elle étoit expédiée & mise entre les mains du Sieur Léon Brulart, Ambassadeur de France à la Cour de Vienne, ou de l'Evêque de Mantoue, Résident du Duc de Mantoue à la même Cour. Et pour assurer la restitution des forts usurpés sur les Grisons, le Baron de Galas promettoit de se consigner lui-même pour ôtage entre les mains du Duc de Mantoue: le Maréchal de Toiras devoit pareillement servir d'ôtage au Duc de Savoye. Quant à l'exécution des autres articles, les ôtages devoient être mis entre les mains du Pape, conformément au Traité du 6 Avril. On régloit encore le tems précis où les Places du Mantouan, du Montferrat, de la Savoye & du Piémont, devoient être restituées de part & d'autre. C'est proprement ce quatriéme Traité qui termina les négociations de Quérasque, & qui rétablit la paix dans toute l'Italie. Le jour même qu'il fut signé on livra les ôtages, qui devoient rester entre les mains des Commissaires du Pape. Sa Sainteté ordonna qu'on les envoyât à Ferrare. Ces ôtages étoient pour l'Empereur; le Chevalier Picolomini, Colonel des Cuirassiers, le Baron de Chiésa & le Comte de Virleben, tous deux Colonels d'Infanterie, pour Sa Majesté Très-Chrétienne: le Marquis de Tavannes Maréchal de camp, le Marquis de Nérestan Mestre de camp, le Baron d'Aiguebonne, Mestre de camp & Gouverneur de Briançon.

Le Duc de Féria, Gouverneur de Milan, s'engagea par un écrit signé de sa main le 28 de Juin, d'observer fidélement les deux Traités conclus à Qué-

Quérasque, le 6 d'Avril & le 19 de Juin. L'Empereur accorda ensuite au Duc de Mantoue l'investiture des Duchés de Mantoue & de Montferrat, par un acte daté de Vienne, le 2 Juillet 1631. 1631.

Le Duc de Guastalle signa un acte de renonciation aux Etats du Duc, qu'il promit de servir & d'honorer comme le chef de sa Maison. Toutes les troupes Allemandes, Espagnoles & Françoises, évacuérent les Places qu'elles occupoient. Les forts de la Valteline & les passages du Pays des Grisons, furent abandonnés par les Impériaux. On mit le Duc de Savoye en possession des villes & des terres qui lui avoient été assignées dans le Montferrat. Le Duc de Mantoue se plaignit envain des libéralités qu'on lui faisoit à ses dépens, en lui donnant une étendue de pays qui excédoit de beaucoup la valeur de quinze mille écus de rente, qu'on lui avoit promis par le premier article du Traité de Quérasque: on n'eut aucun égard à ses plaintes, il n'étoit point le plus fort, & il avoit d'ailleurs assez d'obligations à la France, pour ne pouvoir se dispenser de souscrire aveuglément à tout ce qu'elle avoit réglé. Il fut même obligé de souffrir que sa ville de Cazal fût gardée par des troupes Françoises, sous les ordres du Maréchal de Toiras, qui conserva le Gouvernement de cette Place.

Toutes les conditions portées par les Traités de Quérasque ayant été fidélement exécutées, dumoins en apparence, le Pape rendit les ôtages qu'on lui avoit confiés. On ignoroit le stratagême dont le Cardinal de Richelieu s'étoit servi pour conserver Pignerol, en paroissant l'abandonner. Si les ennemis avoient eu le moindre soupçon que cette ville dût être exceptée de la régle générale, ils n'auroient pas manqué de dire qu'on les avoit joués, & les Traités de Quérasque seroient demeurés sans exécution. Pour prévenir cet inconvénient, il falloit que les François demeurassent maîtres de Pignerol sans que l'on

1631. s'en apperçut, jusqu'au tems où la France & le Duc de Savoye jugeroient à propos de lever le masque, en déclarant ouvertement le marché qu'ils avoient conclu, l'un pour la vente, & l'autre pour l'achat de cette importante Place.

Le Duc de Savoye proposa au Cardinal d'en retirer en effet toutes les troupes Françoises pour paroître observer le Traité de Quérasque; il promettoit de les y laisser rentrer quand il en seroit tems. Il offrit même d'envoyer en ôtage à la Cour de France le Cardinal de Savoye & le Prince Thomas ses deux fréres, pour garantir l'exécution de sa promesse. Ils y vinrent en effet au mois de Juillet, mais on eut soin de cacher le motif de leur voyage. Le Cardinal de Savoye publia qu'il alloit en France pour rendre ses respects au Roi, & le Prince Thomas fit courir le bruit qu'il alloit servir le Roi d'Espagne dans la guerre des Pays-Bas.

Le Cardinal de Richelieu ne se contenta pas d'avoir entre ses mains des ôtages de cette importance, il vouloit ôter au Duc de Savoye luimême le pouvoir de rentrer dans Pignerol, en y laissant des troupes Françoises qui s'y tiendroient cachées pendant que le reste de la garnison en sortiroit, pour faire croire aux Commissaires de l'Empereur que les François l'avoient véritablement abandonnée. Le Sieur Mazarin fut chargé de proposer cet expédient au Duc de Savoye, qui l'accepta. Ce Prince avoit encore plus d'intérêt que la France à cacher aux Impériaux & aux Espagnols la vente qu'il avoit faite à leur insu de la ville & citadelle de Pignerol. Le Marquis de Villeroy qui commandoit dans cette Place, choisit trois cens, ou, selon d'autres, huit cens hommes de garnison, qu'il cacha en divers endroits de la Citadelle, & principalement dans un vaste grenier derriére un tas de bled qui étoit devant la porte. La garnison sortit ensuite à la vue du Commissaire Impérial, & en même tems pour ôter aux curieux l'envie d'entrer dans cette citadelle,

Mém. de Montglat, Tom. I.

delle, & pour dispenser le Duc de Savoye d'y mettre beaucoup de soldats; on fit courir le bruit que la peste y étoit encore. On avoit eu soin de fournir des provisions aux soldats François qui s'y tenoient cachés. Le Marquis de Villeroy les alloit voir quelquefois pour leur donner ses ordres, & pour voir si rien ne leur manquoit. Il y entroit saus qu'on s'en apperçût, par une petite porte dont il avoit gardé la clé. On lit dans les Mémoires de Montglat que ces soldats demeurérent ainsi cachés *pendant quinze jours*; qu'ils sortirent ensuite, & se rendirent maîtres de la citadelle. La plupart des Historiens assurent qu'ils y demeurérent environ trente-deux jours, sans que ni les Impériaux, ni les Espagnols, ni même les François & les Savoyards, hors ceux qui étoient du secret, en eussent le moindre soupçon : ils y étoient encore lorsque le Comte de Verrue vint prendre possession de la Place au nom du Duc de Savoye; il étoit accompagné des Commissaires Impériaux qui avoient ordre de visiter par-tout, pour s'assurer que les troupes Françoises s'en étoient véritablement retirées. Le Marquis de Villeroy, de concert avec le Comte de Verrue, à qui l'on avoit confié le secret, affecta de conduire les Commissaires dans tous les endroits où l'on pouvoit loger des troupes, excepté dans ceux où les François avoient abandonné la Place, & ils lui en donnérent une attestation par écrit; on prétend qu'il avoit ordre de les retenir prisonniers dans la citadelle, pour les mettre hors d'état de divulguer le mystére en cas qu'ils vinssent à le découvrir. 1631.

Lorsque les troupes Impériales eurent abandonné l'Italie & les passages des Grisons, le Duc de Savoye employa divers artifices pour avoir un prétexte de remettre aux François la citadelle de Pignerol. Servien qui agissoit de concert avec ce Prince, se plaignit hautement de ce que le Duc de Féria n'exécutoit pas fidélement le Traité de Quérasque, comme il s'y étoit engagé. Ce Gouverneur avoit gardé dans le Milanez un Régiment des trou-

pes Allemandes, & quelque Cavalerie Napolitaine.
1631. Servien déclara que la France avoit besoin d'une Place de sûreté dans le Piémont, pour se prémunir contre toute surprise. Le Duc de Savoye feignit de vouloir s'en tenir au Traité. Servien le menaça de rappeller les troupes Françoises qui avoient passé les monts, pour faire une nouvelle irruption dans ses Etats. Le Duc fit semblant de craindre cette menace il eut recours au Gouverneur de Milan, & lui demanda jusqu'à 16 ou 18000 hommes avec de grosses sommes d'argent qu'il savoit bien que le Gouveneur n'étoit pas en état de lui donner, sans quoi il fit entendre qu'il ne pourroit s'empêcher de s'accommoder avec les François. Le Duc de Féria y fut trompé. Il crut que les inquiétudes du Duc de Savoye étoient sincéres, & il ne fut point étonné de lui voir conclure avec les deux Ambassadeurs de France un Traité daté de Millefleurs le 19 Octobre 1631, par lequel le Duc de Savoye s'engageoit 1. à ne secourir ni directement ni indirectement ceux qui tâcheroient d'exciter des troubles en France, pour soutenir la faction de la Reine Mére & du Duc d'Orléans. 2. A donner passage aux troupes du Roi, supposé qu'il fût encore obligé de les envoyer dans le Montferrat, ou que la paix fût troublée du côté des Grisons, ou du Mantouan. 3. A remettre en dépôt pour six mois entre les mains du Roi de France la ville & la citadelle de Pignerol.

Ce fut en conséquence de ce Traité que les soldats cachés dans les magasins de la citadelle de Pignerol sortirent de leur retraite pour prenpre possession de cette Place. Le Roi y envoya d'autres troupes pour y rester, disoit-on, pendant six mois seulement; parce qu'on ne vouloit pas encore donner connoissance aux Espagnols de la cession que le Duc de Savoye en avoit faite à la France par le Traité du 31 Mars 1631. Cette cession ne fut publiée que l'année suivante, lorsque le Roi conclut à Saint Germain en Laye un nouveau Traité avec le Duc de Savoye, daté du

15

15 Mai 1632, par lequel le Duc cédoit à la France la propriété de Pignerol, & de ses dépendances pour être réunies à la Couronne à perpétuïté. Ce Traité fut publié, & l'on prit la peine d'en dresser les articles avec beaucoup de soin, pour faire croire qu'il étoit nouveau, quoiqu'au fond il n'ajoûtât rien d'essentiel à celui du 31 Mars, 1631.

1631.

Affaires d'Allemagne.

Rien n'avoit plus contribué au succès des négociations de la France en Italie, que les divisions de l'Allemagne, & les conquêtes du Roi de Suéde.

Assemblée de Leipzig.

Les Electeurs de Saxe & de Brandebourg avoient indiqué une Assemblée générale de l'Union Protestante à Leipzig. Tous les Chefs de cette Union y assistérent, ou en personne ou par Députés. Le Sieur de Lile, Envoyé du Roi de France dans les Cours d'Allemagne, eut ordre de s'y rendre, & d'engager tous ces Princes à prendre les armes pour défendre leur liberté. Les séances commencérent le 10 Février, & l'on résolut d'écrire à l'Empereur pour se plaindre de l'Edit qui ordonnoit la restitution des Biens Ecclésiastiques.

Lettre datée du 18 Mars 1631. Mercure François, Tom. 17.

L'Empereur, loin d'avoir égard à ces plaintes, ordonna aux Princes assemblés de se séparer, à peine d'être déclarés ennemis de l'Empire. Cette réponse ne servit qu'à les confirmer dans la résolution qu'ils avoient prise de s'unir plus étroitement que jamais pour la défense de leur Religion.

Progrès du Roi de Suéde.

Le Roi de Suéde qui comptoit les avoir incessamment pour alliés, se présenta devant Demin le 12 Février. Cette Place fut très-mal défendue par le Duc Savelly, qui se rendit le 15. La garnison étoit de douze Enseignes d'Infanterie, elle sortit avec armes & bagages, mais le Duc eut le chagrin de se voir insulté par ses propres soldats qui méprisoient sa lâcheté. Le Roi de Suéde luimême ne put s'empêcher de la lui reprocher, en lui disant qu'il feroit beaucoup mieux de servir l'Empereur à la Cour qu'à la Guerre.

Les Impériaux avoient établi leur magasin dans la ville de Demin: les Suédois y trouvérent 5000 sacs de froment, 440 quintaux de poudre, 36 pié-

1631. piéces de canon, dont quatorze étoient de fonte, & quantité d'autres munitions de toute espéce.

Le Comte de Tilly, dont le nom étoit déjà connu par plusieurs victoires, avoit été nommé Général des troupes Impériales. Dès qu'il sut que Demin étoit assiégé il marcha pour le secourir, mais il apprit en chemin que la Place étoit rendue. Cette nouvelle l'obligea de suspendre sa marche. Après s'être arrêté quelques jours à Rappin, il fit attaquer le château de Felsberg, où il n'y avoit qu'une Garnison de cinquante soldats Suédois, qui résolurent de se défendre jusqu'à la derniére extrémité. Tilly fit donner un assaut, le château fut forcé, & les Suédois furent tous passés au fil de l'épée. Le Roi de Suéde apprenant qu'on ne leur avoit fait aucun quartier, dit à celui qui lui apportoit cette nouvelle: *Le Général Tilly m'apprend comment il faut que je traite ses soldats.* Il fit le siége de Colberg, qui fut bientôt forcé à capituler; on y trouva quantité d'armes & de munitions. Tilly de son côté assiégea Neuf-Brandebourg, qu'un Officier Italien nommé Maracini avoit rendu aux Suédois, sans attendre qu'ils eussent tiré un seul coup de canon. Tilly en fit tirer cent coups, sans pouvoir vaincre la résistance des Suédois; & il se préparoit à lever le siége lorsque ses soldats étant montés d'eux-mêmes à l'assaut, forcérent les assiégés d'abandonner leurs remparts, entrérent avec eux dans la ville, & en firent un grand carnage. Le Roi de Suéde étoit alors en marche pour secourir la Place: il fut pénétré de douleur quand il fut qu'elle étoit prise, & que l'on n'avoit fait aucun quartier aux Suédois. Il s'en vengea sur la garnison de Colberg, & malgré la capitulation qu'on lui avoit accordée, on l'arrêta dans sa marche; elle fut desarmée, & déclarée prisonniére de guerre.

Gustave ne borna pas-là sa vengeance: il fit attaquer Francfort sur l'Oder, qui fut pris d'assaut; on fit main-basse sur les Impériaux; & quand ils de-

demandoient quartier, on leur répondoit, *oui, oui, vous aurez le quartier de Neuf-Brandebourg*. La ville fut pillée, & les Suédois y firent un butin très-considérable. 1631.

De-là Gustave s'avança jusqu'à Landsberg, dont il fit attaquer en même tems tous les ouvrages. Ils furent emportés sans beaucoup de résistance: il ne restoit plus qu'à entrer dans la ville, lorsque le Gouverneur envoya un Tambour & des Députés qui demandérent à capituler: ils l'obtinrent à condition que les troupes assiégées sortiroient le lendemain avec armes & bagages, après avoir fait serment de ne porter les armes de quatre mois contre le Roi de Suéde. Cette garnison étoit composée de vingt Compagnies d'Infanterie, & de douze Cornettes de Cavalerie.

Gustave s'étant rendu maître de Landsberg, envoya un Trompette à l'Officier qui commandoit dans Brandebourg, pour lui dire qu'il eût à déclarer dans 24 heures s'il vouloit se rendre ou non. L'Officier demanda qu'il lui fût permis, avant que de répondre, de consulter le Comte de Tilly sur ce qu'il avoit à faire. Le Roi de Suéde y consentit, il vouloit ménager les Etats de l'Electeur de Brandebourg dans le dessein où il étoit d'en faire bientôt un de ses alliés. Tilly répondit au Commandant qu'il n'avoit qu'à se défendre, & qu'il seroit secouru: mais quelques jours après, il lui manda par un second Courrier d'abdonner la ville, & de le venir joindre avec sa garnison. Tilly étoit alors occupé au siége de Magdebourg, où il avoit déjà perdu beaucoup de monde. Il étoit bien-aise de renforcer son armée par la jonction de cette garnison, & il aimoit mieux perdre la ville de Brandebourg, que de se voir contraint de lever le siége de Magdebourg. Brandebourg fut donc rendu au Roi de Suéde, qui laissa sortir le Commandant avec armes & bagages. Deux raisons déterminoient Gustave à en user avec tant de modération. 1. Le désir de gagner l'Electeur de Brandebourg, qu'il vouloit mettre dans ses in-

1631. intérêts. 2. L'impatience où il étoit d'arriver au camp de Tilly, & de le forcer à lever le siége de Magdebourg. D'ailleurs il ne croyoit pas que le renfort de cette garnison pût l'empêcher de vaincre l'armée de Tilly quand il voudroit l'attaquer. Il brûloit d'impatience d'en venir aux mains avec ce Général & de secourir Magdebourg; mais comme son ardeur & son courage étoient toujours guidés par la prudence, il crut devoir prendre les mesures nécessaires pour assurer le succès d'une si grande entreprise. Jusqu'alors aucun des Electeurs ne s'étoit déclaré pour lui; ils étoient retenus par la crainte de se donner dans la personne du Roi de Suéde un Maître aussi puissant, & peut-être aussi absolu que l'Empereur, & qui sembloit vouloir envahir l'Empire pour le posséder par droit de conquête. Ils considéroient que les armes étant journaliéres, si Gustave venoit à être battu, ceux qui se feroient joints à lui se trouveroient exposés à la vengeance de Ferdinand, qui se croiroit autorisé à les dépouiller de leurs Etats, pour avoir voulu livrer l'Empire à un Prince étranger. Ces raisons faisoient pour le moins autant d'impression sur l'esprit des Princes Protestans d'Allemagne, que le serment par lequel ils s'étoient engagés à observer inviolablement les constitutions de l'Empire. Gustave de son côté sentoit parfaitement qu'il ne pouvoit subjuguer l'Allemagne sans y avoir des alliés qui fussent intéressés à le soutenir; & que plus il s'éloigneroit de ses Etats, plus il lui seroit difficile de recruter ses troupes, & d'avoir les vivres & les munitions nécessaires pour l'exécution de ses desseins. Ainsi avant que de s'avancer jusqu'à Magdebourg, il envoya le Comte d'Ortembourg à Berlin pour demander à l'Electeur de Brandebourg les forteresses de Spandaw & de Custrin avec des vivres, & la paye d'un mois pour son armée, sans quoi il lui seroit impossible d'aller plus avant. Le Comte avoit ordre d'assurer l'Electeur qu'aussi-tôt que Sa Majesté Suédoise auroit secouru Magdebourg, elle lui remettroit ces deux forteresses, qu'il

qu'il ne vouloit avoir que pour assurer sa retraite en cas qu'il eût le malheur de perdre une bataille. 1631.

L'Electeur refusa nettement d'abandonner, même pour un tems au Roi de Suéde les deux Places qu'il demandoit. Gustave Horn vint appuyer les demandes du Comte d'Ortembourg, mais il ne put rien obtenir. Alors Gustave-Adolphe résolut de s'aboucher lui-même avec l'Electeur: il partit le 3 de Mai pour Berlin avec dix Cornettes de Cavalerie, & cent Mousquetaires. L'électeur vint au-devant de lui à une grande lieue de la ville. Après les premiers complimens, ils conférérent ensemble au milieu du chemin pendant une heure, l'Electeur se retira ensuite à l'écart pour délibérer avec son Conseil.

Pendant ce tems-là Gustave s'entretint avec la Princesse Palatine douairiére. L'Electeur après une assez longue délibération revint parler au Roi de Suéde, mais ils ne purent convenir de rien. Gustave étoit sur le point de s'en retourner. Les Princesses & les Dames de la Cour de l'Electeur le priérent instamment de rester, & d'entrer avec elles dans Berlin. Il y consentit volontiers dans l'espérance d'obtenir ce qu'il désiroit. Quoique l'Electeur, après avoir pris l'avis de son Conseil, parût persister dans son refus, il étoit déjà presque gagné, puisqu'il laissa entrer le Roi de Suéde dans Berlin avec toutes les troupes qui l'accompagnoient. L'armée Suédoise s'approcha, & vint camper aux environs. On croit que l'Electeur ne fut pas fâché de paroître forcé en quelque sorte à se déclarer. Après de longues conférences il donna enfin au Roi de Suéde les deux forteresses qu'il demandoit, & lui promit de ne rien épargner pour le seconder dans ses entreprises.

L'Electeur de Saxe ne se rendit pas si aisément aux instances du Roi de Suéde. Ce Monarque s'avança le 5 Mai jusqu'à Potsdam avec toute son armée, & il écrivit à l'Electeur de le venir joindre avec ses troupes pour lui aider à faire lever le siége de Magdebourg, ou du-moins de lui accorder

1631. un passage libre par ses Etats. L'Electeur refusa l'un & l'autre. Le premier, parce que ce feroit, disoit-il, violer le serment qu'il avoit fait à l'Empereur; & le second, parce qu'il ne vouloit pas exposer son pays à être longtems le théatre de la guerre. Le Roi de Suéde lui demanda une entrevue; mais l'Electeur répondit qu'il étoit occupé à faire la revue de ses troupes, & que leur conférence seroit absolument inutile. Ces négociations qui retardoient la marche de Gustave, donnérent le tems à Tilly de prendre Magdebourg. Il s'étoit rendu maître des dehors de cette Place dès le commencement du mois de Mars. Le siége commença le 23 Avril, la ville fut prise d'assaut le 9 de Mai, & abandonnée à la fureur du soldat; tout fut massacré sans distinction d'âge ni de sexe, plus de trente mille personnes y périrent par divers genres de morts, les Impériaux mirent le feu dans plus de cinquante endroits de la ville. Elle fut en peu de tems réduite en cendres, & il n'y resta qu'une centaine de maisons, ou plutôt de cabanes de pêcheurs situées le long de la riviére.

Tilly vouloit intimider les Princes qui s'étoient assemblés à Leipzig, & particuliérement les Electeurs de Saxe & de Brandebourg, & le Landgrave de Hesse-Cassel, qui étoient regardés comme les principaux Chefs de la Ligue Protestante. Après le sac de Magdebourg, il écrivit deux lettres menaçantes à l'Electeur de Saxe, pour l'engager à se séparer de la Ligue, s'il vouloit éviter la ruine entiére de son Pays. L'Electeur lui répondit que la désolation de Magdebourg lui avoit causé une extrême affliction, & qu'il n'avoit entendu parler qu'avec peine d'une si barbare effusion de sang humain; qu'il n'avoit pas moins de zéle pour le maintien de la Liberté Germanique, & des Constitutions de l'Empire, que de respect pour la Majesté de l'Empereur; qu'au-reste il ne souhaitoit que le rétablissement de la paix, & qu'il prioit Tilly de lui envoyer un homme de confiance,

ce, avec lequel il pût conférer sur les moyens de pacifier les troubles de l'Allemagne. La lettre étoit datée de Leipzig, le 18 Mai 1631. 1631.

L'Electeur de Saxe levoit une armée de vingt mille hommes, & il cherchoit à gagner du tems pour se préparer à soutenir la guerre. Quand il se crut en état de résister aux armes de l'Empereur, il fit dire au Comte de Tilly qu'il eût à ménager les Etats des Princes Protestans, & à ne pas les fatiguer par des contributions & par des exécutions militaires. Le Comte, qui ne comptoit nullement sur la fidélité de l'Electeur, continua toujours à ravager les Pays Protestans, il entra même dans les Etats de Saxe, ce qui obligea l'Electeur à lever enfin le masque, en recherchant ouvertement l'alliance du Roi de Suéde, auquel il envoya un de ses Officiers-Généraux, nommé Arnheim, pour traiter avec lui.

Le Roi de Suéde dit à cet Envoyé, qu'il étoit fâché des désordres que les Impériaux commettoient dans les Etats de son Maître, qu'il n'arrivoit à ce Prince que ce qu'il lui avoit prédit; que s'il eût voulu le croire, Magdebourg ne seroit pas en cendres, ni ses Etats exposés aux ravages des Impériaux; que cependant il étoit prêt d'accepter l'alliance qu'on lui proposoit, à condition 1. qu'il mettroit une garnison Suédoise dans la ville de Wirtemberg: 2. que le fils aîné de l'Electeur de Saxe serviroit dans son armée: 3. que l'on payeroit la solde de ses troupes pour trois mois: 4. qu'on lui livreroit les traîtres que l'Electeur avoit dans son Conseil, ou que l'Electeur lui-même leur feroit faire leur procès: 5. que l'alliance que ce Prince feroit avec lui seroit offensive & défensive.

Gustave étoit inconsolable du malheur arrivé à Magdebourg. La ruine entiére de cette grande ville avoit répandu la consternation dans toute l'Allemagne; & comme on s'étoit attendu que le Roi de Suéde marcheroit au secours des assiégés, il craignit avec raison, que cet avantage rem-

1631. porté par les Impériaux, ne fit tort à sa réputation. Il publia une apologie pour montrer que la prise de Magdebourg ne devoit pas lui être imputée, & dans cet écrit il se plaignoit également de l'Electeur de Saxe, & de celui de Brandebourg: du premier, parce qu'il lui avoit refusé le passage par ses Etats, pour aller secourir Magdebourg; & du second, parce qu'il ne lui avoit pas fourni les vivres & les munitions de guerre qu'il lui avoit promis, & sur lesquels il avoit compté.

Arnheim étant allé rendre compte à son Maître des propositions du Roi de Suéde, l'Electeur le renvoya en diligence au camp de Gustave, pour lui dire: 1. que non seulement Wirtemberg, mais tout l'Electorat, lui seroit ouvert pour sa retraite: 2. qu'il ne se contenteroit pas d'envoyer le Prince Electoral son fils servir dans son armée, mais qu'il y serviroit lui-même: 3. qu'il donneroit la paye d'un mois à ses troupes, avec assurance pour les deux autres: 4. que dès qu'on lui auroit nommé les traîtres qui étoient dans son Conseil, il les feroit punir avec la derniére sévérité: 5. qu'il étoit résolu d'employer toutes ses forces, & de sacrifier sa vie pour la cause commune.

Le Roi de Suéde convaincu que l'Electeur parloit avec franchise, voulut lui donner des marques de la sienne; il répondit qu'il avoit eu jusqu'alors de grandes raisons de se défier de lui; & qu'après l'avoir vu si longtems indécis, il s'étoit cru obligé de lui proposer des conditions & de prendre des assurances; mais que le voyant enfin déterminé à soutenir efficacement la cause des Protestans & les résolutions généreuses qui avoient été prises dans l'assemblée de Leipzig, il ne lui demandoit plus aucune condition, & qu'il se contentoit de la parole qu'il lui donnoit de s'employer vigoureusement pour la défense de la cause commune. Il ajoûta cependant que s'il vouloit lui donner une paye pour son armée, il espéroit regagner bientôt de quoi l'en dédommager. Cette négociation ne fut terminée qu'au mois de Septembre. Gus-

Gustave traitoit dans le même tems avec la Cour de France pour la levée de six mille hommes François auxiliaires, qu'il voulut employer pendant l'hyver. Ce Monarque étoit persuadé que *les François étoient moins délicats que les Allemands, & plus propres pour les exécutions hazardeuses qu'aucune autre Nation.* On ne put lui promettre les troupes qu'il demandoit que pour le printems de l'année suivante. Elles furent commandées par Louis de Champagne, Comte de la Suze, Seigneur Protestant, à qui Louis XIII. avoit permis d'offrir ses services au Roi de Suéde. Dans la lettre que le Comte écrivit à ce Monarque le 10 d'Août 1631, il lui manda que le Roi de France *portoit toujours sur lui le portrait de Gustave-Adolphe, & qu'il ne cessoit d'exalter les vertus de ce Héros, en présence des Grands de sa Cour.*

1631.

Papiers Mss. du Comte de la Suze.

Le Cardinal de Richelieu ne fut point surpris d'apprendre que les Princes Protestans d'Allemagne s'étoient déclarés pour le Roi de Suéde, peut-être même s'étoit-il attendu que les Electeurs de Brandebourg & de Saxe ne différeroient pas si longtems à seconder les efforts de leur libérateur: mais il ne se contentoit pas d'avoir suscité à l'Empereur un si puissant ennemi, il travailloit encore à l'affoiblir, en détachant de ses intérêts les Princes de la Ligue Catholique. L'Electeur de Baviére en étoit le Chef, parce qu'il étoit le plus puissant. Le Cardinal lui fit proposer d'abandonner les intérêts de l'Empereur, & de se joindre avec le Roi de Suéde pour rétablir la Liberté Germanique. On lui représenta qu'il s'agissoit moins dans cette guerre des intérêts de la Religion, que de l'intérêt politique de tous les Membres de l'Empire, que l'Empereur vouloit opprimer, sous prétexte d'anéantir la Religion Protestante, & de rendre la Religion Catholique dominante en Allemagne. L'Electeur refusa toujours de s'unir aux Suédois, dans la crainte que le Roi de Suéde ne l'obligeât à restituer le Haut-Palatinat, dont il s'étoit emparé. Le Cardinal ne se rebuta pas:

il avoit pour maxime de négocier par-tout, de près & de loin, ouvertement ou secrettement; & il nous apprend lui-même qu'il n'avoit commencé à s'appercevoir de l'utilité des négociations que cinq ou six ans après qu'il eut commencé à être employé dans le maniment des affaires. Il connut alors par expérience de quelle importance il est de traiter perpétuellement avec les Cours étrangéres. Cette maxime avoit été fort négligée en France avant son Ministére; mais quand une fois il en eut senti la nécessité, il entretint des négociations continuelles dans toutes les Cours de l'Europe. Il étoit persuadé qu'une négociation n'est jamais stérile; & que si elle ne produit aucun effet présent, on en retire toujours un avantage certain dans l'avenir. Aussi jamais elles ne furent si fréquentes que de son tems, & surtout pendant les douze années qu'il posséda pleinement la confiance du Roi. Il n'y avoit point de Cour en Europe dont il ne connût parfaitement les intérêts, & à laquelle il ne fît faire sans-cesse quelque nouvelle proposition pour en tirer avantage. Il traitoit également avec les ennemis: il montroit aux uns la route qu'ils devoient suivre, & il se servoit habilement de leurs forces pour augmenter les siennes: il tendoit des piéges aux autres pour affoiblir leur puissance. C'est par-là qu'il étendoit par-tout le pouvoir de son Ministére, & qu'il devint en quelque sorte le Ministre de toutes les Cours de l'Europe.

1631.

Testam. Politique, part 2. ch. 6.

Il fit proposer à l'Electeur de Baviére un Traité de neutralité avec le Roi de Suéde; & voyant que ce Prince ne pouvoit s'y résoudre, il lui persuada de signer au mois de Mai un Traité de ligue purement défensive avec la France, par lequel le Roi s'engageoit à reconnoître & à maintenir la Dignité Electorale dans la personne & dans la maison du Duc de Baviére, & à lui fournir en cas qu'il fût attaqué un secours de neuf mille hommes de pied & de deux mille chevaux, avec l'artillerie & les munitions néceſſaires, s'il n'ai-

moit

moit mieux prendre ce même secours en argent. Le Duc promettoit de son côté de fournir au Roi trois mille hommes de pied & mille chevaux, pour servir contre les Puissances qui seroient en guerre avec la France; ou, si le Roi l'aimoit mieux, l'argent nécessaire pour lever ou pour entretenir un pareil nombre de troupes. Le Roi & l'Electeur trouvoient chacun dans ce Traité un avantage considérable. Le premier mettoit l'Empereur dans l'impossibilité d'attaquer la France, & de s'opposer à la prise de Moyenvic, dont il vouloit s'emparer, ainsi que de plusieurs Terres aliénées de l'Evêché de Mets. Le second croyoit s'assurer une puissante protection contre le Roi de Suéde & contre les Princes confédérés de l'Union Protestante. Ce Traité fut tenu secret, parce que l'Electeur craignoit que l'Empereur ne se tînt offensé de le voir s'allier avec la France. 1631.

Dans la situation où étoient les affaires d'Allemagne, les Electeurs & les Princes de l'Empire ne pouvoient prendre qu'un de ces trois partis, ou de se joindre au Roi de Suéde & d'entrer dans ses intérêts, c'est ce que firent les Electeurs de Saxe & de Brandebourg, le Landgrave de Hesse-Cassel, & tous les Princes de l'Union Protestante; ou de se mettre sous la protection du Roi de France; ou de joindre leurs armes à celles de l'Empereur pour repousser les Suédois, & pour les chasser de l'Allemagne. L'Electeur de Tréve prit le second parti, & le Duc de Lorraine osa prendre le troisiéme. Il leva des troupes, & les conduisit lui-même à Ferdinand. La conduite du Duc déplut extrêmement au Roi, & au Cardinal, déjà irrités de l'asyle qu'il donnoit dans ses Etats à Monsieur, & à tous les mécontens du Royaume. On savoit d'ailleurs que les libelles qui couroient en France contre le Gouvernement, s'imprimoient à Nancy, d'où on les faisoit passer dans le Royaume, pour y exciter un soulévement général. Mém. de Montglat. T. 1.

Cependant le Roi s'affermissoit de plus en plus dans

dans la résolution qu'il avoit prise de soutenir le
1631. Cardinal contre les entreprises de ses adversaires.
Le 23 Juillet il dit aux Députés du Parlement qui l'étoient venus saluer: *Vous avez entendu, comme la Reine ma Mére est sortie de mon Royaume pour aller trouver mon frére, & se mettre tous deux entre les mains des Espagnols: mais je ne les crains pas, & empêcherai qu'ils ne me fassent du mal. Ils disent que Monsieur le Cardinal veut chasser la Maison Royale: cela est faux, je me suis toujours bien trouvé de ses conseils; & si j'eusse cru ceux que l'on me vouloit donner, toutes mes affaires seroient ruinées. Quiconque m'aimera l'aimera, & je le saurai bien maintenir. J'ai eu avis par mes Ambassadeurs des pratiques & des menées que l'on avoit faites contre moi vers les Espagnols, pour empêcher mes desseins; & vous, Monsieur le Président, on a présenté des requêtes contre vous, parce que vous me servez bien: je vous maintiendrai.* Il vouloit parler des requêtes imprimées sous le nom de la Reine Mére & de Monsieur, par lesquelles ils le recusoient comme un Magistrat vendu au Cardinal de Richelieu.

Mercure François, Tom. 17. p. 371.

Le Roi ne se contenta pas de parler ouvertement contre les ennemis de son premier Ministre, il en vint aux effets. Le 24 il fit publier dans Paris une Ordonnance pour enjoindre à tous les domestiques de Monsieur qui voudroient demeurer dans sa maison de se rendre auprès de lui en Lorraine dans l'espace de quinze jours, après quoi il ne leur seroit plus permis de sortir du Royaume pour l'aller trouver, non plus qu'à ceux qui seroient allés en Lorraine de revenir dans le Royaume, sous quelque prétexte que ce fût, à peine d'être déclarés perturbateurs du repos public, saisis comme espions, & punis selon la sévérité des Loix. On avoit évité de comprendre les domestiques de ce Prince dans la Déclaration qui condamnoit comme criminels de Lése-Majesté ceux qui l'avoient suivi. On leur avoit permis d'aller servir leur quartier auprès de sa personne,

&

& de sortir du Royaume, ou d'y rentrer quand ils le vouloient : mais on s'étoit apperçu qu'ils abusoient de cette liberté pour apporter des paquets adressés à différentes personnes, ou des libelles & des satyres contre le Gouvernement, qu'ils répandoient dans toutes les villes du Royaume. 1631.

Les Seigneurs qui avoient engagé la Reine Mére & Monsieur à quitter la France, & qui en étoient sortis avec eux, ne furent pas épargnés. Dans un Lit de Justice qui se tint le 13 d'Août, le Roi fit enrégistrer une Déclaration qui ordonnoit qu'ils fussent poursuivis comme criminels de Lése-Majesté & perturbateurs du repos public, & que leurs biens meubles & immeubles demeurassent saisis & annotés. On établit ensuite une commission particuliére sous le titre de Chambre du domaine, avec pouvoir de procéder à la confiscation de leurs biens, & de les réunir au domaine de la Couronne.

Chambre de Justice établie à l'Arsenal.

Le jugement de leurs personnes fut reservé à une Chambre de Justice qui s'assembloit à l'Arsenal, & qui fut d'abord créée pour faire le procès à de faux-monnoyeurs.

Cette Chambre avoit été établie le 14 Juin par des lettres patentes qui furent envoyées au Parlement avec celles qui contenoient les noms des Commissaires, pour y être régistrées. Le Parlement vérifia les premiéres sans difficulté, mais il mit aux autres une restriction qui en excluoit les Juges nommés par le Roi ; car elles ne furent enrégistrées qu'avec cette clause, que les Commissaires seroient tous tirés du Corps du Parlement. Le Roi envoya des lettres de jussion, qui ordonnoient l'enrégistrement pur & simple. Le Parlement par un Arrêt du 6 Septembre, ordonna qu'au-moins le Procureur-Général & le Greffier de la Commission seroient pris dans la Compagnie. Le Roi prétendoit que c'étoit à lui seul de nommer tous les Juges, & tous les Officiers qui devoient servir dans les Commissions ordinaires &

1631. & extraordinaires. Le Parlement ayant persisté à soutenir son Arrêt du 6 Septembre, le Roi prit le parti de lui ôter a connoissance de cette affaire, & laissant subsister les lettres de l'établissement de la Chambre qui avoient été enrégistrées purement & simplement, il révoqua celles qui contenoient les noms des Commissaires, & en fit expédier de nouvelles, par lesquelles il déclara que la Cham'.e seroit composée des Sieurs Favier & Fouquet, Conseillers-d'Etat; des Sieurs de Criqueville, de Champs, de Nesmond, Barillon, Laffemas & Dupré Maîtres des requêtes, & de six Conseillers au Grand-Conseil; que le Sieur d'Argenson, Maître des requêtes, y feroit les fonctions de Procureur-Général, & le Sieur Dujardin, Sécrétaire du Roi, celles de Greffier. Tous ces Magistrats s'étant assemblés à l'Arsenal, y enrégistrérent eux-mêmes les lettres de leur commission.

Procès du Maréchal de Marillac. Il y eut encore une troisiéme Chambre établie pour faire le procès au Maréchal de Marillac par lettres datées de Paris le 13 de Mai 1631, & enrégistrées le 20 au Parlement de Dijon. Cette Chambre devoit être composée des Sieurs de Moricq, du Chatelet, de Paris, & Laffemas Maîtres des requêtes, & de treize Conseillers du Parlement de Dijon. Il étoit dit dans les lettres qu'ils seroient au moins dix pour juger. Le Maréchal de Marillac prétendoit que le choix de ces Conseillers du Parlement de Dijon étoit affecté, & que l'on n'avoit point suivi l'ordre du tableau, afin de choisir par préférence ceux de ces Magistrats qui étoient les ennemis déclarés du Garde des Sceaux son frére & les siens; parce que les troupes qu'il commandoit dans les trois Evêchés en passant par la Bourgogne pour aller en Italie, avoient fait quelques dégâts sur leurs terres.

Le Roi déclaroit dans le préambule de ses lettres patentes, qu'ayant appris avec regret le mauvais usage que le Maréchal de Marillac avoit fait de l'autorité qu'il lui avoit confiée, il avoit été con-

contraint de s'assurer de sa personne, & de faire informer de ses actions; & qu'après avoit vu les informations, il n'avoit pas cru pouvoir se dispenser d'en faire un châtiment exemplaire. 1631.

Le premier projet du Cardinal étoit de faire assembler cette commission à Dijon, & il y eut même des ordres expédiés pour que le Maréchal y fût transféré. Mais une maladie contagieuse qui régnoit alors en Bourgogne, empêcha l'exécution de ce dessein, & par lettres du 2 Juillet 1631, il fut dit que la Commission tiendroit ses séances à Verdun, où le Maréchal fut conduit le 28 de Juin.

Procès Mss.

Le Sieur de Laffemas ayant commencé les premiéres informations avec le Sieur de Moricq, ils devoient être tous deux Rapporteurs du procès; mais le premier s'en excusa, sous prétexte d'une indisposition qui le mettoit hors d'état de travailler à cette affaire. Le Sieur de Bretagne, Conseiller au Parlement de Dijon, fut nommé à sa place pour continuer l'instruction du procès conjointement avec le Sieur de Moricq. Laffemas ne fut pas même du nombre des Commissaires qui s'assemblérent à Verdun. Le Maréchal prétendoit qu'il avoit dit publiquement, en parlant de lui, que c'étoit un grand voleur, & qu'il y avoit assez de preuves pour le faire mourir. Il le recusoit comme son ennemi personnel, & le Garde des Sceaux de Châteauneuf avoit promis à la famille du Maréchal que Laffemas ne seroit point de ses Juges. Ce qui semble prouver que son indisposition ne fut pas la véritable raison qui l'empêcha d'en être, c'est que dans le même tems il fut du nombre des Commissaires qui composoient la Chambre de Justice de l'Arsenal. On fit encore d'autres changemens dans la Commission établie contre le Maréchal, avant qu'elle s'assemblât à Verdun. On voit dans la liste des Juges qui lui fut signifiée dans sa prison, qu'elle étoit composée des Sieurs Desbarres & Bouchu Présidens au Parlement de Bourgogne, des Sieurs Brulart, de Mo-

1631. Moricq & du Chate'et Maîtres des requêtes, & de douze Conseillers du même Parlement. Le Maréchal recusa cette Chambre comme un tribunal incompétent; il soutint qu'en qualité d'Officier de la Couronne il ne devoit être jugé qu'au Parlement de Paris; & lorsque les Sieurs de Moricq & de Bretagne vinrent dans sa prison pour l'interroger, il refusa de leur répondre. Il comptoit toujours sur la protection du Parlement de Paris: il y présenta une requête qui fut encore admise sur les conclusions du Procureur-Général Molé, & par un Arrêt du 4 Septembre 1631, le Parlement le reçut Appellant de toutes les procédures qui avoient été faites contre lui, & défendit aux Commissaires nommés par le Roi de les continuer. Le même Arrêt ordonnoit l'exécution des Arrêts rendus au Parlement le 4 & le 22 Février, quoique le Roi les eût cassés par des Arrêts de son Conseil.

Le Cardinal de Richelieu, pour ôter cette ressource au Maréchal, fit rendre le 12 Septembre un Arrêt du Conseil qui cassoit celui du Parlement, comme rendu par des *Juges incompétens, interdits, & sans pouvoir* au préjudice de l'Autorité Royale, avec défense au Parlement de prendre connoissance de l'affaire du Maréchal, *à peine de nullité, & de suspension des charges & offices de ceux qui assisteroient désormais à la délibération de pareils Arrêts, & à tous les Huissiers & Sergens de les mettre à exécution, à peine de privation de leur charge & de dix mille livres d'amende;* & pour punir personnellement le Procureur-Général Molé d'avoir contrevenu aux défenses que Sa Majesté lui avoit faites verbalement & par écrit, & d'avoir méprisé les Arrêts de son Conseil, le Roi lui ordonnoit de se rendre à la suite du Conseil pour y comparoître en personne dans quinze jours, & en attendant le déclaroit interdit & suspendu de l'exercice de sa Charge, avec défense d'en faire aucune fonction à peine de faux.

Cet Arrêt fut signifié au Parlement par le Sieur Quir-

Quinquebœuf, Huiffier du Confeil, qui le porta le 19 Septembre chez le Procureur-Général, avec une affignation à comparoître en perfonne au Confeil-d'Etat dans quinzaine. Le Procureur-Général étoit alors à Champlâtreux ; l'affignation fut donnée à fon Sécretaire qui la lui envoya. Molé chargea le Sieur Franchot fon fubftitut qui fervoit à la Chambre des vacations, de requérir un Arrêt qui ordonnât des remontrances, & qui fît défenfe au Procureur-Général d'obéir à l'affignation. Franchot en parla au Préfident de Belliévre, qui tenoit la Chambre des vacations. Ce Préfident ne voulant pas fe mêler d'une affaire fi délicate, empêcha le fubftitut de préfenter fon requifitoire, & il promit feulement d'écrire au Garde des Sceaux en faveur du Procureur-Général. 1631.

Mém. d'Omer Talon. Tom. 1.

La lettre du Préfident ne fit pas grand effet. Le Procureur-Général fut donc obligé de partir & de fe rendre à la fuite du Confeil. Le Roi & le Cardinal parurent contens de fon obéiffance, & Monfieur Talon affure dans fes Mémoires que fa préfence & fa gravité naturelle, dont il ne rabattit rien en cette rencontre, lui firent obtenir un Arrêt de décharge qui le rétabliffoit dans l'exercice de fes fonctions. Il ajoûte que Monfieur de la Meilleraye, coufin du Cardinal de Richelieu, eut une converfation particuliére avec le Procureur-Général, dont il étoit ami, dans laquelle il lui repréfenta que par cette oppofition affectée aux volontés du Roi il ne feroit rien, ni pour l'Etat, ni pour le Parlement, ni pour lui-même ; qu'il falloit s'accommoder à la néceffité des affaires, & à l'ordre du Gouvernement public; qu'il fuffifoit de faire fon poffible, mais que perfonne n'étoit obligé de fe perdre; que nous vivions dans un Etat Monarchique, où après avoir expofé fes raifons au Roi & réfifté pendant quelque tems avec honneur, il ne reftoit plus d'autre parti à prendre que celui de la foumiffion; qu'une plus longue réfiftance feroit croire qu'il entroit dans la faction oppofée au Gouvernement, & qu'il cherchoit moins

à

à maintenir les régles de la justice, qu'à favoriser
1631. Messieurs de Marillac, parce qu'il étoit de leurs amis. Il se rendit à ces raisons, & le Parlement cessa de s'opposer aux procédures commencées contre le Maréchal de Marillac. Ce malheureux Seigneur ne trouvant plus de défenseurs dans le Parlement de Paris, contre les poursuites des Commissaires qu'on lui avoit donnés, ne songea qu'à employer toutes les ressources que les régles de la Jurisprudence fournissent aux accusés pour différer leur jugement.

Le 16 Septembre le Conseil rendit un Arrêt, qui ordonnoit que par les Sieurs de Moricq & de Bretagne il seroit passé outre à l'instruction du procès, nonobstant les oppositions, appellations, recusations, prises à partie, & autres empêchemens faits & à faire par ledit Maréchal, sauf à faire droit par les Commissaires, sur les recusations particuliéres qu'il voudroit proposer en les restreignant au tiers de ses Juges, suivant l'Ordonnance.

Le 26 les Commissaires permirent au Maréchal de se faire assister d'un Conseil. Il commença par recuser le Président Bouchu, comme parent au degré de l'Ordonnance de Sieur Bouthillier, Sécretaire-d'Etat: il prétendoit que ce Président n'avoit été nommé Commissaire, que parce que Monsieur de Bouthillier, son parent, avoit répondu de lui au Cardinal, en l'assurant qu'il seroit toujours de l'avis le plus agréable à la Cour. Cette recusation ne fut point admise; la Commission, par un Arrêt daté du 29 Octobre 1631, déclara le fait allégué par le Maréchal, *impertinent & injurieux*, & le condamna à vingt livres d'amende, applicables aux Capucins de la ville de Verdun. Il ne laissa pas de recuser encore les Sieurs de Milliers & le Compasseur, & par une requête particuliére le Sieur de Bretagne, un des deux Rapporteurs: mais il fut encore débouté & condamné chaque fois à vingt livres d'amende, applicables aux Recollets & aux Minimes de Verdun. Les Arrêts de la Chambre étoient

étoient signifiés au Sieur Molet, qu'il avoit choisi pour son Procureur. 1631.

Dans la requête que le Maréchal avoit présentée au Parlement de Paris le 29 Janvier, il avoit reconnu que le Sieur de Moricq, Maître des requêtes, étoit *personnage d'honneur, contre lequel il n'avoit rien à dire, sinon qu'il ne pouvoit être que suspect, vu qu'il étoit choisi par ses ennemis, & qu'il usoit d'une procédure extraordinaire, allant sonner la trompette par toute une Province, pour appeller & chercher des témoins qui déposassent quelque chose de sinistre contre lui.*

Il l'attaqua plus vivement dans les requêtes présentées à la Chambre de Verdun; il soûtint qu'on ne l'avoit nommé Rapporteur & Commissaire dans le procès, que parce qu'on savoit qu'il étoit ennemi personnel du Garde des Sceaux de Marillac, depuis qu'il lui avoit refusé la commission d'aller établir à Autun la Chambre des comptes & Cour des aides de Dijon, qui devoit y être transférée. Il avoit déjà une autre commission pour aller à Troyes prendre connoissance d'une sédition qui étoit arrivée au sujet de l'établissement d'un nouvel octroi, & il vouloit y joindre celle d'aller encore à Autun, qui paroissoit plus honorable & moins périlleuse. Il étoit venu la demander au Garde des Sceaux, qui lui avoit répondu fort séchement, que la Commission d'Autun n'étoit pas prête, & que le Roi croyoit qu'il étoit déjà parti pour celle de Troyes, qui pressoit, puisqu'il en avoit déjà reçu l'argent de l'épargne. Cette réponse déplut extrêmement au Sieur de Moricq: il repliqua que l'on n'avoit qu'à chercher un autre Commissaire pour Troyes, puisqu'on le traitoit si mal; il dit ensuite publiquement qu'il se souviendroit de la façon dont le Garde des Sceaux lui avoit parlé, & qu'il s'en vengeroit tôt ou tard sur lui, ou sur les siens.

Le Maréchal accusoit encore ce Magistrat d'avoir témoigné beaucoup de partialité lorsqu'il travailloit à l'information, rejettant tous les témoins qui déposoient à sa décharge, pour n'écouter que ceux qui le chargeoient; d'avoir écrit à Paris *qu'il*

se

1631. *se trouvoit contre le Maréchal plus de preuves qu'il n'en falloit pour faire mourir dix hommes, d'avoir dit publiquement que c'étoit un des grands voleurs qu'il y eût en France, & qu'on avoit dieu merci des preuves suffisantes pour l'envoyer dans l'autre monde.*

A l'égard du Sieur de Bretagne, il le recusoit comme parent du Sieur Bouthillier qui lui avoit fait avoir un Brevet de Conseiller-d'Etat, avec pouvoir de se démettre de sa Charge de Conseiller au Parlement de Dijon, quand le procès du Maréchal seroit fini. Il disoit encore qu'il avoit juré sa perte depuis une querelle très-vive que Claude de Bretagne son frére, Conseiller comme lui au Parlement de Dijon, avoit eue en 1627 avec le Garde des Sceaux de Marillac.

Un des Commissaires, nommé Arviset, Conseiller au Parlement de Bourgogne, étoit neveu du Président Bouchu. Le Maréchal demanda que l'un des deux s'abstînt d'opiner dans le procès. Enfin il apprit qu'un nommé Commeau avoit intenté une action criminelle contre les Sieurs de Milliéres & le Compasseur. Il présenta aussi-tôt une requête pour les recuser, jusqu'à ce qu'ils se fussent justifiés. Il ne faisoit toutes ces recusations, que pour défendre sa vie en éloignant le jugement de son procès. La Chambre de Verdun n'étoit occupée qu'à prononcer sur les faits personnels qu'il alléguoit contre les Commissaires; ses requêtes faisoient naître tous les jours de nouvelles difficultés; mais il en survint encore une plus grande par l'Arrêt que la Chambre rendit le 10 Novembre, pour admettre l'accusé à la preuve de ses faits justificatifs. L'usage universellement reçu dans tous les Tribunaux du Royaume, étoit de n'admettre cette preuve qu'après que toutes les Charges avoient été vues par les Juges, afin que si les faits se trouvoient clairement démontrés, les accusés ne fussent point reçus à les contredire, & qu'il ne leur fût permis de se justifier que sur ceux qui ne se trouveroient pas suffisamment éclaircis, & c'est ce qui se pratique encore aujourd'hui dans les

les affaires criminelles. Le Parlement de Bourgogne étoit alors dans un ufage contraire, il recevoit les accufés à la preuve de leurs faits juftificatifs, avant que les charges & informations euffent été mifes fous les yeux des Juges: d'où il arrivoit que les coupables, pour éloigner leur jugement, faifoient entendre un grand nombre de témoins pour contredire les faits les plus inconteftables. 1631.

Les Commiffaires de la Chambre de Verdun étoient prefque tous tirés de ce Parlement, ils fuivirent la méthode qu'ils y voyoient pratiquer, & ils permirent au Maréchal de produire les témoins qu'il jugeroit à propos pour fa juftification, avant que d'avoir vû le procès pour favoir quels étoient les faits fur lefquels il étoit jufte qu'on lui permît de fe juftifier. Ils comptoient enfuite, fuivant leur coutume, examiner les deux informations, dont l'une feroit toute entiére à la charge de l'accufé, & l'autre à fa décharge; & après les avoir comparées, prononcer le jugement définitif. Le Maréchal de Marillac ne manqua pas de profiter de l'avantage, que lui donnoit une pareille méthode, pour prolonger à l'infini les informations qu'on lui permettoit de faire à fa décharge.

Il étoit accufé de plufieurs faits graves qui s'étoient paffés pendant qu'il étoit à Verdun dans le cours des années 1627 & 1628. Il demanda qu'il lui fût permis de prouver par témoins qu'il n'étoit point alors à Verdun; c'eft du moins ce qui paroît par l'arrêt du Confeil du 22 Décembre. Du Châtelet, qui étoit un des Commiffaires, affûre dans fes obfervations qu'il s'agiffoit feulement de favoir fi le Maréchal étoit à Verdun pendant le mois de Juin 1627. La coutume du Parlement de Bourgogne étoit d'entendre tous les témoins produits par l'accufé, fans en excepter un feul, pourvû qu'ils fuffent actuellement dans le Royaume. Le Maréchal, pour prouver le fait de fon abfence de la ville de Verdun, nomma tous les Seigneurs de la Cour, tous les Officiers-Généraux

1631. avec lesquels il avoit servi, & les Maires des principales villes du Royaume. Cependant il y avoit au procès une infinité de preuves littérales & incontestables, qui démontroient que le Maréchal étoit alors dans la ville de Verdun, telles que des lettres écrites & signées de sa main qu'il avoit lui-même reconnues pour être de lui, & qui étoient datées de Verdun; des contracts passés en sa présence par-devant des Notaires de Verdun dans le tems dont il s'agissoit, sans parler d'une infinité de témoins qui l'y avoient vû, & qui avoient traité de plusieurs affaires avec lui: il avoit lui-même avoué qu'il y étoit, dans ses interrogatoires. Les Maîtres des requêtes, qui étoient dans la commission eurent beau représenter aux Conseillers de Dijon que si l'on entendoit tous les témoins produits par le Maréchal, son affaire couroit risque de ne pouvoir être jugée de plusieurs années, ils s'obstinérent à suivre l'usage de leur Parlement. Ce fut pour prévenir cet inconvénient que le Procureur-Général se pourvut au Conseil du Roi contre l'arrêt qui permettoit au Maréchal de faire informer du fait de son absence; & cet arrêt fut cassé par un arrêt du Conseil du 22 Septembre. Les amis du Maréchal ne manquérent pas d'écrire & de publier que l'on ôtoit à l'accusé tout moyen de se justifier; mais il est évident que l'arrêt de la Chambre de Verdun étoit insoutenable, & qu'il ne pouvoit avoir d'autre effet que d'éloigner le jugement, en ouvrant au Maréchal une voie facile pour contester sans fin sur un fait qui devoit être regardé comme indubitable.

La Chambre se sépara vers le 15 Novembre, & fut quelques mois sans se rassembler. Le Roi se fit rapporter dans son Conseil les requêtes de récusation présentées par le Maréchal, avec les arrêts de la Commission intervenus sur ces requêtes; & par un arrêt du Conseil, daté du 22 Décembre, il fut ordonné que les Sieurs de Moricq & du Châtelet demeureroient Juges; que Bouchu

&

& Arvifet étant oncle & neveu, le premier refteroit, & qu'Arvifet feroit obligé de fe retirer; que les Sieurs de Milliéres & le Compaffeur feroient exclus de la Commiffion, & que le procès criminel, intenté contre eux par le nommé Commeau, feroit jugé au Parlement de Grenoble : & à l'égard du billet préfenté par le Maréchal, contenant fes motifs de récufation contre le Sieur de Bretagne, l'arrêt le déclare injurieux, calomnieux, malicieufement fuppofé, & contre vérité; ordonne qu'il fera rompu & lacéré, & condamne le Maréchal à cinq cens livres d'amende applicables à la conftruction de l'Hôpital du St. Efprit de la ville de Dijon. 1631.

Pendant que l'on pourfuivoit le Maréchal de Marillac avec tant de vivacité, on ne traitoit pas avec moins de rigueur les Princes & les Seigneurs qui avoient fuivi le Duc d'Orléans en Lorraine. La Chambre de Domaine, établie à Troyes, rendit plufieurs arrêts le 15 d'Octobre pour déclarer acquis au profit du Roi, & réunis à la Couronne les biens du Comte de Moret, de la Comteffe de Moret fa mere, qui avoit époufé le vieux Marquis de Vardes, des Ducs d'Elbœuf, de Bellegarde & de Roannès, du Marquis de la Vieuville, du Marquis de Sourdeac, & du Préfident le Cogneux. Le Vaffor, trompé par un Hiftorien du tems, ajoûte, & du Marquis de Boify; comme fi le Marquis de Boify & le Duc de Roannès euffent été deux hommes différens, quoiqu'il foit très certain que c'étoit le Duc de Roannès lui-même, qui portoit alors le titre de Marquis de Boify, que l'on mettoit quelquefois à la fuite de fon nom. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à lire l'arrêt de la Chambre de Domaine, qui fut prononcé contre lui.

liv. 31. Hift. du Minift. du Cardinal de Richelieu.

L'Office de Préfident au Parlement, qu'avoit le Sieur le Cogneux, fut déclaré vacant & impétrable en faveur de celui qu'il plairoit à Sa Majefté d'y nommer. Tous les biens meubles & immeubles du Marquis de Sourdeac furent donnés au Sieur de

Mercure François, Tom. 17. 2. part. p. 163.

1631. la Grise, Lieutenant des Gardes du Corps, & St. Simon, favori du Roi, eut ceux du Marquis de la Vieuville. Le Roi disposa pareillement des Gouvernemens de Province possédés par quelques-uns de ces Seigneurs. Celui de Picardie, qu'avoit le Duc d'Elbœuf, fut donné au Duc de Chevreuse, dont la femme étoit revenue à la Cour quelque tems auparavant, lorsque la Reine Mére étoit encore à Compiégne. Le Cardinal, qui eut toujours pour la Duchesse de Chevreuse une inclination particuliére, ne fut pas fâché de lui procurer cette satisfaction, quoqu'il affectât de dire qu'il ne la faisoit rappeller que pour consoler la Reine régnante de l'éloignement de Madame du Fargis.

Mém. de Madame de Motteville, Tom. I.

Le Prince de Condé eut le Gouvernement de Bourgogne, que l'on ôta au Duc de Bellegarde; & Senneterre eut la Lieutenance de Roi, que la Vieuville avoit en Champagne.

Le Cardinal a eu soin d'expliquer lui-même dans son Testament Politique les raisons particuliéres de la plûpart de ces changemens.

,, Le Duc de Bellegarde, dit-il, fut privé du ,, Gouvernement de Bourgogne, & par conséquent ,, des clefs des portes qu'il avoit ouvertes à Monsieur pour le faire sortir du Royaume. Le ,, Duc d'Elbœuf fut pareillement dépouillé de celui de Picardie, que Sa Majesté lui avoit donné quelque tems auparavant. Le Duc de Guisé, pressé des remords de sa conscience, s'étant retiré en Italie lorsque vous l'appellâtes à ,, la Cour pour y rendre compte de sa conduite, ,, cette retraite criminelle lui fit perdre celui dont ,, le feu Roi votre Pére l'avoit honoré. Ainsi ,, vous fûtes délivré de ces Gouverneurs ingrats ,, & infidéles, & la Bourgogne, la Picardie & la ,, Provence, Provinces de grande considération, ,, demeurérent en vos mains, libres de ces esprits ,, dangereux. Vous mîtes en la premiére le premier ,, Prince de votre sang, qui la désiroit avec passion, ,, & par ce moyen vous l'intéressâtes aux affaires ,, du

„ du tems, & donnâtes beaucoup à penser à Monsieur, qui avec raison n'appréhendoit rien tant au monde que l'établissement d'un Prince qui le talonnoit de si près. Vous établîtes en la seconde le Duc de Chevreuse, Prince de Lorraine, pour témoigner que les fautes sont personnelles, & que votre indignation ne s'étendoit que sur ceux de cette Maison qui s'étoient rendus coupables par leur mauvaise conduite. Vous gratifiâtes le Maréchal de Vitry de la troisiéme, tant à cause de sa fidélité, que parce qu'étant maintenu par votre autorité, il étoit de son naturel capable de faire face à celui qui en étoit sorti ". 1631.

Le choix de ces nouveaux Gouverneurs augmenta considérablement l'autorité du Cardinal; il se fit donner à lui-même le Gouvernement de Bretagne. Il obtint encore du Roi que la terre de Richelieu fût érigée en Duché-Pairie, & le 5 Septembre il prit séance au Parlement en qualité de Duc & Pair. On commença dès-lors à l'appeller *le Cardinal-Duc*. La terre de Villebon en Angoumois fut pareillement érigée en Duché-Pairie en faveur du Duc de la Valette, qui fut reçu Duc & Pair au Parlement le même jour que le Cardinal.

Mercure François, Tom. 17. p. 712. Mém. de Talon, Tom. 1.

Les Princes & les Seigneurs, qui étoient sortis du Royaume avec le Duc d'Orléans, prétendoient y rentrer à main armée, & se remettre eux-mêmes en possession de leurs biens & de leurs Gouvernemens; mais ils vouloient s'assûrer auparavant d'une place qui leur servît de retraite. Ils tentérent la fidélité de quelques Gouverneurs, & ils se servirent d'un Gentilhomme, nommé la Louviére, pour gagner le Marquis de Moncaurel, qui avoit le Gouvernement d'Ardres. Ils tâchérent de surprendre la citadelle de Verdun par le moyen du Capitaine Duval. Monsieur envoya cent mille écus au Duc de Bouillon pour l'engager à lui livrer Sedan. Ils avoient des émissaires dans le Royaume, dont quelques-uns travailloient à

Hist. du Minist. du Cardinal de Richelieu.

1631. à soulever les Huguenots du Languedoc, les autres à lever des soldats qu'ils envoyoient en Lorraine. On apprenoit par les lettres des Ambassadeurs du Roi dans les Cours étrangéres que la Reine-Mére & le Duc d'Orléans sollicitoient toutes les Puissances de leur fournir de l'argent & des troupes, & que l'Espagne étoit disposée à soutenir leur révolte; mais la vigilance & la fermeté du Cardinal firent échouer tous leurs projets. Montcaurel demeura fidéle au Roi. On fit arrêter la Louviére, qui périt sur un échaffaut: le Capitaine Duval fut pendu dans la citadelle de Verdun.

Hist. Mss. de Louis XIII.

Les Huguenots de Languedoc, instruits par leurs malheurs passés, refusérent de prendre les armes, & le Maréchal de la Force, qui commandoit une armée en Champagne, eut ordre de partir de Mouzon & d'entrer dans la ville de Sedan avec tel nombre de troupes qu'il jugeroit à propos, pour obliger la Duchesse douairiére de Bouillon & le Gouverneur de la place à prêter au Roi un nouveau serment de fidélité. Ce Maréchal partit de Mouzon le 17 Novembre avec deux gros détachemens de son armée, & s'étant approché de Sedan, il y fut reçu par la Princesse & par le Gouverneur, qui ne firent aucune difficulté de s'engager au Roi par un nouveau serment.

Procès verbal du Maréchal de la Force. Mercure François, Tom. 17. 2. part. p. 287.

La soumission des Huguenots parut avec éclat au Synode, qu'ils tinrent cette année à Charenton avec la permission du Roi. Le Sieur Galland, Conseiller-d'Etat, fut nommé pour y assister en qualité de Commissaire; & les Sieurs Beraut, Basnage & Bouteroue en furent exclus nommément par un brevet daté du 16 d'Août.

Le premier étoit un des Députés du Haut-Languedoc, le second de la Normandie, & le troisiéme du Dauphiné.

Beraut avoit soutenu dans un de ses Livres que *les Ministres avoient vocation de Dieu pour porter les armes & pour répandre le sang.*

Mercure François, Tom. 17.

Les

Les deux autres passoient pour des esprits dangereux & entreprenans. 1631.

Le Parlement de Grenoble avoit condamné au feu un Livre de Bouteroue, plein de maximes séditieuses. Le Roi ordonna au Synode de transférer ces trois Ministres hors des Provinces où ils étoient établis.

L'Assemblée reçut ses ordres avec beaucoup de respect. Elle obligea Beraut de rétracter la proposition qu'il avoit avancée; elle chargea ensuite les deux Députés, qu'elle envoyoit à Compiégne, de demander grace pour lui & pour les deux autres. Le Roi parut content de la soumission de l'Assemblée. Les Députés se plaignirent modestement de ce que l'on affectoit d'exclure les Protestans de toutes les Charges de Judicature jusqu'à celle de Sergent ; de leur refuser non seulement les Dégrés dans les Universités, mais même la Maîtrise dans les Arts les plus méchaniques. Ils se plaignirent en particulier des Procureurs-Généraux des Parlemens de Toulouse & de Bourdeaux, qui les poursuivoient avec une extrême rigueur. Ils demandérent la révocation de la défense faite aux Ministres de prêcher hors du lieu de leur demeure. Ils firent observer à Sa Majesté que depuis trois ans, à force de persécutions & de mauvais traitemens, on étoit parvenu à détruire la Religion Protestante en 24 endroits dans la Xaintonge, en 10 dans les Cevennes, en 20 dans le Bas-Languedoc, & en 29 dans le Vivarès.

Le Roi les reçut avec bonté, & leur permit de lui présenter un cahier, où ils exposeroient leurs griefs, en les assûrant qu'il les feroit examiner dans son Conseil, & qu'on leur rendroit justice. Ils allérent ensuite chez le Cardinal, qui leur dit que le Roi étoit résolu de les traiter favorablement, & de faire observer les Edits de pacification, pourvû que de leur côté ils se comportassent en sujets fidéles. On leur avoit défendu d'avoir des Ministres qui fussent étrangers, & dans plusieurs de leurs Eglises, ils prétendirent que ceux, qui é-

 toient

1631. toient nés sujets des Républiques alliées de la France, ne devoient point être regardés comme étrangers. Galland eut ordre de déclarer au Synode que l'intention du Roi étoit que quiconque n'étoit pas né dans son Royaume, fût dès-lors incapable d'exercer en France les fonctions de Ministre. L'Assemblée parut disposée à se conformer à la volonté du Roi; & l'on fut si content de sa conduite soumise & respectueuse, que sur la fin du Synode les trois Ministres, qui en étoient exclus, eurent permission d'y assister, & de retourner ensuite dans les Provinces, qui les avoient députés, pour y continuer leurs fonctions.

Le Roi révoqua l'ordre qu'il avoit donné de les employer ailleurs. Bouteroue fut rétabli le dernier, parce que le Roi voulut être informé auparavant de tout ce qui s'étoit passé au sujet de son livre que le Parlement de Grenoble avoit condamné au feu, & il fallut attendre les réponses de ce Parlement. Le Cardinal fit donner une gratification de 16000 livres aux Députés pour les frais du Synode: ils se séparérent vers le milieu du mois d'Octobre sans plainte, sans trouble & sans murmure; soumis, parce qu'ils étoient domptés; & plus contens peut-être de leur tranquillité, qu'ils ne l'avoient été autrefois dans leur rébellion.

Mercure François, Tom. 17. 2. part. p. 149.

Le Roi ne fit pas un long séjour à Compiégne, il en partit le 18 Septembre pour aller passer une partie de l'automne à Fontainebleau. Il se rendit ensuite à Château-Thierry, où il arriva le 23 Octobre; il y fut vivement sollicité par les Envoyés des trois Electeurs Ecclésiastiques de les prendre sous sa protection, & d'empêcher que leurs Etats ne fussent envahis par le Roi de Suéde, dont les armes victorieuses faisoient tous les jours de nouveaux progrès en Allemagne.

Guerre d'Allemagne.

Le Comte de Tilly, après la prise de Magdebourg, se crut en état de donner la loi à tous les Princes qui étoient entrés dans la confédération de Leipzig: la crainte en avoit déjà détaché les vil-

villes de Suabe, le Cercle de Franconie, & le jeune Duc de Wirtemberg. Tilly entreprit de soumettre l'Electeur de Saxe: il entra dans ses Etats le 4 Septembre, & il s'approcha de la ville de Leipzig à la tête d'une armée de 4000 hommes. 1631.

Le Comte Egon de Furstemberg l'étoit venu joindre le 12 d'Août avec quarante Compagnies d'Infanterie & trente cinq Cornettes de Cavalerie. Quand la ville fut investie, Tilly fit sommer la garnison & les habitans de se rendre, sans quoi il les menaça d'un sort pareil à celui de Magdebourg. Ils demandérent vingt-quatre heures pour donner avis à l'Electeur leur maître de ce qui se passoit: on ne leur en accorda que deux. L'Electeur n'avoit pû rassembler qu'une armée de 24000 hommes de nouvelles levées. Il implora le secours du Roi de Suéde, qui passa l'Elbe à Wirtemberg le 5 Septembre, & qui joignit l'Electeur à Dieben, petite ville située à trois lieues de Leipzig. Ce fut leur première entrevûe. Ils se rencontrérent dans la place publique, & après les complimens réciproques, ils se firent serment l'un à l'autre d'employer leurs forces & leurs vies pour la défense de la cause commune. Mercure François, Tom. 17.

Cependant Leipzig étoit investie, & Tilly pressoit extrêmement les habitans de lui ouvrir les portes, leur offrant des conditions avantageuses s'ils se rendoient, & les menaçant d'une entiére désolation s'ils persistoient dans leur refus. L'Electeur leur envoyoit sans cesse des Couriers pour les avertir qu'il marchoit à leur secours avec le Roi de Suéde, & que pour peu qu'ils se défendissent, les Impériaux seroient obligés de lever le siége: mais aucun de ces Couriers ne put entrer dans la ville. Tilly faisoit faire une garde si exacte autour des murailles, qu'ils furent tous arrêtés, & il en fit pendre jusqu'à trois dans un même jour. Les assiégés voyant que le canon commençoit à les foudroyer, & n'ayant aucune nouvelle du secours qui se préparoit, envoyérent des Députés

1631. au camp des Impériaux. Ils parlérent d'abord au Comte de Pappenheim, Maréchal-de-camp de l'Armée Impériale, qui leur dit que pour peu qu'ils différassent à se soumettre, ils pouvoient compter qu'avant la fin de la nuit leur ville feroit réduite en cendres. Tilly d'un autre côté eut soin de les tenter par des offres avantageuses. Il leur promit de ne donner aucune atteinte à leurs priviléges, ni au libre exercice de leur Religion; d'accorder à leur garnison tous les honneurs de la guerre; de n'en mettre qu'une médiocre dans leur ville pour ne pas incommoder les habitans; enfin de borner à 20000 écus la somme qu'ils devoient payer pour se racheter du pillage. Ils acceptérent ces conditions, & le même jour, 5 Septembre, le château, qui auroit pû tenir long-tems, se rendit sans aucune résistance.

Tilly mit deux mille hommes d'infanterie & mille chevaux en garnison dans la ville, qui se trouva prise dans le tems que le Roi de Suéde & l'Electeur de Saxe marchoient pour la secourir. Lorsqu'ils furent arrivés à la vûe du camp des Impériaux, l'Electeur fut d'avis d'aller droit à eux, & d'attaquer leurs retranchemens. Le Roi de Suéde jugea au contraire qu'il ne falloit rien précipiter, & qu'il n'étoit pas encore tems de hazarder une bataille, dont l'événement est toujours incertain, & qui pourroit ruiner entiérement les affaires des Protestans, s'ils avoient le malheur de la perdre.

La même diversité d'opinions se trouvoit parmi les Généraux de l'armée Impériale. Le Comte de Pappenheim conseilloit à Tilly de sortir de ses retranchemens pour attaquer les Suédois; il lui avoit donné le même conseil dans une autre occasion, où l'armée du Roi de Suéde étoit beaucoup plus foible que la sienne, & Tilly avoit été blâmé pour ne l'avoir pas suivi. Depuis ce tems-là Pappenheim & Tilly étoient mal ensemble: le premier étoit jaloux de la réputation de l'autre, & il cherchoit toujours à le contrarier. Il disoit qu'a-

qu'ayant déjà manqué une occafion favorable d'attaquer le Roi de Suéde, il ne falloit pas faire deux fois la même faute. Ce difcours faifoit une grande impreffion fur l'efprit des Officiers, & Tilly étoit embarraffé à y répondre. Ce Général, qui avoit coutume de dire qu'il ne mettoit jamais le pied dans l'eau quand il ne voyoit pas le fond, redoutoit extrêmement les fuites d'une action décifive; & plus il avoit gagné de batailles, plus il craignoit d'en hazarder une. Il étoit d'avis de fortifier fon camp, & d'y attendre le Roi de Suéde; mais les murmures de Pappenheim & des autres Officiers l'entraînerent malgré lui. Il fut réfolu que l'on fortiroit des retranchemens pour livrer bataille aux Suédois; elle fe donna le 7 Septembre. (*a*) 1631.

Bataille de Leipzig. Mercure François, Tom. 17. p 702. Mém. Chronol. Tom. 1.

L'armée Suédoife étoit beaucoup plus aguerrie que celle de l'Electeur, & par conféquent les Impériaux auroient dû placer leurs meilleures troupes à leur gauche, qui étoit oppofée aux Suédois. Ils mirent au contraire leurs principales forces à leur droite pour combattre ce qu'il y avoit de plus foible dans l'armée ennemie, & ils négligérent de renforcer leur gauche, qui devoit foutenir l'effort de l'armée du Roi de Suéde. On fit remarquer ce défaut au Comte de Pappenheim, qui promit d'y remédier: mais comme il étoit entier dans fes fentimens, & qu'il ne fuivoit pas volontiers les confeils d'autrui, il empêcha qu'on ne fît aucun changement à l'ordre de bataille. Le combat commença entre une & deux heures. L'aîle droite des Impériaux pouffa vivement l'aîle gauche des ennemis, qui furent mis en déroute: mais le Roi de Suéde battit de fon côté les troupes Impériales, qui furent entiérement défaites. Il attaqua par le flanc leur corps de bataille, il s'em-

(*a*) La lettre du Comte de Tilly, rapportée dans le Mercure François, le marque expreffément. Le Vaffor place cette bataille au 15 Septembre: ceux, qui fuivent le vieux ftyle, la datent du 28 d'Août, qui répond juftement au 7 Septembre nouveau ftyle.

1631. s'empara de leur canon, qu'il fit pointer contre ceux qui s'enfuyoient, ou qui vouloient encore se défendre, & sans perdre plus de mille Suédois, il dissipa toute leur armée. L'Electeur de Saxe perdit deux ou trois mille hommes, on en tua environ neuf mille aux Impériaux, & l'on en fit sept mille prisonniers. Ils furent obligés d'abandonner aux ennemis 28 piéces de gros canon de 48 livres de balle, & tout leur bagage. Tilly combattit avec sa valeur ordinaire; il reçut deux coups de feu, dont l'un ne fit que percer ses habits, l'autre lui effleura seulement l'épine du dos. Toutes ses troupes se dispersérent en divers endroits, sans ordre & sans discipline: pour lui, il prit la route de Hall, & deux jours après l'action, il rassembla les débris de son armée, dont il fit la revûe auprès d'Halberstat; elle se trouva considérablement diminuée. Il attribuoit son malheur à l'imprudence du Comte de Pappenheim, qui avouoit lui-même sa faute, & qui disoit qu'il eût voulu être mort plutôt que de survivre à cette malheureuse journée.

Le Roi de Suéde, après sa victoire, passa la nuit sur le champ de bataille avec toute son armée, & le lendemain il envoya un Trompette à la garnison, que Tilly avoit laissée à Leipzig, pour la sommer de se rendre. Les Impériaux demandérent deux jours pour y penser. Gustave fit dire à l'Electeur de Saxe qu'il pouvoit leur accorder telle capitulation qu'il jugeroit à propos. La ville & le château se rendirent à l'Electeur le 13 Septembre, (a) à condition que la garnison sortiroit les enseignes pliées avec le bagage qu'elle avoit apporté, & que tous ceux, qui s'étoient retirés dans la ville après la bataille, y demeureroient prisonniers.

L'armée de l'Electeur resta aux environs de Leip-

(a) C'est la date marquée par l'Auteur de la *Vie du Grand Gustave*, que l'on a cru devoir preférer à celle du Mercure François, qui recule la prise de Leipzig par l'Electeur de Saxe jusqu'au 22 Octobre.

Leipzig, pendant que celle du Roi de Suéde s'avançoit vers Hall, qui lui ouvrit ses portes le 9 de Septembre. L'Officier, qui commandoit dans le château, après s'être défendu pendant un jour, fut obligé de se rendre à discrétion. Pendant le séjour que Gustave fit à Hall, l'Electeur de Saxe s'y rendit avec les principaux Chefs de la ligue Protestante pour délibérer avec lui sur les moyens de profiter de la victoire qu'ils venoient de remporter à Leipzig. Quelques-uns proposérent au Roi de Suéde de marcher droit à Vienne pour attaquer l'Empereur dans le centre de ses Pays héréditaires: mais on jugea qu'il valoit mieux attaquer auparavant les Princes de la ligue Catholique pour les mettre hors d'état de le secourir; & il fut décidé que le Roi de Suéde entreroit dans la Thuringe & dans la Franconie; & que l'Electeur de Saxe attaqueroit le Royaume de Bohême, tandis que le Landgrave de Hessel-Cassel & les Ducs de Meklenbourg porteroient la guerre dans les Etats des Princes Catholiques qui étoient voisins des leurs. Le 27 Septembre le Roi de Suéde se présenta devant la ville d'Erfurd, qui appartenoit en partie à l'Electeur de Mayence. Il obligea les habitans de lui prêter serment de fidélité, & de renoncer à celui qu'ils avoient fait à l'Electeur. Il fut dit par les articles de la capitulatian, que le Roi de Suéde y pourroit faire sa résidence quand il voudroit, & qu'on lui meubleroit un palais aux dépens des Catholiques-Romains qui voudroient quitter la ville. Ce Prince, après avoir soumis quelques autres places moins considérables, traversa la forêt de Thuringe, & s'approcha de la forteresse de Konigshouen dans l'Evêché de Wirtzbourg. La garnison, étant sommée de se rendre, ne répondit que par des coups de canon; les Suédois dressérent leurs batteries, qui abbatirent une des tours de la forteresse: alors ils dirent aux habitans qu'ils eussent à faire sortir promptement leurs femmes & leurs enfans, parce qu'ils alloient donner l'assaut, & qu'ils avoient ordre de

1631.

Conquêtes du Roi de Suéde.



1631. de mettre tout à feu & à sang. Cette menace intimida tellement les assiégés, qu'ils capitulérent.

La plûpart des villes de Franconie se rendirent sans aucune résistance. Les garnisons Impériales se retiroient aux approches de l'ennemi, & ne lui donnoient pas seulement la peine de les sommer. Le Roi de Suéde marchoit, mais il ne combattoit pas, & il avoit conquis une Province, avant que l'on sût à Vienne que les Suédois y étoient entrés.

Prise de Wirtzbourg. Mercure François, Tom. 17.

De si rapides progrès donnérent une telle allarme à ceux de Wirtzbourg, que les Religieux, les Ecclésiastiques & un grand nombre des habitans en sortirent avec leur Evêque, & se retirérent, les uns à Mayence, les autres à Cologne, ou à Achaffembourg. Les Religieuses, n'ôsant s'exposer à être prises en chemin, se renfermérent dans le château de Mariembourg, qui servoit de citadelle à la ville. Les Suédois commencérent par se rendre maîtres des fauxbourgs. La garnison avoit pris quelques mesures pour se défendre; les chaînes étoient tendues dans les rues; mais à la premiére sommation cette garnison, se voyant sur le point d'être attaquée, prit le parti d'abandonner la ville pour se retirer dans le château. Le Roi de Suéde fut obligé de l'assiéger dans les formes, & d'y entrer par la brêche. Les assiégés soutinrent un assaut où ils furent presque tous passés au fil de l'épée. Wirtzbourg fut pris le 4 d'Octobre, & le château ne put être forcé que le 8. Les Suédois y firent un butin immense; ils y trouvérent le trésor de l'Evêque, les châsses, les reliquaires & l'argenterie des Eglises, entre autres les statues des douze Apôtres d'argent massif, & de grandeur naturelle. Le Roi ne retint pour lui que le buffet de l'Evêque, sa vaisselle d'argent & le magasin d'armes; elles étoient toutes neuves, & il y avoit de quoi armer sept mille hommes: le reste fut abandonné au pillage.

Mercure François, Tom. 17. 2. part. p. 80.

L'Evêque de Bamberg, voyant l'orage prêt à fon-

fondre sur lui, envoya un Trompette au Roi de Suéde pour lui offrir la forteresse de Forcheim, & un passage libre sur les terres de son Evêché. Gustave ne se contenta pas de ces offres, il exigea encore que l'Evêque & les habitans du pays lui donnassent trois tonnes pleines d'or; qu'ils lui livrassent Forcheim & Cronach, qui étoient les deux principales forteresses de l'Evêché; qu'ils lui payassent chaque mois la même contribution qu'ils fournissoient à la ligue Catholique; enfin qu'ils renonçassent pour toujours à cette ligue, & qu'ils rappellassent leurs troupes qui servoient dans les armées Impériales. Ils aimérent mieux se soumettre à ces conditions, que de voir leur pays désolé par les Suédois. 1631.

Gustave résolut de faire fortifier Wirtzbourg & le château; ce qui l'obligea d'y faire un long séjour. Il y fit publier un édit, daté du 16 Novembre, par lequel il ordonnoit à tous les Gouverneurs, Baillifs, Prévôts, Bourguemestres, Villes & Communautés, de lui prêter serment de fidélité, & de recevoir ses commandemens. Pendant que l'on travailloit aux fortifications de Wirtzbourg, il fit partir un détachement de son armée pour prendre Rottembourg & Wertheim. Ce détachement rencontra en chemin le Colonel Picolomini, qui marchoit pour se jetter dans Wertheim avec quelques troupes. Les Suédois l'attaquérent, tuérent une partie de ses soldats, & mirent le reste en fuite. Wertheim fut obligé de se rendre. De là ils allérent à Rottembourg, qui leur ouvrit ses portes. Les soldats de la garnison, s'étant mutinés parce qu'on ne les payoit pas, déchirérent leurs drapeaux, & prirent parti dans les troupes de Suéde. Nuremberg se mit sous la protection du vainqueur, Hanau fut pris par un détachement de l'armée Suédoise. Le Colonel Hubaldt, qui le commandoit, ayant forcé la vieille ville, la nouvelle capitula, & la plus grande partie de la garnison se mit au service du Roi de Suéde. Toute la Franconie se soumit à sa puissance. L'abondan-

1631. dance étoit si grande dans son armée, qu'une vache se vendoit cinquante sols, & un mouton douze sols. Quoiqu'il fût grand ennemi de la Religion Catholique, il affectoit de ménager les Religieux & de les traiter avec douceur. On raconte qu'à Kitzingt, les Capucins s'étant prosternés devant lui, il ne voulut jamais les écouter qu'il ne se fussent levés, & il fut toujours découvert en leur parlant. Il sut qu'à la prise de Wirtzbourg un Religieux de cet Ordre avoit été tué, il en parut indigné, & il déclara que s'il connoissoit l'auteur de ce meurtre, il lui perceroit le cœur de sa propre main. Il disoit qu'il ne falloit tuer que ceux qui avoient les armes à la main, & qu'il y avoit de la barbarie à massacrer de sang froid ceux qui étoient sans défense.

Les fortifications de Wirtzbourg étant achevées, il s'avança le long du Mein jusqu'à Francfort. La diéte, qui s'y tenoit alors, s'étoit déjà dispersée; le Grand-maître de l'Ordre Teutonique, qui y présidoit au nom de l'Empereur, fut un des premiers à prendre la fuite. Les Protestans l'accusoient d'avoir dit publiquement que l'Allemagne ne seroit jamais tranquille qu'on n'eût exterminé tous les Luthériens au-dessus de l'âge de sept ans. Il y a toute apparence qu'il eût payé cher cette parole, s'il fût tombé entre les mains des Suédois. Gustave fit dire à ceux de Francfort qu'ils eussent à déclarer au-plutôt lequel des deux partis ils vouloient prendre, ou de s'accommoder avec lui & de recevoir garnison, ou d'éprouver la force de ses armes. Ils demandérent deux jours pour délibérer. Gustave prit son quartier au château d'Offenbach, où il arriva le 16 Novembre. Les Députés de Francfort vinrent lui demander la neutralité; il la leur refusa, & les pressa de lui donner sur le champ une réponse précise. Ils lui représentérent qu'ils avoient fait serment à l'Empereur, & que s'ils le violoient, Sa Majesté Impériale seroit en droit de leur ôter les priviléges qu'elle leur avoit accordés, & en particulier celui des foi-

foires, qui leur rapportoit un grand profit. Guſtave leur répondit que l'intérêt particulier de leur ville étoit de nulle conſidération pour le préſent; que la néceſſité l'obligeoit à s'en rendre maître pour ôter à l'ennemi une place de cette importance; qu'il n'étoit pas venu en Allemagne comme ennemi, mais comme ami, pour la délivrer d'oppreſſion; qu'il ne falloit avoir égard qu'au ſuccès général de ſon entrepriſe, qui ne devoit pas être ſacrifiée aux beſoins particuliers d'une ſeule ville; qu'il leur conſeilloit de prendre patience, & de ſouffrir un peu de mal pour jouir d'un plus grand bien; que les Electeurs & les Princes de l'Empire étoient entrés dans ſes raiſons; qu'en conſéquence pluſieurs d'entre eux lui avoient livré leurs villes; & que ſi Francfort refuſoit de ſe ſoumettre, il lui feroit bientôt ſentir le pouvoir de ſes armes. *Je vois*, ajoûta-t-il, *qu'en me propoſant la neutralité, vous voulez ſeulement me tendre le bout des doigts : mais ſachez qu'il m'eſt impoſſible de bien empoïgner, quand je ne tiens pas toute la main.* 1631.

Les Députés, étant retournés dans la ville, revinrent l'après-midi à Offenbach pour dire au Roi de Suéde qu'ils étoient réſolus de lui ouvrir les portes de Francfort, & de lui prêter ſerment de fidélité. Il y entra le lendemain, & y laiſſa une garniſon de ſix cens hommes.

L'Electorat de Mayence étoit gardé par des troupes Eſpagnoles, & par des payſans aguerris, qui défendirent quelque tems le paſſage du Rhin. Le 16 Décembre le Roi de Suéde fit mettre trois cens hommes dans un bâteau, qui traverſa ce fleuve à la faveur de la nuit. Quand ils furent à l'autre bord, les ſentinelles donnérent l'allarme, & auſſi-tôt une troupe de Cavaliers marcha pour les attaquer. Les Suédois firent pluſieurs décharges, & quand ils eurent uſé toute leur poudre, ils ſe retirérent dans un bois, où ils ſe retranchérent. Le bâteau étant revenu de l'autre côté du Rhin, Guſtave y fit encore embarquer trois cens hom-

1631. hommes choisis, qui passérent heureusement; il les suivit, & revint ensuite rejoindre son armée, qui passa toute entiére le 18. Il fit attaquer Oppenheim, que les Espagnols abandonnérent; ils ne défendirent pas mieux la ville de Mayence, qui se rendit le 23 Décembre. Les troupes du Duc de Lorraine qui étoient à Worms & à Heilbron, furent obligées d'en sortir. Ce Prince les ramena dans ses Etats, & en passant à Strasbourg, il fut insulté par le peuple. Le Prince de Phalsbourg, qui lui avoit fourni un Régiment en dix Enseignes, étoit mort quelque tems auparavant d'une fiévre maligne à Munich. On prétend qu'une des raisons, qui avoient déterminé ce Prince à quitter la Lorraine, étoit le chagrin que lui causoient les assiduités de Puylaurens auprès de la Princesse de Phalsbourg sa femme, quoique cette Princesse voulût lui persuader que les longues & fréquentes conversations, qu'elle avoit avec le favori de Gaston, rouloient uniquement sur le projet du mariage de ce Prince avec la Princesse Marguérite, sœur du Duc de Lorraine.

Mém. du Duc d'Orléans.

Pendant que le Roi de Suéde étendoit ses conquêtes jusqu'au-delà du Rhin, l'Electeur de Saxe, après avoir chassé les Impériaux de la Lusace, se préparoit à entrer dans la Bohême. L'Empereur lui fit faire quelques propositions d'accommodement par l'Ambassadeur d'Espagne; mais il les rejetta, en disant qu'il ne pouvoit plus se separer des intérêts du Roi de Suéde, ni s'accommoder que par un Traité général. Il marcha ensuite en Bohême, & soumit toutes les Places qui se rencontroient sur son passage: les garnisons étoient si foibles, qu'elles ne pouvoient faire aucune résistance. La multitude & la rapidité de ses conquêtes répandit une si grande allarme dans la ville de Prague, que les Ecclésiastiques, les Religieux, & les Officiers Royaux en sortirent, emportant avec eux leurs plus précieux effets. Les uns se retirérent à Baudwits, & les autres à Vienne.

Wal-

Walstein, Duc de Fridland, ne fut pas des premiers à quitter la ville de Prague. Il offrit auparavant ses services à l'Electeur; mais il étoit tellement haï des Protestans, que ce Prince ne voulut pas les accepter. Alors il prit le parti de se retirer avec le Gouverneur, les troupes & une grande partie de la Noblesse. Les Bourgeois capitulérent avec Arnheim, qui commandoit les troupes de Saxe. Ce Général entra ensuite dans la ville, accompagné de quinze Cornettes de Cavalerie & de trois Compagnies d'Infanterie; & quelques jours après, l'Electeur y arriva lui-même avec dix mille hommes. Les Impériaux, ayant rassemblé un corps de troupes auprès de Suinibrod, Arnheim sortit pour les combattre, & les mit en déroute. 1631.

Dans le même tems le Landgrave de Hesse-Cassel, & les Ducs de Meklenbourg enlevoient de leur côté des villes à la ligue Catholique. Ceux-ci prirent Rostock & Wismar, & l'autre s'empara de Minden. Toute l'Allemagne étoit en feu, & Tilly demeuroit dans l'inaction. Il avoit refait une nouvelle armée depuis la bataille de Leipzig, en joignant aux débris de la sienne les troupes qu'Aldringen avoit amenées d'Italie. Lorsqu'il sut que le Roi de Suéde s'approchoit de Wirtzbourg, il marcha au secours de cette place; mais il apprit en chemin qu'elle étoit prise, ainsi que le château de Mariembourg. Il assiégea Nuremberg, qui refusa de lui ouvrir ses portes; le Roi de Suéde y envoya des troupes. Tilly ne les attendit pas, & il se hâta de lever le siége, quoiqu'il eût une armée de quarante mille hommes. La seule vûe des Suédois inspiroit une si grande frayeur aux Impériaux, que ce Général ne comptoit plus sur la valeur de ses troupes, & qu'il n'ôsoit se commettre avec des ennemis si formidables.

FIN.

